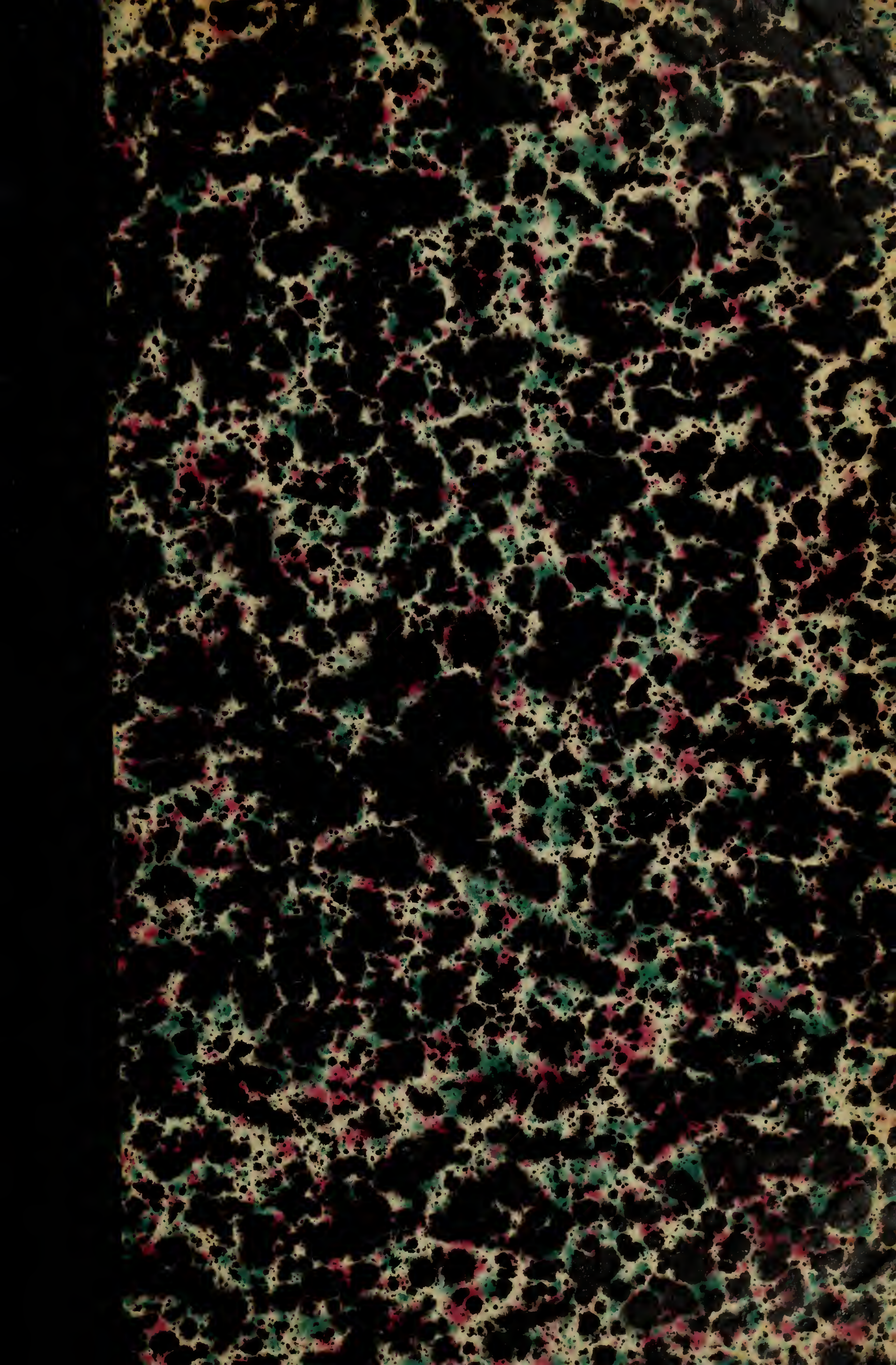






JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

37e ANNÉE DE LA FONDATION

4e SÉRIE. — 1re ANNÉE

TOME PREMIER

(JANVIER A MARS 1878)

PARIS
GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS
De la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains
de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire
de l'Economie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.
RUE RICHELIEU, 14

1878


LIBRARY
JUL 25 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

PRÉFACE

DE LA QUATRIÈME SÉRIE

Le *Journal des Économistes* a achevé, avec le numéro de décembre 1877, sa trente-sixième année, la douzième et dernière de sa TROISIÈME SÉRIE DUODÉCENNALE.

Il commence avec le présent numéro sa **quatrième série**.

Nous reproduisons, comme nous le faisons chaque année, quelques indications bibliographiques sur la Collection du journal, de plus en plus importante par le nombre croissant de ses volumes, autant que par la multiplicité des questions qui y sont traitées à diverses reprises, sous divers aspects et par des auteurs différents, bien que la direction et la rédaction soient toujours restées fidèles au drapeau de la science, au milieu de tant d'événements de toutes sortes.

La *première série duodécennale* se compose de 153 livraisons ou numéros, de décembre 1841 jusqu'à décembre 1853, formant 37 volumes et quatre périodes triennales, terminées chacune par une table alphabétique raisonnée des matières et des auteurs qui ont concouru à la Revue.

Les 153 livraisons et les 37 volumes de cette première période duodécennale, ou *première série*, sont distribués comme suit :

9 volumes,	numéros	1 à 36,	décembre	1841 à	novembre	1844
9	—	37 à 72,	—	1844 à	—	1847
9	—	73 à 116,	—	1847 à	—	1850
10	—	117 à 153,	—	1850 à	décembre	1853

Les livraisons ont été mensuelles jusqu'en mars 1848. Après les événements de février, le *Journal* parut deux fois par mois (pour suivre la rapidité des événements économiques) jusqu'à la fin de l'année ; il reprit alors sa forme ordinaire, pour la conserver jusqu'en mai 1852, époque à laquelle la nouvelle législation sur la presse nécessita, pendant quelques mois, la réunion de deux livraisons en une seule, pour éviter la dépense et la maculation du timbre.

A partir de janvier 1863, par suite de nouvelles dispositions, les numéros eurent au moins 10 feuilles, afin d'échapper au fisc, et n'ont pas cessé d'être mensuels.

La *deuxième série duodécennale* a commencé en janvier 1854. Les 12 livraisons ont dès lors correspondu aux douze mois de l'année. C'est aussi à partir de cette époque qu'au titre de *Journal des Économistes* a été ajouté le sous-titre de « Revue de la science économique et de la statistique », qui précise encore mieux l'objet de la publication.

Cette deuxième série se compose donc de 144 livraisons mensuelles, soit de 48 volumes, à raison de 4 volumes par an, distribués, à cause des *tables*, en deux périodes quinquennales et une période biennale.

20	volumes,	numéros	1 à 60,	janvier	1854 à	décembre	1858
20	—	—	61 à 120,	—	1859 à	—	1863
8	—	—	121 à 144,	—	1864 à	—	1865

La *troisième série duodécennale* a commencé en janvier 1866 et vient de se terminer avec la fin de 1877.

Les douze années parues de cette troisième série forment 144 numéros, soit 48 volumes, distribués, à cause des *tables* analytiques, en quatre périodes triennales :

12	volumes,	numéros	1 à 36,	janvier	1866 à	décembre	1868
12	—	—	37 à 72,	—	1869 à	—	1871
12	—	—	73 à 108,	—	1871 à	—	1873
12	—	—	109 à 144,	—	1874 à	—	1877

Indépendamment des tables de chaque volume, les années 1875, 1876 et 1877 sont terminées par une *table alphabétique* des matières et des auteurs.

En résumé, la COLLECTION COMPLÈTE du *Journal des Economistes* comprend en ce moment, au début de la trente-septième année de la fondation, trois séries contenant 441 numéros ou livraisons, formant 132 volumes.

La fondation du *Journal des Économistes* a été le point de départ d'une nouvelle ère pour l'Économie politique. Sa création, qui remonte à décembre 1841, a été moins une entreprise commerciale qu'une œuvre scientifique destinée à la défense et à la vulgarisation de cette belle science sur laquelle les Quesnay, les Turgot, les Adam Smith, les Malthus, les J.-B. Say, les Ricardo, les Rossi, les Mac Culloch, les Dunoyer, les Bastiat, les Mill, etc., ont jeté un si grand éclat, et qui importe tant au progrès de la civilisation.

Sa haute impartialité, la sévérité de ses doctrines, le mérite de sa rédaction, les noms et le nombre de ses collaborateurs lui ont conquis rapidement les suffrages de tout ce que l'Europe compte d'hommes éminents, d'esprits judicieux et éclairés.

« En parcourant les tables analytiques du journal, on voit qu'il n'est pas une seule des questions fondamentales de l'Economie politique qui n'ait été abordée. Les principes ont reçu de féconds développements, des aperçus nouveaux ont été présentés, la marche progressive de la science a été suivie, et souvent même heureusement hâtée. Les faits présents, les modifications proposées ou introduites dans la législation économique ont été discutés et appréciés... En un mot, le *Journal des Economistes* a été fidèle à sa mission (1). »

Les lecteurs trouvent, parmi les collaborateurs de ce recueil, les noms des publicistes et des hommes d'État qui se sont le plus occupés de nos jours des questions économiques. Ce remarquable concours d'écrivains éminents se rencontrant sur le terrain neutre de la science, l'indépendance qui a toujours présidé à sa rédaction, les soins qui ont été donnés à sa publication, ont, nous le répétons, non sans quelque orgueil pour la mémoire du fondateur, M. Guillaumin, créateur de la libraire d'économie politique, fait du *Journal des Économistes* une Revue hautement appréciée de tous les hommes d'étude et de savoir (2).

Les lecteurs de ce recueil y rencontrent, dans une judicieuse proportion, soit l'exposition des théories et la discussion des faits et des questions d'application, soit le texte et l'analyse des Lois économiques, des Documents, des Publications nouvelles, des diverses Controverses économiques ou sociales.

(1) Horace Say, *Introduction à la deuxième série.*

(2)... A periodical which has no rival as a medium of discussions confined ex clusively to questions which can be solved only by the aid of economic science, in the highest acceptation of that term., (THOMAS TOOKE. *On the bank charter act.* 1856.)

La Revue de la science économique se distingue des autres Revues françaises qui s'occupent plus ou moins de questions économiques : d'une part, en ce qu'elle n'a pas besoin de sacrifier le fond des questions à de certaines exigences de forme ou de polémique auxquelles sont tenus les recueils plus littéraires ou plus politiques; et d'autre part, en ce qu'elle est la seule qui embrasse l'ensemble des questions économiques. Elle ne se propose pas non plus le même but que diverses feuilles hebdomadaires venues après elle, se publiant en divers pays avec un titre analogue, qui ont un cadre tout différent et sont consacrées en partie aux affaires commerciales et financières courantes.

LES ÉDITEURS.

L'ANNÉE 1877

SOMMAIRE : La guerre d'Orient. — La crise européenne. — La crise politique en France. — Les acquisitions de la science.

L'année qui vient de s'écouler n'a été bonne ni pour la politique ni pour les affaires. A l'intérieur une tentative de réaction engagée à l'étourdie et terminée par un échec ridicule, au dehors, une guerre entreprise sans motifs suffisants, entre deux nations presque également à court de capitaux, enfin, une crise générale et persistante des affaires, voilà les principaux articles du bilan de 1877.

Un mois environ avant que s'ouvrît la crise politique de la France, le 24 avril, l'empereur de Russie lançait un manifeste par lequel il déclarait la guerre à la Turquie en vue d'améliorer le sort des Bulgares opprimés. D'après les relevés officiels, publiés par les journaux russes, cette guerre avait coûté dans les premiers jours de décembre au delà de 80,000 hommes à la Russie, et on évalue les dépenses qu'elle avait occasionnées à la même époque, à 700 millions de roubles en métal (2 milliards 800 millions de francs) ; en outre, la difficulté et la cherté des emprunts à l'intérieur et à l'étranger ayant obligé le gouvernement impérial à recourir à un surcroît d'émissions de papier-monnaie, le change est tombé de fr. 3,40 environ avant la guerre à fr. 2,40. En admettant que la guerre arrive promptement à son terme, — ce qu'il est heureusement permis d'espérer au moment où nous écrivons, — on estime à 60 millions de roubles, au minimum, la somme qu'il faudra demander à de nouveaux impôts ou à l'augmentation des anciens pour combler le déficit creusé par cette guerre humanitaire. Déjà on a élevé de près de 20 0/0 la généralité des droits de douanes, en exigeant que le payement de ces droits ait lieu en roubles métalliques en métal (1). Les protectionnistes russes n'en sont pas fâchés ; on prétend même que cette mesure a contribué à développer d'une manière sensible les sympathies qu'ils éprouvent pour les Bulgares, mais il est douteux qu'elle contribue à augmenter le bien-être des consommateurs et leur capacité à supporter le fardeau de

(1) En Russie, le rouble actuel en papier s'appelle rouble métallique. C'est une politesse qu'on fait au métal, mais qui n'augmente pas la valeur du papier.

la guerre, dans le présent et dans l'avenir. Si la guerre est à ce point onéreuse à la Russie victorieuse, combien ne doit-elle pas coûter à la Turquie envahie et battue, malgré l'énergique résistance des défenseurs de Plevna? Il est vrai que le matériel de premier choix qui lui a permis de soutenir honorablement l'assaut de sa colosale ennemie lui a été fourni par la foule de ses prêteurs occidentaux. Sans les subsides qu'ils lui ont accordés avec un zèle auquel les événements se sont chargés de donner le caractère du désintéressement le plus pur, la Turquie aurait été obligée de satisfaire aux réclamations légitimes de ses sujets chrétiens, exploités par les politiciens de Constantinople, et il y a apparence que la guerre aurait pu être évitée. Maintenant, peut-on espérer que le but de cette guerre sera atteint? La condition des Bulgares opprimés sera-t-elle améliorée? Quand les armées russes sont arrivées en Bulgarie, les correspondants des journaux slavophiles eux-mêmes ont constaté avec stupéfaction que la condition des paysans bulgares, en dépit des exactions des pachas, était généralement supérieure à celle des paysans russes; qu'ils possédaient non-seulement plus de bien être matériel, mais encore plus d'instruction. Cela n'a pas suffi, bien entendu, pour convaincre ces correspondants et leurs journaux de l'inutilité de la guerre. Au contraire! Quelques-uns d'entre-eux ont affirmé que le bien-être dont jouissaient les Bulgares rendait leur situation d'autant plus intolérable qu'il les empêchait d'en sentir toute l'amertume. Au surplus, ce bien-être funeste n'existe plus qu'à l'état de souvenir. La Bulgarie est maintenant couverte des ruines : chaque fois que les armées turques étaient obligées de battre en retraite, les Bulgares chrétiens se faisaient un devoir et un plaisir de massacrer les Bulgares mahométans et d'incendier leurs maisons après les avoir pillées; chaque fois que les Russes à leur tour étaient contraints de se replier devant un retour offensif des Turcs, ceux-ci ne manquaient pas de venger leurs frères mahométans en pendant les Bulgares chrétiens et en rasant leurs villages. Ce mouvement de va et vient qui constitue le noble jeu de la guerre s'étant continué depuis le printemps jusqu'à l'hiver, la question de l'amélioration du sort des Bulgares s'en est trouvée fort simplifiée, car il y a beaucoup moins de Bulgares. Si la guerre se poursuivait encore pendant un an ou deux, il n'y en aurait plus, et la question serait à jamais vidée. Voilà les résultats d'une guerre entreprise cependant dans des intentions absolument désintéressées et humanitaires. N'est-ce pas le cas de répéter que la plus mauvaise paix est préférable à la meilleure des guerres? Combien de progrès on aurait pu réaliser en Russie aussi bien qu'en Turquie en employant

à des fins utiles l'énorme capital de forces et de ressources que la guerre vient de dévorer « pour améliorer le sort des Bulgares? »

Ce sont encore, à y regarder de près, les conséquences des guerres passées que nous retrouvons dans la crise qui continue à sévir plus ou moins dans les différentes parties du monde civilisé. Cette crise nous est venue principalement des Etats-Unis et de l'Allemagne, où elle a eu la guerre pour première cause. On sait dans quelles folles entreprises les capitaux allemands se sont jetés après la guerre de 1870 ; c'est au point qu'un journal humoristique pouvait mettre ce petit colloque dans la bouche de deux bons bourgeois berlinois : — Si les Français nous attaquent, comment nous y prendrons-nous cette fois pour les affaiblir et les ruiner? — Rien de plus simple, nous leur payerons cinq milliards! — Aux Etats-Unis, la guerre de la Sécession en implantant le régime prohibitif a provoqué dans les Etats manufacturiers du Nord un mouvement d'entreprises de tous genres, exploitations minières, création d'usines, de voies de transport, et en particulier de chemins de fer, d'autant plus démesuré que la ruine des Etats du Sud avait rétréci le débouché intérieur, tandis que le renchérissement des frais de la production, qui est la suite naturelle de l'exhaussement du tarif douanier, empêchait les industries protégées de trouver une compensation au dehors. Comment cette disproportion entre le développement du matériel de la production et le débouché ouvert aux produits n'aurait-elle pas engendré une crise? Cette crise a éclaté en 1873, et au commencement de l'année dernière elle n'avait rien perdu de son intensité. Elle s'était même compliquée des grèves des mineurs et des employés des chemins de fer, qui, ayant été attirés par l'appât de salaires excessifs dans des entreprises fondées sur les illusions du régime prohibitif, ne voulurent pas se résigner à des réductions devenues nécessaires. Heureusement la crise politique qui entrenait et aggravait le malaise des affaires a pris fin grâce à l'élection d'un président intelligent et honnête homme, M. Hayes. Dès son avénement au pouvoir, il s'est appliqué à effacer dans le Sud les dernières traces de la guerre civile; il a mis résolûment à l'ordre du jour la réforme de l'administration civile et la reprise des payements en espèces, que ne tardera pas à suivre, assure-t-on, l'abaissement du tarif des douanes. Les résultats de cette sage politique ne se sont pas fait attendre; les passions politiques se sont apaisées, et toute l'énergie intelligente du peuple américain s'est tournée de nouveau vers les affaires. Une abondante récolte a contribué à remettre les choses sur un bon pied, et la crise américaine peut être considérée comme à peu près

terminée. Grâce à la solidarité qui unit maintenant toutes les parties du vaste marché du monde, nous ne manquerons pas de sentir le contre-coup du rétablissement de la santé financière des États-Unis comme nous avons subi le contre-coup de leurs maladies. Nous pouvons donc nous bercer de l'espérance de voir renaître en même temps que la paix en Orient la prospérité dans notre Occident.

En France, la crise politique qui s'est prolongée pendant sept mois, du 16 mai au 14 décembre, a jeté dans tous les intérêts une perturbation qui commence seulement à s'apaiser. Cette crise a été l'œuvre d'une coterie de *politiciens* dont le langage et les procédés ont une ressemblance singulière avec ceux des médecins de Molière: —Vous êtes malade, ont-ils dit à la France, très-malade, et vous avez besoin d'une médication énergique. — Moi, malade ! Allons donc! je ne me suis jamais mieux portée; j'ai une santé de fer. On m'a saignée à blanc, il y a quelques années, on m'a même enlevé un morceau de ma chair. Tout le monde croyait que je n'en reviendrais jamais. J'en suis revenue. — Il n'y a rien de dangereux comme les apparences de la santé. — Mais je ne me sens aucun mal, je travaille avec entrain, je consomme, je... — Vous êtes d'autant plus malade que vous ne sentez pas votre mal. — Ah! et quel est donc mon mal ? — Il s'appelle le *radicalisme latent*. C'est une rougeole intérieure de la pire espèce. — Va pour une rougeole intérieure! quand il en paraîtra quelque chose sur la peau je vous ferai appeler. — Non pas! alors il sera trop tard. Nous allons vous soigner d'office. — Mais je ne veux pas de vos soins, et j'ai bien le droit d'être consultée, je pense, car, enfin, vous ne me traiterez pas gratis? — A quoi serviraient les malades si on les traitait gratis? Mais soyez tranquille, vous serez consultée. Seulement, nous vous en prévenons, si vous n'êtes pas de notre avis, ça ne comptera pas. — Ah! vous m'agacez à la fin. Voulez-vous bien vous aller impertinents, faquins... — Vous aurez beau crier, nous y sommes, nous y resterons, et nous allons bien voir si vous résisterez à nos ordonnances. Nous avons entrepris de vous guérir et nous vous guérirons, dussiez-vous en... mourir. — Et là dessus nos matassins politiques d'administrer toutes les drogues de leur pharmacie à ce malade récalcitrant. Rien n'y a fait. Le malade a résisté à toutes les drogues et il a fini par mettre les médecins à la porte.

Cependant cette crise que la France a supportée avec une patience merveilleuse n'a pas été inutile. Elle a montré à ce pays naguère si prompt à recourir à l'arme dangereuse et coûteuse des révolu-

tions toute l'efficacité de la résistance légale. L'exercice paisible du droit de suffrage et la simple menace du refus de l'impôt ont suffi pour mettre en déroute les politiciens du 16 mai. Le régime républicain se trouve maintenant consolidé grâce aux fautes de ses adversaires, il n'a plus à craindre que celles de ses amis, et il est permis d'espérer que la France, remise d'une « alarme si chaude », pourra faire en paix au monde civilisé les honneurs de l'Exposition universelle qui s'ouvrira à Paris le 1er mai prochain. La crise ne lui en aura pas moins coûté cher : si on ne peut la rendre entièrement responsable de la dépression des affaires, elle y a certainement contribué pour sa part : le commerce extérieur des onze premiers mois de 1877 n'a été que de 6,556 millions contre 6,993 mill. dans la période correspondante de 1876, soit une diminution de 426 millions; les recettes des chemins de fer ont baissé d'environ 4 0/0, et le produit des impôts est resté inférieur de 12 millions à celui de 1876, quoique cette dernière année eût été relativement mauvaise. La rente seule a haussé de fr. 2 environ, mais cette hausse ne saurait malheureusement être considérée comme un signe de prospérité : malgré tout, la France continue à épargner, et comme, d'une part, la stagnation de l'industrie réagit naturellement sur la demande des capitaux, comme d'une autre part, les mésaventures, au surplus bien méritées, des spéculateurs, petits ou gros, en fonds turcs, péruviens ou haïtiens ont déconsidéré les emprunts étrangers, les épargnes disponibles affluent vers la rente française, et lui confèrent un véritable monopole.

Si l'année 1877 ne se recommande, du moins en Europe, ni au point de vue politique, ni au point de vue commercial, elle demeurera marquée dans la science par une grande invention : celle du téléphone, complément de la télégraphie électrique, et par une expérience qui élargit le domaine de la chimie, la liquéfaction de l'oxygène et de l'azote. Ces acquisitions de la science ont sur les conquêtes de la politique et de la guerre le double avantage de se faire à petits frais et d'être impérissables. On oubliera le 16 mai et ses auteurs; on perdra même le souvenir de la défense de Plevna et de l'amélioration sommaire du sort des Bulgares, mais on profitera dans tous les siècles à venir des découvertes actuelles de la chimie, et on se servira du téléphone aussi longtemps que retentira la voix humaine.

L'EVOLUTION ÉCONOMIQUE DU XIXe SIÈCLE

4e ARTICLE (1)

DES CAUSES QUI RETARDENT LE PROGRÈS

I

SOMMAIRE. — Résumé des conséquences bienfaisantes de l'évolution économique issue de l'avènement de la grande industrie. — Progrès acquis : augmentation en diffusion du bien-être. — Diminution de la somme de travail nécessaire pour l'acquérir. — Que le perfectionnement du matériel et des procédés techniques de la production n'est cependant qu'un des éléments du problème de l'amélioration du sort du grand nombre. — Discordance entre le développement des moyens de créer de la richesse et l'augmentation de bien-être effectivement réalisée ; le paupérisme. — Causes de cette discordance. — Date récente de l'apparition de la grande industrie. — Des crises qu'engendre tout progrès et, en particulier, la substitution de la concurrence au monopole.—Action perturbatrice des monopoles qui subsistent sous un régime de concurrence.

Dans les précédents articles, nous avons esquissé les principaux caractères de l'évolution économique issue de l'avénement de la grande industrie et donné un aperçu de ses conséquences. Nous avons constaté qu'en substituant au vieil outillage mis en œuvre par la force physique de l'ouvrier un matériel mu par des forces mécaniques, la grande industrie n'avait pas seulement augmenté presque sans limites la puissance productive de l'homme, mais qu'elle avait encore engendré une série de phénomènes d'une portée considérable : transformation de la nature du travail, dans lequel l'action de l'intelligence, aidée des forces morales, remplace celle de la force physique ; changement dans la proportion du capital et du travail, impliquant encore une intervention plus active des forces morales dans la production ; agrandissement des entreprises et progrès de leur mode de constitution ouvrant un débouché aux capitaux de toute dimension et aux capacités de toute provenance ; extension de la solidarité des intérêts à tous les membres de l'Etat économique, incessamment élargi ; développement illimité de la concurrence, ayant pour conséquences l'établissement d'un ordre plus parfait dans la produc-

(1) Voy. le *Journal des Économistes* de janvier, avril et octobre 1877.

tion, d'une justice plus exacte dans la distribution de la richesse et rendant, dans toute la sphère soumise à son influence, le progrès nécessaire.

L'amélioration générale, continue et indéfinie de la condition matérielle et morale de l'homme, voilà, en résumé la tendance de cette évolution qui a inauguré une nouvelle époque de la vie de l'humanité. En effet, si l'accroissement de la puissance productive rend la richesse plus abondante, et si la concurrence substituée au monopole agit de son côté pour en rendre la distribution plus équitable ne pourra-t-on pas obtenir jusque dans les couches sociales les plus basses une quantité croissante des matériaux du bien-être en échange d'une somme de travail qui ira s'amoindrissant à chaque progrès de l'industrie? Si la nature du travail de l'ouvrier se transforme, si ses facultés intellectuelles et morales sont demandées au lieu de sa force musculaire, ne se développeront-elles pas de manière à faire prédominer, dans cette nouvelle ère, l'être moral sur la brute? Si la sphère de la solidarité s'élargit, si l'humanité entière finit par ne plus former qu'une grande famille, dont tous les membres seront liés par des intérêts communs, une barrière de plus en plus haute et solide ne sera-t-elle pas opposée aux passions malfaisantes qui poussent à la guerre? Enfin, si la concurrence rend le progrès nécessaire dans le domaine de plus en vaste qu'elle est appelée à régir, cette vision consolante d'une société où règnent le bien-être, la justice et la paix n'apparaît-elle pas comme le terme final de l'évolution industrielle?

Que quelques-uns de ces résultats soient déjà acquis et que nous nous trouvions en voie d'en acquérir d'autres, on ne saurait le contester. Les créations puissantes et ingénieuses de la grande industrie, manufactures, usines métallurgiques, bateaux à vapeur, chemins de fer, télégraphes se sont multipliées avec une rapidité merveilleuse, la richesse s'est accrue dans des proportions sans précédent et le bien-être s'est vulgarisé. Dans tous les pays où la grande industrie s'est implantée depuis la fin du siècle dernier, la consommation des articles de confort, le froment, le café, le thé, le sucre, le tabac s'est progressivement développée. Pour les articles servant au vêtement le progrès a été plus marqué encore, et si l'amélioration des logements a été moins sensible et moins générale, elle est cependant incontestable. Les villes se sont assainies et embellies, les rues ont été pavées, élargies, éclairées au gaz, l'aménagement des habitations est devenu plus commode et le mobilier du plus petit bourgeois est aujourd'hui sinon plus luxueux du moins plus confortable que ne

l'était autrefois celui du plus grand seigneur. Les consommations intellectuelles, à leur tour, se sont vulgarisées et jusqu'à un certain point raffinées, la lecture est devenue un besoin général et au premier rang des industries de création moderne qui ont réalisé les progrès les plus saisissants figure la presse, qui apporte une alimentation quotidienne à l'esprit d'une classe de plus en plus nombreuse.

D'un autre côté, quoique la durée du travail à l'aide duquel la multitude achète les matériaux de l'existence et du bien-être n'ait pas cessé d'être excessive, elle a subi des réductions notables dans les pays qui donnent l'impulsion au mouvement industriel, en Angleterre et aux États-Unis. De 11 heures et même de 12 et 13 heures, la durée effective de la journée de travail dans les manufactures a été réduite à 10 heures ou même à 9 et il est permis d'espérer qu'elle descendra, dans un avenir peu éloigné, à 8 heures. On peut donc affirmer que les masses qui vivent du produit de leur travail quotidien se procurent actuellement, en échange d'une moindre somme d'efforts une quantité accrue des matériaux de l'existence et du bien-être. On peut affirmer encore que tous les progrès nouveaux qui viendront grossir le capital des progrès déjà réalisés agiront dans le même sens, autrement dit qu'ils élèveront successivement et dans une mesure indéfinie la valeur ou le pouvoir d'échange du travail. Ajoutons que cette transformation des conditions de l'existence humaine ne peut plus être arrêtée et encore moins reculée. Les acquisitions faites sont indestructibles. On peut rêver les bouleversements politiques et sociaux les plus radicaux; on ne peut pas imaginer que le monde civilisé renonce à se servir de l'imprimerie, des métiers à filer et à tisser à la mécanique, des chemins de fer, des télégraphes et de l'éclairage au gaz pour en revenir à l'industrie des copistes, à la filature au rouet, au tissage à la main, aux diligences et à la chandelle. S'il cesse un jour d'employer son matériel actuel, ce sera parce qu'il aura à son service un matériel encore plus parfait. Non-seulement tout progrès demeure acquis, mais il ouvre la voie à un nouveau progrès, en sorte qu'on ne peut assigner aux acquisitions futures de l'humanité d'autres limites que celles des forces et des éléments de production qui constituent son patrimoine.

Est-ce à dire cependant que le bien-être des générations futures doive s'augmenter en quelque sorte mécaniquement, en raison directe des progrès de la *machinery* de la production? Non sans doute. Nous pouvons acquérir en plus grande quantité et avec moins de peine les matériaux de l'existence et du bien-être, mais

il ne s'ensuit pas que la somme de notre bonheur ou même de notre richesse doive s'accroître nécessairement quelle que soit la manière judicieuse ou folle, honnête ou vicieuse dont nous usions de ces matériaux que le progrès a mis à notre portée. Nous pouvons être plus riches et plus heureux que ne l'ont été nos pères, mais ce n'est qu'une simple possibilité. Notre situation est anologue à celle d'une famille en possession de la fortune acquise par une longue succession d'ancêtres laborieux et économes : il est évident que les chances de bonheur de la dernière génération dépassent celles de la première, mais ce ne sont que des chances. Si elle ne sait point conserver son patrimoine héréditaire et le faire fructifier, si elle le gère mal, elle est exposée à perdre tous le fruit du travail et de l'économie des générations précédentes et à se retrouver dans une condition inférieure à celle des premiers artisans de la fortune de la famille. De même, quand on considère l'ensemble des nations et des familles entre lesquelles une génération se partage, on s'aperçoit que si *toutes* peuvent grandir et prospérer, il n'en est cependant aucune qui se trouve à l'abri de la décadence et de la ruine. Leur destinée est entre leurs mains aujourd'hui comme elle l'a été de tous temps, comme elle le sera toujours. Les nations et les familles qui se montrent incapables de faire fructifier leur patrimoine déclinent et disparaissent, tandis que d'autres nations et d'autres familles plus énergiques et plus laborieuses s'étendent, se multiplient et s'enrichissent. On peut dire même qu'à mesure que le prix de la lutte s'élève, cette lutte devient plus serrée, et les risques qu'elle comporte deviennent plus grands. Les concurrents sont plus nombreux, la compétition est plus active, le prix est plus disputé. Ceux qui arrivent au but sont mieux récompensés, mais il est plus difficile d'y arriver et malheur à ceux qui restent en chemin !

Que les progrès de la *machinery* de la production ne soient qu'un des éléments et non point le propulseur unique de l'amélioration du sort de l'espèce humaine, c'est un fait que démontre suffisamment la condition actuelle des sociétés civilisées. Il est impossible, en effet, de n'être pas frappé de la discordance qui existe entre les moyens dont elles disposent pour acquérir du bien-être et ce bien-être même.

Si l'on considère, d'une part, dans quelle proportion énorme s'est augmentée depuis l'invention de la machine à vapeur, la puissance productive de l'homme, si l'on mesure la distance qui sépare nos moyens d'acquérir de la richesse de ceux que l'on possédait au commencement du XVIIIe siècle, et si, d'une autre part, on envisage le changement effectif qui s'est accompli dans la condition

du grand nombre, on reconnaîtra que l'amélioration obtenue ici, quelque visible qu'elle soit, n'est pas en proportion avec le progrès réalisé là; on s'apercevra que la transformation de la *machinery* de la production et de la distribution de la richesse est loin d'avoir donné tous les fruits qu'il était permis d'en attendre; qu'une portion considérable de ces fruits est gaspillée sans profit pour le grand nombre ou même à son détriment; que la répartition de la richesse a continué de s'opérer de la façon la plus inégale en dépit du régulateur de la concurrence, que les résultats de la production devenue plus féconde s'accumulent par masses entre les mains d'une minorité, tandis que la multitude se trouve non moins qu'elle l'était autrefois exposée aux extrémités du dénûment; que si l'on ne peut nier que sa part se soit augmentée dans la distribution des matériaux du bien-être cette augmentation n'est pas proportionnée à celle de la richesse générale, qu'en tous cas, sa condition au lieu de devenir plus stable est devenue plus précaire. Le débordement du paupérisme est contemporain de l'avénement de la grande industrie. Après avoir mis en lumière la face brillante de la médaille du progrès, si nous voulions en montrer le revers, si nous esquissions le tableau des misères et des maux de tous genres qui affligent la masse du peuple, ce tableau ne serait-il pas des plus sombres quand même nous nous abstiendrions scrupuleusement de le pousser au noir? Au sein des nations qui ont pris l'initiative du mouvement industriel, les couches inférieures de la société sont ravagées par le paupérisme; elles fournissent un contingent régulier à la prostitution et au crime, sans qu'on puisse signaler dans leur condition avilie et précaire aucune amélioration profonde et durable, sans que la somme de leurs souffrances semble s'être amoindrie sous l'influence du progrès industriel. Ces classes misérables qu'entretient le budget grossissant de la charité publique et privée, toujours impuissante à les relever, n'étaient représentées, dans l'ancien état de choses, que par de faibles échantillons, et, comme la richesse, la pauvreté se manufacture aujourd'hui par masses.

D'où provient cette discordance entre les moyens et les résultats, entre le progrès possible et le progrès réalisé? Elle provient de causes nombreuses et diverses, les unes tenant à l'imperfection naturelle des choses et à l'état de transition où nous sommes; les autres, — et celles-ci de beaucoup les plus importantes, — ayant leurs racines dans l'imperfection des hommes.

Passons-les rapidement en revue en commençant par les premières.

Nous sommes, ne l'oublions pas, encore au début de l'évolution

de la grande industrie. Même dans les pays les plus avancés, la petite industrie est encore prédominante. Si la production manufacturière s'y est presque entièrement transformée, il n'en est pas de même de la production agricole, commerciale, scientifique, littéraire, artistique. La culture exercée sur de vastes espaces, au moyen d'appareils mécaniques mus par la vapeur n'existe encore qu'à l'état d'exception. Si le commerce en gros des denrées alimentaires s'est étendu et agrandi, le commerce de détail et la préparation des aliments sont demeurés généralement des entreprises et des travaux individuels. Le commerce en détail des articles manufacturés n'est en voie de transformation que depuis une époque récente. La fondation des magasins du *Louvre*, du *Bon Marché* et autres analogues ne date que d'hier, et malgré la supériorité économique de ces nouveaux appareils commerciaux, ils rencontrent de telles difficultés soit dans les résistances de la routine, soit dans l'insuffisance professionnelle et morale de leur personnel qu'ils ne pourront supplanter de sitôt, entièrement, le petit commerce, soutenu d'ailleurs par l'habitude enracinée de l'achat à crédit. C'est tout au plus si, dans les pays qui tiennent la tête du mouvement industriel, on peut évaluer à un quart de la production totale la part de la grande industrie. Les trois autres quarts n'ont pas cessé d'appartenir au vieil outillage, et bien des gens sont persuadés qu'il en sera toujours ainsi. Mais si nous ne sommes qu'au début de l'évolution industrielle pouvons-nous, dès à présent, lui demander les fruits qu'elle portera seulement plus tard ?

D'un autre côté, la transformation de l'industrie est, par elle-même, une cause de perturbation. Le progrès supprime ce qu'il remplace, et cette suppression ne s'opère pas, elle ne peut pas s'opérer, quoi qu'on en dise, sans dommages et sans souffrances. Les métiers mécaniques, en remplaçant les métiers à la main, ont anéanti le capital matériel que ceux-ci représentaient, avec le capital professionnel du personnel qui les mettait en œuvre. Ce personnel exproprié de son industrie séculaire a dû en chercher une autre. De là, une « crise » dont les effets se sont fait sentir d'une part jusqu'à ce que l'industrie transformée eût reconstitué le capital anéanti, d'une autre part, jusqu'à ce que le personnel exproprié eût retrouvé des moyens d'existence. Chaque progrès, petit ou grand, a sa crise. Cette crise est plus ou moins étendue et intense, mais elle implique toujours des pertes, des perturbations et des souffrances.

Parmi les machines que le progrès à mises en branle, la concurrence est, sans contredit, la plus puissante et la plus bienfaisante. Elle agit à la fois comme un propulseur et un régulateur

dans l'appareil perfectionné et agrandi de la production et de la distribution de la richesse. Cela n'empêche pas qu'elle ne provoque une crise au moment où elle vient remplacer le monopole. Malgré les précautions extraordinaires que l'on prend d'habitude pour amortir son premier choc, les entreprises d'une constitution débile et malsaine n'y résistent pas, et elles entraînent, directement ou par contre-coup, une foule d'intérêts dans leur chute. Par une action en sens inverse, la concurrence procure un accroissement de pouvoir et de profits aux branches de la production qui demeurent en dehors de sa sphère, soit que le monopole dont elles continuent à jouir ait un caractère naturel ou artificiel. Que la population vienne à s'augmenter par exemple avec la richesse dans un pays où les terres propres à la production des subsistances sont peu étendues et médiocrement fertiles, où, en même temps, les propriétaires fonciers ont assez d'influence pour entraver l'importation des subsistances produites au dehors, qu'arrivera-t-il? C'est que l'augmentation de la population et de la richesse provoquera une demande croissante des denrées alimentaires et qu'entre les divers agents nécessaires pour les produire, la terre, le capital et le travail, le premier étant naturellement limité tandis que les deux autres ne le sont point, la rente de la terre s'élèvera dans une proportion plus forte que le profit du fermier et le salaire de l'ouvrier agricole. Citons encore un exemple emprunté à un genre de production tout différent. Une *étoile* du chant ou de la danse possède un monopole naturel, qu'elle doit à la rareté de l'offre et à la surabondance de la demande. Qu'en résulte-t-il? C'est qu'à mesure que les recettes des théâtres augmentent, grâce à l'affluence du public et aux subventions des municipalités ou des gouvernements « protecteurs des arts, » on voit monter à une hauteur extraordinaire les appointements et les *feux* de ces étoiles pourvues d'un monopole, tandis que les salaires du commun des artistes et de la masse de leurs auxiliaires, figurants, choristes, machinistes, demeurent stationnaires ou du moins ne s'élèvent qu'avec la masse des autres salaires de concurrence et dans la même proportion. Or, si l'on songe qu'un grand nombre de branches de la production n'ont pas cessé d'être investies d'un monopole plus ou moins complet, que la concurrence est rarement illimitée dans les autres, que des douanes, des priviléges, l'insuffisance des moyens de communication et d'information la restreignent presque toujours, on reconnaîtra qu'il existe ici encore une cause puissante d'inégalité dans la répartition des fruits du progrès, en même temps qu'un obstacle au développement de la production. Cette cause d'inégalité et de retard ira s'amoindrissant sans aucun doute, à mesure que la con-

currence gagnera du terrain; mais aussi longtemps qu'un monopole subsistera, il obtiendra, en vertu de la nature même des choses, au delà de la rétribution nécessaire à ses services, et cette rétribution s'élèvera d'autant plus que les industries de concurrence, ses tributaires, seront plus nombreuses et plus fécondes.

S'il était possible de faire le compte de la masse de richesses, dont la limitation de la concurrence à des degrés divers ralentit la production et trouble la distribution, on arriverait à un total énorme, surtout si l'on y comprenait le « passif » du plus gros des monopoles, celui du gouvernement. Depuis un siècle, les dépenses publiques se sont élevées dans une progression plus rapide que celle de l'accroissement de la richesse, accroissement assez correctement indiqué par l'augmentation graduelle du produit des impôts indirects. Les revenus ordinaires ne suffisant pas à la dépense, il a fallu combler la différence au moyen de l'emprunt, et l'on sait à quelle somme formidable s'élèvent aujourd'hui les dettes des Etats civilisés. Si l'on observe encore que la plus grosse part de leurs dépenses a été employée à des fins improductives ou nuisibles, à armer la paix au delà du nécessaire et à déchaîner la guerre, on pourra se faire une idée de l'étendue du déficit que subit, de ce chef, la multiplication de la richesse.

Voilà bien des causes qui expliquent pourquoi le bien-être n'a pas suivi la même progression que la puissance productive, d'ailleurs encore dans sa phase initiale d'expansion; pourquoi aussi la distribution de la richesse a échappé jusqu'à présent, en bien des points, à l'action régulatrice de la concurrence. A ces causes, qui tiennent principalement à l'imperfection des choses, viennent se joindre celles qui tiennent à l'imperfection des hommes, et celles-ci sont encore bien autrement actives et persistantes. Elles se résument dans l'insuffisance ou la perversion des forces physiques, intellectuelles et morales à l'aide desquelles l'homme crée les matériaux du bien-être et les applique à l'entretien de son existence.

II

Sommaire. — Cause la plus importante du retard du développement du bien-être. — Le personnel de la production n'a pas progressé du même pas que le matériel. — Aperçu sommaire de la production et de la distribution de la richesse. — Les entreprises, les agents productifs et les revenus. — Analyse des fonctions du personnel de la production, personnel dirigeant, capitaliste et ouvrier. — Opérations et obligations impliquées dans la formation des revenus. — Facultés intellectuelles et morales nécessaires pour les accomplir. — *Nuisances* qui naissent de leur non accomplissement. — Que la multiplication de la richesse et le développement du bien-être dépendent encore du bon emploi du revenu. — Obligations et nuisances. — Objet et résultats de la capitalisation.

La richesse se crée par la coopération des agents naturels, du capital et du travail, constituant le *matériel* et le *personnel* de la production. L'évolution économique issue de l'avénement de la grande industrie s'est opérée principalement, sinon exclusivement, grâce aux perfectionnements mécaniques et autres qui ont accru la puissance productive du matériel. On ne saurait constater un progrès équivalent ou même approchant dans le personnel. Si l'on compare, d'une manière générale, le matériel de la civilisation du XIXe siècle à celui du XVIIe, on sera frappé de l'énorme distance qui les sépare; si l'on compare le personnel des deux époques, sous le triple rapport des forces physiques, des facultés intellectuelles et morales et de leur culture, la différence paraîtra beaucoup moins sensible. Nous sommes en possession d'un matériel de production incomparablement plus puissant et plus parfait que celui dont disposaient nos ancêtres; nous n'avons réalisé en nous-mêmes que des progrès relativement insignifiants, et, à part l'augmentation extraordinaire de nos connaissances technologiques, nous ne sommes guère supérieurs aux hommes des siècles passés; nous n'avons ni plus de vertus ni moins de vices. Nous ne sommes pas plus capables qu'ils ne le seraient à notre place de gouverner nos affaires et notre vie, quoique ce double gouvernement exige, sous le nouveau régime de la grande industrie et de la concurrence, une dose d'intelligence et de moralité fort supérieure à celle qui suffisait sous le régime de la petite industrie et du monopole.

Si nous voulons apprécier toute l'importance de cette cause de retard et nous rendre compte de la façon dont elle agit, rappelons-nous comment la richesse se crée. Toute création de richesse implique une *entreprise*, et toute entreprise, à son tour, implique la coopération d'un *personnel* et d'un *matériel* associés ou combinés dans des proportions qui varient suivant la nature de l'entreprise. Tantôt les résultats de l'entreprise ne suffisent pas pour rétablir entièrement le personnel et le matériel qui y sont engagés, et, dans ce cas, il y a diminution et non point augmentation de richesse; tantôt, et c'est le cas le plus fréquent dans une société en progrès, ils suffisent et au delà, la richesse se trouve accrue et la production peut se développer. Toutefois son développement est subordonné à l'accomplissement d'une condition essentielle, c'est que l'excédant des résultats de la production soit *capitalisé* et employé à la formation d'une quantité supplémentaire de personnel et de matériel, qui serviront à agrandir les entreprises existantes ou à en fonder de nouvelles.

La richesse créée dans cette multitude d'officines que l'on nomme des entreprises, est distribuée entre les détenteurs des agents pro-

ductifs investis dans chaque entreprise, personnel et matériel, et elle constitue leur *revenu*. Tout homme tire ses moyens d'existence d'un revenu provenant directement ou indirectement d'une entreprise, et il pourvoit à son entretien aussi bien qu'à celui des êtres dont il est responsable par l'emploi ou la consommation de ce revenu. L'ensemble des revenus d'une société représente donc exactement la somme de richesses que fournit la production, et cette somme dépend, en premier lieu, de la quantité et du degré de perfection du matériel et des procédés techniques, en second lieu, du nombre et de la capacité du personnel qui met le matériel en œuvre. La production de la richesse s'accroît par l'agrandissement et la multiplication des entreprises; mais celles-ci, à leur tour, ne peuvent s'agrandir et se multiplier que par la capitalisation d'une partie des revenus, et l'investissement du capital ainsi constitué en un supplément de personnel et de matériel dans la proportion nécessaire.

Ces conditions du développement progressif de la production et de la richesse sont-elles remplies autant qu'elles peuvent l'être? Nous avons constaté à quel point le matériel de la production s'est perfectionné depuis un siècle. Le personnel actuel possède-t-il la capacité nécessaire pour en tirer le meilleur parti possible? Est-il au niveau des fonctions qu'il est chargé de remplir? L'analyse de ces fonctions peut seule nous permettre de résoudre cette question d'une manière positive.

Les fonctions du personnel de la production sont de deux sortes : les unes concernent la création, et les autres l'emploi de la richesse. Occupons-nous d'abord des premières.

Nous avons déja eu l'occasion de remarquer que les fonctions du personnel engagé dans la multitude des branches de la production sont plus ou moins divisées selon la nature et les dimensions des entreprises ; qu'elles sont le plus souvent réunies dans la petite industrie, tandis qu'elles sont séparées dans la grande; mais séparées ou réunies, elles se partagent en trois catégories. Toute entreprise, quelles qu'en soient la nature et les dimensions, implique : 1° l'intervention d'un entrepreneur qui la fonde et d'un personnel qui la dirige et l'administre; 2° le concours d'un personnel de propriétaires ou de capitalistes qui lui fournissent le capital nécessaire pour constituer son matériel et pourvoir à l'entretien de ceux qui le desservent, en attendant la réalisation des produits; 3° le concours d'un personnel auxiliaire de travailleurs qui mettent en œuvre, sous la conduite et la surveillance du personnel dirigeant, le matériel fourni par les capitalistes. Outre la vigueur et la santé physiques, chacune des fonctions qui appartiennent soit au person-

nel dirigeant ou capitaliste, soit au personnel ouvrier, depuis la plus élevée jusqu'à la plus humble, exige la mise en activité d'un certain ensemble de facultés intellectuelles et morales qui lui soient adaptées. Cet ensemble varie quant à l'espèce et au degré de puissance des facultés : 1° suivant la nature et l'importance des opérations intellectuelles que la fonction nécessite; 2° suivant le nombre et l'étendue des obligations morales qui y sont attachées.

Étudions à ce point de vue les trois catégories de fonctions que nous venons d'énumérer, à commencer par celles de fondation et de direction.

Une entreprise doit, pour être productive, répondre à un besoin qui ne soit pas pleinement satisfait par les entreprises déjà existantes. Il faut que l'entrepreneur sache découvrir et discerner ce besoin ; qu'il apprécie les chances de bénéfices d'un établissement nouveau, et s'assure qu'elles dépassent les risques de pertes; qu'il choisisse le moment et l'endroit le plus propices pour le fonder ; qu'il lui assigne les proportions réclamées par l'état d'avancement de l'industrie sans dépasser l'étendue du débouché ; qu'il réunisse un capital suffisant pour lui permettre de fonctionner d'une manière régulière et sûre; enfin qu'il se procure le concours d'un personnel pourvu de la capacité et de la moralité nécessaires, pour le diriger. Toutes ces opérations exigent, surtout lorsqu'il s'agit d'une entreprise importante, la mise en œuvre d'un ensemble peu commun de qualités intellectuelles : esprit d'investigation, sinon d'invention, jugement exercé et sain, tact fin et sûr dans la connaissance des hommes. Elles n'exigent pas, à un degré moindre l'intervention des qualités morales. Il ne suffit pas qu'une entreprise couvre ses frais et réalise des bénéfices pour contribuer à l'augmentation de la richesse publique; il faut encore qu'elle n'ait point un but et qu'elle ne recoure point à des pratiques nuisibles à autrui. Sinon, — si elle se propose, d'une manière ou d'une autre, pour objet l'appropriation indue du bien d'autrui ou la satisfaction d'une passion malsaine, ou bien encore si elle s'efforce d'élever ses profits au moyen de pratiques abusives telles que la falsification de ses produits ou la tromperie sur la qualité de ses marchandises, en un mot si elle commet des « nuisances, » elle contribue à diminuer la richesse au lieu de l'accroître. Il faut donc qu'aux qualités intellectuels nécesaires pour fonder des entreprises utiles, l'entrepreneur joigne les qualités morales qui détournent de les employer à la création d'entreprises nuisibles. Les fonctions du personnel dirigeant se résolvent de même dans l'accomplissement d'une série d'opérations intellectuelles et d'obligations morales. Les premières exigent, avec l'art de conduire les hommes, cette réunion de quali-

tés auxquelles on a donné le nom d'*esprit des affaires*; les secondes imposent l'application assidue de toutes les forces et de toutes les connaissances que l'on possède au bien de l'entreprise, tout en défendant de chercher ce bien dans le mal d'autrui. Sans doute une entreprise peut prospérer par des voies malhonnêtes, quoique ce genre de prospérité soit naturellement précaire; mais dans ce cas le profit qu'elle usurpe n'est jamais équivalent au dommage qu'elle cause, et la différence se traduit par un amoindrissement de la richesse. Un certain nombre d'industriels réalisent des fortunes rapides en falsifiant leurs produits ou bien encore en profitant de l'imprévoyance et de la misère des ouvriers dans des moments où la concurrence est insuffisante, pour réduire à l'excès le taux des salaires; mais si ces deux pratiques nuisibles peuvent contribuer à édifier des fortunes particulières, elles agissent, en revanche, pour diminuer la richesse générale ou ralentir son essor. — N'en déplaise aux socialistes, les fonctions du personnel capitaliste ne sont pas plus que celles des autres coopérateurs de la production de simples sinécures. Il faut que le capitaliste sache défendre son argent, ce qui n'est pas toujours une tâche aisée, qu'il possède le tact et les connaissances nécessaires pour choisir les bons placements, éviter les mauvais, et surveiller l'emploi de ses fonds. Comme il est dans la nature des choses que les vices de la fondation et de la gestion retombent sur le capital, chargé des risques des entreprises, le capitaliste est tenu d'exercer un contrôle attentif et efficace sur toutes les affaires dans lesquelles ses fonds sont engagés s'il ne veut point s'exposer à la ruine. Analysez ce contrôle, et vous verrez qu'il se décompose en une série d'opérations qui demandent des qualités peu ordinaires d'intelligence et de caractère. La fonction du capitaliste implique encore des obligations morales, en d'autres termes elle lui impose des responsabilités dépassant de beaucoup celles qui pèsent sur les autres catégories du personnel de la production. Le fondateur ou l'entrepreneur, par exemple, conçoit une affaire, mais le capitaliste seul possède les moyens de faire passer son idée du domaine de la spéculation dans celui des faits, seul il peut appeler une entreprise à la vie et lui fournir les moyens de subsister. Il est donc principalement responsable des maux et des dommages qu'elle cause. S'il a entre les mains un instrument investi d'une puissance extraordinaire, sa responsabilité est proportionnée à cette puissance. On s'explique ainsi que la conscience de tous les peuples aient flétri l'usure, c'est-à-dire l'abus que le capitaliste fait de son pouvoir en exploitant, en l'absence du régulateur de la concurrence, le besoin ou l'imprévoyance de l'emprunteur. Un jour viendra aussi où cette même

conscience publique, éclairée par la science, fera peser sur les capitalistes qui commanditent ou subventionnent des guerres et d'autres « nuisances » une réprobation analogue à celle dont elle a justement flétri les usuriers. — Les fonctions du personnel ouvrier comportent, de même, avec l'exécution d'opérations pour lesquelles le progrès industriel exige de plus en plus le concours de l'intelligence, l'accomplissement d'obligations qui sont du ressort des facultés morales. L'ouvrier doit s'acquitter *bona fide* de la tâche qui lui est assignée, et pour laquelle il reçoit un salaire, sinon il *exploite* son patron, et cette exploitation n'est pas moins nuisible et condamnable que celle de l'ouvrier par le patron investi d'un monopole; l'inexactitude, l'incurie, le défaut de conscience avec lesquels il remplit ses obligations professionnelles, nuisent à l'entreprise en occasionnant une déperdition de capital, en empêchant le patron de s'acquitter de ses engagements en provoquant des accidents. D'un autre côté, si la responsabilité de l'ouvrier qui contribue à l'exécution d'une entreprise malfaisante est moindre que celle du personnel qui la dirige ou la commandite, on ne saurait dire cependant qu'elle soit nulle : l'obéissance passive elle-même, malgré ce qu'elle a d'impérieux et de nécessaire, ne couvre pas entièrement la responsabilité du soldat; si on lui commande d'égorger des prisonniers ou bien encore de s'insurger contre la loi en participant à une émeute ou à un coup d'État, son devoir lui commande de désobéir, quel que soit le risque auquel il s'expose. Bref, les fonctions du personnel ouvrier révèlent à l'analyse, aussi bien que celles du personnel dirigeant et capitaliste, quoique dans une sphère plus restreinte, des opérations qui ne peuvent être exécutées et des obligations auxquelles il ne peut être satisfait sans le concours de l'intelligence et des forces morales.

Supposons maintenant que les diverses fonctions que nous venons de passer en revue soient remplies comme elles doivent l'être; supposons que le personnel qui fonde, dirige et administre les entreprises, le personnel capitaliste qui les alimente, le personnel ouvrier qui les dessert exécutent correctement toutes les opérations qui constituent leur « travail » et s'acquittent non moins correctement de toutes les obligations qui constituent leur « responsabilité, » quel sera le résultat? C'est que toutes les entreprises seront productives et qu'il n'y en aura point de destructives; c'est que la production de la richesse sera aussi abondante que le comporte le degré d'avancement de l'industrie. Cependant, même dans cette hypothèse, à coup sûr fort éloignée de la réalité, la production ne pourra croître qu'à la condition que l'on constitue et que l'on mette à son service un supplément de *matériel* et de *personnel*

dans la proportion nécessaire. Or, la création de ce supplément d'agents productifs ne dépend pas seulement de la manière dont la richesse est produite et distribuée, elle dépend encore de la manière dont elle est consommée. Ceci nous amène à la seconde partie de la tâche qui incombe au personnel de la production, et qui consiste à bien employer un revenu bien acquis.

A son tour, le bon emploi du revenu implique l'accomplissement d'une série d'obligations qui dérivent de la nature même de l'homme et des conditions de son existence.

Non-seulement la vie de l'homme est courte, mais encore elle se partage en deux périodes d'une durée à peu près égale, celle de la jeunesse et de la maturité qui est productive, celle de l'enfance et de la sénilité qui ne l'est point. Il ne peut donc subsister dans la seconde qu'à l'aide des moyens d'existence acquis et accumulés dans la première. Un autre phénomène dont il faut aussi tenir compte, c'est que tout revenu est naturellement précaire. Il peut diminuer ou tarir, en premier lieu par suite de l'amoindrissement ou de la perte de l'emploi qui le procure; en second lieu de l'affaiblissement ou de la ruine de la capacité à remplir cet emploi. Ces deux phénomènes exercent une influence déterminante sur les obligations auxquelles l'emploi du revenu doit pouvoir et qui peuvent être ainsi résumées. Tout homme doit : 1° pourvoir à son entretien actuel de manière à conserver en bon état, et, s'il se peut, à augmenter son capital de forces et de facultés productives; 2° s'assurer contre les risques de chômage, d'accidents et de maladies; 3° subvenir, s'il a pris la charge d'une famille, à l'entretien de sa compagne, à l'élève, à l'éducation et à l'établissement de ses enfants; 4° mettre en réserve de quoi subsister dans la période improductive de la vieillesse; 5° assister dans la mesure de ses ressources ceux de ses semblables qui n'ont pas été autant que lui favorisés dans la distribution des biens et des avantages de ce monde; enfin 6° en remplissant ces diverses obligations, se garder d'élever sa dépense au-dessus de sa recette.

Toutes ces obligations ont un caractère de nécessité en ce sens que leur non accomplissement engendre toujours une *nuisance* pour soi ou pour les siens, et, directement ou indirectement, pour autrui. — Si l'on ne règle point sa consommation actuelle de manière à maintenir en bon état ses facultés productives, on subit une déperdition prématurée de forces, on ne peut plus contribuer, dans la même mesure, à la création de la richesse et on ne peut plus prétendre à en recevoir la même part. On perd ainsi une partie de sa capacité à remplir ses autres obligations. — Si l'on ne s'assure point d'une façon ou d'une autre contre les risques de

chômage, d'accidents et de maladies, on s'expose soi et on expose les siens aux dommages attachés à l'échéance de ces risques. Le fardeau de ces conséquences naturelles de l'imprévoyance peut, à la vérité, être rejeté sur autrui, mais dans ce cas non moins que dans l'autre, il y a nuisance. — Si l'on ne pourvoit point à l'entretien de sa compagne, on la met dans la nécessité de se livrer à des travaux incompatibles avec les soins du ménage et les obligations de la maternité. Nuisance ! En tout cas, même lorsque la femme mariée apporte à la communauté un revenu qui suffit à sa dépense, il reste à pourvoir à l'entretien des enfants. Ceux qui mettent un enfant au monde contractent par là même l'obligation de l'élever et de lui donner une éducation appropriée à ses facultés, et cette obligation se résout en une dépense plus ou moins forte. Cette dépense se grossit encore de celle qu'occasionnent les enfants qui meurent avant d'avoir atteint l'âge d'homme. De quelques centaines de francs dans les couches inférieures de la société, elle monte à 10,000 fr., 20,000 fr., 30,000 fr. et davantage dans les couches supérieures ; mais, faible ou forte, elle doit être prise sur le revenu des parents, à moins qu'ils ne s'en déchargent sur la charité publique ou privée, en d'autres termes, sur les revenus d'autrui. S'ils ne s'acquittent qu'incomplètement de ce genre d'obligations, s'ils ne procurent pas à leurs enfants un entretien suffisant avec l'éducation nécessaire, s'ils entravent leur développement physique et moral en les assujettissant à un travail hâtif et trop souvent meurtrier, il en résulte une autre nuisance. Celle-ci n'atteint pas seulement les enfants qui ne se développent pas autant qu'ils auraient pu le faire, elle atteint encore la société à laquelle ils rendent de moindres services, à laquelle ils finissent même généralement par être à charge. — Si l'on ne contribue point dans la mesure de ses ressources à secourir les misérables, de deux choses l'une : ou on laisse des souffrances sans soulagement ou l'on aggrave pour autrui le fardeau de l'assistance. — Enfin, si, en remplissant ces obligations qu'implique le bon emploi du revenu, on ne maintient point rigoureusement sa dépense au niveau de sa recette, on entame son capital, à moins qu'on n'ait recours aux revenus ou aux capitaux d'autrui. Dans l'un et l'autre cas, on nuit à soi-même et aux autres.

Parmi les obligations qui viennent d'être énumérées, les unes concernent le présent, les autres l'avenir. Les premières donnent lieu à la *consommation actuelle* et elles absorbent généralement la portion la plus considérable du revenu, les secondes ne peuvent être satisfaites que par la mise en réserve, l'accumulation, ou pour nous servir de l'expression consacrée, la *capitalisation* de l'autre

portion, en vue de la consommation future. Cette mise en réserve, cette capitalisation, s'accomplit au moyen d'une opération à laquelle concourent à la fois l'intelligence et les facultés morales et qui porte le nom d'*épargne*. Ainsi les résultats de la production distribués sous forme de revenus fournissent, en quelque sorte, la matière première de la capitalisation, et cette matière première, l'épargne la transforme en capital. Le capital constitué, que devient-il? A quelle destination est-il appliqué? Une portion est incorporée dans la nouvelle génération qui continue le personnel de la production ; une autre portion s'ajoute, sous une forme ou sous une autre, au matériel existant. Tantôt elle demeure provisoirement inactive jusqu'à ce que les obligations en vue desquelles elle a été créée la réclament, tantôt elle est mise immédiatement au service de la production. Grâce aux progrès de la *machinery* du crédit, cette dernière éventualité devient de plus en plus le fait général : les capitaux inactifs ne sont plus aujourd'hui que l'exception; à peine la moindre fraction du revenu est-elle saisie par l'épargne qu'elle est aussitôt placée, ou ce qui revient au même investie dans le matériel d'une entreprise.

Selon que les revenus qui fournissent la matière première de la capitalisation sont plus ou moins nombreux et élevés, selon que l'épargne est plus ou moins active, la création du capital est rare ou abondante. Les revenus sont essentiellement inégaux, et ils doivent l'être, puisqu'ils répondent à des participations inégales à l'œuvre de la production. Ils se différencient en raison du contingent de forces et de ressources, en personnel et en matériel, que chacun apporte à cette œuvre. Les uns se chiffrent par centaines de milliers de francs et même par millions ; ceux qui jouissent de ces grands revenus peuvent non-seulement pourvoir amplement à leur consommation actuelle, mais encore capitaliser bien au delà des sommes nécessaires à leur consommation future; ils peuvent augmenter à leur gré le personnel de leur famille et lui léguer cependant une fortune accrue. A l'autre extrémité sociale se présente une situation opposée : les revenus n'y suffisent point ou y suffisent à peine pour remplir les obligations auxquelles ils doivent pourvoir, l'épargne y est difficile et rare, et trop souvent le capital y diminue au lieu de s'augmenter. Mais le plus grand nombre des revenus s'échelonnent entre ces deux extrêmes, et c'est surtout grâce à l'activité de l'épargne dans cette région moyenne qu'on voit, en dépit de tant de causes de retard, les sociétés civilisées croître rapidement en nombre et en richesse. Il est incontestable, et nous pouvons même nous dispenser de citer des chiffres à l'appui d'un fait si évident, il est incontestable, disons-nous, que

cet accroissement a eu lieu depuis l'avénement de la grande industrie, dans une proportion plus considérable qu'à aucune période antérieure de l'histoire, sauf peut-être à l'époque reculée qui a vu naître l'agriculture et les premiers arts. Seulement il présente des inégalités extraordinaires suivant les peuples, et plus encore suivant les classes et les familles. Tandis que les uns ont profité largement de l'accroissement de la puissance productive, les autres sont demeurés dans la condition misérable où ils se trouvaient auparavant, parfois même ils sont descendus plus bas encore, et la paupérisation de ceux-ci a formé un contraste saisissant et douloureux avec l'enrichissement de ceux-là. Quelle conclusion tirer de ce spectacle, sinon que le perfectionnement du matériel et des procédés techniques de la production n'est qu'un des éléments du problème du progrès, sinon encore que le personnel est demeuré en arrière du matériel, qu'il est resté au-dessous des fonctions et de la tâche qu'imposent, sous le nouveau régime de la grande industrie et de la concurrence, la création et le bon emploi de la richesse?

III

Sommaire. — Insuffisance intellectuelle et morale du personnel de la production. — Vices et vertus. — Leur influence sur la multiplication de la richesse. — Analyse des effets économiques de l'incontinence et de l'intempérance. — *Nuisances* causées par le vice. — Accord de la morale et de l'économie politique. — Le sophisme de Mandeville. — Ce qu'il faut penser du luxe.

Quand on examine, en effet, même dans les pays où la culture physique, intellectuelle et morale de l'homme a réalisé le plus de progrès, comment sont fondées, dirigées, commandités et mises en œuvre les entreprises qui créent la richesse et la distribuent ensuite, directement ou indirectement, sous forme de revenus à tous les membres de la société, comment les revenus sont employés, trop souvent, sans que ceux qui les dépensent au jour le jour paraissent posséder la plus légère notion des obligations dont ils sont tenus de s'acquitter, sous peine de nuire à eux-mêmes et à autrui, on ne tarde pas à se convaincre que le plus grand nombre des hommes demeure, sous le double rapport de la production et de l'emploi de ses moyens d'existence, singulièrement au-dessous de sa tâche. Son insuffisance à la remplir s'est montrée de tout temps et dans toutes sociétés, mais peut-être n'a-t-elle jamais été aussi sensible que de nos jours. Non que l'étalon de l'intelligence et de la moralité ait baissé, mais parce que la transformation de l'industrie et l'extension de la concurrence exigent, de la part de ceux qui

mettent en activité un matériel perfectionné dans un milieu agrandi, un étalon d'intelligence et de moralité plus élevé.

Toute individualité se compose d'un ensemble de forces physiques, intellectuelles et morales qu'il s'agit de dresser et d'utiliser en vue du plus grand bien de chacun et de tous. C'est un mécanisme puissant mais compliqué et délicat, dont on peut tirer un parti bon ou mauvais, selon l'usage qu'on en fait. A cause précisément de sa complication et de sa délicatesse, ce mécanisme n'est jamais parfait dans toutes ses parties, et chacune de ses imperfections ou de ses lacunes en diminue l'effet utile. Mais on peut le corriger, et même jusqu'à un certain point le perfectionner. Si nous savons contenir, discipliner et diriger les puissances de notre être, si nous les employons conformément à leur nature et dans leur mesure, nous en tirerons tous les services qu'elles sont capables de rendre ; mais si nous sommes incapables de les gouverner, si nous les abandonnons à leurs propres impulsions, elles empièteront les unes sur les autres, les plus fortes paralyseront et dévoreront les plus faibles, et par le fait de l'excès de celles-là et de l'insuffisance de celles-ci, toute l'économie de la machine humaine se trouvera viciée et affaiblie : l'attrait des sexes nécessaire à la conservation et à la multiplication de l'espèce étouffera par son exubérence et sa perversion toute prévoyance et tout sentiment de responsabilité, il deviendra de l'incontinence ou de la luxure ; le besoin de l'alimentation dégénèrera en gourmandise et en ivrognerie ; le sentiment fortifiant et légitime de la valeur que l'on possède produira, en s'exagérant, la bouffissure de l'orgueil, le désir d'être apprécié par autrui comme on s'apprécie soi-même passera à l'état maladif et prendra le nom de vanité ; l'abus de la prévoyance donnera naissance à l'avarice ; enfin, la nécessité de satisfaire des passions déréglées et excessives fera taire les scrupules de la conscience et transformera le penchant à acquérir en une source inépuisable de fraudes et de violences. Bien équilibrées et dirigées, nos forces intellectuelles et morales produisent les vertus qui président à l'accomplissement des obligations inhérentes à la condition humaine ; abandonnées sans règle et sans frein à leurs propres impulsions, elles produisent des vices qui rendent l'homme impropre à s'acquitter de ses obligations ou le poussent à en rejeter le fardeau sur autrui ; elles contribuent ainsi tantôt à augmenter la richesse et le bien-être, tantôt à les diminuer.

On pourrait entrer dans le détail, montrer comment et même dans quelle mesure toutes les vertus qui sont le fruit d'un bon *self government* agissent pour élever le niveau de la richesse et du bien-être ; comment, au contraire, tous les vices qu'engendre un

mauvais *self government* agissent pour l'abaisser. Quelque statisticien ingénieux mettra sans doute un jour cette vérité en pleine lumière, en dressant le budget de chacune de nos vertus et de chacun de nos vices. Cette statistique économico-morale fera toucher du doigt mieux qu'aucune autre démonstration la cause principale de la discordance qui existe entre le progrès réalisé et le progrès possible. Sans entreprendre une tâche aussi vaste, et simplement pour donner un exemple de la méthode à suivre, essayons de faire apprécier le dommage que causent à l'humanité deux vices que l'Eglise a rangé au nombre des péchés capitaux : l'incontinence et l'intempérance.

Les forces physiques et morales dont le débordement ou la perversion engendre le vice de l'incontinence ont pour fonction nécessaire de renouveler et d'augmenter le *personnel* de la production. Ce personnel n'a qu'une durée très-bornée, la vie de l'homme est renfermée dans le cadre d'un siècle et la période productive de sa carrière dépasse rarement 30 ou 40 ans ; en moyenne, c'est tout au plus même si elle atteint la moitié de cet espace de temps. Quant aux entreprises d'où il tire ses moyens d'existence, leur durée qui s'étend de quelques jours à quelques siècles n'a aucune relation avec celle de la vie humaine. Mais qu'elles soient durables ou éphémères, elles exigent la coopération *continue* du personnel, qui s'y case comme les abeilles dans les alvéoles d'une ruche. A mesure qu'une génération prend sa retraite ou disparaît, elle laisse vacantes des alvéoles qui sont aussitôt remplies par la génération suivante jusqu'à ce que le personnel de la ruche humaine soit entièrement renouvelé. Si la reproduction de l'espèce était toujours réglée d'après le nombre des alvéoles existantes ou en voie de formation, si le personnel ainsi perpétuellement renouvelé était pourvu des facultés et des connaissances requises par les fonctions qu'il est appelé à remplir, ce renouvellement s'opérerait comme celui du matériel, aussi économiquement que possible. Mais l'incontinence, à laquelle se joignent le défaut de prévoyance et l'absence du sentiment de la responsabilité, intervient, et elle occasionne dans la reproduction de l'espèce des *nuisances* qui non-seulement ralentissent le progrès de la richesse, mais encore celui de la population elle-même: 1° elle donne le jour à une multitude d'êtres qui n'arrivent point à l'âge d'homme, soit qu'ils manquent d'une dose suffisante de vitalité, soit que les moyens de les élever fassent défaut ou ne leur soient point appliqués ; 2° elle met au marché de la population plus d'hommes qu'il n'y a d'emplois disponibles, ou, ce qui est plus fréquent, elle y met un personnel impropre à s'acquitter de la tâche et des obligations qui lui sont départies, au

double point de vue de la production et de la consommation, de la création et de l'emploi du revenu. On peut se rendre aisément compte de la nature et de l'étendue des dommages causés par ces *nuisances*. En premier lieu la société perd tout le capital investi dans l'entretien et l'éducation des enfants qui n'arrivent pas à l'âge productif; en second lieu, elle perd encore tout ce que coûte un excédant de population sans emploi ou une population imparfaitement préparée à remplir les emplois auxquels elle est destinée. Additionnez ces deux pertes pendant la durée d'une génération, et vous arriverez à un total véritablement colossal. Supposons que la reproduction de la population cesse de subir l'influence perturbatrice de l'incontinence et des autres vices qui lui font cortége, supposons qu'elle soit réglée de manière à renouveler en nombre et en qualité, avec le moins de déchet et le moins de non-valeurs possibles, le personnel de la production, non-seulement de cruelles souffrances seront évitées, mais encore le capital de la société n'ayant pas à supporter les frais de ce déchet et de ces non-valeurs s'augmentera plus vite, les entreprises pourront se multiplier davantage et les emplois avec eux, le débouché qu'elles ouvrent au *personnel* sera plus large, et, en dernière analyse, la population croîtra plus rapidement en nombre et en richesse.

Si nous étudions de même la « nuisance » causée par l'intempérance, nous constaterons une perte de forces et de richesses moindre sans doute, mais encore énorme. L'intempérance n'est autre chose que le dérèglement et l'abus d'un besoin de première nécessité : celui de réparer ses forces par l'absorption régulière d'une certaine quantité d'aliments, à l'état solide ou liquide. Les boissons spiritueuses, dont le goût immodéré produit la variété la plus malfaisante de l'intempérance, les boissons spiritueuses, disons-nous, prises dans la mesure qui convient au tempérament et aux occupations de chacun peuvent, comme d'autres stimulants, avoir un effet utile et entrer dans un bon régime alimentaire; prises avec excès elles agissent comme un poison. L'ivrognerie, qui s'est particulièrement propagée depuis que les classes inférieures ont acquis le droit de se gouverner elles-mêmes, cause une double nuisance : 1° elle donne lieu à une dépense que des statisticiens ont évalué, en Angleterre, aux deux tiers du budget du Royaume-Uni; 2° en affaiblissant et en dégradant ceux qui s'y livrent, elle détermine à la fois une perte de forces productives et une incapacité à remplir des obligations nécessaires, qui coûtent à la société bien au delà de la somme dépensée en boissons enivrantes.

Soumettez tous les autres vices, l'orgueil, la vanité, la paresse,

la cupidité, l'avarice au même procédé d'analyse, examinez chacune des *nuisances*, qu'il est dans leur nature de produire, faites le compte des dommages causés par l'ensemble de ces nuisances, et vous comprendrez pourquoi le bien-être est demeuré à toutes les époques, mais surtout depuis l'avénement de la grande industrie, infiniment au-dessous des moyens de le créer. En même temps, une conclusion d'une importance capitale se dégagera de cette analyse, c'est que tout progrès de la moralité est la source d'un progrès correspondant dans la multiplication de la richesse, c'est que la morale est d'accord avec l'économie politique, on pourrait dire même qu'elle n'en est qu'une branche.

Est-il nécessaire de remarquer que cette vérité d'observation, qui nous paraît maintenant si évidente, a été longtemps contestée, et même que le sophisme contraire subsiste encore à l'état de croyance populaire? Il n'y a pas deux siècles qu'un précurseur de Fourier, Mandeville, se faisant l'écho de l'opinion générale, soutenait dans sa célèbre *fâble des abeilles* que nos vices: l'orgueil, la vanité, la gourmandise, etc., sont les principaux véhicules de la multiplication de la richesse ; une société qui n'aurait que vertus, disait-il, serait, sans contredit, moralement supérienre à la nôtre, mais elle lui serait inférieure au point de vue économique ; elle n'aurait point de luxe, et par conséquent elle ne posséderait aucune des industries que le luxe alimente : ce serait une société de pauvres.

Si l'auteur de la *fable des abeilles*, au lieu de se contenter d'une observation superficielle, avait jeté sur la société un regard plus profond, il ne serait pas tombé dans une erreur analogue à celle du vulgaire sur les mouvements des corps célestes; il se serait aperçu qu'en économie politique comme en astronomie l'apparence ne donne qu'une indication trompeuse de la réalité. Il aurait vu que les vices qui *semblent* les promoteurs de la richesse en sont au contraire les destructeurs, et qu'en admettant que la ville de Londres, objectif de sa fable, eût renfermé moins de gens adonnés aux sept péchés capitaux, elle n'en eût été que plus florissante. En effet, la richesse d'une société dépend du nombre et de la capacité physique, intellectuelle et morale du personnel de la production aussi bien que de la quantité et du degré de perfection du matériel. Or, quelle est l'action naturelle des vices que l'auteur de la *fable des abeilles* considérait comme les sources de la richesse publique? C'est d'affaiblir, de dégrader et de diminuer le personnel de la production, et par contre-coup de faire obstacle à l'augmentation du matériel. Nous venons d'analyser l'action délétère qui est propre à l'incontinence et à l'intempérance. Le luxe engendré par l'orgueil et la vanité, que l'auteur de la *fable des*

abeilles avait surtout en vue, produit des *nuisances* analogues quand il n'est pas mesuré aux ressources de ceux qui le déploient, et c'est précisément l'effet des penchants vicieux de rompre cette mesure.

Est-ce à dire qu'il faille condamner le luxe? Cette question qui a provoqué au XVIIIe siècle des dissertations si fastidieuses ne comporte, on le conçoit, aucune solution absolue. C'est une affaire de situation. Si vous possédez un revenu suffisant, vous pourrez, après avoir satisfait à toutes vos obligations, après vous être assuré contre les risques qui menacent vos capitaux et vous-même, mis en réserve les sommes nécessaires à l'éducation et à l'établissement de vos enfants, etc., vous pourrez, dis-je, consacrer l'excédant de votre revenu à des dépenses de luxe. Si ce luxe est de nature à développer l'intelligence, à élever et à raffiner le goût, et, par là même, à augmenter la valeur personnelle de ceux qui participent à ses jouissances, il agira comme une cause d'accroissement de la richesse, et on ne saurait le condamner. Mais, même dans ce cas, même quand le luxe n'est pas employé à alimenter des appétits grossiers ou pervers qui dégradent ou affaiblissent, il ne doit venir qu'après que toutes les obligations auxquelles l'emploi du revenu doit pourvoir sont exactement remplies, sinon les *nuisances* qu'il cause dépassent les avantages qu'il procure.

Une observation superficielle ne démêle point ces différences : que le luxe soit grossier ou raffiné, sain ou malsain, qu'il se trouve mesuré ou non au revenu, il alimente de nombreuses et importantes industries; on peut donc s'imaginer qu'il contribue quand même à l'augmentation de la richesse ; mais supposons que dans la société la plus industrieuse et la plus prospère les vices qui poussent au *déréglement* du luxe, le goût des plaisirs sensuels, le désir de briller viennent à croître et à se généraliser, qu'arrivera-t-il ? C'est que les revenus, si élevés qu'ils soient, cesseront bientôt de suffire aux dépenses ; c'est qu'une classe de plus en plus nombreuse s'habituera à sacrifier l'accomplissement de ses obligations les plus nécessaires à la satisfaction immodérée de ses appétits; c'est que l'incontinence multipliera des fruits qui ne viendront pas à maturité; c'est qu'une élève et une éducation insuffisantes ne formeront qu'un personnel incapable de remplir sa tâche et qui ira se gâtant de génération en génération; c'est que les entreprises moins bien desservies deviendront moins productives, fussent-elles protégées contre la concurrence étrangère ; c'est enfin que la société tombera en décadence. A la vérité, cette décadence pourra être ralentie par les progrès de la *machinery* de la production, soit que ces progrès viennent du dedans ou du dehors, mais si une réforme morale ne porte point remède au mal, le développement de

la puissance productive, quelque abondant qu'on le suppose, sera impuissant à en arrêter les effets destructeurs, et l'édifice social finira par tomber en ruines.

Supposons, au contraire, que toutes les obligations qu'impliquent la production et le bon emploi de la richesse soient scrupuleusement remplies, ou du moins que la part du vice soit réduite autant qu'elle peut l'être, les entreprises croîtront en nombre et en importance, grâce à la multiplication et à l'amélioration des agents qui leur sont indispensables, personnel et matériel, la source des revenus deviendra plus abondante, la société s'enrichira et elle pourra, en conséquence, accorder une part de plus en plus large aux dépenses de luxe.

C'est donc une erreur de croire avec l'auteur de la *fable des abeilles* que les vices de la civilisation créent de la richesse; c'est une autre erreur de s'imaginer qu'en encourageant les dépenses de luxe on contribue à enrichir une nation. Le luxe n'a pas besoin d'être encouragé : il ne présente par lui-même que trop d'attraits, et il est bien rare qu'il ne remplisse pas toute la place qu'il peut utilement remplir. Si on l'encourage en subventionnant des théâtres et en donnant des fêtes publiques, il en résulte une double *nuisance*. En premier lieu, une partie de l'impôt qui pourvoit à ces prodigalités, et non la moindre, tombe sur des contribuables dont le revenu ne suffit pas même à l'accomplissement de leurs obligations les plus urgentes. En second lieu, les dépenses de luxe, artificiellement excitées, empiètent sur les dépenses nécessaires que l'on ne peut réduire sans dommage pour soi-même ou pour autrui. Est-il besoin d'ajouter que si les encouragements donnés au luxe contribuent à faire aller un certain nombre de branches spéciales d'industrie et de commerce, c'est aux dépens de la prospérité de toutes celles qui servent à satisfaire les obligations qu'un luxe déréglé fait négliger?

IV

SOMMAIRE. — Résumé des obstacles qui retardent le développement du bien-être et engendrent le paupérisme. — Le mauvais gouvernement des entreprises.— Insuffisance du personnel dirigeant, capitaliste et ouvrier à remplir ses obligations professionnelles. — Résultats, la faillite, les crises. — Solidarité des crises. — Le mauvais gouvernement de la vie privée. — Contagion du vice et de la misère. — L'ensemble des causes du mal. — Que le progrès ne peut s'improviser. — Absurdité des panacées socialistes et des théories rétrogrades. — Comment s'accomplit le progrès. — Stimulant de la concurrence.

Si nous jetons un coup d'œil d'ensemble sur le tableau que nous venons d'esquisser, si nous considérons, d'une part, les progrès de tous genres qui, depuis l'avénement de la grande indus-

trie, ont accru la puissance productive de l'homme, étendu les conquêtes de la civilisation et assuré leur avenir, si, d'une autre part, nous constatons combien faibles et insuffisants sont demeurés, en présence d'une tâche devenue plus compliquée, les progrès de l'intelligence et de la moralité, si nous énumérons et mesurons les obstacles que l'ignorance et les vices de l'immense majorité des hommes opposent à leur bien-être, sans parler de ceux qui proviennent de l'imperfection des choses, nous nous expliquerons les inégalités et les antithèses désolantes et redoutables que présente l'état actuel de nos sociétés, nous comprendrons que l'augmentation prodigieuse de la richesse ait pu être accompagnée du débordement du paupérisme et qu'au milieu de ces sociétés, en possession de tous les moyens de satisfaire les besoins les plus raffinés, des classes entières semblent fatalement condamnées à la misère et au crime. Nous disposons d'un outillage d'une puissance incomparable et qui va se perfectionnant chaque jour, mais comment en usons-nous? Comment les entreprises qui sont les sources de notre richesse sont-elles conduites et mises en œuvre? Comment le monde des affaires est-il gouverné ou, pour mieux dire, se gouverne-t-il? Si nous examinons les différentes branches de la production à commencer par celles que le progrès a agrandies et transformées, ne serons-nous pas frappés de l'insuffisance du personnel qui s'y trouve engagé, personnel dirigeant, capitaliste et ouvrier? On fonde les plus vastes entreprises à la légère, sans s'assurer si elles ont des chances sérieuses de réussite, on y engage ses capitaux et surtout les capitaux d'autrui sur la foi de promesses mensongères et d'informations suspectes, en se laissant amorcer par l'appât décevant de bénéfices extraordinaires, puis l'affaire engagée, on cesse de s'en occuper, sans avoir même l'idée que l'on encourt de ce chef une responsabilité. Possède-t-on d'ailleurs la capacité et la moralité réquises pour exercer sur sa gestion une influence salutaire? On l'abandonne à la merci d'un personnel dirigeant qui ne voit dans toute entreprise que des positions lucratives à accaparer pour lui et les siens, sauf à se décharger sur des subalternes des devoirs qu'elles imposent. Sans aucun souci de l'avenir il s'efforce d'éblouir les intéressés et de maintenir son ascendant sur eux en grossissant les dividendes au moyen d'opérations hasardeuses, de pratiques malhonnêtes et d'économies mal entendues. Le personnel ouvrier vaut-il mieux que les deux autres? N'en déplaise aux courtisans du peuple, il vaut, presque toujours, encore moins. Il se plaint d'être exploité, mais laisse-t-il jamais passer une occasion d'être exploiteur? Que des commandes pressées surviennent

se fait-il scrupule d'exploiter le besoin urgent qu'on a de lui pour exiger une augmentation de salaires? Combien peu d'ouvriers tiennent à honneur de remplir leurs engagements : ils multiplient au gré de leurs fantaisies les jours de chômage et ne prennent le chemin de l'atelier que sous la pression inexorable de la nécessité. Qu'ils aient le droit de demander une retribution aussi élevée que possible, soit! mais leur vient-il jamais à la pensée qu'ils *doivent* un bon travail en échange? Que la surveillance à laquelle on les soumet se relâche, aussitôt le travail se ralentit, on dégrade le matériel, on gaspille la matière première quand on ne la vole pas. Qui ignore combien la pratique du *piquage* d'once est répandue dans les villes manufacturières? Faut-il donc s'étonner si des entreprises fondées à l'aventure, dirigées, commanditées et desservies par un personnel d'une capacité et d'une moralité au-dessous de sa tâche aboutissent à la faillite? Constituées pour la plupart avec un capital trop réduit, vivant des ressources ou des expédients précaires du crédit, elles périssent communément parce que ce crédit vient à leur être retiré ou cesse de suffire à combler leurs déficits croissants. La chute des unes ne manque pas d'entraîner celles des autres. Tantôt c'est une banque qui, en suspendant ses payements pour avoir immobilisé imprudemment ses capitaux, détermine la chute de toutes les entreprises industrielles qu'elle alimentait, tantôt c'est une ou plusieurs de ces entreprises qui, en succombant, provoquent l'effondrement des banques, et ce désastre, agissant par répercussion, en amène d'autres. Par suite de la solidarité que l'extension illimitée des échanges a établie entre les différents marchés du monde, cette répercussion se prolonge au loin : en succombant, des entreprises américaines, par exemple, ont compromis les intérêts européens qui s'y trouvaient engagés directement ou indirectement par des prêts de capitaux ou des fournitures de marchandises ; d'un autre côté, leur chute en privant du revenu qu'il tirait d'elles un personnel dirigeant, capitaliste et ouvrier plus ou moins nombreux, a contraint ce personnel à restreindre sa dépense; d'où un resserrement du débouché de toutes les industries qui lui fournissaient des articles de consommation, d'autres diminutions de profits et de salaires, se répercutant encore de marché en marché jusqu'à ce qu'un retour de l'esprit d'entreprise et de nouveaux apports de capitaux aient comblé le vide de la production et remplacé les ateliers dont les ruines jonchaient le sol. Des événements fortuits et extérieurs à l'industrie, des guerres, des révolutions, de mauvaises récoltes contribuent, sans doute, à précipiter les crises ou à les aggraver, mais ils sont presque toujours impuissants, l'expérience l'atteste, à renverser des entre-

prises sainement constituées et mises en œuvre par un personnel capable et honnête.

Ces crises du monde des affaires seraient moins désastreuses si tous ceux qu'elles atteignent étaient mieux préparés à supporter les maux qu'il est dans leur nature d'infliger. Mais des hommes qui n'ont ni la capacité ni la moralité nécessaires pour gouverner leurs affaires en manquent aussi pour gouverner leur vie. Cette insuffisance, qui aboutit là à des catastrophes, se fait sentir ici dans une sphère plus restreinte, mais comme ces petites entreprises que l'on nomme des ménages sont innombrables, la somme des nuisances qu'elle y cause n'est pas moindre. Examinez comment les « affaires de ménage » sont conduites du haut au bas de l'échelle sociale, et vous serez aussi frappé de l'imperfection du gouvernement de la vie privée que de celle du gouvernement de l'industrie. En général, l'esprit d'économie et la prévoyance font défaut : la prédominance des appétits matériels jointe à la faiblesse du sentiment de la responsabilité fait sacrifier aux besoins du jour la satisfaction des obligations du lendemain ; encore ces besoins sont-ils trop souvent déréglés et malsains : dans les couches inférieures de la société, l'ivrognerie ; dans les couches supérieures, la vanité, l'ostentation, le goût immodéré du luxe ; dans toutes, l'incontinence et la paresse vicient l'emploi du revenu, en diminuent les sources et amoindrissent la capacité productive de la génération en exercice. Comment se forme et se prépare celle qui est destinée à la remplacer ? Parmi les classes inférieures, une proportion considérable d'enfants, fruits d'unions de hasard, périt faute de soins ; une autre, traitée comme une matière exploitable à merci par ceux qui ont la charge de l'élever, est affaiblie par un travail prématuré et ne reçoit qu'une éducation insuffisante, tout en se pervertissant par les plus détestables exemples; parmi les classes supérieures, où la vigueur de la race se ressent fréquemment des considérations pécuniaires qui déterminent les unions, l'éducation est meilleure ; cependant combien elle est encore routinière et mal adaptée aux besoins de ceux qui la reçoivent ! Combien enfin l'esprit d'intrigue, le monopole des relations plus que l'aptitude influent sur le classement de la nouvelle génération dans la hiérarchie économique ! Ajoutons que le mauvais gouvernement d'une famille agit directement ou indirectement sur la condition de toutes les familles ambiantes par la contagion naturelle du vice, de la misère en bas, du luxe déréglé en haut. L'appauvrissement des uns devient enfin une cause d'appauvrissement pour les autres, en rétrécissant le débouché d'où ils tirent leurs moyens d'existence.

A l'action affaiblissante et corruptrice du mauvais gouverne-

ment de la production et de la consommation, des affaires et de la vie, joignez celle des crises inhérentes au progrès, des perturbations et des nuisances provenant des monopoles, de la direction vicieuse des affaires publiques, des guerres, etc., et vous aurez un aperçu des causes qui empêchent le bien-être de se multiplier en raison du développement de la puissance productive. On pourrait s'étonner même que la population et la richesse aient pu croître malgré tout, et il faut en tirer cette conclusion consolante, qu'en dépit de tant de vices destructeurs, de passions effrénées et dissolvantes, il reste encore, dans toutes les classes de la société, un fond solide et sain de bon sens, d'intelligence et de vertu. On ne saurait cependant se dissimuler l'intensité du mal et même sa tendance à s'étendre et à s'aggraver : si les causes qui le produisent ont agi de tous temps, elles se sont manifestées avec une énergie particulière depuis que chacun est devenu plus libre de gouverner ses affaires et sa vie. La liberté est un puissant véhicule de progrès, mais ceux qui la possèdent savent-ils toujours trouver en eux-mêmes les freins qu'elle a détruits sans les remplacer?

En dernière analyse, la source principale des « nuisances » qui ralentissent la diffusion générale du bien-être, en réduisant une portion trop nombreuse de la société à une condition misérable et précaire, réside dans l'imperfection native de la nature humaine, dans l'insuffisance de son développement intellectuel et moral, insuffisance devenue relativement plus grande à une époque où les progrès extraordinaires du matériel de la production *demandent* chez ceux qui le mettent en œuvre un supplément d'intelligence et de moralité. Supposons que ce supplément vienne à être acquis, supposons que le niveau de l'intelligence et de la moralité monte, ne verra-t-on pas aussitôt baisser le niveau des « nuisances » causées par l'ignorance et le vice? Supposons par impossible que l'homme s'élève à un degré d'intelligence et de moralité tel qu'il remplisse exactement toutes les obligations impliquées dans le gouvernement de ses affaires et de sa vie, ne verra-t-on pas, sauf la part à faire aux causes qui tiennent à l'imperfection des choses, la richesse croître et le bien-être se répandre dans toute la mesure que comporte l'état de perfectionnement du matériel de la production?

Mais ce progrès peut-il s'improviser? Peut-on élever du jour au lendemain, d'une quantité appréciable, le niveau général de l'intelligence et de la moralité? Peut-on imaginer un système de réorganisation sociale ou autre qui réalise un tel prodige, — un prodige qui laisserait à coup sûr, loin derrière lui les miracles des thaumaturges les plus vantés? Il est bien clair que cela n'est pas

possible. Songez donc à l'immensité et à la difficulté du problème à résoudre ! Quelque vaste génie que l'on possède, à moins d'être un Dieu, — encore Dieu lui-même, en pourvoyant l'homme des rudiments de l'intelligence et de la moralité lui a-t-il laissé le soin de les développer, et l'homme a mis des centaines de siècles, peut-être des milliers, à les amener au point où nous les voyons, — de quelque vaste génie que l'on soit doué, disons-nous, peut-on faire que tous les fondateurs et directeurs d'entreprises ne commettent jamais d'erreurs et de fautes? que les uns ne fondent que des entreprises utiles et que les autres les dirigent d'une manière toujours irréprochable? que tous les capitalistes deviennent à la fois intelligents, honnêtes et prudents? qu'ils s'abstiennent de participer à des entreprises nuisibles, d'exploiter l'imprévoyance et le besoin? Peut-on faire que tous les ouvriers, devenus instantanément laborieux, sobres et consciencieux s'appliquent à remplir leur tâche d'une façon exemplaire? Peut-on, enfin, changer les hommes au point qu'ils cessent de s'adonner à la paresse, à l'incontinence, à l'ivrognerie et à tous les autres péchés capitaux pour se transformer, comme par un coup de baguette, en des modèles de sagesse et de vertu ? Tout cela n'est-il pas parfaitement chimérique, et cependant à moins d'accomplir tant de prodiges, un système quelconque de réorganisation sociale ne demeurerait-il pas absolument inefficace? Quelle ignorance et quelle infatuation les plans destinés à refaire d'emblée la société ne laissent-ils pas supposer chez leurs auteurs et quelle crédulité naïve dans le troupeau de leurs sectaires ! Il y a mieux : non-seulement aucune panacée ne pourrait, à moins de transformer les hommes en séraphins, guérir instantanément les maux de l'humanité, mais encore tout système communiste ou égalitaire qui transférerait par voie de confiscation ou par quelque autre procédé sommaire une partie des biens des classes supérieures aux classes inférieures agirait comme une cause immédiate d'appauvrissement pour tout le monde, en ce qu'il placerait cette portion du capital de la société en des mains moins capables de le conserver et de le faire fructifier.

Mais si le remède aux maux de l'humanité ne doit point être cherché dans les utopies socialistes ou communistes, peut-on le trouver davantage dans les conceptions rétrogrades qui veulent reconstituer l'ancien régime? Pour que cette reconstitution fût possible, ne faudrait-il pas replacer préalablement la société dans les conditions économiques où elle se trouvait jadis, c'est-à-dire supprimer toutes les acquisitious du progrès industriel, l'imprimerie, la machine à vapeur, les chemins de fer, les télégraphes, avec la

plus puissante et la plus indestructible des machines que le progrès ait suscitées : la concurrence? N'est-ce point là une conception plus chimérique qu'aucune des utopies du socialisme?

Ce n'est donc point par la vertu d'une panacée, ce n'est pas davantage par un retour au passé que l'on peut remédier aux « nuisances » causées par l'imperfection des hommes et des choses, c'est au moyen d'une série ininterrompue de réformes et de progrès adaptés chacun au défaut ou au mal particulier qu'il s'agit de faire disparaître ou d'atténuer. Ces réformes ou ces progrès nous les voyons s'opérer tous les jours ; ils sont inégalement importants et efficaces, il en est aussi un grand nombre qui ne résistent pas à l'épreuve de l'application. A cet égard, ils ne diffèrent pas de ceux qui ont pour objet d'améliorer le matériel et les procédés techniques de la production. Ils procèdent d'ailleurs du même principe : ils sont provoqués par le besoin de remédier à l'insuffisance ou à l'imperfection de ce qui existe, et ils sont créés par le travail assidu des facultés de recherche et d'invention : inventer des machines ou des procédés destinés à accroître la puissance du matériel de la production, ou bien chercher et combiner des lois, des institutions ou des méthodes qui perfectionnent le personnel, en augmentant son aptitude à remplir sa tâche, en prévenant ou en écartant les « nuisances » auxquelles donnent lieu ses défauts et son ignorance, n'est-ce pas, en définitive, participer à la même œuvre : l'amélioration du sort de l'espèce humaine ? De même encore que l'augmentation de la puissance productive du matériel est le résultat d'une multitude innombrable de progrès qui viennent, chaque jour, remplacer un outil, une machine ou un procédé en usage par un outil, une machine ou un procédé plus efficace ; de même le perfectionnement du personnel se résumant dans l'élévation de son niveau physique, intellectuel et moral est le résultat d'une autre multitude de progrès qui substituent à une méthode de tutelle et d'éducation, à un système de répression, à une pratique ou à une habitude établie, une méthode, un système, une pratique ou une habitude moins imparfaite.

Ces deux sortes de progrès trouvent également dans l'extension de la concurrence un stimulant de plus en plus énergique. A l'époque encore récente où chaque peuple n'avait avec les autres que des relations rares et intermittentes, où la guerre était presque le seul mode d'action de la concurrence internationale, une société pouvait conserver impunément pendant des siècles un matériel arriéré, — à l'exception toutefois de son matériel de guerre; elle pouvait de même supporter longtemps un mauvais régime politique, des pratiques et des habitudes morales vicieuses. Il n'en est plus ainsi,

nous l'avons remarqué déjà, et l'on ne saurait trop insister sur cette observation capitale, depuis l'avénement de la grande industrie et la généralisation de la concurrence. Ce n'est plus seulement un choc à intervalles plus ou moins éloignés, venant d'un petit nombre de points de l'horizon et portant sur un seul point de son organisme, choc dont elle était préservée d'ailleurs le plus souvent par des barrières naturelles, la distance, les mers, les fleuves, les montagnes, qui menace une société arriérée et affaiblie, c'est un choc de tous les instants, qui vient de tous les points de l'horizon et qui l'atteint par tous les points de son organisme : aucune de ses molécules n'échappe plus à l'action de la concurrence généralisée, aucune barrière ne peut plus l'en préserver ; il faut qu'elle progresse ou qu'elle périsse. Et, comme nous avons essayé de le démontrer encore, il ne lui suffit pas d'élever son matériel de production au niveau de celui de ses concurrents, il faut qu'elle y élève aussi son personnel, sinon elle est condamnée à succomber, dans un délai que le progrès lui-même rapproche davantage chaque jour, à la lutte pour l'existence.

G. DE MOLINARI.

LA

CHARITÉ LÉGALE ET LA LÉGISLATION CHARITABLE

EN ANGLETERRE

Sommaire : Histoire de la *Poor Law* ; la loi d'Elisabeth ; le statut de George II ; le Gilbert's Act.— Le workhouse et le secours à domicile. — L'enquête de 1832 et la réforme de 1834. — Mécanisme de l'organisation actuelle, ses effets matériels et financiers. Les conséquences morales de la charité légale. — Les naissances illégitimes ; la perversion des sentiments naturels, la dégradation des caractères. — Nécessité d'abroger la *Poor Law* et les moyens d'y arriver. — La charité légale et les lois terriennes, double source de danger social.

« A aucune époque, depuis l'*Act* de 1834 pour la réforme de nos *Poor Laws*, le sujet de l'assistance publique n'a occupé l'attention publique comme il l'a fait dans ces dernières années. Des controverses sur le principe qui doit présider à cette assistance, que l'on croyait assoupies, se sont réveillées, et on y met autant de zèle, sinon et heureusement autant de passion et d'esprit de parti qn'il y a quelque soixante ans... »

Ainsi s'exprime M. Andrew Doyle, attaché comme inspecteur au Bureau du gouvernement local en Angleterre, dans sa très-intéressante introduction à un livre qui est à lui seul une preuve de cette assertion. Il se compose, en effet, d'une suite de rapports sur la législation charitable des divers pays de l'Europe, rapports qui avaient été demandés, sur l'initiative du *Local Government Board*, aux agents diplomatiques ou consulaires, par lord Granville, quand il était ministre des affaires étrangères de son pays (1). Depuis les publications du même genre, qui furent faites en 1834 par la Commission des *Poor Laws*, il n'avait rien paru d'aussi complet sur la matière, et, pour s'en tenir aux généralités, on y apprend qu'il n'y a que deux pays en Europe, — le Danemark et la Grande-Bretagne, — où la misère soit soulagée au moyen d'une taxe spéciale, et quatre,— la Prusse, le Danemark, la Suède et la Grande-Bretagne, — qui aient proclamé le *droit légal* des pauvres à l'assistance. A la vérité, M. Doyle fait remarquer qu'il n'est point tout à fait exact de prétendre que la législation anglaise ait reconnu ce droit, en ce sens que l'impétrant du secours reste dépourvu, si sa paroisse venait à le lui refuser, de tout moyen de faire triompher sa requête devant un tribunal quelconque. Mais il n'attache à cette remarque qu'une importance purement grammaticale, et il reconnaît volontiers que sous le système anglais le pauvre invoque *péremptoirement* le droit d'être secouru, et que *tacitement* les administrateurs de la charité publique. le lui reconnaissent. C'en est assez pour ranger la Grande-Bretagne, comme on le fait sur le continent et comme le font les Anglais eux-mêmes, parmi les pays de charité légale, et nulle part on n'est mieux placé pour juger des effets économiques ou moraux de cette charité. Elle s'y pratique, en effet, depuis environ trois siècles, sur la plus vaste échelle; elle a eu tout le temps et toute la latitude nécessaires pour y donner sa mesure, et cette expérience, aussi ample que prolongée, ne laisse subsister aucun doute sur sa portée et sur son caractère.

I

Quelques écrivains anglais ont fait remonter jusqu'aux lois du saxon Athelstane ou du danois Canut la première origine de la lé-

---

(1) Le livre est intitulé : *Poor Laws in Foreign countries :* Reports communicated to the Local Government by Her Majesty's secretary of State for foreign affairs, with introductory remarks by Andrew Doyle, Esquire, Local Government inspector, London, 1875. Le *Journal des Économistes* contient dans son numéro du 15 février 1876 une analyse du volume.

gislation charitable de leur pays, tandis que d'autres se contentent d'en découvrir le germe dans des statuts antérieurs au règne de Richard II. Mais ces statuts visaient beaucoup moins le soulagement de la misère que la répression de la mendicité ou du vagabondage, et ils faisaient preuve à cet égard d'une sévérité qui méritait le nom de barbarie. Le fouet était la moindre de leurs pénalités : on ésorillait le mendiant; on lui coupait la main; on le marquait d'un fer rouge; en un mot, pour employer l'expression du docteur Burn rappelée par M. Doyle, « il n'était guère de torture qu'on ne lui infligeât, si ce n'est qu'on ne le scalpait pas. » Il ne faudrait pas croire d'ailleurs que ces moyens cruels fussent le triste monopole du législateur anglais. Un édit général de 1351, qui porte la signature du roi Don Pedro, punit de quarante coups de fouet pour la première et de soixante pour la seconde fois tout délit de mendicité, s'en remettant pour la troisième à la *discrétion* du magistrat, et ce qu'était cette discrétion, les ordonnances municipales nous le disent : c'était le bannissement, l'ésorillement, et en fin de compte, la potence. En France, nos rois ne se piquaient pas d'une douceur plus grande, comme en témoignent leurs édits de 1350, de 1536, de 1547, qui infligent aux mendiants valides le fouet, le pilori, la marque, le banissement, les galères, dispositions que Louis XIV eut soin de renouveler et que la Révolution seule fit disparaître de nos codes, avec tant d'autres, qui les déshonoraient.

Si l'objet d'une législation charitable est de soulager l'indigence et non de la châtier seulement, le statut de Richard II (treizième année de son règne) est la première *Poor Law* qu'ait eue l'Angleterre. On sait que ce prince, à peine âgé de seize ans, eut à combattre une insurrection terrible, à la tête de laquelle s'étaient placés le tuilier Wat, le prêtre John Ball, le boucher Jack Straw, et qu'avait provoquée la misère des populations pliant sous le faix des impôts levés par les ducs d'York, de Lancastre et de Gloucester, ses trois oncles, quand ils exerçaient en son nom le pouvoir. Si l'authenticité du statut qu'on attribue à Richard II était à l'abri de tout doute, on pourrait y voir un acte à la fois de réparation et de prévoyance, qui, eu égard aux temps surtout, ne laisserait pas d'honorer la mémoire d'un roi, plus connu d'ailleurs par son tempérament voluptueux et ses goûts arbitraires que par ses vertus. Quoi qu'il en soit, le statut, s'il fut rendu, fut peu ou point exécuté. Il n'eut pas la puissance d'empêcher de nouveaux soulèvements populaires, puisqu'on vit 23,000 paysans joindre la bannière de Jack Cade, qui se prétendait issu des Clarence, et qui s'empara, en 1452, de la tour de Londres; et les mendiants et

vagabonds, qui ne vivaient que de rapines, pullulèrent tellement dans la première moitié du XVIe siècle, qu'au témoignage de Harisson, il n'y eut pas moins de 72,000 coquins grands ou petits (*Great Thieves, Petty Thieves and Rogues*) de pendus pendant les vingt-sept ans du règne de Henri VIII.

En ce *bon vieux temps*, la loi aimait les moyens expéditifs : la pendaison ou la roue était le remède universel aux maux nombreux et aux désordres variés qu'enfantait un ordre social, assis, de sa base à sa cime, sur la violence, l'iniquité et le privilége. Elisabeth, qui avait sa bonne part du tempérament paternel, continua sous ce rapport les traditions d'Henri VIII ; elle fit pendre, pendant les premiers temps de son pouvoir, environ 400 mendiants, vagabonds et voleurs par année. Elle régularisa cette façon de faire par un *Act* qui les condamnait pour la première fois à une fustigation vigoureuse et à la marque au fer rouge sur l'oreille, *to be grievously whipped and burned to the gristle of the right ear with a hot iron*, et qui, en cas de deuxième récidive, les envoyait au gibet. Rendu, dans la XIVe année de son règne, cet *Act* précéda conséquemment de vingt-neuf années la *Poor Law*, si célèbre de 1602, dans laquelle il est évident que le souci de la sûreté sociale l'emporte sur tout autre, mais qui néanmoins trace les grandes lignes d'un système complet d'assistance publique, en impliquant le principe même de la charité légale, c'est-à-dire l'obligation pour l'État d'assister, en tout temps et en toutes circonstances, les personnes valides momentanément sans travail et les invalides nécessiteux.

On a souvent dit, et cette assertion a trouvé un écho parmi les écrivains protestants eux-mêmes, qu'Elisabeth n'avait pas la liberté du choix et que la suppression des monastères, qui avait été l'œuvre du roi, son père, la mettait dans la nécessité ou d'exterminer en masse les pauvres, ou de leur allouer sur le fond commun une maigre pitance quotidienne. Il ne viendra certainement dans la pensée de personne, quelque opinion qu'on puisse avoir sur l'institution conventuelle elle-même, de défendre les brutalités d'Henri VIII, ou d'absoudre les motifs qui l'animaient lui et les cupides barons, ses complices, dans la confiscation des biens de l'église romaine. Les faits cités tout à l'heure ne permettent guère d'affirmer toutefois que les charités périodiques des monastères anglais eussent été d'un grand secours contre la misère, et quant, au caractère coercitif que les écrivains catholiques reprochent à l'*Act* de 1602, il n'avait rien de nouveau en lui-même : par rapport aux errements du passé, la *Poor Law* d'Elisabeth affectait même une allure quasi-débonnaire. Comme le fait très-bien remarquer

un éminent publiciste d'outre-Manche, la pensée originelle de cette loi était de contraindre les fainéants et les vagabonds de travailler, et ce n'est que, dans la suite des temps, qu'elle est devenue « un mécanisme pour les nourrir sur les gains des gens laborieux (1). » Mais les principes, dans leur développement régulier, obéissent à une logique inflexible : si le législateur anglais tenta de remédier parfois aux fâcheux effets du nouveau régime, le plus souvent il n'intervint que pour les aggraver. Ainsi le statut de George Ier (1723) décida que le refus d'entrer au *Workhouse* supprimerait le droit au secours, et il s'ensuivit quelque diminution dans le paupérisme. Mais quarante-six ans plus tard, un nouvel *Act* amoindrissait beaucoup la valeur du *Workhouse Test*, et le statut connu sous le nom de *Gilbert's Act,* rendu en 1782, le rendit à peu près nulle, en dispensant les impétrants valides de cette épreuve, comme en ordonnant aux curateurs des pauvres « de leur trouver de l'ouvrage près de leurs logis et de pourvoir sur les taxes publiques à l'insuffisance de leurs salaires. »

Passons sur la loi de 1796, rendue sous le double coup de la famine et d'un état d'excitation révolutionnaire, laquelle allouait à chaque travailleur occupé ou non, un secours proportionnel au nombre de ses enfants (2) et venons à la législation de 1814, qui porte le nom d'*East's Act* et que M. Pretyman, l'auteur d'un tout récent travail sur la paupérisme, appelle le point culminant du système(3). L'*East Act* dépouilla entièrement le Workhouse de son caractère menaçant et permit aux juges de paix d'accorder, à leur discrétion, des secours à domicile, *out door relief.* Cette imprévoyance ne tarda point à trouver sa punition : dix-sept ans ne s'étaient pas encore écoulés qu'une commission parlementaire jetait le cri d'alarme, et, devant le budget toujours grossissant de la charité publique, prononçait les mots de « ruine nationale. » Ce prétendu remède au paupérisme avait agi en sens inverse : il l'avait développé à tel point, que dans la paroisse de Sunderland, qui à cette époque ne comptait pas plus de 17,000 habitants, il y

(1) M. W.-R. Greg dans le morceau intitulé *Unsound social Philosophy* qui fait partie du volume intitulé : *Mistaken aims and attainable Ideals of the Artizan class* (Les poursuites fallacieuses de la classe ouvrière et ses revendications réalisables ; Londres, Trubner, 1876).

(2) Ce secours était calculé d'après les fluctuations des prix du blé, de façon à ce que chaque famille reçût la différence entre le prix ordinaire et les prix extraordinaires d'une quantité de farine calculée selon le nombre des personnes à sa charge.

(3) Ce travail est intitulé *Dispauperization*, substantif qu'il faut traduire en français par ces mots : *du remède au paupérisme*. Il a paru, à la fin de 1876.

en avait 14,000 d'inscrits sur les rôles de la bienfaisance publique. L'exécution de la *Poor Law* absorbait une somme annuelle de 8,000,000 à 9,000,000 de livres sterling, soit de 200 à 225 millions de francs ; les agriculteurs se plaignaient de la désertion de leurs terres, les manufacturieurs des progrès constants parmi les masses ouvrières de cette cynique imprévoyance que le refrain des mineurs de Newcastle exprime si bien :

Hang sorrow, cast away care!
The parish is bound us for ever (1).

Voilà les conditions dans lesquelles intervint la loi réformatrice, *Poor Law Amendment Act*, de 1834. Elle avait eu pour préface une de ces enquêtes minutieuses et topiques qui précèdent d'habitude chez les Anglais les grands changements législatifs, et dont les résultats se trouvent condensés dans un rapport parlementaire publié en cette même année. « Aucun extrait de ce précieux document, » dit M. Pretyman, « ne saurait donner une idée juste du mal matériel ou moral que l'ancienne législation charitable avait développé; par malheur il n'est pas facilement accessible, et dès lors : il peut n'être pas inutile d'en détacher quelques données pour l'édification du lecteur. » Elles attestent uniformément la désastreuse action que cette législation avait exercée sur l'agriculture, de même que sur la moralité publique, en même temps qu'elles s'accordent à faire ressortir qu'il y avait eu un développement parallèle du paupérisme et des ressources destinées à le soulager ou à le prévenir. Elles justifient pleinement le mot énergique d'Arthur Young, « que le degré d'indigence et de misère d'un pays se proportionne exactement à l'assistance que les pauvres reçoivent de l'impôt : *the degree of indigence and misery is exactly proportionate to the assistance given to the poor by rates* (2). »

Ainsi dans quelques paroisses du comté de Buckingham, une grande partie des terres étaient tombées en friche, et dans celle de Cholesbury, c'était même la totalité : on les avait offertes en partage aux *paupers* réunis en assemblée générale, et ils avaient refusé cette libéralité, disant « qu'ils aimaient mieux continuer le vieux système. » Il arriva néanmoins un jour où ils durent se repentir de cette conduite : la taxe des pauvres ayant dépassé le montant des rentes foncières, les *Guardians* fermèrent, en effet, leurs registres, et toute cette population famélique vint un matin,

(1) Au diable le chagrin; au diable le souci! La paroisse n'est-elle pas chargée de nos besoins?

(2) Cette phrase sert d'épigraphe au livre de M. Pretyman.

qu'il était encore au lit, trouver son recteur et lui demander des conseils et de la nourriture. Le cas de Cholesbury était sans doute un cas extrême, mais le mal pour ne pas atteindre de telles proportions ailleurs n'en était pas moins significatif. A Lenham, dans le comté de Kent, M. Majendie, l'un des commissaires-adjoints, avait trouvé un domaine de 420 acres, franc de dîmes et bien situé, que son propriétaire avait délaissé parce que la taxe des pauvres le frappait d'une charge annuelle de 7,500 francs. A Granden, dans le Cambridgeshire, une ferme restait sans tenancier, même au bas taux de 5 shillings par acre, et le Downing College, qui possédait un tenant de 5,000 acres dans ce même comté, ne pouvait l'affermer, quoiqu'il en eût baissé la rente d'année en année, à des gens solvables. M. Pilkington, autre commissaire-adjoint, déclarait qu'à Hinckley, dans le Leicestershire, la taxe des pauvres s'élevait à une livre sterling par acre, et l'on prévoyait que sous peu de temps elle engloutirait la rente tout entière. A Wigston Magna, en ce même comté, la valeur vénale de la terre était tombée de moitié depuis 1820, et même à ce dernier taux, il était rare de trouver un acquéreur. Enfin, à Loughborough, toute vente de cette sorte était presque impossible, et dans le voisinage d'Aylesbury, il y avait, en 1832, quarante-deux fermes sans locataires depuis plusieurs mois.

Quant à l'action morale de la vieille loi des pauvres, le *Report* de 1834 la montrait sous des traits pires encore. L'imprévoyance qu'elle développait chez les assistés avait grandement favorisé les progrès de l'ivrognerie ou du libertinage. Les choses en étaient venues à ce point d'immoralité que les femmes qui avaient eu des enfants illégitimes étaient recherchées de préférence en mariage, à raison des secours qu'elles recevaient ainsi de la paroisse, et dans la statistique des naissances irrégulières le Royaume-Uni tenait le premier rang. Au sein de la population rurale, le jeu de la *Poor Law* avait altéré les liens sympathiques qui unissaient jadis les fermiers à leurs domestiques : s'il imposait aux uns d'intolérables sacrifices, les autres n'en montraient pas, loin de là, plus de gratitude. En un mot et pour employer l'énergique langage des commissaires, « si l'Angleterre avait jeté annuellement à la mer deux fois autant de millions qu'elle en percevait au compte de la loi des pauvres, elle aurait pu se flatter de rester encore une nation morale, industrieuse et prospère, mais en supposant que le montant des *Poor rates* pût être levé sans souffrances, sous la forme, par exemple, d'un tribut servi par l'étranger, et qu'il continuât d'être employé comme auparavant, il n'y avait

ni excellentes lois, ni excellentes institutions par ailleurs qui pussent la sauver d'une ruine finale. »

De telles paroles annonçaient plus que le *Poor Law Amendment Act*, de 1834, n'a réellement donné. Elles laissaient entendre que le législateur allait hardiment porter la hache sur le vieil édifice: de fait, il s'en tint à des palliatifs qui eurent bien le pouvoir d'indiquer le mal, s'il est permis d'ainsi dire et de le restreindre, mais qui avec le temps ont perdu de leur efficacité et sont finalement devenus tout à fait impuissants. Le principe général de la législation d'Elisabeth demeura intact : seulement par un retour au statut de 1723, on disposa que l'entrée au Workhouse serait la règle et le secours à domicile l'exception. C'était sage, c'était logique : à un système dont le penchant inéluctable, comme disait Ricardo, est de *développer plus de misère qu'il n'en saurait jamais secourir*, il faut un contre-poids; il faut quelque chose qui demêle la pauvreté réelle de la pauvreté feinte, qui distingue entre l'indigent accidentel et l'indigent volontaire, qui serve à effrayer celui-ci et à le châtier au besoin. Ce quelque chose, c'est le Workhouse, la prison beaucoup plus qu'hospice; le Workhouse, avec sa maigre nourriture, ses châtiments corporels et son *Tread Mill*. Seulement le Workhouse répugne à des mœurs qui se sont fort adoucies, depuis les temps de la grande Elisabeth et même ceux du premier des Georges : assez volontiers, le tient-on aujourd'hui pour un reste de la vieille barbarie pénale et le qualifie-t-on de tache honteuse dans les lois du pays. Aussi, l'*óut door relief*, le secours à domicile, dont le législateur de 1834 voulait limiter l'octroi aux cas exceptionnels, est-il devenu la règle et l'on y recourt, selon M. Pretyman, cinq fois contre une au Workhouse. « L'homme qui pourrait, s'il le voulait bien, assurer sa subsistance par le travail; celui que sa prodigalité et sa mauvaise conduite ont réduit à l'indigence peuvent toujours taxer le public pour leur entretien. La femme qui a fait litière de sa vertu peut toujours rejeter sur les contribuables la charge de sa progéniture. La loi encourage toujours les mariages prématurés et imprévoyants; le mari, en abandonnant sa femme et ses enfants se décharge d'eux sur la Société. »

On verra tout à l'heure ce tableau se dérouler sous des plumes anglaises ; en attendant, quelques détails sur le mécanisme administratif du système ne paraissent pas hors de propos. Ce n'est ni le comté, ni la municipalité, ni la paroisse civile, qui est le centre et le pivôt de l'assistance publique : c'est une circonscription administrative créée *ad hoc*, et qui a pris le nom d'union charitable, *Poor Law Union*. En 1875, on comptait, dans l'Angleterre et

le pays de Galles seulement, 647 de ces circonscriptions, dont 25 seulement n'embrassaient que le territoire d'une paroisse isolée, tandis que les autres se groupaient généralement autour des villes de marchés et englobaient en moyenne 25 *Parishes* ou *Townships*. Chacune d'elles est administrée par un conseil que l'on appelle le bureau des curateurs, *Board of Guardians* et qui se compose tant de membres de droit que de membres électifs. Les premiers, dont le nombre ne peut excéder un tiers du total des curateurs, sont les magistrats du comté ; les autres sont choisis par les contribuables et renouvelés annuellement. Le nombre de votes attribué à chaque contribuable ou propriétaire s'échelonne d'après le montant de ses taxes ou la valeur fiscale de ses propriétés : il va de un à six votes. Le sens de cette disposition est manifeste : les gens les plus riches ayant à supporter le plus lourd de la taxe des pauvres, on a voulu les garantir, dans les limites du possible, contre sa mauvaise distribution. Mais, on s'est défié en même temps de l'égoïsme de certains propriétaires terriens qui ne craignaient pas de rejeter sur la paroisse l'entretien de leurs paysans, et c'est pourquoi l'*Union Chargeability Act*, de 1865, a fait porter sur le fond commun des Unions le principal coût de l'assistance que la loi de 1834 laissait entièrement à la charge de chaque paroisse prise en soi.

La mission des *Boards of Guardians* est celle qui incombait jadis aux assemblées paroissiales; seulement la *Vestry* jouissait d'une plus grande liberté de mouvements. Ces corporations sont placées, en effet, sous le contrôle supérieur et permanent du Bureau du gouvernement local, qui peut non-seulement constituer des nouvelles Unions ou agglomérer les anciennes, mais encore tracer à la distribution des secours tant intérieurs qu'extérieurs des règles impératives et pourvoir à l'éducation des enfants pauvres, attributions qu'une loi récente, celle du 15 août 1876, a confirmées et agrandies encore, tout en apportant à la législation antérieure quelques modifications sur la portée desquelles on aura bientôt lieu de s'expliquer. Dans ces conditions, la besogne secondaire des *Guardians* est la surveillance du workhouse, et leur grosse affaire, l'administration de l'*Out door Relief*, et suivant les localités ils s'en acquittent d'une façon très-différente. Dans telle Union, la quotité pour cent des assistés valides est, grâce à leur vigilance, tout à fait minime ; dans telle autre, au contraire, parfois touchant à la première ou placée dans des circonstances analogues, le mode de distribuer les secours constitue une vraie prime à l'imprévoyance. On ne peut même dire que cette malfaisante prodigalité a toujours l'excuse d'être désintéressée : ainsi, il arrive parfois qu'un membre du Bureau, qui appartient à la classe du petit commerce, se trouve

être le créancier d'un impétrant, et aime mieux le satisfaire que de l'envoyer au workhouse en perdant sa clientèle. En tant que dispensateurs de la charité publique, les *Boards of Guardians* tiennent donc une très-grande place dans l'économie générale de la société anglaise : ils possèdent sur le caractère des classes pauvres et leur condition un pouvoir supérieur à celui de tout autre corps constitué (1).

L'Irlande resta sans *Poor Law* jusqu'en l'an 1771. A cette époque, son Parlement, qui était encore indépendant, investit les autorités de comté du droit de consacrer au soulagement des pauvres une somme annuelle de 400 liv. st. dans les comtés ruraux et de 200 dans les comtés urbains ou dans les villes. On décreta, en outre, l'établissement de maisons industrielles (*Houses of Industry*) pour la réception des pauvres; mais il n'y en eut jamais d'installées dans le Connaught ou dans l'Ulster, et lors de l'acte mémorable qui réunit sous la même autorité législative les trois royaumes, il n'en existait que onze, dont huit dans le Munster et trois dans le Linsister. Leur dépense totale ne dépassait pas 4,000 liv. st. par an (100,000 fr.), et n'aurait pu, en tous les cas, s'élever au delà de 14,400 liv. st. (3,300,000 fr.), tandis qu'en 1873 les frais de l'asssistance publique en Irlande n'ont pas été moindres de 790,000 liv. st., soit de 19,750,000 fr. A deux reprises différentes, en 1806 et en 1818, le Parlement impérial s'efforça de stimuler le zèle des autorités locales en agrandissant leurs pouvoirs; mais ce fut en vain, et les choses restèrent à peu près en l'état jusqu'à la *Poor Law* de 1838. Cette loi introduisit en Irlande les Unions charitables et les constitua sous une forme qui ne diffère que par de légers détails de celle des Unions anglaises, et les plaça sous l'autorité de commissaires spéciaux appelés *Poor Law Commissionners* et assistés d'un grand nombre d'inspecteurs. Elle investit ces commissaires du pouvoir, expressément confirmé par le *Vice-Guardians Act* de 1849, de dissoudre les bureaux de curateurs qui leur paraîtraient mal remplir leurs devoirs et de les remplacer par des comités spéciaux. C'est ce qu'ils firent à l'époque de la famine et sur une grande échelle, puisqu'il n'y eut pas moins de trente-trois bureaux de dissous et remplacés sur cent trente qui existaient alors (2).

Comme on le voit, la situation des *Guardians* n'est pas moins considérable d'un côté du canal Saint-Georges que de l'autre; elle

(1) George C. Brodrick : *Local Government in England*, dans le volume du Cobden club intitulé : *Local Government and Taxation.*

(2) *Local Government and Taxation, Ireland*, dans le recueil précité.

l'est même davantage sur le bord irlandais, en ce sens que de nombreux *Acts* les ont associés, à titre d'autorités locales, aux lois sur l'assistance médicale (1851), sur les logeurs publics (1851-1860), sur les boulangeries (1863), sur les ateliers (1867), sur les cimetières (1869). Au nord de la Tweed, la paroisse demeure toujours la base du système. Son exécutif est le *Parochial Board* ou bureau paroissial, composé de membres de droit et de membres électifs. Les uns sont le ministre et les membres, jusqu'à concurrence de six, du conseil de fabrique (*Parish Kirk Session*), ainsi que tous les propriétaires d'une terre ou d'une maison d'un rapport annuel de; les autres sont élus par les contribuables. Nous retrouvons ici le principe du vote multiple et gradué suivant la fortune foncière de l'électeur, un vote seulement au contribuable ne *valant*, suivant le mot caractéristique de nos voisins, que 500 fr.; deux à celui qui vaut de 500 à 1,000 fr.; trois de 1,000 à 1,500 fr.; quatre de 1,500 à 2,500 fr.; cinq de 2,500 à 12,500; six de 12,500 fr. à toute autre somme. La propriété foncière s'est ainsi fait la part du lion, d'autant qu'elle siége déjà de droit dans le *Parochial Board*, et qu'il n'est pas rare de voir le Bureau de surveillance supérieure (*Board of Supervision*), dans sa défiance sans doute du suffrage populaire, limiter souvent à quatre, à trois, voire à deux le nombre des membres élus dans une assemblée, qui compte, outre ses fabriciens, tous les propriétaires jouissant d'un revenu annuel de 500 fr. Il semble également étrange qu'une seule des congrégations religieuses de la paroisse, et qui est loin d'en être toujours la plus nombreuse, possède un pouvoir supérieur de taxation et de dépense.

M. Alexander Mac Neel-Caird, qui fait ces réflexions, regarde le faible recours des paroisses rurales à la *Poor House* comme le principal défaut de leur système d'assistance. Il calcule qu'en moyenne annuelle, elle ne reçoit que les 11,8 0/0 du nombre total des assistés, proportion inférieure même à celle de l'Angleterre, qui est de 20 0/0, comme déjà on l'a dit. Encore les deux tiers de ces hôtes de la maison des pauvres proviennent-ils de la ville (1). Ces établissements étaient en 1875 au nombre de soixante-deux et fondées à frais communs par des groupes de paroisses; elles en pouvaient desservir trois cent quatre-vingt-dix-neuf, renfermant une population de 2,388,286 âmes, c'est-à-dire les deux tiers de toute la population écossaise. Le coût d'entretien d'un pauvre n'y avait pas dépassé en 1873 la somme hebdomadaire de 4 fr. Toute modique qu'elle fût, elle faisait reculer un grand nombre de pa-

(1) *Local Government and Taxation, in Scotland.*

roisses, qui préféraient comme plus économique le secours à domicile.

Deux grandes paroisses d'Edimbourg et deux de Glasgow se sont réunies en unions bénévoles pour tout ce qui concerne l'assistance publique : sauf la création des asiles communs dont il vient d'être question, les autres agissent isolément. A côté des paroisses *assessed*, c'est-à-dire où il existe une taxe officielle des pauvres, on en rencontre 81 où l'assistance revêt un caractère tout à fait volontaire. Ce ne sont pas celles qui comptent relativement le plus de pauvres et qui dépensent le plus pour leur entretien. Sous ce double rapport, elles restent d'un cinquième au-dessous de la moyenne générale du pays. Ce n'est pas cependant que la fabrique, dispensatrice des aumônes, s'y montre particulièrement sévère, puisqu'on n'y comptait qu'un refus de secours par 1,478 habitants, alors que cette même proportion est de 1 à 789 dans les paroisses où prévaut la *Poor Rate* et qui forment environ les neuf dizièmes de la circonscription. Le fonctionnement de cette charité libre n'a donné lieu, en 1873, dans 68 localités, à aucune plainte de la part des intéressés, et dans les autres, s'il y a eu 6 réclamations après vérification, elles ont été reconnues mal fondées.

II

Tels sont l'histoire de la charité légale sur l'autre bord de la Manche et son mécanisme administratif : il reste à relever ses résultats économiques et à constater son action morale.

Le dernier compte rendu annuel de la *Poor Rate*, qui est le soixante-huitième de cette publication et qui s'applique à l'année paroissiale finissant au jour de l'Annonciation évalue la dépense des pauvres, dans l'Angleterre proprement dite et le pays de Galles, à la somme de 7,448,481 liv. st. C'est donc un tribut de 187,000,000 de francs, soit 7 fr. 80 par tête de contribuable que le paupérisme impose à la richesse publique; encore dans ce total ne figurent pas les importants crédits que le Parlement vote chaque année pour l'inspection ou l'assistance médicale et pour divers autres objets de même espèce. L'auteur de *Dispauperization* n'exagère donc rien quand il porte à 8,000,000 de liv. sterl., soit 200,000,000 de francs en chiffres ronds le montant total de ce budget hideux de l'immoralité et de la misère. On se rappelle d'ailleurs qu'il s'agit seulement ici de l'une des trois parties qui forment le Royaume-Uni. Or, l'Ecosse a dépensé de ce chef une moyenne annuelle de 815,575 liv. sterl. et l'Irlande de 774,332 pendant la période quadriennale 1870-1873, et l'on arrive ainsi pour tout le Royaume-Uni à un sacrifice annuel de 240,000,000 de francs qui est fort loin de porter sa compensa-

tion avec lui-même et de suffire à sa tâche. Le Dr Hawkesley nous informe, en effet, qu'à Londres la charité libre s'impose un tribut annuel de 125,000,000 de francs, et dans les circonstances mêmes où son secours serait le plus nécessaire, la charité légale fait faillite, si l'on peut ainsi dire. C'est le spectacle qu'elle donna, en 1866, à Londres, et plus encore dans le Lancashire, lors de la *Cotton Famine* de 1863. La *Poor Rate* étant arrivée à un chiffre qu'il lui était impossible d'excéder sans suffire aux besoins du moment, force fut bien d'en appeler à la charité bénévole : elle s'émut facilement à ces lamentables récits d'ouvriers qui mouraient de faim avec leurs familles, et fit preuve d'une telle libéralité que, la crise passée, ses distributeurs se trouvèrent encore à la tête de ressources considérables.

Le rapport des assistés à la population entière était, en 1873, de 1 sur 31 pour l'Angleterre, de 1 sur 29 pour l'Ecosse, et la comparaison serait encore plus défavorable au dernier de ces pays si, du compte de l'Angleterre, on déduisait les assistés valides qu'il est de règle absolue en Ecosse de ne point secourir. Cette moyenne générale ne donne, d'ailleurs, aucune idée de l'intense paupérisme qui sévit dans certaines localités. A cet égard, les documents qui ont passé sous nos yeux ne disent rien, quant à l'Angleterre proprement dite; mais ils précisent ce qui se passe dans les paroisses écossaisses. Dans le comté de Wigton, la proportion des assistés au reste des habitants était d'un peu moins du dixième, et, dans la paroisse de Stoneykirk, elle était de 1 sur 8 et demi. Tel était aussi le cas de Glenshiel, dans le Rosshire, tandis qu'à Kilchrennan et à Dalavich, dans le comté d'Argyll, comptait 1 *pauper* par 7 habitants et un quart. Eh bien, M. Mac Neel Caird, qui fournit ces détails, ajoute qu'en Irlande il y a des districts où le paupérisme se révèle sur une échelle plus grande encore. Ainsi, dans le comté de Meath, on l'avait vu à Onnshlaughan et à Mavan, atteindre, en 1873, le chiffre de 2 assistés par 7 habitants, ce qui fait ressortir pour des populations respectivement de 11,697 et de 19,311 habitants, 3,356 pauvres d'une part et 5,517 de l'autre.

Un publiciste anglais a pensé que la suppression de la *Poor Rate* rendrait les neuf-dixièmes de son montant au marché du travail. A ce compte et sur le pied de 200,000,000 fr., ce serait 180,000,000 par an que gagnerait la rémunération actuelle de ce travail. Cette somme, de son côté, ne demeurerait pas improductive, et mettant les profits qu'elle procurerait au taux annuel de 10 pour cent, au bout de deux ans le travail disposerait d'un capital de 360,000,000 plus le dixième de ce même chiffre. Qu'on étende ce calcul à une période de dix années, et on aura une idée de l'immense perte que

la charité légale impose aux ressources nationales. En toute hypothèse, comme le dit très-bien M. Pretyman, il est certain que le fonctionnement de la *Poor Law* coûterait 2,000,000,000 pour ce même laps de temps, et qu'évidemment si elle n'existait point, une bonne portion de ces deux milliards viendrait grossir à la fois les salaires et les épargnes des classes laborieuses. L'encouragement qu'elle donne à leurs habitudes dépensières ou libertines n'est pas fait non plus pour rehausser la capacité productive de ces classes ; il tend au contraire à diminuer leur vigueur physique en même temps que leur volonté morale, et de ce côté encore la charité légale ne pourrait qu'encourir la sévérité de l'économiste, quand même son principe ne serait pas marqué à ses yeux d'une tache originelle et indélébile.

Taxer les plus riches au profit des plus pauvres, comme le fait la charité légale, c'est moins immoral que d'imposer la masse des consommateurs au profit de quelques gros industriels comme le font les droits protecteurs, mais c'est toujours du communisme. La seule différence est que le système, poussé à l'extrême conséquence dans le second cas enrichirait quelques-uns en ruinant tous les autres, tandis que dans le premier il ferait des misérables de tout le monde. On est heureux de voir qu'à en juger du moins par le langage d'un de leurs représentants officiels, les ouvriers anglais ne se sont pas laissé prendre au même piége que les ouvriers français de 1848, et que loin de revendiquer le *droit de l'assistance* ou le *droit au travail,* qui en est l'équivalent sous un autre nom et sous une autre forme, ils en redoutent le malfaisant caractère et les suites désastreuses. « Si on prélève aujourd'hui un vingtième sur le revenu des riches pour secourir les pauvres, un temps peut bien venir où tout le revenu des portions prévoyantes de la population s'absorbera dans l'assistance des parties imprévoyantes, » s'écriait, dans la séance du 22 juin 1874 des Communes, M. Macdonald, membre pour Stafford et ouvrier lui-même. Aussi bien imprévoyance et pauvreté sont-ils des termes trop souvent synonymes, et le déclin des *Friendly Societies* ou sociétés de secours mutuels, en est une preuve frappante. M. Macdonald les envisageait « comme un excellent moyen d'apprendre aux gens de se passer de la *Poor Law.* » mais c'est bien plutôt celle-ci qui leur apprend à se passer de ces sociétés, desquelles on ne retire rien si d'abord on n'y a mis quelque chose. Assurément, un assez grand nombre de *Friendly Societies* dépérissent parce que leur gestion financière est détestable; mais il en est d'autres qui, après avoir prospéré pendant une vingtaine d'années, se sont dissoutes sous l'empire de cette idée que l'union charitable ou la paroisse remplissait gratuitement leur

office, et ce sentiment fait son chemin, paraît-il, même chez les Ecossais, beaucoup plus économes cependant que leurs compatriotes du sud de la Tweed.

En Écosse, un autre effet au moins probable de la *Poor Law* a été de multiplier les naissances illégitimes, au point que dans certaines paroisses, telles que Dalry et Kirkowan, le rapport de ces naissances aux autres est de 1 sur 2,5 et de 1 sur 3, proportion qui n'est plus forte qu'en une seule capitale de l'Europe, Stockholm, où elle dépasse 41 0/0. Si M. Mac Neel Caird qui relève ces faits, se refuse à en conclure d'une façon positive une relation d'effet à cause entre le paupérisme et la bâtardise, il admet du moins qu'ils autorisent à en supposer la corrélation. La moyenne générale des naissances illégitimes pour toute l'Écosse n'est, en effet, que de 1 sur 10 5/12, tandis que dans les seize paroisses dont il s'est occupé, et qui sont de tout le pays les plus infectées de paupérisme, elle est environ de 1 sur 6. Dans l'une on comptait parmi les assistées neuf filles-mères, réunissant ensemble 21 enfants, et ces femmes formaient, avec leurs enfants, à peu près le huitième des personnes à la charge du public. On eût pu, à titre d'épreuve, les enfermer dans la maison des pauvres de l'endroit; mais elles recevaient chez elles un secours hebdomadaire, et rien, selon M. Pretyman, plus affirmatif que l'écrivain écossais, ne constitue plus que l'*out door relief* un encouragement direct à l'impudeur et au libertinage. Il s'appuie, d'ailleurs, sur une anecdote fort caractéristique, que rapporte, comme lui ayant été personnelle, un propriétaire écossais. Il se trouvait un jour dans la cuisine de sa ferme, momentanément transformée en fourneau économique pendant un rude hiver, et remarqua qu'une jeune femme recevait une portion de soupe tout à fait exceptionnelle; curieux d'en savoir la raison, il interrogea la jeune femme elle-même, et sa réponse, faite « avec le plus grand *sang-froid* » fut qu'elle avait quatre enfants et qu'elle n'était pas mariée. Elle ajouta que dans son *commerce* un ou deux enfants ne suffisaient pas, et qu'il en fallait davantage pour qu'il fût productif. Cette coquine recevait pour chacun de ses enfants illégitimes 2 shillings, 6 deniers par semaine, soit 50 francs par mois, 600 par année, tandis qu'une honnête mère de famille avait peine à gagner la moitié de cette même somme.

S'il est vrai « que les cas semblables se comptent par milliers et par dizaines de milliers en Écosse, » ne doutons plus que la loi des pauvres ne soit fatale à une des grandes fondations de la société civile. Tous ceux qui ont pu lire le remarquable travail qu'un périodique anglais publiait il y aura bientôt trois ans sous le titre

de *The Poor Law and the Peasantry*, et qui a été reproduit ici-même (1) savaient déjà combien l'habitude de vivre en tout ou en partie aux crochets de la charité publique avait émoussé le sens moral du paysan anglais, comment il avait endurci son cœur et rendu muette la fibre de ses sentiments naturels. M. Williams Roberts a suivi le laboureur de son berceau à sa tombe; il a montré la Loi des pauvres le prenant par la main dès son adolescence et le suivant à chacun de ses pas, pendant sa vie entière ; il nous l'a fait voir perdant, à chacune de ses étapes dans cette voie de la mendicité légale, un peu plus de son honnêteté native, de son énergie personnelle, de ses affections domestiques. Au début, l'assisté est timide dans son rôle et maladroit dans ses tentatives frauduleuses ; petit à petit, il boit sa honte, et ses mensonges deviennent aussi audacieux que persistants. Ils sait qu'en déroulant devant le bureau de charité l'état réel de ses ressources, il courrait fort souvent le risque d'être éconduit ; il plaide donc l'*insuffisance* de revenu, et quand il gagne à la semaine de 15 à 20 shillings il en accuse dix. Il frappe à toutes les portes et reçoit de toutes les mains. Le manoir lui envoie ses reliefs de festin ; la paroisse du mouton, du vin et de l'argent. Seulement, avec l'ingratitude et l'esprit rusé du mendiant professionnel qu'il s'est alors assimilés, il ravale au château les dons de la paroisse, et près de la paroisse les libéralités du château. Les glaces, les pâtisseries, les gelées de celui-ci deviennent « de misérables victuailles; » le vin et la viande de celui-là « quelques pauvres miches de pain ! »

Comment les pensionnaires du *Board of Guardians* se comportent comme fils ou bien comme grands-pères, M. W. Roberts va également nous l'apprendre. Que de fois n'a-t-il pas vu des jeunes gens encore célibataires et gagnant de 22 à 25 francs par semaine, non-seulement ne contribuer en rien à l'entretien de leurs vieux parents, mais encore vivre gratuitement sous leur toit, leur extorquer tout ce qu'ils pouvaient de leur subside public ! Il n'est pas rare de voir un fils qui garde chez lui un père assisté solliciter un supplément de secours, si celui-ci vient à tomber malade et quand ce supplément lui est refusé, par hasard, l'envoyer au workhouse. Si le laboureur anglais a perdu pour ses vieux parents cette piété filiale qui persiste chez l'Irlandais, même réduit au dernier degré de l'abjection, devenu vieux et aïeul, il ne fait pas preuve vis-à-vis de ses petits enfants d'une sensibilité plus vive. A la vérité, il est souvent infirme, indigent lui-même et partant incapable de soutenir autrui. En pareil cas, il a des raisons matérielles pour justifier

(1) Voy. le *Journal des Économistes* du 15 juillet 1874.

sa conduite. Mais que dire de ce grand-père en état de subvenir à ses propres besoins comme à ceux de ses petits-enfants, et qui rejette sur la société l'accomplissement de son devoir? Que penser de cette grand'mère aisée qui expédie ces pauvres petits êtres au workhouse, déclarant, au milieu de leurs larmes et de leurs sanglots, qu'elle ne peut ni ne veut les entretenir!

On parle de donner au laboureur une voix dans les affaires de son pays, d'améliorer sa demeure et d'augmenter ses gages; tout cela n'en fera point « un homme au vrai sens de ce noble mot, tant qu'on le laissera sous le joug de la loi des pauvres actuelle. » S'imaginer que mieux salarié et mieux logé, il renoncera de son plein gré à l'exercice de ce qu'il regarde comme un droit strict, c'est ignorer jusqu'à quel point l'esprit du paupérisme l'a pénétré, a infecté ses habitudes. On a, il est vrai, la ressource de déployer dans la distribution des secours extérieurs, autant de juste sévérité qu'on a montré jusqu'à ces derniers temps de prodigalité imprudente, et ce qui s'est passé dans un autre pays de charité légale, à Brême, à Crefeld, à Aix-la-Chapelle, à Elberfeld, semble attester que le système est efficace. Il se passe du workhouse qu'il remplace par une enquête si minutieuse, et tranchons le mot, si inquisitoriale, que c'est déjà comme une honte de s'y soumettre, et qu'il faut être pour ainsi dire abandonné de Dieu et des hommes pour solliciter dans des conditions et des circonstances pareilles l'aide de la charité publique. Il est né à Elberfeld, dont il porte le nom, et l'année qui précéda sa mise en œuvre, sur un total de 50,000 habitants, il y avait en cette ville 4,000 assistés, tandis que trois ans plus tard, c'est-à-dire en 1857, il n'y en avait plus que 1528, la dépense annuelle de leur entretien étant tombée de 175,000, à 65,675 francs. Ces chiffres, assurément, ne manquent pas d'éloquence : par malheur, le système exige de la part des personnes qui s'y associent à titre purement gratuit, mais pas toujours volontaire, une perspicacité, un dévouement, une persévérance et des loisirs dont la réunion est rare en tout pays, fût-ce dans la *vertueuse* Germanie. Aussi ne sommes-nous pas fort étonné d'apprendre de M. Doyle qu'à Elberfeld les yeux se tournent vers le workhouse; il commence à paraître un complément indispensable de ce terrible *Fragebogen* ou questionnaire, auquel on avait trop vite prêté les terreurs du glaive de l'archange aux portes de l'Eden.

Au surplus, M. Doyle n'est nullement convaincu que le système d'Elberfeld aurait des chances de s'acclimater en Angleterre. Les pauvres ne se soumettraient pas volontiers à ses exigences par trop prussiennes, et d'autre part les administrateurs de la charité n'auraient ni le goût ni le temps d'y pourvoir à ses détails, avec

cette continuité et cette attention minutieuse qu'il exige. Par d'autres motifs, M. Roberts ne se montre pas favorable à un trop brusque changement dans les vieux us de la charité légale. Il est certain que les *Guardians* en restreignant l'octroi du secours extérieur aux seuls cas de dénouement réel, rempliraient seulement leur devoir ; mais beaucoup d'entre eux sont des propriétaires terriens, et leur nouvelle attitude pourrait bien revêtir, aux yeux de leurs laboureurs, le cachet d'une mesure de représailles. Déjà ils se plaignent de ce que les bureaux de charité ne tiennent pas la balance égale entre les membres de l'*Union agricole*, et ceux qui ne le sont point. Et quand il existe déjà tant de ferments de discorde entre les landlords ou les fermiers et leurs gagistes, la prudence politique ne s'oppose-t-elle point à ce qu'on jette au milieu d'eux une nouvelle pierre d'achoppement, un nouvel élément de discorde?

III

La conclusion de M. Roberts est que la *Poor Law* réclame un remaniement profond : il y a déjà cinquante-sept ans que le rév. Sidney Smith en réclamait l'abolition totale, quoique graduelle : « Deux choses sont absolument évidentes pour tout homme de sens, » écrivait-il alors dans la *Revue d'Edimbourg* : c'est qu'il faut l'abroger, mais l'abroger par des gradations très-lentes. Si on l'avait écouté en 1819, on ne serait pas, en 1877, aux prises avec ce fâcheux dilemme : ou conserver la législation actuelle, avec son énorme déperdition d'argent et ses odieux stigmates moraux, ou bien la détruire, au risque de froisser des habitudes invétérées et de soulever des inimitiés populaires. C'est à ce dernier parti qu'il faudra toutefois en venir, comme le seul moyen efficace et le moins dangereux en somme. Le sentiment public semble s'y préparer, et de diverses parts, on discerne les symptômes d'un *Anti Poor Law Movement*, pour parler le langage de nos voisins. Il est même consolant de voir que cette perspective ne paraît pas offusquer la classe qu'elle intéresse davantage. Un jour, c'est M. Macdonald, le représentant ouvrier du Staffordshire, qui s'écrie en plein Parlement « qu'il faut enseigner aux travailleurs la haine de la loi des pauvres, non en déclamant contre elle, à la vérité, mais en leur inculquant les semences d'une indépendance virile. » Une autre fois, c'est le professeur Francis Newmann qui, dans un meeting agricole, se fait applaudir de ses auditeurs en qualifiant le système d'assistance anglais de maladie morale, tandis que dans une autre de ces réunions, un des principaux orateurs l'appelle « le fléau le plus grand du pays. »

Un certain nombre d'adversaires de la *Poor Law*, sous sa forme actuelle, se contenteraient toutefois d'en voir disparaître l'*out door relief*, tout en conservant le Workhouse et les secours hospitaliers. On compte parmi eux un homme qui jouit, même de ce côté de la Manche, d'une véritable notoriété économique : dans les *Lecturés on Pauperism*, M. Fawcett se montre fort préoccupé des entraînements irréfléchis de la charité privée et manifeste la crainte que l'abrogation complète de la loi des pauvres ne vînt leur communiquer une impulsion dangereuse. Selon la très juste remarque de M. Pretyman, la question, posée en ces termes, se réduit à celle-ci, de savoir quel est de la charité volontaire ou de la charité légale le système le plus nuisible, et il démontre sans peine que de beaucoup c'est le second. La charité volontaire est exposée sans doute à de regrettables erreurs, mais elle ne laisse pas de conserver dans tous ses mouvements une liberté d'allures et une faculté de résisipiscence qui manquent totalement à la charité légale. Elle n'est nécessairement ni aveugle dans ses libéralités, ni contrainte de les faire : elle est susceptible de créer entre le riche qui donne et le pauvre qui reçoit des rapports sympathiques. La charité légale n'est point en mesure de se renfermer dans les limites qu'elle s'est tracées à elles-mêmes : elle donne d'une main souvent prodigue mais toujours froide, et le pauvre ne lui sait aucun gré de son aide, parce que cette aide, il l'invoque à titre de droit et qu'il la regarde comme l'acquit pur et simple d'une dette.

Quant aux effets de la suppression du droit à l'assistance, l'Angleterre a pour se rassurer l'exemple de la Norwége. Ce droit, une loi de 1845 l'avait pleinement sanctionné dans ce royaume : il a fonctionné pendant quinze années, et, dans ce laps de temps, le paupérisme s'est accru d'un tiers ; la dépense a presque doublé, bien que la population elle-même ne se fût accrue que d'un tiers. En 1863, une loi nouvelle est intervenue : l'assistance a cessé d'être obligatoire même pour les malades et les vieillards ; elle ne conserve plus ce caractère qu'à l'égard des orphelins et des aliénés. Après six ans du nouveau système, le paupérisme était tombé au taux très-minime de 10 1/2 pour 1000 habitants et les dépenses se réduisaient à 6,267,000 francs, soit, pour 1,720,500 habitants à 3,70 fr. par tête d'habitant. En Danemark, la constitution de 1866 a conservé, au contraire, le droit à l'assistance tel qu'il résultait de la loi fondamentale du pays établie, en 1683, par le roi Christian V, et, si l'on manque de données générales sur ses résultats, on peut les apprécier par ce que l'on sait de la charité publique à Copenhague. En 1859, les frais officiels du paupérisme ne dépassaient pas 6,25 francs par tête d'habitant ; huit ans plus tard, ils étaient

arrivés à 10,90 francs et le faubourg de Frederickhavn renfermait de 5 à 6000 pauvres sur 12 ou 15,000 habitants.

Beaucoup d'adversaires de la loi des pauvres estiment qu'un grand pas serait fait vers sa disparition, si on touchait enfin au vieil édifice de la propriété terrienne, demeurée, par un étrange contraste, féodale dans la libre Angleterre, alors qu'elle est affranchie jusque dans la féodale Allemagne. Par contre, les partisans des *Land Laws*, le sont généralement de la *Poor Law*, qu'ils semblent considérer comme une annexe naturelle des premières et qui en serait le rachat, si un mal pouvait jamais en compenser un autre et si les frais de la charité légale retombaient exclusivement sur les Landlords. Mais la vérité est qu'ils atteignent un grand nombre d'autres contribuables et que, parmi ceux-ci, il s'en rencontre beaucoup qui ne sont guère plus aisés que ces pauvres même aux besoins desquels ils sont légalement obligés de subvenir. Quoi qu'il en soit, loin de favoriser cette accession des laboureurs anglais, à la possesion en leur nom propre d'une partie de ce sol qu'ils labourent seulement à cette heure pour le compte d'autrui, qui est aujourd'hui un vœu de tant de publicistes et d'économistes d'outre-Manche, la loi des pauvres aurait plutôt favorisé la concentration de ce sol en un plus petit nombre de mains. Les habitudes d'imprévoyance qu'elle a développées au sein des paysans pourraient bien n'être pas étrangères à la diminution progressive de cette classe jadis si florissante de petits propriétaires terriens, que la vieille Angleterre connut sous le nom de Yeomen, et dont il reste à peine quelques échantillons, alors que, selon Macaulay, elle formait encore le septième de la population dans la seconde moitié du XVIIe siècle. En tous les cas, fort des données que la *Pall Mall Gazette* a condensées dans son numéro du 12 février 1876, M. Pretyman l'accuse d'avoir singulièrement ébréché la masse des biens communaux, au seul avantage de ces gens bien pourvus d'argent dont la passion est d'ajouter un champ à un champ et une maison à une autre.

Pour le dire en passant, ce dernier méfait nous paraîtrait en lui-même assez véniel, si l'Angleterre était comme la France un pays de petite propriété et de paysans propriétaires. Les communaux sont chez nous si peu productifs, si mal gérés et si facilement usurpés qu'une loi qui décrèterait, d'une façon générale, leur aliénation pure ou simple ou leur allotissement, selon les circonstances, serait loin de nous paraître une mauvaise mesure économique. L'argument sentimental qu'on tire en faveur de leur conservation de la *vache du pauvre*, du *mouton du pauvre* nous trouve peu sensibles parce qu'en réalité et en vertu même de la loi d'oc-

tobre 1791, les pacages communaux et les bois communaux profitent beaucoup plus au paysan aisé qu'au paysan pauvre. C'est ce qu'il nous a été donné de constater de *visu* dans un département du plateau central de la France, celui de la Haute-Loire, où la main destructive de l'homme a, comme partout, dénudé de bois les pentes des montagnes, mais où l'on rencontre toujours d'abondants pâturages communs. Avec la constitution terrienne du Royaume-Uni, on comprend mieux les regrets que la disparition progressive des *Enclosures* communales peut inspirer à M. Pretyman ou à l'écrivain de la *Pall Mall Gazette*. Les terrains ainsi cédés à de riches particuliers ne sont pas, en effet, restitués pour la plupart, à l'agriculture : ils vont grossir la superficie, déjà si menaçante en certaines parties du Royaume-Uni, particulièrement en Ecosse, des parcs de chasse et des *Pleasure Grounds*. Mais, d'autre part, on s'étonne moins du penchant que montrent les communes à se séparer de leurs propriétés terriennes, lorsqu'on se rappelle qu'elles sont plus exposées à d'audacieuses et gigantesques usurpations de l'autre côté de la Manche que de celui-ci.

Comme moyen de transition entre un nouvel état de choses et la *Poor Law* actuelle, M. Pretyman pencherait assez volontiers vers un système d'émigration que le gouvernement et les unions charitables s'entendraient pour favoriser et alimenter. Les colonies réclament un surcroit de main-d'œuvre, tandis qu'il y en a excès sur divers points de la métropole, pourquoi ne point transférer là bas ce qui est en surplus ici, et ne pourrait-on pas offrir un passage gratuit pour une des colonies qui ont le plus grand besoin d'immigrants aux parasites valides de la charité publique? M. Pretyman ne se dissimule pas les objections auxquelles un pareil plan est sujet : à ce propos, il rappelle même l'opinion de M. Fawcett sur l'émigration d'Etat que cet économiste accuse de partager le vice inhérent à la charité légale, c'est-à-dire de décourager la prévoyance, et de taxer les gens prudents pour « venir en aide aux imprudents. » Mais cette imprévoyance n'est plus à créer : D'ores et déjà elle existe ; elle florit de par la loi, sous son égide, et s'effrayer « de l'émigration d'Etat comme favorable à l'imprévoyance, tandis qu'on entretient cette imprévoyance, cela fait l'effet d'un homme qui craindrait d'avaler un moucheron et qui, sans sourciller, avalerait un chameau ». Dans ces limites et à titre d'expédient temporaire, il pourrait y avoir, en effet, quelque avantage à placer les pauvres valides devant l'alternative ou d'émigrer ou de se passer de secours. Resterait à savoir ce que les colonies autonomes de la Grande-Bretagne, les seules qui demandent du travail blanc, penseraient de la combinaison, et si

elles souscriraient aisément à l'introduction chez elles d'émigrants d'une énergie et d'une vocation également problématiques.

Aussi bien n'est-ce là qu'un palliatif. Le vrai, le grand moyen de préparer le rappel de la loi des pauvres se trouve dans les progrès de l'éducation populaire, dans la diffusion de la culture de soi-même, comme dit un américain illustre, et c'est à éteindre l'esprit « du paupérisme, *Spirit Pauper*, » lit-on dans le rapport de M. l'inspecteur Clutterbuck pour 1874-75 « en suscitant chez le pauvre le respect de soi-même, qu'il faut s'appliquer dans tous les plans qu'on se propose pour l'amélioration de son lot. Tout plan d'éducation qui n'adhère pas fermement à cette fin spéciale est condamné, plus ou moins à l'impuissance finale. » Et l'un des effets les plus funestes de la pauvreté permanente est précisément de diminuer le respect de soi-même. « Il est difficile, » disait Channing, « de demander l'aumône sans que l'esprit se courbe ; la dépendance engendre la servilité et celui qui s'est abaissé devant autrui ne peut être juste envers lui-même (1). » Dégradé à ses propres yeux et à ceux d'autrui, le pauvre ne connait pas le frein salutaire de l'opinion ; sans rang à perdre, sans point d'honneur à compromettre, il s'abandonne insoucieusement aux désordres les plus grossiers. A mesure qu'il s'enfonce dans cette dégradation, il la ressent de moins en moins : il n'éprouve plus de besoins moraux ; ses besoins physiques eux-mêmes se resserrent et toute son énergie se concentre à la fin dans la satisfaction de la fainéantise ou de sa sensualité brutale.

IV

Le grand satirique romain nous a laissé le tableau de la corruption patricienne et de l'avilissement plébéien, sous les Empereurs. Le peuple-roi n'était plus que le peuple mendiant : un morceau de pain quotidien et les jeux du cirque l'avaient amplement consolé de la dispersion des comices et de la fermeture du forum :

.... Jam pridem ex quo suffragia nulli
Vendimus, effugit curas; nam qui dabat olim
Imperium, fasces, legiones, omnia, nunc se
Continet, atque duas tantum res anxius optat :
Panem et circenses (2).

(1) *Œuvres sociales* du ministère des pauvres (trad. Laboulaye).

(2) Depuis longtemps, depuis qu'on ne vend plus les voix,
Rien ne le touche, et lui qui donnait autrefois
Licteurs, faisceaux, soldats, tous les droits de l'empire,
A deux choses sans plus maintenant il aspire :
Du pain, les jeux du Cirque !...
(C. Juvénal, sat. X; traduction de M. Bunzique.)

A Dieu ne plaise que nous établissions un parallèle entre la plèbe oisive qui courait sur les bords du Tibre aux distributions de la Congiaire et le peuple actif et industriel qui se presse dans les ateliers de la vieille Angleterre et déchire les entrailles de son sol pour en arracher la houille nourricière! Le grand peuple anglais ne s'est pas désintéressé, tant s'en faut, de la vie politique : cette vie loin de s'être tarie dans ses sources, comme il advint dans la Rome impériale, s'avive chez lui et se fortifie au courant des idées nouvelles, qui ont pénétré sa masse et la remuent déjà, à son insu peut-être. Ce peuple n'est point assez artiste, d'ailleurs; il vit sous un climat trop rude et ses appétits sont trop développés pour que jamais il se contente, physiquement, du pain et des spectacles de Juvénal. Ceux-ci ne l'attirent qu'à moitié, et celui-là leur paraîtrait bien fade, s'il n'était assaisonné de quelques tranches de mouton et de bœuf, relevé de quelques verres au moins de petite bière. Pour tout dire, il est assez porté sur sa bouche et à défaut de la *purée septembrale* que la nature lui refuse, il recourt volontiers au brandy et au gin, ses déplorables substituts.

Il y recourt assez pour qu'une énorme portion de ses salaires s'engloutisse au fond du verre. Les bêtes sont bien plus malheureuses que nous, disait une *impure* du dernier siècle à qui Beaumarchais a volé son mot, en l'affadissant : elles ne peuvent ni boire sans soif, ni manger sans faim, ni faire l'amour en toute saison. De ces trois plaisirs, il en est deux tout au moins que le travailleur anglais ne se refuse guère ; il s'est même trouvé des gens d'esprit pour lui dire que la conservation des forces physiques était à ce prix chez les hommes du Nord, et il s'en faut de peu que ces *sentimentalistes musculaires*, comme le *Times* les a dénommés un jour, ne voient dans cette ivrognerie et dans cette gloutonnerie un signe d'énergie particulier, un gage de courage supérieur. John Stuart Mill était fort éloigné de cet optimisme ; il n'hésitait point à déclarer que, sous ce rapport, ses concitoyens des classes laborieuses le cédaient, d'une façon très-malheureuse, aux ouvriers français, bien que ceux-ci assurément ne s'adonnent eux aussi que beaucoup trop aux boissons spiritueuses. Seulement cette maladie morale n'a point pris chez nous les proportions gigantesques qu'elle affecte en Angleterre ; nos ouvriers et nos paysans n'en sont pas venus encore à dépenser comme le peuple anglais 3,275,000,000 et même 3,550,000,000 par an en boissons fortes et en liqueurs spiritueuses.

Tels sont du moins les chiffres donnés pour 1872 et pour 1875, par M. Rathbone, dans le discours qu'il prononçait, au mois de janvier 1876, devant le cercle ouvrier de Londres. Cet établisse-

ment se fondait en 1863 dans le dessein exprès de fournir aux unionistes le moyen de traiter leurs affaires et de discuter leurs intérêts dans un endroit plus convenable que la *Public House* et dans un milieu mieux soustrait aux influences dangereuses ou malsaines. L'honorable membre pour Liverpool avait bien auguré de cet essai, mais il a eu le chagrin de le voir piteusement échouer : les unionistes, comme l'a dit le *Times* en un langage humoristique, ne se rendent point au cercle de *Duke's Street;* « ils ne se soucient point de ses jeux paisibles, de ses entretiens fortifiants, de ses lectures instructives; ils méprisent même son café, son thé, ses gâteaux et son beurre. » C'est là, il faut bien en convenir, un fâcheux symptôme, surtout au moment où les classes ouvrières de la Grande-Bretagne jouissent à la fois de plus forts salaires et de plus de loisirs, en même temps qu'elles aspirent à prendre une part plus grande à la vie publique de leur pays. Il n'est pas un esprit généreux et libéral qui ne se félicite de leur double conquête ; sur ce point le marquis de Huntly, qui est un nobleman, ne tient pas un autre langage que M. Rathbone, qui est armateur. Mais, pour employer les expressions mêmes du premier, ne serait-ce pas grand'pitié que des salaires supérieurs et un travail plus absorbant n'eussent abouti qu'à plus « d'habitudes intempérantes, plus d'égoïsme, plus d'indifférence cynique à l'égard des épouses et des enfants. »

La loi des pauvres, comme on l'a vu, est en grande partie responsable de tout cela ; il est temps, grand temps de l'abroger, tant à raison de ses vices intrinsèques que du ferment de discorde sociale qu'elle renferme et qui ne peut avec le temps que grandir et s'envenimer. Dans un pays où il y a cependant peu de misère, et où les démarcations de classes factices demeurent tout à fait inconnues, Channing se préoccupait beaucoup de l'isolement des pauvres; il ne faut pas, s'écriait-il, qu'ils forment une *caste*. Dans la Grande-Bretagne, où les rang sociaux sont encore si strictement délimités, où d'immenses fortunes coudoient les existences les plus misérables, le mot est grandement à méditer. Lord Huntly disait encore à l'avant-dernier Congrès de la science sociale qu'il ne redoutait pas pour l'Europe contemporaine les grandes invasions de barbares qui la bouleversèrent au IVe siècle, mais que le corps social restait toujours exposé à l'action de forces dissolvantes, lentes à venir, mais promptes à éclater à une heure, à un moment donné. Si cette heure, si ce moment venaient, par malheur, à sonner promptement pour l'Angleterre, elle regretterait bien vivement son obstination à maintenir la charité légale d'une part et ses lois terriennes de l'autre.

AD. F. DE FONTPERTUIS.

DES MONOPOLES NATURELS

On distingue généralement les *monopoles* en *naturels* (1) et en *artificiels*; ces derniers étant ceux qui sont le résultat de prescriptions législatives ou administratives faites en dehors du droit naturel.

Des monopoles artificiels. — Nous admettons, avec la plupart des Économistes, que les monopoles artificiels sont contraires à la justice, nuisibles à la production des richesses, et qu'on ne doit y avoir recours que dans des cas exceptionnels.

Des monopoles naturels. — C'est exclusivement de la légitimité des monopoles naturels que nous voulons parler aujourd'hui. Quelques explications nous semblent nécessaires pour bien faire comprendre cette légitimité et pour en bien faire voir les limites.

Classification des monopoles naturels. — On peut partager les monopoles naturels en cinq classes :

1° Monopoles personnels, brevets, brevet d'invention;

2° Monopoles provenant de la limitation des capitaux ;

3° Monopoles fortuits ;

4° Monopoles fonciers ;

5° Monopoles de concentration.

Des monopoles de concentration. — Parlons d'abord de ces derniers dont nous n'avons qu'un mot à dire. Nous pensons, avec M. A. Clément (2), que l'autorité doit empêcher les grandes entreprises d'abuser de leur puissance, en ruinant les petits établissements rivaux, par des réductions temporaires sur le prix des produits.

Des monopoles personnels et des brevets d'invention. — Les monopoles personnels ont une légitimité parfaite. Ils résultent de ce que tout homme a, dans ses facultés, une propriété première que nul ne peut lui contester; c'est la plus sacrée des propriétés, la mère de toutes (3).

(1) Le mot Monopoles reçoit, en économie politique, une acception beaucoup plus large que celle indiquée par son étymologie ; il ne s'applique pas seulement aux cas assez peu nombreux où la faculté de vendre est réservée à un seul, mais à toutes les situations où la production et la vente, sans être l'apanage exclusif d'un seul, n'admettent qu'une concurrence restreinte par des causes naturelles ou artificielles.

(2) Dict. d'écon. pol. — T. II, p. 225.

(3) Nous supposons ici que l'instruction, *utile à la production des richesses,* est donnée gratuitement à tous, aux frais de l'Etat, comme nous avons eu déjà l'occasion de constater que cela devait être. (*Journ. des écon.*, livraison de décembre 1869.)

Chaque inventeur ayant un droit naturel à profiter seul des résultats de sa découverte, si la société juge utile de laisser à tous ses membres la faculté d'user d'une découverte, elle doit à l'inventeur dépouillé le paiement du droit dont on l'exproprie. L'indemnité d'expropriation, payée ainsi, doit, pour être juste, n'être autre chose que l'*espérance mathématique* qu'avait l'inventeur, relativement au profit qu'il pouvait tirer de son idée, dans l'hypothèse que la propriété lui en eût été garantie jusqu'à ce qu'un autre individu ait eut la même idée de lui-même. Cette *espérance* est la *somme des espérances* de l'inventeur pour tous les cas possibles ; cas où d'autres individus, venant à avoir la même pensée, seraient en droit de partager les bénéfices de l'invention; où quelques personnes lui achèteraient le droit d'exploiter son idée, concurremment avec lui, etc., etc.

L'indemnité pourra être donnée sous des formes diverses, de telle sorte, toutefois, que la valeur actuelle de toutes ces sommes payées soit la même. C'est ainsi qne la loi pourra accorder à l'inventeur le droit exclusif d'exploiter son idée, *pendant un temps donné*, ce que l'on fait généralement ; elle pourra lui donner le droit exclusif d'exploiter son idée à perpétuité, dans une région *limitée et suffisamment restreinte;* la loi devra, en un mot, toutes les fois que cela sera possible dans la pratique, accorder à l'inventeur une portion des bénéfices que lui procurerait la propriété de son idée, reconnue à l'exclusion des inventeurs à venir, portion convenablement limitée, suivant les chances que cette idée sera découverte, par d'autres, dans un avenir plus ou moins rapproché.

Des monopoles provenant de la limitation des capitaux. — Dans un pays où les institutions de crédit sont assez bien organisées pour que les capitaux aillent naturellement là où ils seront le mieux exploités, les monopoles, provenant de la limitation des capitaux ne sont que la conséquence forcée du droit de propriété, et n'ont rien que de très-légitime. Il n'en serait pas de même dans une contrée où, faute de crédit, la possibilité de produire n'appartiendrait qu'à certains capitalistes; mais, dans ce dernier cas même, l'État ne pourrait, sans injustice, empêcher le possesseur d'un capital de l'employer de la manière qui lui convient. Tout ce que l'État peut faire, c'est d'activer le développement des institutions de crédit.

Des monopoles fortuits. — Si l'on considère l'ensemble des richesses produites dans la société, on voit qu'en vertu d'une série de circonstances fortuites, c'est-à-dire impossibles à prévoir, de nombreux privilèges existent nécessairement dans les conditions de la production générale. Il n'y a certainement rien d'inique à

tolérer que certains individus retirent, de leur industrie, beaucoup plus qu'un profit moyen, du moment qu'ils ont couru des risques de pertes ; mais, il est, d'autre part, incontestablement plus juste et plus utile, pour la société, de réduire, autant que possible, la part aléatoire de toute industrie. En principe, il faudrait que chacun pût s'*assurer* contre tous les risques de pertes qu'il peut avoir dans son industrie, indépendants de lui-même. L'assurance repose exclusivement sur ce principe, que la même somme d'argent (ou la même quantité de richesses) a une *valeur morale* (1) différente, suivant la fortune totale de celui qui la possède, la même somme d'argent valant plus alors qu'elle est destinée à procurer des choses plus nécessaires à la vie. Cette *valeur morale est impossible* à *jauger exactement*, comme l'a fort bien fait remarquer M. Baudrillart (2), et comme nous l'avons dit nous-même (3) ; mais il n'en est pas moins vrai qu'il est important de constater qu'elle existe, et l'*assurance qui y puise sa seule raison d'être*, a une utilité incontestable. En pratique, la chose est fort difficile ; il existe des risques très-grands et très-fréquents contre lesquels nulle compagnie ne serait assez riche pour assurer. Il est cependant possible de concevoir des compagnies, dans divers pays, s'assurant les unes les autres, et pouvant ainsi risquer de grandes opérations. L'État a pour devoir de favoriser le développement de tous les genres d'assurances ; il doit même subventionner les compagnies qui les font, en les forçant à abaisser leurs tarifs. Il importe d'ailleurs de noter que bien des risques tendent à se répartir, par portions égales, entre tous les individus ou leurs descendants, dans un temps assez court pour que l'assurance contre de tels risques ait une importance minime.

Parmi les monopoles fortuits, l'un des plus importants a son origine, dans la situation plus ou moins rapprochée des producteurs, par rapport au marché, et les priviléges de situation ne tardent pas, avec le temps, à se repartir par portions égales entre tous. Il est incontestable que celui qui a choisi un emplacement, de préférence à tout autre, pour y établir son industrie, parce qu'il avait prévu qu'il avait là plus de chances, qu'autre part, d'y faire des bénéfices, a un droit naturel à jouir *momentanément ou en partie* de son privilége ; mais on conçoit, d'autre part, que la concession à perpétuité de l'emplacement qu'il a choisi peut devenir, en certains cas, un privilége très-grand.

(1) La notion de la valeur morale a été établie par les plus grands mathématiciens, parmi lesquels on peut citer Laplace et Paisson.

(2) *Revue des Deux-Mondes*, n° du 15 novembre 1871, p. 356.

(3) *Journal des économistes*, livraison de mars 1869, p. 398.

L'Etat a donc pour devoir de réduire les priviléges de situation à de justes proportions, en faisant en sorte que les communications, entre tous les points du territoire, soient *faciles et peu coûteuses*.

Les dépenses faites par l'État pour réduire les monopoles fortuits sont le complément forcé, pour être juste, de la confirmation légale du droit de propriété; elles doivent être supportées par chacun, non pas en raison du bénéfice qu'il en retire, mais conformément aux règles que nous avons données pour la répartition de l'impôt (1). Ces dépenses se trouvent d'ailleurs forcément restreintes. Il est, en effet, d'une très-grande difficulté de répartir l'impôt suivant les règles de la justice, et l'on conçoit que, si l'on vient à établir de nouvelles taxes d'une répartition mauvaise, pour améliorer la distribution des richesses dans la société, on risque, pour remédier à un mal, d'en créer un plus grand. Cette vérité est surtout incontestable dans un pays chargé d'impôts, comme la France depuis ses désastres.

Des monopoles fonciers. — Il nous paraît aisé de comprendre, d'après ce qui précède, que les monopoles fonciers sont de nature mixte, et rentrent dans les trois premières classes de ceux dont nous avons parlé. Ajoutons cependant qu'ils renferment un autre genre de monopoles par suite de la limitation de l'espace sur cette terre. Le sol primitif, avant toute culture, indépendamment de toute valeur de situation, avant que des capitaux y aient été engagés, avait une valeur très-minime ; cette valeur a augmenté à mesure que la population s'est accrue et que les terres ont été plus recherchées ; ce qu'il nous importe de constater, c'est qu'il n'y aurait rien eu que de très-légitime dans une loi qui aurait cédé à un individu la propriété complète d'un lot de terre, en raison de l'idée qu'il avait eue de s'y installer préférablement, et moyennant l'abandon qu'il faisait de l'usufruit d'une portion inculte du sol beaucoup plus grande (2).

Des priviléges en général.—Du moment qu'il existe, dans la société, certains priviléges qui procurent des bénéfices trop élevés à ceux qui en jouissent, on peut se demander si le législateur n'a pas le droit de fixer des *prix maximum* pour limiter les effets de certains monopoles. Il nous paraît incontestable que la liberté des transac-

---

(1) Voir *Journal des économistes*, livraison de mars 1869.

(2) On explique également la justice de l'appropriation du sol en admettant un droit naturel de propriété d'un peuple sur les terres qu'il occupe, et en supposant que les terres ont été adjugés à chacun, en raison de services rendus par lui à l'Etat. Mais n'oublions pas que de toutes les raisons que l'on peut donner pour justifier la propriété foncière, la meilleure c'est que lorsque la terre n'est à personne, elle ne produit rien, ainsi que l'a dit M. Say.

tions donne habituellement la justice ; le législateur ne doit intervenir ici que comme en droit commun lorsque la liberté trop grande d'un individu nuit à l'exercice du même droit chez autrui. Remarquons toutefois que le droit qu'a le législateur de fixer des prix maximum, en certaines circonstaces, n'implique nullement la nécessité pour lui de les établir; c'est qu'en pratique ces taxes ont eu souvent des effets tout autres que ceux que l'on en attendait (1).

Notons, en finissant, que si le vol et la fraude ont malheureusement créé trop souvent des priviléges, ce n'est pas au principe de la propriété que l'on doit s'en prendre. Beaucoup de priviléges, indûment conquis, ont été d'ailleurs transmis à des acquéreurs qui les ont payés de deniers honnêtement acquis, et qui en sont devenus légitimes propriétaires.

Nous sommes amenés à conclure que les priviléges naturels, existant dans la société actuelle, n'ont rien d'*illégitime*, et que, *pour plus de justice et dans l'intérêt général,* le devoir de l'État est de favoriser, autant que cela est en son pouvoir, le développement des compagnies d'assurance et des institutions de crédit, de faciliter les communications, enfin d'améliorer l'assiette de l'impôt, en choisissant le moment le plus opportun pour accomplir cette grande tâche.

G. Fauveau,
Ancien élève de l'Ecole polytechnique,

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER.

Sommaire : *Journal of the statistical Society de Londres.* — Un scandale dans le monde scientifique. — L'assurance contre l'incendie ; moyens de prévenir les incendies. La première machine à vapeur. Une pompe qui marche toute seule. — Les populations en Russie et en Turquie. = *The Economist.* Est-il vrai que les Français sont plus ardents dans la poursuite des fonctions publiques que les citoyens des autres pays ? = *M. Robert Giffen.* Causes des fluctuations des valeurs de Bourse. = *Vierteljahrschrift* (Revue trimestrielle d'économie politique). La concurrence. — L'Allemagne à la fin du XVIIIe siècle. Le commerce international des céréales. Les grands et les petits moyens. — La Céphalonie. = Le *Arbeiterfreund* (ami des ouvriers). L'eau bénite de

(1) Voir dans le Dict. d'écon. pol. l'article Maximum, par M. Joseph Garnier.

cour : ce qu'on peut dire en sa faveur. — Les écoles professionnelles. — Les ouvrières aux Etats-Unis. = *M. Mayr, Statistique des infirmités.* = *Les finances de la ville de Leipzig, par M. Hasse.* = *Bremer Handelsblatt,* les impôts communaux en Prusse. = *M. Budde, les chemins de fer français en* 1870-71. = *John Prince-Smith,* la collection de ses œuvres. = *M. de Bilinski, les impositions communales et leur réforme.* En quoi son système consiste. —Arguments contre les centimes additionnels. = *La statistische Monatschrift,* de Vienne. Le divorce. L'octroi et le prix des denrées. = *L'instruction publique en Hongrie.* = M. Körosi : la mortalité dans la ville de Budapest. L'impôt sur le revenu dans la capitale hongroise. La proportion idéale entre la grande et la petite fortune. = *Le Giornale degli Economisti.* — *L'Archivio di statistica.* Les sceptiques de la statistique. Les moyennes en statistique. Les ports rivaux de la Méditerranée. — La salubrité publique. — La statistique électorale. — L'émigration italienne. = *L'Italia.* = *M. F. Mosser :* L'esprit de l'économie politique. = *M. Cognetti di Martiis :* les Etats-Unis en 1876. = *M. Tullio Martelli :* la question des banques en Italie. — *La Conférence des chemins de fer.* = *La Russische Revue.* L'enquête sur la situation des paysans. — Articles divers.

Le dernier numéro trimestriel, septembre 1877, du *Journal of the statistical Society*, nous fournirait de quoi remplir bien des pages, si nous en disposions ; le lecteur se contentera donc de peu, mais nous espérons pouvoir lui offrir du substantiel. Nous commencerons donc par raconter un petit scandale, cela n'est jamais mal vu, surtout quand on en emprunte les éléments au procès-verbal de 43e réunion annuelle d'une société aussi grave, aussi importante et aussi méritante que la *Statistical Society.* On devine que le scandale n'a été produit, ni par, ni chez cette société, il y a été seulement divulgué. Voici de quoi il s'agit. Parmi les membres de la *British Association*, le congrès scientifique bien connu, il s'est trouvé 3 ou 4 membres, — nous en tairons les noms, *for shame* — qui ont osé proposer la supression de la section F, *Économie politique et statistique.* On voulait réserver toutes les forces du congrès à la physique, à l'histoire naturelle et probablement aussi à l'astronomie.

Mais, comme l'a très-bien fait remarquer le Dr Farr, « si les animaux, les poissons, les insectes, les minéraux sont très-intéressants au point de vue scientifique, assurément les phénomènes de la société, de la population, de la vie, de la propriété, sont d'une importance bien plus grande encore. » Sir Rawson-Rawson ajoute, avec non moins de raison, que beaucoup de personnes n'assistent au congrès que pour entendre les mémoires économiques et statistiques ; supprimer ces mémoires, c'est diminuer le nombre des membres, c'est-à-dire l'éclat de la fête scientifique. Mais le fin mot a été dit par le président, et nous signalons cette

observation comme aussi sagace que profonde ; selon lui, on veut supprimer la section d'économie politique, parce que les *reporters* envoyés par les journaux passent rapidement sur les mémoires traitant de physique, de mathématique, etc., soit parce qu'ils ne les jugent pas assez intéressants pour leurs lecteurs, soit parce qu'ils ne sont pas suffisamment au courant de ces matières : ils aiment mieux s'arrêter sur les questions économiques et statistiques, qui sont d'un intérêt général. Les gentlemen que nous n'avons pas nommés seraient donc jaloux de la publicité dont ils sont privés? M. le Président se défend de le *dire*, mais il nous permet de soupçonner qu'il le pense. Selon lui, le remède consisterait à avoir des *reporters* pour les sciences mathématiques et d'autres pour les sciences économiques.

Nous espérons que l'affaire s'arrangera, si ce n'est pas déjà fait, et qu'on ne commettra pas la.... faute de supprimer la section F. Passons maintenant aux articles de fond.

M. Cornelius Walfond a présenté un travail très-remarquable sur l'assurance contre l'incendie, considérée à tous ses points de vue, et sur les moyens de prévenir les incendies. L'auteur commence par l'histoire des mesures prises pendant une série de siècles pour protéger les propriétés contre les ravages causés par le feu. Ce long chapitre est rédigé sous la forme un peu sèche d'une chronique, mais la sécheresse n'exclue ici nullement l'intérêt. L'auteur remonte très-haut en arrière, mais nous allons donner, à titre de spécimen, deux passages empruntés au XVIIe siècle, en abrégeant le premier et en donnant le second *in extenso*. On verra que ces passages relatent des faits curieux.

1643. Le Lord mayor ordonne de faire imprimer une feuille en placard (imprimé d'un côté) pour être affichée dans chaque maison habitée, laquelle feuille donnant un « *Avertissement opportun pour prévenir le dommage causé par le feu et provenant de la négligence, de la malveillance ou autrement.* » L'affiche indique, en entrant dans beaucoup de détails, comment le feu peut éclater et comment on prévient les accidents, la combustion spontanée, etc... (Ajoutons que l'affiche n'a pas prévenu le grand incendie de Londres de 1666).

1650. J'ai déjà parlé de l'utilité des premières pompes à incendie. Elles étaient manœuvrées à bras, mais il paraît qu'il s'est fallu de peu que nous eussions eu, dès cette époque, une pompe mue par la vapeur. Voici, en effet, ce que raconte Lord Macaulay : « Le marquis de Worcester avait récemment observé la force expansive de l'humidité sous l'action d'une grande chaleur. Après avoir tenté plusieurs expériences, il réussit à construire une machine à vapeur plus ou moins rudimentaire, qu'il nomma pompe

à feu, et qu'il déclara être un puissant instrument de propulsion, mais on tint le marquis pour fou, il était d'ailleurs connu comme papiste. Par conséquent, son invention ne fut pas reçue avec faveur. » (Histoire d'Angleterre, t. I, chap. 3.)

Etait-ce le premier essai de machine à vapeur?

L'auteur procède de la même manière pour raconter l'histoire de l'introduction en Angleterre de l'assurance contre l'incendie, et il fait passer ensuite sous nos yeux de nombreux chiffres, parmi lesquels nous ne reproduisons que les suivants (l'auteur les emprunte à M. Coode qui les a calculés d'après le montant d'un impôt qui a été supprimé en 1869).

Montant total des propriétés (immeubles et meubles) *assurées en Angleterre et dans la principauté de Galles.*

1785	133,777,330 l.	1815	389,232,000 l.	1845	681,888,872 l.
1790	144,748,000	1820	396,841,300	1850	738,106,239
1795	177,563,300	1825	427,700,000	1855	844,252,857
1800	211,392,300	1830	482,215,300	1860	956,876,279
1805	248,200,000	1835	521,183,303	1868	1,504,164,000
1810	324,829,000	1840	625,106,328	(1872	1,900,000,000 (1)

Il paraît qu'il reste encore bien des propriétés qui ne sont pas assurées, combien? On l'ignore, les évaluations vont du 1/3 ou 4/5 du chiffre de 1872; il convient d'adopter le minimum ici.

Après avoir accumuté ainsi une masse de matériaux, l'auteur en tire des conséquences que nous allons résumer, on en appréciera l'importance, malgré l'absence de développements.

L'assurance contre l'incendie ne convient (comme entreprise) ni à l'Etat, ni à la commune; lorsqu'une entreprise municipale s'est trouvée en concurrence avec une compagnie privée, c'est (en Angleterre, du moins) toujours l'entreprise municipale qui a été battue. D'ailleurs, l'autorité publique pouvait tout au plus s'occuper de l'assurance des immeubles, jamais elle n'a tenté l'assurance mobilière. Nous ajouterons, qu'en Allemagne, où l'autorité s'est longtemps réservé le monopole des assurances contre l'incendie, elle a laissé libre, de bonne heure, l'assurance des objets mobiliers. L'auteur entre dans de très-curieux détails sur les services rendus par les compagnies, il constate qu'elles ont envoyé leurs *watermen*, qui s'appellent aujourd'hui des *firemen*, éteindre le feu, même dans les maisons non assurées, qu'elles ont contribué à faire établir des conduites d'eau, à améliorer la construction des

(1) Evaluation du professeur Anderson Kirkwood.

maisons, etc. Mais — on voit que l'auteur ne cache pas le revers de la médaille — s'il n'y avait pas eu d'assurances, il y aurait eu moins d'incendies par négligence ou par... spéculation.

Après avoir dit encore différentes choses qui mériteraient d'être méditées, l'auteur pose des problèmes qu'il voudrait voir résoudre par la société londonienne; il voudrait notamment savoir quels sont les devoirs de l'Etat en matière d'assurance contre l'incendie. Nous résumons :

1° L'Etat ne devrait-il pas établir annuellement une statistique complète et exacte des incendies ?

2° L'Etat ne devrail-il pas, après chaque incendie, faire une enquête sur les causes du feu?

3° Ne serait-il pas utile d'évaluer le montant des pertes causées par les incendies?

M. Walford rattache à ces questions de très-sages considérations. Il s'établit une discussion sur cet important *paper*. Quatorze orateurs ont pris la parole et M. Walford a répondu à chacun d'eux, nous nous bornerons à relever quelques points saillants.

M. Washburn, l'ancien ministre des Etats-Unis à Paris, expose le système adopté à Boston pour arrêter un incendie presque dans son germe. Un réseau de fils télégraphiques est étendu sur la ville, au moindre indice de feu, l'alarme est donnée, en *une* minute; toutes les stations de police sont averties, et au bout de 20 secondes les pompes les plus proches sont attelés et se mettent en route. La même étincelle électrique qui apporte la nouvelle, détache les chevaux, et ces animaux sont dressés à se mettre immédiatement et tout seuls devant la pompe, chacun à sa place, et ils sont ainsi attelés en un clin d'œil. Si les premières pompes ne suffisent pas, au bout de 10 minutes la sonnette électrique est de nouveau mise en branle et un second peloton de pompes accourt, etc.

Ce système existe en Europe. En 1863, au Congrès de statistique de Berlin, M. de Bleichrœder qui était l'un des chefs de la *Feurwehr* a fait fonctionner le télégraphe et les pompes devant les membres du Congrès. Nous venons de lire dans les journaux qu'on établit en ce moment une organisation analogue à Paris.

Le Dr Farr mentionne un système — fonctionnant à Manchester — qui consiste à visser des tuyaux de pompe directement sur les conduites d'eau. Ces conduites sont sous une forte pression qui lance par sa propre force l'eau à la hauteur voulue (ou du moins remplit les pompes); on économise ainsi les chevaux et bien des bras. On gagne sans doute aussi du temps. Nous croyons qu'à Paris la pression est assez forte pour qu'on puisse adopter ce système. Le feu s'éteint ainsi bien plus sûrement et facilement.

Nous ne pouvons accorder qu'une simple mention au travail de M. Ravenstein sur *Les populations en Russie et en Turquie*, bien que ce travail ait donné lieu à une intéressante causerie; nous aurions eu cependant plus d'une réserve à faire, si nous avions eu à prendre part à la conversation.

The Economist a été si souvent l'objet de nos éloges que nous saisissons volontiers l'occasion, — elle est un peu tirés par les cheveux, — de lui lancer quelques critiques. Il s'agit du numéro du 1[er] décembre, et de l'article dans lequel *The Economist* examine notre situation politique. Nous y rencontrons l'expression de ce préjugé très-répandu, que les Français sont plus friands, de fonctions publiques que les citoyens des autres Etats. Ce reproche, et jusqu'à nouvel ordre nous avons le droit de dire, cette calomnie est originaire de France,— on n'est trahi que par les siens; — c'était une arme de guerre dont on se servait de bonne fois, mais d'une manière irréfléchie. L'étranger s'empare toujours avec empressement des assertions de l'opposition, dont il lit de préférence les feuilles parce qu'elles sont plus piquantes, elles lui permettent d'ailleurs de satisfaire ses petites haines ou jalousies internationales. Tous les pays en agissent ainsi avec toutes les autres contrées. Donc, on a dit que nous courions après les places, et *The Economist* se fait l'écho de cet *on dit*. Mais qui, jusqu'à présent, a pu présenter l'ombre d'une preuve en faveur de cette assertion? — Absolument personne. — *A priori*, nous pouvons dire que le nombre proportionnel des amateurs de place est à peu près le même dans tous les pays, c'est une affaire de tempérament industriel. Partout nombre de personnes préfèrent un petit revenu fixe et certain à un revenu plus grand, mais soumis à des aléas. Et les honneurs, et les pouvoirs? Les dédaigne-t-on en Amérique, en Angleterre, en Suisse, en Allemagne, en Italie et ailleurs? — Personne ne le croira. — Nous nous proposons de montrer un jour que plus d'un pays entretient, pour tel ou tel service un nombre de fonctionnaires plus grand que nous, mais nous craignons bien que ce sera peine perdue : le préjugé est *indéracinable*. Nous venons de constater qu'une erreur historique réfutée par une autorité comme Thucydide, — on sait qu'il n'en est pas de plus grande, — et il y a de cela plus de deux mille ans, continue à être débitée de nos jours malgré ce démenti; n'est-ce pas à désespérer de la vérité?

De l'*Economist* à M. Robert Giffen, son ancien rédacteur, la transition est aisée. Quoique directeur de la statistique au *Board of Trade,* M. Giffen n'a pas cessé de suivre le mouvement du marché financier, et le résultat de ses études, il vient de le déposer dans

un livre intitulé : *Stock exchange securities* (Des valeurs de bourse, Essais sur les causes générales des fluctuations de leurs prix. Londres, George Bell and Sons, 1877). Le prix des valeurs de bourse, rentes, actions, obligations s'élève à une époque où le bas prix des objets de première nécessité permet au grand nombre de faire des économies et de former une épargne. A mesure que l'épargne grossit, elle court d'avantage après les placements et en fait ainsi monter le prix nominal. Cette hausse du prix est équivalant à une baisse du revenu ; cette baisse tend à réduire la consommation et en même temps l'épargne. Et comme la quantité des valeurs de bourse s'accroît par diverses causes, l'offre l'emporte sur la demande, il en résulte que le prix nominal baisse, et ainsi s'accomplit le cycle des fluctuations. Ce que nous avons essayé d'indiquer en quelques lignes. M. R. Giffen l'expose et le prouve en une série de chapitres, non sans ajouter de nombreux et très-sages conseils aux capitalistes qui se proposent de faire des placements. Le dernier chapitre de son volume est plus particulièrement destiné à avertir les personnes qui ne sont pas dans les affaires, des dangers quelles courent en consultant un banquier ou un agent de change, même l'homme le plus honnête du monde : c'est que la solidité des valeurs se modifie et leurs prix changent fréquemment. Si vous demandez un avis, on ne peut vous indiquer que la situation actuelle ; dans un an cette situation aura changé, le banquier l'aura appris à temps et aura pris ses mesures, mais il ne songe pas à vous avertir. Se rappelle-t-il seulement qu'il vous a donné un conseil ! Il faut donc que chacun voit par lui-même et se rende parfaitement compte de ses opérations. Mais combien de personnes veulent se donner cette peine? Ne sont-elles pas aussi *un peu* coupables en ajoutant foi aux circulaires qui leur promettent 10 0/0?

La *Revue trimestrielle d'économie politique* (Vierteljahrschrift, Berlin, Herbig, nº 55), que M. Jules Faucher a créée il y a quatorze ans avec le concours de M. O. Michaélis, passe sous la direction de M. Edouard Wiss. M. Michaélis, appelé à des fonctions de plus en plus élevées, est maintenant directeur dans l'agglomération de services qu'on appelle la *Chancellerie de l'Empire ;* depuis longtemps il a abandonné la Revue ; M. Jules Faucher, de son côté, aime les voyages. Quand, après avoir fait son livre sur les quatre grandes capitales, vous le croyez à Rome, vous apprenez qu'il est à Smyrne ; et de Smyrne où est-il passé? — Qui le sait? — Envoyez donc des manuscrits à la recherche d'un pareil rédacteur en chef ! Le savant distingué qui lui succède, M. E. Wiss, a fait ses preuves.

Lui aussi a vu du pays, mais il reste maintenant dans le sien; il a écrit des livres et des articles, il est donc parfaitement préparé à diriger une Revue. Parlons donc du premier numéro qui paraît sous sa direction.

Dans un premier article, M. O. Wolf exprime ses réserves contre une opinion émise par M. Hertzka dans un numéro antérieur de la Revue, sur les applications données à la théorie de la concurrence. Il est évidemment des cas où la concurrence ne saurait agir, mais cela ne prouve rien contre le principe. Les chemins de fer doivent-ils être rangés parmi les faits rebelles à la concurrence? M. Hertzka le croit, M. Wolf n'en est pas convaincu, mais il ne nous semble pas avoir donné des arguments assez bons, du moins ne sont-ils pas assez nets et caractérisés pour se résumer aisément en quelques lignes. Quant à l'argument tiré de l'octroi, nous y reviendrons plus loin en parlant du travail de M. Laspeyres.

Le second article est de M. Bruno Bauer; il traite *de la civilisation* (Kultur) *allemande dans le dernier tiers du siècle précédent*. C'est le premier d'une série qui promet de devenir curieuse. L'auteur se propose de peindre les effets du réveil des esprits en Allemagne vers la fin du XVIIIe siècle, en comparant ce mouvement au travail de décomposition subi par les corporations urbaines (des anciennes municipalités indépendantes). L'auteur fait passer sous nos yeux, comme dans un diorama, les Basedow, les Barth, Cagliostro, Weishaupt, Knigge et tant d'autres prétendus réformateurs, inspirés, illuminés, rose-croix, charlatans, esprits détraqués, plus souvent trompeurs que trompés. Nous ne trouvons pas ce tableau bien gai, à peine instructif; il montre seulement que les humeurs étaient en mouvement, ce qui peut passer pour malsain, mais cela aboutit à une crise qui peut produire une nouvelle vigueur. Il serait curieux de comparer la société française d'alors à la société allemande; on constaterait les effets de la centralisation en France et de la décentralisation en Allemagne. Le mal était plus aigu en France, mais aussi la guérison fut peut-être plus rapide. Nous n'aurons l'histoire des villes que dans le prochain numéro.

Le troisième article est intitulé : *Le commerce international des céréales*; il a pour auteur M. le baron de Danckelmann. C'est un excellent travail. L'auteur fait l'histoire de ce commerce, en remontant assez haut en arrière. Selon lui, c'est la création des chemins de fer qui lui a donné tout son essor. Il cite, comme d'une utilité marquée, les grandes foires internationales de grains organisées à Leipzig, Vienne et Budapest, et il demande qu'on emploie, lors de la récolte, le réseau télégraphique pour en commu-

niquer partout les résultats, comme on l'a fait pour annoncer les changements météorologiques. L'auteur insiste ensuite sur l'influence de la législation et des mesures prises lors des chertés. Il n'oublie ni le maximum de 1793, ni l'échelle mobile anglaise et la *cornlaw-ligue*, ni les grandissimes précautions des tout petits princes allemands. C'est ainsi que le prince Henri LII de Reuss-Greiz défendit en 1847 de laisser sortir les pigeons et de ramasser les os dans les champs. La municipalité d'une grande ville allemande, ayant décidé à la même époque d'envoyer une commission acheter du blé à Stettin, publia fièrement la décision dans les journaux; aussi, lorsque huit jours après la commission arriva à Stettin et se mit avec ostentation en rapport avec les courtiers, les prix avaient haussé de 20 0/0 et dépassé ceux de la ville en question. La commission quitta Stettin sans faire d'acquisition, mais à son retour elle n'en reçut pas moins un vote de remercîment. Nous passons le reste.

Mentionnons le quatrième article; il est de M. Braun, et donne une histoire complète de Céphalonie, l'une des îles ioniennes. L'auteur commence à la guerre de Troie, — elle est postérieure au déluge; — mais si le récit s'étend sur un long espace de temps, il n'est nullement ennuyeux; M. Braun est le humour même; il sait d'ailleurs mettre des bottes de sept lieues, et en un clin d'œil il arrive à l'époque moderne. Son récit est vraiment curieux.

Der Arbeiterfreund (l'ami des ouvriers) est une excellente publication périodique, organe de la Société d'encouragement, présidée par M. Gneist à Berlin et rédigée par M. Victor Bœhmert, chef de la statistique à Dresde. Toutes les propositions utiles aux ouvriers, émises n'importe où, trouvent leur place dans cette Revue, et lorsqu'on n'a rien de mieux, on donne de bonnes paroles, c'est quelque chose. Il ne faut pas dire trop de mal de ce qu'on appelle vulgairement l'*eau bénite de cour*. Et puisqu'on en a dit tant de mal (et avec raison), pour changer, nous allons en dire *un peu* de bien. Nous venons de lire dans le *Bremer Handelsblatt* que la société précitée s'est réunie, qu'elle a discuté les moyens de travailler contre l'extension de la « démocratie-socialiste » et affirmé la nécessité de se placer au point de vue de la réforme sociale. Eh bien! voilà l'eau bénite de cour. Au fond, ces messieurs savent très-bien qu'il est des maux, — économiques ou autres, — sans remède, et selon le cas, que le seul remède consiste dans l'énergie, l'intelligence et la moralité individuelles. Ils savent cela; mais au lieu de faire comme quelques-uns d'entre nous, qui tiennent toutes les vérités bonnes à dire, et les disent peut-être un peu crûment, ces messieurs se font optimistes, recherchent les petits adoucissements, les amélio-

rations infinitésimales et ajoutent d'amples bonnes paroles. Et ils font bien. Ils tentent de consoler ceux qui souffrent; ils ne réussissent guère, mais ne donneraient-ils du baume qu'à un sur mille que ce ne serait pas à dédaigner. Pour aimer et pratiquer les réformes plus que nous, quant à cela, nous ne leur accordons pas. C'est nous qui avons inventé le mot progrès, et nous avons le droit de dire que de grands progrès nous sont dus. Il s'agit maintenant de montrer que nous ne dédaignons pas trop les petits progrès, les petites réformes, et surtout habituons-nous à en parler en optimistes; les paroles encouragent(1).

Le 3e fascicule de la XVe année de l'*Arbeiterfreund* renferme une série d'intéressantes notices sur des écoles professionnelles. Il paraît que cette idée prend en Allemagne; elle tend à se réaliser sur une certaine échelle et dans des formes variées. On trouvera dans le même numero un bon article de M. Bœhmert sur l'assurance contre les accidents dans les fabriques, et un autre de M. de Studnitz sur la situation des ouvrières aux Etats-Unis. Nous signalerons un détail. La confection des vêtements d'homme se fait dans les campagnes du Massachussets. Autrefois l'argent était rare loin des villes, et les marchands étaient payés en nature. Pour faire circuler du numéraire, ils imaginèrent de demander à Boston des vêtements à coudre, de les distribuer à leurs clientes, et de leur transmettre ensuite le payement. Cette pratique a eu de petits commencements, mais maintenant elle s'exécute sur une très-grande échelle et permet de vendre les vêtements relativement à bon marché. — Avant de passer à une autre publication, nous tenons à dire que M. Bœhmert est un grand collectionneur de documents relatifs aux salaires, etc., et que c'est une œuvre méritoire que de l'aider; il ne dédaigne aucune communication, quelque petite qu'elle soit.

Nous devons maintenant signaler en passant un grand et bel ouvrage de M. Mayr, chef de la statistique bavaroise, sur la cécité,

(1) Qu'on nous permette de signaler un renversement des rôles, ou plutôt un emploi abusif des mots. Les Kathedersocialistes se disent réalistes et nous taxent d'idéalistes ou d'idéologues se contentant d'abstractions. Eh bien! nous croyons aux lois naturelles et présentons l'économie politique comme une science d'observation; nous prétendons exposer *ce qui est*. Les Kathedersocialistes nient les lois naturelles, mettent en avant « l'idée éthique, » et s'imaginent qu'ils font de la science en disant *ce qui devrait être*. Ils nous qualifient aussi d'optimistes, parce que nous croyons devoir nous borner, — en tant qu'économistes, — à constater l'action des lois, le rapport de cause à effet; et que sont-ils donc, eux-mêmes qui espèrent régénérer le monde avec les petits moyens que nous dédaignons d'employer, ayant éprouvé leur peu d'effet!

le susdit-mutisme, l'aliénation mentale, l'idiotie. L'auteur a réuni les statistiques publiées par les divers pays et les a présentées en très-bon ordre; nous nous bornons à en informer les amateurs, parce qu'il faudrait entrer dans trop de détails pour qu'une analyse devienne intéressante ou instructive.

Des *Finances de la ville de Leipzig* (1), de M. Hasse, chef de la statistique municipale, nous pourrons au moins extraire quelques chiffres. L'ensemble des recettes de cette ville de 127,000 habitants est d'environ 4 millions de marks ou 5 millions de francs. Dans la période décennale 1865-74, 37 0/0 de ce chiffre provenaient des impôts directs (en 1875, 54 0/0); soit 14 à 15 fr. par habitant, 0,75 0/0 des impôts indirects; 39 0/0 de ses propriétés immobilières et mobilières; 4 0/0 des droits de place; 5 0/0 de taxe; 4 0/0 l'excédant de l'usine à gaz; le reste de diverses sources.

Les dépenses comprennent : instruction publique, 25 0/0; assistance publique, y compris les hôpitaux, 22 0/0; intérêts des dettes, 15 0/0; police (et pompiers, 2 1/2 0/0), 13 0/0; voirie, 9 0/0; administration, 6 2/3 0/0; éclairage, 4 0/0; le reste se divise entre divers.

Puisque nous en sommes aux finances communales, disons, d'après le *Bremer Handelsblatt*, que les communes du royaume de Prusse sont chargées de 139 millions de marks (1 fr. 25) d'impositions communales, dont 63 0/0 en centimes additionnels et 37 0/0 en autres impôts. La moyenne par tête des impositions de toutes sortes est de 5,44 marks.

Le livre de M. le lieutenant Budde, *Die französischen Eisenbahnen im Kriege* 1870-1871 (Les chemins de fer français dans la guerre de 1870-1871 et leurs développements jusqu'à nos jours. Berlin, F. Schneider et C., 1877), est un peu hors de notre compétence. Nous étudions les chemins de fer, mais nous n'étudions pas la guerre; nous détournons même la tête, — autant que possible, — pour ne pas la voir. Mais ce que nous ne faisons pas, d'autres s'en chargent; c'est à eux que nous recommandons le livre de M. Budde. Ils trouveront p. 98 un grand éloge de notre talent d'organisation et p. 99 l'indication d'une chose que « l'Europe nous envie, » — ou du moins l'Allemagne, — c'est la réunion de nos chemins de fer en six grandes compagnies, ce qui offre, en temps de guerre, d'énormes facilités.

Nous voici arrivé à une publication qui mérite une attention toute particulière : ce sont les travaux d'un maître, John Prince-Smith, qu'on réunit en deux volumes pour les publier sous le titre

(1) Leipzig, chez Duncker et Humblot.

de *Gesammelte Schriften* (Berlin, F. A. Herbig, t. Ier, 1877). J. Prince-Smith est d'origine anglaise, mais il a vécu en Allemagne depuis sa jeunesse et s'y est fait naturaliser. Il y a conquis la première place parmi les économistes allemands contemporains, — quoiqu'il ne fût pas professeur d'économie politique. — Il avait encore un défaut qui nuisait beaucoup à sa popularité dans une certaine région : sa logique était inexorable et ne ménageait aucune illusion; — ce n'est pas lui qui jamais aurait donné l'eau bénite de cour sociale. Il n'avait pas l'habitude de mettre un gant de velours avant de frapper.

Nous avons déjà dit que les *Gesammelte Schriften* (œuvres complètes) de J. Prince-Smith paraîtront en deux volumes. Le premier, qui a été édité par son ami M. O. Michaélis, renferme une série d'essais, tous remarquables, sur : le Marché; la prétendue Question ouvrière; l'Incidence; les Monnaies et Banques; le Crédit; le Cours forcé. L'un des plus étendus porte le titre de : *l'Etat et l'organisation économique de la nation*. Une fois engagé dans la lecture de ce travail, il faut aller jusqu'au bout, car il est attachant par le fond et par la forme. Il y est question d'économie, mais plus encore de politique; peut-être y aurait-il des réserves à faire relativement à une, deux ou trois propositions, cela dépend du parti politique ou religieux auquel on appartient, mais on en trouvera toujours beaucoup qu'on sera forcé d'admettre comme marqué au coin du bon sens. Nous nous proposons d'y revenir quand nous disposerons d'un peu plus d'espace.

Les livres se suivent et ne se ressemblent pas. Voici celui que vient de publier M. de Bilinski, sous le titre de *Die Gemeindebesteuerung*, etc. (Les impositions communales et leur réforme. Leipzig, Duncker et Humblot, 1878, 1 vol. in-8°.) L'auteur est un ardent partisan du mouvement de la politique sociale, dit *Katheder-socialisme*, mais un homme de bonne foi qui cherche, qui étudie et qui aime à ériger des systèmes. Chez ses adversaires, il blâme l'esprit de système, sans doute parce qu'ils n'acceptent pas le sien. Or, le sien, le voici en deux mots : point de centimes additionnels; que la commune prenne le cadastre et impose les immeubles d'après des principes à elles, sans se préoccuper des règles que l'État peut juger à propos de suivre; qu'elle ajoute à l'impôt foncier un impôt personnel basé sur le loyer ou la valeur locative, et que cet impôt (qui est identique à notre contribution mobilière) soit progressif; qu'on complète le tout par un impôt de luxe, équivalant à peu près au dixième de l'impôt personnel, et assis sur les voitures, les chevaux, les domestiques et les chiens. Il doit être interdit aux communes de lever des contributions indirectes.

Ces idées n'ont rien d'extraordinaire, et si M. de Bilinski, contrairement aux tendances du groupe d'économistes dont il fait partie, n'avait pas établi un « système, » on aurait pu ajouter que ces idées n'ont rien de nouveau. L'espace, bien entendu, ne nous permet pas d'exposer ce système en détail, mais nous nous bornerons à indiquer les arguments de l'auteur contre l'emploi des centimes additionnels. Nous résumons :

1° Des centimes communaux, surtout en petit nombre, s'imposent avec tant de facilité qu'on les adopte avec légèreté ; la facilité devient ici une cause de prodigalité ;

2° Le contribuable, — lors même que la distinction en est faite sur l'*Avis* que lui adresse le percepteur, — confond les impôts généraux et les impôts communaux, et se plaint amèrement des charges que l'*Etat* fait peser sur lui ;

3° Une charge divisée est plus facile à porter que la même charge concentrée ; par conséquent, si la commune avait d'autres impôts que l'État, chaque somme paraîtrait plus petite et on la payerait plus facilement (c'est un singulier argument pour un adversaire des contributions indirectes dans les communes) ;

4° Certains adversaires des centimes additionnels les attaquent, parce qu'ils « mettent les communes dans la dépendance de l'État. » C'est plutôt le contraire qui est vrai. La préoccupation de ménager les ressources communales empêche souvent l'État de réformer ses impôts ;

5° Les centimes ne sont pas toujours la meilleure source de revenu pour une commune donnée ; il ne faut donc pas que toutes soient soumises à la même règle ;

6° Si la loi ne prescrit pas que le même nombre de centimes doit être ajouté à tous les impôts à la fois, l'autorité communale peut charger abusivement une classe de contribuables aux dépens de l'autre ;

7° On croit aussi que dans les contrées où la répartition des impôts généraux est confiée à la commune, il s'établira des inégalités choquantes : dans les communes ayant beaucoup de biens patrimoniaux, l'autorité municipale tendrait à réduire les impôts généraux et les centimes, et dans les localités ayant peu de biens, elle tendrait à les élever (?) ;

8° Là où les impôts généraux sont illogiques, défectueux, injustes, les centimes additionnels ne font qu'aggraver les défauts.

Il y a dans ces arguments du bon et du contestable, il y en a encore bien davantage dans les développements, mais l'espace ne nous permet pas de les discuter et de séparer le grain de l'ivraie. En prenant congé de l'auteur, nous lui conseillerons de ménager

un peu plus les « Manchestériens » (les économistes non-kather-socialistes), il évitera ainsi de les blâmer ici, parce qu'ils auraient dit *blanc*, et là, parce qu'ils auraient dit *noir*. Ils ne peuvent pas avoir tort dans les deux cas.

La *Statistische Monatschrift* (Revue mensuelle de statistique) est publiée par le bureau de la Commission centrale de statistique autrichienne et sous la direction effective de MM. de Neumann-Spallart et G. A. Schimmer (Vienne, chez Alfred Hölder). Chacun des numéros (le 9e, le 10e et le 11e) que nous avons sous les yeux, renferme des articles curieux et dignes d'être médités. Nous nous bornerons à mentionner les articles sur les céréales, de M. B. Weisz et de M. Heck, ainsi que la statistique des institutions de crédit, de M. Ehrenberger, et consacrerons quelques lignes aux deux articles qui suivent, en passant les autres sous silence.

L'un, de M. Guillaume Löwy, traite des divorces à Vienne, pendant les six années 1871-1876. Parmi les nombreux chiffres reproduits dans ce travail, nous citerons celui-ci : Durée *moyenne* des unions dissoutes par les tribunaux : en 1871, 9 années et 4 mois; en 1872, 8 années et 6 mois ; en 1873, 9 années et 5 mois ; en 1874, 8 années et 3 mois ; en 1875, 8 années et 11 mois; en 1876, 8 années et 4 mois. Cette coïncidence n'est-elle pas curieuse? Une pareille coïncidence se constate aussi pour l'âge des époux. Rappelons que, dans notre *Europe politique et sociale* (Paris, Hachette), nous avons reproduit des chiffres de la Bavière montrant que, dans une série d'années, les divorces ont augmenté parmi les catholiques, qui ne peuvent pas se remarier, et diminué parmi les protestants que rien n'empêche de convoler à de nouvelles noces. Les documents saxons nous permettent de constater qu'il y a « sur 100 plaintes, pour l'ouvrier comme pour les personnes exerçant des professions libérales, non-seulement la même proportion d'adultères, mais encore la même proportion de sévices, voire même d'ivrognerie. » En France, pour les séparations de corps, les mêmes proportions se reproduisent tous les ans, tant dans les causes que dans les professions. Nous ne plaidons pas ici la cause du divorce, mais ces chiffres suffiraient pour prouver que la possibilité du divorce n'a aucune influence sur la durée des unions; s'il en avait une, ce ne pourrait être que celle de les resserrer. N'oublions pas, d'ailleurs, que le divorce existe en Amérique, en Angleterre, en Allemagne, en Russie, en Belgique, en Hollande, en Danemark, Suède et Norwége, en Suisse, en Autriche. On se sert un peu du divorce en France, d'épouvantail politique et social; cela ne mérite ni tant d'honneur, ni tant d'indignité.

L'autre article est de M. Étienne Laspeyres, professeur à Giessen.

Ce savant recherche si la suppression de l'octroi en Prusse a fait diminuer le prix des denrées autrefois imposées. Les chiffres semblent favorables à la suppression, mais ils ne sont pas encore concluants, il en faut davantage pour que la preuve soit complète, mais la méthode de M. Laspeyres est bonne. Seulement, s'il trouve que le prix du blé a baissé plus à Breslau que dans telle petite ville, il oublie qu'on ne peut pas comparer, pour le commerce des grains, une grande ville à une petite. Les cités vers lesquelles convergent plusieurs chemins de fer deviennent de grands centres de commerce et sont bien plus sensibles au mouvement du marché international ou universel, qu'une localité peu importante perdue au milieu des terres.

Mentionnons quelques documents hongrois. On sait qu'une noble émulation anime les statisticiens de la *Cis*-et de la *Transleithanie*. Le ministère de l'instruction publique de la Hongrie a publié un beau volume sur la situation de 1875, dans lequel on trouve des chiffres et des lois, et l'infatigable M. Körösi, le statisticien de la municipalité de Budapest, a fait paraître récemment deux nouvelles publications. L'une, *Die Sterblichkeit*, etc. (la mortalité dans la ville de Budapest et ses causes) est une excellente monographie sur les causes des décès dans la capitale hongroise. On sait que les monographies sont un instrument de progrès pour la science, parce qu'elles doivent pénétrer au fond des choses et épuiser la matière. C'est ce que fait aussi la publication de M. Körösi, seulement, pages 23 et 24, le savant auteur présente les chiffres de façon à faire ressortir un accroissement de la vie, de 3 à 4 ans, de 1872 à 1874, nous le regrettons, car les mauvais plaisants pourraient se mettre à calculer dans combien d'années les Hongrois arriveront à vivre aussi longtemps que Mathusalem. Les chiffres cités par M. Körözi n'indiquent qu'une de ces fluctuations habituelles dont il faut rechercher les causes sociales temporaires, sans prétendre que la vie moyenne a *augmenté*. Elle n'augmente pas tant, ni aussi vite que certains s'imaginent. La seconde publication de M. Körrsi étudie en détail l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les maisons et trouve de très-satisfaisants rapprochements à faire. L'auteur a la satisfaction de constater, et ici il le peut très-légitimement, que la moyenne des revenus s'est élevée, mais — et dut-on nous reprocher de taquiner le laborieux savant de Budapest, — nous le saisissons en flagrant délit d'hérésie et nous élevons vite un bûcher. Il faut bien se montrer zélé pour la science ! M. Körösi, après avoir trouvé que les classes riches et moyennes ne fournissent que 15 0/0 et la classe la moins riche 85 0/0, ajoute, que l'idéal serait qu'il y ait peu de grands et peu de petits revenus, et

que les revenus moyens formassent la majorité. Nous ne savons pas bien ce que veut dire ici *idéal*. Si c'est un simple vœu poétique, nous allons plus loin que M. Korosi, nous demandons que les grands revenus forment la majorité, et même qu'il n'y ait absolument que de grands revenus. Si, au lieu de faire un souhait poétique, M. Körösi veut seulement comparer la situation de ses compatriotes avec ceux d'autres pays, nous lui rappellerons que partout, en France, en Allemagne, en Angleterre, en Italie, les moins riches forment la très-large base de la pyramide des revenus, les revenus moyens se distribuent sur la partie étroite, et les gens opulents en forment la pointe dorée. En Angleterre, de l'impôt sur le sucre, — c'est l'administration qui l'a constaté, — 80 0/0 environ étaient payés par les classes inférieures, 18 0/0 par les classes moyennes, près de 2 0/0 par les classes riches. En Prusse, le fameux Lassalle a beaucoup usé ou plutôt abusé du fait que les riches ne forment qu'une faible minorité dans l'État. Qu'est ce qu'il en concluait ? Que les pauvres devaient être les maîtres, puisqu'ils sont les plus nombreux. Les statisticiens se sont mis à marchander quelques pour cent ; pourquoi n'ont-ils pas plutôt démontré que s'il y a si peu de riches, il n'y a aucun intérêt à partager leurs fortunes, la part de chacun serait si petite. Nous avons un jour calculé, — en nous appuyant sur les évaluations courantes, que si l'on divisait également toutes les propriétés françaises entre les 36 millions de Français, la part de chacun serait de 3,000 fr. Mais il faudra diviser en 333 parts 1/3 tel château porté en compte pour 1 million, chaque part vaudra-t-elle encore 3,000 francs ? Et cette maison, cotée à 12,000 francs, divisez-la donc en quatre, et nous verrons ce qu'en vaut le quart. — Nous n'avons pas perdu de vue M. Körösi, nous voulions seulement lui dire qu'être statisticien et écouter les Kathedersocialistes, c'est contradictoire : les uns recherchent les lois naturelles et les autres les nient.

Le *Giornale degli Economisti* de Padoue vient seulement de nous arriver, après un retard inexpliqué. N'ayant pas eu le temps de la lire, nous nous bornons aujourd'hui à marquer sa place.

L'*Archivio di Statistica* a fait successivement paraître les numéros 1 et 2 de la seconde année. Le numéro 1 renferme plusieurs articles dignes de nous arrêter un moment. Le premier, dû à M. Aristide Gabelli, est intitulé : Les sceptiques de la Statistique (*gli Scettici della Statistica*). M. Gabelli a autant d'esprit que de science : s'il dit leur fait aux sceptiques, il leur rive leur clou avec humour ; ils ne se fâcheront pas d'être battus. Récemment, un député lui rapporte les plaisanteries faites à la Chambre sur les

moyennes. *Il signor C...*, aurait dit un de ses collègues, possède un million, moi, je n'ai pas un centime ; tout compte fait, nous possédons donc en moyenne chacun un demi-million ; seulement le millionnaire roule carrosse et moi je vais à pied, et je puis mourir de faim à mon aise. Et toute la Chambre de rire. Interpellé par le député, M. Gabelli répond : *La Camera abbia fatto benissimo*, la Chambre a très-bien fait. Le rire, dit le curé Yorik, ajoute un fil à la trame de la vie. Mais voudriez-vous bien me dire, continue M. Gabelli, comment sans cette « inutile » et « fallacieuse moyenne » une assurance sur la vie ferait son affaire? Et l'assurance maritime et l'assurance contre l'incendie?... » Et M. Gabelli se met à citer les nombreux cas où les moyennes sont indispensables, tout en insistant bien sur cette vérité qu'une moyenne raisonnable ne peut être prise que sur de grands nombres, tandis que celui qui prend une moyenne sur de petits nombres, fait quelque chose de risible. M. Gabelli montre très-bien qu'un grand nombre de nos actes individuels sont fondés sur des moyennes: non pas toujours sur des moyennes chiffrées, rigoureuses, « brutales, » — mais sur des moyennes ondoyantes, approximatives, tels que nous les avons dans l'esprit, pour nous servir de guide. Ce travail mériterait d'être traduit.

Après cet article, qui appartient au domaine de la théorie, voici des articles d'application. Celui de M. Ellena sur *les ports rivaux de la Méditerranée* est très-instructif; le travail de M. le docteur E. Rey sur les mesures sanitaires dans les différents pays, renferme de bonnes choses dont nous ferons à l'occasion notre profit, seulement nous lui conseillons de puiser ses notions économiques dans les traités de vrais économistes et non dans les pamphlets de quelques kathedersocialistes allemands ou italiens. Où a-t-il vu que les économistes appliquent la *teoria del lasciar fare* (p. 73), la doctrine de laisser faire aux questions de salubrité publique. Tous les disciples de Turgot et d'Adam Smith, sans exception, reconnaissent que la police sanitaire est dans les attributions de l'État ou des communes, selon le cas. — Signalons aussi une statistique électorale accompagnée d'une belle carte, due à M. L. Bodio, le savant et zélé directeur de la Statistique italienne. Nous avons constaté que dans les pays à cens la proportion des votants est souvent inférieure à celle des pays à suffrage universel. Cela nous paraît psychologiquement remarquable. Le même L. Bodio a fait également une étude sur l'émigration italienne, où l'on trouve autre chose encore que des chiffres. L'auteur sait prendre un point de vue élevé pour mieux voir.

Le second fascicule renferme deux articles de fond — nous pas-

sons sous silence les articles moins étendus, — qui mériteraient d'être analysés, mais l'espace dont nous disposons ne le permet pas. L'un de ces articles est relatif à l'hydrographie de l'Italie, l'autre à la législation et à la répartition de la propriété foncière en Angleterre.

L'*Italia* de M. Charles Hillebrand, à Florence (chez Lœscher, à Rome, chez Hartung et fils, à Leipzig, 4e année). est une publication annuelle, un *Annuaire*. Cet annuaire se propose de donner un tableau de la vie sociale et politique en Italie et les auteurs des différents articles dont la réunion compose le tableau comptent parmi les meilleurs écrivains de la Péninsule. Des hommes politiques importants ne dédaignent pas d'y exposer leurs vues. C'est ainsi, par exemple, que M. Bonghi y a fait insérer un article sur l'instruction secondaire. D'autres ont traité la question religieuse (L. Witte), l'organisation judiciaire (O. Luchini), la situation financière (J. Pesaro Maurogonata). On trouve aussi des études sur la musique italienne, sur les auteurs lyriques de l'Italie et un travail étendu sur l'acquisition par la France de la villa Médicis.

Cet *Annuaire* fait honneur à ses auteurs.

Lo spirito dell' Economica politica (L'esprit de l'économie politique), par Francesco Mosser (Naples, 1877), est une publication qui se présente sous l'étiquette d'une *Introduction* à un traité *ex professo*, mais qui est en réalité un résumé du système de l'auteur, du moins quant à «l'idée de la valeur. » Nous sommes un juge prévenu contre les spéculations sur la *valeur*, car nous ne les aimons pas ; nous n'aimons pas, en effet, qu'on nous explique longuement que 2 + 2 font 4, il ne faut pas non plus vouloir donner plus de clarté, plus de lumière que le soleil. Celui auquel une page d'explication ne suffit pas pour comprendre la valeur fera bien de ne pas devenir économiste. Nous ne rejetons cependant pas la spéculation, mais qu'elle n'ait pas pour base ou pour point de départ un mot, une idée même, mais un ensemble de faits *bien observés*. Disons en terminant que des exercices de l'intelligence, tels que l'*Introduction* de M. Fr. Mosser, sont très-utiles aux jeunes gens, mais simplement comme « Introduction » : le fond du livre doit être le résultat de l'observation.

M. le professeur S. Cognetti de Martiis a publié : *gli Stati Uniti d'America*, *nel* 1876. Cette publication fait connaître la situation actuelle des Etats-Unis, telle qu'elle résulte surtout du grand et beau travail de M. Francis Walker, le directeur du récensement décennal de 1870. M. de Martiis a cependant encore puisé à d'autres sources ; car il fait une statistique complète de la grande république et traite, en même temps, l'organisation communale, les rapports

de l'Église et de l'État, la question ouvrière, les programmes des partis, et d'autres problèmes du jour. Nous ne pouvons que louer ce travail pour la forme et pour le fond ; nous pouvons d'autant mieux le juger que nous avons publié assez récemment des études analogues.

La Questione dei banchi in Italia, de M. Tullio Martello, est un éloquent plaidoyer en faveur de la liberté des banques. Ses arguments sont tous tirés de la situation italienne et font connaître bien des faits et bien des opinions. Nous recommandons ce travail aux hommes spéciaux sans prendre parti. Nous ne considérons pas la question comme assez simple pour la résoudre en quelques mots.

Puisque nous sommes en Italie, disons un mot de la *Conférence des chemins de fer*, qui a eu lieu à Rome en octobre dernier. Cette réunion, qui a été une émanation du congrès international de statistique, a eu un caractère officiel ; divers pays y avaient envoyé des délégués, car il s'agissait de s'entendre sur la rédaction d'un cadre uniforme pour les statistiques des chemins de fer. M. le conseiller aulique Brachelli, de Vienne, rédigea un projet qui devint la base des délibérations de la réunion. On s'est mit complètement d'accord sur tout ce qui concerne la voie, sa longueur en voie simple, double et de garage, ainsi que de service, sur l'écartement des rails (entre champs), sur le métal employé pour les rails (fer ou acier), sur les longueurs horizontales et en pente (ou rampe) et sur les lignes droites et les courbes. Le premier tableau du programme est donc adopté.

Le second tableau peut également être considéré comme arrêté; il s'agit du matériel et du parcours. Le nombre des locomotives et des wagons de toutes sortes; le nombre des places de voyageurs, la capacité des wagons à marchandises, la longueur du parcours des locomotives, des trains; le nombre des trains par année et par jour sur chaque ligne, celui des voyageurs par classes et ensemble, le poids des marchandises et bagages, etc.; tous ces renseignements sont publiés déjà par quelques pays, mais tous vont se faire un devoir de les mettre sous les yeux du public.

La classification des marchandises est réservée.

C'est le troisième tableau qui n'a reçu encore qu'une rédaction provisoire. Ce tableau renferme les renseignements les plus importants et, à quelques égards, les plus délicats. En effet, il s'agit du capital et de ses charges sous leurs formes multiples. Le capital,— et la conférence a pris ce mot dans le sens que lui donne la science économique,— se compose d'action et de subventions, même d'immunités; il y a aussi les garanties d'intérêts, les charges du capital

sont les obligations et les emprunts sous toutes ses formes. Le tableau dissèque ensuite les recettes, qui peuvent provenir des voyageurs (divisés par classes) ou des marchandises (grande et petite vitesse) ou de sources accessoires. Quant aux dépenses, les grandes divisions admises sont : administration, surveillance et entretien de la voie, mouvement et service commercial, dépenses spéciales. Les grandes divisions se distinguent aisément, mais de quels élements doit-on les composer, voilà ce qui n'est pas encore déterminé. On tâchera de s'entendre sur ce point dans la prochaine réunion, qui aura lieu à Paris; en attendant, chacun suivra les usages reçus dans son pays, mais les fera connaître, de sorte qu'on pourra décomposer les colonnes et recomposer les chiffres d'après d'autres principes.

Les procès-verbaux des délibérations seront très-instructifs, car la discussion a touché à bien des points et à contribué à les élucider. La réunion était composée de hauts fonctionnaires des États, de directeurs de chemins de fer, de statisticiens, tous les points de vue étaient donc représentés. Les membres, envoyés par les divers pays, ont rivalisé de zèle pour rendre le travail fructueux. M. Brachelli (Autriche) et les deux vice-présidents MM. Perl (Russie) et Bodio (Italie), puis MM. de Vassart-d'Hozier et Charles Baum (France), Janssens et Callewaert (Belgique), Pearson (Angleterre), Schrader, Schwabe, Jencke (Allemagne), Annenski, de Wendrich (Russie), Kéleti, Ivànka (Hongrie). Mannheimer (Autriche), mais surtout les italiens MM. Branca, Valsecchi, d'Amico, Biglia, Perucca, Crosa, Paria et d'autres ont pris une part active au travail. Il est juste aussi de dire que les Italiens ne se sont pas contentés d'être utiles, ils ont encore su être agréables. Leur réputation d'amabilité est faite. Le gouvernement a donné un banquet et a offert une incomparable excursion à Naples, à Pompéï, Capri, mais les splendeurs du golfe, la beauté des sites et des monuments, le luxe de l'hospitalité n'ont certainement rien perdu par l'empressement gracieux des hôtes et la cordialité qui n'a cessé de régner entre les convives.

La *Russische Revue*, année 1877, fascicules 9, 10 et 11, donne une très-intéressante analyse de la grande enquête russe (1872) sur la situation des paysans, surtout dans les communes où la possession collective du sol est établie. La commission d'enquête a réuni de très-nombreux documents, des avis, des rapports, des dépositions émanant de toutes les classes de la population, hauts et bas fonctionnaires, magistrats, nobles, paysans, marchands de blé, éleveurs, grands propriétaires; elle a publié 4 gros volumes

avec rapport général, procès-verbaux, et annexes nos 1, 2, 3 et suivants, tout comme ailleurs, bien que ce fût la première enquête solennelle opérée en Russie. Elle a été dirigée, il faut bien le dire, avec fermeté, habileté et dans un excellent esprit par M. Valujeff. Le résultat de l'enquête a été très-défavorable à la propriété collective des terres communales. Les défenseurs de cette organisation surannée ne formaient qu'une infime minorité, divisée en deux groupes, celui des slávophiles qui veulent conserver un usage national, et celui des socialistes et semi-socialisses, qui prétendent empêcher la formation d'un prolétariat, en maintenant tout le monde dans la pauvreté. Car, et tous les déposants à peu près sont de cet avis, la possession collective du sol arrête le progrès, maintient le peuple dans la misère et cause bien des vices. Les reproches faits au système se résument à peu près ainsi :

1. Le cultivateur ne peut pas introduire d'amélioration dans sa culture, il est tenu de faire comme tout le monde. Par exemple, il ne pourrait pas labourer sa jachère à d'autres époques que ses voisins, car ce serait empêcher le bétail d'y chercher sa nourriture. La même restriction s'applique à la fauchaison des prairies. Quant à introduire des plantes inconnues dans la commune, il n'y a pas à y songer.

2. Les terrains changeant fréquemment de mains, on fume peu ou point. On fume le jardin, dont on n'est pas dépossédé, mais les champs qu'on ne cultivera qu'une année, on ne songe pas à y transporter de l'engrais. Lorsque la répartition des terres a lieu à de longs intervalles, par exemple tous les 10 ans, on fume pendant 7 ans et l'on épuise la terre pendant les trois autres. Un paysan qui soignerait son lot, se le verrait sûrement enlever par un de ces tyranneaux locaux qu'on appelle « Dévoreurs de village. » Ce sont les meneurs, les *politiciens* de l'endroit.

3. Une influence pernicieuse semble être exercée par les dévoreurs de village (*miroiédié*), qui abusent de leur supériorité pour faire prendre à la commune des décisions qui leur sont personnellement favorables.

4. Personne ne s'occupe de drainage ni d'autres améliorations.

5. Le cultivateur ne s'attache pas à sa propriété, souvent même il cherche a s'en défaire; mais comme la commune a des droits sur lui, ces droits deviennent par lui une chaîne qui le retient au fond de la misère sans lui permettre de surnager.

Il y aurait eu encore beaucoup d'autres griefs à relever, mais nous n'en signalerons que deux. L'un, c'est la solidarité envers le fisc. La commune est imposée, et non l'individu, donc les gens laborieux, économes, intelligents payent pour les paresseux, les

ivrognes. Dans presque tous les pays la solidarité communale existe, à des degrés différents, mais nulle part elle n'est aussi intense que sous le régime de la communauté des terres. L'autre grief consiste dans l'intérêt qu'on a d'empêcher les jeunes gens à s'établir, ou comme on le dit, à partager. Chaque famille, — chaque feu, — reçoit un lot de terre d'autant plus grand qu'elle est plus nombreuse, le père garde volontiers autour de lui ses fils mariés, les belles-filles sont autant de servantes travaillant sous les ordres de sa femme. A la mort du père, c'est le frère aîné qui devient le chef du ménage collectif, mais les cadets désirent à leur tour devenir indépendants. C'est un désir naturel et légitime, seulement, les ménages sont en général si pauvres, que le partage devient parfois désastreux, s'il ne se fait pas dans une année de bonne récolte.

Par toutes ces raisons, et d'autres que nous avons dû omettre, beaucoup de cultivateurs, et des meilleurs, font des efforts pour se constituer une exploitation agricole en dehors de la commune, soit en achetant une terre libre, soit en cherchant à dégager, contre indemnité, leur lot du bien communal, soit de toute autre manière. Il en est qui, de guerre lasse, sont allés au loin exercer un métier quelconque.

Aussi, lorsque la commission a eu à délibérer sur les mesures à prendre, elle a mis en tête de ses délibérations la question suivante :

1° Doit-on faciliter aux paysans leur dégagement des liens de la propriété communale, tout en les maintenant membres de la commune administrative? (C'est une situation analogue à celle des propriétaires de biens nobles dans le canton.)

On discuta, en outre, les questions qui suivent :

2° Doit-on prendre des mesures pour restreindre l'usage de la répartition périodique des terres communales, et quelles peuvent être ces mesures?

3° La cessation de l'indivis dans les familles doit-elle subir des restrictions, et convient-il que la législation intervienne pour régler les partages ?

Sur le premier point, on a décidé que le paysan doit pouvoir se dégager des liens de la possession commune, soit en achetant une propriété, soit en devenant fermier, soit en allant exercer une profession dans une autre localité. Relativement aux répartitions périodiques on a été unanimement d'avis, qu'elles ne doivent avoir lieu qu'à de longs intervalles fixés par le gouvernement, en facilitant la stabilité de la possession des mêmes parcelles par le même cultivateur, et en faisant surveiller l'opération par une autorité déter-

minée, autre que la commune. Ces mesures n'ont été considérées que comme des moyens de faciliter la transition à la propriété individuelle. Enfin, le partage est admis quand il s'agit de faire cesser l'indivision entre collatéraux, mais il ne peut aller jusqu'à établir un avancement d'hoirie. La législation aura à intervenir sur ce point.

Nous nous sommes si longtemps arrêté sur la question de la propriété communale, qui est d'ailleurs de premier ordre, elle intéresse plus de 63 millions d'âmes, que nous devons nous borner à signaler quelques-uns des autres articles. La statistique des mines, insérée au n° 9, est très-détaillée, elle semble indiquer que la crise n'a pas sévi en Russie, du moins dans cette branche de l'industrie. Le même numéro renferme aussi une intéressante notice sur les universités, des articles sur les fouilles archéologiques dans le territoire de Vot, sur les chants et les cérémonies diverses en usage dans les mariages. Ces chants sont bien tristes, il ne paraît pas qu'il y ait, en Russie, une lune de miel. Le n° 10 donne une statistique judiciaire et des travaux d'anthropologie et d'histoire, par exemple des documents relatifs aux premiers jours du règne de Nicolas I[er]. Enfin, dans le n° 11 nous signalons un article sur l'histoire de Riga et diverses notices ethnographiques, notamment sur la Sibérie orientale.

MAURICE BLOCK.

BULLETIN

HISTOIRE DE LA CUISSON

I

L'histoire des nombreux procédés dont l'homme a fait usage pour transformer les aliments par la cuisson, ne peut être établie qu'en partie, soit à l'aide des documents déjà recueillis, soit par des recherches directes. Beaucoup de ces procédés remontent en effet aux temps préhistoriques et antérieurs à toute tradition. S'il est incontestable que l'*art de cuire*, c'est-à-dire l'ensemble des perfectionnements successivement apportés à la préparation des mets, appartient surtout aux peuples historiques, on est forcé de reconnaître que le point de départ de tous procédés, de toutes ces recettes, a été la cuisson elle-même ; ce qui revient à dire que la cuisson est une notion préhistorique et qu'elle était depuis longtemps connue lorsqu'on songea pour la première fois à fixer le souvenir des progrès accomplis, pour le transmettre à la postérité.

Quand je dis que l'idée même de la cuisson des aliments a été le point de départ, la clef de l'art culinaire, mon intention n'est pas seulement de faire observer que dans toutes les branches des connaissances humaines la découverte du principe est l'essentiel, et que tous les perfectionnements ultérieurs n'en sont que des conséquences naturelles. Cette vérité se montre encore bien plus évidente dans la question qui nous occupe, car il est certain qu'aucun des progrès accomplis dans l'art culinaire n'a de valeur comparable, même de très-loin, à celle de la découverte de la cuisson pure et simple. Mais si je tiens surtout à insister sur ce point, c'est que cette découverte a une autre importance bien plus considérable: elle sépare l'une de l'autre les deux grandes époques de civilisation qu'a traversées l'humanité.

Un physiologiste irlandais, Graves, a dit d'une manière significative que « l'homme est le seul animal cuisinant. » De fait, on pourrait dresser un singe ou un chien et lui faire préparer quelques mets simples. Mais de tous les animaux, pas un n'est capable d'apprendre l'ensemble des procédés que comporte la cuisine actuelle, et encore bien moins de les comprendre ou de les trouver. D'ailleurs, l'homme seul éprouve le besoin de soumettre ses aliments à l'action du feu. Il y a certains animaux, tels que les oiseaux et les ruminants, que la nature a pourvus d'organes (gésiers et panses), destinés à faire subir en partie aux aliments les modifications préalables que nécessite leur complète digestion ; mais on n'en connaît pas qui, privés de ces organes naturels, aient jamais fait un effort pour y suppléer artificiellement L'instinct si vanté de quelques-uns ne va pas plus loin que de rechercher certaines substances ayant la propriété de se décomposer naturellement et dont la digestion est par cela même plus facile. Le génie de l'homme était seul capable de réaliser ce grand progrès : la cuisson des aliments.

Arrêtons-nous un moment sur ce progrès, et tâchons d'en saisir toute l'importance. Il est indifférent que nous manquions de renseignements écrits sur l'état des peuples qui ont imaginé de soumettre les aliments à l'action du feu, sans se douter des bienfaits immenses qui devaient en résulter plus tard. L'ethnologie supplée à ce défaut en nous faisant connaître certaines populations qui, de nos jours même, ignorent l'usage de la cuisson. Leur nombre toutefois n'est pas aussi grand qu'on se l'était figuré jusqu'à ces derniers temps. Ce sont de petites peuplades, pour ne pas dire de simples tribus, qui habitent des îles reculées, qui n'ont jamais connu de civilisation, et qui se nourrissent exclusivement des substances toutes préparées que la nature leur met sous la main. Tels sont certains Polynésiens des petits îlots de l'Océan Pacifique, qui trouvent une nourriture suffisante dans les arbres à fruits de leurs pays, ou dans les plus simples produits de la mer, comme les coquillages, les crustacés et le menu poisson.

Sur les grands continents, l'usage de la cuisson est à peu près universellement connu ; et, dans les contrées où cet usage n'a pas reçu tous les perfectionnements désirables, comme en Australie, par exemple, il faut reconnaître qu'il a déjà fait quelques pas dans les digressions ; ce que je viens de dire montre suffisamment en quoi diffèrent les pays où la cuisson est usitée, de ceux où elle n'est pas connue.

Remarquons maintenant combien la préparation des aliments au moyen du feu rend l'homme indépendant des hasards de la nature. Ce sont précisément les produits naturels dont se compose en général notre nourriture qui ont surtout besoin de préparation spéciale. Il est difficile d'admettre qu'il y ait jamais eu un temps où le froment, le millet, le riz, la pomme de terre, le maïs, tout à fait à l'état de nature, aient pu servir à l'homme de moyen régulier d'alimentation. Même aujourd'hui, l'Australien qui ne connaît pas la cuisson passe avec indifférence devant les rizières qui sont, du moins dans le nord de la Nouvelle-Hollande, des productions naturelles du sol. Là, au contraire, où l'on écrase les grains, où on les moud, on les fait ordinairement détremper dans l'eau, puis on les soumet, d'une façon quelconque, à l'action du feu, pour les rendre mangeables.

L'opinion d'après laquelle l'humanité aurait, à l'origine, exclusivement vécu de matières végétales qui ne subissaient aucune espèce de préparation, et que, sous l'influence de ce régime, elle aurait fait des progrès remarquables dans la civilisation, appartient à ces hypothèses, émises à une époque où l'on était occupé, avec raison sans doute, mais avec une connaissance imparfaite de l'antiquité, à ramener les hommes du cercle enchanteur d'une civilisation raffinée, vers un état bien plus conforme à l'état naturel des choses.

L'introduction de l'agriculture dans les usages de l'humanité présuppose la connaissance de la cuisson des aliments. — Le but principal de l'agriculture devait consister alors, tout comme à présent, à cultiver des plantes qui, seulement après une préparation artificielle, pouvaient servir à l'alimentation de l'homme. Cette remarque se trouve justifiée par l'habitude que l'on prit de faire des provisions pour l'hiver, et ces provisions ne purent être amassées en quantité suffisante qu'après que l'on fut parvenu à un certain degré de perfection agricole. Il fallut que l'on commençât par souffrir de la disette, ce qui fit que l'on s'inquiéta d'assurer, d'une manière quelconque, l'alimentation de la famille. On commença donc à raisonner, et à supputer le nombre des besoins qui pouvaient se faire sentir aux différentes époques de l'année.

II

C'est à partir de ce moment que la femme a pris, au centre de la famille, la place honorable qu'elle y occupe encore, et ce nouveau rôle

de la femme caractérise particulièrement la civilisation nouvelle. A partir de ce moment, l'épouse est constituée l'économe du trésor amassé ; elle est chargée d'en ordonner le mode et la mesure de distribution et, par cela même elle est désormais responsable de l'entretien de la famille, en proportion de la récolte amassée.

Assurément ce n'est point par un effet du hasard que la femme est devenue maîtresse de maison, dans les pays froids des zones tempérées, où règne un hiver véritable. L'hiver a été le grand maître de discipline, qui non-seulement a resserré les liens domestiques, mais qui a procuré à la femme, en sa qualité de gardienne du trésor alimentaire, une place honorable et reconnue vis-à-vis de l'homme, le nourrisseur proprement dit de la famille. Ce n'est que tout exceptionnellement que l'on voit çà et là un peuple, dans les régions tropicales ou sous-tropicales, atteindre ce point élevé de civilisation sociale. Plus la nature s'est montrée libérale, plus le souci du lendemain a été nul, et plus les liens de famille ont été relâchés; plus la famille elle-même a souffert du fléau de la polygamie et de l'esclavage des femmes.

Et cependant, même au sein de ces organisations primitives de la vie sociale, même en ces climats heureux où l'agriculture n'engendre pas des soucis continuels, même là, disons-nous, la femme conserve en partie son importance ou sa considération, parce qu'elle donne aux soins agricoles le temps que la préparation des aliments ne lui absorbe pas. En aucun lieu du monde, plus qu'en pleine Afrique méridionale, la femme n'est à la fois maraîchère et paysanne, chargée non-seulement de cultiver la terre à la sueur de son front, mais encore de ramasser et de rentrer les céréales qui sont le fruit de son labeur. Au contraire, la tâche habituelle de l'homme, excepté dans ses heures de plaisir, consiste à chasser ou à guerroyer.

Et plus les hommes se consacrent à la chasse ou à la guerre, plus la vie de famille tend à s'effacer. La chasse exige de vastes territoires pour fournir des moyens suffisants de nourriture. Il s'ensuit qu'un peuple chasseur est par là même astreint à changer de résidence, quand il a détruit les animaux qui peuplaient la contrée où il s'est établi. La vie de maison est abandonnée et, par conséquent, le sentiment de patrie ne saurait s'établir ou se conserver ; tout ce qui fait que l'on s'attache à son foyer et que l'on s'y plaît, non-seulement ce qui sert à l'embellir, ou à lui donner commodité tant en meubles qu'en ustensiles, mais la propreté même, l'ordre et l'économie, en un mot les vertus domestiques, disparaît ou, pour nous exprimer plus rigoureusement, n'a pas le temps de s'acquérir. Les habitudes moins importantes, bien qu'également caractéristiques, telles que, par exemple, la régularité dans les repas, font aussi presque totalement défaut. Y a-t-il quelque chose de plus significatif, à cet égard, que le sentiment exprimé par ce sauvage Tehuelche,

que nous relevons dans le *Voyage en Patagonie*, de M. Musters : « Les Chiliens, dit-il, mangent à des heures régulières : c'est insensé ; nous ne mangeons, nous autres, que quand nous avons faim. » La conséquence naturelle, c'est que chacun mange là où la faim le prend, et où il trouve l'occasion de l'apaiser. Nulle part cette dissolution des liens de la famille n'apparaît de façon plus frappante que dans la Nouvelle-Hollande, et ce n'est pas sans raison, sinon sans exagération, qu'un Français enthousiaste, M. Foley, assurait dernièrement que, sous le rapport des soins et de l'attachement témoignés à sa femme et à son enfant, l'Australien lui paraît moins estimable que le chien sauvage de sa région, le dingo, et même ne venir qu'après l'ornithorhynque. « Au point de vue, dit-il, des soins que tout être vivant, quelque peu sociable, doit à sa femelle et à son petit, le papou de la côte est australienne ne vaut pas encore l'ornithorhynque. »

En quelque endroit du monde que nous regardions, pour ce qui est du temps passé, partout nous voyons que les progrès de la civilisation, le développement du sens moral sont en quelque sorte subordonnés à la possession d'un intérieur. Partout aussi nous voyons la maison de celui qui maintient cette civilisation, de l'homme sédentaire, toujours à proximité de son champ. L'arboriculture, la viticulture et le jardinage procurent plus tard les moyens d'améliorer et même d'embellir l'existence ; le symbole particulier de ce degré de civilisation, c'est le champ avec sa moisson dorée. C'est à partir de ces temps meilleurs que l'on commence à honorer la mère de famille et le foyer ; c'est à cette époque également que l'on songe à *veiller* sur le feu. Le sanctuaire de Vesta, dont les gardiennes sont des vierges, et qui est comme un témoignage de la contemplation particulière aux peuples jeunes, affirme qu'ils considèrent le foyer comme la base de tout ordre moral social.

III

On ne saurait aucunement prétendre que l'agriculture ait fait naître l'idée de cuire les aliments. Mon avis là-dessus serait que la cuisson des aliments eût pour résultat de faire de l'agriculture un objectif plus soutenu de l'effort humain. Les peuples pasteurs, chasseurs, pêcheurs, au moins pour la plupart, n'ignorent pas la cuisson, et bien qu'ils ne la connaissent que très-imparfaitement, ils en font une application des plus variées. Mais il ne peut y avoir de doute sur ce point, que la vie pastorale, la vie de chasse ou de pêche marque un état inférieur de culture, et que dans la suite des temps, ce genre d'existence a précédé l'existence agricole. C'est ce que ne songent pas à nier les orthodoxes, et si j'avais à redouter une contradiction, ce serait bien plutôt de la part des végétariens.

Parmi les articles de foi des végétariens, se trouve d'abord celui-ci : « L'homme, en raison de sa nature et de son organisation, est un herbivore. Pour ce motif, l'alimentation végétale est la seule vraie, la seule naturelle. L'homme se place tout à côté du singe, et notamment du singe anthropoïde. » Il n'y a qu'un tout petit malheur à cela : c'est qu'une observation plus exacte a démontré que les singes anthropoïdes sont à l'occasion de vrais carnassiers, et qu'ils dévorent volontiers aussi, quand ils sont à l'état de liberté, les œufs, les jeunes animaux et une foule d'êtres inférieurs. Encore moins, chez les peuples à l'état sauvage, trouvons-nous les végétariens désignés. Précisément « les plus naturels, » ou, si l'on veut, les plus éloignés de notre état de civilisation, les Botokudos, les Boshimans, les Australiens, sont de remarquables omnivores, des *mange-tout*, qui ne font pas même fi d'animaux assez rebutants, et pour lesquels, en conséquence, un bon morceau de viande constitue un parfait régal. *Le vrai végétarianisme n'est pas l'état primitif de l'humanité*, mais au contraire un état qui a fait son apparition très-tard. Des végétariens, tels que le brahmanisme nous les montre, ne furent possibles qu'après que l'agriculture eut mis à la disposition des hommes les moyens d'alimentation que leur refusait la nature. Le végétarianisme ne constitue donc pas un genre de vie naturel, mais bien plutôt artificiel. On ne saurait en citer un seul exemple, pris chez les peuples à l'état de nature, si ce n'est parmi ceux des petites îles coraliennes des mers du Sud. Encore est-il présumable, au sujet des habitants de ces îles, Polynésiens d'origine malaisienne, que leurs ancêtres sont venus là avec de tout autres habitudes; ce n'est que petit à petit, par le manque d'aliments, et par une espèce de dégradation progressive, qu'il s'est introduit chez eux un végétarianisme qui, ne manquons pas de l'observer, se mélange très-également avec l'ichthyophagie.

Non certainement, je le répète, l'homme des premiers temps n'était pas végétarien. L'on se rapprocherait bien plus de la vérité en affirmant qu'il était surtout carnivore. Pour se procurer de la chair, il ne dut pas être uniquement chasseur ou pêcheur; nous accordons volontiers pourtant qu'il fut l'un et l'autre de très-bonne heure. Les bords de la mer offrent encore aujourd'hui, surtout dans les pays chauds, une très-grande quantité de mollusques, crustacés, et d'autres animaux marins qui sont très-faciles à prendre ; les marais et rivières de ces pays sont également riches en tortues et en amphibies qu'il n'est pas non plus difficile d'atteindre ; au pis aller, qui ne se rebute pas des chenilles, des araignées ou des escarbots, est assuré de ne pas mourir de faim dans une forêt. Or, telle a été en réalité la nourriture de beaucoup d'hommes à l'état sauvage. S'ils sont devenus avec le temps pêcheurs et chasseurs, l'on ne doit pas oublier que la pêche et la chasse n'ont été que les résultats d'un développement progressif. La vie pastorale n'a pu naître

évidemment que de la chasse, et c'est aussi par conséquence que le pasteur est devenu l'agriculteur.

IV

Qui peut avoir inventé la cuisson? Au déplaisir probable des végétariens, je dois dire que le laboureur, bien qu'il ait consacré toute son activité à la production des végétaux et céréales, ne doit pas avoir néanmoins consommé tels quels les aliments qu'il en tirait, mais qu'il connaissait déjà, par ses ancêtres les pasteurs, une préparation artificielle quelconque de ces mêmes aliments. Après avoir trouvé le moyen d'assouvir en tout temps sa faim par ces procédés, l'agriculteur, d'abord indigène d'un pays, a pu fort bien se faire émigrant et colon sur un sol étranger. Là, tout comme en son premier pays, il retirait de ce sol en le travaillant, des produits qui pouvaient nourrir et lui-même et sa famille et son bétail. Cependant il importa des semences dans sa nouvelle patrie, il s'occupa de les y acclimater, autrement dit, il se mit à semer pour récolter. Mais remarquons que tout cela est déjà de l'art et de la civilisatien.

L'ancêtre du laboureur et du colon, le pasteur, vivait bien plus à l'état de nature. Etait-ce là du végétarianisme ? Assurément non. Ou bien devons-nous admettre que ces hommes se bornaient à vivre de fromage ou de lait? Un regard jeté sur les peuples pasteurs contemporains suffit à montrer que l'usage de la viande, cuite ou saignante, s'est introduit partout Qu'on interroge les Lapons ou les Tunguses, les Kalmouks ou les Kirgises, les Caffres ou les Hottentots, qu'on leur demande si la viande de leurs animaux domestiques ne leur convient pas, et s'ils en peuvent supporter le goût, on se convaincra qu'ils sont tous des carnivores accomplis. Beaucoup d'entre eux le sont même plus complètement que les peuples chasseurs, qui le sont pourtant à un si haut degré. Mais il est bien évident que le chasseur, qui ne tire sa proie que du hasard, ne peut se nourrir de viande avec autant d'abondance, ou tout au moins avec autant de régularité que le pasteur, qui élève lui-même son bétail, et qui peut en tout temps, à moins d'accidents ou d'épizootie, le conduire à l'abattoir. Si l'on veut savoir maintenant quels sont les peuples qui ont la plus grande tendance à se nourrir de viande absolument crue, nous dirons qu'il n'y a pas un seul peuple chasseur qui se puisse comparer aux Kirgises. Tous les peuples chasseurs préparent leur nourriture artificiellement, et même autant qu'il leur est possible, au moyen du feu.

Pour ce dernier motif, je crois que le procédé de la cuisson des aliments est dû aux chasseurs, et qu'il était déjà depuis longtemps en usage, avant que l'agriculture fût nulle part pratiquée. Je soumettrai plus tard quelques observations, puisées à la source des temps préhis-

toriques. Pour le moment, je me contenterai de remarquer que ce développement antique et primitif de l'*art de cuire* a eu lieu par degrés, et qu'il faut y rapporter l'histoire primitive de quelques découvertes particulières.

V

Je mentionne tout d'abord la découverte du feu, de son action et de ses effets. Sans le feu, l'on ne peut ni cuire, ni commencer aucune des préparations de la viande ou du blé qui sont du ressort de la cuisson. Actuellement, les moyens de faire du feu sont tellement répandus et connus, qu'on peut se demander s'il existe un seul peuple qui les ignore. Peschel, que la science a récemment perdu, dans son remarquable ouvrage : *De l'Ethnologie*, a développé logiquement cette vérité : que sur toute la terre, le peuple qui n'aurait aucune connaissance du feu reste encore à trouver.

Reconnaissons toutefois que les raisons qu'il en donne, et notamment les arguments qu'il oppose à sir John Lubbock, qui, dans son livre sur les *Temps préhistoriques*, a émis une opinion contraire, ne sont pas inattaquables. En particulier, l'assertion de quelques voyageurs, établissant que dans la Nouvelle-Hollande et chez les Tasmaniens, il y a encore des peuples ou plutôt des tribus indigènes, qui ne savent que conserver le feu, et qui ignorent les moyens de le produire, n'est pas en contradiction formelle avec l'observation faite, au moment de la découverte de ces pays, à savoir, que d'autres tribus australiennes ou tasmaniennes connaissaient les moyens de faire du feu. Sur le premier point, il est établi par les relations de témoins dignes de foi, que dans leurs migrations, ces tribus australiennes et tasmaniennes portent avec elles du feu à l'état de braise allumée. Ce n'est pas sans un grand intérêt psychologique que l'on peut remarquer que même ici, dans l'état le plus inférieur de la vie sociale, les femmes sont les gardiennes attitrées du feu. Toutefois, cette sollicitude apportée à la conservation du feu une fois obtenu, ne prouve pas absolument qu'on ignore les moyens de l'obtenir à nouveau, puisque ces moyens se trouvent partout sous la main, et que presque tous les peuples à l'état de nature connaissaient l'action du frottement d'un bois contre un autre. A moins que l'on admette que, privés des moyens ordinaires d'obtenir le feu et forcés de se livrer pour se le procurer à un travail difficile, ils préfèrent se charger du soin de l'entretenir une fois qu'ils l'ont obtenu. C'est peut-être pour ne pas s'être rendu compte de ce fait, que MM. Stuart et Angas ont cru que certaines tribus australiennes se bornaient à tirer le feu des tribus voisines, soit à titre grâcieux, soit comme articles de commerce.

Il n'est pas essentiel, au point de vue où nous nous sommes placé dans cette étude, de déterminer exactement s'il existe quelque part une

tribu qui sache ou non produire le feu. Aussi bien, les exemples que nous venons de citer, des tribus qui se le procurent par elles-mêmes, ou qui le tirent de leurs voisins, ne sont pas de grande valeur pour notre démonstration. Nous constaterons seulement ce fait, qu'elles possèdent le feu, et qu'elles savent l'utiliser. Mais personne ne conclura de ce fait que si actuellement il n'y a pas un peuple qui ne connaisse le feu, il a dû toujours en être de même. Au contraire, il fut un temps où l'humanité tout entière vivait privée de cet élément. Ceci est tellement incontestable qu'à toutes les époques la tradition populaire s'est efforcée de faire envisager la découverte du feu comme un événement capital dans l'histoire de la civilisation.

La vieille fable hellénique de Prométhée, bien que liée dans une certaine mesure avec le Caucase, nous renvoie chercher dans le ciel la source du feu, et nous montre dans l'éclair le premier inflammateur de la matière terrestre, et cela, bien qu'il existe dans le voisinage du Caucase, vers la région sud de la mer Caspienne, à Baka, des sources de pétrole qui dégagent des gaz spontanément inflammables. Bien des siècles avant que le christianisme n'eût changé en enfer le royaume de Pluton, il avait surgi dans les idées de l'homme une certaine opposition entre le feu souterrain et le feu céleste. Il considérait volontiers le premier comme un élément impur et destructeur, tandis qu'il voyait dans le second un élément pur et vivifiant. Il est parfaitement admissible que le feu du ciel ait apporté à l'homme la conception de la flamme, tandis qu'au contraire les feux terrestres étant rares, et les volcans actifs espacés sur la surface du globe, on ne les voit pas facilement donner, comme le fait l'éclair, le beau spectacle de la flamme.

Mais l'homme ne devint pas pour cela maître du feu, et Prométhée sans doute, tout comme le sauvage australien de nos jours, dut emporter le bois, à l'état de braise, dans un récipient quelconque, pour en tirer une flamme nouvelle, qui fut ensuite indéfiniment propagée de foyer en foyer. L'*élément* ne fut réellement en la possession de l'homme, que le jour où l'homme sut le produire. Ce fut alors le renommé feu nouveau, auquel on a, jusqu'en des temps assez rapprochés de nous, attribué des effets tout particuliers. Dans le temple de Vesta, quand le feu sacré venait à s'éteindre par la négligence d'une vestale, on ne pouvait le rallumer avec une flamme existante apportée du dehors; on en produisait de nouveau par le procédé du frottement. Ce serait ainsi dans le frottement, non dans le choc, qu'il faudrait voir la cause primitive de la production du feu; ce fait est d'autant plus significatif que l'homme ne l'a pas connu par voie d'imitation, mais par voie d'observation et de raisonnement.

Qui pourrait dire quand et comment il s'est produit? Dans toutes les habitations préhistoriques de l'homme que l'on a découvertes, quelle

que soit l'antiquité qu'on leur attribue, on a pu recueillir des traces de charbon de bois, qui permettent d'établir, et même d'affirmer qu'il y a été allumé des feux domestiques. Le plus grand nombre des cavernes préhistoriques, en France, en Angleterre, en Belgique et en Allemagne, y compris celles qui remontent à la période glaciaire, contiennent des vestiges de charbon de bois, à côté des ossements du renne ou des autres animaux contemporains. Dans la caverne de Balve, en Westphalie, j'ai constaté moi-même la présence de charbons végétaux parmi des ossements de renne, et tout récemment aussi, M. Ecker, dans certaines couches du diluvium de la vallée du Rhin, a découvert tout ensemble des charbons, des os de renne sculptés, et des silex taillés. Dans les cavernes plus anciennes encore de l'hyène, où l'on a constaté, avec les restes des hyènes et des animaux qu'elles y entraînaient pour les dévorer, des traces de l'homme, les charbons ne font pas défaut davantage. Si, dans une caverne de cette époque, à Lindenthal, près Géra, que M. Liebe a tout récemment explorée, ce savant n'a pu signaler la présence que d'un seul fragment de charbon, en revanche M. Boyd Dawkins, dans l'exploration d'une autre caverne de hyènes, qu'il a faite à Wells, dans le comté de Somerset, a constaté des traces évidentes de feux domestiques, et il en conclut que l'homme a dû les allumer, pendant un séjour plus ou moins prolongé dans ces cavernes, dans le but d'en interdire l'accès aux fauves de l'époque.

On peut donc affirmer que l'antique race de chasseurs qui occupait le continent européen, aux époques du renne et de l'hyène, et même à l'époque du mammouth, se trouvait en possession du feu, bien que toute sa science industrielle consistât à travailler grossièrement le silex et à se façonner quelques ustensiles avec les os des animaux. On ne saurait déterminer avec certitude, ou s'ils emportaient avec eux le feu obtenu, ou s'ils s'entendaient à le produire à nouveau par le frottement. Je pencherais pour cette dernière hypothèse, parce qu'il me semble que la façon dont ils s'y prenaient pour se fabriquer des outils ou des ustensiles, devait les amener à découvrir le feu par ce procédé. En effet, l'une des méthodes employées par les sauvages de nos jours pour obtenir du feu de cette manière, méthode qui paraît la meilleure, consiste à prendre un morceau de bois taillé en pointe, et en forme de perçoir, à le placer sur un autre morceau, et à le faire tourner sur lui-même le plus rapidement possible. Il est incontestable que des opérations de ce genre ont dû être faites de bonne heure, car ce ne sont pas seulement des dents et des os percés que l'on trouve, mais aussi des pierres et des coquilles percées, qui sont ce que l'âge de la pierre nous a laissé de plus ancien. On est donc naturellement conduit à admettre que cet échauffement rapide, qui se développe sous l'action du forage et du frottement, a dû être continué, dans ces opérations primitives, jusqu'à la produc-

tion de la flamme. Une autre réflexion qui se présente, à savoir que les étincelles que l'on fait si facilement jaillir du silex, ont pu être utilisées pour la production du feu, est beaucoup moins justifiable par la raison que ces étincelles, étant *froides*, n'ont pas d'action sur les matières ordinaires. Tout ce que l'on pourrait admettre à cet égard, c'est que les hommes de l'âge de la pierre, après avoir constaté l'échauffement des pierres sous la double action du forage et du frottement, ont fort bien pu pousser plus loin l'expérience, afin de voir si cet échauffement amènerait, ainsi que dans l'échauffement du bois, la production d'une flamme.

VI

Si ce sont là seulement des hypothèses, il reste néanmoins un fait acquis : l'homme, à l'époque du renne et à celle de l'hyène, se trouvait déjà en possession du feu. Il connaissait par conséquent la condition essentielle à remplir pour la cuisson des aliments. Restait dès lors à inventer des ustensiles de cuisine, et l'on pourrait supposer que la chose était facile. Et pourtant il y a beaucoup de foyers remontant aux temps préhistoriques, il y a surtout beaucoup de stations et de lieux de sépultures de ces temps, où l'on n'a pu trouver des restes de ces ustensiles. Ce n'est qu'après l'époque de l'hyène qu'apparaissent les débris de poterie, lesquels nous fournissent un témoignage certain de la vie de famille primitive. Ce fut vers l'époque du renne et de l'ours de cavernes que l'on fabriqua les premiers pots ou vases. M. Dupont a presque entièrement reconstruit un vase avec les débris d'argile recueillis au Trou du frontal, dans la vallée de la Lesse, en Belgique, et M. Fraas a recueilli des fragments en formes de coupes, dans le Hohlefels, près Blaubeuren. J'ai trouvé moi-même, dans les interstices des stalactites, qui constituent le sol de la grotte d'Einborn, au sud des montagnes du Hartz, une grande place à feu, où des débris d'argile était placés à côté d'ossements d'*ursus spelœus*. Parmi les plus anciens vestiges que les hommes de l'âge de la pierre ont laissés, dans les *Kjôkkmödding* des côte de Seeland et du Judland, qui sont surtout constitués par des coquilles d'huîtres, se trouvent également des débris de poterie; ce qui montre combien l'industrie des potiers est d'origine ancienne.

La poterie de cette époque n'était pas de nature à servir pour la cuisson, car il est démontré qu'un grand nombre des vases les plus anciens étaient si peu cuits et si poreux, qu'on n'y pouvait même pas conserver de l'eau. On ne doit pourtant pas dédaigner, au point de vue de l'histoire de la cuisson des aliments, le premier pot que l'on connaisse. Je ferai tout d'abord observer qu'il y a différence, entre préparer de la soupe et cuire de la viande ; je suppose d'ailleurs que les cuisinières de ce temps-là ne tenaient pas pour bien grave le fait de la déperdition de l'eau,

causée par une exsudation du vase pendant la cuisson. Si nous prétendions placer la première marmite au temps seulement où nous trouverions des pots entièrement cuits, de couleur jaune ou rouge, si nous les exigions même à peu près vernis, nous serions forcés d'enlever la cuisson des aliments à toute la période préhistorique. Et comme nous y trouvons partout de nombreux pots en terre incomplètement cuite, mais noircie par l'usage du feu, nous aurions à nous demander dans quel but on aurait mis ces ustensiles sur le feu. Personne évidemment ne voudra contester que ce but était bien la préparation des aliments.

VII

Nous ne devons pas trop, sous ce rapport, prendre nos habitudes comme terme de comparaison. M. Hartt a vu, chez les Indiens Micmacs de Nouvelle-Ecosse, des vases fabriqués avec l'écorce de certains bouleaux (*Betula papyracea*), et avec lesquels ils cuisent à feu nu. Hérodote, parlant des Scythes qui habitaient de son temps les steppes sans forêts de la Russie méridionale actuelle, dit qu'ils employaient les os des animaux comme combustible, et qu'ils faisaient bouillir les animaux eux-mêmes dans de l'eau, placée dans les peaux dont ils les dépouillaient.

Des procédés analogues sont utilisés encore de nos jours chez certains peuples chasseurs, avec cette particularité que ces peuples ne cuisent pas sur le feu même, mais qu'ils emploient des pierres excessivement chauffées, qu'ils placent au-dessous et au-dessus de la substance à cuire, ou bien dans l'eau qui doit servir à la cuisson. Dans l'ouvrage déjà cité sur les Patagons, M. Musters nous a renseignés très-exactement sur cet usage, quand il nous a décrit la façon dont ils préparent les autruches tuées à la chasse. « Lorsque la chasse est terminée, dit-il, on allume le feu, et pendant que les pierres chauffent, l'autruche est plumée, placée sur le dos et vidée ; les jambes sont désossées et la peau est soigneusement coupée en lanières. Le corps est ensuite partagé en deux moitiés, et la colonne vertébrale enlevée; on découpe la viande en tranches, de façon que l'on puisse placer chaque tranche entre deux pierres brûlantes. On fait ensuite du tout un paquet, on le ficelle avec les lanières ci-dessus, lesquelles sont retenues par de petits os employés en guise d'épingles. On place le paquet sur la cendre encore brûlante, et quand on juge la viande cuite à point, on allume un feu de flammes, afin de la rôtir extérieurement. On retire le tout du feu, on coupe les lanières, on enlève les pierres et il se trouve que la viande et le jus sont cuits aussi bien que possible. »

Ce procédé de cuisson, au moyen de pierres brûlantes, se prête naturellement à des préparations très-variées. On peut placer la pierre, ainsi que font certaines tribus de l'Amérique septentrionale et du nord-est de l'Asie, dans des vases de bois, d'écorce d'arbres ou d'écales de

fruits ; mais on procède encore plus simplement dans l'Australie du sud, où l'on creuse en terre de simples trous que l'on enduit d'argile. On a même conservé chez nous une sorte d'usage qui est comme un vestige des temps primitifs ; en Allemagne on se sert d'une pierre ou d'un fer à repasser pour chauffer le punch. M. Tyler a de même établi, d'après une description du « vrai sauvage irlandais » publiée, en 1600, par Fyne Morisson, que l'on attiédissait alors en Irlande, au moyen d'une pierre chauffée, le lait que l'on voulait boire, et que l'on y préparait des morceaux de viande de bœuf ou de porc en les mettant sur le feu dans le creux d'un arbre, après les avoir préalablement enveloppés dans une peau de vache, entourée elle-même de boyaux non lavés.

En réfléchissant, d'après ces descriptions des voyageurs, à cette forme assez singulière de cuisson, il devient difficile de ne pas admettre que la cuisson au moyen de pierres chaudes a été comme le prélude de la cuisson actuelle. On admettra de même que ce procédé n'a pas été de si-tôt abandonné, malgré la découverte et l'usage des marmites. L'homme se plaît à conserver certaines traditions du passé, tantôt matérielles et tantôt morales, et cela jusque dans des temps où ces traditions et ces usages sont devenus tout à fait incompréhensibles. Aussi ne devons-nous pas grandement nous étonner de ne trouver chez les races reculées aucun ustensile de terre qui réponde à notre exigence actuelle en fait de marmite. Il ne s'ensuit plus que la cuisson par des procédés de ce genre leur était chose inconnue. Pöppig nous apprend que les Pehuenches du Chili n'emportent pas leurs poteries avec eux lorsqu'ils abandonnent un campement, mais que leurs femmes en fabriquent de nouvelles dès qu'ils se sont fixés dans un autre pays. Ce ne sont, pour eux, que des préparations de peu de valeur et toujours provisoires, analogues à celles dont les débris abondent dans les forteresses et les habitations préhistoriques de notre pays.

VIII

Cependant la véritable cuisson, avec tous ses détails et, si l'on me permet ce terme, avec l'individualité d'action de l'eau bouillante, est étroitement liée à la découverte de la marmite. A l'apparition de cet ustensile se rattache l'organisation définitive du foyer, que nous ne devons pas supposer avoir été exclusivement installé dans la cuisine, mais aussi bien dans le salon, la chambre à coucher et le cabinet de toilette. Il est intéressant de constater qu'à partir de l'époque où cet événement s'est produit, la femme a pris possession de la marmite et n'a plus laissé à l'homme que la perspective, pour employer un bon mot germanique, de n'être plus qu'un tatillon, un *chauffe-les-pots*.

Dans une intéressante brochure sur la poterie chez les races sauvages, M. Hartt a tout récemment fait voir que dans la plus grande partie de

l'Amérique, de l'Afrique et de la Polynésie, la fabrique de la poterie fait partie du travail des femmes. Ce n'est que beaucoup plus tard, quand elle devient un article de commerce, quand on la porte au marché, pour l'exposer au regard attentif de l'étranger, que la poterie s'élève au rang d'industrie et passe dans les mains des hommes. Autrement, c'est l'occupation des femmes, même dans le village où il n'y en a que quelques-unes capables de la fabriquer.

Un stade plus loin, nous revenons en arrière, c'est-à-dire au temps où la poterie est inconnue et où la femme est esclave. Cet état de choses existe encore chez maintes tribus sauvages. Bien que le nombre n'en soit pas aussi grand qu'on le croit communément, sir John Lubbock cite, en dehors des Australiens et des Tasmaniens, les Andamaniens, les Maoris de la Nouvelle-Zélande, les Tahiliens, les Veddas de Ceylan, les Patagoniens et les sauvages de la Terre de Feu, auxquels il faut ajouter, dans une certaine mesure, les Esquimaux du Groënland et des pays arctiques. Chez nombre d'entre eux, par exemple, chez les Andamaniens et les Patagoniens, on trouve des ustensiles de terre ou d'argile, mais si rares ou si imparfaits, que l'on serait tenté de croire que l'on a devant soi les vestiges de civilisations antérieures. Il est certain que les Kjökken moddings des Andamaniens renferment des fragments d'une espèce de pot assez curieusement travaillé, et que les indigènes de nos jours paraissent absolument incapables de reproduire. Au même point de vue, les grandes urnes funéraires que renferment d'anciennes nécropoles de l'Amérique du Sud sont des preuves bien frappantes qu'il y a eu là, dans les temps passés, des populations dont l'habileté était bien supérieure. au moins dans cet art, à celle des populations qui leur ont succédé.

Exceptons, si l'on veut, quelques-unes des peuplades désignées ; il n'en reste pas moins un très-grand nombre de tribus sans poterie, et c'est assez vraiment pour décourager tous ceux qui se laissent prendre aux charmes de l'état de nature. Quand sa position sociale est telle que la femme se trouve avilie et réduite au servage, tout l'ordre de choses qui l'entoure est lui-même en un tel état d'abaissement que l'on n'y voit plus rien surgir de remarquable et de significatif. Il n'y a plus ni histoire, ni progrès, ni développement.

IX

Le foyer domestique marque la limite la plus certaine entre ces deux états contraires, de même que l'ustensile de poterie caractérise le mieux l'époque nouvelle où l'humanité vit son existence assurée par son initiation à l'agriculture. Mais avant même qu'elle s'occupât de poterie, avant qu'elle marquât sa place au foyer, la femme, selon toute apparence, était partout la gardienne du feu. Elle s'initiait ainsi au rôle qui devait lui incomber plus tard, celui de gardienne et maîtrese du foyer

domestique. L'homme poursuivait encore avec une ardeur sauvage les animaux du steppe et de la forêt, que la femme avait commencé déjà à se préparer à l'organisation d'un intérieur assuré. Déjà apparaissent en elle les premiers germes de cet effort supérieur, qui devait plus tard produire le métier artistique. Elle put alors confectionner les vêtements de l'homme et les enjoliver d'ornements de couleurs variées; elle tissa l'étoffe et l'ajusta en modèles agréables à l'œil. Elle tira de même la poterie de son état primitif, incommode et disgracieux, en lui donnant des formes plastiques, en la recouvrant de lignes et d'enjolivements, où elle représenta dans leur état primitif le tissu, la chaine et la navette, ainsi que le dessin des trames de laine et de lin.

De la plastique de ces pots d'argile sortirent et se développèrent plus tard, entre les mains des hommes, le bas-relief et la sculpture. Mais leur origine remonte à l'histoire de la cuisson. (*Revue scientifique* de MM. Yung et Alglave.)

R. Wirchow
Professeur à l'Université de Berlin,
Membre de la Chambre des députés de Prusse.

L'incertitude qui règne dans le sujet permet toutes les explications et nous autorise à donner les suivantes :

Une fois le feu trouvé, rien de plus naturel que la mise au feu des fruits, des légumes, des animaux, pour voir, par simple curiosité, la transformation opérée. Rien de plus naturel ensuite que le désir de goûter et que le fait de trouver bon ce que l'odorat indiquait comme tel.

Autre explication plausible. De bonne heure, le plus fort a tué le plus faible, soit pour le faire souffrir, soit pour le manger. Or, l'idée de faire souffrir par le feu est une idée du premier âge que l'on trouve constatée dans les livres sacrés. En brûlant, la victime sentit bon, on la fit cuire. Ce procédé fut successivement appliqué dans divers climats et l'art culinaire fut un des premiers à se perpétuer par la tradition.

J. G.

LES COMPTABILITÉS OCCULTES (1).

Discours de M. Petitjean, procureur-général à la cour des comptes.

Messieurs, on se méprend souvent dans le public sur le véritable caractère de ces gestions de fonds d'une nature exceptionnelle que la loi défère au jugement de la Cour des comptes sous le nom, quelquefois

---

(1) Discours prononcé à la Cour des comptes, 3 novembre 1877, dans l'audience solennelle de rentrée.

impropre, de comptabilités occultes. Peut-être ne sera-t-il pas sans intérêt de donner ici une définition exacte de ces sortes d'affaires et d'indiquer sommairement les questions qu'elles soulèvent, ainsi que les dispositions de lois et de règlements qui leur sont applicables.

Ce n'est pas assurément pour vous, messieurs, qu'une pareille étude pourrait avoir quelque utilité. Je n'ai pas à vous rappeler les principes généraux d'après lesquels vous statuez sur les comptabilités occultes. Il n'est pas d'affaires qui soient de votre part l'objet d'un plus sérieux examen.

Il n'en est pas qui donnent lieu dans vos chambres à des discussions plus approfondies. Mais votre jurisprudence sur ces matières n'est pas suffisamment connue au dehors de ceux-là mêmes qu'elle intéresse le plus. La faire connaître, c'est en faire apprécier l'utilité et la sagesse; c'est montrer l'influence qu'elle est appelée à exercer sur la gestion de la fortune publique, et c'est éclairer en même temps les administrateurs et les comptables sur les responsabilités que peuvent encourir, dans certains cas, et quelquefois à leur insu, les auteurs et les complices des infractions commises.

Il faut se demander d'abord, messieurs, ce qu'est en réalité une comptabilité occulte, et si ce mot exprime d'une manière juste le genre d'abus dont nous voulons parler.

Le décret du 31 mai 1862, dans son article 25, qui rappelle la législation antérieure sur la matière, et notamment l'article 64 de la loi du 18 juillet 1837, contient les dispositions suivantes :

« Toute personne autre que le comptable qui, sans autorisation légale, se serait ingérée dans le maniement des deniers publics, est par ce seul fait constituée comptable, sans préjudice des poursuites prévues par l'article 258 du Code pénal, comme s'étant immiscée sans titre dans les fonctions publiques. »

Et l'article ajoute :

« Les gestions occultes sont soumises aux mêmes juridictions et entraînent la même responsabilité que les gestions patentes et régulièrement décrites. »

Telle est la loi, et telles sont les premières conséquences du principe qu'elle a posé. On voit par là, messieurs, que le législateur, en qualifiant d'occultes les comptabilités exceptionnelles qu'il voulait soumettre au contrôle judiciaire, les a frappées indistinctement d'une sorte de suspicion ou de réprobation préalable que la réalité des faits est loin cependant de justifier dans beaucoup de circonstances. Une comptabilité occulte peut, en effet, par sa nature délictueuse ou abusive, mériter le nom que la loi lui assigne. Elle peut être l'œuvre d'une pensée non avouable, plus ou moins intéressée à se dérober au contrôle.

Mais elle peut aussi n'avoir d'autre cause que la négligence ou l'er-

reur. Elle peut renfermer des opérations que leur auteur n'a jamais songé à dissimuler, et qui, loin d'être blâmables en elles-mêmes, témoignent au contraire de son honnêteté et de sa bonne foi. Elle peut enfin avoir été plutôt utile que nuisible. Ces diverses sortes de comptabilités occultes seraient plus proprement appelées extra-réglementaires, et c'est en effet sous cette dénomination plus exacte que les arrêts de la Cour les désignent assez souvent.

Il y a plus, messieurs, des circonstances impérieuses, des nécessités urgentes peuvent donner lieu à ces gestions de fonds, pour aiasi dire improvisées, qui s'organisent au grand jour, en dehors des prescriptions légales, et que l'administration des finances, par respect des principes, a dû, pour la forme de la procédure et du jugement, assimiler aux comptabilités occultes. C'est ainsi qu'en 1870 et 1871 des circulaires de la comptabilité générale ont dû rappeler que les opérations faites pendant la guerre pour le compte de l'État, des départements ou des communes, par toutes personnes autres que les agents en titre, devaient être soumises à l'examen de l'autorité judiciaire dans les formes prévues par l'article 25 du décret de 1862. Nous n'avons pas besoin de dire que les comptabilités de cette catégorie ne sont pas jugées par la cour avec une grande sévérité.

Le nom de comptabilités occultes, appliqué sans distinction à des opérations d'une nature souvent très-dissemblable, ne caractérise donc pas exactement ce genre d'irrégularité. Il en donne une idée à la fois exagérée et incomplète. C'est à la juridiction spéciale qu'appartient le soin de corriger par ses arrêts ce que la loi peut avoir de trop absolu dans ses termes; et le décret de 1862 lui a donné cette latitude, en conférant au juge, « à défaut de justifications suffisantes, et lorsqu'aucune infidélité ne se sera révélée à le charge du comptable, le pouvoir de suppléer par des considérations d'équité à l'insuffisanee des justifications produites. »

Toute similitude étant ainsi écartée entre des opérations qu'il importe de ne pas confondre, nous n'avons plus à nous occuper, messieurs, que des gestions de fonds plus ou moins répréhensibles que la loi a particulièrement désignées sous le nom d'occultes. A quels signes peut-on les reconnaître, et quels moyens possède la justice financière pour réprimer un abus grave, heureusement rare de nos jours, et dont la trace est à peine sensible dans la masse des opérations au milieu desquelles on le découvre, mais qui, s'il venait jamais à se propager en dépit des mesures prises pour le combattre, aurait pour résultat inévitable de jeter le trouble dans nos services administratifs et d'ébranler la confiance du pays dans l'efficacité de ses contrôles financiers?

Une comptabilité occulte, messieurs, peut se produire de diverses manières. Sa forme la plus usuelle et, pour ainsi dire, la plus élémentaire

est la création d'une caisse particulière au moyen de ressources cachées dont l'emploi échappe à tout contrôle extérieur.

A une époque déjà très-reculée, ces caisses étaient appelées caisses noires, et c'est encore sous ce nom qu'on les désigne aujourd'hui dans des documents de comptabilité.

L'abus des caisses noires en France se rattache aux plus mauvais jours de nos révolutions. Les abus financiers sont toujours inséparables des désordres et des agitations politiques. L'anarchie de 1793, l'impuissance administrative du Directoire, les usurpations de la Convention et du premier empire sur le domaine municipal, eurent pour résultat d'introduire dans un grand nombre de communes l'habitude de dissimuler une partie de leurs revenus pour les soustraire aux exactions du pouvoir central. Il en fut de même dans beaucoup de départements dont les finances avaient à lutter contre un système de centralisation sans limites, où les exigences croissaient avec les nécessités de la guerre. Une multitude de produits locaux appartenant aux budgets des départements et des communes furent ainsi détournés de leur affectation légale pour subvenir à l'entretien des caisses particulières, qui formèrent autant de comptabilités occultes.

Un pareil état de choses ne pouvait durer. D'autres principes de gouvernement, d'autres procédés administratifs rendirent confiance à la propriété communale. La loi du 28 avril 1816, en protégeant contre toute atteinte les biens des municipalités, l'institution d'une caisse de dépôts ouverte à tous les fonds disponibles des localités pour les mettre à l'abri des spéculations abusives, tout un ensemble de mesures d'ordre destinées à faire pénétrer la lumière dans tous les services financiers, eurent pour effet de supprimer peu à peu, dans la gestion des revenus locaux, ces habitudes de dissimulation que des régimes de terreur ou d'oppression avaient fait naître.

M. de Chabrol, en 1830, dans son rapport au roi sur l'administration des finances, évaluait à quinze millions le produit annuel de diverses valeurs que la suppression récente d'un certain nombre de caisses occultes venait de faire rentrer aux budgets des départements ou des communes, et même au budget de l'Etat; car les caisses noires n'étaient pas seulement pour les communes un moyen de défendre leurs revenus contre l'avidité du Trésor; elles servaient aussi quelquefois à cacher les soustractions qui lui étaient faites. On voit par ce seul chiffre l'importance de ces restitutions de fonds qui s'opéraient alors si rapidement sous l'action combinée des contrôles administratifs et judiciaires.

Loin de se ralentir depuis 1830, la recherche des gestions occultes est devenue de jour en jour plus rigoureuse, et le nombre des caisses noires a dû nécessairement diminuer de plus en plus, à mesure que les

vrais principes de la comptabilité publique ont été mieux compris et que leur inobservation a rencontré des juges plus sévères.

Pourrions-nous dire néanmoins, messieurs, que les caisses noires aient entièrement disparu aujourd'hui dans nos trente-six mille communes de France ! Les rapports de l'inspection des finances nous donneraient à ce égard un démenti que les arrêts de la Cour des comptes et les jugements des conseils de préfecture viendraient malheureusement confirmer. Il faut reconnaître toutefois que l'abus, dans les localités où il persiste, présente généralement peu de gravité. Il consiste souvent à ne pas comprendre dans le budget d'une commune de faibles excédants de recette, des produits accidentels et imprévus, qui viennent alimenter une caisse à part, et servent à effectuer, sous la garantie personnelle d'un maire, d'un adjoint, d'un agent quelconque de l'administration municipale, des dépenses minimes, ainsi soustraites à tout examen comme à toute sanction de l'autorité supérieure.

Est-ce par ignorance ou par oubli des règles que l'on commet ces infractions ? Est-ce le vieil esprit de résistance locale qui lutte encore contre l'ordre établi, qui proteste contre les règlements et les circulaires, qui aime à se passer des autorisations prescrites, et à éluder au besoin les vérifications judiciaires ? Ce sont là, dans tous les cas, des pratiques dangereuses, et dont les auteurs, souvent plus imprudents que coupables, assument sur eux des responsabilités qu'ils sont loin de prévoir. La loi sur les comptabilités occultes, on ne saurait trop le redire, contient un principe applicable à quiconque s'est ingéré sans droit dans un maniement de deniers publics. Que son ingérence ait été avouée ou secrète, qu'elle ait été reconnue blâmable ou utile, peu importe au point de vue de la procédure à suivre. Par le seul fait qu'il n'était pas le mandataire réel, légalement chargé de recevoir et de manier les fonds, la situation qu'il a prise ou acceptée le rend responsable de ses opérations devant l'autorité qui juge les comptes, au même titre que le serait un comptable régulièrement institué ; et cette responsabilité, si légère qu'on la suppose, peut lui créer des difficultés ou des ennuis qu'il ne devra imputer qu'à lui seul.

Nous n'avons parlé jusqu'ici, messieurs, que de ces gestions occultes qui se constituent au moyen de capitaux ou de revenus publics non portés dans les comptes, et nous avons considéré cet abus comme un reste d'anciennes habitudes locales qui ont pu se conserver exceptionnellement dans un certain nombre de communes, mais pas ailleurs. Il y a bien des années, en effet, que de pareilles irrégularités ont cessé d'exister dans l'administration du Trésor. Pour les y rencontrer il faudrait remonter à l'époque où quelques services spéciaux, en dépit des règles modernes de centralisation financière, se prétendaient autorisés à s'administrer eux-mêmes et à vivre indépendants du budget.

Les lois de finance les ont forcés depuis près d'un demi-siècle à reverser dans la bourse commune les fonds qu'ils conservaient indûment; et s'il est arrivé, dans ces derniers temps, que la Cour des comptes ait eu à signaler dans ses rapports tel ou tel service administratif comme ayant détenu temporairement des fonds qui appartenaient à l'Etat, le fait n'a pu se produire qu'accidentellement et dans des circonstances où l'erreur était admissible. La vérification de ces caisses n'a eu, d'ailleurs, d'autres résultats que de démontrer l'entière bonne foi de ceux qui les avaient gérées sans contrôle.

Mais ce n'est pas seulement sous la forme de dissimulation de recettes que peuvent se produire les comptabilités occultes. Elles emploient quelquefois pour se constituer un procédé moins simple et beaucoup plus difficile à découvrir. Nous voulons parler de ces mandats fictifs dont l'objet, comme on sait, est de créer entre les mains d'un ordonnateur infidèle des ressources détournées de leur affection régulière pour les appliquer à des dépenses sans crédit, qu'aucun pouvoir légal n'a autorisées et qui sont volontairement soustraites à tout examen administratif ou judiciaire.

Un mandat fictif, en langage de comptabilité, est un mandat parfaitement régulier en apparence, qui est présenté à une caisse publique appuyé de justifications faussement établies, c'est-à-dire de mémoires s'appliquant à des dépenses simulées, de quittances supposées, d'attestations et de déclarations mensongères.

Les pièces produites étant régulières dans la forme, le payeur n'en peut refuser le payement et l'autorité judiciaire ne peut reconnaître la fraude, à moins d'indices particuliers ou de circonstances fortuites qui viennent la lui révéler.

En nous servant ici du mot de fraude, messieurs, il est bien entendu que nous ne le comprenons pas dans son sens juridique. Un détournement de crédits budgétaires destiné à dissimuler des dépenses non revêtues des autorisations légales n'est pas nécessairement un acte délictueux ou criminel. L'emploi de pièces fictives dans une comptabilité occulte ne constituerait un faux qu'autant que la substitution ou la falsification des pièces auraient été faites dans un but de profit personnel ou de préjudice à autrui.

La comptabilité occulte, dès qu'elle est criminelle ou dolosive, n'appartient plus à la juridiction financière; elle est justiciable de la loi pénale.

Il y a donc, si l'on veut apprécier le caractère des actes, plus d'une distinction à faire, même entre les comptabilités occultes où se révèle l'abus des pièces fictives. Elles ne sont pas toutes également répréhensibles. Ici encore il convient, pour être juste, de faire la part des circonstances.

Quoi qu'il en soit, messieurs, au point de vue des principes de la comptabilité, les seuls dont nous ayons à nous occuper ici, l'emploi de pièces fictives dans une gestion de deniers publics sera toujours un grave désordre. Chez un ordonnateur surtout, le procédé est des plus blâmables. Il a pour effet de modifier arbitrairement les crédits d'un budget. Il dénature ou il supprime les volontés d'un conseil électif. A des opérations mûrement délibérées et dont l'exécution a été confiée à sa fidélité et à sa bonne foi, l'ordonnateur substitue de son autorité privée des dépenses dont il se constitue le seul appréciateur et le seul juge, et qui, revêtues de la forme illusoire dont il les recouvre, sont destinées à n'être connues que de lui seul et de ceux qui l'ont aidé dans ses manœuvres. Parmi les abus qui peuvent se rencontrer dans la gestion des intérêts publics, il n'y en a pas assurément de plus grave et qui puisse avoir de plus funestes conséquences.

Ici, messieurs, je dois aller au-devant d'une objection. Comment la Cour des comptes, juridiction exclusivement financière, se trouve-t-elle appelée à intervenir dans les affaires de cette nature, qui, à première vue, semblent plutôt du ressort de l'autorité administrative ou des tribunaux de droit commun?

Quelques explications suffiront pour bien préciser le rôle qui appartient ici à la juridiction financière, et comment, dans les affaires dont nous parlons, elle a une attribution spéciale dont l'exercice se concilie avec le respect de tous les principes.

En règle générale, la Cour des comptes n'a pas de juridiction sur les ordonnateurs; elle ne juge que les comptables. L'ordonnateur, pour tout ce qui regarde l'administration qui lui est confiée, ne dépend que du ministre responsable dont il exécute les ordres. Mais cette indépendance relative ne lui est garantie qu'à la condition qu'il ne sortira pas de la sphère réservée à son action; s'il la dépasse, il rentre dans les conditions de la loi commune.

C'est une règle de droit commun, en comptabilité, que tout maniement de deniers publics suppose un agent comptable légalement institué. Par une conséquence de ce principe, la loi a établi une séparation absolue entre les fonctions d'ordonnateur et celles de comptable. Elle n'a pas voulu, et l'on comprend pour quels motifs, que les fonds destinés à payer les services publics dans des limites et dans des conditions déterminées, fussent dans les mains du fonctionnaire qui a pour mission d'en diriger l'emploi.

Or, que fait un ordonnateur, lorsque, au moyen de pièces fictives, il change arbitrairement la destination légale des crédits d'un budget, pour les employer lui-même à des dépenses qu'il dissimule au contrôle? Il commet un acte doublement illicite; il s'ingère dans un maniement de fonds qui lui est interdit, et il aggrave le fait de cette ingérence en

la rendant occulte. Par là, il perd devant la Cour sa qualité d'ordonnateur, pour en devenir le justiciable au même titre que le serait un comptable réel.

L'ordonnateur, devenu comptable occulte et justiciable des tribunaux financiers, échappe-t-il, pour la responsabilité de ses actes, à l'autorité administrative et aux tribunaux du droit commun? Nullement, messieurs. L'administration supérieure reste maîtresse d'appliquer à son délégué les peines administratives qu'il aura pu mériter. Quant à l'action pénale, elle pourra toujours s'exercer indépendamment de l'action financière. La juridiction financière n'intervient ici qu'en laissant les autres intactes. Pour elle, nous le répétons, l'ordonnateur a disparu : elle ne juge dans l'ordonnateur que le comptable.

Mais, dira-t-on encore, la juridiction financière, en statuant sur une comptabilité occulte, ne peut-elle pas y rencontrer des faits qui échappent à son appréciation? Une Cour des comptes, un Conseil de préfecture pourront-ils valablement juger du mérite et de l'opportunité des opérations faites par un ordonnateur?

Leur appartient-il de décider si ces opérations ont profité ou non à l'intérêt public? Que le maire d'une commune, qu'un préfet, qu'un administrateur quelconque, agissant dans des vues désintéressées, aient substitué à des dépenses ordonnées par un budget d'autres dépenses qui leur ont paru plus utiles, est-ce à la juridiction financière qu'il appartient de leur donner tort ou raison sur ce point? La question n'est-elle pas plutôt administrative ou politique que judiciaire?

Vous savez, messieurs, comment la jurisprudence a résolu cette difficulté au moyen d'une combinaison fort sage sur laquelle vous me permettrez d'insister.

Aux termes d'un arrêt du Conseil d'Etat du 18 avril 1842, dont le principe a été reproduit par l'article 842 de l'instruction générale du 20 juin 1859, les dépenses portées dans le compte de la gestion occulte doivent, avant la présentation du compte à la juridiction compétente, avoir été admises, sur l'avis du conseil municipal, par un arrêt du préfet, comme ayant été faites dans un véritable interêt communal. L'application du principe a été étendue par analogie aux comptabilités occultes de fonds départementaux : avant d'être examinées par la cour, elles sont soumises, quant à l'utilité des dépenses, à l'appréciation du conseil général; et rien ne s'opposerait théoriquement à ce que le même principe fût appliqué aux comptabilités occultes qui concernent les fonds de l'Etat, c'est-à-dire à ce que le pouvoir législatif fût consulté, si la gravité des circonstances rendait son intervention nécessaire.

Ainsi, par ces mesures préliminaires qui doivent précéder, à peine de nullité, tout jugement de comptabilité occulte, se trouvent soigneuse-

ment écartées toutes causes de conflit entre des pouvoirs dont l'action ne peut être garantie qu'en les maintenant dans la sphère de leurs attributions respectives. Il était essentiel, avant tout, de faire observer le principe qui veut qu'aucune dépense ne soit admise dans un compte si elle n'a été l'objet d'un crédit régulièrement ouvert. L'autorité qui ouvre les crédits a seule le droit d'en déterminer l'emploi. Or, c'est le fait d'une comptabilité occulte de porter atteinte à ce principe en modifiant arbitrairement la destination légale des crédits d'un budget. Il faut donc que le préjudice causé au principe soit au plus tôt réparé, et c'est pour arriver à ce résultat que la juridiction appelée à juger un comptable occulte doit le renvoyer devant l'autorité dont il a méconnu les droits ou transgressé les ordres, afin qu'il obtienne d'elle, s'il y a droit, une sorte d'absolution qu'elle seule peut lui donner.

Si le conseil électif de la commune ou du département refuse de ratifier les dépenses faites sans son aveu, le comptable occulte en demeurera chargé; le juge le déclarera débiteur. Si, au contraire, les dépenses affirmées par lui dans le compte qu'il présente à la justice financière, sont préalablement admises par l'autorité budgétaire comme n'ayant pas été contraires au bien du service, le juge devra les considérer comme telles. Il n'aura pas à les discuter, moins encore à les approuver où à les blâmer. Elles seront pour lui comme si elles avaient été inscrites dans un budget régulier. Il lui restera seulement à examiner, chose importante, si les dépenses décrites au compte ont été réellement faites, si les pièces produites s'accordent avec les déclarations du comptable, si ces pièces sont en bonne forme, si même il y a des pièces ; en un mot, il aura à vérifier le compte, et quiconque a vérifié un compte de gestion occulte peut dire ce qu'un tel travail exige souvent d'études réfléchies et de recherches opiniâtres.

Mais je n'ai pas à vous parler des difficultés de ce travail. Elles ne vous sont déjà que trop connues. Quant aux procédés à suivre pour le faire selon les règles, il me suffira de rappeler à MM. les conseillers référendaires et à MM. les auditeurs qu'ils trouveront dans les excellents rapports de plusieurs de leurs collègues des modèles de discussion. Les notes de la première présidence, toujours si claires et si méthodiques, leur offrent un commentaire raisonné de la législation sur les comptabilités occultes; et la lecture attentive des arrêts leur fournira, sur une foule de questions souvent embarrassantes, des solutions précises qui forment aujourd'hui jurisprudence.

J'aurais voulu, messieurs, pouvoir étudier devant vous et en détail cette jurisprudence, que nous aurions pu croire perdue, il y a sept ans, dans l'incendie de nos archives, et qui s'est en quelque sorte reconstituée si rapidement grâce au zèle et à l'expérience des magistrats. Je dois me borner, pour le moment, aux réflexions sommaires que vous ve-

nez d'entendre, et qui ne touchent qu'à des points généraux. L'étude des questions de détail pourra venir après.

Toutefois, avant de terminer, je ne veux pas quitter ce sujet sans parler d'une décision de principe assez récente, qui me paraît appelée à exercer une influence des plus salutaires sur l'action du contrôle en matière de comptabilité occulte.

Il est assez rare qu'une gestion occulte d'une certaine étendue, surtout lorsqu'elle se constitue au moyen de pièces fictives, soit l'œuvre d'une volonté individuelle et isolée. Ce n'est pas un ordonnateur, par exemple, qui pourra à la fois faire des mandats fictifs et les acquitter, ordonnancer des dépenses irrégulières et fabriquer lui-même les documents justificatifs dont la production est nécessaire pour ouvrir la caisse du payeur. Il lui faut la coopération de diverses personnes, chefs de service, employés, fournisseurs ou autres, plus ou moins complaisantes ou plus ou moins intéressées au succès de ses manœuvres. Quelle sera, en pareil cas, la part des responsabilités ? La loi a-t-elle entendu désigner comme comptable occulte celui-là seul qui a tenu ou fait tenir sous ses ordres une caisse secrète dont il s'est réservé d'administrer les fonds ? Mais ceux qui l'ont aidé dans cette opération illicite, qui lui ont procuré les faux mémoires, les fausses quittances, qui ont supposé des créanciers imaginaires pour des fournitures ou des travaux qui n'ont jamais été exécutés, ceux enfin sans le concours desquels la gestion occulte n'aurait pu exister, ne devront-ils pas répondre, au moins pécuniairement, du dommage matériel qu'ils ont causé? N'est-ce pas, en réalité, s'ingérer dans une gestion irrégulière de deniers publics, que d'y participer sciemment et de faire tous les actes nécessaires pour en assurer les résultats ? Votre jurisprudence l'a décidé ainsi, messieurs ; elle a assimilé aux auteurs d'une comptabilité occulte ceux qui s'en rendent complices. et elle inflige à cette association coupable une responsabilité commune qui peut même devenir solidaire, si la nature des faits rend la responsabilité indivisible. Il serait superflu d'insister sur la portée de cette solution et d'en faire ressortir les avantages au point de vue du contrôle. La principale garantie du contrôle repose sur la sincérité des documents qui lui sont produits ; aucun moyen légal ne saurait être négligé pour que cette sincérité ne puisse être suspectée dans aucun cas.

Je ne prolongerai pas ces réflexions, messieurs. J'ai voulu définir un genre d'irrégularités financières dont le vrai caractère est peu connu, et sur la gravité desquelles on pourrait se méprendre, si l'on ne faisait entre elles des distinctions essentielles. En signalant l'abus des caisses occultes, j'ai dit qu'il était exceptionnel et j'ai essayé de montrer que la société était suffisamment armée pour le combattre. Une législation sévère dont les principes puisent tous les jours de nouvelles forces dans

les décisions d'une magistrature indépendante ; des règles d'une comptabilité d'une prévoyance rigoureuse, qui obligent le désordre à employer le mensonge ou même le faux pour se dissimuler ; un corps d'inspecteurs des finances qui voient, pour ainsi dire, les actes s'accomplir sous leurs yeux, qui vérifient les faits sur place, et en rendent compte : sorte de commission d'enquête mobile et permanente dont les révélations doivent arriver à la Cour des comptes ou aux conseils de préfecture par l'entremise d'une administration responsable, ce sont là, messieurs, des garanties sérieuses contre les comptabilités occultes, et qui peuvent rassurer le pays sur le bon emploi des deniers publics.

UTILITÉ DE LA CLASSIFICATION DES CHEMINS DE FER EN CHEMINS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET CHEMINS D'INTÉRÊT LOCAL.

Rapport du ministre des travaux publics.

M. le Président, le Gouvernement, en déclarant dans son Message du 14 décembre qu'une nouvelle ère de prospérité allait s'ouvrir pour le pays, a pris l'engagement implicite de donner une vive impulsion aux travaux publics.

Au premier rang de ces travaux se place l'achèvement de notre réseau ferré. L'opinion publique le réclame avec instance; les Chambres ont, à diverses reprises, manifesté leur sollicitude pour cet objet; mes prédécesseurs se sont constamment appliqués à en faciliter la réalisation. Je ne fais donc que me conformer à une tradition bien établie, en préparant des projets de loi qui, je l'espère, nous rapprocheront du but, et que j'aurai l'honneur de vous soumettre dans un délai peu éloigné.

Mais il est dès aujourd'hui une mesure essentielle à prendre, sans laquelle tous ces projets se trouveraient ralentis et même entravés : c'est de séparer nettement le réseau national en « réseau d'intérêt général » et « réseau d'intérêt local. » Le principe de cette division a toujours été admis; mais une assez grande indécision a régné jusqu'ici dans la pratique. Il est arrivé que les mêmes ligues de chemins de fer ont été revendiquées à la fois par l'État et par les départements; dans d'autres cas, au contraire, chacun a paru croire que le fardeau incombait aux autres, si bien que personne ne prenait l'initiative nécessaire. Des deux manières, les solutions restaient en suspens et les travaux ne s'exécutaient pas.

Cet inconvénient disparaîtra le jour où un classement général et rendu public aura fait connaître à chacun les limites exactes de son domaine. L'Etat et les départements, bien édifiés sur ce qui leur appartient, pourront aborder résolûment leur tâche sans crainte de conflits et de compétitions intempestives.

Le projet que j'ai l'honneur de vous soumettre a pour objet de réaliser la délimitation des deux réseaux.

Les économistes et les ingénieurs ont vainement cherché une formule qui permît de définir avec précision le chemin de fer d'intérêt général et le chemin de fer d'intérêt local. Je ne crois pas que cette formule existe. On a, tour à tour, essayé de faire reposer la définition sur la considération des grands courants commerciaux, sur l'intérêt de la défense du territoire, sur l'importance des centres mis en communication, sur la longueur des lignes tracées, enfin sur la nature des concours engagés dans l'exécution; mais il est visible que toutes ces considérations, justes en elles-mêmes, sont susceptibles de fréquentes exceptions, et qu'aucune ne peut être envisagée comme une règle absolue de classement. Le problème ne comporte pas, en outre, la prépondérance exclusive d'un seul élément; c'est le plus souvent l'intervention simultanée de plusieurs d'entre eux, à des degrés divers, qui détermine le caractère définitif de la ligne à établir.

Il est donc vrai de dire que la question du classement des chemins de fer est, avant tout, une question d'espèce. Elle ne peut être abordée et résolue que sur chaque cas isolément. C'est en étudiant chaque fois le chemin projeté, en examinant toutes les circonstances dans lesquelles il se présente, le caractère complexe de la région qu'il traverse, l'ensemble des éléments économiques ou militaires auxquels il correspond, qu'on est en droit de prononcer si ce chemin est véritablement d'intérêt général ou s'il est d'intérêt local.

Le problème d'ensemble se trouvant ainsi ramené à une série de problèmes particuliers, le seul moyen d'arriver rapidement à la solution, c'est de la poursuivre à la fois sur tous les points du territoire. Je propose, en conséquence, d'instituer plusieurs commissions régionales chargées chacune d'élaborer la question dans un certain nombre de départements. Il m'a paru que la division la plus naturelle était celle qui correspond à l'établissement de nos grandes compagnies de chemins de fer. On y trouve l'avantage d'entrer immédiatement en relations avec un ensemble administratif bien déterminé, de rencontrer des courants commerciaux déjà dessinés, afin de profiter d'études faites et d'hériter de matériaux accumulés depuis longues années.

Les commissions projetées seraient au nombre de six et prendraient respectivement le nom de : commission du Nord, commission de l'Ouest, commission du Centre et Sud-Ouest, commission de l'Est, commission du Centre et Sud-Est, et commission du Midi. Elles embrasseraient les régions desservies principalement par les compagnies du Nord, de l'Ouest, de Paris à Orléans, de l'Est, de Paris à Lyon et à la Méditerranée et du Midi. Les commissions du Centre et du Sud-Ouest

et du Centre et Sud-Est, à cause de l'étendue de leur territoire, devraient se subdiviser en deux sous-commissions.

Quant à leur composition, je ne saurais mieux faire, pour réunir toutes les conditions de compétence et de zèle, que de faire appel aux inspecteurs généraux des ponts et chaussées de la région, à l'inspecteur général des ponts et chaussées ou des mines, directeur du contrôle de l'exploitation des voies ferrées, à l'un des inspecteurs principaux de l'exploitation commerciale attachés au contrôle, et aux ingénieurs en chef ayant pris une part importante à la construction ou à l'exploitation des chemins de fer. Je propose également d'y adjoindre un maître des requêtes au Conseil d'État, pour éclairer encore plus complètement la partie administrative du sujet.

L'objet de ce travail serait, comme je l'ai déjà dit, de désigner nominativement toutes les lignes qui, à raison de leur importance économique ou militaire, paraîtraient devoir être rangées dans le réseau d'intérêt général. Le conseil général des ponts et chaussées centraliserait les résultats et opérerait un classement par ordre de priorité d'exécution. Après m'être concerté, en ce qui concerne les lignes d'intérêt stratégique, avec mon collègue du département de la guerre, je convertirais le travail définitif en un projet de loi qui serait soumis aux Chambres. La loi qui sortirait de ces délibérations aurait pour effet de définir rigoureusement le réseau d'intérêt général composé désormais des lignes déjà concédées à ce titre, et de celles figurant dans la nouvelle loi. Toutes celles qui n'y seraient pas expressément comprises feraient naturellement partie du réseau d'intérêt local, en laissant, bien entendu, de côté, pour le moment, les chemins d'une nature et d'une destination spéciales, comme les chemins industriels.

J'estime que tout ce travail pourrait être terminé en quelques mois et que les Chambres auraient à voter la loi dans le courant de la présente année.

Il n'est pas impossible ni dépourvu d'intérêt de chercher à prévoir le développement que cette étude pourra assigner au réseau complémentaire d'intérêt général.

Ce réseau complémentaire comprendra :

1° Diverses lignes décidées en principe (lois du 3 juillet, du 16 décembre et du 31 décembre 1875), mais non encore concédées : ensemble, 2,897 kilomètres.

2° Un certain nombre de lignes aujourd'hui concédées à titre d'intérêt local qui figureraient plus justement dans le réseau d'intérêt général. A mon avis, ces lignes devront être reprises par l'État et incorporées dans le classement projeté (1). D'après un relevé fait avec soin pour la

(1) Que l'État ait le droit d'opérer cette transformation, c'est ce qui ne fait plus

région du Centre et du Sud-Ouest, et étendu ensuite, par prévision conjecturale, sur les mêmes bases au reste de la France, le total sera d'environ 2,100 kilomètres.

3° Enfin, des lignes entièrement nouvelles et qui n'ont figuré jusqu'ici dans aucun document officiel. Elles se trouvent principalement dans les régions pauvres et déshéritées, pour lesquelles le moment semble venu de faire un acte notable de justice distributive. Les évaluations varient à cet égard, entre 4,000 et 6,000 kilomètres. Je ne crois pas m'éloigner de la vérité en prenant la moyenne, soit 5,000 kilomètres.

L'ensemble de ces trois groupes atteint, en nombre rond, 10,000 kilomètres.

Ce chiffre ne représente pas la totalité de l'effort qui s'impose à l'activité du pays pour compléter son réseau d'intérêt général. Il faut tenir compte en outre des lignes déjà concédées, mais qui restent à construire, soit par les six grandes compagnies, soit par des compagnies secondaires. Ces lignes ont une longueur de 5,751 kilomètres (1).

Il resterait donc encore près de 16,000 kilomètres à construire pour compléter le réseau d'intérêt général, qui se trouverait ainsi porté au chiffre de 37,000 kilomètres. Il est à remarquer que ce chiffre est légèrement supérieur à celui des routes nationales (36,000 kilomètres) de la France continentale, et s'écarte peu de celui qui a été à diverses reprises émis à la tribune (28,000 kilomètres) comme représentant le terme final d'une semblable entreprise.

On ne doit pas estimer à moins de 200,000 francs en moyenne le coût total kilométrique de ces nouvelles lignes. La dépense serait ainsi un peu supérieure à trois milliards (2). Quel sera le délai nécessaire pour réaliser les ressources correspondantes et quels seront les voies et

---

de doute pour personne. L'avis suivant du Conseil d'Etat, en date des 20-21 décembre 1876, l'a nettement consacré :

« Dans le cas où l'Etat croit nécessaire d'incorporer au réseau des chemins de fer d'intérêt général une ligne d'intérêt local, régulièrement concédée à ce dernier titre, le refus d'adhésion du département ne peut suffire pour empêcher l'exécution de cette mesure ; s'il en était ainsi, ce seul département pourrait faire obstacle à une décision prise dans l'intérêt de l'ensemble du pays. — Seulement, ajoute le conseil d'Etat, cette incorporation ne peut être prescrite que par une loi spéciale rendue après que les conseils généraux ont été appelés à en délibérer, et réglant les conditions dans lesquelles sera fixée, s'il y a lieu, l'indemnité qui peut être due, soit au concessionnaire, soit au département. »

(1) Le développement des chemins de fer d'intérêt général régulièrement concédés aux six grandes compagnies ou à des compagnies secondaires est de 26.773 kil.

Sont actuellement exploités........................	21.022
Reste à ouvrir à l'exploitation........................	5.571 kil.

(2) Moins les sommes déjà dépensées sur les parties en construction.

moyens? Je n'ai pas à le rechercher ici. La loi à rendre sur le classement ne le préjugera pas non plus ; car cette loi ne fera que fixer le caractère des lignes, sans rien déterminer quant à la déclaration d'utilité publique du tracé, au mode et à la date d'exécution, à l'exploitation et s'il y a lieu, à la concession, qui seront l'objet de lois ultérieures, rendues au fur et à mesure que l'opportunité s'en fera sentir.

Ce grand objet ne doit pas faire perdre de vue la deuxième partie du réseau national, à savoir le réseau des chemins de fer d'intérêt local, qui est encore à peine ébauché (1). Cependant, ce réseau est destiné à prendre un développement considérable, et certains esprits, peut-être un peu aventureux, ne craignent pas d'avancer le chiffre de 40,000 kilomètres. Quoi qu'il en soit, on ne saurait se dissimuler qu'il y a là une tâche considérable à accomplir et que le pays doit s'y préparer résolûment. Les moyens mis en œuvre jusqu'à ce jour sont évidemment insuffisants ; l'appareil législatif dont on dispose est imparfait ; l'État a le devoir d'étudier un ensemble de mesures nouvelles qui permettront une extension plus rapide et plus sûre de ce réseau intéressant. Je m'en occupe activement et j'espère pouvoir proposer dans le courant de cette session une loi destinée à prendre la place de la loi du 12 juillet 1865 sur les chemins de fer d'intérêt local et industriel.

Si les vues exposées dans le présent rapport ont votre approbation, je vous prie, monsieur le Président, de vouloir bien le revêtir de votre signature, ainsi que le projet de décret ci-joint.

Veuillez agréer, etc.

Le Ministre des travaux publics,
C. DE FREYCINET.

Le Président de la République française,

Vu : le rapport du ministre des travaux publics ; les lois des 12 juillet 1865, 27 juillet 1870, et 12 août 1871 ; les lois des 16 et 31 décembre 1875, décrète :

Art. 1er. — Il est établi six commissions techniques et administratives, correspondant aux régions du Nord, de l'Est, de l'Ouest, du Centre et du Sud-Est, du Centre et du Sud-Ouest et du Midi.

Ces commissions seront chargées :

1° De dresser pour chacune de leurs régions respectives la liste des voies ferrées restant à établir pour compléter le réseau d'intérêt général en dehors de celles qui ont été déjà concédées, déclarées d'utilité publique ou prévues par la loi ;

2° De rechercher les lignes qui font aujourd'hui partie du réseau

(1) Le réseau d'intérêt local concédé mesure........................ 5.251 kil.
Et celui des chemins industriels.. 255
Total.......... 5.506 kil.

d'intérêt local, régulièrement concédé en vertu de la loi du 12 juillet 1865, et qu'il conviendrait d'incorporer au réseau d'intérêt général;

3° De classer, en une liste unique, par ordre de priorité d'exécution, toutes les lignes du réseau complémentaire, tant celles que l'Etat s'est chargé de construire, en vertu des lois des 16 et 31 décembre 1875, que celles qui seraient proposées par ces commissions, en vertu des paragraphes 1 et 2 du présent article.

A l'appui de ces listes, chaque commission devra dresser une ou plusieurs cartes et présenter un rapport justificatif.

Art. 2. — Chacune de ces commissions sera composée de l'inspecteur général des ponts et chaussées ou des mines, directeur du contrôle de la région, et des inspecteurs généraux des ponts et chaussées de 2e classe, dont la circonscription s'étend sur cette région.

Elle pourra comprendre, en outre, un maître des requêtes au Conseil d'Etat, un inspecteur principal de l'exploitation commerciale et un ou plusieurs des ingénieurs en chef ayant pris une part importante à la construction ou à l'exploitation des chemins de fer.

Art. 3. — Des arrêtés ministériels nommeront les membres de ces commissions, désigneront leur président, définiront les limites exactes du territoire de leur étude, et assigneront le délai dans lequel chacune d'elles devra avoir terminé ses travaux.

Art. 4. — Pour les lignes intéressant à la fois plusieurs régions limitrophes, les commissions de ces régions pourront se concerter et délibérer en commun.

Art. 5. — Les rapports et documents à l'appui, produits par les commissions régionales, seront soumis au conseil général des ponts et chaussées, appelé à donner son avis sur l'ensemble de ces propositions.

Art. 6. — Le ministre des travaux publics prendra l'avis du ministre de la guerre, en ce qui concerne l'intérêt stratégique, sur le classement proposé par le conseil général des ponts et chaussées; puis, après avoir arrêté ce classement, il le convertira en un projet de loi et le portera devant les Chambres, sans préjudice des décisions ultérieures que les pouvoirs compétents auraient à prendre sur la déclaration d'utilité publique, sur les voies et moyens, sur le mode d'établissement et d'exploitation, enfin sur la concession, s'il y a lieu.

Versailles, le 2 janvier 1878.

Mal DE MAC MAHON,
duc de Magenta.

— Ces diverses commissions ont été nommées par un décret du 2 janvier publié dans le *Journal officiel* du 8 janvier.

LE VOYAGEUR HENRY STANLEY.

Parmi les personnalités contemporaines, Henri Stanley, quoique jeune encore, tient une très-grande place, et ce n'est pas d'aujourd'hui que le reporter du *New-York-Herald* est célèbre. L'œuvre qu'il a accomplie est de celles qui exigent un grand courage et une grande âme. La façon même dont le hardi journaliste s'est mis en campagne, il y a quelques années, est assez originale pour qu'on la rappelle en quelque mots.

Reporter attaché à la rédaction du grand journal américain le *New-York-Herald*, dont M. Bennett, premier du nom, a fait une des plus puissantes machines de propagation du monde entier, Henri Stanley suivait, pour le compte de cette feuille, les diverses événements de l'Europe et se rendait où l'appelaient les hasards des circonstances. D'une énergie à toute épreuve, d'une activité sans bornes, il fut remarqué par son directeur, un homme à la piste de tout ce qui pouvait donner à son journal une importance exceptionnelle, et toujours en peine de tenir en haleine ses lecteurs, par quelques nouveautés imprévues.

Un jour, M. Bennett fils, aujourd'hui directeur du *New-York-Herald*, télégraphia à son reporter, qui se trouvait je ne sais plus où, lui recommandant de ne pas perdre une minute et de venir prendre ses instructions. Stanley arriva, et reçut la mission de se rendre, aux frais du journal, à la recherche de Livingstone. Après quelques correspondances successives qui mettaient le public européen au courant des explorations de Livingstone dans l'Afrique centrale, un silence de mort s'était fait tout à coup autour du célèbre voyageur. L'opinion publique en était très-émue, principalement en Angleterre, où la mort supposée du docteur était un deuil public.

Stanley, sans insister sur les périls et les difficultés d'une pareille mission, se mit en route, et l'on ne fut pas peu étonné d'apprendre, par la suite, que le reporter américain avait retrouvé le docteur Livingstone, lui avait parlé, avait reçu son hospitalité dans ces contrées perdues du centre de l'Afrique, qui semblaient s'être entr'ouvertes sous les pas de l'explorateur anglais, pour engloutir jusqu'à sa mémoire.

Je ne connais rien de plus beau, je voudrais presque écrire, rien de plus vraiment solennel, que la rencontre de ces deux hommes au milieu de ces solitudes africaines : l'un, déjà vieux, cassé par les fatigues, les privations, les maladies incessantes d'un climat mortel, trouvant dans son dévouement complet à l'humanité et à la science une compensation sublime de tous les biens qu'il a volontairement délaissés : la patrie, la famille, les amis, le sol natal qui, dans les heures crépusculaires, semblent se montrer à travers les horizons vagues aux yeux de l'exilé volontaire et peser, sur son imagination accablée, de tout le

poids des souvenirs; poursuivant avec une abnégation sans égale le but qu'il s'est promis d'atteindre, sans nouvelles des siens, presque sans espoir de leur en faire parvenir, haletant sous les cieux embrasés de l'Equateur et laissant, jour par jour, quelques heures de sa vie le long des chemins qu'il parcourt et qu'il est obligé, la plupart du temps, de se frayer lui-même. L'autre, plus jeune, riche d'avenir et plein d'enthousiasme, qui s'est mis en route sans objections, sans restrictions, avec l'impassibilité d'un soldat qui reçoit un ordre et qui se jure de l'accomplir ou d'y laisser ses os; courant, à travers des obstacles sans nombre, au-devant de l'homme qu'il cherche, sans autre indication que les mensonges de tribus hostiles, sans autre force qu'une indomptable énergie qui doit l'aider à lutter contre la fièvre et contre les naturels, et cet ascendant incontestable de l'homme blanc sur ces races inférieures de l'Afrique, malheureuses, abruties, perverties, astucieuses et craintives, qui fuient en face et tuent par derrière.

Dans la relation du voyage, écrite par Stanley lui-même, la première entrevue est d'une simplicité imposante, et dès l'abord, tout à falt formaliste.

— C'est au docteur Livingstone que j'ai l'honneur de parler ? —A lui-même; monsieur Henri Stanley, je suppose ?

Et après ces indispensables formules de la politesse anglo-américaine, le jeune reporter, au terme de sa mission, salue le vieux pionnier, qui mourra bientôt à la peine, et les mains s'étreignent dans une effusion de joie facile à comprendre pour tous ceux dont le cœur bat au récit des émotions véritablement grandes.

Dans notre Europe, si préoccupée par d'autres événements, cette découverte de Livingstone, qui fut une date, eut un retentissement immense. Il y en eut qui crièrent à l'invraisemblance, et il fallut, pour les convaincre, preuves palpables et démonstrations précises. Partout, Henri Stanley fut fêté avec enthousiasme, dette légitime pour tant de courage et tant d'énergie, comme si chacun des pays qu'il traversait prît une part de fierté dans cette grande chose qui venait d'être simplement accomplie.

Mais ce premier voyage avait mis en goût le jeune et hardi voyageur. La solitude et ses dangers de tout instant ont, paraît-il, un charme spécial pour les natures aventureuses. Ce charme, Henri Stanley l'avait subi, dans son premier voyage, et ne demandait pas mieux que de se lancer une seconde fois dans l'inconnu et dans la découverte. C'est ainsi qu'il vient d'accomplir, au milieu de difficultés sans nombre et de périls qui naissaient à chaque pas, la traversée de l'Afrique, d'un Océan à l'autre, avec une audace inimaginable et un sang-froid qui ne s'est pas démenti un instant, sans cesse en lutte contre les hommes, les éléments et les monstres de toute sorte qui fourmillent dans ces contrées vierges,

où l'on respire un air mortel et où les moindres bruits semblent autant de menaces de mort.

Le journaliste américain, dont le nom honore la presse universelle, a fait cette traversée terrestre auprès de laquelle les plus longues traversées maritimes ne sont que jeux d'enfants. Si tous ceux qui s'intéressent aux choses des voyages veulent bien se rappeler les épisodes terribles, et parfois d'un dramatique sans exemple, que nous ont récemment fait connaître quelques publications, comme les notes du commandant Cameron, le récit du colonel Chaillé-Long, etc., ils pourront se faire une idée très-vague de ce voyage de trois années à travers la fièvre, la chaleur torride, la lutte de tout instant et contre tout, tous les genres de mort, en un mot, que recèlent ces contrées, où la civilisation n'a pas encore fait un pas, et dont les richesses futures dorment aujourd'hui sous la protection d'un climat impitoyable.

Henri Stanley a bravé tout cela. Ces trois années d'explorations périlleuses, sans doute fécondes pour l'avenir, ont vieilli prématurément cet audacieux et ce fort qui s'est jeté sans regarder en arrière dans des périls que l'on ne soupçonne pas, laissant peut-être derrière lui l'espérance et se perdant avec calme dans ces solitudes africaines où les plus hardis ont laissé leurs ossements et où chaque étape est marquée par des cadavres. Parti de la côte orientale, Stanley a poussé, sur les bords de l'Atlantique, son cri de triomphe, et l'on saura bien ce qui lui est dû d'admiration et de sympathies, le jour seulement où, comme Cameron, il détaillera, jour par jour, les péripéties de son voyage.

En attendant, nous tenons à lui témoigner toute notre admiration sympathique et à saluer, dans cet homme encore jeune, puisqu'il n'a pas quarante ans, une des plus nobles expressions du courage humain, dans son acception la plus digne, la plus haute et la plus vraie. (*Soleil.*)

ÉPHÉMÉRIDES DE L'ANNÉE 1877.

Janvier. 1. — La reine d'Angleterre est proclamée, à Calcutta, impératrice des Indes.

— 9. — Rentrée des Chambres françaises. Trois jours après, le 12, la Chambre des députés vote, par 395 voix contre 2, l'ordre du jour demandé par le cabinet Jules Simon.

— 10. — Elections au Reichstag allemand. Succès relatif des candidats socialistes, qui comptent un million de voix; succès absolu, en Alsace-Lorraine, des candidats de la « protestation. »

— 14. — Mandement de l'évêque d'Avranches.

— 18-20. — Clôture des conférences de Constantinople. La Porte accepte les chances de la guerre.

— 26. — M. Gambetta est nommé président de la commission du budget.

— 31. — Circulaire du prince Gortschakoff.

Février. 9. — Les deux Chambres repoussent la proposition des « funérailles du général Changarnier aux frais de l'Etat. »

— 17. — Lettre pastorale de l'archevêque de Toulouse.

Mars. 1. — Election de M. Hayes comme président des Etats-Unis.

— 8. — Nouveau manifeste du comte de Chambord.

— 19. — Ouverture du premier parlement turc.

— 23. — Visite des ultramontains au duc Decazes.

— 31. — Mandement de l'évêque de Poitiers.

Avril. 3. — Ouverture du Congrès catholique. — Adresse A. Chesnelong. — Circulaire de M. Martel aux évêques.

— 6. — Protocole de Londres relatif à la question d'Orient.

— 7. — Lettres et circulaires de l'évêque de Nevers.

— 10. — Pétition ultramontaine au maréchal de Mac-Mahon.

— 29. — Mandement de l'évêque de Nîmes.

Mai. 1. — Rentrée des Chambres. Le 4, la Chambre des députés adopte l'ordre du jour demandé par le cabinet Jules Simon.

— 7. — Note relative à la neutralité de la France dans la question d'Orient.

— 16. — Lettre du président de la République à M. Jules Simon. — Réunion des Gauches au Grand-Hôtel. — Démission du ministère.

— 17. — Nouveau cabinet, ayant à sa tête le duc de Broglie.

— 18. — Message du président de la République. — Prorogation des Chambres.

— 19. — Manifeste de la gauche, dit « Protestation des 363. »

Juin. 8. — Entrée de l'empereur de Russie à Bukarest.

— 9. — M. Gambetta prononce un discours à Amiens.

— 16. — Rentrée des Chambres. Message présidentiel.

— 19. — Ordre du jour voté, à la Chambre des députés, contre le cabinet du 16 mai. Le 21, elle refuse la discussion de la loi sur les impôts.

— 21-22. — Le Sénat discute et vote la dissolution.

— 26. — Manifeste des gauches du Sénat.

Juillet. 2. — Revue de Longchamps.

— 27-28. — Le président de la République se rend au camp d'Avord et à Bourges.

Août. 6. — Réunion au château de Stors. Discours de MM. Thiers, Senard, Léon Say et Léon Renault.

— 15. — M. Gambetta prononce un discours à Lille.

— 16-26. — Le président de la République se rend à Evreux, Caen, Saint-Lô, Cherbourg et Boën-sur-Lignon.

Septembre. 3. — Mort de M. Thiers.

— 4. — Le président de la République visite Montbrison.

— 8. — Funérailles solennelles et toutes nationales de M. Thiers.

— 10-16. — Le président de la République visite Bordeaux, Périgueux, Ribérac, Angoulême, Poitiers, Tours.

— 19. — Le président de la République adresse un manifeste au peuple français.

Octobre. 12-23. — Nouveaux manifestes des gauches du Sénat.

— 14. — Elections législatives. Résultats en chiffres ronds: 325 républicains, 208 monarchistes (1).

Novembre. 4. — Elections des conseils généraux. 200 siéges gagnés par le parti républicain.

— 7. — Rentrée des Chambres. Dès le 8, s'organise le comité des Dix-Huit.

— 15. — 312 voix, contre 205, votent la Commission d'enquête, de 33 membres, sur les actes du cabinet du 16 mai.

— 21. — M. Gambetta est réélu président de la Commission du budget. — Démission du cabinet Broglie-Fourtou.

— 23. — Nouveau cabinet présidé par le général de Rochebouët, renié, dès le 24, par 322 voix à la Chambre des Députés.

Décembre. 6-13. — Crise ministérielle. Nouveau cabinet présidé par M. Dufaure.

— 11. — Prise de Plevna.

— 14. — Message présidentiel. Dès le lendemain, la Chambre vote les quatre contributions et deux douzièmes provisoires pour les dépenses.

— 18. — Les Chambres sont prorogées jusqu'au 6 janvier 1878.

— 23. — Le czar rentre à Saint-Pétersbourg.

— 28. — Prise de Sofia, qui prépare l'armistice du 8 janvier 1878.

NÉCROLOGIE (2).

M. Adolphe Thiers, né en 1797, mort le 3 septembre 1877; le premier président de la troisième République française.

Sénateurs. — MM. Ernest Picard; — Edmond Adam; — Alphonse Lepetit; — Pierre Lanfrey; — le comte de Tocqueville; — le marquis de Franclieu; — le général d'Aurelles de Paladines.

Députés. — MM. Pierre Sanzas; — Le Pommelec; — Alexis Lambert; — François Brasme; — Alfred Adrian; — Pierre Lefranc; — Duvergier de Hauranne; — Castelnau; — Louis Mie; — Eugène Ducamp; — Henri Lefèvre.

---

(1) Ainsi décomposés: 321 républicains; 107 bonapartistes; 101 royalistes.

(2) Pour la *Nécrologie économique*, voir la table de l'année 1877, numéro de décembre dernier.

Glais-Bizoin, l'un des membres du gouvernement du 4 Septembre.

Changarnier, une des gloires militaires de la France.

Institut. — Thiers, le poète marseillais Autran, de l'Académie française; — M. Boutaric, de l'Académie des inscriptions; — l'astronome Le Verrier, de l'Académie des sciences; — le graveur Achille Martinet, de l'Académie des Beaux-Arts; — le docteur Lelut, Eugène Cauchy, des sciences morales et politiques.

Sciences. — Les docteurs Cap, Caventou, Kerkaradec, tous trois de l'Académie de médecine, et le docteur Thémistocle Lestiboudois, un des théoriciens du parti protectioniste.

Littérature. — MM. Taxile Delord, l'auteur d'une sérieuse *Histoire du second Empire*; — Pierre Lanfrey, le sénateur qui venait de terminer une *Histoire de Napoléon Ier*, également conforme à la réalité de l'histoire; — N. Villiaumé, dont l'*Histoire de la Révolution* a eu six éditions en douze ans; — Buloz et Amédé Pichot, directeurs de deux revues des plus importantes du XIXe siècle; — Théodore Barrière, dramaturge d'une grande valeur, auteur des *Filles de Marbre* et des *Faux Bonshommes*; — l'artiste auteur, acteur et dessinateur Henry Monnier, le peintre et l'écrivain des *Scènes populaires* ; — le peintre Auguste Jeanron, qui eut son heure de gloire en 1848; — le poète chansonnier Gustave Mathieu.

Divers. — Les imprimeurs Lahure et Delalain ; — le fondeur Derriey; — le comte Branicki, le polonais francisé qui donnait un demi-million aux victimes du siége de Paris; — Blanc, le richissime directeur des jeux de Hambourg, puis de Monaco; — Vincent du Bochet, l'administrateur de la Compagnie du gaz; — Fr. Bravay, qui remua des millions pour finir presque dans la misère, et qu'un roman récent (*le Nabab*) fera peut-être plus vivre que toutes ses opérations financières.

E. R.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JANVIER 1878.

COMMUNICATIONS: Avis relatif aux lettres de Cobden. — Les publications du Club Cobden. — Le rapport sur l'éloge de Bastiat fait à la Chambre de commerce de Bordeaux. — Les industries sacrifiées par le système protecteur. — Fin du papier-monnaie en France. — L'enseignement économique voté par le Conseil général de Seine-et-Marne. — Mort de M. Émile Bères et du marquis de Franclieu.

DISCUSSION : Les octrois.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, a présidé cette réu-

nion à laquelle avaient été invités M. Bayley-Potter, membre du Parlement, fondateur du Cobden-Club, et M. Auguste Raynaud, fondateur de la Société d'études économiques pour les réformes fiscales.

M. le Président, en ouvrant cette première séance de 1878, adresse à la réunion quelques paroles de circonstance, et exprime l'espoir que l'année qui commence, moins troublée que celle qui vient de finir, sera pour la France, et aussi pour le reste du monde, une année d'apaisement, de progrès et de liberté.

Il donne ensuite connaissance d'une circulaire du Club Cobden reçue le matin même par quelques-uns des membres de la Société, et par laquelle les personnes qui possèdent des lettres de M. Cobden sont priées de les faire parvenir à M. T. Bayley-Potter, membre du Parlement (*Réforme Club Chambers*, 105, *Pall Mall*, *London*, *S.-W.*). L'objet de cette enquête est de permettre aux filles de notre illustre et à jamais regrettable maître et ami de mener à bonne fin une édition de la correspondance de leur père.

Par une heureuse coïncidence, M. T. Bayley-Potter, fondateur du *Club Cobden*, est ce soir même l'invité de la Société, et M. Frédéric Passy, en lui souhaitant la bien-venue au nom de la Société, le remercie de ce qu'il a fait et de ce qu'il continue de faire pour la mémoire de M. Cobden et pour les idées dont ce grand homme a été le représentant. Il le prie de ne pas oublier, en rentrant dans son pays, les coopérateurs lointains avec lesquels il est venu passer cette soirée, et il se fait l'interprète des sentiments communs de la Société en saluant, en la personne de l'hôte distingué qu'il a à sa droite, toute cette grande nation britannique, qui a déjà donné au monde tant de nobles exemples et qui, il faut l'espérer, continuera à mériter l'estime et l'admiration du monde en continuant à répudier les vieux errements de l'ancienne politique de restriction, d'égoïsme national et d'intervention violente pour faire prévaloir en elle et autour d'elle les fécondes pratiques de la politique nouvelle de justice, de solidarité et de paix, qui était celle de Cobden et qui devient, grâce à ses fidèles disciples, celle de la partie la plus éclairée du monde civilisé.

M. T. Bayley-Potter se lève à son tour, et dans une ferme et chaude allocution (qu'il croit devoir prononcer en anglais, bien qu'il se soit montré fort en état de converser en français), il remercie la Société de l'accueil qu'elle fait en sa personne à la Société sœur dont il est le representant.

Le but de la fondation de celle-ci, dit-il, a été, comme son nom l'indique, d'honorer la mémoire d'un grand homme de bien, d'un

de ceux dont la gloire réellement bienfaisante n'est pas l'honneur exclusif d'un peuple, mais le patrimoine commun de l'humanité entière, et de l'honorer par le plus véritable des hommages, en développant et propageant ses idées. C'est à cela que pour sa part, et sans autre prétention que de suivre en soldat fidèle la bannière pacifique du chef, il a voué tous ses efforts (*all his exhaustions*), dit-il, en marquant par ce mot énergique comment les Anglais, lorsqu'ils se donnent à une tâche, savent s'y donner tout entiers et sans réserve.

Le Club Cobden s'applique surtout, comme chacun sait, à repandre des idées justes et à faire connaître la vérité sur les faits. Dans cette vue, il n'a pas distribué, dans sa carrière encore bien courte, moins de 250,000 exemplaires de publications diverses, qu'il a fait répandre, comme une bonne semence, dans les différentes parties du globle. Il y a lieu d'espérer que tout ne tombe pas sur la pierre aride, et qu'une partie au moins portera son fruit en son temps

Parmi les publications ainsi répandues, et à côté d'importants travaux d'histoire économique, de législation, de statistique qu'il a eu le mérite de faire mettre au jour, le Club Cobden a fait une large place aux écrits de celui qu'on a si justement appelé le Cobden français, F. Bastiat; et M. Potter est heureux de pouvoir affirmer que les excellents écrits de notre compatriote sont au premier rang parmi ceux dont on a pu constater l'influence. Nulle part le bon sens si fin et si persuasif dont ils sont empreints n'a trouvé les esprits rebelles, et le nom de Bastiat ne se sépare pas, dans la pensée de ses collaborateurs et dans la sienne, du nom de celui qu'il a eu la bonne fortune de faire connaître à la France et qui lui a conservé jusqu'à son dernier jour un si fidèle souvenir.

M. T.-B. Potter termine en faisant pour la France les vœux les plus sincères et les plus cordialement sympathiques. «Votre pays a fait beaucoup lui aussi, dit-il; il fera davantage encore, nous en avons l'espoir et, plus que jamais, depuis ces derniers temps la ferme confiance. Toutes les libertés se tiennent; et la liberté du commerce, qui est, comme l'a si bien dit M. Michel Chevalier, une des faces économiques de la liberté morale, ne peut que gagner au développement et à l'affermissement des libres institutions que vous vous êtes montrés si dignes de conserver.»

Ce discours, écouté avec un vif intérêt et vivement applaudi par tous ceux des assistants qui entendent l'anglais, est immédiatement traduit, avec un rare bonheur d'expression, à la demande de ceux qui n'ont pu le suivre, par M. Frédéric Passy, et salué de nouveau par l'approbation la plus unanime et la plus chaleureuse.

Avant de donner la parole au Secrétaire perpétuel pour les présentations d'usages, le Président prend occasion de l'hommage qui vient d'être rendu à Bastiat pour annoncer que le *prix Bastiat*, fondé par la Chambre de commerce de Bordeaux pour le meilleur travail sur la vie et les droits de notre grand économiste, vient d'être décerné, après un concours dans lequel il n'a pas été produit moins de huit mémoires, à M. Auguste Bouchié de Belle, avocat à la Cour de Paris. Le rapport de la Commission, qui n'a pas moins de 45 pages, et qui est lui-même un travail économique des plus sérieux, vient d'être imprimé.

Il est dû à M. Marc Maurel, armateur et membre de la Chambre de Commerce de Bordeaux, qui est, comme MM. Alexandre Ledon, Armand Lalande et plusieurs autres de ses collègues, de ceux qui mettent en pratique le mot de Bastiat : « Le bon négociant doit savoir l'économie politique. »

M. Frédéric Passy présente ensuite, en quelques mots, un livre de M. O. Noel, membre de la Société intitulée: *Autour du foyer* (voir plus loin), et fait connaître que le Conseil général d'Eure-et-Loir, dans sa dernière session, a voté mille francs pour des conférences départementales d'économie politique qui seront faites, non-seulement à Chartres, mais dans les chefs-lieux d'arrondissement, et dont doit être chargé M. L. Rabourdin, élève diplômé du cours de la Chambre de commerce de Bordeaux, déjà chargé depuis 1876 d'un cours analogue à Bordeaux.

Cette bonne nouvelle est suivie d'une communication analogue, par MM. Foucher de Careil et Ménier, conseillers généraux de Seine-et-Marne, qui viennent enfin de faire adopter en principe l'établissement d'un enseignement économique dans ce département.

Inutile de rappeler que le concours ouvert par le Conseil général de Seine-et-Oise pour un « Manuel élémentaire d'économie politique, » demeure ouvert malgré l'interdiction dont l'avait voulu frapper un des derniers ministres de l'instruction publique.

Après quelques présentations, M. le Secrétaire perpétuel annonce à la réunion que M. Émile Bères (du Gers), un des plus anciens économistes de notre génération, vient de mourir à Saint-Mandé. Il était un des principaux collaborateurs du *Journal des Économistes* à son début, il y aura bientôt quarante ans, lauréat de l'Académie des sciences morales et politiques, et le concurrent d'Adolphe Blanqui à la chaire du Conservatoire des Arts-et-Métiers. Il a publié un volume sur les classes ouvrières, un Manuel de l'emprunteur et du prêteur, divers écrits sur les questions agricoles.

Longtemps absent depuis, il se proposait de demander son admission à la Société d'économie politique; mais il ne voulait le faire qu'après la publication d'un livre qu'il méditait et dont il avait recueilli les idées en allant étudier les banques d'Ecosse. Malheureusement, cet excellent homme avait 82 ans et il est mort avant d'avoir exécuté son projet, emportant le regret et l'estime de tous ceux qui l'ont connu.

M. le Secrétaire perpétuel croit aussi de son devoir de mentionner la disparition de M. le marquis de Franclieu, bien connu parmi les politiciens de la droite, un des plus anciens correspondants du *Journal des Économistes;* c'était un très-galant homme, mais un adversaire fougueux de la liberté commerciale; il a publié un volume intitulé: *les Libres échangistes ne sont pas des économistes!*

M. le Secrétaire perpétuel, ayant signalé à la réunion une vigoureuse communication libre-échangiste de M. Nottelle aux chambres syndicales de Paris, qui se préoccupent du renouvellement des traités de commerce, M. Nottelle donne quelques explications à cet égard.

Cette communication aux chambres syndicales, qui est une reproduction développée de celle qu'il a eu l'honneur de faire à la réunion du 5 septembre, indique un nouveau mode de propagande antiprotectioniste, dont les circonstances récentes lui ont donné l'idée, et qui doit avoir une efficacité pratique sur les masses industrielles restées hostiles ou réfractaires à la vérité économique.

Il consiste à s'adresser à leur intérêt, non de consommateurs mais de producteurs, celui auquel elles attachent avec raison la plus grande importance. Par quelques exemples pris dans le courant de la vie industrielle, et qu'on peut indéfiniment multiplier, on démontre que le protectionisme, pour créer des priviléges au profit de quelques grandes industries qui impriment aux matières leur première transformation, spolie et dégrade toutes les autres.

Ce qui doit surtout intéresser les économistes, c'est le résultat immédiat qui est poursuivi.

Parmi les industries sacrifiées, et qui se font encore une idée fausse ou confuse du protectionisme, un très-grand nombre néanmoins ont, chacune en ce qui la concerne, le sentiment très-vif du préjudice qu'il leur inflige ou dont il les menace.

M. Nottelle a des raisons d'espérer que l'*Union nationale,* le groupe syndical le plus nombreux des industries parisiennes, se fera le centre de toutes les réclamations industrielles qui se pro-

duiront en France contre le protectionisme. Ces réclamations, différemment motivées, mais tendant au même but, acquerraient en se groupant une force collective, suffisante peut être, pour prévaloir sur les prétentions protectionistes dans les traités de commerce que la France aura bientôt à renouveler.

Après ces communications, M. le Président procède au choix d'une question pour l'entretien de la soirée.

M. Courtois, à propos d'une question du programme ainsi formulée : « De la nécessité, par suite de l'abondance de l'argent, de supprimer le cours forcé en France et même en Italie, » fait remarquer que le cours forcé en France n'existe plus depuis le 1er janvier, et qu'ainsi l'énoncé de la question se résume à l'Italie seulement. Il propose donc de modifier en conséquence cette question, si on juge à propos de la discuter à cette séance ou dans une prochaine. (Assentiment.)

M. Chérot appelle l'attention de la société sur la question du programme posée par M. J. Garnier : « La marine marchande est-elle en décadence? Que peut-elle demander à l'Etat? » C'est une très-grosse question, tout à fait à l'ordre du jour, et dont les Chambres sont saisies. Dans une prochaine séance, M. Chérot proposera de la mettre en discussion.

Sur la proposition de M. Limousin, secrétaire général de la Société d'études économiques pour les réformes fiscales, la réunion choisit pour sujet de conversation « le remplacement des octrois par un impôt sur les maisons. »

M. Limousin annonce qu'il a fait à cette Société d'études économiques une proposition ayant pour objet le remplacement des octrois, dont les inconvénients et l'impopularité ne font plus aucun doute, par un impôt sur les maisons. La proposition, étudiée de concert avec M. Raynaud, fondateur de cette association, est devenue l'objet d'un rapport, dont il fait l'analyse sommaire, et qui contient un curieux tableau du revenu des diverses catégories de contribuables.

Divers membres prennent successivement la parole : MM. Limousin, Ménier, Courtois, Juglar, Nottelle, Joseph Garnier. Mais comme la discussion n'a pas été suffisamment circonscrite, elle pourra être reprise dans une réunion ultérieure, et nous ne croyons pas qu'il soit utile de la reproduire.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Lo spirito dell' economia politica, per FRANCESCO MOSSER. Introduzione (1).

Considérations sur la valeur, la production, la consommation, le numéraire, l'économie du travail, l'accessibilité des biens, etc.

Atit della Academia olympica di Vicenza, 1er et 2me semestres 1876 (2).

Contenant d'intéressantes notices variées.

Concours pour le prix Bastiat fondé par la Chambre de commerce de Bordeaux. *Rapport de la Commission* (31 juillet 1877) (3).

Voir ce qui est dit plus haut, p. 131.

Canal d'irrigation du Rhône. *Documents officiels*, avec une carte du canal (4).

Société d'études économiques pour les réformes fiscales. *Projet tendant à la suppression des octrois et à leur remplacement par un impôt nouveau* (5).

Voir ci-dessus, p. 133.

BIBLIOGRAPHIE

ORGANISATION JUDICIAIRE ET ADMINISTRATIVE DE LA FRANCE ET DE LA BELGIQUE, par M. ÉMILE FLOURENS. — Paris, Garnier frères, 1875, 1 vol. in-8°.

L'ignorance de ce qui se passe autour de nous, des mœurs, des sentiments et des institutions des peuples nos amis, nos rivaux ou nos ennemis, cette ignorance nous a coûté assez cher pour que nous ayons le droit de la maudire et le devoir de la faire cesser. Au sortir de la frivolité et de la pourriture impériales, une belle voie presque inexplorée de fructueuses recherches s'ouvre aux jeunes gens de la génération présente, et des livres tels que celui de M. Flourens, maître des requêtes au conseil d'État, sur les institutions judiciaires et administratives de la Belgique comparées à celles de la France, sont bien faits pour la jalonner, comme pour servir de point de repère à l'étude des réformes que

(1) Napoli, 1877. In-8, de 96 p.

(2) Vicenza, 1877. 2 vol. in-4, de 172 et 332 p.

(3) Bordeaux, 1877. In-8, de 46 p.

(4) Paris, 1877. In-4, de 16 p.

(5) Paris, 1877. In-4, de 28 p. Aux bureaux de la Société, 22, rue Neuve-Saint-Augustin.

tant de bons esprits appellent dans notre organisation administrative et communale ou notre système judiciaire.

Le vénérable Hanrion de Pansey, écrivant en 1825 un livre dont le titre seul, le *Pouvoir municipal*, était significatif, « reculait d'effroi » à l'idée d'un régime où tous les intérêts locaux seraient à la merci du pouvoir exécutif, où la lutte serait organisée, pour ainsi dire, entre les libertés garanties par le pacte fondamental et la bureaucratie administrative. Tel était pourtant le régime qu'avait établi le premier empire et auquel le législateur n'a encore apporté que des correctifs trop timides. En Belgique, les libertés communales reposent, au contraire, sur une base solide : elles fonctionnent d'une façon pacifique et régulière sans gêner l'action du pouvoir central, tout en servant aux libertés générales d'assise inébranlable. Ce n'est pas que le principe qui a inspiré en Belgique la loi municipale du 20 mars 1836 ne paraisse avoir passé dans nos lois du 22 mars 1831 et du 18 juillet 1837 sur l'organisation des conseils municipaux et sur leurs attributions : ces trois textes reconnaissent également l'initiative et la liberté de mouvement du pouvoir municipal dans toutes les questions d'intérêt local. Seulement, la loi française énumère ces questions d'une façon avare et en ramène la solution définitive autant qu'elle peut aux agents du pouvoir central, tandis que la loi belge ne prend conseil que de la nature des choses et ne cherche nullement à retirer d'une main ce qu'elle a paru concéder de l'autre. En Belgique, les délibérations des conseils communaux *valables par elles-mêmes* forment la règle; en France, elles sont l'exception, et une exception limitée à des cas fort rares. La différence, on le voit, est essentielle, et elle suffirait à expliquer la débilité chez nous du régime municipal comme sa vigueur chez nos voisins.

Le droit de suspendre les conseils municipaux ou de les dissoudre, met encore plus chez nous la liberté locale à la merci des préfets et du ministre de l'intérieur, leur chef hiérarchique. On n'a jamais songé à ce droit en Belgique; mais en France on en a fait longtemps le plus scandaleux usage. La loi du 5 mai 1855 permettait de remplacer pour une période de cinq ans un conseil municipal élu par une simple commission administrative : celle de 1868 crut être libérale en réduisant à trois années ce terme. Et cependant, que d'abus, que de périls, que de dilapidations, pour parler comme M. Flourens, cette faculté n'avait-elle pas entraînés dans l'intervalle qui sépare ces deux lois! Lyon et Paris avaient été livrés sans défense à des préfets bien en cour, dont les procédés rappellèrent souvent toute la fantaisie et tout l'arbitraire d'un pacha turc ; les conseils municipaux de presque toutes les grandes villes avaient été suspendus sans aucun motif plausible, dans le seul désir de permettre aux préfets de faire du faste. On taillait dans le vif alors : on faisait grand, selon le mot d'un ministre qui depuis a eu... des malheurs. Mais

cette grandeur, notre armée, notre territoire, nos finances savent ce qu'elles ont coûté.

Marquons encore avec M. Flourens d'importantes différences entre les deux organisations, et qui ne sont point à l'avantage de la nôtre. En France, les fonctions municipales sont gratuites et virtuellement irresponsables; en Belgique, elles sont salariées et vraiment responsables; Le bourgmestre belge est institué par le roi, mais à charge d'être pris au sein du conseil communal, sauf avis contraire de la députation permanente du conseil provincial; le maire français est redevenu l'homme de l'administration, du moins dans tous les chefs-lieux d'arrondissement et de canton, et peut ne pas être conseiller municipal. Ses fonctions ont toutefois une importance qui n'appartient pas à celles du bourgmestre, puisqu'en Belgique, conformément à la pratique des peuples les plus libres, tels que les Anglais et les Nord-Américains, le pouvoir exécutif du municipe s'exerce par un *collége échevinal*, au lieu d'être concentré, comme chez nous, en une main seule. M. Flourens à très-bien vu les graves abus qui s'attachent sur ce point à nos errements actuels : les maires transformés en agents dociles de l'autocratie bureaucratique et en courtiers électoraux, ou bien prenant encore l'attitude de simples surnuméraires aux emplois rétribués de préfet, sous-préfet, receveur des finances dans les grandes villes, de juge de paix, de directeur des postes, de débitant de tabac dans les petites. Cet édifiant spectacle s'est étalé pendant toute la durée du second empire; les hommes de l'*ordre moral* l'ont en partie ramené, et il reparaîtra tout entier si l'on n'y prend promptement garde. Pour en rendre le retour impossible, il ne suffirait point de prendre les maires exclusivement au sein des conseils municipaux, ainsi que le désire M. Flourens; il faudrait restituer à toutes ces assemblées l'élection de leurs chefs, ou au moins démembrer le pouvoir de ceux-ci, à la façon belge.

L'espace ne nous permet pas de suivre notre auteur dans ses développements, tout instructifs qu'ils soient, sur les institutions provinciales de la Belgique et les institutions départementales de la France, qui portent d'ailleurs la marque d'une parenté étroite depuis notre loi du 10 août 1871. Mais nous voulons dire quelques mots des idées de M. Flourens sur la constitution de la magistrature, son recrutement et son rôle. Il se montre très-favorable à l'institution du jury, peu sympathique à cet auxiliaire de l'ordre, brutal et bête, comme disait Cavour, qu'on appelle l'état de siége; résolûment hostile à l'ingérence de la magistrature dans la politique. Après avoir fait un mérite à la Restauration et à la monarchie de juillet d'avoir su faire de la magistrature *un instrument de justice et non un instrument de combat*, il réprouve les errements tout contraires du régime né le 2 décembre 1851. « Loin d'éviter de compromettre l'autorité judiciaire dans la lutte des partis, ce gouvernement

chercha à se faire une arme de ce pouvoir, et non-seulement un moyen de répression, mais encore, dans une certaine mesure, par les considérants de ses jugements un moyen d'agression. Aussi s'efforça-t-il de placer l'autorité judiciaire sous la dépendance de l'autorité administrative. » On sait ce qu'il advint de cette tentative; elle ne sauva point l'empire, qui, en glissant dans la boue sanglante de Sedan, ne fit que dévancer l'heure certaine de sa chute, mais elle jeta sur la magistrature un discrédit qui dure encore et qui s'est traduit par certains projets de réforme plus radicaux que méritoires. Des réformes, soit, dit M. Flourens, mais de révolution pas, et de ces réformes, il formule les plus importantes, comme suit : réduction du nombre des cours et tribunaux; augmentation des traitements; recrutement plus difficile des jeunes magistrats ; diminution de la prépondérance de l'autorité judiciaire dans la confection des listes du jury ; indépendance plus grande des juges de paix. Certes, ces réformes ont leur prix ; mais elles nous paraîtraient volontiers empreintes de quelque timidité, en ce sens surtout qu'elles laissent intact le mode actuel d'avancement, qui annule en grande partie l'avantage de l'inamovibilité, cette précieuse garantie de l'indépendance judiciaire.

Nous ne concevons pas non plus comme M. Flourens la composition du Conseil d'État et son rôle. Il ne devrait être, à notre sens, que le tribunal suprême du contentieux administratif, la cour de cassation de la juridiction administrative, et non comme il l'a toujours été, sous les divers gouvernements qui se sont succédé depuis le premier empire, un corps hybride, à la fois politique, administratif et judiciaire. Mais la discussion d'une pareille thèse ne serait pas ici à sa place. Nous préférons clore cette courte analyse sur l'impression décidément favorable que nous a laissée la lecture du livre lui-même. L'Académie des sciences morales et politiques l'a couronné sur le rapport d'un juge très-autorisé, M. Renouard, alors procureur général près de la Cour suprême, et nous ne pensons pas que le public intelligent révise cette récompense. M. Flourens a publié un travail érudit, consciencieux, méthodique, animé en outre d'un esprit généralement libéral : de pareilles œuvres ne sont point par malheur assez communes à cette heure pour que la critique leur fasse un froid accueil ou que les lecteurs les regardent avec indifférence.

Ad. F. de Fontpertuis.

La Coopération ouvrière en Belgique, par M. Léon d'Andrimont. — Decq et Duhent, Bruxelles, 1876. 1 vol. in-8°.

Parmi les problèmes économiques qui préoccupent notre époque, figure au premier rang la question ouvrière. Elle s'impose aux esprits

sérieux par sa gravité et par la diversité confuse des solutions présentées.

Il a récemment paru en Belgique un livre qui, à ce point de vue, mérite de fixer l'attention du public français. Son titre est : *La Coopération ouvrière en Belgique.* L'auteur, M. Léon d'Andrimont, appartient à l'une des familles les plus considérables de la province de Liége, et sa fortune repose principalement sur de riches mines de houille, à l'exploitation desquelles il consacre ses soins. Le milieu où il a vécu a naturellement dirigé ses idées du côté des besoins des classes ouvrières. Ce chef d'industrie a considéré ses ouvriers comme des auxiliaires qui avaient droit à sa sollicitude, et non comme des instruments passifs de production, et c'est aux combinaisons coopératives qu'il a demandé les moyens d'améliorer et d'élever leur condition.

M. Léon d'Andrimont a fort sainement apprécié les éléments de la question. Tandis que le socialisme, bien que le premier en date, en soit encore à chercher une théorie précise et des formules pratiques, la coopération, née des besoins populaires et développée par la science, est en pleine voie d'expansion dans la plupart des contrées de l'Europe, où elle a déjà considérablement amélioré l'état physique, intellectuel et moral de millions d'individus. Seule, la France est restée en arrière de ce mouvement, et, pour en déterminer les causes, il faudrait se livrer à une étude qui ne saurait trouver ici sa place.

Il y a lieu, cependant, de signaler chez nous une reprise bien entendue de l'idée par le nombre croissant des sociétés de consommation.

Le plan du livre, à la fois théorique et pratique, de M. d'Andrimont est bien conçu. L'auteur retrace d'abord à grands traits l'histoire des anciennes corporations ouvrières ; puis, il fait celle de la coopération en général et de sa raison d'être ; ensuite, il entre dans le vif de son sujet, en traitant spécialement de la coopération en Belgique. Chacune des formes de société qu'il passe en revue est précédée des statuts et des règlements qui lui sont propres, et des tableaux synoptiques, très-clairement établis, nous font connaître la marche de chaque société depuis sa création.

On peut, en parcourant ce livre, suivre les phases diverses du mouvement qui se produit chez nos voisins, et s'initier aux principes et à la pratique des combinaisons coopératives. Aussi, sera-t-il consulté avec fruit par les hommes politiques autant que par les ouvriers eux-mêmes.

Après cet aperçu général, l'auteur commence ses études spéciales par les Banques populaires.

Rien n'est plus intéressant, dans le livre de M. d'Andrimont, que le récit des humbles débuts et des rapides développements de la Banque populaire de Liège, la première en date de la Belgique.

« Le local primitivement occupé par la Banque, nous dit l'auteur, consistait en une chambre située au fond d'une cour et gratuitement prêtée par un des administrateurs. » Le nombre des adhérents était de 200 environ, et le capital versé de 6,350 fr.»

Deux ans après, il fallut s'agrandir. Le nombre des adhérents s'était élevé à plus de 400, et l'on dut prendre un loyer de 500 francs ; mais, après une période de trois années, les sociétaires dépassaient le nombre de mille.

La Banque put alors acheter un terrain et faire construire un local approprié à ses services. Enfin, en 1875, on avait réuni 2,007 sociétaires, le capital versé était de 335,000 francs, le chiffre des dépôts versés en compte-courant atteignait 568,818 francs, tant la confiance des petits capitalistes s'était affermie, et le chiffre des avances, faites aux sociétaires pendant l'année, était de deux millions cinq cent vingt-et-un mille quarante-quatre francs.

C'est par ce moyen qu'ont pu s'approprier les ressources du crédit plus de 2,000 personnes qui, avant l'établissement de la banque populaire, ne jouissaient d'aucun crédit en banque ni de moyens de trésorerie propres à leur venir en aide dans les mauvais jours, dans les jours de chômage ou de maladie, ou pour leurs besoins industriels. Cette puissance du groupe, pourvu qu'il soit composé d'hommes honnêtes et laborieux, n'est-elle pas une démonstration irrécusable de la fécondité du principe coopératif? Aujourd'hui, la Belgique, grâce à l'initiative de M. d'Andrimont et de ses amis et adhérents, possède 22 banques populaires qui réunissent près de dix mille sociétaires. Le capital versé est de 1,649,000 francs, et les avances faites en 1875 forment un total de quinze millions trois cent cinquante-cinq mille cent douze francs.

Nous voudrions pouvoir suivre l'auteur dans ses études sur les sociétés de consommation, d'alimentation, de construction, de vente en commun et de production ; nous ne pouvons que constater la bonne direction donnée à ces diverses sociétés et leur marche progressive, Nous ne saurions, cependant, résister au désir de parler de la société d'alimentation, une des subdivisions de la société de consommation, tant nous voudrions voir ce genre d'association entrer dans nos mœurs.

« Cette société a pour but, dit l'auteur, de préparer dans une cuisine commune des aliments sains et substantiels, à des prix si restreints qu'un repas complet ne dépasse pas 75 centimes. »

Les aliments peuvent être emportés par ceux qui préfèrent s'en nourrir en famille , ou sont consommés sur place dans des salles vastes, aérées et d'une propreté parfaite.

On peut être membre de la société, en souscrivant une action de 5 francs et en remplissant des conditions de moralité et de bonne conduite déterminées.

« L'avantage de cette société ne consiste pas seulement dans l'économie, il est aussi, dit l'auteur, dans la distraction salutaire que les employés ou les ouvriers trouvent à se réunir en groupes d'amis et à se reposer ensemble des fatigues du travail. »

Si l'on cherche quel est le bénéfice réalisé par les actionnaires, malgré la modicité des prix de consommation, on trouvera que la période comprise entre les années 1868 à 1875 leur a produit 105 0/0 du capital versé, soit en moyenne 13 0/0 par an.

En résumé, nous félicitons M. d'Andrimont d'avoir publié ce volume qui éclaire d'un jour nouveau les associations coopératives. Il est appelé à rendre de nombreux services, dont un des plus éminents sera de rassurer les esprits timides qui, faute d'avoir étudié suffisamment la coopération, n'y voient qu'une forme déguisée du socialisme.

Ajoutons que ce n'est pas seulement à son pays que M. d'Andrimont aura été utile. Les États de l'Europe centrale et occidentale vivant d'une vie commune au point de vue économique, les améliorations sociales qui se réalisent chez les uns ne tardent pas à s'introduire chez les autres. C'est ainsi que nous voyons les combinaisons coopératives, après avoir reçu de la forte race qui peuple l'Angleterre le développement pratique le plus frappant, rayonner par l'exemple en Allemagne, où le génie organisateur de Schulze-Delitzsch et de ses adhérents les a acclimatées sous d'autres formes. C'est ainsi que, transmises par l'Angleterre à la Suisse et aux Etats-Unis, et par l'Allemagne à l'Italie et à la Belgiqne, ces combinaisons nous offrent, sur nos frontières mêmes, l'exemple de la seule évolution économique qui puisse répondre aux besoins des sociétés démocratiques. Preuve sans réplique de la solidarité puissante qui unit les nations les plus civilisées du globe !

C'est surtout à la France qu'est profitable l'exemple de la Belgique, par ses nombreuses analogies de mœurs, de lois et d'état social. Notre pays est las des utopies qui lui ont fait subir le funeste retour du césarisme, et il semble parfois les redouter jusqu'à méconnaître la portion de vérité qu'elles contiennent. La science et la pratique, qui rectifient tout, sont les remèdes auxquels il doit recourir dans les difficultés présentes.

Quel siècle n'a pas les siennes et pourrait se croire dispensé du devoir de les résoudre, sans mériter d'être relégué dans les landes de l'histoire?

Benjamin Rampal.

Cochinchine française et Royaume de Cambodge ; par M. Charles Lemire. Paris, Challamel aîné, 1877, 1 vol. in-18. — Les premières années de la Cochinchine, par M. F. Vial. Paris. même librairie, 1874, 2 vol. in-18.

Ce qu'on appelle la Cochinchine française est la réunion des six provinces, — Saïgon, Mitho, Ving-Long, Bassac, Chaudoc, Hatien,— qui ont été, de 1859 à 1867 successivement arrachées à l'empire d'Annam. Elles forment aujourd'hui quatre grandes circonscriptions — Saïgon, Mitho, Ving-Long, Bassac,— peuplées de plus de 1 million et demi d'habitants, embrassant une superficie de 56,520 kilomètres carrés, délimitées au nord et à l'ouest par le Cambodge, au sud par la mer de Chine et le golfe de Siam, à l'est.

Ainsi que M. Charles Lemire n'a pas manqué d'en faire la remarque dans l'étude substantielle et très-attachante qu'il a consacrée sous le titre de *Cochinchine française et royaume de Cambodge*, à un pays dont il est l'habitant depuis une quinzaine d'années, ce n'est pas d'aujourd'hui que la France a tourné, pour la première fois son regard vers ces parages lointains. Dès 1760, l'intendant de l'île Bourbon Poivre, qui savait la langue cochinchinoise, fondait au nom de la Compagnie des Indes Orientales un comptoir à Faï-Fo, près de Tourane, et à 17 ans de distance, on voyait Pigneau de Behaine, le célèbre évêque d'Adran, se faire l'instigateur d'un traité d'amitié et de commerce avec la Cour de Hué, traité destiné sans doute, dans la pensée de Louis XVI et celle de M. de Vergennes, son patriotique ministre des affaires étrangères, à compenser la ruine des magnifiques plans de Dupleix dans l'Inde. Ce fut encore à l'évêque d'Adran que l'empereur Gialong dut ces officiers de marine et ces ingénieurs, parmi lesquels étaient les Dayot, les Ollivier, les Chaigneau, les Vannier qui l'aidèrent à remonter sur son trône renversé, lui construisirent des vaisseaux et lui bâtirent des forteresses. La révolution anéantit les projets de la Cour de Versailles ; mais le souvenir des Français et de la France y survécut, puisque, vers 1822, l'empereur Minh-Mang communiquait son avénement à Louis XVIII, et qu'en retour il en recevait des présents. Toutefois ces bons rapports étaient sur le point de s'interrompre : environ deux ans plus tard, le commandant de la *Thétis*, porteur des cadeaux du roi de France au souverain de l'Annam, ne pouvait se faire recevoir à Hué ; en 1871, M. Chaigneau ne réussissait pas davantage à s'y accréditer comme consul, et enfin, en 1855 ni le commandant du *Catinat* ni M. de Montigny, envoyé extraordinaire, ne trouvaient un meilleur accueil.

On n'a point à relater ici les événements qui décidèrent le gouvernement français à intervenir d'une façon armée dans les affaires intérieures de l'Annam, ou les causes réelles de cette intervention, objet d'appréciations très-diverses. Toujours est-il que le 17 février 1859,

une poignée de marins et de soldats commandés par l'amiral Rigault de Genouilly plantait le drapeau tricolore sur ces rivages, et ce jour est pour M. Lemire, une date à la fois heureuse et mémorable. Il ne s'agissait plus comme en Chine d'une démonstration imposante, mais stérile, d'une marche triomphale, mais inutile. « C'était la fondation d'un grand établissement colonial entre les Indes, le Japon et la Chine, sur la grande route suivie par l'Europe et par l'Asie, mais que fréquentaient seuls, il y a peu d'années encore, les pavillons de la Grande-Bretagne, de la Hollande et des Etats-Unis. » On peut ajouter que la Cochinchine française est un pays d'une grande fertilité, facile à défendre contre une attaque étrangère, dont la population aborigène, enfin, n'est infectée ni de fanatisme religieux, ni d'orgueil de race. Si l'annamite est superstitieux, très-superstitieux même, il ne tient point assez à ses idoles pour ambitionner en leur honneur la palme du martyre, et son courage n'est pas de ceux qui recherchent, comme à plaisir, les hasards de la guerre et les dangers du champ de bataille.

En somme, nous nous trouvons là-bas en face de données excellentes pour une colonisation large et fructueuse. La question est maintenant celle de savoir si nous saurons mieux les mettre en œuvre qu'autrefois au Canada et que de nos temps au début de notre occupation algérienne. Elle équivaut à celle-ci : l'administration française est-elle susceptible de montrer en Cochinchine plus d'intelligence des intérêts du pays et des conditions élémentaires d'une colonisation quelconque qu'il n'est malheureusement dans ses habitudes séculaires d'en donner la preuve ? Disons de suite qu'à cet endroit, les renseignements fournis par M. Lemire sont assez rassurants, et que le voisinage des Hollandais semble ici avoir porté bonheur à nos officiers de marine et à nos bureaucrates. La domination française a délivré les Cochinchinois du joug absolu de leur monarque et de l'arbitraire aussi vexant que cupide de leurs mandarins : ils paraissent lui en avoir été reconnaissants, d'antant qu'elle a eu la sagesse de maintenir ce système communal, qui faisait contrepoids jadis au mandarinat, et de conserver à la tête de chaque *Huyen* ou arrondissement, un *Quan Huyen*, ou chef indigène de cet arrondissement. Elle a eu, en outre, le bon esprit de laisser les Chinois et les Annamites libres de choisir pour être jugés entre la loi indigène et le Code français. A côté de dispositions barbares, en matière pénale, que les Français ne se sont pas crus obligés de respecter, d'ailleurs, le Code annamite renferme des dispositions fort équitables, et qui avaient assis la propriété foncière sur ces bases solides et logiques que la propriété arabe ne connaissait pas. Nous retrouvions là-bas le principe de l'égalité des enfants devant la succession de leur père, avec cette différence toutefois que les filles étaient exclues de cette succession et qu'une part en plus était réservée à l'aîné, à charge par lui de veiller aux

tombes des ancêtres. Seulement tout le monde n'était point apte à posséder, et il s'en fallait de beaucoup que le propriété fût inviolable : elle l'est devenue sous la loi française, et chacun, Chinois ou Annamite, immigrant ou régnicole, en semble très-satisfait.

Outre que le Français n'est ni voyageur ni migrateur de son naturel, le climat de la Cochinchine, qui est en somme fort malsain, n'est pas fait pour l'attirer, il faut bien le reconnaître. Nos compatriotes se sont si peu hâtés de s'y rendre qu'après dix-huit années d'existence, la colonie ne compte pas encore, en dehors de sa garnison et de ses fonctionnaires publics, plus de 1,200 européens, soit un millième de la population totale. M. Lemire nous apprend que, par bonheur, la présence des Européens, en tant que colons, n'est pas nécessaire dans un pays où la besogne de coloniser est déjà faite, les indigènes s'étant approprié le sol, et les Chinois, qui sont au nombre d'environ 50,000, y faisant l'office de capitalistes. Les armements maritimes, les banques locales, les agences internationales de commission, les exploitations industrielles, voilà, selon lui, le rôle qui sollicite l'européen, voilà l'élément réservé à son activité propre. Il doit laisser aux indigènes les rizières, les caféières, les plantations de coton, d'indigo, de cannelle, etc., la pêche du grand lac du Cambodge ; mais il peut, très-avantageusement pour lui-même et pour le pays, s'emparer de la préparation du poisson salé, de la fabrication de l'huile de coco, de l'élève du bétail et du cheval; de l'exploitation des carrières de Bienhoa et de Poulo-Condor, des salines de Baria et de Ba-xuyen, des bois de construction, qui recouvrent dans les seuls provinces de l'Est, une superficie de 800,000 hectares et desquelles on ne retirait pas plus de 15,000 stères il y a dix ans. Et n'est-ce pas une sorte de honte pour la colonie que, faute d'une scierie mécanique elle en soit encore réduite à importer un grand nombre de planches pour la construction de ses édifices privés ou publics ?

Il n'est donc pas nécessaire que les Français prennent ici comme aux Antilles et en Afrique, une racine solide dans le sol, et que, par des croisements avec les Aborigènes, ils forment le premier noyau d'une population créole, c'est par des voies tout autres que l'assimilation des deux races est destinée à se faire, et l'école paraît devoir en être le grand instrument : c'est œuvre à elle de faire connaître aux jeunes enfants annamites la France, sa civilisation, ses mœurs, son génie et de les leur faire apprécier, aimer. La grande difficulté à cet égard paraissait être l'idiôme annamite, idiôme monosyllabique et dont l'écriture, empruntée à la Chine, est figurative, c'est-à-dire idéographique. On l'a tournée, en prescrivant, dans les écoles publiques instituées sur le modèle européen, l'emploi de l'alphabet français, et ce procédé a si bien réussi que des écoliers à qui jadis il fallait plusieurs années avant de déchiffrer, encore était-ce en ânonnant, un livre écrit en caractères

figuratifs, se trouvent en état aujourd'hui de lire couramment, au bout de quatre mois, le *Giah Ding Bao*, journal qui se publie à Saïgon, ou tout autre document de la langue indigène, traduit en caractères phonétiques. Cette simplification, qui s'étend de jour en jour, aura pour effet d'initier plus vite les Annamites à nos idées et à nos connaissances. C'est dans le même dessein que la colonie envoie chaque année un certain nombre de jeunes indigènes fréquenter nos écoles métropolitaines, et l'on ferait bien, toujours dans la même intention, de rendre public les cours de langue annamite, qui sont professés à Saïgon au collége des interprètes.

Les écoles publiques sont au nombre de 60, qui en 1866 recevaient 1,400 élèves et qui en ont reçu 2,060, en 1876. De ce côté, comme de bien d'autres, il reste évidemment beaucoup à faire; mais il serait fort injuste de contester que beaucoup a été déjà fait. La preuve en est dans cette circonstance remarquable que la Cochinchine française, non contente de se suffire dès à présent à elle-même, verse au Trésor français un tribut annuel de 3,500,000 francs, en déduction des frais d'entretien de sa garnison et de la flotille chargée de protéger ses côtes contre les pirates Malais. Son revenu public a offert, pour parler comme notre auteur, l'étonnante progression que voici : 1,344,000 francs en 1862; 4,083,000 en 1865; 8,802,000 en 1869, et 14,500,000 en 1874. Le port de Saïgon, où il n'entrait en 1860 que quelques navires européens avec un certain nombre de jonques chinoises ou annamites, a été fréquenté en 1875 par 455 navires européens, dont 207 anglais et 90 français, sans parler de 5,628 barques ou joncques birmanes, siamoises, chinoises ou japonaises. Il est devenu l'entrepôt général des produits du Laos, du Cambodge et du Tong-Kin, le grand centre commercial de la colonie, dont le trafic se chiffrait en 1873, par une importation valant 67,000,000 de francs et une exportation évaluée à 88,000,000. Un seul article, le riz, constitue environ les 37 centièmes de cette exportation : il prend la route non-seulement de la Chine, ou de l'Indo-Chine, mais encore du Japon, de l'Australie, de Maurice, de la Réunion, de la Guadeloupe, du Brésil, de l'Angleterre, de la France, de Brême, de Hambourg, et, en tenant compte de sa consommation intérieure, il représente une valeur annuelle de 80,000,000 de francs.

Cent pages du volume, et ce ne sont pas les moins intéressantes, conduisent le lecteur dans le Cambodge, pays qui n'est plus peuplé que de 500,000 habitans placés sous notre protectorat, mais qui formait primitivement un grand royaume et où florissait une civilisation d'origine bouddhique dont les débris jonchent le sol, entre le 8e et le 15e degré de latitude nord et du 101e au 107e de longitude est. Dans le nombre figurent ces incomparables ruines d'Ongkor, ou plutôt de Nagkor (de l'indien *Naggara*, la ville) que le portugais Rios de Mançanedo découvrit

en 1570, mais dont le monde ne savait plus ni le nom, ni le site, lorsque l'infortuné Mouhot, notre compatriote, les lui révéla pour la seconde fois. Elles ont été depuis lors l'objet d'une ample description, écrite et figurée, que l'on doit aux membres de notre grande expédition du Mékong de 1866, et M. le lieutenant de vaisseau Delaporte en a rapporté de magnifiques moulures, ainsi qu'un grand nombre d'inscriptions, écrites en ancien cambodgien, dialecte que les plus savants lettrés du pays ou de Siam ne comprennent plus, mais dont un linguiste français, M. Jeanneau, espérait se rendre maître, lorsqu'une mort prématurée est venue le surprendre.

Le mystère qui pèse sur ces ruines n'est donc pas levé et ce n'est point la tradition locale qui aidera à l'éclaircir : consulté sur l'édification des palais et des temples d'Ongkor, l'indigène vous répond uniformément que c'est l'œuvre de Pra-Renn, *le roi des Anges*, ou bien encore de ce *roi lépreux* dont la statue se dresse toujours dans l'enceinte de l'ancienne capitale Kmer et n'en est pas une des moindres curiosités. Il y a cependant des indices qui permettent d'assigner à ces monuments une origine hindoue : la figure du roi lépreux est d'un type essentiellement arien ; les bas-reliefs semblent inspirés par la mythologie indienne, et les statues colossales du Bouddha, taillées dans le roc, rappellent, d'une façon étonnante les colosses de Bâmian dans l'Asie centrale. Dans leur ensemble, ces constructions remémorent les édifices bouddhiques de Java, et il ne paraît point téméraire de les rapporter à la période de la grande prospérité du bouddhisme dans l'Inde, qui fut aussi celle de sa grande propagation extérieure, ce qui conduit au IIIe ou au IIe siècle avant notre ère.

Dans son livre, M. Lemire décrit ce qu'est aujourd'hui la Cochinchine: dans le sien, qui est paru en 1874, M. le capitaine de frégate Vial en avait raconté les premières années. Elle furent très-agitées sous le rapport militaire, et ne justifièrent que trop sous le rapport économique l'ironie avec laquelle, en 1861, les journaux anglais se demandaient ce que nous allions faire en ce pays : *What do the French desire to make in that Country?* Le récit de M. Vial, fort intéressant et fort instructif, au point de vue historique surtout, se terminait par des réflexions sur nos institutions d'outre-mer, que cet officier de marine n'hésitait point à trouver pour son compte entachées de deux grands vices : une centralisation excessive de tous les services et une uniformité à peu près complète de régime, qu'il s'agît des Antilles, de la Réunion, du Sénégal ou de la Nouvelle-Calédonie. Rien de plus sensé que cette remarque, et si e ministère de la marine se soucie du développement futur de la Cochinchine, dans le sens des promesses de son développement actuel, il fera bien de la méditer, comme au besoin de s'en souvenir.

AD. F. DE FONTPERTUIS.

Egypt as it is, par M. J. C. Mac Coan. (L'Egypte comme elle est). Londres, Petter, Cassell et Galpin ; 1877. Un vol. gr. in. 8°.

Grâce à la merveilleuse découverte de notre Champollion, le monde savant n'est plus exposé à chercher dans l'épigraphie colossale qui recouvre les monuments de l'ancienne Egypte ou les oracles d'Hermès, comme au xviiie siècle, ou les psaumes de David, comme on l'a fait dans celui-ci. On a la clef de ces hiéroglyphes si longtemps mystérieux, et si on ne sait pas encore tout ce qu'ils renferment on sait du moins tout ce qu'ils ne renferment pas. On a lu les noms des Pharaons sur les monuments élevés par Sésostris et celui de Tibère sur le portique de Denderah, de sorte qu'il n'est plus possible de nier ni la haute antiquité des uns, ni la jeunesse relative des autres.

Mais il n'y a point en Egypte que des hiéroglyphes à déchiffrer : on y rencontre à chaque pas des sujets de méditation et d'études qui s'imposent, pour parler comme J.-J. Ampère, au voyageur quel qu'il soit, s'il a des yeux pour voir, une mémoire pour se souvenir et un peu d'imagination pour rêver. Tout est grandiose sur cette terre, tout depuis son fleuve à la source qui se cache encore et son désert de sable jusqu'à ses pyramides gigantesques, ses sphinx mutilés, ses palais en ruines, ses sombres hypogées. Et pour les esprits moins curieux du passé que soucieux du futur, n'est-ce donc rien que cette tentative hardie qui se poursuit là-bas, depuis une cinquantaine d'années, de greffer la civilisation occidentale sur la barbarie musulmane ? Elle a donné naissance à d'assez nombreux ouvrages, dont quelques-uns sont assurément très-intéressants et très-instructifs, tels, par exemple que L'*Aperçu général* de Clot Bey, qui n'a pas encore vieilli, malgré ses quarante ans ; les *Lettres* de M. Barthélemy Saint-Hilaire et celles plus récentes M. de Gellion-Danglars, les *statistiques* de MM. De Regney-Bey et Dor-Bey, etc. Il restait, toutefois, à dresser un tableau de l'ensemble de l'Egypte contemporaine telle que l'ont façonnée, sous le rapport économique et social, et l'implacable volonté de Méhémet Ali et les douze ans de régne de celui des petits-fils de ce despote qui la gouverne actuellement, sous le nom d'Ismaïl Ier et le titre de Khédive.

Telle est la tâche que s'est proposée un anglais, M. J.-C. Mac Coan, qui s'y était préparé par de longs séjours dans le pays et qui, sans négliger de se servir de ce que ses prédécesseurs lui avaient laissé, a été en bonne position de recevoir, de première main ou par le canal de personnages officiels, une foule de renseignements de toute sorte. Son livre, l'*Egypte comme elle est*, s'ouvre par une description détaillée et fort bien faite du pays, que suit une étude ethnographique et statistique de sa population. Naturellement M. Mac Coan renonce à supputer la population de l'Egypte qu'on pourrait appeler équinoxiale, fruit des

conquêtes d'Ismaïl Pacha et des dernières annexions du Khédive régnant, laquelle comprend toute la côte occidentale de la mer Rouge, ainsi que celle de l'océan Indien jusqu'à Berbera, et le bassin du Haut-Nil, entre Khartoum et l'équateur. Il se borne, prenant pour base les estimations des divers voyageurs, depuis Bruce et Burkhardt jusqu'à Baker et Nachtigal, à lui attribuer de 10 à 12 millions d'habitants, et recherche le nombre des Egyptiens proprement dits, c'est-à-dire de ceux qui peuplent l'ancienne Egypte, l'Egypte des Pharaons, des Césars, des Califes arabes et des Turcs, quadrilatère à peu près régulier que délimitent au Nord les rivages méditerraniens, à l'Est le canal de Suez et la mer Rouge, au Sud la première cataracte du Nil, à l'Ouest le désert Lybien.

Acceptant pour exact le seul recensement officiel qui ait été encore fait et qui portait la population à 5.125.000 personnes, et calculant l'augmentation de 1859 à 1877, selon le taux que manifeste l'excès des naissances sur les décès, il arrive au chiffre actuel de 5.500.000 habitants. Ils se composent d'une dizaine d'éléments : Bédouvers nomades, Turcs, Abyssiniens, Nubiens, Soudaniens, Juifs, Rayahs Grecs, Cophtes, Fellahs ou Arabes fixes, parmi lesquels les anciens maîtres du pays ne comptent que pour 10,000 et les Européens pour 90,000, dont 40,000 Grecs, 15,000 Français, 10,000 Italiens et 7,000 Anglais. Les Cophtes et les Fellahs, c'est-à-dire les aborigènes se chiffrent les premiers par 500,000 et les seconds par 4,500,000. Les Fellahs descendent des Cophtes, et ceux-ci sont à leur tour les vrais descendants des Egyptiens de l'époque pharaonique, dont malgré leurs croisements avec les Perses de Cambyse et les Grecs d'Alexandre, ils rappellent tout à fait le type physique, tel qu'il est sculpté sur toutes les tombes et sur tous les temples, depuis Beni-Hassan jusqu'à Philé. Les Fellahs qui en proviennent sont de leur côté une race belle et vigoureuse au physique, douce, intelligente, gaie et honnête au moral, quoiqu'au témoignage de Lane dont le livre, tout vieux d'une quarantaine d'années qu'il est (1) demeure toujours classique, leurs femmes ne donnent que trop raison au double mot célèbre de François 1er et de Shakespeare. Ce n'en est que plus grand dommage de les voir ployer sous le faix d'impôts mal répartis et exigés de la façon la plus brutale, opinion qui est celle de presque tous les voyageurs et d'un grand nombre d'Anglais eux-mêmes. Il est vrai que M. Mac Coan ne la partage pas : il convient bien que les impôts égyptiens sont lourds, mais il ne les trouve pas oppressifs, et quant au bâton, qui est là-bas le grand percepteur, il en regarde la logique, *Stick Logic*, comme indispensable vis-à-vis de con-

(1) *An account of the manners and costums of the modern Egyptians.*

tribuables disposés à ne desserrer les cordons de leurs bourses qu'après l'infliction de quelques douzaines de coups de Kourbahe.

Laissons-lui l'entière responsabilité de ce sentiment, sans lui demander ce qu'il penserait de cette discipline appliquée à lui-même et s'il est de l'avis du vieux Kellermann, qui, avant de vaincre à Valmy, avait servi dans les troupes allemandes et qui déclarait s'être toujours très-bien trouvé des nombreux coups de bâton qu'il y avait ou donnés ou reçus, et passons à ce qu'il nous dit de l'agriculture, le grand moyen d'existence des Fellahs égyptiens. Au temps de notre grande expédition, on n'évaluait point à plus de 24,760 kilomètres carrés, soit 2,476,000 hectares, toute la superficie arable du pays, mais les progrès de l'irrigation l'ont portée à 2,298,000 hectares, dont environ 1,800,000 sont dès aujourd'hui sous culture. Les céréales, le coton et le sucre, voilà les principales productions du sol. La récolte des premières représentait en 1875 un total de 25,670,000 *ardebs*, valant chacun 2 hect. 76 centilitres, dont 10,502,000 pour le *dhoura* ou maïs, 6,662,000 pour le froment et 3,103,000 ponr l'orge. Cette même année, les statistiques officielles annonçaient pour le coton une récolte de 131,269,000 kilogrammes, les plantations embrassant alors une superficie de 348,728 hectares, et ce n'était pas, tant s'en faut, le dernier mot de cette culture que des juges très-compétents regardent comme susceptible de s'élever en moyenne annuelle à 1,000,000 de balles, de 374 kilos chacune.

Quoique le célèbre *Byssos* d'Hérodote fut du lin et non du coton, il est certain que les anciens Egyptiens cultivaient la dernière de ces plantes, mais il y avait bien longtemps qu'on n'en parlait plus lorsqu'en 1821 un médecin français, qui visitait au Caire le palais d'un Bey, rencontra dans les jardins un plant de coton longue soie croissant à l'état sauvage. La découverte vint aux oreilles de Méhémet-Ali, qui saisit avidement la perspective de s'ouvrir un nouveau monopole et qui donna l'ordre de semer immédiatement des graînes de ce plant sur l'une de ses fermes. L'essai réussit à merveille, et, fortement stimulé par le chômage prolongé du marché américain pendant la guerre de sécession, la culture cotonnière n'a cessé de se développer dans la vallée du Nil. Celle de la canne, du moins sur une certaine échelle, ne remonte guère qu'à une douzaine d'années, mais à l'essor qu'elle a pris dans ce laps de temps, il est permis de la croire destinée à devenir l'une des grandes richesses de l'Égypte. Elle ne se cultivait pas il y a quarante ans sur plus d'une centaine d'hectares : elle l'est aujourd'hui sur plus de 30,000 dont les cinq sixièmes appartiennent au khédive. Les cannes sont manipulées dans dix-neuf usines, qui sont également sa propriété et pour l'édification desquelles il n'a pas dépensé moins de 150,000,000 francs, selon M. Stephen Cave, dans son *rapport*. Il est évident que ces usines ont été installées sur un pied beaucoup trop grandiose, et on peut également

leur faire le double reproche d'être trop nombreuses et d'être mal placées, ce qui occasionne, en transport de la matière première, des frais considérables, mais inutiles.

Au surplus, ce cachet de faste superflu, quand il n'est point extravagant, n'est-il pas particulier aux sucreries du Daïra, ou domaine privé d'Ismaïl Ier. Il serait souverainement injuste de confondre ce prince avec les tyrans à la fois hébétés et sanguinaires dont l'Orient a le triste privilége, et dont Abbas-Pacha, l'un des petits fils de Méhémet fut en Égypte même l'un des plus tristes types. Ismaïl est un prince éclairé, très-laborieux, point du tout cruel ; seulement il n'a point su rompre avec cette manie de travaux grandioses, mais d'une utilité et d'une opportunité incertaine, inaugurée par son grand-père et continuée depuis, en grand dam des finances égyptiennes qui ont failli en sombrer. M. Mac Coan l'avoue, tout en insistant sur le caractère rémunérateur qu'il assigne à la plupart de ces travaux : chemins de fer, télégraphes, docks, ports, canaux. Il donne d'intéressants détails sur le réseau ferré de l'Égypte,— lignes au nord du Caire et lignes au sud, — lequel embrasse un développement de 1812 kilomètres ; sur les travaux du port d'Alexandrie, sur le grand barrage du Nil exécuté d'après les plans de notre compatriote l'ingénieur Mougel ; sur le canal Ismaïlieh et le canal Mahmoudieh, dont l'un part de Boulak pour joindre le canal Zaganzig à Suez et l'autre relie Alexandrie au Caire. Le Mahmoudieh, commencé en 1819 fut achevé dans l'année même et ne coûta que 7,500,000 francs et...... 20,000 hommes, Méhémet-Ali avait fait faire des battues dans la Haute et dans la Basse-Égypte : il avait *pressé* les hommes faits comme les vieillards, les enfants comme les femmes. Ayant réuni de la sorte 250,000 travailleurs, il leur fit creuser, sans abris et parfois sans nourriture ce sol pestilentiel : le bâton stimulait leur zèle et faisait justice de leurs plaintes.

C'était la vieille méthode : Cheops, Cephrem, Mencheris n'ont poin bâti autrement les pyramides qui portent leurs noms, et dans sa vindicte traditionnelle, le fellah n'adresse point à quelqu'un d'injure plus atroce que celle de *Ebn Faraoun*, ou fils de Pharaon. L'optimisme évident que M. Mac Coan nourrit à l'endroit des hommes et des choses de la Nouvelle-Égypte ne lui fait pas taire, rendons-lui cette justice, de telles énormités, pas plus que sa qualité d'Anglais ne le rend injuste pour M. de Lesseps, dont il exalte à diverses reprises l'indomptable énergie : qu'il appelle « le grand Français, au nom désormais inséparable de sa grande œuvre. » Il fait ressortir les avantages au point de vue commercial d'un percement qui a raccourci de 7,740 kilomètres la distance entre l'Angleterre et l'Inde, qui a rapproché de 9,500 Marseille de Bombay et New-York de 5,760. Les chiffres enfin qu'il donne sur la fréquentation du canal par les divers pavillons attestent combien,

sincères ou non, les patriotiques et bruyantes alarmes de lord Palmerston étaient chimériques ; sur 7,522 navires qui l'avaient franchi, au moment où M. Mac Coan écrivait, il y en avait en effet 74, 16 0/0 portant pavillon anglais.

Par crainte de trop s'étendre on ferme ici ce livre : il est d'une lecture fort attachante, et le seul reproche un peu sérieux qu'on soit en droit de lui adresser est un optimisme marqué vis-à-vis des hommes et des choses dont il traite, bien que cette disposition ne paraisse nullement aller jusqu'à ce parti pris et jusqu'à ce manque de sincérité matérielle qui tronquent les faits ou les déguisent. Avec un peu plus d'espace, on eût aimé à parcourir ici les chapitres que notre auteur consacre aux *Daïras*, à l'administration, à l'instruction publique, au Soudan, à l'esclavage. Comme là-bas, l'*Etat c'est le Khédive*, on doit savoir un gré spécial à Ismaïl Ier de ses goûts progressifs, quoique beaucoup trop dispendieux, et le féliciter de son vif souci pour la diffusion parmi ses sujets du savoir à tous les degrés. M. Mac Coan est de ceux, d'ailleurs, qui se montrent très-persuadés de son bon vouloir pour la suppression de l'esclavage africain. Une fois rendus en Égypte, ces malheureux que d'odieux traitants vont recruter dans le Sennaar, le Darfour et le Kordofan, ne sont point malheureux sans doute, car l'esclavage en ce pays n'est guère qu'une variété de la domesticité et d'une domesticité assez douce. Lane à cet égard est très-explicite, et l'intérieur d'un riche Égyptien demeuré fidèle aux us nationaux est aujourd'hui ce qu'il était en 1835, ou pour mieux dire au temps des *Mille et une Nuits*. Mais les *Gillabs*, ou marchands d'esclaves n'ont pas cessé non plus d'être ces bêtes brutes que Livingstone, Speke et Baker s'accordent à maudire. Dans la route qu'ils suivent de l'Afrique équinoxiale à la première cataracte, que de souffrances leurs captifs n'ont-ils point à subir ! que d'ossements blanchis ne marquent-ils pas la trace de chacune de leurs étapes à travers le désert !

Voilà ce qui fait que l'honneur du Khédive est fortement intéressé, selon M. Coan, à la cessation absolue d'un trafic officiellement aboli dans ses Etats, mais qui ne laisse pas de s'y pratiquer d'une façon interlope et assez active. Il ne faudrait pas cependant qu'un zèle en soi fort louable poussât Ismaïl Ier à de nouvelles expéditions lointaines. Il a trop cédé déjà à ce goût, qui est moins innocent mais tout aussi dispendieux que celui des bâtisses et plus improductif. Il en sait quelque chose par sa guerre d'Abyssinie, et il serait d'un bon naturel de ne rien ajouter aux soucis qui assiégent déjà ses créanciers et qui troublent leur sommeil aux approches de chaque échéance d'un coupon de sa dette.

AD. F. DE FONTPERTUIS.

La guerre continentale et la propriété, par M. E. Rouard de Card. Paris, Durand et Pedone-Lauriel, 1877. 1 vol. in-8°.

L'auteur de ce volume est un jeune avocat déjà couronné par l'École de droit de Paris pour un mémoire important sur l'arbitrage international Son esprit a été attiré vers les problèmes que soulève le fait de la guerre, vers ce droit imparfait en ce sens qu'il ne connaît ni législateur pour le définir et le perfectionner, ni juge pour en appliquer les principes, et qui pourtant existe, se développe même en bien ou en mal, suivant les mouvements de l'opinion publique, malgré les nombreuses violations qu'il a subies et qu'il subit encore.

Imposer aux belligérants, dans les limites du possible, le respect de la propriété, tel est le but du droit international. Pour atteindre ce but ou du moins pour s'en approcher, il faut examiner en détail les questions de propriété si nombreuses que soulève la guerre et poser des règles aussi claires, aussi justifiées, aussi indiscutables que possible. C'est ce que s'est efforcé de faire dans ce volume M. Rouard de Card. Voici en quels termes il indique le points de vue auxquels il s'est placé pour étudier les questions diverses que présentait son sujet :

« Partant de cette idée que la guerre est un conflit entre deux États et non entre les citoyens d'un État et ceux d'un autre, nous serons amenés à séparer les propriétés publiques, qui restent exposées aux chances des combats, et les propriétes privées qui doivent toujours être repectées. Dans chacune de ces classes, il y a lieu d'opérer des divisions secondaires basées sur la nature et la destination des biens, car les règles doivent ici varier à l'infini.

« Nous examinerons donc successivement les droits des belligérants sur les immeubles, les meubles et les biens incorporels, soit de l'État, soit des particuliers. Nous indiquerons les cas dans lequels le belligérant ne peut ni prendre ni détruire des objets qui appartiennent cependant à l'État. Nous préciserons aussi à l'inverse les limites dans lesquelles il est permis de causer quelque préjudice ou quelque dommage à la fortune des habitants. Enfin, nous nous demanderons quels moyens nous pouvons admettre pour assurer l'efficacité des règles que nous aurons tracées.... Il faut aussi tenir compte des faits et demander à l'histoire l'appui de ses enseignements. »

En suivant cette marche, l'auteur a divisé son sujet en trois chapitres : 1° de l'occupation d'un territoire ; 2° des propriétés publiques ; 3° des propriétés privées. Les deux derniers chapitres se subdivisent nécessairement en sections nombreuses. Ainsi, quant au second, il a fallu étudier successivement les questions relatives aux propriétés immobilières de l'État, puis celles relatives aux propriétés mobilières, aux biens in-

corporels et enfin les exceptions. Il a fallu diviser de la même manière le chapitre relatif à la propriété privée.

Sans doute ces divisions sont arbitraires, et il semble impossible d'en établir qui ne le soient pas : celles-ci ont l'avantage, et peut-être aussi l'inconvénient, d'être conformes aux traditions de l'école avec lesquelles le lecteur est d'avance familiarisé. En pareille matière, et justement parce qu'elles sont arbitraires, les grandes divisions importent assez peu. On attache plus d'intérêt aux questions particulières et aux solutions qu'elles suscitent.

C'est là un détail dans lequel nous ne pouvons entrer ici. Disons seulement qu'autant que nous en pouvons juger, l'auteur a traité chacune d'elles avec sobriété, tout en rappelant en passant un assez grand nombre de faits historiques qui s'y rapportent. Il a rappelé aussi les violations des règles, et Dieu sait si elles sont nombreuses, surtout dans la guerre de 1870-71 !

En pareille matière, il servirait peu de procéder par vues théoriques et personnelles. Il importe, au contraire, de procéder avec lenteur en rattachant soigneusement les travaux que l'on exécute à ceux de ses devanciers. Puisque le droit international n'est qu'une tradition, il importe beaucoup de ne pas la rompre. M. Rouard de Card n'a eu garde de donner sur cet écueil ; il s'est appuyé le plus souvent sur les opinions des jurisconsultes qui l'avaient précédé, de telle sorte que son livre présente un résumé intéressant de doctrines et de faits. C'est une bonne thèse, à la hauteur des connaissances actuelles et des doctrines régnantes. Il est difficile d'exiger davantage.

Car les temps ne sont pas favorables aux travaux ayant pour objet de restreindre la guerre et d'assurer le règne du droit international. Depuis trente ans environ, le monde souffre d'un retour offensif de la sauvagerie, qui s'étend peu à peu sur le globe tout entier et semble annoncer des événements plus tristes encore que ceux qui ont rempli cette dernière période. Il est visible que l'idée du droit qui a éclairé d'une si vive lumière la fin du XVIII[e] siècle, s'affaiblit et semble sur le point de subir une éclipse. Cette éclipse aura-t-elle lieu? Sera-t-elle partielle ou totale? Nous ne saurions le dire. Ce que nous pouvons assurer, c'est qu'elle n'aura qu'un temps et ne durera pas, car le monde a plus que jamais besoin du droit et ne saurait manquer d'y être ramené par un sentiment de conservation. Il faut donc applaudir ceux qui, comme M. Rouard de Card, en entretiennent le culte par des travaux conservatoires et cherchent à résister, dans la mesure de leurs forces, à l'abominable fléau de la guerre.

COURCELLE SENEUIL.

Études historiques et morales sur les prisons du département de la Seine et de la ville de Londres, par A. Regnault, ancien bibliothécaire du Conseil d'État. 1 vol. in-18, Guillaumin et Cie, 1877.

On n'écrira jamais assez sur les prisons. Les statistiques officielles ne sont que des recueils de chiffres et des livres de caisse; elles sont bonnes pour apprendre ce qu'un prisonnier vit en moyenne, ce qu'il coûte et quelquefois ce qu'il produit. Et, quant aux enquêtes périodiques, les témoignages d'apparat qu'elles renferment ne valent pas ce qu'un prisonnier pourrait lui-même nous apprendre, s'il était capable d'écrire la vérité au sortir de sa captivité. Ce qu'il nous faudrait surtout, ce serait le récit des visites d'un philanthrope éclairé, qui ressentirait la passion de la réforme pénitentiaire, sans partager les illusions de la philanthropie pure, et qui aurait eu longtemps les moyens de visiter les prisons, non pas à date fixe et à jours annoncés d'avance, mais selon son gré et avec une fréquentation véritable du personnel qui les habite.

Les crimes et les délits sont des maux qui vivront probablement aussi longtemps que l'humanité, mais dont le caractère dangereux doit aller s'affaiblissant comme celui des maladies dont les peuples modernes apprennent peu à peu à se préserver et même à se guérir. L'hygiène morale n'en est qu'à ses débuts, mais elle pourra dans l'avenir marcher plus vite. Il faudrait, pour que dans les prisons même elle fît des progrès plus sensibles, que ces instruments de répression ne fussent pas uniquement placés sous la main administrative. Nos dernières lois témoignent du désir qu'ont enfin exprimé des esprits sages de ne pas se borner à placer auprès des directeurs et des gardiens de soi-disant comités de surveillance qui ne fonctionnent jamais ou n'ont aucune idée de leur mission, mais d'ouvrir autant qu'il se pourra l'asile des prisonniers à la bonne volonté des particuliers résolus à y entrer pour y faire du bien et en état de s'y appliquer avec un esprit de suite. Ce ne sont ni les loisirs, ni même les lumières qui marquent, jusque dans nos moindres centres de population; c'est l'esprit d'initiative et le mépris du qu'en dira-t-on. Il ne serait pas difficile d'encourager les dévouements qui s'ignorent et de les intéresser même au succès de leurs efforts. Mais on s'obstine à gouverner, à réglementer, à administrer à outrance, et la timidité des honnêtes gens ne sait que devenir au milieu de toute cette agitation perpétuellement compressive.

Le livre de M. Regnault est justement un recueil de notes prises dans des visites bénévoles. Ce n'est pas un traité de la matière pénitentiaire; il est plus anecdotique que didactique, mais il n'est pas sans intérêt. Nous y voyons surtout dominer cette idée, que nous croyons juste, que l'on a trop peut-être travaillé, dans ces temps-ci, à l'amélioration physique du sort des prisonniers et que c'est de leur moralité que nous devrions plutôt entreprendre la culture. P. B.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE : Reprise des allures parlementaires en France. — Soulagement de l'opinion publique. — Reunion des Conseils généraux. — Elections municipales. — Premier vote relatif au Budget. — La guerre d'Orient entrée dans la période d'armistice. — La paix désirée à Saint-Pétersbourg comme à Constantinople. — Préoccupations en Angleterre. — Que veut M. de Bismarck? — La mort du roi Victor-Emmanuel. — Prorogation provisoire des traités de commerce. — Mort de M. Emile Bères.

La situation si pleine de périls que les politiciens du 16 mai 1877 avaient créée en France s'est subitement améliorée à partir du 14 décembre. On a senti un soulagement général tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, car on redoutait les plus graves perturbations. Les aventures dans lesquelles on voulait engager le chef du pouvoir exécutif auraient pu provoquer la guerre civile et la division de l'armée, ainsi que l'occupation des frontières par les armées étrangères. Tout ce qu'on apprend sur ces projets, aussi audacieux que peu sensés, montre que cet effroyable cauchemar de sept mois n'avait rien de trop imaginaire.

Aussitôt installé, le nouveau ministère s'est empressé de suspendre les ordres des agents du 16 mai, de prendre des mesures réparatrices, de changer le personnel des préfectures et des sous-préfectures. Le Président a très-positivement, paraît-il, renoncé au rôle de chef de parti qu'on voulait lui faire jouer pour celui de président constitutionnel. Les Chambres ont repris leurs travaux interrompus depuis sept mois. L'opinion publique est rassurée, et les affaires se sont presque aussitôt ressenties de l'ordre et du calme revenus dans les régions gouvernementales.

La première mesure, prise d'accord entre le ministère et les Chambres, a été le vote d'urgence des quatre contributions directes pour permettre aux Conseils généraux leur travail de répartition, ainsi que le vote d'un crédit de 559 millions pour les dépenses des deux premiers mois de 1878.

Les Conseils généraux, convoqués à la hâte, se sont réunis à partir du 21 décembre. La majorité de ces conseils a nommé des présidents sympathiques aux institutions républicaines. Leurs discours, ainsi que ceux des préfets qui venaient d'arriver à leurs postes, ont témoigné de l'apaisement général et des sentiments de

confiance et de satisfaction faisant suite aux appréhensions causées par la politique de réaction à outrance.

Il a fallu également se hâter pour les élections municipales, systématiquement ajournées par les politiciens du 16 mai. Elles ont eu lieu le 6 janvier, dans un ordre parfait, et à l'avantage des institutions républicaines. Cette grande opération avait une triple importance. D'abord, elle a été une nouvelle manifestation de l'opinion qui consolide moralement et politiquement la République. En second lieu, elle donne à la presque universalité des communes des maires électifs qui seront l'expression des sentiments actuels de la population. Enfin, les conseils municipaux qui viennent d'être élus seront appelés à désigner les délégués pour les élections sénatoriales, lors du renouvellement du premier tiers sortant des sénateurs départementaux.

On ne pouvait espérer un succès plus complet. La presse de l'Europe en a exprimé une satisfaction générale; elle a surtout été frappée de ce résultat obtenu par le seul triomphe du scrutin, sans bruit et sans tumulte, par l'effet d'une volonté silencieuse et tenace. La France aura l'honneur d'avoir donné un grand exemple depuis le commencement de cette crise; à quelque chose malheur est bon.

— La guerre d'Orient arrive à la période prévue de l'armistice. Les insuccès militaires des Turcs ont continué. Après la prise de Plevna le 11 décembre, est venue celle de Sofia, le 28, qui a déterminé une demande d'armistice le 8 janvier. Le lendemain, le gros désastre de Chipka a amené la reddition de 41 bataillons, 10 batteries, plus un régiment de cavalerie, évalués à 10,000 hommes, si tant est qu'ils y fussent. La Serbie elle-même, à laquelle son prince et le czar ont fait jouer un si piteux rôle, a obtenu un petit avantage sur les Turcs: la prise de Nisch qui avait une garnison insuffisante.

Au fond le gouvernement russe, et la Russie, cela va sans dire, aspirent à la paix, aussi bien que la Turquie et le gouvernement turc. L'empereur Alexandre a reçu des dépêches victorieuses de ses deux frères les grands ducs, commandant l'un en Bulgarie, l'autre en Asie. Lui-même est rentré triomphalement à Saint-Pétersbourg. C'est ce qu'on a vu; mais ce qu'on n'a pas vu et ce qui suivait le cortége impérial, c'est le besoin de nouveaux emprunts, la misère des peuples, la statistique des morts et des mourants, et dans le lointain les difficultés diplomatiques et la future constitution politique que vont réclamer les divers peuples russes,

comme un des moyens de prévenir le retour de ces saturnales autocratiques.

A Constantinople, il y a, de plus, les intrigues du harem qui font et défont les ministères, neutralisent l'action des hommes intelligents tout comme au XVIIIe siècle, quand Montesquieu écrivait des lettres *persanes* qui étaient aussi bien des lettres turques. Le souverain gouverne l'empire, les favorites gouvernent le souverain, tel ou tel autre eunuque gouverne les favorites, le grand vizir et autres personnages doivent lui faire la cour.

Il y a toutefois une diplomatie qui, certes, a donné des preuves d'intelligence et de finesse, mais qui aura fort à faire pour résister à la magnanimité, au désintéresse ment et à l'humanité de la politique russe.

— En Angleterre, cette marche des événements préoccupe l'opinion. Les classes ouvrières s'inquiètent, comme les classes moyennes. La mésintelligence est entrée dans le conseil des ministres. M. Disraëli prend des airs belliqueux, qui ne plaisent guère à Lord Derby et contre lesquels Lord Casnavon, ministre des colonies, vient de faire un discours pacifique. Les meetings se succèdent et la réunion du Parlement, avancée pour affaires « urgentes », aura lieu le 17 janvier.

— La mort imprévue du roi Victor-Emmanuel, le 9 janvier, vient de produire la consternation au sein de l'Italie constitutionnelle et de jeter un élément d'anxiété de plus dans toutes les affaires de l'Europe. Le nouveau roi, dont le manifeste est conçu en excellents termes, a confirmé le ministère, le second ministère Depretis, récemment remanié (1). Probablement les Chambres, prorogées par un décret du 3 janvier, ne tarderont pas à être convoquées.

---

(1) Ce ministère remanié ne date que du 26 décembre : il se compose de M. Depretis, président du conseil et minisfre des affaires étrangères ; de M. Crispi à l'intérieur ; du général Mezzacapo à la guerre ; de l'amiral Brin à la marine ; de M. Mancini à la justice ; de M. Magliani aux finances ; de M. Villa Thomas à l'instruction publique ; de M. Perez aux travaux publics; MM. Mezzacapo, Brin et Mancini conservent leurs portefeuilles. On n'avait pas l'intention de renouveler le portefeuille du commerce et on projetait un ministère du trésor. M. Nicotera a quitté l'intérieur, M. Melegari les affaires étrangères ; M. Depretis les finances, M. Coppino l'instruction publique, et M. Majorana l'agriculture et le commerce. La démission de M. Zanardelli, ministre des travaux publics, en désaccord avec M. Depretis sur la question des chemins de fer, avait amené le remaniement du ministère

Le premier roi d'Italie avait conquis l'estime universelle. Il a mérité son titre de « galant homme »; il a été le modèle des rois constitutionnels.

— M. de Bismarck n'est plus malade ! Il a quitté sa retraite de Varzin où il boudait en faisant ses petites affaires, pour que l'empereur sentît le besoin de le rappeler. — On se demande toujours ce que veut exactement ce Richelieu de la Sprée. En politique extérieure, la réponse se trouve dans une équation à force inconnue. En politique intérieure, il voudrait, dit-on, des auxiliaires plus « nationaux-libéraux », pour mieux prussifier l'empire allemand. En politique économique, il virerait vers un protectionnisme plus accentué. Mais le sphinx n'a pas encore parlé.

— Dans tous ces changements politiques on n'a pensé aux traités de commerce que pour les proroger; celui de 1865 entre la France et l'Italie a été prorogé jusqu'au 31 mars ; il en est de même de celui de 1867 entre l'Italie et l'Allemagne.

— Nous avons à mentionner ici la mort de M. Emile Bères, un de nos collaborateurs de la première heure, dont il a été question à la Société d'économie politique.

Jph G.

Paris, ce 14 Janvier 1877.

Bibliographie économique.

PUBLICATIONS DÉCEMBRE 1877.

ACOLLAS (Emile). *Philosophie de la science politique* et commentaire de la Déclaration des droits de l'homme de 1793. In-8°, VII-534 p. Marescq aîné.

Annuaire des lignes télégraphiques, 1er juin 1877. In-8°, 234 p. Imp. nationale.

Annuaire officiel des chemins de fer, publié par A. Chaix et Ce, contenant un résumé analytique des documents législatifs, historiques, statistiques, etc., par Frédéric Dubois, 27e année. Exercice 1875. In-18 jésus, XVI-370 p. A. Chaix et Ce.

BOCA. *Examen critique du projet de loi sur les patentes* présenté par M. Léon Say, au point de vue des industries textiles du département de l'Aisne. In-8°. 16 p. Saint-Quentin, imp. Moureau.

BONNAFONT. *Du degré de responsabilité légale des sourds-muets*. In-8, 12 p. Paris, imp. Hennuyer.

BONNE (L. Ch.). *Notions élémentaires d'économie sociale populaire*. Lois fondamentales de la Société. 6 brochures (n° 1 à 6). In-18, 216 p. Librairie Delagrave.

Les lois fondamentales de la Société. Le travail. La propriété. Le capital. Comment on devient propriétaire. Successions. Les machines. Les salaires. Répartition des bénéfices entre les ouvriers et les patrons.

BONNET. *Rapports du délégué des ferblantiers, tourneurs et repousseurs* de Paris, par Bonnet. In-8°, 76 p. Ve A. Morel et Ce.

BONVALOT (Ed.). *Les plus principales et générales coutumes du duché de Lorraine*. Texte inédit, précédé d'une introduction. In-8°, 137 p. Durand et Pédone-Lauriel.

CAMERON (V. L.). *A travers l'Afrique*. Voyage de Zanzibar à Benguela; traduit de l'anglais, avec l'autorisation de l'auteur, par Me H. Loreau, et contenant 139 grav. sur bois, 1 carte et 4 fac-simile. Gr. in-8°, 568 p. Hachette et Ce.

CHARBALIÉ (A.). *A B C du contribuable en matière d'enregistrement et de timbre*, contenant tout ce qui est relatif aux actes sous signatures privées, aux déclarations de successions, aux ventes de meubles et d'immeubles, etc.; suivi d'un tarif complet des droits d'enregistrement. In-12. 252 p. Fayard.

CHEVALLIER (E.). *Une nouvelle forme de société alimentaire*. L'économat du Closmortier, près Saint-Dizier (Haute-Marne). In-8°. 67 p. Marescq aîné.

9e cahier: Les réformes nécessaires. 10e cahier: Création d'un journal des travailleurs. (Fin.)

Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale en France, pendant l'année 1875, présenté au président de la République par le garde des sceaux, ministre de la justice. In-4°, XXV-195 p. Imp. nationale.

COUTEAU (E.). *Du bénéfice de l'assurance sur la vie*, 1re partie. In-8°, 30 pag. Lib. Anger.

CUZACQ, de Tarnos (Landes). *Des concessions de terrains communaux* dans le département des Landes. Loi du 19 juin 1857 relative à l'assainissement et à la mise en culture des Landes de Gascogne, Jurisprudence. In-8°, 71 p. Bayonne, imp. Lasserre.

DAIREAUX (Emile). *Buenos-Ayres. la Pampa et la Patagonie*. Etudes, races, mœurs et paysages, industrie, finances et politique. In-18 jésus. XI-391 p. Hachette et Ce.

DEFRANOUX. *Eléments d'économie sociale* sous forme de préceptes détachés, puisés aux meilleures sources et mis à la portée de la plupart des intelligences. In-8°, 78 p. Epinal, imp. Collot.

DEFRÉNOIS (A.). *Répertoire général pratique de notoriat, de droit civil et fiscal*, et de formules d'actes. Recueil périodique: 1° de lois et décrets, avec commentaire; 2° de jugements, arrêts, solutions, etc.; 3° et de formules d'actes notariés; faisant suite au Traité pratique et

formulaire général du notariat. T. II. nos 1073 à 2171. In-8°, IX-504 p. lib. Delamotte et fils.

DEGRANGES (Edmond). *Traité de correspondance commerciale.* 10e édition. In-8°, 336 p. Hachette et Ce.

DEMANTE (Gabriel). *Principes de l'enregistrement* en forme de commentaire de la loi du 22 frimaire an VII. 3e édition, dans laquelle a été refondue l'explication des lois récentes. T. I. In-8°, XX-553 p. Lib. Cotillon et Ce.

DESDEVISES du Dézert. *Claude Le Pelletier*, ministre d'État, contrôleur général des finances (1630-1711). In-8, 22 p. Caen, Le Blanc-Hardel.

Des sciences positives et du surnaturel, en particulier de l'idée du miracle et de sa possibilité en présence des doctrines scientifiques modernes; par L..., ancien élève de l'école polytechnique. In-8, XI-200 p. Palmé.

DRÉOLLE (Ernest). *Question de la marine marchande.* In-32, 4 p. Bordeaux, imp. Lamarque.

DUCURTYL (L.). *L'instruction gratuite.* Rapport présenté en 1876, en 1877 à la Société nationale d'éducation de Lyon. In-8, XI-178 p. Lyon, lib. Palud.

DU ROUQUET (Jean). *Congrès des économistes gascons.* Compte-rendu de la nouvelle réunion tenue à X... le... In-8, 45 p. Bordeaux, imp. Ve Péchade.

DUSUZEAU. *Rapport de la commission des soies* sur ses opérations de l'année 1876. Suivi du compte-rendu des opérations de la condition des soies de Lyon pendant l'année 1876. In-8, 51 p. Lyon, imp. Pitrat aîné.

FAURE (Hippolyte). *Considérations sur la population*, la mortalité et les dépenses des hospices de Narbonne imp. Caillard.

FERDINAND (A.). *Rapport du délégué des facteurs de pianos* à l'exposition de Philadelphie. In-8, 52 p. Ve A. Morel et Ce.

FRANÇOIS (Emile). *Rapport du délégué des compositeurs typographes* à l'exposition de Philadelphie. In-8, 56 p. Ve A. Morel et Ce.

HERVÉ (Valère). *Le notariat belge et le notariat français.* Réformes nécessaires. In-12, 22 p. Poitiers, imp. Oudin frères.

HUE (Théophile). *La Martinique.* Etudes sur certaines questions coloniales. Gr. in-8, III-147 p. Lib. Cotillon et Ce.

Instructions du 1er octobre 1877, sur le service et la comptabilité des payeurs d'armées. Ministère des finances. Direction générale de la comptabilité publique et direction du mouvement général des fonds. In-8, 345 p. Imp. nationale.

JACQUÈME. *Impôt sur l'alcool.* Législation fiscale des Etats-Unis d'Amérique. In-4°, 213 p. et 6 pl. imp. nationale.

LACOMBE. *L'Angleterre.* Géographie, climat, industrie, agriculture, commerce, gouvernement, société, famille. Avec 9 gravures et une carte. In-32, 120 p. Lib. Hachette et Ce.

LADAME (J.). *Les compagnies de chemins de fer devant le Parlement.* Bases et interprétation des contrats. Rachat au prix réel. Rachat au prix légal. In-8, 79 p. A. Chaix et Ce.

LAURENT. *Des pertes de l'agriculture*, par la négligence ou l'insouciance d'un grand nombre de cultivateurs. In-12, 47 p. Bar-le-Duc, imp. Coutant-Laguerre.

LAVERGNE (Claudius). *Rétablissement d'une corporation au XIXe siècle.* Iu-8, 11 p. Tours, imp. Bonserez.

LE CESNE (Jules). Discours aux séances des 23 janvier, 26 février, 15, 17, 22 mars et 14 mai. Chambre des députés, session de 1877. *Loi sur le taux de l'intérêt de l'argent; représentation des colonies à la Chambre des députés, convention passée avec la ligne d'Orléans, suppression de l'impôt intérieur sur les savons, réduction des taxes télégraphiques.* In-8, 133 p. Paris, imp. et lib. A. Wittersheim et Ce.

— Rapports. *Marine marchande; modification à la loi sur l'hypothèque maritime;* modification de plusieurs articles du livre 2 du Code de commerce. Chambre des députés, session de 1877. In-8, 239 p. Paris, imp. et lib. Wittersheim et Ce.

LECOUTEUX (E.) L'*Economie rurale.* Leçon d'ouverture du cours d'économie rurale à l'Institut national agronomique, le 5 novembre 1877, gr. in-8, à 2 col., 18 p. Lib.

agricole de la Maison rustique.

Legrand (Ch.). *De l'organisation judiciaire musulmane* en Algérie. 1830-1877. In-8, 77 p. Imp. Seringe frères,

Lemire (Charles). *Cochinchine française et royaume de Cambodge*, avec l'itinéraire de Paris à Saïgon, une carte de la Cochinchine française, un plan du canal de Suez et des villes de Suez, de Port-Saïd et d'Ismaïlia, 2e édition, revue et considérablement augmentée. In-18 jésus, 491 p. Challamel aîné.

Liégeois. *La monnaie et le billet de banque.* Discours de réception à l'Académie de Stanislas, le 24 mai 1877. In-8, 25 p. Nancy, imp. Berger-Levrault et Ce.

Louis (Georges). *Droit international.* Des devoirs des particuliers en temps de neutralité. Commentaire de la neutralité officielle du gouvernement français du 6 mai 1877. Cotillon et Ce.

Louot. *Tarifs des droits de circulation*, de consommation et de détail, à l'usage des receveurs-buralistes et des marchands en gros. In-8, 40 p. Oudin frères.

Luro (E.). Le *Pays d'Annam.* Etude sur l'organisation politique et sociale des Annamites. In-8, 255 p. et carte. Lib. Leroux.

Martin (Auguste). Rapport du délégué de *la Corporation des chapeliers de Paris* à l'Exposition universelle de Philadelphie de 1876, précédé de l'aperçu historique de la corporation. In-12, 125 p. Imp. Turfin et Juvet.

Martin (Charles). *Liberté ou communisme.* In-12, 101 p. Ghio.

Manguin. *Etudes historiques sur l'administration de l'agriculture en France.* T. III. In-8, 476 p.

Maurin (Dr S.-E.). *Rapport des lois et des mœurs avec la population.* Conférence faite le 12 octobre 1877 dans la salle de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale. In-8, 23 p. Ve A. Delahaye et Ce.

Mazaroz. *La Genèse des sociétés modernes.* Etude économique dédiée aux hommes de science. In-8, 192 p. A. Lévy.

Mony (S.). *Etude sur le travail.* In-8, ix-557 p. Lib. Hachette et Ce.

Noel (Octave). *Autour du foyer.* Causeries économiques et morales. In-18 jésus, viii-387 p. Lib. Charpentier.

Olibo. *L'Octroi de Lyon*, son histoire, son organisation, ses recettes. In-8, 55 p. Lyon, imp. Portier.

Payer (J.). *L'Expédition du Tegetthoff*, voyage de découvertes aux 80e-83e degrés de latitude nord. Traduit de l'allemand, avec l'autorisation de l'auteur, par M. Jules Gourdault, et contenant 68 grav. sur bois et 2 cartes. Gr. in-8, 385 p. Hachette et Ce.

Rautlin de La Roy (de). *Les Banques populaires en Allemagne.* In-18, 36 p. Paris, lib. Reichel.

Résumé des travaux statistiques de l'administration des mines en 1870, 1871 et 1872. Ministre des travaux publics. Direction des mines. Statistique de l'industrie minérale. In-4, cviii, 338 p. et 1 carte. Imp. nationale.

Rey (William). *L'état présent et l'avenir des assurances sur la vie en France.* In-8, 20 p. Ve Ethiou-Pérou et A. Klein.

Reynaud (George). *Etude de législation comparée.* Question de nationalité. Cour d'appel de Rouen. Audience solennelle de rentrée du 3 novembre 1877. In-8, 66 p. Rouen, imp. Lecerf.

Rivière (Albert). *De furtis* en droit romain. *Du vol* en droit français. In-8, 216 p. Paris, imp. et lib. Pichon.

Société technique de l'industrie du gaz en France. Compte-rendu du quatrième congrès tenu dans la salle des séances de la Société libre d'émulation, etc., de la Seine-Inférieure, à Rouen, le 19 juin 1877. In-8, vii-265 p. et 34 pl. Paris, 21, rue Abatucci.

Le Gérant : Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. Parent, rue Mons.-le-Prince, 29-31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

CONJECTURES

SUR

L'HISTOIRE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Nous ne connaissons avec quelque apparence de certitude l'origine de quoi que ce soit, et les origines que nous ignorons le plus sont celles des institutions sociales. A mesure que nos connaissances augmentent, notre incertitude devient plus grande; nous voyons par expérience que les témoignages écrits sont loin de mériter la confiance que leur accordaient nos aïeux, que ces témoignages sont fréquemment viciés par le mensonge et presque toujours par l'erreur provenant de la difficulté, pour les hommes d'une époque, de comprendre exactement les pensées des hommes d'une époque antérieure. Nous voyons, en effet, les sentiments, les idées et les formes même de la pensée se transformer sous nos yeux au point que les mots d'une langue ont changé de sens à un siècle et moins d'intervalle. Tantôt, par le progrès en avant, les hommes analysent des notions que leurs pères avaient trouvées simples, et tantôt, par un progrés rétrograde, les notions qui avaient paru simples et claires à une génération, sont obscurcies par des sophismes pour la génération suivante.

C'est contre ces difficultés multiples que doit lutter la science, chaque fois qu'elle s'attaque à l'histoire d'une institution ou d'une coutume, et il lui est difficile d'espérer qu'elle atteindra la vérité pure et complète. Mais, sans élever ses prétentions si haut, elle peut s'approcher de la vérité par des conjectures successives, en contrôlant avec soin les témoignages directs de l'histoire par l'étude des nécessités rationnelles et en essayant de suppléer avec

cette étude aux lacunes que laissent les témoignages directs. C'est ainsi que nous allons procéder dans ce travail sommaire sur l'histoire de la propriété.

I

Les débuts du genre humain ont été bien humbles. C'est une vérité que nous ne pouvons méconnaître en présence des monuments laissés par les âges préhistoriques, dont le témoignage est confirmé par les récits des voyageurs qui ont visité les peuplades sauvages encore existantes. On nous montre, par exemple, en Australie et dans la Terre de Feu, des individus presque isolés, sans coopération entre eux et sans autre communication que celle d'une langue rudimentaire, errant dans les forêts ou sur les rivages de la mer, en quête d'une nourriture qu'ils ont bien de la peine à se procurer, au moyen d'outils et de procédés semblables à ceux des hommes des temps préhistoriques, n'ayant ni le temps ni l'énergie nécessaires pour comparer leur état à un état meilleur ou pour se souvenir des événements d'une vie monotone et malheureuse.

Chez ces hommes, la peuplade même n'existe pas encore : l'état de paix et l'état de guerre sont confondus, et il est impossible de distinguer l'existence d'une coutume, d'un droit primitif qui la consacre. Ils vivent en quelque sorte à la manière des bêtes, et cependant ce sont déjà des hommes, puisqu'ils ont des procédés industriels et des instruments fabriqués par eux pour atteindre leur proie ; ils se font la guerre entre eux pour la possession de ces instruments ou des aliments acquis, peut-être aussi pour la possession d'un emplacement plus giboyeux ou plus poissonneux que les autres.

Ailleurs, on voit les commencements de la peuplade. On se réunit et on s'allie pour la chasse, ou pour la pêche, ou pour la guerre; on choisit des chefs et on les suit jusqu'à ce qu'on ait atteint le but de l'alliance conclue : plus tard, cette alliance, fortuite et temporaire au commencement, devient permanente et a pour objet l'occupation et la défense d'un territoire déterminé : les coutumes s'établissent en vue de la paix intérieure et de la discipline; le droit est fondé.

Telles sont, la raison et les témoignages directs nous l'enseignent également, les premières étapes parcourues par le genre humain. C'est de là, selon toute probabilité, que sont parties les races les plus anciennement civilisées, et c'est là que se trouvent encore de nos jours des races qui, pour une cause ou pour une autre, sont demeurées en retard pendant que les autres passaient par une

série de coutumes, de mœurs, d'institutions que l'imagination a bien de la peine à reconstruire, d'autant plus que, selon toute apparence, les étapes de cette série n'ont été les mêmes, ni pour les diverses races, ni pour les hommes de la même race, une fois séparés par la diversité des climats et par l'interruption des communications.

Ce qui semble hors de doute, c'est que, partout où l'industrie a été limitée à la cueillette des fruits spontanés de la terre, à la chasse et à la pêche, la propriété du sol a été collective. La propriété des outils et des armes a pu être personnelle, mais non dans le sens rigoureux que nous connaissons aujourd'hui. Des témoignages positifs nous attestent l'usage de mettre en commun ou d'emprunter en certaines circonstances les engins de chasse et surtout de pêche. En général, à cet égard, comme sous une infinité d'autres rapports, l'indéterminé domine dans les sociétés primitives, et c'est une cause qui en rend l'intelligence difficile pour les hommes des sociétés plus avancées. Mais le raisonnement permet de supposer que les usages relatifs à la propriété mobilière ont varié selon l'état de l'industrie particulière de chaque peuplade et selon que le caractère des relations intérieures y était plus ou moins pacifique ou guerrier. Il nous conduit aussi à penser que, plus les avantages de la coopération ont été compris, plus on a tendu, dans les sociétés primitives, à la communauté de tous les instruments de travail.

Ce qui est hors de doute, c'est que dès cette première période industrielle de la cueillette, de la chasse et de la pêche, la société commence à se former, soit par le simple développement d'une famille, soit par des confédérations ayant pour but des opérations militaires. La propriété commence à poindre, collective pour la terre, presque individuelle pour tout le reste.

Vers la fin de cette période sociale, l'industrie pastorale a été introduite. Les hommes, jusqu'alors en état de guerre avec les animaux, ont établi avec quelques espèces des relations presque pacifiques en les domestiquant, en vivant avec eux pour se nourrir de leur lait et de leur chair. Grâce à l'introduction de l'industrie pastorale, un plus grand nombre d'hommes ont pu vivre sur une même superficie de terrain; ils se sont rapprochés, ont établi entre eux une coopération plus intime et plus suivie, des communications plus régulières. En même temps, leur subsistance étant infiniment plus assurée que dans l'état antérieur, ils ont eu quelques loisirs et ont pu les utiliser pour un commencement de méditation. Alors probablement ont commencé les religions et, chez certaines races, les sciences d'observation; partout les coutumes ont pris

plus de fixité, et la notion du droit, plus ou moins confondue avec les idées religieuses, a commencé à s'accentuer et à se dégager. Dans la famille patriarcale règne l'autorité du chef, bientôt tempérée et réglée par la coutume et il en a été de même dans la tribu patriarcale, conservée, puis étendue par des adoptions et par des accessions de toute sorte.

Dans cet état social, dont on trouve des restes en Asie, la propriété de la terre est encore collective. Une portion donnée de territoire appartient à la tribu, soit qu'elle reste isolée, soit qu'elle établisse une confédération entre elle et d'autres tribus pour l'utilité commune.

Pendant cette période historique, la société se fixe, les idées s'étendent et les préoccupations d'avenir se font sentir d'une façon très-forte. Chaque groupe commence à se souvenir du passé et à porter ses espérances vers l'avenir : il veut distinctement croître et durer. Et comme la terre devient étroite par les progrès de la population, les luttes entre les hommes prennent un caractère d'extermination attesté par la Bible. C'est la lutte pour l'existence dans toute son horreur.

Cependant cette période appartient encore à l'âge d'or. La propriété de la terre est collective et le travail nécessaire pour vivre est relativement médiocre. Mais il faut soutenir des guerres d'extermination, soit pour s'étendre, soit même pour conserver la terre, les troupeaux que l'on possède, et en un mot la vie.

Malgré tout, l'industrie a fait pendant cette période des progrès considérables sous l'empire des chefs de tribu. L'existence des troupeaux a fourni la matière de plusieurs industries et d'une propriété mobilière importante. Mais était-ce la propriété privée? On ne saurait le dire. Il y eut probablement des formes de possession variées et plus ou moins précaires, que nous pouvons entrevoir sans qu'il soit possible d'en déterminer exactement les traits.

Dans cet état social, la guerre n'est pas continue. Il y a des périodes de paix pendant lesquelles les hommes des diverses tribus communiquent ensemble dans des conditions assez semblables à celles qui existent entre les membres d'une même tribu; ils contractent des échanges et établissent entre eux un commerce pour l'utilité commune.

Avec le commerce, la notion de propriété prend une forme distincte et sort de l'indéterminé dans lequel elle avait flotté jusqu'alors. Seulement elle demeure restreinte et ne s'applique qu'aux objets mobiliers, matière du commerce entre les diverses tribus. Peu à peu, l'industrie maritime se crée et donne lieu, par son développement, à la formation de groupes dont le commerce est le

principal moyen d'existence. Ce que les navigateurs font d'un côté, des groupes réunis en caravane l'entreprennent de l'autre.

Toutefois, il est probable que le commerce est resté dans un état embryonnaire tant que les hommes n'ont pas dépassé l'industrie pastorale. Mais l'industrie agricole est survenue lentement, partiellement, avec des difficultés infinies, dans quelques localités plus favorisées. A mesure que cette industrie s'est développée, la société a pris une assiette stable, et chaque groupe s'est fixé sur un territoire pour y vivre et pour y mourir. Les hommes se sont encore rapprochés, leur industrie s'est encore étendue, leurs institutions ont pris un caractère plus arrêté, plus distinct, et leur pensée s'est portée sur un temps plus long, jusqu'à ce qu'enfin, l'invention de l'écriture étant survenue, l'histoire a commencé.

Il faut bien remarquer que pendant cette période si longue des temps préhistoriques, rien ne nous autorise à supposer que l'industrie ou la société aient rétrogradé un seul instant. Les progrès ont dû être lents, presque imperceptibles, limités à quelque peuplade, à quelque tribu, dont le développement aura plus d'une fois causé la ruine et la destruction des peuplades ou des tribus voisines. C'est aussi avec une extrême lenteur que les inventions auront pu passer, par la guerre ou par le commerce, d'un pays à un autre. Quoi qu'il en soit, il faut noter que partout où les nouvelles industries se sont établies, elles se sont ajoutées aux anciennes sans les détruire. Ainsi les industries primitives, cueillette, chasse et pêche existent encore de nos jours, et l'industrie pastorale, loin d'être détruite par l'introduction de l'agriculture, n'a fait que subir une transformation par laquelle elle s'est étendue plutôt qu'elle n'a été restreinte. Il est bien probable qu'à aucune époque le territoire occupé par les peuples les plus civilisés n'a contenu autant de têtes de bétail qu'il en contient aujourd'hui.

Les institutions ont suivi la transformation lente de l'industrie, se modifiant peu à peu d'une façon presque imperceptible. L'introduction de l'agriculture n'a donc fait disparaître ni la tribu, ni la propriété collective de la terre. L'une et l'autre ont continué d'exister en se transformant lentement, par voie d'accroissement, pour satisfaire à des besoins plus grands et à des combinaisons plus compliquées. Ainsi, en conservant à la propriété de la terre le caractère collectif qu'elle avait dès l'origine, il a fallu établir des règles pour en déterminer l'usage selon le degré d'avancement de l'industrie agricole, ou suivant la nature du terrain possédé par le groupe auquel la terre appartenait. De même, à mesure que les autres branches d'industrie s'étendaient, il fallait déterminer les conditions de ceux qui les exerçaient dans l'intérieur de la communauté,

comme nous le voyons par la belle étude de M. Sumner Maine sur les villages hindous.

L'avénement de l'industrie agricole a bientôt procuré aux hommes des moyens de subsistance abondants, en ce sens que le produit, surtout dans les terrains fertiles, fournissait bien au delà du nécessaire pour la subsistance du cultivateur. Cette circonstance a été la cause de bien des guerres, de violences sans nombre et de bouleversements infinis, parce qu'il est devenu possible à un petit nombre d'hommes armés de faire travailler leurs semblables à leur profit, soit en les assujettissant à des tributs, soit en leur imposant des conditions plus dures, comme celles des Hilotes ou des Penestes ou des colons romains, soit en les réduisant simplement en esclavage. C'est aussi cette circonstance qui a rendu possible l'érection des vastes empires asiatiques et de celui d'Egypte, la fondation de villes populeuses et le développement des arts qui y a eu lieu. Progrès considérable, acheté au prix de souffrances infinies et d'injustices sans nombre.

Les grands empires et les villes ont contribué à augmenter les communications entre les hommes, à rendre plus fréquentes et plus durables entre eux les relations pacifiques et à en faire sentir plus vivement les avantages dans des rapports plus intimes et un rapprochement plus grand. Ç'a été l'époque du développement des religions, des clergés bien dotés et des cultes dispendieux.

On se demande naturellement pourquoi les divers groupes d'hommes qui ont peuplé la terre ont eu des destinées si diverses, pourquoi le développement de quelques-uns a été si rapide et celui des autres si lent, pourquoi, par exemple, plusieurs milliers d'années après la ruine de Babylone et de Thèbes, il existe des hommes de l'âge de pierre? Pourquoi, d'autre part, des groupes qui avaient brillé d'un vif éclat ont eu peu de durée et se sont éteints misérablement après une courte existence?

La réflexion nous indique que si certains groupes se sont développés plus tôt que les autres, ils ont dû sans doute cet avantage à une supériorité de constitution physique et morale, et plus encore à des circonstances dont les unes, comme le climat et la nature du terrain, pourraient être connues, tandis que les autres, comme le hasard des rencontres qui ont amené des inventions et qui les ont amenées dans un certain ordre, échapperont toujours à nos recherches. Nous remarquons seulement que les progrès ont été rapides pour les groupes établis sur les grandes voies de communication et mêlés par le commerce ou la guerre. La raison de ce fait est fort simple : là où communiquent ensemble un grand nombre de groupes d'hommes, ils mettent en commun les idées et les in-

ventions de chaque groupe, les comparent, les jugent et le meilleur l'emporte; or, il est évident que l'invention est plus facile et plus fréquente pour mille groupes placés dans des conditions diverses de sol, de climat, d'industrie et d'institutions domestiques ou politiques que dans un groupe immobile et isolé.

Les causes qui ont amené la chute des premières sociétés civilisées nous semblent assez apparentes. Pour se constituer, chacune de ces sociétés devait inventer des formes et des institutions nouvelles; or, qui dit invention, dit tâtonnement et erreur. La plupart de ces sociétés ont dû périr par un vice de constitution intérieure. Tantôt on aura réuni dans un même régime des populations arrivées à des états inégaux et différents de civilisation, ou on aura persisté à faire des conditions inégales à des populations égales en fait; tantôt les liens administratifs auront été imparfaits et trop relâchés; tantôt, et le plus souvent, on aura poussé à outrance l'exploitation des faibles, multiplié et exagéré les injustices.

Il existe encore une autre cause de décadence et de mort qui a dû plusieurs fois produire de désastreux effets : c'est l'infatuation. L'homme qui a réussi s'enivre facilement de son succès, qu'il attribue toujours à son mérite propre, ou, plus sottement encore, à son mérite de race ou de caste. Arrivé là, il se repose et n'invente plus, pendant que le reste du genre humain vit et marche : et non-seulement l'infatué n'invente plus, mais il devient incapable même de profiter des inventions d'autrui; ses facultés s'affaissent et finissent par se paralyser. Cependant ses prétentions ne diminuent pas; on dirait même qu'elles croissent avec son imbécillité. Qu'arrive-t-il? C'est qu'à un moment donné, un voisin plus vigilant, qui a cultivé sa force militaire ou l'a augmentée par quelque événement heureux, lui fait sentir le poids de ses armes; alors l'empire, tout puissant naguère, est tout à coup renversé.

La forme d'infatuation la plus dangereuse est celle qui tend à immobiliser une société. On rencontre dans l'histoire de la civilisation des peuples qui ont été emprisonnés en quelque sorte par leur religion, ou par un ensemble d'institutions civiles ou politiques dont ils ne peuvent se défaire. Cela tient à ce que les classes qui profitent de cette religion ou de ces institutions en enseignent l'admiration ou en inculquent le respect à la masse de la population, à ce point que, loin de les réformer, elle en aggrave les défauts. Un peuple arrivé à ce degré d'admiration béate, pour la caste ou pour le mandarinat, par exemple, est fort exposé à périr.

C'est ainsi que le progrès a eu lieu fréquemment par des peuples demi-barbares que les accidents de leur développement historique avaient tenus longtemps éloignés du grand courant de la

civilisation et qui, après y être entrés, s'infatuaient et périssaient à leur tour. Il est probable que de nombreuses révolutions de ce genre ont eu lieu bien avant les temps historiques.

Insistons sur la différence profonde qui distingue les groupes d'hommes placés dans le grand courant de la civilisation de ceux que les accidents de leur histoire ou de leur territoire en ont tenu éloignés. Aux premiers, les institutions nouvelles, les tâtonnements du progrès ; aux seconds, les institutions et les mœurs archaïques. C'est ce qu'on peut remarquer notamment pour le sujet qui nous occupe. La propriété collective de la terre a subsisté longtemps chez la plupart des peuples ; elle existe encore dans un grand nombre de contrées plus ou moins éloignées des grands courants et dans lesquelles prédominent encore les industries primitives de la cueillette, de la chasse, de la pêche ou du soin des troupeaux, et où l'agriculture conserve encore ses procédés primitifs. Comme ces institutions ont été, de la part de M. de Laveleye, l'objet d'un travail récent remarquable et remarqué, nous nous dispenserons d'insister sur ce sujet.

Rappelons seulement que là où la terre est encore la matière de la propriété collective, tantôt on cultive en commun et on partage les fruits, tantôt on partage périodiquement les terres pour être cultivées en particulier. Plus souvent encore la commuauté ne porte que sur des terres sans culture, marais, pâturages ou forêts, dont les communiers se partagent les produits spontanés.

II

Venons maintenant aux temps historiques et voyons comment a pu naître et se former la propriété individuelle que nous connaissons et qui, de nos jours, semble se dégager enfin des nuages de l'histoire dont elle est encore couverte.

Tous les peuples chrétiens descendent de la civilisation gréco-romaine et c'est dans cette civilisation qu'est née la propriété individuelle de notre temps. Il semble donc que ce soit dans cette partie de l'histoire que nous devons chercher ses origines.

Cependant, il n'est pas du tout certain que ce soit en Grèce ou en Italie que la propriété individuelle à commencé. On trouve dans les monuments étudiés par les égyptologues des faits qui indiquent l'existence de cette propriété, mais ces faits ne sont ni assez nombreux ni assez clairs pour autoriser des conclusions positives. Comment distinguer, en effet, si ce qui ressemble à la propriété individuelle chez les Egyptiens n'est pas la propriété d'un groupe, d'une corporation, par exemple? Toutefois, il y a bien des

motifs de croire que la propriété, telle qu'on la trouve chez les Grecs, est d'origine égyptienne.

On peut rencontrer des traces de propriété individuelle dans les poëmes d'Homère et d'Hésiode, au moins pour le peu d'industrie qui existait à cette époque. Hésiode décrit même en termes énergiques les effets de la concurrence. Mais nous croyons que cette propriété individuelle ne s'appliquait pas à la terre : elle était née des inventions ou importations d'industrie que la coutume ne pouvait avoir prévues.

Les poëmes homériques nous montrent les peuples conduits comme des troupeaux par les rois ou chefs de clans, à peu près indépendants le uns des autres, et investis d'une autorité religieuse. Ce sont de vrais patriarches, sous le commandement desquels la propriété de la terre est collective et la propriété mobilière très-réglementée. Il y avait aussi un commerce international relativement important, quoiqu'il ignorât la monnaie, ayant pour matière des marchandises possédées par des individus. Ce commerce, ayant le caractère presque militaire des premiers temps, confinait de très-près à la piraterie, laquelle était encore honorable, comme on le voit au témoignage d'Homère et comme le rappelle plus tard Thucydide.

Au sortir de la période obscure pendant laquelle a duré le groupe religieux, le γένος grec, nous voyons apparaître distinctement avec Solon la propriété personnelle à peu près telle que nous l'avons encore aujourd'hui. Son avénement dans les lois coïncide avec l'affaiblissement du pouvoir patriarcal ou paternel, avec la décadence de l'ancienne législation religieuse et l'introduction des Codes. Mais, en supposant même que les lois de Solon aient reconnu les premières la propriété privée, il est évident qu'elles ont dû être précédées par la formation *en fait* de cette propriété, et surtout par l'idée que l'adulte valide, l'individu, pouvait posséder personnellement en dehors des liens de la famile.

La propriété personnelle apparaît moins distincte dans les fragments de la loi des Douze-Tables, bien que ces lois soient postérieures à Solon. Toutefois, à Rome comme dans l'Athènes de Solon, le testament existe et constate l'existence déjà ancienne de la propriété individuelle. Ni cette propriété, ni le testament ne sont des choses qui s'inventent en un jour et prennent rang dans l'histoire sur la proclamation d'un législateur. Déjà la loi des Douze-Tables considère comme inférieur l'*intestatus*, ce qui prouve que, dès cette époque, le testament était ancien, aussi bien que la διαθήκη athénienne.

D'où pouvait être née cette idée, si étrange dans la cité antique,

d'une propriété personnelle complète, tellement personnelle que le propriétaire pouvait aliéner entre-vifs et même transmettre après sa mort par un testament? Est-elle née directement de la mise en pièces de l'antique clientèle ou n'est-ce pas plutôt cette idée qui a fait tomber l'institution de la clientèle pour généraliser un fait déjà existant, qui exerçait sur l'esprit des hommes une irrésistible attraction? Nous croyons cette dernière opinion plus exacte que la première.

Cherchons par conjecture d'où a pu s'introduire à l'origine la propriété individuelle? Il est évident tout d'abord qu'elle n'a pu naître dans la Cité même, où tous les droits étaient réglés de façon à l'exclure absolument.

Elle a dû naître hors de la Cité par le commerce international, terrestre ou maritime, qui était, dans ces siècles reculés, une sorte de brigandage. De hardis aventuriers, à l'énergie desquels l'organisation rigide de la Cité ne pouvait convenir, des bannis, des meurtriers, des sacriléges, s'expatriaient pour aller chercher fortune, pillant, lorsqu'ils le pouvaient, possédant individuellement et pratiquant l'échange, lorsqu'ils y trouvaient plus de profit. La cause de leur possession était la valeur personnelle de l'individu; dès lors la fortune entre eux devait être personnelle; ils partageaient et tiraient au sort entre eux seulement ce qui était le fruit d'efforts communs, butin ou profits.

Les guerriers faisaient de même : on le voit dès les poëmes homériques où l'on trouve que l'usage de partager le butin régnait de temps immémorial. Entre le butin, étaient les esclaves faits par les pirates ou les guerriers et entre les esclaves, les femmes. On conjecture avec assez de vraisemblance que de là est venue, non la monogamie, mais la monandrie pour les femmes, c'est-à-dire le premier rudiment de notre mariage.

L'histoire nous enseigne qu'on ne s'est pas borné au partage des objets mobiliers qui constituaient le butin. On a aussi, après des guerres d'extermination, partagé les terres conquises et ces terres ont été tirées au sort, tout comme le butin ordinaire : c'est la clérouquie grecque.

Des témoignages relativement récents nous disent que les terres ont été partagées de même (*viritim*) à Rome par le fondateur légendaire. D'autres attribuent à Numa seulement la plantation des bornes. Sans y ajouter foi absolument, nous sommes portés à penser que dès l'origine, la propriété romaine à eu le caractère individuel. En effet, Rome, l'histoire l'atteste, à été fondée par une horde de ces commerçants pillards, déjà nombreux dans l'ancien monde. C'étaient des adultes valides réunis pour le brigandage et

le commerce, si bien que, nous dit la tradition, ils n'avaient pas de femmes, partant, pas de famille. Entre gens de cette espèce, le droit de propriété ne pouvait être attribué qu'à la valeur individuelle, à celui qui avait la force de prendre et de garder. Voilà ce que dit la vraisemblance : que disent les témoignages?

Le premier et le plus grave est la langue. Quel est le mot qui désigne l'héritage chez les Athéniens, c'est-à-dire l'ensemble des biens que possède un individu? Κλῆρος, c'est-à-dire la part attribuée à l'individu par le tirage au sort. A Rome, quel est le mot qui est exprime à l'origine l'idée de pleine propriété? *mancipium*, ce qui est pris avec la main, comme on le voit dans le vers de Lucrèce :

Vitaque *mancipio* nulli datur, omnibus usu.

La forme primitive de la vente est la *mancipatio*. Les choses qui avaient été l'objet de la propriété pendant que ces façons de parler restèrent en usage se sont appelées jusqu'à la fin *res mancipi*. D'ailleurs le témoignage de Gaïus est positif et formel : dans l'action par laquelle on réclamait la propriété d'une chose, le demandeur prenait la chose avec la main et la touchait d'une baguette appelée *vindicta*. Cette vindicta, dit Gaïus, représentait une lance ou pique. « C'était, ajoute-t-il, *le signe de la propriété de droit* (*justi dominii*), *parce que l'on croyait que la propriété par excellence était celle des choses prises aux ennemis.* » Le demandeur en mettant sur la chose revendiquée la main et la lance devait dire selon la formule : « *meum esse aio ex jure quiritium*, j'affirme que ceci est mien d'après le droit de ceux qui portent la lance », c'est-à-dire des Romains. La prise ou saisine était tellement la cause de la propriété qu'on la retrouve dans un autre mode d'acquérir, l'acquisition par possession (*usucapio*).

La propriété individuelle vient donc de la guerre et des conditions de la guerre à l'époque où elle a été fondée. Si les témoignages que nous venons de citer permettaient le doute, nous pourrions trouver, dans l'histoire même du droit romain, un exemple remarquable de propriété individuelle née de la guerre. C'est le pécule militaire (*peculium castrense*). On sait que Rome ayant conservé plus longtemps que la Grèce l'autorité patriarcale, le fils de famille en puissance de père ne pouvait, pas plus que l'esclave, rien posséder en propre. Cependant les mœurs établirent et les lois consacrèrent une exception à ce principe, au profit du fils de famille qui acquérait des biens au service militaire. La règle légale avait cédé devant le fait, en reconnaissant la capacité d'acquérir à l'homme capable, en fait, d'acquérir et de conserver par les armes.

Une fois introduite en fait, la propriété individuelle a dû se généraliser par des voies différentes. Ainsi à mesure que le patrimoine des clans primitifs s'est étendu en quelque sorte par les progrès de la culture et de la population, les membres inférieurs de cette association primitive, les clients, par exemple, et même les esclaves ont pu être admis à posséder individuellement, sous des redevances et à des conditions onéreuses, déterminées par l'intérêt respectif des patrons et des clients ou affranchis, et passées en coutume. C'est ce qu'on a vu à Rome, sous la République comme sous l'Empire, et dans toute l'Europe au moyen âge, qui fut, il ne faut pas l'oublier, une restauration de la Cité primitive, avec l'adjonction de quelques éléments nouveaux. Avec le temps et pour des causes que chacun peut conjecturer, les liens de la clientèle se sont relâchés et, à la fin, les redevances ont disparu. On peut conjecturer aussi qu'après avoir partagé longtemps périodiquement les terres communes, les possesseurs de lots aient fini par abolir les partages et demeurer propriétaires, ou que, comme à Rome, les fermiers d'un domaine public composé de terres conquises soient devenus propriétaires par usurpation. Tous ces modes de transformation de la propriété collective en propriété individuelle ont peut-être et probablement existé. Le κλῆρος peut avoir été le tirage au sort d'un lot de terres communes aussi bien que le tirage au sort d'un lot de terres conquises. A Rome on partageait et on tirait au sort les terres sur lequelles on établissait des colonies, et sous l'Empire le mot *sort* était devenu synonyme d'héritage comme chez les Grecs. Toutefois, le point de départ, l'avénement en fait de la propriété individuelle nous semble la conquête.

Mais c'est une cause tout autre que la conquête qui a développé et généralisé l'institution : ce sont les nécessités d'une culture meilleure et plus intense, capable de subvenir aux besoins d'une population plus nombreuse. Les terres possédées individuellement ont produit davantage que les terres possédées en commun et, sans s'en rendre compte ni s'en apercevoir en quelque sorte, les sociétés se sont laissées aller sur une sorte de pente qui les conduisait à la propriété individuelle.

Toutefois cette propriété, venant s'imposer en fait, subrepticement, et combinée trop souvent avec un régime qui opprimait le cultivateur dans le monde ancien, n'a jamais eu pour elle la sanction générale de l'opinion, ni l'assentiment des penseurs. La propriété collective est demeurée l'idéal, le signe distinctif de l'âge d'or jusqu'à notre temps. Les poëtes, les philosophes, les théologiens, les jurisconsultes même l'ont célébrée sur tous les tons et lors même

qu'on était obligé de reconnaître en fait l'utilité et la légitimité de la propriété individuelle, on ne pouvait lui constituer une théorie, et on la considérait au fonds comme irrégulière.

Si l'on réfléchit à l'origine de la propriété quiritaire, on ne sera pas surpris de voir qu'elle a conservé dans tout son développement historique un caractère dur, exclusif, qui l'a fait regarder comme constituée au profit de quelques-uns contre le droit naturel de tous. Lorsqu'on a voulu en exposer les conditions, on n'a pu y parvenir ni par des considérations d'utilité publique, ni par des raisons sérieuses tirées de l'histoire, et elle a été si peu comprise que de nos jours encore les jurisconsultes, prenant l'histoire à rebours, font dériver les lois de succession de la volonté présumée du défunt intestat, tandis que les lois de succession sont antérieures au testament et avaient été établies dans de tout autres vues que le testament.

Pour combattre le caractère égoïste et excessif de la propriété quiritaire, on a imaginé des théories de morale et de justice idéale contraires à la nature des choses : on a supposé que l'intérêt personnel était la source du mal moral et on s'est efforcé, non de le régler et de le diriger, comme on l'aurait dû, mais de le supprimer. On a supposé que chaque individu devait abandonner son intérêt propre pour se sacrifier au prochain, de manière à revenir par sa volonté, à défaut de prescription législative, vers le vieil idéal de la propriété collective. De là la théorie de la perfection chrétienne et les innombrables sectes communistes. Comme on ne comprenait pas du tout l'institution nouvelle, on s'efforçait de l'arrêter ou du moins de lui faire obstacle, sans chercher un instant quelles étaient les lois et les règles morales que son introduction rendait nécessaires. On sait que ces tentatives ont abouti à la prédication d'une morale ascétique, acceptée de bouche, mais universellement réprouvée dans la pratique.

Quoi qu'il en soit, il nous semble indubitable que la propriété quiritaire, mère de la nôtre, est née de la conquête. A l'origine on pouvait lui appliquer le mot de Proudhon : elle était le vol. Cependant on ne saurait méconnaître que dès les temps les plus reculés, elle est née très-souvent, à Athènes surtout, de l'industrie et du commerce, de ce monde inconnu et sans histoire d'où est sortie la notion du contrat et où sont nées les diverses formes de contrat, l'échange, l'achat-vente, le prêt, le mandat. C'était le monde des relations pacifiques, en dehors de la loi civile, dans lequel ont été inventés ces agents puissants de la civilisation, par lesquels la propriété individuelle s'est étendue, purifiée et agrandie.

Toutefois il faut reconnaître que pendant les siècles qui ont précédé l'ère chrétienne, cette propriété n'a guère été respectée : elle a presque constamment subi les atteintes de la violence ou de la fraude dans les luttes implacables des riches et des pauvres au sein des républiques grecques et à Rome même, où les riches ont constamment envahi l'héritage des faibles ou usurpé, à titre de fermiers, les terres du domaine public, jusqu'à ce que le parti des débiteurs, commandé par César, a fini par l'emporter. Alors encore, malgré les belles pages écrites par les jurisconsultes, la propriété privée a subi de nombreuses atteintes, jusqu'à ce qu'elle ait été en grande partie dévorée par le fisc et par une administration trop arbitraire.

Pendant les troubles dans lesquels s'est dissous en quelque sorte l'empire romain d'Occident, nous ne trouvons pas dans l'histoire un partage de terres analogue aux clérouquies grecques et à la fondation des colonies militaires de Rome. A cette époque, en effet, ce n'était pas la terre qui manquait, c'étaient les cultivateurs. Les terres du fisc suffisaient amplement au petit nombre de barbares qui avaient renversé l'empire et qui ne songeaient pas du tout à les cultiver. Leur affaire était de tirer le plus grand profit des rares colons qui restaient à cette époque attachés au sol. Quant à la propriété mobilière, elle fut traitée probablement comme dans les guerres des siècles antérieurs : ce fut un butin de guerre partagé et tiré au sort, si nous nous en rapportons à l'anecdote historique ou légendaire de Clovis et du vase de Soissons.

En entrant dans la Cité romaine, les barbares apportèrent une partie de leurs institutions archaïques, des inaliénabilités et des indivisibilités oubliées depuis longtemps dans le monde gréco-romain et des règles de succession à peu près préhistoriques. Cependant le clergé développait rapidement la propriété collégiale ou universitaire des Romains ; après avoir ramené en puissance la femme mariée, il étendait les droits de la veuve auxquels il prenait un intérêt particulier très-vif et défendait le testament, dont il profitait sans mesure. Mais les contrats tombaient dans une sorte de désuétude avec le commerce qui les avait enfantés et les arrangements plus ou moins volontaires conclus pour la culture de la terre se transformaient rapidement en coutume. Un régime de fonctions héréditaires prévalait dans tous les détails de la société et venait aboutir à la constitution féodale.

Sous cette constitution, il y eut de nouveaux partages de terre à la suite de conquêtes militaires, en Angleterre, en Orient et en pays albigeois. Mais ces partages, analogues à plusieurs de ceux que mentionne l'histoire primitive de la Grèce, en différaient à

quelques égards : la soumission des populations vaincues semble moins absolue et moins arbitraire; elle reconnaît des règles d'une douceur relative. A la suite des croisades, le commerce renaît, le droit romain de Justinien reparaît et vient offrir aux jurisconsultes un idéal vers lequel ils marchent péniblement avec une constance qu'aucun obstacle n'a pu vaincre ni même rebuter et qu'ils ont fini par atteindre.

On peut dire que depuis huit cents ans que s'est ouverte cette période historique, le monde n'en est pas positivement sorti. La propriété foncière s'est dégagée peu à peu de ses formes barbares et féodales pour revenir à peu près au point où elle était à la fin de l'empire romain. On y est arrivé par une suite de tâtonnements successifs, en suivant le droit romain, considéré comme idéal ou raison écrite, suivant l'expression consacrée, sans avoir d'ailleurs une théorie rationnelle de la propriété. Vainement on a essayé d'en établir une sur le droit de premier occupant et autres doctrines qui ne tiennent ni devant la raison ni devant l'histoire. Il a fallu finir par dire que la propriété était de droit naturel ou de droit divin, ce qui, traduit en langage intelligible, veut dire qu'on veut la maintenir sans savoir exactement pourquoi.

III

Si nous essayons de résumer les considérations qui précèdent, nous trouvons à l'origne la terre sans propriétaire ou possédée en commun, d'une possession vague. Cet état dure tant que les hommes vivent exclusivement de la cueillette, de la chasse et de la pêche.

Avec l'industrie pastorale, le groupe patriarcal se forme et devient propriétaire d'un territoire ; mais sa propriété n'est pas encore bien certaine et n'a pas de bornes bien déterminées.

L'agriculture donne une résidence plus fixe aux groupes sociaux et leur fait sentir la nécessité de limites précises. Que le groupe social soit petit ou grand, on possède d'abord en commun. S'il est grand et comprend plusieurs familles, on prend des arrangements pour la culture de la terre commune. Ces arrangements assignent à chaque famille une part des produits.

Cependant, l'industrie manufacturière naît et grandit sous un régime qui semble avoir été de propriété privée à l'origine, puis de corporation, cette industrie étant toujours appuyée ou incorporée à un groupe agricole. Le commerce semble aussi avoir admis, dès l'origine, la propriété privée et la corporation ou compagnie, pour la protection des droits de chacun de ses membres.

L'appropriation a toujours pris la forme que lui imposait l'art

industriel de chaque époque et a obéi à ce qu'on appelle quelquefois les besoins de l'exploitation. Elle a suivi aussi la famille dans ses transformations dont elle a été plus d'une fois la cause.

Le progrès ayant eu pour effet d'agrandir le groupe social et de réduire le groupe familial jusqu'à ses limites physiologiques, la propriété a suivi le sort de la famille et est devenue individuelle en ce sens que le père de famille a pu aliéner, comme on l'a vu en Grèce, à Rome et chez nous; mais la propriété n'est devenue tout à fait personnelle ni en Grèce, ni à Rome, ni chez nous; elle est demeurée sous l'empire d'une dernière forme collective que le droit appelait « quasi-propriété des enfants » chez les Romains et qui chez nous porte le nom de « réserve héréditaire. »

La notion de la propriété purement personnelle semble venir de la guerre et d'un commerce primitif qui ressemblait fort à la guerre. Elle s'est développée dans les arrangements pris pour la culture des terres communes et a été bien comprise, lorsque, plusieurs fois dans le cours des temps historiques, le cultivateur est devenu propriétaire. Cette notion si simple s'est développée surtout depuis quatre siècles. Comme, pendant cette période, malgré d'interminables guerres, la propriété mobilière et commerciale a pu se développer, grâce à la diversité des Etats et des régimes, grâce surtout à la découverte de l'Amérique et aux communications maritimes plus fréquentes entre les hommes, un nouvel idéal s'est montré et dès le siècle dernier, on a conçu une théorie nouvelle, la théorie moderne de la propriété.

Cette théorie consiste surtout en ceci, qu'en dehors de la possession de longs temps et de l'héritage, la propriété ne reconnaît pour origine que le travail libre et l'échange : elle est fondée sur la liberté du travail et avec grande raison, car aux yeux des modernes, la propriété naissant du travail d'esclaves ou d'hommes asservis à un titre quelconque est encore le vol. C'était au fond le caractère et le vice originel de la propriété gréco-romaine sortie des violences de la guerre, entretenue et renouvelée par les voleurs d'hommes asservis.

Sans répudier en quoi que ce soit la possession de long temps et l'héritage, les anciens économistes, que nous appelons physiocrates, ont eu la gloire de formuler les premiers avec netteté la théorie de la propriété moderne, naissant du travail libre et des contrats et se renouvelant sans cesse par le travail libre et par les contrats librement consentis.

Dans cette théorie, la propriété individuelle a pour fin, non tant l'intérêt du propriétaire que l'intérêt social. Elle consiste dans la faculté la plus ample reconnue au propriétaire d'user des choses

qu'il possède, de les prêter, de les engager, de les aliéner, d'en disposer librement en un mot, comme de son travail propre, dont ses biens ne sont qu'une sorte de prolongement. Plus de butin, plus de pillage militaire, plus d'exactions administratives ou fiscales au delà de la perception d'un impôt librement consenti et affecté aux besoins légitimes de la communauté.

Telle est la théorie dont les principes ont été distinctement posés depuis plus d'un siècle et qui tend, on le voit, à ne faire du monde qu'un atelier et qu'un marché dans lesquels tous les hommes se présentent en concurrence, sans violence ni fraude, les uns en face des autres, satisfaisant leurs besoins chacun au mieux, selon qu'il peut et selon qu'il sait, librement, à conditions égales.

Sans doute ce n'est là qu'une théorie et, comme il arrive toujours, les faits n'y répondent que très-imparfaitement. Nous rencontrons, des obstacles innombrables opposés à la liberté du travail et des échanges, mais ces obstacles, plus ou moins attaqués par l'opinion, ont diminué considérablement depuis cent ans et sont visiblement en voie de décroissance. Nous trouvons dans l'opinion et dans les mœurs une notion plus dangereuse, héritée de l'antiquité : l'idée que la propriété est constituée dans l'intérêt exclusif du propriétaire, que, parce que, en droit, il n'est soumis à aucune règle pour l'administration et l'usage de ses biens, il n'est soumis, pour cette administration et cet usage, à aucune règle morale. A cet égard, nos mœurs ne diffèrent guère de celles que devaient avoir les compagnons de Romulus, ou même les hommes des temps primitifs, de l'âge de pierre, par exemple. Ces mœurs sont en retard sur nos institutions économiques et juridiques, qui commencent à s'imprégner de la théorie moderne, et tant que les mœurs resteront en cet état, la théorie de la propriété ne pourra faire que des progrès lents et contestés.

D'ailleurs, nous gardons dans nos idées, dans nos sentiments, dans nos lois bien des débris archaïques, dont quelques-uns, comme les communaux, ont conservé une raison d'être, tandis que d'autres sont en l'air, en quelque sorte, comme les ruines d'anciennes constructions détruites par le temps. Ainsi la propriété collective des temps anté-historiques nous a laissé la réserve héréditaire, le rapport des cohéritiers, le retour dans certains cas des biens aux branches d'origine, le conseil judiciaire. Nous devons à des époques postérieures la persistance des anciennes règles relatives aux immeubles après l'introduction de règles plus libérales relatives aux meubles, la conservation d'une législation civile lente, subtile, hérissée de difficultés et de formes après l'adoption de règles commerciales plus larges, plus souples, plus favorables au déve-

loppement de la liberté du travail. Enfin il faut noter l'acharnement avec lequel les légistes s'attachent à l'idéal romain dans l'enseignement du droit et repoussent les idées modernes.

Mais lorsque l'on considère l'écart immense qui existe entre la théorie moderne et la pratique, il faut se rappeler la lenteur avec laquelle les idées et les institutions se transforment et le peu de lumières que possèdent les spéculateurs les plus clairvoyants sur les conditions complexes de ces transformations. Il faut songer que les hommes ne changent guère leurs idées et leurs coutumes par raisonnement ou par conseil et n'obéissent volontiers qu'à l'irrésistible nécessité. S'il a fallu huit cents ans pour revenir de la propriété féodale à la propriété romaine, idéal déjà connu et différant par quelques détails seulement du régime qu'il fallait remplacer, combien de temps faudra-t-il pour établir un régime fondé sur un autre principe, celui du travail libre? Sans doute la pensée moderne est plus prompte que celle des temps anciens, elle dispose d'instruments et d'appareils dont nos aïeux ne pouvaient concevoir une idée, même lointaine ; mais, d'autre part, les communications plus intimes et plus rapides que jamais entre les hommes introduisent sans cesse dans les sociétés civilisées des multitudes arriérées, remplies d'idées et de sentiments qui remontent jusqu'aux âges préhistoriques et opposent à la civilisation un obstacle qu'elle ne peut surmonter qu'après de longues années d'efforts soutenus. Nous ne disons rien des chances d'événements violents et perturbateurs qui peuvent naître de la résistance et peut-être du triomphe momentané des masses arriérées et de leurs idées archaïques.

Quoi qu'il en soit de l'avenir et des accidents possibles ou même probables que l'on peut prévoir, il nous semble que, pour les penseurs, il ne peut rester aucun doute sur la direction et sur la continuité du mouvement. On marche à la propriété issue du travail libre et l'œuvre de chaque jour consiste à lui créer lentement des instruments, des moyens d'organisation dans les idées, dans les mœurs, dans les lois et institutions de toute sorte. Cette œuvre est longue et ne peut s'accomplir que lentement. Ce n'est pas une raison pour l'abandonner : c'en est une pour y apporter du calme, de la patience, des espérances modérées jusqu'à la résignation, sans laisser fléchir en quoi que ce soit la confiance dans le succès définitif des efforts qui nous sont imposés par notre rang dans l'existence.

COURCELLE-SENEUIL.

L'UNIFICATION MONÉTAIRE

DEVANT L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878

L'expansion des idées a des résultats aussi inévitables que celle de certaines forces physiques. Si une pensée de nature à favoriser les intérêts de l'humanité est mise suffisamment au jour, il s'opère un travail presque incessant pour sa réalisation.

Ici on l'aborde directement, ailleurs d'une façon indirecte, plus loin elle sera comprimée par des obstacles supérieurs, mais elle attendra son heure, et il dépendra de l'intelligence des hommes appelés à agir sur l'opinion publique de fortifier sur tel ou tel point l'action des éléments qui militent pour le service d'une réforme utile.

C'est sous cet aspect qu'on doit considérer la question de l'unification monétaire posée publiquement, pour la première fois, dans le monde, en 1867, à l'occasion d'une Exposition qui réunissait à Paris les chefs-d'œuvre de l'activité humaine dans les diverses nations. La grandeur et la fécondité de l'idée séduisirent tous les esprits et parurent supérieures à la puissance irrécusable des obstacles. Le commerce du monde facilité, la statistique comparée devenue plus limpide, les voyages plus agréables et plus faciles, les nations plus rapprochées par un fil économique commun, qui pouvait fermer les yeux à de pareils résultats?

Le gouvernement français convoqua une conférence monétaire internationale à laquelle ne manqua aucune nation commerciale du monde civilisé; une conférence libre s'organisa à côté de la conférence officielle où siégeaient dans notre Ministère des affaires étrangères les délégués de plusieurs États d'Europe et d'Amérique.

On fut unanime sur la grandeur, la fécondité, la possibilité du but, mais on ne ferma pas les yeux sur l'importance des obstacles, la divergence des nations sur l'emploi des métaux monétaires communs ou séparés, l'affection des populations pour certains types plus ou moins liés à certaines dénominations monétaires; l'amour-propre des gouvernements préférant imposer leurs traditions à subir les traditions des autres.

Cependant, après avoir reconnu la force du rempart à détruire, la conférence de 1867 marqua aussi avec précision la manière d'y

faire brèche. Elle convint pour le métal monétaire, ses coupures, son alliage, de certains principes dégagés par la prépondérance des doctrines scientifiques, et du vœu relatif des populations.

Ce fut une grande manifestation dans l'unité des vues pouvant présager la formation d'une fédération monétaire générale dans un lointain avenir.

Dix ans se sont écoulés depuis, et au moment où la France prépare à la production du monde un rendez-vous nouveau, analogue à celui de 1867, il est naturel d'appeler à la barre de l'opinion la grande idée économique de l'unification monétaire, de se demander ce qu'elle est devenue, ce qu'elle a fait, et ce que les hommes ont commencé et pourront continuer pour elle.

L'observation démontre qu'après la séparation de la conférence de 1867 et après la publication de ses travaux, des groupes très-divers se sont formés entre les nations auxquelles les résultats de la conférence commune étaient rapportés.

Il est d'abord certains pays qui se sont en quelque sorte saisis des conclusions de la conférence de 1867, mais pour les scinder et pour en faire une application particulière à certains territoires, en dehors de la pensée d'unification générale.

Les faits passés en Allemagne et dans les États Scandinaves sont, sous ce rapport, très-remarquables. La conférence de 1867 avait proclamé comme premières bases d'unification maritime l'étalon d'or et l'alliage décimal. L'Allemagne et la Scandinavie se sont emparées de ces deux principes, mais ont rejeté la troisième base de la conférence de 1867, c'est-à-dire la coordination simple avec les types monétaires de la France, alliée avec la Belgique, la Suisse et l'Italie sous le rapport monétaire.

De là vient qu'en Allemagne et en Scandinavie se sont établis deux systèmes monétaires nouveaux, supprimant diverses particularités locales et ayant même quelques traits communs, mais cependant en dehors de tout rapport facile avec le système choisi pour centre en 1867 et également aussi différents entre eux quoique mis en vigueur sur des territoires rapprochés. Nous n'avons pas à nous étendre sur ces faits remarquables, surtout en ce qui concerne l'Allemagne où des émissions considérables ont eu lieu en espèces d'or, d'argent et en métal inférieur, et où après de longs efforts l'accomplissement de la réforme est attendu pour 1879 (1).

(1) Voir sur ce point le supplément de la *Bœrsen Halle* d'Hambourg du 10 septembre 1877.

Les émissions métalliques de l'Allemagne jusqu'au 15 décembre 1877, sont ré-

En dehors de ce premier groupe, qu'on peut considérer comme un groupe de dissidence décidée par rapport à la synthèse du plan de 1867, bien que certains principes de ce plan aient été utilisés à côté de la dissidence et pour ainsi dire à son profit, on aperçoit un second groupe d'États dans lesquels depuis 1867 s'est manifestée une agitation sans but précis relativement aux conclusions de la conférence de 1867.

Les Pays-Bas qui avaient, en 1867, l'étalon unique d'argent, ont reconnu la nécessité de sortir de ce système suranné, mais ils hésitent entre l'étalon d'or unique et le double étalon, et ils ont déjà introduit chez eux une certaine quantité d'or. Ils n'ont fait du reste aucun pas sérieux vers la modification de leur unité monétaire par rapport à la législation de l'Europe occidentale.

La position des Etats-Unis est, sous le rapport qui nous occupe, analogue à celle des Pays-Bas. L'étalon d'or a pris un instant le dessus aux États-Unis, mais les discussions relatives à la précision du rôle de la monnaie d'argent n'y sont point terminées. Les commissions des diverses assemblées délibérantes et le pouvoir exécutif y obéissent à des tendances diverses.

Bien différente est la situation d'États assez nombreux chez lesquels la question monétaire est restée absolument en suspens depuis 1867. Telle est la Grande-Bretagne, telle est aussi la Russie, telle est la Turquie; et quelques États de moindre importance sont dans la même situation.

Un quatrième et dernier groupe offre un aspect tout différent. Les principes de la conférence de 1867 dans leur synthèse y ont fait une impression palpable, et l'intention de se rapprocher de la législation de l'Europe occidentale, telle qu'elle est précisée par la convention du 23 septembre 1865 entre la France, la Suisse, la Belgique et l'Italie y est évidente.

La Grèce a accédé à la Convention de 1865.

---

sumées dans la *Gazette d'Augsbourg* du 9 décembre 1877, p. 1215, ainsi qu'il suit.

En doubles couronnes d'or	1,157,000,460	marcs.
En couronnes	363,851,280	—
En demi-couronnes	22,573,405	—
En pièces de 5 marcs d'argent	71,653,095	—
En pièces de 2 marcs	97,724,606	—
En pièces de 1 marc	143,845,863	—
En pièces de 50 deniers	70,561,908	m. 50 d.
En pièces de 20 deniers	35,717,922	m. 80 d.

Suit le détail des pièces de nickel de 10 et de 5 deniers et des pièces de cuivre en pièces de 2 et de 1 denier pour 35,169,344 marcs en nickel et 9,575,930 en cuivre.

La Roumanie l'a imitée presque complètement.

L'Espagne a fait de même et ne s'en est écartée qu'en choisissant comme base de sa circulation d'or la pièce de 25 francs au lieu de la pièce de 20 francs (1).

Enfin, tout en se tenant plus loin de notre législation monétaire, l'Austro-Hongrie a fait vers elle un pas sérieux en greffant sur son étalon d'argent, trop souvent remplacé par le papier, une émission de pièces d'or internationales (8 florins ou 20 francs, 4 florins ou 10 francs), qui sont admises dans nos caisses publiques et qui témoignent l'intention par ce grand Etat de réaliser un jour avec nous une alliance monétaire ébauchée dans une convention provisoire de 1867 trop oubliée, depuis dans les deux États (2).

Voilà le bilan du travail d'unification monétaire opéré depuis 1867. Et pour ne parler que du dernier groupe d'États dans lesquels des pas sérieux ont été faits pour adhérer un jour au système de la conférence de 1867, cinquante à soixante millions d'âmes ont rapproché leur législation monétaire de celle des soixante-douze millions d'âmes que gouverne monétairement la convention de 1865.

Ce recensement du résultat décennal des mouvements de la législation, d'après la conférence internationale de 1867, conduit naturellement à certains vœux que nous indiquerons avec beaucoup de réserve, mais qui se présenteront peut-être avec un caractère plausible pour les esprits qui attachent quelque prix à la bonne direction d'un mouvement d'idées, vers un but dont la grandeur et les bienfaits éventuels sont incontestables.

L'Exposition de 1867 a eu pour l'unification monétaire sa conférence libre et sa conférence officielle.

L'une et l'autre seraient possibles et peut-être utiles encore en 1878. Une conférence libre mais générale manifesterait qu'en définitive tous les changements de législation monétaires depuis

---

(1) L'Espagne avait frappé à la fin de 1877 pour 250 millions de ces pièces de 25 francs, très-conformes aux visées de la conférence de 1867, mais qui pourront, isolées, être entre l'Espagne et d'autres États continentaux une source de difficultés dans les échanges, quoique ces pièces aient reçu avec raison un module qui permet de les distinguer aisément des pièces de 20 francs. Quelques changeurs de Paris paraissent les recevoir sans difficulté au pair, et il serait à désirer qu'il en fût ainsi dans tout le domaine de l'Union monétaire latine.

(2) Nous hésitons à rappeler l'adoption par la Finlande de l'étalon d'or résumé dans l'imitation de notre pièce de 10 francs. Cette intéressante mesure a été fort bien exposée dans une lettre de M. Wallenberg publiée par *l'Economiste français* du 17 novembre 1877. Mais elle est présentée comme paralysée par le gouvernement russe, suivant l'*Economist* anglais du 22 septembre 1877.

1867 ont gravité vers la justification totale ou partielle des conclusions de la conférence de 1867. Les États qui ont repoussé formellement un des principes de la même conférence en ont souvent adopté quelques autres. Dans la législation de l'étalon, si un petit nombre d'États ont monté du double étalon à l'étalon d'or, quelques autres ont quitté l'étalon d'argent exclusif et se sont au fond, par cela même, associés au mouvement en faveur de l'extension de la circulation d'or. Une conférence générale pourrait donc utilement remettre en lumière et fortifier quelques résultats des travaux de 1867.

Le champ d'une conférence officielle se dessine moins clairement à cause des divergences qui, tout en fortifiant ces principes isolés de la conférence de 1867 en ont sur quelques points de l'Europe combattu l'*ensemble*. Mais quels heureux résultats aurait probablement une conférence restreinte entre les États qui ont donné une adhésion indirecte ou partielle à l'extension du type monétaire de l'Europe occidentale, de ce type qui est en définitive en vigueur d'Anvers à Cadix et à Brindisi! Comme ce groupe, auquel appartient la majorité relative de la circulation monétaire du globe se fortifierait par l'examen des dissidences du détail qui se manifestent encore dans son vaste territoire, et par l'adoption de mesures provisoires destinées à resserrer des liens naissants, à régler et encourager des progrès communs!

Convaincu, quant à nous, de l'utilité de la réforme tendant à l'uniformité des types monétaires, persuadé que ses bienfaits peuvent être partiellement réalisés par des groupements qui prépareront un jour l'unification générale, et qui dès à présent assureront divers avantages aux populations associées; certain que la France est encore, dans toute l'Europe, le pays qui peut servir le plus à cet ordre de progrès par l'ascendant déjà acquis à son type monétaire, mais qui est encore susceptible d'extension, nous voudrions la voir donner suite à ces prémisses, reprendre sans distinction de souvenir politique le flambeau allumé par elle en 1867, et de ne pas laisser sur ce point les initiatives qu'en matière internationale elle verrait recueillir par d'autres (1). Mais pour ce résultat il ne faut pas qu'elle se laisse aller à ce sentiment qui répudie

(1) Plusieurs journaux ont donné les détails sur les communications entre les cabinets de Berlin et de Rome afin d'étudier une législation uniforme sur les lettres de change, question que nous avons, il y a plusieurs années, posée dans la presse économique française par une correspondance publique avec M. Le Touzé et sur lequel ce dernier est revenu dans un article récent (*L'Ordre et la Liberté* de Caen, 30 novembre 1877).

aveuglément les fruits des efforts sortis des gouvernements précédents. Cette tendance mesquine serait la ruine morale d'une nation dont la vie ne peut grandir qu'à l'aide des travaux de générations successives. Combien de fois avons-nous entendu depuis 1870 mettre en question l'utilité de la convention de 1865 elle-même, cette base de l'union latine, ce noyau autour duquel diverses imitations lointaines ou voisines se sont dessinées? Les étrangers impartiaux sont plus justes pour nos œuvres, et contre certain dédain dont la convention de 1865 avait été l'objet comme tendant à une pure démonstration philanthropique. Un grave journal britannique répondit à ce préjugé, il y a quelques années (1), en appréciant dans les termes suivants fort expressifs et auxquels il est inutile de rien ajouter, l'expérience de la monnaie internationale réglée entre la France, la Suisse, la Belgique et l'Italie.

« Cela a été un bien et un avantage sans mélange pour le commerce de tous; il en est résulté une meilleure intelligence des contrats et plus d'entreprises entre voisins; ça été un moyen de multiplier et d'économiser l'usage profitable des métaux précieux; ça été un bon service pour le commerce et le traitement honnête des voyageurs entre les quatre pays; ça été l'abolition de monnaies incommodes et discordantes, qui ne pouvaient franchir une frontière sans perdre une partie de leur pouvoir d'achat. Sûrement si nous internationalisons des monnaies purement nationales ou locales, nous donnons à chaque million de valeurs circulantes une plus large zone d'activité ; ce sont là des avantages supérieurs à ceux d'une philanthropie spéculative et cosmopolite. C'est notre atmosphère pratique dont les bornes sont utilement reculées : *Largior hic campos æther vestit!* »

E. DE PARIEU.

LE LUXE ET LA DÉMOCRATIE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE DANS LES ÉCOLES DE DROIT

A la suite d'une lecture de M. H. Baudrillart, sur le luxe et les formes de gouvernement, il s'est engagé, au sein de l'Académie des sciences morales et politiques, une discussion, dans laquelle MM. Joseph Garnier, Baudrillart, Ch. Giraud et Valette ont échangé les intéressantes observations que nous allons reproduire.

(1) *Economist* anglais du 31 janvier 1874.

Les conclusions de l'élégant et savant travail de M. H. Baudrillart sur *le luxe et les formes de gouvernement* ont paru à M. **Joseph Garnier** défavorables à la démocratie. Avec celle-ci se développeraient, selon M. Baudrillart, des convoitises et une émulation malsaine dans la poursuite du luxe et des honneurs; avec elle aussi surgiraient les doctrines socialistes, dont la propagation suscite des troubles et met la société en péril; et M. Baudrillart paraît tirer de ces circonstances un argument contre la démocratie. M. Garnier répond à son savant confrère que les effets que ce dernier signale sont dus, non à la démocratie, mais aux progrès de la civilisation, à la nature de l'homme et au mouvement en quelque sorte fatal des idées, et qu'ils sont indépendants des institutions politiques. Ce n'est point dans des Etats démocratiques qu'il s'est produit le plus d'utopies sociales et, de nos jours, les Etats monarchiques ou aristocratiques ne sont pas moins troublés par l'agitation socialiste que les Républiques.

Le désir de s'enrichir, de donner l'aisance à sa famille, de parvenir, l'ambition, la vanité même sont de tous les temps et de tous les pays. La démocratie les rend-elle plus dangereux, ou au contraire ne les réduit-elle pas à leur rôle normal de stimulants du travail? Ne leur assure-t-elle pas une voie plus large et plus unie en supprimant les abus et les priviléges, et en protégeant également tous les intérêts légitimes? M. Garnier n'hésite pas à adopter cette dernière opinion. Selon lui, sous un vrai régime démocratique, les populations ne se sentent plus opprimées; car elles sont gouvernées et administrées par des magistrats et des fonctionnaires de leur choix ou du moins contrôlés. La justice est la même pour tous; les abus et les priviléges disparaissent; les besoins des masses sont mieux étudiés et leurs droits plus respectés. Chacun acquiert, grâce au développement de l'instruction et à l'adoucissement des mœurs, grâce à l'application générale de la grande loi de la liberté du travail, une perception plus saine et plus claire des vraies conditions de l'ordre social et des attributions des pouvoirs publics.

Ce progrès s'accomplit par le perfectionnement des institutions publiques, par l'amélioration des mœurs et la connaissance de la nature des choses au sujet de la richesse, de sa production, de son emploi, de sa répartition inégale parmi les hommes. Il en résulte moins de troubles moraux, moins de socialisme, moins de perturbation. L'ensemble de ces notions, c'est l'économie politique.

Il serait à désirer seulement que ces notions fussent l'objet d'un enseignement plus spécial et plus populaire, en d'autres termes, que l'enseignemet de l'économie politique, c'est-à-dire des lois sur

lesquelles reposent la propriété, la liberté du travail et de l'échange, l'ordre social en un mot, fût beaucoup plus répandu qu'il l'est. Malheureusement, les classes supérieures, et même les hauts fonctionnaires qui dirigent l'instruction publique, se sont montrés et se montrent généralement, en France du moins, peu favorables à cet enseignement. Si l'on s'occupait sérieusement de vulgariser les principes de l'économie politique, le régime démocratique et républicain serait, avec cet adjuvant, un modérateur efficace des aspirations déréglées que M. Baudrillart semble l'accuser de provoquer et d'entretenir.

M. **Ch. Giraud**, comme membre du conseil supérieur de l'instruction publique, affirme que M. Joseph Garnier se trompe lorsqu'il croit que le haut personnel de ce département est hostile à l'enseignement de l'économie politique. Le précédent ministre (1) s'est rendu au désir exprimé à cet égard par les Chambres, et le conseil supérieur a décidé que l'économie politique figurerait désormais, avec le caractère obligatoire, au programme des examens dans les écoles de droit.

M. **Baudrillart** déclare que son mémoire ne contient rien qui soit, au fond, contraire aux vues énoncées par M. Joseph Garnier. Loin de là; il a tenu compte, dans la première partie de son mémoire, des éléments modérateurs du luxe que renferme la démocratie. Seulement, il a remarqué souvent dans les écrits et dans les discours des partisans de la démocratie une sorte de morgue hautaine qui leur fait considérer ce régime comme un idéal de perfection, au détriment de tous les autres. C'est contre cette prétention exclusive qu'il s'est élevé, en montrant qu'il n'y a pas de forme politique ou sociale irréprochable, et que, si la monarchie et l'aristocratie ont leurs tentations à l'endroit du luxe, la démocratie a aussi les siennes.

Montesquieu a traité la question au point de vue idéal en donnant « la vertu » pour fondement à la démocratie; ce qui signifierait que dans la démocratie la vertu est plus nécessaire que dans les autres Etats politiques. Mais à Montesquieu, il y a à opposer Tocqueville, qui n'a pas le génie de Montesquieu, mais qui a observé les choses de près et les a jugées avec autant de sagacité que d'impartialité. Or, Tocqueville constate que l'égalité politique et civile se traduit par ce fait moral; la tendance à s'élever, à s'enrichir. L'égalité, en effet, cela ne signifie pas que tous doivent se ranger sous le même niveau et se contenter de la même médiocrité; cela signifie,

(1) M. Waddington.

au contraire, que chacun peut prétendre à tout: richesse, honneur, pouvoir. L'égalité est donc un principe d'ambition dans la démocratie; le citoyen pauvre ou peu aisé supporte impatiemment la condition où le sort l'a placé; il se dit que d'autres, qui ne le valent pas, sont arrivés à la fortune, au pouvoir, et il se plaint de l'injustice qui l'a empêché d'avoir le même bonheur. Le développement de la grande industrie contribue aussi à répandre ces sentiments, ainsi que l'ont constaté ceux qui ont étudié de près les classes ouvrières (voir à ce sujet les rapports si remarquables de M. L. Reybaud). Il est vrai que, d'autre part, l'industrie et l'art modernes ont créé aussi un luxe démocratique, que le bon marché a mis à la portée de tout le monde. C'est là le bon côté de la démocratie; mais cette médaille, comme toute autre, a son revers : ce sont les convoitises, c'est la surexcitation qu'éveille dans l'esprit des masses le spectacle des jouissances, du luxe acquis par quelques-uns, l'envie, la haine contre toute supériorité, et surtout contre la supériorité de la richesse.

Malheureusement, ajoute M. Baudrillart, l'histoire des démocraties n'a guère été jusqu'ici que celle des excès qu'elles ont produits : presque toutes ont abouti à l'anarchie ou au despotisme. M. Baudrillart ne dit pas qu'il en doive être toujours ainsi, que la démocratie du présent et de l'avenir ne puisse avoir une destinée autre que celle des démocraties d'autrefois; mais l'expérience, selon lui, est encore à faire.

Pour ce qui est de l'utilité d'enseigner, de vulgariser l'économie politique, ce n'est pas lui certes qui la contestera; mais il ne croit pas que cela suffise, car on a à combattre, non-seulement des erreurs, mais aussi des passions. Au fond, ce que demande M. Joseph Garnier a toujours existé; le bon sens enseigne une certaine économie politique rudimentaire et imparfaite, qui devait suffire, si l'on en tenait compte, pour préserver de bien des écueils. De tout temps le luxe a été combattu, quelquefois même flétri, ce qui n'a pas empêché l'humanité de le poursuivre, et l'on peut craindre qu'il en soit ainsi à l'avenir. On aura beau dire aux femmes que les folles dépenses qu'elles font pour leur toilette sont condamnées par les principes économiques, elles n'en continueront pas moins de vouloir se parer quoi qu'il en coûte, et l'économie politique échouera devant leur coquetterie, comme ont échoué la religion et la morale.

M. **Joseph Garnier** répond d'abord à cette dernière partie de l'argumentation de M. Baudrillart.

Sans doute, dit-il, ce sont des passions que l'on a à combattre,

mais le moyen de les combattre, c'est de les éclairer. Cela est vrai aussi bien lorsqu'il s'agit des convoitises populaires que de la coquetterie et de la vanité féminines. Si les ouvriers se plaignent de leur condition inférieure; s'ils revendiquent les droits du travail contre le capital; s'ils réclament leur part de jouissances que donne la richesse, c'est qu'ils se croient victimes d'une injustice systématique; ils sont convaincus que la société est mal organisée et que tout irait au mieux si on la refaisait de fond en comble; ils croient enfin à la possibilité de niveler les conditions et d'assurer le bien-être à tout le monde. Au fond de toutes ces manifestations des passions populaires, il y a le sentiment erroné, aveugle, mais le plus souvent sincère, d'une injustice subie. Or, ce sentiment procède précisément de l'ignorance des lois économiques. Les trois quarts des questions publiques sont compliquées par l'ignorance des principes économiques; la plupart des passions populaires sont surexcitées par des erreurs économiques. Faites comprendre ces lois et ces principes aux ouvriers, ils reconnaîtront que, pour améliorer leur condition, ils n'ont d'autres moyens efficaces que la liberté, la sécurité, le travail, l'ordre et l'épargne, et ils cesseront de revendiquer de prétendus droits dont l'inanité leur aura été démontrée.

Quant aux femmes, si les prédicateurs et les moralistes ont échoué auprès d'elles, c'est peut-être aussi parce que leurs arguments n'étaient pas suffisants, parce qu'ils n'étaient pas non plus toujours conformes à la nature des choses. Les théologiens, les moralistes chrétiens ont presque tous proscrit le luxe; ils ont tonné contre les vanités mondaines; ils ont prêché le renoncement sans mesure, sans distinction entre le bon et le mauvais luxe. L'économie politique permettrait aux confesseurs et aux prédicateurs de donner de meilleures raisons.

M. Joseph Garnier, répondant ensuite à M. Giraud, rappelle les longues résistances qu'a rencontrées l'introduction de l'économie politique dans l'enseignement supérieur, la défiance avec laquelle cet enseignement a été accueilli par les Facultés de droit et une partie du personnel dirigeant de l'université. C'est à grand' peine que les Chambres ont voté des fonds pour la création de chaires d'économie politique dans les écoles de droit; et ce n'est qu'*à une seule voix de majorité* que le conseil supérieur a, tout dernièrement, décidé que les aspirants à la licence seraient interrogés sur l'économie politique ; ce n'est qu'en 1865 qu'un cours facultatif a été créé à l'Ecole de droit de Paris; et ce n'est que l'an prochain (en 1878) que toutes les Facultés auront un enseignement régulier et obligatoire.

M. **Giraud** affirme de nouveau qu'il n'y a, de la part de l'administration supérieure de l'instruction publique, nul mauvais vouloir à l'égard de l'économie politique. Le nouvel enseignement rencontre seulement des difficultés d'application. Ces difficultés tiennent surtout au choix qu'on a fait des écoles de droit pour l'y établir, et qui n'était peut-être pas le meilleur. Il est de règle dans les Facultés de droit — et cette règle est nécessaire — que tout professeur doit être docteur en droit, afin de pouvoir enseigner au besoin une branche quelconque de la science juridique, et interroger aussi sur toutes les matières du programme. Or lorsqu'on a cherché des titulaires pour les chaires d'économie politique, on n'a trouvé que des économistes qui n'étaient ni docteurs ni même licenciés en droit, ou des docteurs et des agrégés qui ne savaient pas l'économie politique. Il faut donc avoir patience et laisser le temps, soit aux économistes de prendre leurs grades, soit aux gradués de devenir économistes.

M. **Valette**, à l'appui de ce que vient de dire M. Giraud, cite quelques paroles prononcées à la dernière distribution des prix de la Faculté de droit de Paris par M. Bonnier, et qui témoignent de l'intérêt que les jurisconsultes prennent à l'enseignement de l'économie politique. M. Valette avoue, du reste, être de ceux qui pensent que cet enseignement peut être bon comme accessoire de l'enseignement du droit, mais qu'il eût été préférable de ne point l'ajouter au programme déjà très-chargé des examens. L'économie politique est sans doute un intéressant objet d'études; ce n'est pas une science juridique.

M. **Baudrillart** croit que M. Joseph Garnier n'a pas rendu justice aux prédicateurs chrétiens et aux moralistes. Les premiers, il est vrai, ont eu le tort de méconnaître parfois la nécessité sociale et la légitimité du bien-être matériel; mais ils n'ont pas fait une œuvre vaine en combattant les passions au nom de principes supérieurs à celui de l'intérêt, même bien entendu. Sans doute les passions souvent s'autorisent de doctrines erronées, et ces doctrines, en tant qu'elles ont trait aux intérêts, à la justice distributive, l'économie politique a toute compétence pour les combattre. Mais au-dessus des intérêts, au-dessus du droit strict, il y a quelque chose, il y a des vérités supérieures à celles qu'enseigne l'économie politique, et ces vérités-là, c'est à la religion, à la philosophie et à la morale qu'il appartient de les faire pénétrer dans les esprits.

M. **Joseph Garnier** répond encore quelques mots à M. Giraud,

relativement aux objections qui ont été faites à l'introduction dans les écoles de droit, de professeurs n'ayant point le titre de docteur ou celui d'agrégé. Ces grades, selon M. Garnier, ne sont point indispensables, les nouveaux professeurs n'ayant à enseigner que l'économie politique et ne devant à la rigueur aussi interroger que sur cette matière. En tout cas, il est plus facile aux économistes de se familiariser avec les principes du droit, en admettant qu'ils les ignorent, qu'à des agrégés ou des docteurs d'apprendre l'économie politique qu'ils ignorent presque toujours. En fait, des économistes, licenciés en droit et même docteurs en droit, ont été systématiquement écartés.

M. Joseph Garnier ne veut pas suivre M. Baudrillart sur la théorie des principes moraux; il se borne à rappeler la parole de M. Droz, qui a fait un bon livre pour le démontrer : « L'économie politique est le meilleur auxiliaire de la morale ».

Enfin, M. Garnier croit que M. Valette ne se fait pas une idée suffisante des rapports qui existent entre l'économie et le droit. Ces rapports sont beaucoup plus étroits qu'il ne semble au savant professeur; l'économie politique est une science au vrai sens du mot, puisqu'elle s'appuie sur l'expérience, l'observation et l'induction, pour découvrir entre les phénomènes sociaux des rapports constants, des lois, pour déterminer les principes généraux qui président à ces phénomènes et pour en déduire les applications. C'est, a-t-on dit, la science de l'utile. Oui; mais l'utile n'est et ne peut être en opposition avec le juste; en sorte que si le droit est la science de la justice écrite et codifiée, l'économie politique est au moins, dans un certain ordre de faits et d'idées, la science de la justice naturelle qui est et doit être l'idéal de la science du droit.

La plupart des jurisconsultes de nos jours ont méconnu l'importance de l'économie politique; en France, il en sera tout autrement dans quelques années, lorsque l'enseignement des Facultés aura produit son effet et aura des défenseurs dans leur sein (1).

---

(1) Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, janvier 1878.

LES INTÉRÊTS DES COLONIES
ET LE PROTECTIONNISME

SOMMAIRE : Le pacte colonial, sa suppression et ses conséquences. — Le sénatus-consulte de 1866, la suppression des douanes aux colonies et leur remplacement par l'octroi de mer. — Les plaintes des protectionnistes contre le nouveau régime. — Enquête prescrite par le Ministre de la marine. — Témoignages des conseils généraux et des chambres de commerce de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion. — Situation économique de ces colonies et leur vœu ardent pour le maintien de leur liberté commerciale.

Vraiment nos pauvres établissements d'outre-mer ne jouent pas de bonheur : certaines gens sont toujours prêts à troubler la sécurité dont ils peuvent bien jouir, et il ne dépend pas de certains tenants de la bonne vieille économie politique qu'à peine sortis d'une crise, ils ne soient précipités dans une autre.

Il y a quelques années seulement qu'ils ont conquis le droit de commerce comme bon leur semble et avec qui bon leur semble, à condition de faire face à tous leurs besoins intérieurs avec leurs propres ressources. Ils se louent de ce nouveau régime; ils lui attribuent leur relèvement pour une bonne part, ils établissent que la métropole n'en a subi aucun dol. Mais il y a dans nos ports de l'ouest des armateurs qui avaient contracté la douce habitude du monopole de leurs fournitures alimentaires, et il existe à Rouen des manufacturiers qui les regardent comme un débouché par destination de leurs tissus bons ou mauvais, de ces derniers surtout. Ces armateurs et ces négociants, *par nobile fratrum* sont partis en guerre contre la liberté commerciale des colons, et s'ils ont trouvé jusqu'ici un adversaire décidé dans le ministère de la marine, ils ont, par contre, toutes les sympathies du Conseil supérieur de l'industrie et du commerce, avec celles du département du commerce et de l'agriculture.

I

Jusqu'à une époque encore récente, nos colonies transatlantiques ont vécu sous le régime qui s'appelait le pacte colonial et qui, antérieur à la révolution, y fut, sauf quelques modifications de détail, remis en vigueur lorsque les traités de 1814-1815 les eurent restituées à leur ancienne métropole. On sait en

quoi il consistait : les *produits coloniaux* devaient être portés sur le marché français, et ils en avaient le monopole; les *produits français*, par contre, étaient les seuls admis sur le marché colonial, double transport dont le bénéfice était assuré au pavillon national, à l'exclusion de tout autre. A cette époque, ces colonies, — c'est-à-dire la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion — car nos autres possessions d'Afrique et de l'Inde n'étaient pas soumises au pacte colonial, recevaient pour 25,000,000 de francs de produits français et importaient en France pour 40,000,000 des leurs, dont les neuf dixièmes environ consistaient en sucres. C'était cette denrée qui avait fait avant 1789 la grande prospérité de nos Antilles et surtout de Saint-Domingue; mais cette splendide folie de Napoléon Ier que l'on connaît sous le nom de blocus continental l'avait chassée, pendant les premières années de ce siècle de l'Europe presque entière, et la canne à sucre avait vu, à la même époque, se dresser un rival destiné à devenir formidable dans un tubercule, la betterave qui jusqu'alors n'avait servi qu'à la nourriture du bétail. L'industrie du sucre indigène prenant peu à peu de l'essor, sa concurrence fit baisser le prix du sucre colonial, les planteurs de cannes firent entendre des plaintes, et il fallut bien se relâcher quelque peu des rigueurs du vieux pacte. De l'année 1825 à l'année 1845 pour les Antilles et à 1846 pour la Réunion, diverses dispositions législatives autorisèrent donc l'importation dans ces îles de certains articles étrangers, de même que le transport par navires étrangers de certains produits coloniaux destinés à d'autres pays que la France.

La révolution de 1848 survint, et l'un de ses premiers effets fut l'abolition entière et immédiate de l'esclavage des noirs. La mesure était souverainement juste; elle réparait un outrage trois fois séculaire à l'humanité, qui était en même temps une grosse erreur économique, et si elle revêtit par sa brusquerie un caractère offensif pour les planteurs, ceux-ci ne purent s'en prendre qu'à eux-mêmes, puisqu'en 1839, ils avaient fait échouer le plan d'émancipation progressive, avec une large indemnité préalable, qu'avait élaboré la Commisssion dont deux hommes illustres, le duc Victor de Broglie et Lamartine étaient l'un président et l'autre secrétaire. Quoi qu'il en soit, le coup était rude et l'on vit l'exportation tomber subitement de 16 à 9 millions à la Martinique, de 18 à 8 à la Guadeloupe, de 14 à 9 à la Réunion. Les colons toutefois ne s'abandonnèrent pas eux-mêmes : ils tâchèrent de remplacer les noirs libres qui avaient déserté en masse leurs anciens ateliers, par des engagés qu'on fut chercher d'abord sur la côte d'Afrique, puis dans l'Inde anglaise. La métropole porta de son côté, à 7 francs par

barrique la protection du sucre colonial, et détaxa de 3 francs les sucres venant d'au delà du Cap. L'exportation reprit alors une marche ascendante, elle atteignit, dès 1854, le chiffre de 57 millions pour les trois colonies réunies, et, six ans plus tard, elle arrivait à 86 millions, dont 78 pour la production sucrière. Les frais de cette production continuaient toutefois d'être excessifs, et les sucriers continuaient de dénoncer comme abusive l'obligation où ils étaient de tirer exclusivement de la métropole leurs machines et leur combustible, à des prix très-élevés et qui pour la houille, par exemple, étaient doubles de ce qu'ils étaient en Europe. Ils réclamaient donc pour les colonies une complète assimilation commerciale avec les départements français, en d'autres termes le droit de trafiquer directement, et par tous pavillons, avec les nations étrangères, soit pour l'exportation de leurs propres produits, soit pour l'importation des autres.

Ce fut l'œuvre de la loi du 3 juillet 1861, acte officiel de décès du pacte colonial. Le nouveau régime ne répondit pas aux espérances qui s'y étaient attachées : loin de là, l'exportation baissa et les revenus coloniaux diminuèrent. La cause en était dans les anciens tarifs douaniers, auxquels la loi de 1861 n'avait pas touché, et qui rendaient nominale la nouvelle faculté concédée aux colonies, puis qu'ils en excluaient, par une surélévation de droit, les produits étrangers et que partant ces colonies ne pouvaient ni s'approvisionner sur les marchés les plus avantageux, ni s'ouvrir de débouchés à elles-mêmes. Vainement chercha-t-on un remède dans la continuation de la détaxe, qui devait expirer en 1864 et qu'une loi du 3 mai, de cette même année prolongea jusqu'en 1870, au taux de 5 francs. Il fallut bientôt recourir à des moyens plus libéraux, ce qui eut lieu en 1866, par la présentation du sénatus-consulte du 4 juillet. M. de Chasseloup-Laubat, son auteur, prévint les trois colonies qu'elles devaient renoncer pour l'avenir à toute détaxe ; il leur imposa, dans les dépenses afférentes jadis au budget de l'Etat une somme de 370,050 francs pour la Martinique, de 474,400 pour la Guadeloupe et de 196,950 pour la Réunion. En compensation, il réclamait pour elles le droit de régler, par l'entremise de leurs conseils généraux, les tarifs des taxes et contributions de toute espèce nécessaires pour l'acquittement de leurs dépenses intérieures, les tarifs d'octroi de mer sur les objets de toute provenance, les tarifs de douane, sur les produits étrangers, et stipulait, en même temps, qu'aucune taxe nouvelle ne serait établie sans le consentement des mêmes conseils généraux.

Le Conseil général de la Martinique fut le premier à user de ces droits nouveaux, et la délibération par laquelle il remplaçait les

tarifs de douane, par un octroi portant sur les articles de toute provenance, fut rendue exécutoire, comme le voulait le sénatus-consulte, par un décret portant règlement d'administration publique rendu le 6 novembre 1867 en Conseil d'État. La Guadeloupe suivit l'exemple par des délibérations de son Conseil général que des décrets du 25 avril 1868 et du 2 août 1870 homologuèrent. La Réunion prit le même parti, mais en 1871, et ce fut seulement le 12 août 1873 que le Conseil d'État approuva ses tarifs. Seulement le nouveau régime avait le grand tort de toucher à l'arche sainte du protectionisme, et, dans la séance du 1er mai 1868, du Corps législatif, M. Pouyer-Quertier le fit bien voir, quoique d'une façon incidente et avec une certaine timidité assez étrangère à sa manière habituelle. L'année suivante, le 17 avril, il revenait à la charge et se plaignait nettement de la fausse interprétation que les Conseils généraux des colonies avaient faite selon lui du sénatus-consulte de 1866, en soumettant les produits *français*, au même titre que les *étrangers*, aux taxes de l'octroi de mer. Quoi! s'écria-t-il : « Les tarifs étrangers nous enserrent de toutes parts ; les nations étrangères se font de toutes parts des armes considérables pour soutenir leurs industries, et vous voudriez encore nous enlever le débouché de nos colonies ! » Parmi les collègues de l'orateur, il y avait un certain nombre de francs protectionnistes, qui acclamèrent ces paroles, mais plus encore de protectionnistes honteux, et ceux-ci se turent. Députés officiels avant tout, pouvaient-ils, en présence du ministre d'État, du vice-empereur, s'associer à la moindre velléité de résistance à la volonté du Maître? Dans l'espèce, cette volonté avait été par hasard sensée et bienfaisante. Quand M. Rouher eut pris la parole, dissipé les confusions volontaires de M. Pouyer-Quertier entre la douane et l'octroi de mer, fait justice de ses fallacieux effets oratoires, en montrant qu'en 1869 il n'y avait plus dans le monde entier que deux États protectionnistes, — la Russie et l'Amérique du Nord, — le vote de la section coloniale du budget eut lieu haut la main.

A un an environ de distance, le 11 juin 1870, la question s'agitait également devant le Sénat à l'occasion des pétitions par lesquelles cinquante-huit armateurs de Saint-Malo, de Saint-Servan et de Granville réclamaient « des garanties pour la création de tout impôt dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, » pétitions que M. le comte de Sartiges, leur rapporteur, proposait de renvoyer au ministre de la marine et au ministre du commerce. Cette fois, ce fut un éminent économiste, un intrépide champion du libre-échange, le véritable promoteur des célèbres traités commerciaux de 1860, qui se chargea de la ré-

ponse. M. Michel Chevalier n'eut pas de peine à établir en quelques phrases que l'octroi, s'il ne pouvait atteindre que des catégories de denrées parfaitement définies, — les subsistances, spécialement la viande, les légumes, les œufs et le beurre, les fourrages, les matériaux de construction et les combustibles, — il était admis qu'aux colonies il pouvait porter sur toutes les marchandises, les articles manufacturés comme les autres. Le Conseil général de la Guadeloupe avait donc usé de son droit incontestable en taxant ces articles, et il n'en avait point abusé du moment qu'il n'avait imposé qu'à 2 francs par 100 kilogrammes sur des articles valant plutôt 50 francs que 40, soit un droit de 4 0/0. M. Michel Chevalier « remarquait dans la pétition un sentiment et une idée peu dignes d'encouragement, c'est la résistance à ce que les colonies établissent des droits sur les produits d'origine française, » et il y démêlait une arrière-pensée protectionniste. Bref il conseillait au Sénat de voter l'ordre du jour pur et simple, « la pétition ne méritant pas mieux, » et le Sénat suivait son conseil.

Le débat semblait clos lorsqu'en juillet 1872, des industriels de diverses villes manufacturières et des membres des chambres de commerce tant de Paris que de Rouen, encouragés peut-être par les sympathies bien connues de l'illustre président de la République d'alors, portèrent devant l'Assemblée nationale une dénonciation des plus vives des conséquences du régime commercial des colonies. Ils l'accusaient de favoriser l'introduction des articles anglais et suisses, à l'exclusion presque complète des articles français, notamment des tissus de Normandie, de Bretagne, du Nord, des Vosges ; ils évaluaient à 20 millions la perte annuelle qui en résultait pour notre commerce, et terminaient en réclamant l'abrogation du sénatus-consulte de 1866, avec l'assimilation de la métropole et des colonies sous le rapport douanier. Le ministère du commerce et de l'agriculture n'allait pas tout à fait aussi loin; il se contentait de contester que le droit reconnu aux Conseils généraux des colonies, par l'article 2 du sénatus-consulte, de voter les tarifs de douane sur les produits d'origine étrangère, les autorisât à supprimer complètement ces tarifs en les remplaçant par la taxe unique de l'octroi de mer, applicable à toutes les marchandises, quelle que fût leur provenance ; il soutenait qu'en toute hypothèse l'octroi de mer ne pouvait atteindre d'autres objets que ceux qui sont énumérés dans l'art. 16 du décret du 17 mai 1809, et revendiquait finalement pour l'autorité métropolitaine, à l'égard des tarifs coloniaux, le droit d'examen et de contrôle que lui avait concédé le sénatus-consulte de 1854, mais dont l'avait dépouillée celui de 1866.

C'est dans ces termes que la question a été portée et débattue le 10 mars 1876 devant le Conseil supérieur de l'agriculture et du commerce présidé ce jour-là par le protectionniste M. Ancel, et qui compte dans son sein, comme on le sait, plusieurs grands industriels, protectionnistes aussi, et de plus matériellement intéressés à sa solution dans un sens plutôt que dans un autre. M. Schœlcher, aujourd'hui sénateur et alors député de la Martinique, qui avait demandé à être entendu, ne manqua pas d'en faire la remarque tout en se déclarant prêt, malgré ce désavantage, à plaider la cause des colonies et de leur liberté commerciale, en compagnie de ses deux collègues, M. de Mahy, de la Réunion, et M. Laserve, de la Guadeloupe, également présents à la séance. C'est ce qu'ils firent d'une façon assez péremptoire pour la gagner devant un auditoire moins prévenu et plus impartial, énergiquement soutenus dans leurs efforts par MM. Livois et Jouin, delégués de la Chambre syndicale de commerce d'exportation et de commission de Paris. Ces honorables négociants ne niaient pas que le commerce de Rouen, « l'un de ceux qui avaient principalement inspiré les idées qu'ils venaient combattre », n'eût plus aux colonies sa position privilégiée d'autrefois; mais à qui en était la faute, si ce n'est à une fabrication arriérée, qui ne tenait pas compte des goûts de ses clients, qui leur vendait fort cher et se faisait payer trop vite? D'autre part, si les colonies importaient moins de leurs denrées en France, si leurs sucres prenaient en partie la route de l'Australie, de l'Angleterre et des États-Unis, n'était-ce pas aussi que grevés comme ils l'étaient de frais de production, de transport, de chargement, etc., considérables, ils trouvaient dans le sucre de betteraves métropolitain un concurrent trop formidable?

Aux yeux des délégués du commerce d'exportation parisien, le débat portait plus haut et plus loin que l'intérêt colonial proprement dit. « Ils croyaient voir derrière la pétition l'essai des forces protectionnistes; elles cherchaient à se compter, à essayer leur influence, » et, obtenant gain de cause en ce cas particulier, elles se sentiraient plus fortes, lorsqu'il s'agirait du renouvellement des traités de commerce. Mais cette dernière perspective n'était pas faite pour déplaire au conseil supérieur, et son siége était fait : sur le rapport de M. Teisserenc de Bort, il s'appropria les conclusions du ministère du commerce. Le ministère de la marine n'était pas disposé, toutefois, à décliner, pour se servir de son expression même, la lutte qui se rouvrait, et dès le 6 avril 1875, il prescrivait aux gouverneurs de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion d'établir une enquête sur le régime de 1866, enquête à laquelle il conviait les conseils généraux des colonies, ainsi que leurs

chambres de commerce ou d'agriculture, et qui, outre les points cités par le département du commerce et le conseil supérieur, devait porter sur les résultats de l'immigration indienne et la création des sucreries centrales quant à l'agriculture coloniale. Les témoignages qu'on y a recueillis ont été récemment publiés dans un volume, qui est sous nos yeux, et d'après lequel nous allons maintenant les résumer pour l'édification du lecteur (1).

II

Comparons d'abord le résultat du régime de 1861 à celui du régime de 1866, au point de vue des intérêts coloniaux ; nous ferons ensuite la même comparaison en ce qui concerne l'intérêt métropolitain.

Voici ce résultat pour la Martinique, tel que l'établit le rapporteur de la commission spéciale du conseil général de cette île. Pendant la période de 1862-1867, la moyenne d'exportation annuelle n'a été que de 18,367,000 francs, tandis que pour la période 1868-1874, elle s'est élevée à 25,886,000, soit une augmentation de 7,519,000 en faveur de la seconde, au lieu de la perte annuelle de 2,577,000 fr. que la loi de 1861 avait infligée à la colonie par rapport à la période 1856-1861. Les mêmes faits se sont produits à la Guadeloupe : sous le régime de la loi de 1861, la moyenne annuelle de l'exportation avait baissé de 3,479,000 francs, tandis que depuis la suppression des douanes, elle a augmentée de 3,117,000. Cette suppression a favorisé l'entrée des produits métallurgiques, des cotonnades étrangères, des huiles d'olive, dont l'emploi au graissage des machines s'étend tous les jours, des pétroles pour l'éclairage, du guano et des animaux de trait, du riz, pour la nourriture des engagés Hindous, des farineux et des viandes d'Amérique. Et il n'y a pas moyen de s'y tromper, c'est à cette mesure tant critiquée par des intérêts égoïstes, que la production coloniale a dû de renaître. Avant 1861, elle consistait presque entièrement en sucres bruts, et le marché français leur était fermé ou à peu près. La loi de 1861 permettait sans doute de les expédier sur les marchers étrangers; mais le régime protecteur rendait cette opération impossible, puisqu'on n'avait rien à prendre en échange. Ces barrières douanières une fois tombées, l'écoulement de leurs produits une fois assuré, les colons reprirent courage : ils hypothéquèrent leurs biens pour se procurer de l'argent, ils fumèrent leurs cultures, ils achetèrent

(1). Il est intitulé : *Enquête sur le régime commercial des colonies françaises* (in-4. Paris, Berger-Levrault, 1877).

un meilleur outillage, et ces courageux efforts ne sont pas restés sans récompense.

Quant au commerce d'importation avec la métropole, il est certainement en décroissance, mais point dans les proportions qu'on a dites, et la cause n'en est point à la seule suppression des tarifs de douane. Ainsi, à la Guadeloupe, sa moyenne annuelle présente même, pour la période 1868-1874 une augmentation de 237,000 fr. par rapport à la période 1862-1867, laquelle avait manifesté, par rapport à 1856-1861, une diminution de 2,959,000 fr., qu'expliqueraient, d'ailleurs, en grande partie les événements calamiteux: sécheresse, ouragan, épidémie, survenus pendant ces six diverses années. Telle quelle, la décroissance a principalement porté sur les farineux alimentaires venant de la France, ses viandes salées, ses sucres raffinés, ses huiles de graines grasses, ses bougies et chandelles, ses tissus, et elle reconnaît en grande partie des causes étrangères à la suppression des douanes. Ainsi, ce sont les cours relativement élevés des viandes salées, farines et riz de provenance française qui restreignent toujours l'importation de ces produits qu'une mesure antérieure à 1860 avait permis aux colons de tirer d'autre part moyennant l'acquit de droits très-modérés. Les sucres raffinés du Havre et de Marseille ont à soutenir, sur le marché colonial, la concurrence des sucres turbinés fabriqués sur les lieux mêmes, et les engrais chimiques se sont graduellement substitués aux tourteaux de graines oléagineuses. Quant aux tissus de coton et aux huiles grasses de la métropole, plus chers que ceux de l'étranger, la suppression des tarifs douaniers les a réellement atteints. De 1872 à 1874, l'importation de ces tissus a diminué annuellement de 530,000 fr. sur la période 1859-61, et de 177,000 fr. sur la période 1865-1867. Par contre, d'importantes augmentations apparaissent dans les engrais chimiques, les matériaux, les métaux, les boissons, les fers ouvrés, les machines et mécaniques.

A la Martinique, la moyenne annuelle des importations françaises ayant été de 13,374,000 fr. pour la période 1862-67, et de 12,561,000 seulement pour la période suivante, c'est une diminution de 813,000 fr. qui ressort. Parmi les articles qu'elle a frappés, il en est, d'ailleurs, — les eaux-de-vie, les verreries, les bougies, les chandelles, les meubles, les effets à usage, — dont la moindre consommation ne saurait s'imputer à la concurrence étrangère, puisque la colonie n'a point reçu leurs similaires étrangers. La même observation s'applique à la houille qu'elle emploie en moindres quantités, bien que depuis 1868 des usines se soient installées parce que la compagnie générale des transatlantiques,

le principal acheteur de ce combustible, a substitué le condenseur à surface de Wolf à ses anciennes machines. L'influence de la concurrence étrangère est visible, au contraire, sur les beurres, les graisses et les farines de froment. Sur ce dernier article, la valeur des importations étrangères s'est accrue d'environ 747,000 fr., tandis que celle des importations métropolitaines diminuait de 609,000 fr., et bien qu'il faille remarquer que la diminution a surtout porté sur la période de la guerre franco-allemande, époque de suspension presque entière des rapports entre la colonie et sa métropole, il est certain qu'ici les effets de la suppression du droit producteur sont patents et indiscutables.

Cependant les négociants de Bordeaux, qui étaient les pourvoyeurs de la Martinique en l'espèce, dit très-justement l'organe de son Conseil général, n'ont fait entendre à ce propos aucune plainte. Quels sont ceux qui se plaignent, ajoute-t-il? Ce sont les fabricants rouennais, et à les croire, il ne s'agirait point pour la métropole d'une perte moindre de 20 millions sur les seuls tissus et merceries. Or, que disent à ce sujet les tableaux de l'importation française: c'est que, pour les tissus, la moyenne annuelle de cette importation a été de 1868 à 1874 de 2,049,749 fr. contre 1,903,350 de 1862 à 1866 — soit une augmentation de 144,399 fr. — et que, pour la mercerie, ces deux mêmes chiffres sont respectivement de 546,623 fr. et de 399,334 fr., soit une augmentation de 206,689 fr. « Ainsi, cette industrie qui pousse des cris d'alarme a bénéficié d'une augmentation annuelle de 353,088 fr., c'est-à-dire de 2,471,616 fr. pour les sept premières années du nouveau régime, et cela malgré la privation des excellents tissus de l'Alsace, malgré la mauvaise exécution des commandes de Rouen, dont les négociants se plaignaient et se plaignent encore. »

Le conseiller général de la Martinique a bien raison de dire que de tels chiffres « n'admettent pas de réplique; mais il a prévu que ses adversaires s'empresseraient « d'en détourner les yeux », et que pour donner le change, ils dénonceraient l'accroissement dans l'importation des similaires étrangers. Il ne la conteste nullement, elle existe et se traduit par un chiffre annuel de 235,138 fr., qui porte précisément sur la spécialité de la fabrique rouennaise. A un moment donné, l'importation des tissus étrangers atteignit la valeur de 1,086,959 fr.; c'était en 1871, alors que beaucoup de créoles « saisis d'un engouement passager », fondaient de nouvelles maisons dans l'espoir que les produits anglais trouveraient un débit d'autant plus facile que leur prohibition avait été plus longue. Mais l'événement n'a pas ratifié ce calcul; la plupart de ces maisons ont croulé, au grand dommage des fabricants anglais qui

leur avaient ouvert d'importants crédits. Dès l'année suivante, la dégringolade s'accusait, et sa marche a été si rapide qu'en 1874, l'importation étrangère s'est trouvée inférieure à celles de 1862, 1863, 1866, 1867 ; inférieure même à la moyenne de cette période, tandis que l'importation française, qui avait subi un important déchet pendant l'année de la guerre, se relevait immédiatement, pour arriver, en 1874, au plus haut chiffre qu'elle ait jamais atteint. Eh bien! s'écrie notre conseiller général, « c'est ce million de rencontre qui a ébloui nos bons amis les Rouennais ; c'est lui qui les a empêchés de se contenter de l'accroissement de nos commandes; c'est lui qui a excité cette convoitise malsaine qui se manifestait dès l'année suivante, car leur pétition date de 1872. Ils ont cru à une augmentation de nos besoins, et ils ont réclamé le monopole de la fourniture. »

A la Réunion, que se passe-t-il? La moyenne annuelle de l'exportation qui fut de 3,219,000 fr. de 1862 à 1867, s'est élevée à 4,122,000 fr. sous le régime du 4 avril 1868, privatif à cette île, et à 5,350,000 fr. depuis la suppression du droit de douane, qui ne date, comme on l'a dit, que de l'année 1873. Il y a trop peu de temps que cette mesure est pratiquée pour qu'on puisse sainement juger de son action probable sur l'avenir de la colonie; toutefois, les chiffres précédents témoignent que tout au moins elle n'a nullement nui à son commerce extérieur. En ce qui concerne l'importation, on arrive à une conclusion analogue : elle a subi une énorme diminution de 1862 où elle se traduisait par une valeur de 25,062,008 fr. à 1868, où on la voit tombée à 8,971,000 fr., et si elle s'est un peu relevée plus tard, sa moyenne annuelle n'a plus été, pendant la période 1868-1872, que de 9,715,000 fr., au lieu de 17,503,000 fr. pendant la période 1862-67. En 1873-74, elle est arrivée cependant à 9,885,000 fr., et toute légère que soit l'augmentation, elle témoigne en faveur du nouveau régime. En ce qui concerne les tissus, merceries et vêtements, on constate pour les articles français, depuis la suppression des douanes, une diminution moyenne de 242,000 fr., et pour les articles étrangers une autre diminution de 896,000 fr. par rapport à la période antérieure. A un moment donné, et à la suite de la suppression des droits différentiels, le marché de la Réunion fut inondé de tissus anglais, inférieurs en qualité à leurs similaires français, et dont le seul avantage était de pouvoir se vendre à meilleur marché. Leur valeur fut de 1,955,000 fr. en 1871, et de 2,998,000 fr. l'année suivante, mais en 1873, elle n'était déjà plus que de 1,222,000 francs, pour tomber à moitié moins en 1876 (600,000 fr.). L'importation dss similaires français, qui n'était que de 1,978,000 fr. en 1873, est arrivée au contraire à 2,537,000 fr. en 1874.

II

Que reste-t-il de l'échafaudage laborieusement construit par ces conservateurs, *per fas et nefas*, de fortunes plus ou moins acquises au détriment du gros des consommateurs, par des moyens parfaitement légaux, on le veut bien, mais parfaitement spoliatoires aussi?

Après cela, il est aisé de concevoir la réponse qu'ont faite les colonies par l'organe de leurs conseils électifs et de leurs chambres de commerce à la question que leur posait le ministre de la marine, à savoir si elles désiraient maintenir leur situation actuelle, ou bien consentir aux modifications proposées. Sur ce point elles ont été unanimes pour répondre affirmativement à la première partie de cette interrogation et négativement à la seconde; on n'a point tenu un autre langage à la Réunion qu'à la Martinique et à la Guadeloupe. Ce n'est pourtant pas, comme le déclare la chambre de commerce de la Réunion, que le libre-échange ait eu jusqu'ici pour cette île les avantages qu'elle en attendait : elle n'a point vu de nouveaux débouchés s'ouvrir, l'étranger lui envoyer plus de navires et de produits. La Chambre « se prononce néanmoins résolument pour le *statu quo* qu'elle considère comme ce qu'il y a de mieux pour les parties, pour la métropole notamment, celle-ci en effet ayant gardé à peu près le monopole du commerce de l'île et ne pouvant, en simple équité, rétablir, pour complaire à certains gros industriels, la taxe différentielle sur les produits étrangers ou venant par navires étrangers, sans reprendre à sa charge le million qu'elle a rejeté sur les colonies et sans revenir à la détaxe antérieure de 5 francs, ce qui lui enlèverait 4,000,000 de recettes.

La Réunion se débat toujours sous une crise intense. La proximité de l'Inde lui permettait de se procurer rapidement des immigrants libres, à la place des esclaves qu'elle avait perdus en 1848, et elle eut bientôt repeuplé ses ateliers de façon qu'en 1860, sa production sucrière atteignait le chiffre de 75,000,000 de kilogrammes. On se crut revenu aux plus beaux jours de la prospérité coloniale; mais cette grosse erreur ne tarda point à se dissiper, et deux ans plus tard, le voile, pour parler comme un des journaux de l'île, le voile était déchiré tout entier. Un défrichement excessif et une dénudation imprudente avaient mis la surface arable à la discrétion des pluies qui l'entraînaient; la culture de la canne, pratiquée sans interruption et sans restitution au sol de ses sucs pendant près de trois siècles, était devenue impossible sans le concours d'amendements coûteux; son rendement était tombé

à 20,000,000 de kilos et, malgré le bas prix du travail, malgré plusieurs années de récoltes splendides, tout le monde ou à peu près se trouvait ruiné. Aux Antilles, les choses ont marché d'un pas moins rapide, mais plus égal. A la Réunion, où règne un climat tempéré et où l'on trouve bon nombre de travailleurs blancs, l'introduction d'engagés de couleur n'était pas forcée : elle a constitué même, aux yeux de juges compétents, une faute économique, que ses planteurs expient aujourd'hui. Mais, dans les îles du golfe du Mexique, sous un ciel torride, les blancs ne pouvant ou ne voulant pas travailler, l'épineux problème du travail libre ne comportait guère une solution différente. Leurs producteurs de sucre ont donc fait venir des coolies de l'Inde, et dès leurs premiers arrivages, ils ont senti renaître une confiance que la crise de 1848 leur avait fait perdre à *peu près* totalement et que ne leur avait pas rendue le décret-loi de 1852, qui ressuscitait une sorte d'esclavage, mais que la dureté même de ses prescriptions rendait inexécutable.

Cet afflux de nouveaux travailleurs, venant remplacer les anciens, qui ressentaient de plus en plus le désir bien naturel de troquer leur condition de simples journaliers contre celle de petits cultivateurs, cet afflux a fait successivement monter les 18,000,000 de kilos à 40,000,000, la récolte de sucre à la Guadeloupe, et la Martinique lui a dû de la voir s'elever à 65,000 barriques d'abord et aux environs de 95,000, en 1875. Il faut bien reconnaître, cependant, que le mérite de ce relèvement n'appartient pas à l'immigration seule, et qu'une bonne part en revient à ces grandes usines qui ont remplacé le moulin mû par le vent ou par l'eau, par des mulets parfois dont chaque habitation était pourvue autrefois, et dont l'appareil inventé par le P. Labat remontait au XVIIe siècle. Broyées par cet engin primitif, les cannes ne donnaient en jus que 40 ou 50 de leurs poids : elles en donnent, avec le nouveau système, jusqu'aux 70 centièmes, et ce jus se cristallise dans de bien meilleures conditions que l'ancien. Ce grand progrès avait commencé de s'accomplir à la Guadeloupe, dès l'année 1843 à la suite du terrible tremblement de terre qui détruisit presque tous les moulins de la Grande-Terre. Comme leur réédification paraissait trop coûteuse, la pensée vint de construire des sucreries centrales, où plusieurs habitations apporteraient leurs cannes. C'est ainsi que naquirent les usines d'Acomat au Moule, de Duval au Canal, et à cette heure la colonie, avec Marie-Galante, sa dépendance, ne compte pas moins de vingt établissements pareils parmi lesquels l'usine d'Arbousier, dans un des faubourgs de la Pointe-à-Pitre, et celle de la Basse-Terre méritent

bien, par leurs importantes opérations, par leur excellente installation et leur parfait outillage, une mention spéciale.

La Martinique, suivant l'exemple de sa voisine, s'est dotée à son tour d'une quinzaine de sucreries. Mais tout cela ne s'est pas fait sans de grandes dépenses : il en a coûté une trentaine de millions à la Guadeloupe et vingt-cinq à la Martinique. Ces sommes, les créoles ne les possédaient pas : ils durent, pour se les procurer, faire appel à des bailleurs de fonds, partant hypothéquer leurs domaines. Ils ne se repentent point assurément d'avoir tenu cette conduite : ils se félicitent même du succès « patent, irrécusable » qu'ils en ont obtenu. Ce succès, néanmoins, ils ne le tiennent pas pour définitif, « ils réalisent des revenus », disent-ils, « mais leur situation n'est pas liquide; il leur reste à désintéresser leurs prêteurs; il leur faut supporter encore, pendant quelques années, l'immobilisation des capitaux consacrés à l'édification des usines centrales. » Et c'est dans de pareilles circonstances qu'on viendrait leur ravir cette liberté commerciale qui a été l'instrument de leur première rédemption et qu'ils considèrent comme le gage de leur relèvement définitif? C'est là une perspective qu'ils ne sont pas disposés à envisager de sang-froid, une perspective qui les effraye autant qu'elle les indigne. « Alors », s'écrient-ils, « il nous faudrait désespérer de mener notre liquidation à bonne fin; la catastrophe sera d'autant plus effroyable que nos efforts auront été multipliés, et les quelques individualités de la métropole auxquelles notre prospérité naissante a inspiré les convoitises qui se font jour en ce moment, n'auront pas même à tirer bénéfice de cette mauvaise action. »

HENRY TACHÉ.

LES CONSÉQUENCES DE L'ABOLITION DES OCTROIS EN BELGIQUE

I

Il y a vingt ans, les administrations des principales villes et communes de la Belgique pourvoyaient encore aux divers besoins du service municipal au moyen d'impôts de consommation, établis notamment sur les boissons distillées : telles que la

bière, le vin, les eaux-de-vie; sur les comestibles, le bétail, les combustibles, les matériaux de construction, le foin, l'avoine, etc.

Dans un certain nombre de ces localités, on allait même jusqu'à imposer les fruits, les oranges, les citrons, les denrées coloniales, les fromages, tous objets d'un transport facile et dont le produit était d'autant insignifiant qu'on arrivait plus aisément à les soustraire à la vigilance du fisc.

C'était alors le bon temps de la protection du « *travail communal.* » Bruxelles protégeait, par un droit de quatre francs à l'hectolitre de cuve matière, la bière fabriquée dans son enceinte, contre la concurrence des bières étrangères, c'est-à-dire de celles confectionnées dans ses banlieues et dans les villes voisines.

Celles-ci à leur tour favorisaient leurs produits communaux à l'aide de droits excessifs. On allait plus loin encore. Le carrossier jouissant de quelque influence électorale dans sa résidence, arrivait souvent à faire frapper de droits énormes les voitures fabriquées par ses concurrents des autres localités; les cordonniers urbains se faisaient protéger contre les cordonniers forains; la parfumerie même jouissait de la protection fiscale!

« De nos 2,538 communes, disait M. le ministre des finances, il en est 78 qui forment au sein du pays autant d'Etats particuliers, de centres qui, au moyen des octrois, se sont créé une existence à part et des intérêts antagonistes au reste du royaume. Une guerre intestine de tarifs, à l'état latent, mais des plus pernicieuses pour la consolidation de l'unité nationale, existe entre nos communes, et cette situation naît fatalement du système des octrois. »

Il ajoutait: « La plupart des communes à octroi ont une enceinte formée de murs, de fossés, de palissades, etc., et un personnel plus ou moins nombreux pour assurer le recouvrement de ces taxes; on ne peut y pénétrer que par un nombre limité de portes ou de rues où sont établis les bureaux des taxes communales. En un mot, on trouve dans ces communes, bien que sur une moindre échelle, un appareil beaucoup plus compliqué que celui que l'État fait fonctionner aux frontières du royaume pour la perception des droits de douane. »

Non-seulement, les différentes communes à octroi se faisaient la guerre à l'aide de tarifs protecteurs, mais par différentes mesures inquisitoriales, armes ordinaires de la fiscalité, elles entravaient à chaque pas la circulation des denrées et elles en faisaient ainsi renchérir les prix d'une manière excessive.

« La franchise du transit n'existe dans aucune ville, disait M. de Brouckère, président de la commission d'État. Il faut se soumettre à six visites pour aller par les routes ordinaires de

Bruxelles à Liége; il faut faire six déclarations, se soumettre à six formalités et payer six fois pour transporter une bouteille de liqueur de l'une à l'autre ville. »

On supposera sans doute que pour subir de semblables tracasseries, il fallait d'impérieuses nécessités; que les ressources de l'octroi étaient tellement abondantes qu'il était possible par ce moyen, et sans trop préjudicier à la production et aux échanges, de largement doter les caisses communales.

Les chiffres ci-après établiront qu'il était loin d'en être ainsi :

De 1840 à 1848, le produit net de l'octroi dans les 69 localités qui avaient été autorisées à établir ces taxes a varié de 8 à 9 millions de francs. A partir de 1850, le nombre des communes à octroi était de 74 et la recette générale se chiffrait par 9 à 10 millions de francs. En 1859, l'année qui a précédé l'abolition des octrois, la recette nette au profit des 78 communes soumises à ce régime n'a atteint que 11,558,145 fr. 80 centimes.

Si nous ajoutons que les quatre plus grandes villes du pays : Bruxelles, Anvers, Gand et Liége, à elles seules, encaissaient, du chef de l'octroi, de 6 à 7 millions de francs annuellement, on aura la preuve que toutes les autres communes de même catégorie au nombre de 74, ne retiraient guère de ces taxes si dispendieuses plus de 4 à 5 millions de francs.

Ce qu'il y a de plus inexplicable c'est qu'un grand nombre de petites villes s'imposaient, par esprit d'imitation, les mille entraves de la douane locale pour une misérable recette de quelques milliers de francs et même de quelques centaines de francs. Ainsi, le produit de l'octroi à Stavelot était de 6 à 7,000 francs annuellement, au Rœulx de 5 à 6,000 francs, à Fontaine-Lévêque de 2 à 3,000 francs, à Hal de 3 à 4,000 francs, il descendait à Bastogne à 12 à 1,500 francs et même à 5 ou 600 francs par an à Bouillon.

Une remarque également utile à faire ici, c'est que la perception de ces taxes exigeait des dépenses considérables s'élevant quelquefois à 15 0/0; en moyenne, à 10 ou 12 0/0 de la recette brute.

Ainsi, en 1858, le produit brut de l'octroi perçu dans les 78 communes s'est élevé à 12,376,086 francs, mais la recette nette n'a atteint que 10,876,000 francs, soit, 1,500,000 francs ou 12 0/0 de frais de perception.

Aussi, un certain nombre de petites communes étaient-elles dans la nécessité d'affermer la perception de l'octroi à des particuliers qui ne se gênaient guère, dans leur exploitation, de vexer les contribuables, de mettre à contribution les importateurs qui bien-

tôt alors allaient porter ailleurs leurs denrées au grand préjudice des consommateurs de la localité.

Bien longtemps avant que le gouvernement prît la résolution de supprimer les octrois, les économistes, les hommes d'Etat les plus considérables du pays en avaient signalé les graves inconvénients. Déjà en 1848, une commission spéciale nommée par le département de l'intérieur et présidée par M. Ch. de Brouckère concluait à l'unanimité à la suppression des octrois, mesure, disait-elle, que réclament à la fois le progrès, l'équité et la nationalité.

Les conseils provinciaux, les conseils communaux, en tête celui de Bruxelles, s'occupaient à chaque instant de cette grave question; ils étaient unanimes à condamner le système, ils ne différaient guère que sur les voies et moyens destinés à remplacer les ressources que produisait l'octroi aux finances communales de nos plus importantes cités.

La législature aussi étudiait avec soin la question, et divers systèmes, en vue du remplacement des octrois, y étaient à chaque session l'objet de longs et sérieux débats.

« La réforme des impôts communaux disait, dans son rapport du 22 janvier 1856, M. Alph. Van den Peereboom parlant au nom de la section centrale de la Chambre des représentants, ne peut se réaliser que par les communes ou du moins avec leur concours ; leur imposer par la loi tout un système nouveau d'imposition, serait attenter à leur liberté la plus précieuse et la plus vitale et leur enlever un droit qu'elles possèdent depuis des siècles. »

Ces graves considérations n'empêchaient pas cependant l'honorable rapporteur de conclure que la suppression des octrois était désirable dans l'intérêt des classes laborieuses, dans l'intérêt même des communes.

« C'est, répondait le gouvernement, une illusion que d'espérer l'abolition des octrois par les conseils communaux sans l'intervention de la législature. Ceux-ci n'accepteront jamais une pareille responsabilité, et, le voulussent-ils, la coalition des intérêts particuliers serait assez puissante pour empêcher toute innovation qui consisterait à substituer des taxes directes aux taxes actuelles de consommation. »

Longtemps, le débat resta engagé sur le terrain des généralités, sur les moyens de supprimer les octrois dont nul ne pouvait se dissimuler les détestables abus, et le gouvernement lui-même ne cessait d'en signaler les dangers pour la bonne gestion des intérêts publics. « Ce régime, disait-il, jette la perturbation dans notre

système financier, il met obstacle à l'accroissement des recettes du trésor, en comprimant la consommation. »

D'un autre côté, les recettes de l'octroi devenaient de plus en plus insuffisantes pour satisfaire aux légitimes exigences du service public. Les communes à bout de ressources ne vivaient plus que d'expédients ; elles s'endettaient en contractant des emprunts onéreux. A chaque exercice, elles réclamaient des majorations de taxes, elles frappaient d'impôt communal des articles déjà soumis par l'État à des droits de douane élevés, et l'administration se trouvait dans la nécessité de sanctionner ces déplorables résolutions pour ne pas paralyser la gestion des conseils communaux et mettre ceux-ci à même de remplir leurs obligations.

Après douze ans de tâtonnement, d'hésitation, de longs débats stériles, le cabinet libéral présidé par M. Frère Orban se décida enfin à soumettre au Parlement un projet de loi destiné à résoudre le problème difficile de l'abolition des octrois. Ce projet, devenu bientôt après la loi du 18 juillet 1860, avait pour double but de procurer aux communes qui allaient être dépossédées de leurs principales ressources, un équivalent à charge du trésor public et en même temps de gratifier les autres communes d'une dotation annuelle, en compensation de la charge nouvelle qu'allait imposer à leurs contribuables le transfert aux impôts généraux des droits fiscaux perçus dans le rayon des communes à octroi.

Toute l'économie de la loi en vigueur depuis bientôt dix-sept ans consiste, on le sait, dans la création, au moyen d'aggravations de taxes indirectes, d'un supplément de revenus s'élevant au minimum à 14 millions de francs et susceptible d'augmentation d'année en année par suite du développement de la richesse publique.

La douane devait procurer une majoration de deux millions ; les accises 10,500,000 francs; l'État, en prélevant 41 0/0 du produit net des postes, abandonnait un revenu de 1,300,000 fr. pour parfaire ainsi le minimum nécessaire de 14 millions de francs.

De ce revenu, 11,558,145 fr. 80 étaient acquis, et répartis entre elles, aux 78 communes à octroi pour leur conserver intégralement les ressources qu'elles ont retirées en 1859 de leurs taxes locales ; le surplus est réparti entre toutes les communes indistinctement, au prorata du principal de la contribution foncière sur les propriétés bâties, du principal de la contribution personnelle et des patentes.

Toutes les prévisions de l'exposé des motifs à l'appui du projet de loi présenté en 1860 ont non-seulement été réalisées, dépassées, mais les résultats obtenus sont en contradiction manifeste avec

ceux qu'annonçaient la plupart des orateurs qui ont pris part à la discussion.

Ainsi, les douanes qui ne devaient fournir au fonds communal que 2 millions de francs annuellement lui en procurent aujourd'hui 3,500,000 fr., les accises taxées à 10,500,000 francs, lui produisent 18,000,000 de francs, et le revenu du service de la poste est de plus de 4 millions au lieu de 1,500,000 francs.

En résumé, le produit du fonds communal, qui devait être de 14 à 15 millions, s'est élevé :

En 1861, à..................	15,253,570 fr.
En 1865, à..................	17,322,980
En 1870, à..................	22,592,848
En 1875, à..................	25,045,770

En 1876, le gouvernement a pu répartir entre toutes les communes du pays un revenu de 25,461,817 fr. 17, dont 13,910,923 fr. 33 pour les anciennes communes à octroi, 11,550,887 84 pour toutes les autres communes.

Comme nous l'avons dit plus haut, cette répartition s'opère d'après le produit du principal des impôts directs dans chacune des localités; les communes à octroi figurant dans les rôles pour fr. 12,613,573 12, les autres communes pour 10,950,299 fr.

D'après l'opinion de la plupart des orateurs qui ont pris part à la discussion du projet de loi sur les octrois, des publicistes qui en ont fait l'objet d'un examen attentif, les communes rurales devaient nécessairement supporter sans aucun avantage une grosse part de l'impôt dont le produit devait constituer le fonds communal à distribuer, croyait-on, pour la presque totalité aux villes à octroi.

Ce que repoussaient surtout avec vivacité les adversaires de la combinaison ministérielle, c'était la majoration du droit d'accises sur la bière. Ils passaient aisément condamnation sur la surtaxe des vins, des eaux-de-vie indigènes et étrangères, qui se consomment pour la plus grande quantité dans les villes et les centres industriels; ils admettaient même qu'on affectât une partie du produit net des postes au fonds communal, les grands centres, dont la correspondance est de beaucoup la plus active, contribuant presque seuls à produire la recette, mais frapper la bière, la boisson de l'ouvrier, du cultivateur, c'était, selon eux, une révoltante iniquité, dont les conséquences devaient être désastreuses, surtout pour les brasseurs établis en dehors de l'enceinte des villes.

Qu'est-il cependant advenu de l'adoption de la loi?

Tous les brasseurs du pays payent aujourd'hui, au lieu de 2 fr. 18, 4 fr. d'accise par hectolitre de cuve — matière dont ils font

en moyenne 3 hectolitres de bière marchande. C'est donc en fait une augmentation de droit de 60 cent. à l'hectolitre ou un demi-centime par litre que paye le consommateur rural. Mais en compensation, la suppression des octrois a ouvert l'entrée des villes aux brasseurs des campagnes, et grand nombre s'y sont fait une clientèle importante, qu'ils n'auraient jamais eue sous le régime des octrois. Beaucoup d'autres industriels qui tirent leurs produits des exploitations rurales, ont également été appelés à recueillir des avantages considérables du nouvel état de choses, tels sont les maraîchers, les marchands de fruits, de légumes, de beurre, fromages, volailles, etc., etc.

Contre toute prévision, ce sont les communes sans octroi qui ont toujours été les mieux dotées dans la répartition du fonds communal.

Dès 1861, au lieu de 2 à 3 millions au plus qui leur étaient promis, elles se partagèrent, au prorata des impôts directs au profit de l'Etat, 3,265,485 fr., et toujours depuis, cette progression s'accrut dans de fortes proportions d'année en année.

Ainsi, l'Etat leur distribua :

En 1865...............	5,198,482 fr.	86 c.
En 1870...............	7,147,630	58
En 1872...............	8,568,855	95
En 1874...............	10,100,778	04
En 1876...............	11,550,887	84

Quand on se rappelle qu'avant l'abrogation des octrois toutes les communes rurales de la Belgique avaient pour toutes ressources leurs rôles de cotisation personnelle, qui ne leur ont jamais rapporté au delà de 3 millions, plus 1 million provenant de centimes additionnels aux impôts directs et quelques autres ressources de minime importance, on est amené à reconnaître qu'à ce point de vue spécial, il s'est produit dans les finances de ces communes une véritable révolution. Peu à peu, elles ont pu compléter leurs services essentiels, mieux rétribuer leurs agents, créer des écoles, améliorer considérablement la voierie, jadis dans le plus déplorable état.

Ainsi, par exemple, les communes suburbaines de Bruxelles, privées de toutes ressources avant 1860, retirent aujourd'hui chaque année de 4 à 500,000 fr. du fonds communal, et ces larges dotations ont puissamment contribué à leur développement. Elles ont depuis acquis une importance égale au moins à celle de la plupart des villes importantes du pays, sous le rapport de la population comme sous celui des ressources et de la bonne organisation

des services publics; les fossés et les barricades qui les isolaient de la cité mère ont disparu à jamais et les communes suburbaines sont les quartiers les plus riches et les mieux habités de la capitale.

La suppression des octrois et le fonds communal, loin donc, comme on l'avait prédit à tort, de causer préjudice aux communes rurales, ont été pour elles la source de grands et précieux avantages, elles sont largement dédommagées de la légère surtaxe que leurs habitants payent sur l'accise de la bière et autres spiritueux, et loin d'élever la moindre plainte à cet égard, elles sont aujourd'hui unanimes, du moins au point de vue économique, à approuver la combinaison financière qui a été le résultat de la suppression des taxes municipales.

Quant aux communes à octroi, si quelques-unes en sont encore à la portion congrue du temps passé de l'octroi, la plupart ont vu s'accroître rapidement leurs revenus annuels :

Anvers qui percevait de l'octroi, en 1859, 1,350,578 fr. 98, reçoit aujourd'hui du fonds communal 2,242,783 fr. 33, soit en plus près d'un million de francs annuellement.

Un grand nombre d'autres localités moins importantes sont aussi fort avantagées, ainsi qu'on le verra dans le tableau ci-après :

Communes.	Produit de l'octroi en 1859.		Produit du fonds communal en 1876.	
Leuze	12,137 fr.	12 c.	36,679 fr.	16 c.
Enghien	7,300	»	24,374	27
Vilvorde	7,948	»	35,027	67
Tamise	8,606	91	32,440	51
Eccloo	1,340	»	36,556	21
Roulers	24,749	»	67,705	81
Jemmapes et Flénu	2,303	92	52,225	05

Aujourd'hui déjà 61 communes à octroi sur 78 obtiennent du fonds communal un revenu supérieur à celui qu'elles percevaient jadis des taxes municipales. Le moment ne tardera à arriver où, d'une manière normale, le fonds communal sera uniformément réparti entre toutes les communes du pays sur la base unique des trois impôts directs : foncier, personnel, et patente.

En attendant, outre le revenu fixe de 11,558,145 fr. 80, les villes à octroi se sont partagées :

En 1861	17,505 fr.	73 c.
En 1865	136,560	»

En 1870	294,223	62
En 1872	820,498	24
En 1874	1,435,694	91
En 1876	2,352,783	53

II

Tels sont, au point de vue économique, les avantages que les communes belges ont retirés de l'abolition des octrois ; ils ne sauraient cependant nous faire oublier les graves inconvénients, les dangers même, du système mis en pratique pour doter les communes d'abondantes ressources, pour faire disparaître les entraves que la perception des taxes municipales apportaient à la libre circulation dans le pays des denrées alimentaires, des matières premières les plus indispensables.

La prospérité dont jouissent les communes belges a été, selon nous, trop chèrement achetée par le sacrifice des principes essentiels de leur existence sociale, et ce d'autant plus qu'il était aisé ainsi que nous allons le démontrer, d'abolir les octrois sans recou' rir aux procédés centralisateurs anti-économiques, dont a fait usage le cabinet libéral. Pour arriver au but désiré, il eût suffi de mettre à la disposition des communes d'autres sources d'impôt que celles de consommation, mais il n'était pas nécessaire que l'administration centrale leur enlevât le soin de pourvoir par elles-mêmes aux besoins des services municipaux et de remplir aux dépens du trésor public, les caisses communales.

En Belgique, depuis la création du fonds communal, les administrations municipales n'ont plus à se préoccuper de l'établissement et de la perception des ressources nécessaires aux besoins des différentes branches du service public, c'est désormais l'Etat qui y pourvoit avec largesse.

Il suffit qu'à la fin de chaque trimestre l'administrateur de la commune passe à la caisse de l'État, pour qu'il y touche régulièrement les revenus considérables que fournit aux communes le fonds communal, les centimes additionnels aux impôts directs, les nombreux subsides que leur procure l'État pour des travaux d'utilité publique, construction de voies de communication, d'écoles, d'édifices du culte, pour la salubrité, l'instruction, etc. C'est à ces sources diverses et abondantes que s'alimente le budget des voies et moyens des communes. Le reste est d'un produit insignifiant; il se compose de location de places aux foires et marchés, de taxes sur les chiens, etc., recettes que les agents communaux opèrent à loisir et sans difficulté aucune.

La commune, ainsi pourvue par l'État, perd peu à peu toute vitalité, toute initiative; la population se désintéresse de la chose publique, elle n'exerce plus un contrôle attentif sur les actes de ses élus dont la responsabilité est tellement allégée qu'elle échappe à toutes les critiques. Les administrateurs municipaux ne sont plus que des pensionnaires en curatelle sous la main du pouvoir central, et qui n'ont à se préoccuper que de la manière dont ils dépenseront leurs revenus. Si même parfois il leur prend fantaisie d'exécuter des travaux extraordinaires de quelque nature que ce soit, rien pour eux n'est plus aisé; ils contractent un emprunt à la Société du Crédit communal fondée sous le patronage de l'État et moyennant payement d'une annuité de 5 0/0 l'an pendant 65 ans. que paye encore le fonds communal à la décharge de la commune, celle-ci est complètement libérée de sa dette.

On le voit, dans ces conditions, le pouvoir municipal n'est plus qu'une sinécure que les partis se disputent pour s'en partager les avantages, disposer à leur gré des deniers publics.

« Je crois, disait lors de la discussion du projet de loi abolissant les octrois, M. Rogier, ministre de l'intérieur, qu'il n'est pas indifférent au progrès des mœurs publiques que le contribuable sente le poids de l'impôt; lorsque le citoyen aura à le payer directement, il y regardera de plus près, il surveillera ses magistrats, il sortira de chez lui pour s'assurer que l'impôt qu'il a dû tirer de sa poche, non sans quelque peine, reçoit une bonne application. »

C'était parler d'or, mais par une étrange inconséquence, le même ministre, par la création du fonds communal, dégageait les conseils communaux de toute responsabilité en matière d'impôts. Désormais l'électeur n'aperçoit plus à travers tous les rouages administratifs que la main du percepteur de l'État, instrumentant à la décharge entière de l'autorité communale.

« Le droit de gérer ses biens et ses finances, de voter librement l'impôt, disait plus tard un autre ministre de l'intérieur, M. Alph. Van den Peereboom, est pour la commune comme pour la nation la plus vitale des libertés, la base de toutes les autres. Confier, au contraire, au pouvoir central la mission d'encaisser et de répartir les recettes communales, c'est un système condamné à la fois par la science économique et par les sages principes de droit administratif. »

Non-seulement en Belgique, mais partout où cette question a été traitée, les économistes et les hommes d'État n'ont pas hésité à faire du fonds communal l'objet de vives critiques.

« Le défaut de ce système, disait M. Migneret dans un rapport au Conseil d'État, saute aux yeux. Cette intervention de l'État pour

percevoir lui-même et répartir entre les communes un impôt général remplaçant la taxe locale d'octroi est une atteinte grave à la liberté communale. Les dépenses des communes dépendent alors du budget général de l'Etat qui tient dans la main les finances de toutes les communes belges. »

« L'application de ce plan financier, ajoutait M. H. Say, est un pas de plus dans le système de communisme vers lequel ne nous pousse que trop la centralisation administrative. »

En cette matière, la Hollande a été bien mieux inspirée que la Belgique, lorsque le 7 juillet 1865 elle abolissait les octrois en accordant en compensation aux communes les 4/5 de la contribution personnelle, perçus dans leur circonscription.

C'est dans cette voie qu'eût dû entrer le gouvernement belge pour résoudre le problème de l'abolition des octrois, sans compromettre les grands principes de liberté que s'honorent de pratiquer les auteurs de la réforme financière qui nous occupe.

Bien longtemps avant 1860, M. Ch. de Brouckère, alors bourgmestre de Bruxelles, offrait, au nom de l'édilité de la capitale, de renoncer à la perception des impôts d'octroi, si le gouvernement consentait à lui abandonnér la contribution personnelle avec faculté d'en modifier les bases, afin d'arriver à une plus équitable répartition des charges publiques.

Si cette sage proposition eût été acceptée, la situation financière de l'État et des communes eût été singulièrement améliorée, les impôts directs eussent été plus équitablement répartis, et l'on eut pu, sans tarder, réduire considérablement les impôts indirects qui frappent encore aujourd'hui d'une manière excessive les denrées les plus nécessaires à l'alimentation publique, comme la bière, le sucre, etc.

D'abord, l'Etat eût fait une excellente opération, en abandonnant aux communes l'impôt personnel qui, en 1860, déduction faite des frais de perception, ne produisait guère au trésor plus de neuf millions de francs annuellement; il restait alors en possession de l'intégralité des recettes provenant de la douane, de l'accise, de la poste, dont il devait consentir bientôt, pour constituer le fonds communal, à abandonner aux communes un revenu estimé par lui-même à 14 millions, et qui aujourd'hui produit 25 millions.

De l'avis de tous les économistes, l'autorité communale est bien mieux à même que l'administration centrale de répartir et de percevoir les impôts directs dans sa circonscription. « En général, dit l'illustre Jean-Baptiste Say dans son cours d'économie politique, les hommes d'un même canton, d'une même ville, d'un même quartier ne se trompent guère sur les revenus les uns des autres, et je

crois beaucoup moins que les agents de l'administration. On sait assez bien, d'après la somme des consommations d'une famille, d'après le plus ou moins de facilité avec laquelle elle pourvoit à ses dépenses, d'après la nature et le nombre de ses relations, d'après les héritages qu'elle a recueillis; on sait, dis-je assez bien, si elle a de l'aisance, et dans quelle classe on peut ranger ses revenus. »

Ce ne sont certes pas les agents de l'État, étrangers à la localité et n'y faisant qu'un séjour momentané, qui sont capables de remplir en connaissance de cause une tâche semblable, et l'État a tellement conscience de son impuissance, de son incapacité en la matière, que depuis notre émancipation politique, tout en constatant les iniquités de la répartition des impôts directs, la nécessité de réviser à bref délai notamment les bases des taxes mobilières et personnelles, aucun ministère cependant, quelle que fût l'opinion politique de ses membres, n'a osé jusqu'ici aborder la solution de ce problème, d'autant plus difficile qu'il se complique de la grosse question électorale qui domine tout sous le régime censitaire, tel qu'il est encore en vigueur en Belgique.

Déjà, en 1831, M. le baron Duvivier, ministre des finances, annonçait la présentation à bref délai d'un projet de loi sur la matière; ce n'est que dix-huit ans après, le 16 février 1849, que M. Frère Orban se résigna enfin à déposer ce projet qui, sans résistance aucune de la part du gouvernement, fut bientôt ajourné indéfiniment, c'est-à-dire jusqu'après la révision cadastrale.

Nonobstant ce, en 1851, dans le discours de la couronne, le roi disait encore : « Parmi vos premiers travaux, il faut placer la nouvelle loi de la contribution personnelle destinée à asseoir l'impôt sur des bases plus équitables. »

Enfin, en 1870, le parti catholique arrivé aux affaires, promettait, lui aussi, par l'organe de M. le ministre des finances, la révision prochaine de l'impôt personnel.

Huit années encore se sont écoulées depuis, et aucun changement n'a été apporté à la législation sur la matière condamnée avec éclat à la tribune parlementaire, depuis cinquante ans, par tous les hommes d'État qui ont occupé le pouvoir.

Il ne faut pas être grand prophète pour prédire avec certitude qu'il en sera ainsi aussi longtemps que la répartition des impôts directs incombera à l'État, et que le droit de suffrages pour la représentation nationale, sera le privilége exclusif de l'élément censitaire.

Il suffit de jeter un rapide coup d'œil sur les bases de l'impôt personnel pour en constater aisément l'iniquité radicale :

Ainsi, les portes et fenêtres sont frappées d'un impôt de 4 mil-

lions de francs, tandis que toute la valeur locative des immeubles ne rapporte au trésor que 3,500,000 fr.

Le gouvernement, de tout temps, a reconnu l'absurdité d'une pareille tarification : «Les portes et fenêtres disait M. le ministre des finances dans sa circulaire du 18 août 1871, font partie intégrante du bâtiment et par conséquent elles sont comprises dans la valeur locative. Le loyer d'une maison doit se déterminer par les dimensions, la situation, l'élégance de la construction et nullement par le nombre de ses ouvertures. Entre deux maisons élevées sur des points différents d'une commune, la plus petite peut avoir une valeur locative supérieure à l'autre; mais si celle-ci a plus de fenêtres elle contribue de ce chef dans une proportion plus forte que la première. Il en résulte que cette base, loin de corriger les imperfections existantes dans la valeur locative, va à l'encontre du but de la loi, en détruisant l'harmonie établie par la taxe sur les loyers. »

Ce sont là, à coup sûr, des raisons péremptoires irréfutables, et cependant encore aujourd'hui l'administration des finances continue à percévoir l'impôt sur les bases si énergiquement condamnées par son chef.

Tout le revenu de la propriété bâtie ne figure dans les rôles d'impôt que pour 86 millions de francs. Au droit de 4 0/0, il ne produit que 3,462,000 f. « Pour obtenir la valeur réellé, disait avec raison à la Chambre dans la séance du 29 avril 1871 M. Demeur, député de Bruxelles, il faudrait au moins tripler ces évaluations. »

Depuis quarante ans, la valeur des mobiliers n'a guère varié comme matière imposable ; son rendement a été dans cette longue période de temps de 1,400,000 fr. à 1,750,000, et la majoration n'est que le résultat de l'augmentation du nombre des contribuables.

Chacun sait avec quel comfort sont aujourd'hui meublées les habitations des personnes ne jouissant même que d'une modeste aisance, avec quelle somptuosité sont garnies les riches demeures dans les villes et même à la campagne. Le fisc seul n'a rien vu de ces merveilleuses transformations, il accepte les yeux fermés chaque année les déclarations du contribuable, pareilles à celles des exercices antérieurs et celui-ci continue à payer l'impôt sur une valeur mobilière dérisoire de quelques centaines de francs, alors que lui-même pour se garantir des risques d'incendie, estime son mobilier à un prix cinq fois, dix fois supérieur à celui de sa déclaration pour l'impôt.

Enfin, on aura une idée de ce que vaut cette répartition fantaisiste quand nous aurons dit que pour toute la Belgique, où l'ai-

sance et même la richesse est grande au sein des villes et des communes, il n'y a que 477 cotes personnelles au delà de 500 francs et parmi ces cotes.

273 sont de	....	6 à 800 fr.
115 —	....	8 à 1,000
46 —	....	1,000 à 1,500
6 seulement au delà de..		1,500

Sur 900,000 habitations que l'on y comptait il y a dix ans, 468,000 étaient exemptées de l'impôt, leur valeur locative étant estimée à moins de 20 fl. P. B (fr. 42, 32). Or, tout le monde est parfaitement convaincu, le fisc tout le premier, que ce sont là pour la plupart des déclarations fictives bien en dessous de la valeur locative réelle :

Ce qui est vrai pour l'impôt personnel ne l'est pas moins pour l'impôt foncier. Rien de plus arbitraire, de plus inexact que la peréquation cadastrale qui sert à la perception de l'impôt. Nous n'en voulons d'autre juge que M. le ministre des finances lui-même.

« Le revenu foncier, disait M. Frère Orban à la chambre des représentants, séance du 15 mai 1867, ne saurait avoir un caractère de fixité absolue, il faut que l'on procède de temps à autre à de nouvelles évaluations. De nos jours, de grands changements s'opèrent partout, de nouvelles industries naissent, des routes, des chemins de fer sont construits, et celà amène incessamment dans le revenu du sol, des modifications qui en accroissent la valeur dans une mesure plus ou moins considérable.

« Pour présenter un caractère de vérité, l'estimation du revenu devrait être faite plus fréquemment. Malheureusement elle exige des travaux très-longs et très-coûteux.

« Les premières opérations du cadastre entreprises en 1815, et terminées en 1835, complétées ensuite pour deux provinces en 1845, ont exigé ce long temps et ont coûté 13,000,000 de francs et ces opérations étaient à peine achevées que l'on faisait entendre des réclamations fort vives, répétées d'année en année, signalant des inégalités réelles indéniables à ce point qu'il était impossible de les repousser et qu'une révision des bases de l'impôt était dès lors reconnue nécessaire. »

Ainsi s'est exprimé l'honorable ministre des finances et nous croyons qu'il serait difficile de mieux démontrer l'incompétence de l'État en matière d'impôts directs.

Il eût pu ajouter que le cadastre de la France commencé en 1808 n'a été terminé qu'en 1847, au prix de plusieurs centaines de

millions de francs et qu'il est tellement défectueux que, de tous les points du pays, on ne cesse d'en réclamer la complète révision.

C'est en 1866 que pour la dernière fois le gouvernement Belge a procédé à la révision de la valeur cadastrale. Une seule personne par ville ou par canton rural a été chargée de procéder, de concert avec un agent du cadastre, à ce travail aussi considérable que difficile.

C'étaient le plus souvent des agents sans grande notoriété, ni responsabilité, instrumentant dans des localités dont ils connaissaient imparfaitement les ressources et la valeur foncière, qui se renseignaient à l'aventure, décidaient selon leurs impressions du moment, souvent même selon la réception, plus ou moins gracieuse, que leur faisait le contribuable.

Sauf pour les rectifications générales faites afin de répartir plus justement la charge totale entre les différentes provinces, on peut dire que le cadastre révisé en 1866 n'est guère plus exact que celui antérieurement en vigueur, et s'il ne donne pas lieu à de vives réclamations, c'est qu'en fait en Belgique l'impôt foncier pèse si faiblement sur le contribuable que jamais, quelque partialité qu'aient pu montrer les agents réviseurs, la propriété n'est estimée à sa valeur réelle. On peut même dire que dans les grandes villes et dans les centres industriels, elle n'est imposée qu'à la moitié et même au tiers de son prix marchand.

« L'impôt foncier, dit M. L. de Lavergne, n'est pas de sa nature un impôt général comme les contributions indirectes, c'est un impôt naturellement local qui retournerait à son origine, en passant de l'État à la commune. »

Rien n'est plus exact. Le pouvoir communal est à tous égards en meilleure situation que l'administration centrale pour équitablement répartir et économiquement percevoir les impôts directs.

Dans la commune, chacun connaît la valeur exacte des immeubles, les ventes par recours publics, les baux authentiques y donnent des bases certaines d'appréciation aux recenseurs locaux, déjà d'avance parfaitement renseignés sur la valeur des choses, et ils le seraient davantage encore, surtout pour l'impôt mobilier, si tous les baux sous seing privés, les contrats d'assurance contre incendie, étaient soumis à la formalité de l'enregistrement. A l'aide de ces indications, si le cadastre était dressé et révisé chaque année par les soins de délégués, au choix des conseils municipaux, il ne tarderait pas à acquérir partout une exactitude mathématique.

Chaque commune ayant désormais à percevoir une quantité fixe d'impôts, déterminée à l'avance, la répartition en serait faite d'a-

près les évaluations consignées au cadastre et dans les rôles personnels : Dans ces conditions, chacun étant intéressé à ce que chaque matière imposable soit estimée à sa valeur réelle, c'est le contribuable lui-même qui veillerait avec sollicitude à ce qu'aucun privilége ne soit concédé, à ce qu'aucune erreur ne soit commise.

Remarquons aussi que toutes les estimations de valeurs foncières ou mobilières devraient être faites sur la déclaration préalable du propriétaire lui-même. Elles seraient rédigées avec d'autant plus de sincérité, qu'il saurait qu'en cas, par exemple, d'expropriation, de sinistre, il ne pourrait obtenir pour toute indemnité que le montant de sa propre déclaration.

On est certain qu'alors l'impôt direct serait toujours proportionné à la valeur des matières imposables.

L'administration centrale elle-même, à l'aide du cadastre communal, des rôles personnels et mobiliers, pourrait désormais recouvrer d'une manière rigoureusement exacte et sans contestation possible, les droits qui lui sont dus du chef des successions, des mutations d'immeubles, etc.

En Belgique, comme on va le voir, la réforme que nous préconisons pourrait être aisément réalisée sans perturbation dans le système financier, et avec grand avantage pour le trésor public comme pour les communes.

D'après les prévisions du budget des voies et moyens pour l'exercice 1878, les impôts directs produiront à l'État, en principal :

Foncier	21,903,000 fr.
Personnel	13,274,000
Patente	5,000,000
Soit	40,177,000

En compensation de l'abandon de ces ressources aux communes, l'État rentrerait en possession du produit du fonds communal, soit .... 25,500,000 fr.

La commune percevrait, pour compte de l'État et verserait au trésor les centimes additionnels déjà aujourd'hui recouvrés à son profit, soit :

15 centimes sur le personnel .... 2,000,000 fr.

20 — sur la patente .... 1,000,000 fr.

Les communes pourvoiraient désormais, à l'aide de leurs ressources propres, aux besoins de leur enseignement, de la voierie, etc., que l'État subsidie pour une somme de .... 12,000,000 fr.

Soit .... 40,500,000 fr.

Dans ces conditions, la commune procédant elle-même ainsi que nous l'avons dit, à la répartition des impôts directs par une estimation rigoureusement exacte des valeurs foncières et mobilières, les rendrait par cela même beaucoup plus productifs et le trésor de l'Etat en ressentirait l'heureuse influence par l'augmentation des avances provenant des centimes additionnels aux impôts directs, des droits de successions, des mutations d'immeubles, etc., désormais recouvrés d'après des estimations sérieusement faites et minutieusement contrôlées par les contribuables eux-mêmes intéressés.

Ajoutons encore que la commune étant désormais chargée de la perception des impôts directs, l'administration centrale de ce chef réaliserait une économie annuelle de plus de trois millions de francs.

On le voit, la tâche du gouvernement serait dans ces conditions considérablement allégée; il n'aurait plus à s'occuper de la perception des impôts directs, à s'immiscer dans l'administration des communes pour leur distribuer à l'aide de formalités dispendieuses et absorbantes des subsides de toutes sortes. La commune pourvoirait elle-même à tous ses besoins et aurait charge, après approbation de son budget annuel des dépenses par l'autorité compétente, d'en répartir le montant entre les contribuables sur les bases que nous avons plus haut énumérées.

Seulement, des opérations de cette importance ne sauraient généralement être menées à bonne fin dans des embryons de communes comme on en compte un si grand nombre en Belgique comme en France. Il faudrait pour que ce service fût bien organisé, pour que l'administration de la commune pût se passer de l'incessante intervention de la bureaucratie supérieure et accomplir sa tâche d'une manière féconde, remettre en vigueur l'arrêté des consuls du 6 floréal an X, grouper entre elles les petites localités dans un rayon de 4 à 5 kilomètres pour n'en former qu'une seule municipalité, réunissant toutes les conditions nécessaires, des hommes et des ressources, pour constituer une administration véritablement digne de ce nom (1).

Le jour où en France comme en Belgique, on sera entré dans cette voie féconde, quand partout seront créées de grandes munici-

(1) En Belgique, plus de 450 communes sur 2,540 n'ont pas même 500 habitants, leur territoire ne s'étend guère au delà de 2 à 300 hectares.

Il résulte d'un document administratif communiqué à l'Assemblée nationale, le 11 avril 1871, qu'il existe en France 433 communes qui ont moins de 75 habit.
3,000 communes qui ont moins de 150 —
4,000 communes qui ont moins de 250 —

palités, ayant à leur tête des magistrats élus par leurs concitoyens armés des pouvoirs et des ressources indispensables pour bien gérer la chose publique, féconder les institutions, un progrès immense aura été réalisé, l'ordre social même en sera profondément consolidé.

Toutes les ambitions, toutes les intelligences, au lieu de diriger, de concentrer toute leur énergie vers le pouvoir central en vue d'y prendre place parmi la haute lignée de fonctionnarisme, s'éparpilleront sur tous les points du pays, elles y trouveront aisément à occuper fructueusement, honorablement leur activité. Le gouvernement, débarrassé alors de toutes ces compétitions parasites, en même temps que des services surabondants dont l'absorbe son intervention incessante dans la gestion des intérêts municipaux, pourra mieux se consacrer à la direction des intérêts généraux qui sont de sa compétence.

HENRI MARICHAL.

L'URUGUAY ET LE PARAGUAY

LEURS RESSOURCES ET LEUR SITUATION ACTUELLE

SOMMAIRE. — L'Uruguay : sa population, son agriculture, sa richesse en bétail, son commerce. — La ville de Montevideo et ses progrès. — Ses chemins de fer. — Ses finances et sa dette. — Le Paraguay : le docteur Francia, son dictateur perpétuel. — Les anciennes missions et le système des Jésuites. — Le premier Lopez et son despotisme. — Le deuxième Lopez et sa guerre avec le Brésil et la Confédération Argentine. — Ruine complète du pays et sa dépopulation. — Ses ressources et son avenir. — Les frais et le produit d'une exploitation agricole sur les bords de la Plata.

L'immense estuaire du Rio de la Plata qui s'ouvre sur l'Atlantique par un évasement de 240 kilomètres, et, qui sur une longueur égale à celle de l'une de nos moyennes rivières d'Europe, n'est pas large de moins de 35 à 40, cet estuaire est bordé, sur sa droite, par la République Argentine et sur sa gauche par la République de l'Uruguay, à qui sa position, par rapport à l'Argentine, a fait donner aussi le nom de *Banda oriental* ou lisière orientale.

Son autre nom lui vient de l'Uruguay, cours d'eau dont la réunion avec le Parana constitue le Rio de la Plata. La Parana a lui-même pour principal affluent une rivière qui lui est très-inférieure comme parcours, mais qui ne laisse pas néanmoins de l'em-

porter en longueur navigable et qui porte des bateaux à vapeur jusqu'au Brésil. C'est le Paraguay, lequel donne son nom au pays qu'il arrose, pays riche, fertile, au climat sain, qui offrait le curieux spectacle d'une nation indienne prospérant d'elle-même et par elle-même, lorsque le caprice d'un de ses présomptueux dictateurs l'a jetée dans une guerre sanglante, au bout de laquelle étaient sa dévastation et sa ruine. Avec ses dix-huit millions et demi d'hectares et ses immenses plaines si favorables à l'élève du bétail; avec son ciel charmant et son sol si fécond, l'Uruguay pourrait également aspirer à des destinées brillantes. Par malheur, depuis sa séparation d'avec le Brésil, qui remonte à l'année 1828, il s'est consumé dans de perpétuelles discordes civiles, dont l'effet a été d'épuiser ses finances, de paralyser son commerce et de retenir le flot de l'immigration européenne, quelque portée qu'elle soit d'ailleurs à prendre cette route.

I

Un document officiel, daté de 1860, n'accordait point à l'Uruguay plus de 221,000 habitants, mais les calculs faits, en 1873, par M. Vaillant, chef du bureau de la statistique générale de la république, portent ce chiffre à 450,000, desquels on attribue environ le quart à Montevideo, sa capitale qui n'était il y a soixante ans qu'un bourg de 3,500 âmes, et qui est aujourd'hui une belle et vaste ville, s'élevant en amphithéâtre sur les bords de la Plata, avec de large rues à l'européenne et de belles maisons aux toits en terrasses.

Comme il n'y a plus d'Indiens dans l'Uruguay, toute cette population se compose dans des proportions à peu près égales, de créoles et d'émigrants européens, les premiers ou *Hiyos del Pais* en représentant les 52 centièmes, et les seconds ou *Gringos* les 48 centièmes. Montevideo voit déjà débarquer en son port une moyenne annuelle de 17,000 européens, parmi lesquels la nationalité italienne domine: « Vous vous croiriez transporté dans une colonie italienne, » écrivait, il y a quelques années déjà, le célèbre hygiéniste Paolo-Mantegazza : « le marinier qui vous débarque est Italien; Italien aussi le portefaix qui transporte vos bagages, Italien encore l'hôte qui vous héberge.» (1) Sur 100 immigrants, on en compte, en effet. 35 qui sont d'origine italienne; les autres sont des Espagnols (27 pour 100), des Français et surtout Basques (14 pour 100), des Anglais (7 pour 100), des Brésiliens de la province de Rio-Grande, qui ont pris l'habitude, depuis longtemps déjà, de fonder des parcs

(1) *Rio de la Plata e Tanarife*; Viaggi e studii (Milano, 1877).

à bétail dans l'Uruguay septentrional. Aussi bien l'empressement des Brésiliens à s'installer dans la *Banda oriental* peut-il paraître suspect, et ce ne sont pas là, croyons-nous, les immigrants que les Uruguéens voient du meilleur œil. Bien que son aire soit cinquante fois plus étendue et sa population trente fois plus considérable, le Brésil convoite cependant ce territoire qu'il posséda jadis, et il regarde le Rio de la Plata comme sa frontière du sud.

Ainsi que le remarque M. Vaillant, dans son mémoire sur l'état économique de l'Uruguay, comparé à celui tant du Chili que de la République Argentine (1), la richesse de la rive gauche de la Plata, comme de l'autre, est essentiellement agricole et pastorale, avec cette différence seulement que, dans l'Uruguay, la production agricole proprement dite l'emporte sur l'élève du bétail, tandis que c'est tout le contraire dans l'Argentine. Mais, si la comparaison se fait au sein de l'Uruguay même, on est frappé de l'énorme différence qui se manifeste entre l'agriculture et la culture pastorale, l'une n'occupant que 2,68 centièmes de la superficie appropriée et l'autre 68,41 centièmes de cette même superficie. Celle-ci n'embrasse d'ailleurs que les deux tiers environ des 18,692,000 hectares du pays entier, et des calculs de M. Vaillant rapprochés de l'estimation du général Reyes, d'une dizaine d'années antérieure, il résulte que la culture n'a dans ce laps de temps opéré que la modeste conquête de 150,000 hectares. On estime à 324,000,000 de francs la valeur des terrains, soit labourés, soit pástoraux et à 642,000,000 celle de la propriété bâtie; qu'on y ajoute 30,000,000 pour la propriété non déclarée et 150,000,000 pour la valeur des chevaux, mulets, bêtes à corne ou à laine, et on arrive à un total de 1,146,000,000 de francs comme représentation approximative de la richesse territoriale de la république.

Pour l'ensemble du territoire, les renseignements manquent sur la distribution de la propriété et sur le nombre des propriétaires : on sait seulement que la province de Montevideo qui à elle seule renferme 120,000 habitants, soit le quart et plus de la population totale, compte 7,946 propriétaires fonciers. Chose remarquable, il n'y en a pas même le tiers (2487) qui soient Uruguéens : les autres sont des Italiens (2329), des Espagnols [1570), des Français (1019), des Argentins (146), des Anglais (133), des Allemands, des Suisses, des Brésiliens, etc, La grande propriété, celle qui représente une valeur de 500,000 à 2,000,000 de francs ne compte que pour 0,30 pour cent du total, et la part des propriétés valent de 200 à 500,000 francs n'est elle-même que de 1,15. La propriété qu'on peut appeler

(1) *Comercio Exterior de la Republica del Uruguay*, en 1873, etc.

moyenne celle qui va de 50 à 250,000 francs figure dans cette répartition pour environ 20 centièmes, tandis qu'un autre cinquième appartient aux propriétaires possédant de 25 à 50,000 francs et 58,46 pour cent à la petite propriété, celle dont le lot est inférieur à 25,000 francs, et cette distribution est une preuve qu'à parler d'une façon générale, la propriété est ici dans les mains de ces commerçants et de ces capitalistes qui sont venus s'établir dans le pays depuis 1838, et qui ont su s'y créer une existence aisée et agréable.

En 1873, l'Uruguay possédait 554,726 chevaux, 6437 mulets, 6,327,500 bêtes à corne, 13,005,244 moutons, avec quelques quarante ou cinquante mille chèvres. C'est un des pays du monde où il s'abat le plus de bétail et la péninsule de Fray-Bentos, que forment au-dessus de leur confluent le Rio Negro et l'Uruguay, n'est qu'une immense tuerie. C'est pour leur peau, leur suif, leur laine seulement que ces millions de chevaux, de bœufs et de moutons sont massacrés. Depuis quelques temps, dans l'Uruguay, comme dans l'Argentine, on a bien essayé d'utiliser leur chair, et il en arrive en Europe quelques faibles quantités sous le nom d'*extraits de viande*, obtenus par le procédé dit de Liebig, on est parvenu dans cette voie à d'assez bons résultats, mais forcément limités, et s'ils aspirent à devenir, en fait de viande conservée, les fournisseurs attitrés de l'Europe et surtout de l'Angleterre qui, en ce moment même, regarde du côté du Canada et des États-Unis pour le futur approvisionnement de ses boucheries, les habitants des deux rives de la Plata devront trouver plus et mieux. La *carne Tasajo*, c'est-à-dire la viande de bœuf, qu'ils découpent aujourd'hui en minces lanières et font sécher au soleil, après l'avoir imprégnée de sel est recherchée au Brésil et à Cuba pour l'alimentation des esclaves, mais elle n'est pas faite pour le marché européen, et celui-ci ne s'accommoderait pas davantage de la *charque dulce*, soit de la même viande, desséchée seulement et non salée d'abord.

Quoi qu'il en soit, ce sont les produits du bétail abattu qui forment jusqu'ici le fondement du commerce d'exportation de ce pays : ils en représentent les 92 centièmes, contre environ 5 appartenant au bétail et aux animaux sur pied et pas tout à fait 2 pour les produits agricoles. Ceux-ci semblent d'ailleurs, diminuer plutôt qu'augmenter, et c'est là un signe fâcheux, quand on le rapproche d'une émigration européenne croissante. Pris dans son ensemble, le mouvement de l'exportation en 1873 avait été, cependant supérieur à celui de l'année précédente, se traduisant par une valeur de 81,500,000 francs pour l'une de ces années et de 77,500,000 fr. seulement pour l'autre. Mais cette tendance ne paraît pas s'être

soutenue pendant les deux années suivantes : du moins, le *statesman's year Book* de 1877 fait-il tomber les exportations à 15,240,000 *pesos* (76,200,000 francs) en 1874 et à 14,300,000 en 1875 (71,500,000 francs) en 1875, ce qui d'ailleurs ne doit pas étonner beaucoup, eu égard à la crise qui sévit depuis quatre ans dans toute l'Europe commerciale et qui a éprouvé tout particulièrement l'Angleterre, la grande cliente de l'Uruguay.

L'importation en 1873 avait manifesté une supériorité de 8,000,000 de francs sur l'année précédente (105,377,000 et 97,355,000 fr.), et on avait tiré un bon augure pour l'avenir industriel et commercial du pays de ce que cet accroissement avait surtout porté sur les machines et instruments agricoles, sur le matériel des voies ferrées, des télégraphes et des conduites d'eau sur la houille, les fers et aciers. Mais, en 1874, la valeur de l'importation est descendue à 81,600,000 francs et à 71,600,000 l'année suivante. Les principaux articles qui l'alimentent sont les matières premières et les machines, les céréales et les comestibles, les cotonnades et lainages, les vins, spiritueux et bières, les habillements et confections. Ici encore l'Angleterre tient la tête, avec une valeur de 26,680,000 fr., mais elle est suivie d'assez près par la France qui se présente avec 16,000,000 de francs, tandis que le Brésil et la Belgique les mieux placés ensuite, n'atteignent l'un qu'à 9,535,000 francs et l'autre à 9,932,000 francs.

Montevideo est le grand centre et le grand entrepôt de ce double commerce et en 1875, il est entré dans son port 1692 navires étrangers, jaugeant 947,197 tonneaux, tandis qu'il en sortait 1723 d'une capacité totale de 980,000. En décomposant ses navires, par pavillons, on trouve 676 Anglais, 630 Argentins, 548 Italiens, 346 Français, 222 Brésiliens, 161 Allemands, 145 Américains du Nord, 34 Hollandais et 26 Portugais, le reste appartenant au Danemark, à la Belgique, à l'Autriche-Hongrie, à la République de l'Équateur. La France, on le voit, n'occupe que le quatrième rang sur cette liste; mais sous le rapport du tonnage, elle vient immédiatement après l'Angleterre (288,724 tonneaux contre 848,409). Le pavillon italien revendique 216,254 tonneaux, le Brésilien 129,207, l'Espagnol 100,245, l'Allemand 83,317, le Suédois-Norvégien 72,380, les Etats-Unis 43,616, la République Argentine 24,732.

Il y a quelques années, il n'y avait guère dans tout le bassin de la Plata qu'une façon de voyager. Habitué à l'équitation dès sa première enfance et à demi-centaure, l'*Hijo del Pais* faisait, sans s'en apercevoir et au grand galop de son cheval, des traites quotidiennes de trente lieues, et force était au voyageur étranger,

peu fait à ce mode de locomotion de profiter des charrettes qui allaient d'une province à une autre, traînées par des bœufs et faisant de 6 à 8 lieues par jour, ou des *tropas de mulas* marchant plus vite que les charrettes, mais plus fatigantes, pour peu qu'il ne fût point assez riche pour se procurer une voiture à lui ou tout au moins une place dans l'un de ces lourds véhicules à la vieille façon castillane, que l'on appelait *Messageries* et que l'on voyait de temps à autre se mouvoir sur les grandes routes, au petit trot de sept chevaux étiques et montés chacun par un postillon spécial. Rien de plus pittoresque sans doute, comme le dit le professeur Mantegazza, que cette voiture européenne au milieu d'un désert américain, mais, comme moyen de locomotion, rien aussi de moins confortable, et le voyageur, qui arrivé au gîte, voulait refaire ses forces et reposer ses membres courbaturés devait, de toute nécessité, transporter avec lui sa literie et ses vivres. Aujourd'hui la locomotive parcourt ces plaines : près de 2,000 kilomètres ferrés sillonnent les régions au sud du grand fleuve, et il est question d'un chemin de fer, qui, franchissant la colossale barrière des Andes et se prolongeant par le Chili jusqu'à Valparaiso, joindrait ainsi les deux océans. L'Uruguay possède aussi sa voie ferrée. Commencée en 1871, elle mesure actuellement 205 kilomètres, et quand elle sera terminée, elle réunira Montevideo à la frontière brésilienne. En 1875, *el Central* a transporté 386,371 voyageurs et 31,772 tonnes de marchandises. Ses recettes brutes ont été de 1,935,000 francs, c'est-à-dire de 9,440 francs par kilomètre exploité.

Cette voie ferrée avait été d'abord entreprise par une compagnie locale ; mais elle fonctionna si mal qu'il fallut bientôt la remplacer par une compagnie anglaise, dont le siége social est à Londres. Ce sont aussi les grands financiers de Lombard-Street qui détiennent les titres de la dette extérieure de l'Uruguay, et cette dette est un bien lourd fardeau pour un jeune pays, comme on dit en Angleterre. De 13,634,000 francs qu'elle représentait seulement en 1860, elle est arrivée à 88,728,000 en 1870, et à 211,887,000 en 1874, dont 138,472,000 pour la dette dite intérieure. Il y a encore une dette flottante dont M. Vaillant s'est déclaré incapable, faute de données suffisantes, de fixer le montant. Tandis que la dette croissait ainsi, le revenu public périclitait au contraire : il tombait de 49,533,000 francs en 1873, à 43,695,000 l'année suivante, et, malgré les augmentations d'impôts votées tant en 1875 qu'en 1876, on n'avait pas l'espérance de le voir se relever au delà de 45,000,000 de francs pour ce dernier exercice. Qu'on joigne à cela la crise politique, qui est venue, pas plus tard que l'an dernier,

compliquer une situation économique déjà fort tendue par elle-même, et l'on ne s'étonnera point de ce que le payement des intérêts de la dette intérieure d'abord, puis de la dette extérieure, aient été suspendus, le service de la dette qu'on appelle internationale, et qui s'élève à 15,000,000 de francs, restant seul maintenu.

On nous annonce que le gouvernement est tout disposé à régulariser cet état de choses et qu'il a déjà pris certaines mesures à cette fin. Ce gouvernement a pour chef, à cette heure, le colonel Latorre et les circonstances l'ont investi d'une autorité dictatoriale : il n'en abuse nullement, nous dit un Anglais qui a résidé depuis 1870 jusqu'à 1876, soit dans le bassin de la Plata, soit au Brésil, et ne fait rien à quoi un bon citoyen, *a loyal citizen* ne puisse se soumettre. Seulement, ajoute immédiatement M. Harfield, la question est celle de savoir si cet esprit turbulent dont les Uruguéens ont multiplié les preuves pourra s'accommoder bien longtemps de ce régime (1). Nous n'entreprendrons point assurément de la résoudre dans un sens ou dans un autre, tout en émettant le vœu très-sinçère que ce jeune peuple, très-intéressant à divers égards, ne continue point à gâter de ses propres mains les grands avantages qu'il doit à son sol et à sa position géographique, l'une des plus belles de l'Amérique du sud. Plusieurs personnes estiment qu'il ferait sagement de se fondre dans la nation brésilienne; mais elles ne font pas attention ce semble à la profonde antipathie qui sépare la race espagnole de la race portugaise. C'est pourquoi l'Uruguay se séparait du Brésil, il y a quarante-neuf ans, et ce n'est pas de son plein gré qu'il reviendra sur cette démarche décisive.

II

« Quand on abandonne le Parana pour entrer dans le Paraguay, le paysage perd de sa grandeur, mais il gagne en grâce et en variété. On s'aperçoit, en même temps, que l'on entre dans une terre de servitude, et moi qui ai eu la double bonne fortune d'y entrer et d'en sortir, je propose d'inscrire sur un poteau, à l'embouchure du fleuve, le fameux vers du Dante :

Guarda com'entri et di cui ti fide.

« A peine avez-vous jeté l'ancre à l'entrée du fleuve que vous voyez se détacher de la rive du Chaco une pirogue longue et agile comme une vipère, que font mouvoir, avec une rapidité extraordinaire, les mouvements alternatifs d'une huitaine d'avirons,

(1) *Brazil and the River Plate* (London, 1877).

taillés en forme de lance. L'équipage de cette fragile embarcation se compose d'hommes maigres, bruns, d'un visage impassible, qui portent une veste écarlate, avec un pantalon de coton blanc, mais qui n'ont pas de chaussures. L'officier qui les commande n'a rien qui le distingue de ses compagnons, si ce n'est qu'il ne manie pas d'aviron; lui aussi déteste les souliers ou en ignore l'existence. Toute cette troupe monte à votre bord, elle visite votre bâtiment, elle prend note de sa cargaison, des noms et des prénoms de ses passagers. Si ce bâtiment est Paraguayien, soyez sûr qu'à votre nom on joindra une petite notice sur votre caractère et l'indication du motif qui vous amène sur le territoire sacré du manioc. Soyez sûr encore que ces notes seront transmises sur le champ à la capitale et que grâce à l'extraordinaire rapidité des courriers, elles vous y précèderont, quand même vous voyageriez sur un navire à vapeur. A dater de ce moment, il faut vous bien persuader aussi que toute la république du Paraguay s'occupe de votre personne, et que chaque jour, on saura, au *Grand Palais*, ce que vous avez fait et dit, voire ce que vous pensez, ou ne pensez pas. »

Ces lignes que nous empruntons aux *Viaggi* de M. Mantegazza, s'expliquent par la date de son voyage : on était alors en 1855, et la tyrannie que le général Carlo-Antonio Lopez faisait peser sur le Paraguay n'était pas moins lourde que celle de son prédécesseur immédiat, le célèbre médecin Francia. La curieuse esquisse biographique que M. Mantegazza trace de celui-ci peut se résumer en ces mots : il fut mauvais fils, ami perfide et despote implacable. Il n'y eut pendant sa longue domination que deux sortes d'édifices qui servissent à quelque chose : des casernes et des prisons ; il avait décoré l'une d'elles du nom de prison d'État, et c'était dans ses cellules souterraines et infectes qu'il laissait lentement mourir ceux des citoyens qu'il soupçonnait de quelque indépendance d'esprit et qu'il n'avait pas fait fusiller ou envoyés à la potence. Tel était le terrible ascendant de cet homme qu'il le conserva intact jusqu'à son dernier souffle, et l'on raconte que ses serviteurs les plus familiers n'osèrent faire éclater tout d'abord toute leur joie, quand ils virent gisant sans vie, sur sa couche mortuaire, le *supremo dictador perpetuo*, craignant que ce ne fût là un stratagème pour éprouver leurs secrets sentiments.

Francia avait fait du Paraguay une Chine américaine, plus hermétiquement close que la Chine asiatique. Quand il ne les faisait pas massacrer, il retenait prisonniers les quelques étrangers qui s'aventuraient dans ses limites ; c'est ce qui advint à notre illustre Bonpland, ainsi qu'aux voyageurs Rengger et Longchamps à une époque postérieure. Il n'imitait point en cela

les premiers maîtres des Guaranis, les Pères jésuites, qui, après avoir eu le mérite de protéger ces bons et inoffensifs Indiens contre les odieux traitements des Paulistes, leurs voisins du Brésil, s'installèrent définitivement dans le bassin du Paraguay et y constituèrent une des sociétés les plus curieuses dont les annales de l'histoire fassent mention. Très-fiers de leur œuvre, les fils de Loyola l'auraient au contraire volontiers montrée à tout le monde, et ce qu'ils en racontèrent eux-mêmes ou en firent raconter par d'autres trompèrent jusqu'au grand sens de Montesquieu et à la clairvoyance de Voltaire. Il est moins étonnant que l'auteur du *Génie du Christianisme* s'y soit laissé prendre, et que l'historien ou plutôt l'apologiste des révérends Pères leur ait attribué l'honneur d'avoir transformé en parfaits chrétiens des gens cruels, vindicatifs, enclins à tous les excès, sauvages par nature et avec volupté. Mais cette assertion de M. Crétineau-Joly, qui jamais ne fut en Amérique et ne vit jamais un Guarani, a fait bien sourire les voyageurs sachant combien ces Indiens, pour parler comme M. Mantegazza « forment une pâte humaine docile et malléable, » et dans le livre d'un ton si faux et d'un goût si équivoque de Châteaubriand, l'idylle sur les missions du Paraguay n'est pas la page la moins choquante.

La vérité est que ces missions n'ont droit à l'éloge que des hommes pour qui le communisme est l'idéal de la société humaine. Chaque village Guarani était sous le gouvernement de deux Pères, dont l'un s'occupait exclusivement du spirituel, tandis que l'autre distribuait le travail, administrait les biens de la communauté et en régissait les produits. La terre appartenait à tous en général et à personne en particulier : ses fruits, enfermés dans de vastes magasins, se répartissaient entre les communistes, au prorata de leurs besoins et l'excédant était apporté, pour être vendu, aux ports espagnols. Les veuves et les orphelins, les malades et les infirmes étaient entretenus aux frais du trésor commun. Devançant la conception phalanstérienne, les bons Pères s'étaient efforcé de rendre le travail attrayant : c'était en procession, aux sons du tambour et du fifre, que les Indiens s'y rendaient. Une image de saint précédait la colonne; en arrivant au lieu de travail, on la déposait sur une hutte en branchages et une brève prière récitée, chacun mettait la main à l'œuvre.

Les Jésuites pesaient le coton et le distribuaient à chaque filateur; ils pesaient également le fil; ils mesuraient les étoffes et les vivres; ils prescrivaient à tous un vêtement uniforme, et leur manie règlementaire s'exerçait sur les détails les plus personnels et les plus intimes. Une de leurs prescriptions étonna

beaucoup le voyageur Doblas, et vraiment elle vaut la peine d'être plus connue qu'elle ne l'est encore. Doblas avait entendu le tambour résonner dans les Missions, à diverses heures de la nuit et surtout aux approches de l'aube. La coutume lui parut singulière, et il eut la curiosité d'en demander l'explication : on la lui donna, et à son tour il nous l'a transmise. La voici, mais traduite en latin par M. Mantegazza, qui a trouvé difficile de la reproduire en langue vulgaire : « Hujus usus originem cognoscere volens », écrit cet auteur, « responderunt propter notam indolem desidiorum In« diorum qui, labore quotidiano defessi, initi sunt lectum et dor« miti per totam noctem, hoc modo officiis cunjugalibus non « functis, Jesuitas mandaverunt ut, nonnullis horis noctu, tympa« num pulsatum esset in hunc modum incitare maritos. »

Doblas ne nous apprend pas, et c'est dommage, comment les révérends pères s'assuraient de l'exécution dudit ordre, et s'ils en punissaient le mépris de leur peine ordinaire, c'est-à-dire du fouet. C'est, avec la délation réciproque, leur grand moyen de discipline scolaire, personne ne l'ignore, et ils traitaient les Guaranis comme de grands enfants. Il est vrai que les Pères ne les fouettaient pas de leurs mains mêmes : ce bas office était rempli par les caciques indiens; mais, la correction reçue, le pénitent était admis à baiser le bas de la robe de ses maîtres. Voilà l'humiliant et abrutissant régime auquel obéissaient près de cent mille créatures humaines. Lorsque le roi Charles III d'Espagne bannit l'ordre de ses Etats et de toutes ses possessions coloniales, ses missionnaires améri-ricains avaient fondé, soit dans le Paraguay lui-même, soit dans les vastes territoires qui s'étendent entre le Parana et l'Uruguay, trente-deux villages. Ils étaient peuplés de 88,564 habitants, lesquels possédaient 46,956 bœufs, 34,724 chevaux, 64,353 juments, 13,905 mulets, 7,505 ânes, 230,384 moutons. Tout cela se réduit aujourd'hui à quelques pauvres villages disséminés dans le Brésil, le Paraguay, la Confédération Argentine, et des fameuses Réductions du Paraguay lui-même, il ne reste que 13 communautés qui n'étaient plus peuplées que de 5,800 habitants en 1866, alors que soixante-dix ans plus tôt, lorsqu'elles reçurent la visite d'Azara, elles en comptaient encore 18,815.

Sans persécutions et sans guerre, cette population s'est donc réduite des deux tiers dans l'espace de soixante-dix ans. Les Jésuites l'avaient admirablement façonnée à une absolue servitude, et elle n'a pu supporter le brusque passage de cette servitude à la liberté relative que le renvoi de ses maîtres lui faisait. Le pire de tout a été que les Jésuites ont fait école sur les bords du Paraguay, et l'on a vu comment le Dr Francia, fils d'un Français naturalisé dans

les Réductions et d'abord destiné lui-même à la prêtrise, imposa le joug le plus dur aux colons nouvellement séparés de leur métropole. Le señor don Carlo Antonio Lopez, qui lui succéda, avait été son secrétaire, et c'était, si l'on peut ainsi dire, un homme du même bois. Mêlez, écrit M. Mantegazza, qui l'a vu de très-près et qui a souffert de ses caprices, mêlez de l'astuce et un certain degré d'esprit, une grande activité et une avarice plus grande encore, de la luxure et de l'égoïsme, mettez le tout à l'exposant d'un pouvoir illimité, et vous aurez l'homme. Il tenait lieu au Paraguay de codes, de tribunaux, de constitution, et il répondit un jour à un voyageur qui lui demandait comment la justice s'administrait sous son gouvernement, « que le pacte constitutionnel n'était pas complet et qu'on s'occupait de le réviser en ce moment! » Cette révision ne dura pas moins de dix-huit ans, c'est-à-dire tout le temps même de la dictature de don Antonio Lopez : pendant dix-huit ans il put, à son gré et sans rencontrer le moindre obstacle, emprisonner ses sujets, les déporter, les pressurer, les réduire en esclavage, et l'on raconte que le plus clair de son revenu personnel se tirait du travail des prisonniers qu'il faisait sortir de leur geôle pour les envoyer dans ses mines et sur ses propriétés.

On trouve dans le livre de M. Armand du Graty, Belge qui résida douze ans à Buenos-Ayres et qui y remplit même d'importantes fonctions publiques, le texte de quelques-uns des décrets dictatoriaux rendus par Antonio Lopez, entre autres le décret sur la naturalisation des étrangers et celui sur la propriété des inventions (1). Il y a peu de chose à dire sur ce dernier, si ce n'est qu'il limite à un temps très-court, de cinq à dix ans, la durée d'un brevet d'invention, et que, par une disposition qui mériterait peut-être de passer dans les législations européennes, il laisse à l'inventeur le choix entre un brevet et une récompense pécuniaire, lorsque sa découverte est *d'utilité publique*, *d'exécution simple et facile à imiter*. Le décret sur la naturalisation se ressent beaucoup des préoccupations constantes du Dr Francia, qui avait fait, on le répète, du pays soumis à ses ordres une vraie Chine américaine. Ainsi, il faut pour devenir citoyen de la République, l'habiter depuis six ans, y posséder des biens-fonds ou y participer à une entreprise industrielle, s'engager préalablement à y résider et à *n'en pas sortir* sans l'autorisation du gouvernement. Le décret dispensait de toute déclaration autre que cette dernière, les étrangers mariés à des paraguayéennes, mais ce n'était pas chose facile, paraît-il, sous la présidence de l'illustrissime don Lopez, de remplir cette dernière

(1) *La République du Paraguay*, Bruxelles, 1862.

condition, témoin la mésaventure survenue à l'un de nos compatriotes quelque temps avant l'arrivée de M. Mantegazza. Il courtisait une jeune veuve, laquelle à une grande beauté joignait un petit patrimoine : la dame n'était pas restée sourde à ses avances, et elle s'apprêtait à convoler à un second hymen, comme on disait au temps du premier Empire, lorsque le dictateur intima l'ordre au prétendant de quitter le Paraguay dans les vingt-quatre heures.

N'oublions ici ni les coups de canons tirés contre la *Water Witch* par les forts paraguayéens, quoique ce navire de guerre, que les Etats-Unis envoyaient explorer les fleuves de l'Amérique centrale, naviguât alors dans des eaux neutres, ni les souffrances des mille immigrants du Midi que l'un des fils du dictateur avait embauchés lui-même à Bordeaux. On leur avait promis monts et merveille, suivant l'expression proverbiale, et, au lieu de la fortune qu'ils attendaient, ils ne trouvèrent, arrivés à destination, que des tribulations et des souffrances. Dans un pays où les terrains les plus fertiles abondent, Lopez avait assigné comme l'emplacement où la Nouvelle-Bordeaux, *Nueva-Bordeo,* devait s'élever un sol ingrat et rebelle à toute culture. Dévorés par les moustiques et par les *chiques* (pulex penetrans), manquant de tout, vivres, couvert et abri, nos pauvres compatriotes auraient tous succombé à la peine sans l'active charité du comte Brayer, alors notre consul à l'Assomption.

Il faut rendre néanmoins cette justice à Lopez qu'en passant successivement des traités de commerce avec l'Angleterre, la France, la Sardaigne, la confédération Argentine, le Brésil, les Etats-Unis, la Prusse et le Zollverein, il s'efforça de stimuler le trafic de son pays et son activité productrice. Il y réussit assez bien à en juger par les chiffres que voici : de 1853, date du premier de ces traités, à 1861, date du second, on vit, en effet, les exportations du Paraguay s'élever de 3,450,000 fr. à 10,988,000 fr. et les importations de 1,055,000 à 7,698,000 fr. La République expédiait en Europe et dans toute l'Amérique du sud le *maté* ou feuille de l'*ilex paraguayensis*, qui donne, par voie d'infusion, un breuvage que la plupart des médecins ou des voyageurs en ayant parlé qualifient de diurétique et de diaphorétique, tandis que M. Mantegazza le regarde comme à la fois moins excitant pour les nerfs, mais plus pour le cerveau, que le café et le thé surtout. Il recevait en échange les soieries, les lainages et les cotonnades de l'Europe, ses conserves alimentaires, ses chausssures confectionnées, ses articles de mercerie, de papeterie et de parfumerie, etc. Les tarifs d'importation variaient de 20 à 25 pour cent, les machines et les instruments d'agriculture ou les engins de navigation

entrant en franchise, et les tarifs d'exportation embrassaient des droits allant de 5 0/0 pour les cuirs tannés à 20 0/0 pour les bois, en passant par des droits de 6 0/0 pour l'indigo, la cochenille, la farine de manioc, etc., et de 15 0/0 pour le tabac.

Un recensement fait en 1875 portait à 1,350,000 le nombre des Paraguayéens; mais, selon la remarque de M. Onésime Réclus, qui porte dignement un nom illustre dans la science géographique, un pareil chiffre est très-sujet à caution. S'il est vrai que ce pays ne comptât point, en 1799, plus de 100,000 habitants, comment admettre, en effet, qu'en soixante années sa population soit devenue quatorze fois plus nombreuse, surtout lorsque aucune immigration n'y avait eu lieu (1)? Évidemment l'un ou l'autre de ces chiffres est faux et peut-être tous les deux. Quoi qu'il en soit, un document officiel daté de de 1873 ne parle plus que de 221,079 habitants, dont 28,746 hommes, 106,254 femmes au-dessus de quinze ans, et 86,079 enfants. C'est que la guerre, une guerre acharnée et qui n'a pas duré moins de cinq ans, a dévasté le Paraguay et anéanti pour ainsi dire sa population virile. Elle a été la suite de l'ambition insensée d'un autre Lopez, don Francisco Solano, fils d'Antonio et son successeur par voie de disposition testamentaire, lequel, à peine installé au pouvoir, s'empressa de se mettre en lutte avec le Brésil, l'Uruguay et la confédération Argentine. Commencée au mois de juin 1865, cette lutte ne s'est terminée que le 1er mars 1870, sur le champ de bataille d'Aquidaban, où Lopez trouva du même coup la défaite et la mort. Ce fut pour le pays dont il avait été le dictateur une véritable délivrance, mais qu'elle lui coûtait cher et qu'il est à craindre qu'il ne se relève jamais de sa chute profonde!

Qu'on songe, en effet, que ce malheureux Etat n'a plus ni agriculture ni commerce, et que, sans dette avant la guerre de 1865-1870, il a dû, pour la soutenir, emprunter chez lui-même des sommes très-considérables, sans parler des deux emprunts, l'un de 25,000,000 de francs et l'autre de 50,000,000, qu'il a négociés, en 1871 et en 1872, par l'entremise de M. Robinson, Fleming et Ce de Londres. Ce n'est pas tout; les traités qui ont terminé la guerre lui ont imposé une indemnité de 1,000,000,000 en faveur du Brésil, de 175,000,000 en faveur de la confédération Argentine, et de 5,000,000 en faveur de l'Uruguay (2).

(1) *La Terre à vol d'oiseau*, Paris, Hachette, 1877. Le meilleur traité de géographie élémentaire que nous ayions, selon nous.

(2) Tels sont du moins les chiffres que donne M. Frederick Martin dans son *Statesman's year Bock* de 1877. Nous avouons que si le chiffre pour l'Uruguay nous paraît faible, celui pour le Brésil nous semble par contre énorme.

Et quel moyen de faire face à de telles charges avec des recettes publiques que le ministre des finances n'évaluait pas, en 1875, au delà de 550,000 pesos, soit 2,700,000 francs! On n'en viendrait point à bout en effectuant la vente de tous les terrains nationaux qui occupent les deux tiers environ des 147,417 kilomètres carrés auxquels la guerre a réduit le territoire paraguayéen, dont la valeur fut estimée à 500,000,000 en 1872, et une telle opération, en la supposant possible, équivaudrait à tuer la *poule aux œufs d'or*, puisque les maigres ressources du Trésor proviennent des douanes et des ventes annuelles de ces mêmes terrains. La banqueroute présentement et la misère pour de longues, de bien longues années, telle est donc l'inéluctable perspective de cette victime d'un despotisme à la fois inepte et farouche.

III

Après la mort de Lopez, le Paraguay s'est enfin donné des institutions libérales dont il a pris le modèle chez la république Argentine, et il eût été fort intéressant d'assister, si les circonstances s'y étaient prêtées, à l'expérience de la liberté et de la civilisation au sein d'une nation d'origine essentiellement indienne.

Défiant, silencieux, concentré et froidement cruel, quoique sujet à des accès de passion ou de tendresse; très-tenace dans ses desseins et très-attaché à son indépendance personnelle; sobre par nécessité ou par paresse, mais avide à l'occasion des joies de l'ivresse; superstitieux sans religion, peu moral et peu actif, tel paraît l'Abipone, l'Araucan, l'Aymara, le Payagua, le Quichia, et, pour parler d'une façon plus générale, l'aborigène de l'Amérique du sud. A plus d'un égard, les Guaranis diffèrent sensiblement de ce type, et si le goût d'une indépendance virile et le sentiment de la dignité humaine leur ont manqué jusqu'à ce jour, ils ont en partage des vertus plus douces et des instincts plus délicats. La vie de famille les attire : ils sont bons pères, bons maris, bons fils, et vis-à-vis de l'étranger ils aiment à pratiquer une hospitalité aussi généreuse en elle-même qu'ingénue en ses dehors. Entrez dans une de leurs cases, et la *signorita* d'accourir sur le coup, d'allumer un cigare et de vous l'offrir, bientôt suivi d'une tasse de *maté* fumant. Les Paraguayéens ont l'intelligence ouverte et la mémoire tenace : ils savent presque tous lire, même écrire, et ils excellent dans les arts mécaniques. Enfin ils sont tout à fait sobres, et une nourriture purement végétale leur suffit entièrement.

Cette extrême sobriété tient en grande partie, il est vrai, à leur extrême indolence, et c'est pourquoi dans un pays où bien des gens pourraient s'enrichir et où nul ne devrait être indigent, il y a

néanmoins des personnes qui traînent une existence tout à fait misérable et endurent même la faim. Planter quelques bananiers, nourrir quelques poules, tirer de temps à autre un coup de fusil dans des fourrés où les faisans et les chevreuils errent par troupes, ce serait assez pour s'assurer une grande abondance; mais la paresse est la plus forte, et le Paraguayéen dirait volontiers comme le Hottentot, « que penser, c'est travailler et que le travail est le tourment de la vie. » Un peu de maïs roti, une racine de manioc le font vivre deux ou trois jours, et la faim lui fait-elle trop sentir ses aiguillons, il allume son cigare et se jette sur son hamac. Aussi bien le tabac est-il au Paraguay d'une qualité exquise : tout le monde en use, à part les tout petits enfants, et à cet égard les femmes ne se distinguent des hommes que par leur prédilection pour les sortes les plus fortes, si M. Mantegazza ne les calomnie pas.

Mais notre compatriote, M. Forgues, qui a visité le pays en 1872-73, met son prédécesseur à l'abri de ce reproche. Il a fort admiré la « démarche de déesse » des femmes paraguayéennes, leur torse « gracieusement cambré », leurs « grands yeux noirs », leurs « belles formes »; mais les énormes cigares qu'elles tiennent constamment à leur bouche lui ont tout gâté. Il n'y a guère que les enfants à la mamelle qui s'abstiennent du tabac, encore M. Forgues se souvient-il d'avoir vu une femme guaranie, « son petit enfant à cheval sur la hanche, essayer d'apaiser les cris du petit être en lui mettant entre les lèvres, non le sein maternel, mais l'extrémité à demi-mâchonnée de son ignoble cigare. » Avec cela, les Paraguayéennes ne laissent pas de constituer la portion de la communauté de beaucoup la plus active : on loue leur propreté scrupuleuse, leur grande sobriété de paroles, leur vive intelligence, et, dans un autre ordre d'idées, leur vif attachement aux compagnons qu'elles se choisissent et auxquels il est rare pourtant que le lien sacré du mariage les unisse. Leur religion ne paraît pas se choquer de cette position irrégulière; mais force est bien de reconnaître qu'elle ne consiste qu'en pratiques exaltées et superstitions. Il n'y a pas une seule maison qui n'ait ses dieux pénates représentés par de grossières images en bois de quelques saints enfermées dans une caisse vitrée, et devant lesquelles on allume de temps à autre une chandelle. Prend-il à une famille l'idée de promener son saint, tout aussitôt les voisins sortent et suivent la procession improvisée, en tête de laquelle marchent, d'un pas lent et grave, les les porteurs, ou plutôt les porteuses de la boîte sacrée.

Quant au pays lui-même, tous les voyageurs, depuis Azara jusqu'à MM. Forgues et Keith Johnston, s'accordent à louer sa

beauté et la merveilleus fécondité de son sol. Ses forêts abondent en essences précieuses, soit pour la construction, la menuiserie et l'ébénisterie, telles que le cèdre (*cedrela Brasiliensis*), le carandaï hù (*palma copernica*), le curis (*araucaria bresiliana*), l'ibirapita, ou *bois rouge*, le nandipà (*genipa americana*), le nazaré, ou *bois d'Amarante*, le palo santo (*guayacum sanctum*), l'urundey, de la famille des mimosées, etc.; soit pour la teinture, l'industrie et la médecine, telles que l'algarubilla (*mimosées*), l'aguara iba (*térébinthacées*), le curupicaï (*euphorbiacées*), le cupaï (*copaifera officinalis*), le catigua (*cusparis*), l'incienso (*amyris clemifera*), etc., etc. Les marbres et les porphyres abondent ainsi que les argiles ocrenses et les marnes, le salpêtre et les minerais de manganèse, de cuivre et de fer. Dès 1854, le gouvernement avait créé, dans le district d'Ubicuy, une usine pour le traitement au charbon de bois des minerais de fer de Coapucu, Quiquio et San Miguel. Elle était située au pied de la Cordillère, dans une vallée très-pittoresque que parcourt un ruisseau qui, retenu par un fort barrage, mettait en mouvement les bocards et la machine soufflante. Le haut fourneau admettait une charge de 5,000 livres de minerai et de fondant; il donnait toutes les douze heures de 1,000 à 1,100 livres de fonte. En 1862, l'usine occupait environ 130 ouvriers et prospérait. Les Brésiliens ont passé là pendant la guerre, et la fonderie d'Ubicuy n'était plus, douze ans plus tard, qu'un monceau de ruines.

Le district d'Ubicuy et toute la partie méridionale du Paraguay sont très-propres à l'élève du bétail, grâce à leurs *pampas* ou plaines assez peu boisées. La canne à sucre viendrait admirablement, à peu près partout, et comme « c'est une culture de fainéants, » pour parler comme M. Forgues, ce serait la culture par excellence du pays. Elle a été déjà semée en assez grande quantité, mais pour l'usage seulement des particuliers qui la plantent, et la façon dont elle s'exploite est si rudimentaire, que c'est à peine si on utilise vingt pour cent du sucre qu'elle renferme. Avec la *cãna*, ou tafia, c'est le seul parti que l'on tire de son jus. En attendant qu'il vienne à quelqu'un l'idée d'établir une sucrerie et une distillerie vraiment industrielles, les Paraguayéens continuent de consommer les sucres de l'Europe ou ceux du Brésil, qui rompent charge à Buenos-Ayres et qui n'arrivent à l'Assomption que grevés d'un double frêt de 50 et de 80 fr. par tonne, sans parler du droit de 25 0/0 *ad valorem* dont ils sont frappés à l'arrivée, alors qu'il serait si facile de les fabriquer sur les lieux mêmes, sans tribut au fisc et sans frais de transport.

Dans certains districts, le riz donne trois récoltes par an, et l'on rencontre très-fréquemment des champs d'indigo sauvage,

que les naturels du pays appellent *anil.* Le coton pousse à merveille, et l'on a déjà parlé de l'*yerba mate*, ainsi que du tabac paraguayéen. Mais qu'attendre de gens qui ont élevé le *farniente* « à la hauteur d'une institution sociale? » Le relèvement de cet infortuné pays et son avenir tout entier semblent donc dépendre d'une immigration intelligemment dirigée et que les hommes intelligents du pays appellent de tous leurs vœux. Elle trouverait, dans la province de Villa Rica, entre l'arroyo Tebicuari et la rivière Pirapara, un coin de terre tout préparé et très-propice à ses efforts. Le seul chemin de fer, long de 72 kilomètres, que possède la République et qui va jusqu'au bourg de Paraguari, pourrait être poussé jusqu'à Villa Rica même, et il serait très-facile, à peu de frais et sans travail, de rendre le Tebucari navigable. Voilà pour les moyens de transport; quant à la main d'œuvre, elle est à très-bas prix comparativement aux salaires qui règnent dans le reste de la Plata : un péon ou journalier se paie deux réaux par jour, et un maître-charpentier cinq, avec la nourriture, il est vrai, mais une nourriture très-sommaire. Les Guayrinos, enfin, comme on appelle les gens de Villa Rica, sont, par exception, industrieux et travailleurs : ils aiment beaucoup les étrangers et les choisissent volontiers pour les parrains de leurs enfants.

« La terre ne manque point aux hommes, » s'écrie à ce propos M. Forgues, « mais on trouve plus simple de réclamer le droit au travail dans des endroits où la multitude des bras est excessive, que de venir travailler là où la nature, dans son vrai rôle de mère, tient des trésors de fécondité à la disposition de l'homme. » Assurément, le droit au travail est, en doctrine, une grosse erreur, et, en fait, une chimère; mais n'est-il pas possible de n'en être pas imbu et de ne pas porter néanmoins ses regards vers le bassin de la Plata comme vers une nouvelle terre promise? M. Forgues nous cite l'exemple d'un Français, nommé Théophile Gauté, qu'il a rencontré à la Trinidad, petit village dans la banlieue de l'Assomption : il était apprenti cordonnier quand il vint, à l'âge de quatorze ans, s'établir au Paraguay, et maintenant on lui connaît une fortune évaluée de cent à cent cinquante mille francs. Elle a été la juste récompense d'un travail opiniâtre et d'une industrie soutenue; mais d'autres immigrants, qui ne manquaient ni de l'une ni de l'autre de ces qualités, n'ont pas aussi bien réussi, et le sort tragique de certains d'entre eux, que M. Forgues enregistre lui-même, fait un bien vilain revers de médaille à l'heureuse chance du cordonnier Gauté.

Ainsi, un autre Français, du nom de Maquelain, s'était bâti une *quinta* dans le Chaco, et, avec l'aide de trois péons, il

l'avait entourée de cultures florissantes. Dans son habitation, protégée par des fossés et des palissades, pourvue en outre d'un observatoire, il croyait pouvoir défier impunément les attaques des Indiens qui rôdent dans le Chaco. Par malheur, il se relâcha de sa défiance, et, un matin, on le trouva assassiné à coups de matraque, ainsi que sa femme et ses trois serviteurs, par un cacique qui avait passé la nuit dans sa maison. Un second Français, usurier de son état, fut assassiné en pleine ville de l'Assomption par des voleurs auxquels sa maîtresse, Française aussi, ouvrit la porte; un Anglais, nommé Mac Adam, y fut tué à coups de couteau au moment de monter en wagon. Et l'habitant de l'Assomption qui racontait à notre compatriote toutes ces belles histoires, prenait soin d'ajouter qu'après tout le Paraguay était un pays très-sûr et où il n'y avait rien à craindre! Rien à craindre en vérité, si ce n'est la matraque de l'Indien et le couteau de ces aventuriers italiens, argentins, brésiliens, voire français, qui se sont abattus sur le Paraguay à la suite des troupes alliées, et qui, eux aussi, le traitent à leur manière en pays conquis.

Le grand malheur des jeunes républiques hispano-américaines a été la prépondérance de l'élément militaire sur l'élément civil. Ces généraux, qui avaient noblement servi la cause de l'indépendance, ne se résignèrent pas à remettre l'épée au fourreau quand elle fut assurée, et, se transformant en *caudiles*, ou chefs de bandes, ils devinrent le fléau de leurs concitoyens. Bien peu se montrèrent capables d'imiter, de comprendre même la conduite du général chilien Bulnes, qui, non-seulement laissa don Manuel Montt le remplacer au fauteuil présidentiel, mais encore mit à sa disposition son épée pour triompher des prétentions du général Cruz, qui était néanmoins son parent. C'était enseigner à ses concitoyens que, dans toute société régulière et libre, l'élément militaire doit être subordonné à l'autorité civile, et vingt et quelques années de prospérité ininterrompue ont dû convaincre le Chili qu'il avait eu raison de répudier l'épée au profit de la toge ou de l'habit noir. Depuis, d'autres républiques sud américaines ont suivi cet exemple. C'est un personnage civil, don Avellanada, qui préside actuellement la Confédération Argentine, et c'est aussi un citadin, don Joao Bautista Gill, que les Paraguayéens ont donné pour successeur au deuxième des Lopez.

On le dit intelligent et bon patriote. S'il possède réellement la première de ces qualités, il n'en est pas à apprendre sans doute que ni les capitaux, ni les hommes ne sont pressés d'affluer dans un pays où ils ne possèdent pas une sécurité suffisante, et la seconde lui indiquera les milleurs moyens de les en faire jouir. Il y a de

par le monde des capitaux qui ne savent pas comment s'employer et qui volontiers courent les aventures. Ainsi, l'*Economist* de Londres gourmandait, il y a peu de temps encore, certains capitalistes anglais que les banqueroutes du Pérou et du Honduras, pas plus que la suspension totale du service de la dette paraguayéenne, ne semblaient effrayer et qui parlaient d'aider le gouvernement de M. Gill à sortir de son impasse. Qu'on les rassure un peu et les capitaux viendront, à la manière des anciens preux, à la rescousse des victimes du deuxième des Lopez. Ils fonderont des sucreries, des indigoteries ; ils établiront des plantations cotonnières autour de l'Assomption et de Villa Rica; des *estancias* à bétail dans les pampas.

L'auteur d'une brochure intitulée : *Sheep and cattle farming in Buenos-Ayres* (l'élève du bétail et du mouton à Buenos-Ayres), M. Frederick Woodgate, a dressé, il y a un an, le bilan du coût d'établissement et d'exploitation ainsi que des recettes d'une estancia bien située. Il évalue à 1,048,000 francs l'achat de six lieues de *campo entreverado*, c'est-à-dire d'un mélange de beaux pâturages et de grossiers, les frais de clôture, les édifices et l'outillage. Il y ajoute 1,293,500 francs pour l'acquisition de 120,000 moutons (à 7 fr. l'un), de 2,400 béliers communs (40 fr.), de 20 beaux béliers (400 fr.), de 10,000 bœuf et vaches (27 et 50 fr.), de 30 taureaux (100 fr.), de 500 juments (15 fr.), et de 100 chevaux (60 fr.). Ce qui porte à 2,341,000 fr. le total du capital fixe. Il y ajoute 110,000 fr. de capital flottant et arrive ainsi à un total général de 2,451,500 fr., soit, en chiffres ronds, 2,500,000 fr. Quant aux frais d'exploitation, dont le plus considérable est le salaire du gérant à qui l'on alloue 24,000 fr. par an, il ne les calcule, pour une période de cinq ans, qu'à 435,200 fr., tandis qu'il porte à 3,100,000 fr., pour ce même laps de temps, les bénéfices de la vente des animaux engraissés. Il y aurait donc un excédant de 2,664,000 fr. des recettes sur les dépenses, sans parler de l'accroissement du capital fixe et de la valeur accrue du cheptel.

Après cela, on peut se demander comment il n'y a à Buénos-Ayres qu'un très-petit nombre d'estancias anglaises, les occupations d'un estancerio étant si sympathiques aux Anglais qui ont presque tous du goût pour la vie rurale. La réponse, suivant M. Woodgate, est que les frais d'établissement sont trop considérables pour une personne seule, et comme moyen de tourner la difficulté, il indique la formation de compagnies par actions. Ce qui est possible dans la confédération Argentine l'est aussi au Paraguay, quoique assurément sur une échelle moindre et dans des conditions moins favorables à raison d'un climat trop torride.

Il ne faut faut pas chercher dans ce pays les immenses pampas de l'Argentine; mais les vastes plaines qui s'étendent entre la rivière Apa et l'Aquidaban sont très-favorables à l'élève des bêtes à cornes. Les produits en sont beaux, de grande taille, et aucune maladie épizootique ne ravage les troupeaux; leur croît annuel est de 25 à 27 0/0. L'élève du cheval, quoique moins avantageux, donne encore de bons résultats, et si les espèces ovines les plus fines résistent mal au climat, on élève sans trop de peine et avec de bons résultats les moutons ordinaires. Enfin, une lieue carrée de terrain pour l'élève du bétail (1,743 hectares) ne valait pas plus de 1,800 piastres, soit 9,000 fr., en 1862, tandis qu'à la Plata elle en vaut actuellement 100,000, et un péon ne se payait pas plus de 17 à 24 fr. par mois, avec nourriture.

Louis Kerrilis.

LE COMMERCE DANS LE RIO DE LA PLATA

AUX XVIe, XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

ÉTUDE DE STATISTIQUE RÉTROSPECTIVE

Félix Azara dit, au chapitre VI de ses *Voyages* en Amérique, que ceux qui se livraient anciennement au commerce dans le Nouveau-Monde n'y allaient qu'à la recherche de l'or et de l'argent, et qu'ils ne faisaient aucun cas des pays qui ne produisaient pas ces métaux précieux. C'était alors l'époque des grands aventuriers, dont quelques-uns devinrent célèbres par leurs découvertes ou leurs conquêtes.

Il y avait aussi d'éminents navigateurs dont les découvertes de Christophe Colomb et d'Americ Vespuce avaient enflammé le zèle.

Les pays qu'arrosent l'estuaire de la Plata et les grandes rivières du Parana et de l'Uruguay n'auraient guère appelé l'attention alors, si ce n'est par les rapports qui s'y établirent successivement avec le Pérou, le pays des mines d'or et d'argent.

En 1508, Vincent Pinson et Jean Diaz de Solis partirent de San Lucar pour aller à la recherche des terres situées au sud de celles découvertes en 1500 par Alvarez Cabral et qui reçurent le nom de Brésil. Ils arrivèrent jusqu'à l'embouchure de la Plata, mais sans

reconnaître encore cette rivière qu'ils prirent d'abord pour un grand golfe.

En 1513, Vazco Nunez de Balboa, en traversant l'isthme de Darien, découvrit l'Océan Pacifique, et le pilote Perez de la Rua prit bientôt possession, au nom de la couronne de Castille, des terres au sud desquelles il existait, au dire des indigènes, de riches mines d'or.

En 1526, F. Pizarre, Diego de Amagro et F. de Luque, réunis à Panama, entreprirent la conquête des pays que baigne l'Océan Pacifique, et en 1532 ils s'emparèrent de Cuzco, l'opulente capitale des Incas.

En 1516, Solis, dans une seconde expédition qu'il avait entreprise, découvrit enfin le Rio de la Plata, qu'il remonta jusqu'à la hauteur de la Colonia où, ayant débarqué, il fut pris et tué par les Indiens Charruas.

Le 10 janvier 1520, le célèbre navigateur portugais Magellan, alors au service de l'Espagne, découvrit la baie de Montevideo.

En 1526, Sébastien Gaboto entra dans l'Uruguay et remonta ensuite le Parana jusqu'à son confluent avec le Paraguay.

En 1534, Don Pedro de Mondoza fut nommé *adelantado* du Rio de la Plata, avec juridiction sur 200 lieues de côtes dans la direction du sud, et à la charge par lui d'ouvrir des communications avec le Pérou.

L'année suivante, il jeta les fondements du port de Sainte-Marie de Buenos-Ayres.

Les commerçants de Séville qui avaient le monopole du trafic avec le Pérou, craignant que l'introduction des marchandises par la voie de Buenos-Ayres ne nuisît aux chargements des *flottes et galions* qu'ils y envoyaient par la voie de Panama, réclamèrent auprès du gouvernement espagnol et obtinrent bientôt la prohibition de toute espèce de commerce direct par mer avec le Rio de la Plata.

Il en résulta que les habitants de la Plata, au lieu de profiter de la voie maritime qui mettait Buenos-Ayres à deux ou trois mois de distance de l'Espagne, étaient obligés de s'assortir des articles manufacturés dont ils avaient besoin, par une voie terrestre de plus de mille deux cents lieues de parcours.

« Les marchandises européennes dont on avait besoin dans la Plata, dit le Père Martin de Moussy dans son excellent ouvrage (1), étaient importées d'Europe à Porto-Bello (dans le Venezuela ac-

(1) Description géographique et statistique de la République Argentine. 3 tomes in-8. Paris.

tuel), de là à Panama et ensuite au Pérou, pour être transportées par terre dans l'intérieur et traverser toute l'Amérique du Sud dans sa largeur jusqu'à Buenos-Ayres, ce qui les chargeait de frais considérables et en quadruplait la valeur.

« A l'époque la plus prospère pour ce commerce, les navires qui partaient de Séville une fois par an pour cette destination et plus tard de Cadix, chargeaient environ 27,000 tonneaux de marchandises. Quand ce monopole cessa, cette quantité se vit bientôt réduite à 2,000 tonneaux ».

Les habitants de Buenos-Ayres réclamèrent plus tard contre cette prohibition si onéreuse pour eux. En 1662 on leur concéda la permission d'exporter pendant six ans, sur des navires leur appartenant, 2,000 fanègues (200,000 kilog.) de farine et 500 quintaux de viande salée, mais seulement pour les ports du Brésil et la côte de Guinée, avec autorisation d'introduire en retour les marchandises qu'ils voudraient et, sans doute aussi, des nègres.

Le 6 septembre 1618, on accorda encore aux habitants de la Plata l'autorisation d'armer deux navires du port de 100 tonneaux au plus par an, et pour s'assurer que rien ne pût être introduit librement au Pérou, on établit à Cordova une douane où l'on exigeait 50 0/0 de droits sur toutes les marchandises destinées à passer les Cordillières. Cette douane avait aussi pour objet d'empêcher l'extraction de l'or et de l'argent du Pérou pour Buenos-Ayres, lors même que ce fût en payement des mules que ce dernier pays fournissait au Chili et au Pérou.

Cette autorisation fut renouvelée le 7 février 1622, et en 1665 on chercha à la mieux réglementer en fondant une *Audience royale*, qui fut supprimée en 1672 comme inutile.

C'est une histoire bien curieuse que celle des prohibitions et des priviléges dictés par le gouvernement espagnol pour s'assurer le monopole du commerce avec l'Amérique.

En 1700, le roi d'Espagne céda le territoire de la Colonia au Portugal; sa situation en face de Buenos-Ayres rendit ce point très-propre au commerce de contrebande qui s'y établit bientôt et contribua beaucoup, avec son trafic, à diminuer les effets des restrictions exclusives du gouvernement espagnol dans la Plata.

La paix d'Utrecht, en 1716, vint enfin ranimer le marché de Buenos-Ayres, par les nouveaux débouchés offerts aux produits de la Plata.

C'est vers cette époque que les Anglais obtinrent de l'Espagne le privilége exclusif de fournir aux colonies qu'on appelait alors les *Indes Espagnoles*, des nègres esclaves dont elle devait poursuivre si énergiquement le trafic 120 ans plus tard. En 1728, ce privilége fut

annulé, mais le chemin de Rio de la Plata était connu, et la contrebande qui se faisait par le port de la Colonia devenait chaque jour plus active.

Les autorités espagnoles voulant poursuivre plus efficacement les contrebandiers, établirent, en 1724, un poste de douane sur la rive gauche de la Plata, au-dessus de la Colonia et dans la baie même qui avait reçu le nom de Montevideo. Bientôt après, ce petit *poste* prit de l'importance, et il commença à se peupler avec les familles que don Francisco de Alzaibar amena des îles Canaries; il fut entouré de murs, protégé par une citadelle, et devint une place d'armes.

A côté de l'administration du premier vice-roi Zeballos, en 1776, l'industrie de l'élevage du bétail acquit de plus en plus d'importance; Buenos-Ayres exportait déjà de 700 à 800 mille cuirs par an. Son successeur, le général Vertiz, étendit plus loin encore le rayon de son autorité, et beaucoup d'*estancias* (fermes de bestiaux) s'établirent jusqu'à 40 et 50 lieues à la ronde.

Zeballos avait d'ailleurs donné, en 1777, le premier élan à ce développement de l'élevage du bétail, en lui procurant des débouchés assurés, ayant pris sur lui de permettre toute espèce de commerce dans le Rio de la Plata avec l'Espagne et avec l'intérieur du Pérou.

Jusque-là, on avait bien autorisé de temps en temps des particuliers, par faveur, à charger quelques navires pour leur propre compte, toujours en destination de l'Espagne ou de la Havane, mais ce commerce n'avait rien de régulier et ne suffisait pas aux besoins du pays.

On peut donc dire que l'ère commerciale ne commença dans le Rio de la Plata qu'en 1777 et ne compte guère plus de cent années d'existence.

«Alors, dit Santiago Arcos (1), la campagne de Buenos-Ayres et le territoire qui forme aujourd'hui la république de l'Uruguay, malgré les razzias fréquentes que pratiquaient à la fois les Portugais et les Espagnols, étaient remplies de bétail dont la valeur était insignifiante, faute de marché et d'exploitation. Une vache ne valait que 5 francs, un cheval de 3 à 4 francs, un mouton 25 à 30 centimes. « Cependant les habitants vivaient pauvrement au milieu de tant de richesses, et personne ne pensait aux ressources qu'on aurait pu tirer de ces troupeaux, si le trafic en eût été libre avec tous les pays. »

Les bœufs et vaches, les chevaux et les moutons avaient été in-

---

(1) *La Plata*, étude historique. Paris, 1865.

troduits d'Europe dans la Plata vers le milieu du xvie siècle, et ils s'y étaient multipliés d'une manière admirable.



La promulgation du règlement appelé du *commerce libre* et daté du 12 octobre 1778, mit enfin le sceau à l'initiative libérale de Zeballos. La majeure partie des manufactures espagnoles étaient déclarées par ce règlement libres de droits d'importation dans les colonies, et les produits du Rio de la Plata soumis à un droit de 3 à 15 0/0 à leur introduction dans tous les ports d'Espagne, abolissant ainsi le privilége exclusif dont celui de Cadix avait joui jusqu'alors.

Comme conséquence de cette disposition furent créées les douanes de Buenos-Ayres et de Montevideo, et c'est depuis lors que cette dernière ville et sa juridiction commencent à prospérer.

La baie de Barragon au-dessous de Buenos-Ayres, aujourd'hui presque abandonnée, avait été jusqu'au milieu du xviiie siècle le seul port de commerce dans la Plata, mais aussitôt que Montevideo vint à être peuplé, ce dernier port avec sa baie spacieuse fut préféré par les navires, et la rade de Buenos-Ayres prit également une grande importance.

M. Izidor de Maria dit, dans son abrégé d'histoire de la répu blique de l'Uruguay, que l'on avait essayé à Montevideo, dès l'année 1754, la préparation des viandes salées, et qu'en 1786 M. F. Medina y établit un *saladero* sur une grande échelle et devint le fournisseur de l'escadre espagnole.

En 1790, la pêche de la baleine et des amphibies fut autorisée sur les côtes par le gouvernement espagnol, et une compagnie anglaise, établie à Maldonado, en obtint l'entreprise.



Félix Azara nous a conservé, dans ses *Voyages*, un tableau représentant *l'Etat du commerce de tous les ports du Rio de la Plata* durant les cinq années de paix qu'il résida dans ces pays, c'est-à-dire de 1792 à 1796.

C'est la première statistique commerciale du Rio de la Plata ; à ce titre elle mérite d'être extraite et analysée.

Durant cette période, il est entré, en terme moyen et par an, dans les ports du Rio de la Plata, 53 navires provenant tous d'Espagne, et dont la valeur des chargements est calculée comme suit :

Marchandises et produits espagnols.......	Fr.	7.917.855
Id. étrangers........		5.572.478
Total des importations..........		13.490.333

Il est sorti, durant la même période et par an, 47 navires tous également pour l'Espagne, et dont la valeur des chargements de retour est estimée par Azara :

Argent monnayé, en lingot et en *vaisselle*......	Fr.	11.376.413
Or id. id.		8.757.767
Produits du pays (cuirs, viande salée, laine)...		4.601.799
Total des exportations.........		24.735 979

Différence en faveur des exportations : fr. 13.490.333 par an.

Il est à remarquer que l'or et l'argent exportés du Rio de la Plata à la fin du siècle dernier, provenaient du Pérou et du Chili, car les Etats qui forment aujourd'hui la République Argentine n'en produisent pas.

Pour pouvoir apprécier mieux l'importance des produits du pays qui formaient alors la véritable exportation, nous en donnons ici la liste, d'après Azara. Il est regrettable que chacun de ces articles n'ait pas été annoté par l'illustre auteur des *Voyages* (1) avec leur valeur correspondante.

Détail des articles exportés par 47 navires pour les ports dEspagne.

758.117	cuirs de bœufs et de vaches, secs.
1.626	id. en lanières et en morceaux.
15.760	cuirs de chevaux.
26.197	*peaux fines.*
231	douzaines de peaux de mouton.
633.300	livres de suif.
1.432	quintaux viande salée.
46	id. séchée.
323.000	cornes.
3.575	livres de crin de cheval.
18.413	id. *laine de vigogne.*
2.744	id. id. *d'alpaga.*
68.625	id. id. de mouton.
8.500	id. d'huile de baleine.
1.350	id. de *quinquina.*
2.114	quintaux de *cuivre.*
10	id. *étain.*
701	livres de farine.
10.209	paquets de plumes d'autruche.

(1) *Voyages dans l'Amérique méridionale*, publiés par Walkenær, Paris, 1803.

Tels sont les articles qui figurent dans le tableau d'exportation d'Azara, dont quelques-uns, comme la laine de vigogne et d'alpaga, le quinquina et le cuivre provenaient du Pérou et du Chili, et qu'il estime en bloc à une valeur de 4,601,799 francs.

Aux prix courants actuels, ces mêmes produits représenteraient ici une valeur de 16 millions de francs environ, c'est-à-dire quatre fois plus que ce qu'ils ne valaient alors.

Indépendamment des navires expédiés pour l'Espagne, Azara donne encore le détail des chargements de 4 ou 5 navires partis chaque année pour Lima et pour la Havane avec 39,231 quintaux de viande salée, 3,354 de suif, 67,200 livres de Yerba Mate (du Paraguay), 440 quintaux de farine et divers autres articles, dont il estime la valeur à 498,395 francs.

Il faut compter encore 2 navires négriers ayant apporté 1,338 nègres et 1,420 bêches et pioches, dont la valeur figure pour 1,661, 116 fr., et 2 navires de la Compagnie de la pêche qui ont chargé pour l'Espagne 17,698 peaux de loups marins, une certaine quantité d'huile de baleine, etc., dont la valeur n'est pas indiquée.

Somme toute, et considérant l'exiguïté du territoire exploité alors ainsi que celle de la population, la Plata faisait déjà, à la fin siècle dernier, un commerce relativement considérable.

Azara entre encore à ce sujet dans quelques détails qui complètent les renseignements précédents :

« Une grande partie des articles d'importation que mentionne le résumé qui précède, est expédiée au Chili, à Lima, à Potosi et dans les provinces de l'intérieur ; le reste se consomme dans la juridiction du gouvernement de Buenos-Ayres et du Paraguay ».

Voilà qui explique le commerce d'échange entre le Pérou et la Plata, après l'abolition des mesures restrictives qui empêchaient auparavant ce trafic, ainsi que l'exportation d'or, d'argent, de cuivre, etc., provenant du Pérou et du Chili par les ports de la Plata.

« Les gouvernements de Buenos-Ayres et du Paraguay, dit-il encore, envoyaient annuellement au Chili et au Pérou environ 37,500 quintaux de Yerba (thé du Paraguay) et 60,000 mules ; en échange, Buenos-Ayres recevait 7,515 barils de vin de Mendoza (1), 5,942 barils d'eau-de-vie de San Juan (2), 150,000 *ponchos* (manteaux courts), couvertures et cuirs de Tucuman (3).

« Le gouvernement du Paraguay fait un commerce spécial avec celui de Buenos-Ayres auquel il expédie 46,500 quintaux de Yerba,

---

(1, 2, 3) Provinces argentines de l'intérieur. En 1875, la province de Tucuman a produit 48,500 quintaux de sucre et 48,500 barils d'eau de vie ou rhum.

tabacs, différents bois de construction et autres articles qui montent ensemble à la somme de 1,736,525 fr. Ce que Buenos-Ayres envoyait en retour ne montait pas à plus de 826, 285 fr. » A cette occasion, Azara fait la remarque suivante : « Ceci prouve que le Paraguay s'enrichira promptement, bien qu'à mon arrivée dans ce pays *la monnaie n'y fût pas encore connue* ».

Le Paraguay, il est vrai, s'est enrichi. Malheureusement, ces richesses accumulées par le régime exclusif des Francia et des Lopez au seul profit de leur autorité suprême, n'ont servi qu'à exciter l'ambition du dernier de ces potentats absolus qui a précipité dans la ruine tout un immense et magnifique pays, dont la population est réduite aujourd'hui au tiers de ce qu'elle était en 1857, « la population valide ayant disparu presque entièrement, après la folle guerre entreprise par Lopez contre le Brésil », ainsi que le fait observer M. Balansa (1) dans un de ses derniers écrits.

***

Martin de Moussy constate que durant la période de 20 années (de 1778 à 1797), dont il a pu examiner les documents, la population de la province de Buenos-Ayres qui était de 38,000 âmes, s'est élevée à 72,000 et, selon la table d'Azara, la Bande Orientale avait alors 30,685 habitants, dont 15,245 à Montevideo.

« Le commerce d'exportation, dit de Maria, était alors très-limité dans l'État Oriental ; il représentait à peine une valeur de 130,925 fr. en cuirs, viande salée et suif qui étaient expédiés du port de Montevideo et chargés sur onze navires pour l'Espagne et la Havane ».

Dès le commencement du siècle, les ports de la Plata étant plus fréquentés, ce commerce augmenta rapidement. Le même auteur (2) rapporte qu'en 1800 le mouvement commercial se trouva représenté à Montevideo par 34 navires entrés d'outre-mer, et le même nombre sortis avec leur chargement. Il est vrai que les navires marchands étaient alors de peu de charge, de 100 à 200 tonneaux au plus. Les marchandises importées d'Espagne en 1800 montaient à la valeur de 6,890,000 fr. et celles d'autres pays à 3,317,800 fr. Total : 10,207,800 fr. L'exportation en produits du pays ne dépassait pas 3,577, 500 fr, plus 2,120,000 fr. en or et en argent, provenant presque tout du Chili et du Pérou. Le trafic des

---

(1) M. Balansa est un naturaliste français, membre de la Commission scientifique envoyée en 1873 au Paraguay, où il réside en ce moment.

(2) *Compendio de la historia de la Republica Oriental dsl Uruguay*, par Izidor de Maria, 1872.

esclaves était alors assez considérable. En 1795, on avait introduit 960 nègres à Montevideo ; en 1800, le nombre s'éleva à 1,300 dont la valeur était de plus de 1,300 fr. par tête. »

L'action du gouvernement dans la campagne ne s'étendait guère alors au delà d'un rayon de 15 à 20 lieues autour de Montevideo, et cependant l'élevage libre du bétail y faisait de grands progrès. La vente de 3,000 bœufs et vaches au prix de 10 fr. par tête, sur une existence de 9 à 10,000, produisait à leur propriétaire une rente annuelle de 30,000 fr. sans peine ni travail, car il suffisait de 4 hommes pour garder de 4 à 500 têtes de bétail. « La Plata, dit Santiago Arcos, à qui nous empruntons ce renseignement dont la vérité est reconnue par tous ceux qui ont visité ces contrées, se peuplait de bœufs, vaches, chevaux et moutons, mais très-peu de citoyens ».

Lors de la prise de Montevideo par les Anglais, en 1807, « plus de 2,000 marchands, pacotilleurs et aventuriers, dit De Maria, entrèrent à leur suite et introduisirent une si grand quantité de marchandises que les étoffes s'y vendirent à la moitié des prix connus jusqu'alors ».

C'est à cette époque que parut le premier journal publié à Montevideo, il avait pour titre *l'Etoile du Sud.*

*
* *

En 1809, le vice-roi Cirseros, fatigué de lutter contre les difficultés économiques qui l'entouraient, décréta la liberté entière du commerce en ouvrant les portes de la Plata aux navires de toutes les nations. Les Anglais furent les premiers à profiter pour leur commerce des effets de cette mesure, et en France les armateurs de Saint-Malo sont les premiers qui les suivirent sur ce terrain. L'initiative de Cisneros se vit bientôt couronnée d'un succès éclatant.

La douane de Buenos-Ayres, qui n'avait jamais produit plus de 6 millions de francs par an, vit ses rentes s'élever à 30 millions environ, le quart de ce que toutes les douanes de la République Argentine ont produit en 1873.

Depuis cette époque, la production a augmenté considérablement dans la Plata, et les prix du bétail ont successivement acquis plus de valeur, ainsi que la propriété foncière ; le commerce a pris également un développement dont la valeur est aujourd'hui 25 fois plus considérable qu'au commencement du siècle. Pour faire mieux comprendre ces progrès, nous donnons ci-dessous l'état comparé de l'exportation de quelques-uns des principaux produits de la Plata pendant la dernière période que nous venons de résu-

mer, et celle des mêmes articles pendant l'une de ces dernières années, celle de 1873.

Exportation des différents ports de la Plata (Montevideo, Buenos-Ayres, etc.) :

		En 1796.	En 1873.
Cuirs secs et salés..........	pièces.	759.743	3.758.283
Viande séchée et salée......	kil.	1.872.614	67.708.471
Peaux de mouton...........	—	1.720	28.274.338
Laine en suint.............	—	32.476	99.758.825
Crin de cheval.............	—	1.656	2.205.631
Suif et graisse animale.....	—	445.613	50.549.388
Navires entrés et sortis............		128	7.847
Valeur de l'import. et de l'export.	fr.	38.226.312	821.589.895

Quand nous aurons réuni tous les renseignements nécessaires, nous continuerons cette étude en comparant les différents prix que les produits du pays et les articles de consommation ont obtenus successivement dans la Plata, depuis le commencement du siècle jusqu'à nos jours.

A. VAILLANT,
Directeur du Bureau de Statistique de l'Uruguay.

BULLETIN

LA CONCURRENCE EN MATIÈRE DE CHEMINS DE FER ET L'INTÉRÊT DES PORTS.

Dans son remarquable ouvrage sur les chemins de fer, M. Couche, ingénieur en chef des mines, dont la haute compétence est universellement admise, a inscrit des paroles qui ne sauraient être trop méditées, dans les circonstances actuelles :

« Il y a un moyen, qui réussit parfois, de faire accepter une proposition fausse : c'est de l'énoncer en termes absolus, en la décorant du nom d'axiome ; comme les axiomes ne se démontrent pas, cela dispense de fournir des preuves.

« Tel est le prétendu principe, si souvent répété en France, que la concurrence entre les chemins de fer est impossible. »

Et l'on ajoute : voyez l'Angleterre, voyez les États-Unis ; on entasse des faits empruntés à l'un et l'autre pays, où le régime de la libre concurrence a été appliqué aux chemins de fer, faits dont il ressort qu'il y a eu des mécomptes, des abus, des excès, des scandales. Pourquoi les contesterait-on? Pourquoi nierait-on qu'en

matière de chemin de fer, comme dans une foule d'autres industries, la concurrence sans frein et sans mesure a ses dangers et parfois des conséquences économiques regrettables? Là n'est pas la question, en effet. Elle est dans la conclusion que l'on prétend en tirer en faveur du régime de monopole appliqué en France aux voies ferrées, monopole formidable dont l'exagération n'a pas de précédent dans l'avenir. L'histoire dira plutôt, croyons-nous, que ses abus et ses excès auront été bien plus dommageables à la fortune publique que la libre concurrence ne l'aura été de l'autre côté de la Manche.

En attendant le jugement de l'histoire, le mécontentement qui s'accentue de plus en plus contre nos grandes compagnies à monopole, arrive à constituer une situation grave. L'école économique professe qu'il en est de la libre concurrence comme de la lance d'Achille: elle guérit elle-même ses plaies. Nul ne l'avait jamais dit du monopole; il est de son essence de les envenimer et de les faire élargir, jusqu'à ce qu'une réaction violente vienne remédier violemment aux blessures qu'il aura faites à la chose publique. Ce pourrait être l'œuvre de notre génération de prévenir une pareille crise, car, entre la concurrence aveugle et désordonnée et le monopole qui paralyse les forces productives d'un pays, il y a un moyen terme, comme entre tous excès contraires, une concurrence rationnelle et féconde. C'est ce moyen terme que les esprits pratiques doivent s'attacher à rechercher, à propos de notre régime de chemins de fer. Pas d'émulation, pas de progrès sans concurrence; ceci est un axiome, et peu contestable. C'est dans son application que doit se trouver le correctif à un monopole qui est arrivé à tendre toute son énergie vers la destruction de toute concurrence, y compris la ruine de notre navigation intérieure et celle de notre navigation de cabotage. — Et ceci s'accomplit, on l'oublie trop, avec l'aide des finances de l'Etat. Il est vrai qu'un projet de loi est en ce moment soumis aux Chambres, pour, avec les mêmes finances, attribuer des primes d'encouragement au cabotage!

Nous voudrions essayer de préciser comparativement les résultats du régime de concurrence — en étudiant les faits de l'étranger — et ceux de notre régime de monopole appliqué aux chemins de fer, en nous plaçant au point de vue des grands ports de commerce. Les industriels et le commerce pour l'exportation ont pris un tel développement, que non-seulement un arrêt dans ce développement est de nature à produire désormais des crises graves, mais qu'il ne lui est même plus permis de ne pas progresser. Sur ce terrain, la loi de la concurrence s'impose et de haut. Les gouvernements ont la tâche d'en favoriser les éléments, d'en régula-

riser l'action s'il y a lieu. Parmi ceux-ci, la question des chemins de fer devient de plus en plus prépondérante; c'est que l'économie dans les frais de transport devient, chaque jour davantage, la clef du succès dans la compétition générale du bon marché.

I

Voyons donc, tout d'abord et sans parti pris, les faits produits par le régime de la concurrence en Angleterre. Nous écarterons les comparaisons à prendre aux Etats-Unis d'Amérique. Le culte du dieu dollar y a créé une morale particulière que peu de gens encore, dans notre vieux monde, oseraient professer ouvertement. Aux États-Unis, une concurrence effrénée, à propos des chemins de fer, s'est inspirée de cette morale, et à outrance on peut le dire. Aussi n'avons-nous rien à voir aux conséquences qui se sont produites dans ce milieu sans analogie avec le nôtre.

La Grande-Bretagne compte 28,090 kilomètres de chemins de fer. Il n'y aura bientôt plus un point quelque peu important de son territoire qui ne soit desservi et fécondé par une voie ferrée. En France, avec une superficie plus grande, nous avons à peine 23,000 kilomètres en exploitation, et l'on admet qu'il y a encore 20,000 kilomètres à construire pour achever le réseau national. Nous avons donc marché moins vite, mais, ce qui est autrement grave, il existe chez nous une foule de marchés, de centres de production qui sont encore privés des avantages de la circulation ferrée.

En Angleterre, toutes les villes importantes d'affaires et d'industries sont reliées, non pas par un seul, mais par plusieurs chemins de fer.

Ainsi, Londres est mis en communication avec Birmingham, Liverpool, Manchester et Leeds, par quatre compagnies distinctes, avec des parcours qui varient de 330 à 360 kilomètres.

Entre Liverpool et Manchester, il y a également quatre chemins de fer, traversant des régions différentes pour aboutir à ces deux centres d'activité commerciale et industrielle.

D'autres localités, et en assez grand nombre, sont desservies par plus d'une voie ferrée. En France, nos quatre grands ports de commerce, Havre, Bordeaux, Nantes et Marseille, ne sont en communication avec Paris et entre eux que par une ligne unique : ils sont exploités par des grandes compagnies, comme un fief, dont la propriété et le monopole leur sont acquis pour un siècle.

En Angleterre, ni les compagnies, ni le public n'ont perdu de vue que le caractère spécial de la voie ferrée, sa raison d'être, c'était la vitesse : la vitesse qui, en épargnant du temps au voyageur, lui

permet d'en consacrer une plus grande part au travail et à la production ; la vitesse qui, par le transport rapide de la marchandise, économise l'intérêt du capital et permet à l'industriel, au commerçant de renouveler plus souvent ses opérations avec ce même capital, partant de faire à meilleur marché, au moyen d'un bénéfice moindre et plus fréquemment répété.

Ainsi, chez nos voisins, les trains à grande vitesse sont plus nombreux; il y a des wagons de seconde classe dans tous les express et de troisième dans presque tous; celui de Londres à Holy-Head, route de l'Irlande, le plus rapide d'Angleterre, ne fait pas exception.

Chez nos grandes compagnies à monopole, les trains express n'ont de voitures que de première classe, c'est-à-dire que la vitesse est le privilége de la richesse. Comme si l'économie du temps n'était pas plus précieuse encore pour le voyageur qui ne peut payer le tarif des premières et même des secondes, et pour qui toutes les heures enlevées au travail sont une perte d'autant plus sensible que ses ressources sont plus bornées. Pour celui-là, les trajets démesurément longs et fatigants sont le lot obligé. — Et cela se passe dans un régime de chemins de fer dont le Trésor public, c'est-à-dire l'argent des contribuables, a fait en partie les frais par un milliard et demi de subventions à la construction, et dont l'exploitation est subventionnée par un subside annuel de 40 millions, à titre de garantie d'intérêt ! En Angleterre, le régime de la concurrence a suffi pour empêcher ces anomalies, qui semblent particulièrement injustifiables dans un pays démocratique comme la France. Il est vrai que si le pays est démocratique, son administration ne l'est guère.

« Si la concurrence, dit encore M. Couche, consiste dans les efforts incessants de tous les producteurs pour prendre part à l'approvisionnement d'un même marché, en luttant contre des conditions relativement défavorables, nulle part elle n'est plus vive, plus alerte et ajoutons plus féconde en avantages pour le public, qu'entre les chemins de fer anglais. »

L'industrie et le commerce français savent cela et l'envient. Chacun peut constater que les marchandises, portées le soir aux gares de Londres par exemple, sont livrées, dès le lendemain, aux destinataires, à Liverpool, à Manchester, etc. Il n'y a pas de petite vitesse, pour ainsi dire, et les compagnies ont admirablement organisé leur service dans ce but. Puis, un des résultats forcés de la concurrence n'est-il pas d'établir entre les compagnies une émulation profitable au public, par les commodités assurées aux voyageurs, la simplification des formalités dans les expéditions, les bons soins

de la marchandise, l'aménité des relations de la part des employés des gares et, autre avantage très-sensible, dans le mouvement incessant de la circulation? Chez nous, tout cela est à l'état de desiderata.

En France, en effet, les résultats du monopole autoritaire des grandes compagnies font contraste sur tous les points. Les plaintes des Chambres de commerce, incessamment entassées dans les cartons du ministère, forment des volumes. Mais ce sont toujours des voix criant dans le désert.

«Les compagnies ont fait adopter par l'administration un système de transport qui, pour la plupart des marchandises, abolit la vitesse. Ainsi, pour citer un exemple entre mille, les marchandises, expédiées des départements qui bordent la Méditerranée, mettent, pour se rendre à Paris, 11, 12, 13, 14 et 15 jours. C'est tout simplement la négation des chemins de fer. Les meneurs des compagnies ont imaginé à ce sujet de véritables tromperies, comme la nécessité de ne pas compter le jour de départ ni le jour d'arrivée, et de réclamer un jour lorsqu'on passait d'une ligne à une autre. Bref, le commerce français, grâce au monopole, se débat sous un régime absurde qui le met dans l'obligation de subir ces délais monstrueux ou de prendre la grande vitesse, qui est excessivement chère. Et, comme le plus grand nombre des marchandises ne peut supporter les frais de cette grande vitesse, quand les distances sont grandes, le résultat est d'empêcher le transport des marchandises et par conséquent leur fabrication ou production.

« Il y a des objets à l'égard desquels le système imposé par les grandes compagnies a des effets particulièrement désastreux : ce sont les légumes et les fruits qui, par nature, ne peuvent rester que peu de temps en route. Ils ne peuvent surtout, si le trajet est un peu long, supporter les prix de la grande vitesse ; ils ne peuvent non plus supporter la lenteur de la petite vitesse, ils s'avarient, se flétrissent et se pourrissent. Même pour de très-courts trajets, le service de la petite vitesse, tel que les grandes compagnies l'ont organisé et fait réglementer, exclut cette catégorie de produits naturels, car la moindre durée est de 4 ou 5 jours.

« La compagnie du Midi, et plus encore la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée, perdent par ces injustifiables arrangements le transport de plusieurs centaines de mille tonnes de fruits, légumes, primeurs, fleurs, qui des départements méditerranéens iraient à Paris, en Belgique, en Angleterre, en Allemagne. Aussi le *Journal d'agriculture* constate-t-il une diminution considérable de ces exportations françaises : de 30 millions à 13 millions. L'Italie nous supplante, dit un rapport officiel. Les tarifs des chemins de fer al-

lemands ont été arrangés en conséquence, combinés avec un abaissement considérable des tarifs des chemins de fer italiens. »

Nous empruntons à une note de M. Michel Chevalier ces appréciations caractéristiques d'un état de choses qui alarme justement l'éminent économiste. Est-ce qu'une seule parcelle de ce trafic serait perdu, en Angleterre, avec le régime de la concurrence? Mais qu'importe à la grande compagnie française? Est-ce que la ligne de Marseille ne lui produit pas plus de 200,000 fr. par kilomètre? Ces résultats du monopole se rencontrent dans toutes les régions exploitées par nos grandes compagnies.

Nous le répétons, en parcourant les cahiers de nos Chambres de commerce, on est attristé de voir à quelles conséquences peut conduire l'application d'un principe faux, même entre les mains d'hommes qui sont assurément d'honnêtes gens. Lorsque, en 1842, les pouvoirs publics posèrent les bases du monopole en matière de chemin de fer, — monopole dont l'édifice fut si démesurément développé en 1858, — on agissait en plein inconnu, sans expérience, sans observations, par de simples prévisions. La plupart de ces prévisions n'ont pas supporté l'épreuve des faits, et on voudrait prétendre qu'elles doivent enchaîner, entraver le pays pendant près d'un siècle encore, sous prétexte de droits acquis ! Ce serait un véritable suicide que le respect de ce régime de monopole ; ce serait renoncer au progrès dans l'industrie des transports, la seule qui serait affranchie du stimulant de la concurrence. Or, nous ne nous lasserons pas de le redire, le bon marché des transports est déjà devenu et deviendra de plus en plus un des éléments essentiels de la concurrence en matière de production agricole et industrielle, comme dans le mouvement commercial.

Les avantages de la concurrence, en réalité incontestables, sont de moins en moins combattus, parce que les bons esprits se dégagent de leurs préventions. La thèse favorite de ses adversaires, c'est que ces avantages seraient balancés par des inconvénients d'une gravité égale et même supérieure. Si cette assertion a suffi à intimider trop de gens, elle ne résiste pas à un examen attentif des faits. On a fait grand bruit de la dilapidation de la fortune publique qui, en Angleterre, aurait été la conséquence du régime de libre concurrence, pratiqué en matière de chemins de fer. On articule, non moins triomphalement depuis quelque temps, qu'en résumé les tarifs, de l'autre côté de la Manche, ont fini par s'asseoir à un taux supérieur à celui des tarifs français. Ces deux griefs semblent suffire pour porter condamnation, mais apprécions-les d'un peu près.

On a évalué à deux milliards et demi de francs le capital dévoré

par la concurrence en Angleterre. Sans doute, des entreprises nombreuses ont pu succomber. C'est la règle commune dans le monde des industries, d'où la concurrence n'est pas proscrite. Plus d'une, imprudemment conçue, mal dirigée, doit logiquement sombrer. Le plus souvent elles ne laissent que des ruines après elles, et la fortune publique n'y gagne rien, sauf en ce qu'elles ont pu contribuer à la marche du progrès. Est-ce donc que l'industrie des transports par voies ferrées soit, par son essence, tellement en dehors de la règle qu'elle doive progresser sans le stimulant de la concurrence, sans ses inconvénients, ses périls même? Là, comme ailleurs, le progrès ne peut être que le prix de la lutte. Si d'ailleurs, en Angleterre, on a gaspillé deux millards et demi à propos de chemins de fer, ce n'est pas la fortune publique qui en pâti, au contraire. Tous les chemins de fer créés ont survécu à l'insuccès de leurs promoteurs. Ils sont restés, ils font partie de l'outillage national, partant de la richesse publique; ils contribuent chaque jour à son développement.

En résumé, les Anglais auraient dépensé deux milliards et demi au delà du nécessaire pour obtenir les facilités dont ils jouissent en matière de chemin de fer : soit. En a-t-il donc été autrement en France sous le régime du monopole? N'est-il pas avéré que nos grandes compagnies ont dépensé en trop au moins deux milliards et demi pour la construction des 18.000 kilomètres qu'elles exploitent? Ces deux milliards et demi ont été pris, sous forme d'impôt, dans la poche des contribuables par l'État dont la munificence les a distribués en subventions à nos compagnies.

En Angleterre, ces milliards sont sortis de la poche des imprudents. Nous ne voyons guère d'autre différence pour le passé, si ce n'est qu'en France les dits milliards, par leur origine et leur emploi, constituent une véritable perte pour la fortune publique. — Pour le présent, cette rosée de millions se perpétue dans une mesure que l'on qualifie sans vergogne de scandaleuse, à l'étranger.

Il est permis, en effet, de juger sévèrement, au point de vue économique, cette subvention annuelle de 40 millions, jetée dans le gouffre des grandes compagnies, pour assurer aux capitaux qui les ont fondées des dividendes de 15 à 25 0/0, — histoire de ces dédoublements d'action auxquels le Gouvernement s'est prêté avec tant de complaisance, — et assurer aussi la quiétude des gros bonnets qui les administrent. Bercées dans leur monopole, sans le souci d'avoir à demander à la lutte des bénéfices que l'État leur garantit, les grandes compagnies françaises proclament que le monde entier, — qui n'a pas cessé, comme chacun sait, d'envier

toutes nos institutions,—nous envie le régime de nos chemins de fer. Le monde des actionnaires : oui. Le monde des producteurs : non.

Les tarifs anglais, dit-on, sont restés en définitive plus élevés que les tarifs français, malgré la concurrence; donc il n'y a pas lieu de regretter celle-ci. Il serait vraiment étrange que les tarifs des compagnies françaises, dont la construction a été si largement subventionnée et dont l'exploitation continue à l'être non moins largement, fussent plus élevés que les tarifs des lignes anglaises, qui, non-seulement n'ont pas été et ne sont pas subventionnées, mais ont eu la lourde charge de se construire sans le bénéfice d'une loi d'expropriation pour cause d'utilité publique. Mais cette différence dans les tarifs n'est, dans la question, qu'un trompe-l'œil, qu'on nous pardonne l'expression. Ce n'est pas le taux du tarif kilométrique qui importe au manufacturier, à l'exportateur, au consommateur, c'est la *somme à payer pour le transport*, c'est-à-dire le prix du tarif multiplié par la distance à parcourir. Qu'importe au fabricant de Manchester que le tarif kilométrique entre Liverpool, port d'arrivage des cotons et port d'exportation des tissus de coton, soit plus élevé que les 50 kilomètres qui séparent ces deux villes, s'il n'a à payer qu'un prix total de transport bien des fois moindre que son concurrent de l'Est de la France, placé à 400 kilomètres du Havre? Ceci n'est qu'un exemple entre mille. Les distances sont beaucoup plus considérables en France que dans le Royaume-Uni. Pour que notre industrie puisse lutter, il faut logiquement que nos tarifs descendent aux limites les plus modérées. La chose est possible, mais non pas sous le régime du monopole. C'est cependant le but que nous devons inévitablement atteindre pour maintenir dans nos grands ports de commerce le mouvement d'importations et d'exportation qui, à cette heure, est en train de se dérober pour suivre des voies en dehors de la France. Comment en serait-il autrement pour le Havre, par exemple, lorsqu'on compare les tarifs des chemins de fer à la disposition d'Anvers, tarifs qui sont inférieurs de 25 à 33 p. 0[0 pour les cotons, les savons, les bois de teinture, les soieries, les blés, les fromages, etc.?

Considérez la carte de l'Angleterre; voyez les distances entre ses grands ports de commerce et ses centres d'industrie. Faites la comparaison en France, et vous comprendrez que, quand les hommes d'État français se glorifient de ce fait que les tarifs du monopole français sont inférieurs à ceux de la libre concurrence anglaise, nos voisins ne peuvent que sourire et laisser faire.

La liberté des échanges, à laquelle les sociétés modernes ne sau-

raient plus se soustraire, a son ver rongeur, chez nous, dans le monopole des grandes compagnies de chemin de fer. Aveugle qui ne le veut pas voir; aveugles et coupables en même temps, les hommes politiques qui, pouvant s'en rendre compte, — chose peu malaisée, — ne se rangent pas du côté du pays, contre la féodalité économique des grandes compagnies.

II.

Un écrivain, dont l'excellent travail sur les *Périls économiques de la France* ne saurait trop être consulté, avait discerné avec beaucoup de sagacité les causes principales de l'étonnante prospérité du port d'Anvers, depuis quelques années. « C'est, dit-il, par la perfection de ses aménagements et plus encore par sa situation à la tête de nombreuses et excellentes voies de communications intérieures, que le port d'Anvers prend, dans la région des côtes de la Manche et de la mer du Nord, une situation commerciale qui annihile de plus en plus les ports maritimes et le commerce français. » Là est la vérité. Il faut, en effet, marcher dans cette voie ou accepter la décadence. C'est en première ligne dans la multiplication des voies de communication à l'intérieur et dans la modération des frais de transport que nos ports voient le salut. Cercle éternellement vicieux avec le monopole des compagnies. Celles-ci ont eu et ont toujours pour objectif la destruction de la concurrence de la batellerie et du cabotage; elles le poursuivent avec sérénité. Quant à la modération de leurs tarifs, elles font prêcher scientifiquement, et avec la même sérénité, qu'il y aurait plutôt lieu de les relever.

Nos ports ne s'y méprennent plus, du reste. Si leurs Chambres de commerce se montrent infatigables dans leurs plaintes et leurs réclamations, c'est par devoir. Elles se sont rendu compte qu'avec la perpétuation du monopole, nulle réforme efficace n'est à espérer ; que les administrateurs des grandes compagnies étaient des hommes comme les autres, et que l'intérêt du dividende avait désormais obscurci chez eux la vue de l'intérêt public. L'intérêt public inscrit en tête de toutes les concessions et base de toutes les subventions? Ce que veulent donc aujourd'hui les Chambres de commerce maritime, ce qu'elles réclament, c'est le régime de la concurrence.

Entre Liverpool et Londres, il y a quatre lignes de chemins de fer. Il n'y en a qu'une seule entre Paris et Marseille, le plus grand port français. Il est vrai que cette ligne récolte plus de 200,000 fr. par kilomètre, qu'elle a écrasé la batellerie du Rhône et que le commerce de Marseille et de toute la région, depuis Cette jusqu'à Nice, est à sa discrétion ! Avec une persévérance infatigable, avec

une pénétration et une vigilance qui marqueront dans ses annales, la Chambre de commerce de la grande cité méditerranéenne aura accumulé les preuves du délaissement de son port, pour des ports mieux desservis par des voies de communication à l'intérieur et de transit ; rien n'y fait. Le monopole de la puissante compagnie continue de planer au-dessus de ces griefs et de ces alarmes. Jusqu'à présent, les pouvoirs publics se sont inclinés devant cette conception d'une ligne unique produisant 220,000 francs par kilomètre à ses actionnaires. Ce que coûte ce régime à l'intérêt général du pays et ce qu'il peut lui coûter demain, qui donc en fait le compte ?

Bordeaux est un port privilégié par sa situation. Son fleuve et le canal des Deux-Mers offraient, dans le passé, un écoulement facile aux productions de son sol et à son commerce d'exportation. Puis, sont venus le chemin de fer de Paris à Bordeaux, par Tours, et celui du Midi traversant les riches régions qui s'étendent de Bordeaux à Cette. L'avenir semblait largement ouvert. Mais le monopole était là, avec sa funeste et inévitable influence. Le chemin de fer du Midi s'est emparé du canal qui devait lui faire concurrence et l'a annihilé. La compagnie d'Orléans s'est emparée despotiquement de tout le trafic dérivant vers l'Est et vers l'Ouest. Cela lui vaut, entre Bordeaux et Paris, un produit de plus de 100,000 francs par kilomètre. La cité maritime la plus ardente aux principes du libre-échange devait réagir contre de pareils obstacles à son expansion commerciale. Elle a secondé la création d'une seconde voie ferrée, directe entre Bordeaux et Nantes, et lui ouvrant, par la voie la plus courte, l'accès de la Bretagne et de la Normandie. C'était le chemin de fer des Charentes. Malheureusement cette ligne n'avait entrée à Bordeaux d'une part, et à Nantes de l'autre, que par les voies ferrées de l'Orléans. Cela suffisait pour assurer sa ruine. Des combinaisons de tarifs savamment calculées par la grande compagnie subventionnée par l'Etat viennent de jeter bas la compagnie des Charentes non subventionnée.

Les pouvoirs publics peuvent, en ce moment, faire acte de réparation à l'endroit de cette monstruosité économique, au grand profit de l'intérêt du pays ; celui de deux grands ports y est hautement engagé. On est en voie de racheter le réseau des Charentes et quelques lignes annexes. Qu'on le reconstitue en le prolongeant d'un côté, jusque dans le port maritime de Bordeaux, de l'autre jusque dans le port maritime de Nantes. La nouvelle entreprise rendra des services considérables en même temps qu'elle aura les éléments de vitalité nécessaires ; à la condition toutefois que l'Orléans ne soit plus autorisé à lui faire la guerre avec l'argent du Trésor.

La situation faite au port de Nantes caractérise plus nettement encore ce que vaut le régime du monopole en fait d'exploitation des transports. Elle mérite quelques détails.

On sait la prospérité de ce port au siècle dernier. Elle s'est en partie éclipsée, mais elle peut renaître. La position de Nantes, au bas du magnifique fleuve la Loire, fait de cette renaissance une loi d'intérêt public. Sa population, d'ailleurs, s'y applique avec une ténacité toute bretonne. Un port profond en rapport avec l'accroissement incessant du tonnage et du tirant d'eau des navires, était devenu nécessaire. Deux bassins à flot, comprenant ensemble une superficie de plus de 30 hectares, ont été creusés à l'embouchure du même fleuve, à Saint-Nazaire. Puis le commerce a tourné sa sollicitude vers les voies de transport. Il les faut à Nantes nombreuses et économiques pour pourvoir au débouché de ses importations et de son industrie, pour alimenter ses navires de frets de sortie. L'amélioration de la Loire maritime est incessamment poursuivie, mais le problème n'est pas encore résolu. Celle de la Haute-Loire étant impraticable, en raison de la nature même du fleuve, l'attention des pouvoirs publics s'est portée vers la création d'un canal latéral qui assurerait aux produits de son immense et riche bassin un écoulement économique vers la mer. La ville de Nantes enfin a salué avec enthousiasme l'entrée du premier chemin de fer dans ses murs. Elle ne prévoyait guère ce que devrait un jour peser le monopole en matière de chemins de fer.

La ligne de Tours à Nantes a été concédée à la compagnie de Paris à Bordeaux. Elle a été prolongée jusqu'à Saint-Nazaire, lorsque ce port a été ouvert à la navigation. Rien de mieux ; mais une ligne unique ne pouvait suffire. Le commerce de Nantes voulait que les wagons du chemin de fer des Charentes pénétrassent directement dans son port, de même que ceux du chemin de fer de l'Ouest, qui passe à 60 ou 80 kilomètres du Nord. Or, la compagnie considère que les ports de la Loire-Inférieure font partie de son domaine privé. Elle prétend donc enserrer Nantes et Saint-Nazaire dans le cercle de ses voies ferrées, et leur interdire toute communication avec d'autres réseaux, autrement que par ses rails. Les populations qui souffrent durement aujourd'hui du monopole de la grande compagnie, qui voient l'avenir de plus en plus compromis, résistent avec la dernière énergie. La lutte est ardente ; le Conseil général, la Chambre de commerce, les Conseils municipaux sont en tête.

« La compagnie d'Orléans s'est toujours conduite envers le commerce, envers le public, comme une ennemie, » dit un rapport du Conseil général.

« Depuis vingt ans, s'écrie la Chambre de commerce, la compagnie d'Orléans nous maltraite en détruisant notre commerce d'exportation, en faisant, par des pratiques abusives, une injuste concurrence à notre marine. La guerre à la navigation se trouve érigée en principe par elle... En butte aux combinaisons systématiquement hostiles de cette compagnie, nous poursuivons l'œuvre d'affranchissement. »

Eh! non, messieurs, la compagnie d'Orléans ne vous est ni ennemie, ni hostile. C'est le monopole qui vous tue. Ce monopole lui a été attribué pour le plus grand bien de ses actionnaires, elle en use et en usera encore pendant un siècle, de par sa concession.

Ce n'est pas une raison pour le commerce de Nantes de ne pas lutter énergiquement pour s'y soustraire, puisqu'il a compris que ce n'était qu'à ce prix qu'il pouvait sauver l'avenir. Ses efforts sont vraiment remarquables; ils seraient curieux à suivre dans leurs péripéties, si le cadre de ce travail le permettait. Disons seulement que le Conseil général avait concédé, à titre d'intérêt local, un chemin de fer partant du port même de Nantes pour se relier aux Charentes; il avait concédé, au même titre, deux autres lignes reliant le chemin de fer de l'Ouest, l'une au port de Nantes, l'autre aux bassins de Saint-Nazaire. L'influence de la toute-puissante compagnie a pu les faire revendiquer par l'Etat, au titre d'intérêt général. Aujourd'hui, dans une lutte qu'on peut dire à outrance contre tous les corps représentatifs du département, ses sénateurs, ses députés, ses populations, la compagnie d'Orléans prétend se faire attribuer ces deux lignes, qui isoleraient, définitivement et à son profit, ces deux ports de toute communication directe avec d'autres compagnies. Cette lutte est assurément un des plus curieux spectacles des conséquences de ce régime de monopole.

Qui l'emportera, de la grande cité maritime, des intérêts de son industrie et de son commerce, identifiés dans la circonstance avec l'intérêt général, ou du puissant monopole qui, suivant l'expression de M. Krantz, est arrivé à constituer un État dans l'État, sans que l'honorable ingénieur ait mesuré peut-être toute la puissance de ce pouvoir nouveau? Le résultat ne devrait pas être douteux, et pourtant il l'est.

Un régime économique, si utile que certains esprits veuillent l'admettre dans le passé, est jugé lorsqu'il produit de pareils fruits.

Tous ceux qui considèrent attentivement les phénomènes de la production agricole et industrielle, les nécessités de la liberté des échanges, désormais la règle commune entre les nations, ceux-là diront avec nous : Il est temps que l'élément de concurrence inter-

vienne dans l'industrie des transports. — Et, que les timides se rassurent, cette concurrence sera rationnelle, réglée même. Il ne pourrait pas en être autrement, étant donné le système de subventions gouvernementales adopté en France (1). (*Réforme économique.*)

A. Chérot.

CONCOURS DE L'ÉTAT ET DES COMPAGNIES POUR LE TROISIÈME RÉSEAU DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS.

Lorsqu'il y a quarante ans, on a commencé à construire les chemins de fer en France, les Compagnies se sont montrées réservées parce qu'elles ignoraient l'avenir de ces voies de communication.

Elles pressentaient bien un accroissement considérable des transports, mais elles ne se rendaient pas un compte exact des dépenses et, par suite, des bénéfices à réaliser.

Aujourd'hui, les Compagnies financières qui se préoccupent de l'avenir des affaires qu'elles entreprennent et non de ce qu'il est possible de gagner en battant monnaie et en léguant la ruine à leurs actionnaires et même à leurs obligataires, doivent se montrer plus réservées encore.

Ce qu'on ignorait, il y a quarante ans, pour les lignes du premier réseau, on le sait actuellement pour les lignes du troisième.

Ces lignes ne seront pas rémunératrices du capital engagé, c'est-à-dire ne donneront pas d'intérêt direct; leur établissement, en augmentant la prospérité des pays traversés, produira des bénéfices indirects incontestables, mais dont il est difficile d'évaluer l'importance.

L'insuffisance des produits directs ne saurait être sérieusement contestée par ceux qui ont étudié la question des revenus kilométriques probables des lignes du troisième réseau. L'expérience des petites Compagnies presque toutes réunies aujourd'hui le démontre surabondamment.

Il est certain, d'un autre côté, qu'il est indispensable de compléter les voies ferrées si, on ne veut vouer à la pauvreté, ou tout au moins à une infériorité relative, certaines régions de la France qui en sont jusqu'à présent privées et qui les réclament avec une légitime impatience.

De ces deux faits indiscutables :

1° Insuffisance de produits directs ;

---

(1) Voir dans la table des matières des trois dernières années la série d'articles publiés dans le *Journal des Economistes*, par MM. Lamé-Fleury, Jacquin, Chérot, Baum, etc.

2° Nécessité de construire de nouvelles lignes qui rétabliront l'équilibre entre les diverses parties du territoire.

Résulte comme conséquence que les dépenses nécessitées pour l'établissement du troisième réseau doivent être supportées par le fonds commun, c'est-à-dire par le budget de l'État, des départements ou des communes.

Cette charge ne sera pas aussi lourde que celle qui résulterait du rachat par l'Etat de toutes les lignes de chemins de fer et au moins, elle ne sera pas improductive comme cette dernière.

M. le Ministre des travaux publics a, en effet, démontré dans le discours si lucide qu'il a prononcé à la Chambre des députés, le 21 mars 1877, que le rachat grèverait le budget de l'Etat d'une somme annuelle de cent trente-deux millions au moins.

Or, une partie de cette somme suffirait pour construire chaque année cinq à six cents kilomètres, soit, en dix ans, cinq à six mille kilomètres, qui, ajoutés à ceux que les Compagnies doivent établir en vertu de concessions antérieures, donneraient une suffisante satisfaction aux contrées les moins favorisées jusqu'ici.

Car, il ne faut pas s'y tromper, les reproches adressés à notre pays au sujet du rang qu'il occupe sur le tableau des voies ferrées sont exagérés.

On rapporte en général le nombre de kilomètres construits à la superficie et au nombre des habitants d'un pays.

C'est un mode de comparaison vicieux, car il ne tient pas compte des lignes parallèles qui ont été établies pour favoriser une concurrence dont l'inanité est aujourd'hui démontrée.

Pour se rendre un compte exact des situations relatives, il conviendrait de ne compter qu'une des lignes parallèles, s'il est démontré qu'elle aurait pu suffire aux exigences du trafic.

Ce mode de comparaison serait favorable à la France, où grâce à la sagesse qui a présidé à l'établissement du réseau, peu de lignes parallèles ont été construites.

Si cinq à six mille kilomètres construits en dix ans par l'Etat ne semblent pas suffisants, ce chiffre peut être augmenté sans excéder les ressources du budget, aidé dans cette œuvre par les départements et les communes intéressées.

Ce principe admis, il convient de rechercher comment ces lignes nouvelles peuvent être exploitées et s'il est possible de limiter à leur construction les sacrifices de l'Etat.

L'exploitation des lignes composant le troisième réseau peut être confiée : à l'Etat ; à des Compagnies spéciales ; ou aux six grandes Compagnies régionales.

Nous allons successivement discuter chacune de ces solutions.

Nous ne voulons pas reproduire les arguments qui ont été donnés pour ou contre l'exploitation par l'Etat.

Nous nous bornerons à dire qu'il n'est pas possible d'admettre que l'État ne soit chargé d'exploiter que les lignes improductives. Sur ces lignes, il est indispensable, afin de diminuer les pertes, de maintenir des taxes plus élevées que sur celles à grand trafic. Ce point n'a pas besoin d'être démontré. Or, l'Etat qui demande aux grandes Compagnies l'abaissement des tarifs, peut-il leur donner un exemple contraire? Et, s'il ne le fait pas, il arrive à des déficits si considérables qu'ils condamnent le système.

L'exploitation par l'Etat des lignes improductives ne pourrait donc être tout au plus qu'un mode transitoire qui conduirait, à bref délai, soit au rachat général, soit à l'abandon de ces lignes aux grandes Compagnies régionales.

Des Compagnies spéciales ne pourraient se fonder que si l'Etat leur accordait, non-seulement une garantie d'intérêt pour le capital nécessaire à l'exploitation, mais encore des subventions pour couvrir les différences entre les recettes et les dépenses. L'exemple des chemins des Charentes et de la Vendée permettent d'apprécier l'importance de ce déficit.

Les grandes Compagnies peuvent seules exploiter économiquement le troisième réseau et en obtenir des produits directs.

Elles le peuvent, parce qu'avec elles une grande partie des frais généraux disparaîtrait, parce qu'elles n'auraient à payer aucune redevance pour l'usage des voies et stations; parce qu'elles bénéficieraient du produit que les affluents apporteraient aux lignes du premier et du deuxième réseau, et parce qu'elles seraient garanties contre une concurrence toujours ruineuse.

A raison de ces avantages, nous pensons qu'il leur serait possible d'exploiter les lignes du trosième réseau sans garantie d'intérêt, si elles leur étaient livrées gratuitement, à la seule condition de fournir le matériel mobile.

Mais pour obtenir ce résultat, il serait nécessaire d'autoriser les grandes Compagnies à exploiter logiquement le troisième réseau, c'est-à-dire à subordonner les dépenses à l'importance des recettes, en limitant le nombre des trains à leur vitesse.

Si les départements traversés par les lignes du troisième réseau ne se trouvaient pas satisfaits de ce mode d'exploitation, ils resteraient libres de faire augmenter le nombre des trains et leur vitesse, en garantissant, sur leur propre budget, les dépenses supplémentaires.

Dans cet ordre d'idées, et afin d'éviter que le trafic du 1er et du

2e réseau ne fût détourné au profit du 3e, les dépenses d'exploitation des lignes de ce dernier réseau devraient être déterminées au moyen de la formule ordinaire; le surplus des recettes serait porté au 2e réseau.

Par le système du déversoir, en effet, le 1er réseau est destiné à alimenter le second de tout ce qui excède le revenu réservé.

Le troisième, qui ne se compose que d'affluents, ne recevrait rien ni du premier, ni du second réseau, mais il leur apporterait son contingent indirect, et dans le cas où les recettes dépasseraient ses dépenses, le surplus viendrait se déverser sur le second, qui profiterait de cet appoint.

Ces excédants, s'ils se produisaient dans l'avenir, constitueraient le fermage de l'État; ils diminueraient d'autant les sommes qu'il doit payer pour garanties d'intérêt et avanceraient l'époque du partage des bénéfices.

Des traités devraient, à cet effet, intervenir entre l'Etat et les grandes Compagnies et on pourrait, en même temps, apporter aux tarifs des modifications qui, sans donner à l'Etat d'autres droits que ceux d'homologation, permettraient d'en simplifier l'application.

Il y aurait à faire sur cette question une étude délicate qui nécessiterait une enquête et des conférences.

On parviendrait sans doute ainsi à arrêter des bases admissibles par les Compagnies et rendant au public une facilité de vérification des taxes qui manque aujourd'hui et qui justifie surtout les plaintes du commerce.

Reste une dernière hypothèse, celle où les grandes Compagnies ne pourraient, sans compromettre leurs dividendes réservés, exploiter les nouvelles lignes qu'avec une subvention; nous pensons que, dans ce cas, l'Etat aurait encore avantage à se décharger du fardeau de l'exploitation, moyennant subvention en faveur des grandes compagnies.

Les subventions qu'il serait nécessaire de leur accorder seraient, en effet, beaucoup moindres que celles qui devraient être assurées à de nouvelles sociétés financières qui seraient grevées de frais généraux et qui ne recueilleraient aucun bénéfice indirect de l'établissement des nouvelles lignes.

Disons, avant de terminer, que les lignes d'intérêt général ou local qui ont assez de vitalité pour se suffire à elles-mêmes continueraient à être exploitées par leurs concessionnaires.

Quant à celles qui, soit en exploitation, soit en construction, tomberaient en faillite, l'Etat ou les départements, si ceux-ci ne veulent pas céder leur droit à l'Etat, sauvegarderaient les intérêt

publics en mettant les lignes en exploitation sous sequestre provisoire ou en continuant en régie les travaux commencés.

L'Etat prêterait, dans la limite du possible, son concours aux intérêts particuliers, en examinant, pour chaque cas, les demandes de rachat qui lui seraient faites.

Il ne faut pas se dissimuler que lorsqu'un chemin de fer a été concédé et que les travaux sont trop avancés pour qu'il soit possible de rétablir les lieux dans leur état primitif, l'Etat ou les départements ont pris devant les populations une sorte d'engagement, au moins moral, dont ils ne sauraient équitablement s'affranchir. L'exploitation des lignes achevées ou la continuation des travaux commencés semblent donc être de droit, sauf règlement ultérieur en cas de rachat.

L'article 37 des cahiers des charges et l'article 12 de la loi du 23 mars 1874 ont déterminé les conditions de rachat lorsque l'Etat exproprie les chemins de fer, mais ces articles ne doivent évidemment s'appliquer qu'au cas où l'Etat prend l'initiative de ce rachat.

Lorsque, afin de diminuer les pertes des Compagnies en liquidation, il consent à se rendre acquéreur des lignes délaissées, ce ne peut être qu'à prix débattu, en tenant compte de la moralité de l'affaire, de la façon dont les travaux ont été exécutés, de l'avenir des lignes, etc. En agissant autrement et en créant un droit au rachat, l'Etat serait exposé à donner aux intéressés des avantages supérieurs à ceux qu'ils auraient obtenus si l'entreprise avait été viable et à racheter pour un prix considérable des lignes qui, passées déjà dans d'autres mains à la suite d'une première liquidation, auraient étés cédées à un prix infime.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir entre l'Etat et les grandes Compagnies régionales, il serait indispensable de constituer de nouveaux réseaux. Il serait alors préférable de les faire exploiter par l'Etat, afin de réserver l'avenir; l'accord s'établirait sans doute plus tard, lorsque les Compagnies se seraient rendu compte de leurs véritables intérêts.

Les bases qui viennent d'être indiquées pourraient être résumées ainsi qu'il suit :

Article 1er. Mise sous sequestre provisoire des lignes en exploitation délaissées, et continuation en régie des travaux des lignes abandonnés, sauf règlement ultérieur en cas de rachat.

Article 2. Abandon gratuit aux grandes Compagnies régionales, qui devraient les exploiter en fournissant le matériel mobile et sans garantie d'intérêt, des lignes reprises par l'Etat.

Article 3. Réserve absolue du droit de l'Etat, pendant un délai déterminé, de faire construire à ses frais et de faire exploiter par

la grande Compagnie régionale qui fournira le matériel mobile, les lignes nouvelles qu'il jugera nécessaires.

Article 4. Traités passés avec les grandes Compagnies régionales, afin de simplifier les tarifs et d'assurer l'exploitation économique des lignes.

ÉDOUARD BRAME,
Ingénieur en chef des ponts-et-chaussées.

COMMISSION POUR LA CLASSIFICATION ET L'ACHÈVEMENT DES VOIES NAVIGABLES.

Rapport du ministre des travaux publics.

Monsieur le Président, par un rapport dont vous avez bien voulu approuver les termes, et qui figure au *Journal officiel* du 3 janvier, il a été institué six commissions techniques et administratives chargées de préparer l'achèvement du réseau ferré d'intérêt général et de définir, du même coup, le réseau d'intérêt local.

Une mesure analogue me semble devoir être prise pour le réseau des voies navigables.

Ces voies, en effet, jouent un rôle important dans la production de la richesse du pays. Si l'on a pu croire un instant que leur utilité allait disparaître et qu'elles céderaient bientôt entièrement la place aux chemins de fer, cette impression, un peu superficielle, n'a pas tardé à se modifier devant un examen plus attentif des faits. On a reconnu que les voies navigables et les chemins de fer sont destinés non à se supplanter, mais à se compléter. Entre les uns et les autres s'effectue un partage naturel d'attributions. Aux chemins de fer va le trafic le moins encombrant, celui qui réclame la vitesse et la régularité et qui supporte le mieux les frais de transport; aux voies navigables reviennent les marchandises lourdes et de peu de valeur, qui ne sauraient se déplacer qu'à peu de frais, qui ne donnent aux chemins de fer qu'une rémunération illusoire et les encombrent plutôt qu'elles ne les alimentent.

Les voies navigables remplissent encore une autre destination. Par leur seule présence, elles contiennent, elles modèrent les taxes des marchandises qui préfèrent la voie ferrée ; elles sont pour l'exploitant du railway un avertissement de ne pas dépasser la limite au delà de laquelle le commerce n'hésiterait pas à sacrifier la régularité à l'économie. A cet égard, les voies navigables sont bien plus efficaces que les voies ferrées concurrentes, car celles-ci, par cela même qu'elles luttent entre elles à armes égales, finissent généralement par s'entendre plutôt que de s'entraîner dans une ruine inévitable; tandis que la batellerie et

le railway se distribuent naturellement le trafic qui leur est le mieux approprié.

Il y a donc pour le pays un intérêt évident à ne pas négliger ses moyens de transport par eau, pendant qu'il s'occupe de développer les chemins de fer. L'opinion publique l'a ainsi compris, et les Chambres, depuis plusieurs années, ont donné des preuves réitérées de leur sollicitude pour cet objet (1).

La marche à suivre pour aboutir à des résultats certains me paraît être celle qui a été adoptée pour les voies ferrées, et que je rappelais en commençant. Des commisions techniques et administratives seraient pareillement nommées, une pour chacun des cinq bassins naturels de la France. Elles seraient composées d'éléments analogues, sauf, bien entendu, les modifications que commande la dissemblance du sujet.

J'estime qu'il conviendrait d'y faire entrer comme partie essentielle les mêmes inspecteurs généraux des ponts et chaussées; malgré le surcroît de travail qui en résultera pour ces hauts fonctionnaires, que le service du pays trouve d'ailleurs toujours au niveau de la tâche à accomplir, il me paraît très-important que les voies navigables et les voies ferrées soient envisagées à un point de vue d'ensemble et comme parties inséparables du même tout. Il faut disposer les moyens de transport, non dans une idée d'antagonisme, mais dans une idée de convergence et d'harmonie.

Le rôle de ces commissions consisterait, d'une part, à désigner les lignes nouvelles, soit canaux, soit rivières assimilées, destinés à compléter le réseau d'intérêt général; d'autre part, à arrêter les bases de la transformation et des améliorations à faire subir aux lignes actuelles pour les mettre en rapport avec les besoins nouveaux de la navigation.

Cette seconde partie du programme ne serait pas la moins importante; car, tandis que l'on augmenterait à peine de deux mille à deux mille cinq cents kilomètres la longueur du réseau, on aurait à remanier en grande partie les dix mille kilomètres déjà créés.

De pareils travaux impliquent le rachat des canaux concédés; car les améliorations n'y sont possibles qu'à cette condition. C'est, du reste, un principe admis aujourd'hui, que toutes les lignes d'intérêt général doivent être administrées directement par l'État (2).

---

(1) En ce moment même, deux commissions parlementaires fonctionnent respectivement au Sénat et à la Chambre des députés, en vue d'améliorer la navigation.

(2) Ce principe est loin d'avoir toujours été appliqué. A d'autres époques, et sous l'empire de circonstances diverses, on a concédé des canaux qui, par suite de leur importance, étaient au premier rang des lignes d'intérêt général. Mais on est revenu peu à peu de ces errements, et déjà une partie des concessions a été rachetée. Il restera, toutefois, une exception à la règle : c'est celle du canal latéral à la

Il faut prévoir, en dehors de ce réseau, la formation d'un certain nombre de canaux d'une utilité plus spéciale, qui pourraient être concédés pour un temps limité, et avec faculté de rachat, à des particuliers, des départements ou des communes. On aurait là le germe d'une sorte de réseau d'intérêt local comparable, à certains égards, avec celui des chemins de fer.

L'amélioration des voies navigables appelle comme complément indispensable celle des ports maritimes, sans lesquels nos canaux et nos rivières ne sauraient rendre tous leurs services. C'est, en définitive, aux ports qu'aboutissent toutes les marchandises qui s'échangent par mer entre le dehors et l'intérieur. Il faut donc que les ports suivent tous les progrès de cet échange et que leurs moyens soient constamment mis en harmonie avec le développement du trafic et la nécessité de soutenir la lutte avec l'étranger.

Il y aura lieu, dès lors, pour chacun de nos principaux ports, d'examiner isolément les agrandissements ou les améliorations qu'il réclame, aux divers points de vue de ses relations avec la marine, avec la batellerie, avec le railway ou avec le commerce local. Pour que les commissions ci-dessus instituées puissent prononcer avec compétence, il conviendra de les éclairer à l'aide d'un travail préparatoire effectué, dans le port même, par une commission locale, dont la composition sera réglée en vertu du même décret.

Dans des ouvrages sujets à autant d'imprévu que ceux qui touchent à a navigation, il est difficile de formuler un chiffre même approximatif. Je crois cependant pouvoir dire, sans crainte d'être démenti par les événements, que la somme de 1 milliard, dont trois quarts environ pour les voies navigables et un quart pour les ports maritimes, ne sera pas dépassée.

Si l'on rapproche ce chiffre de celui que j'ai déjà formulé dans mon rapport du 2 janvier comme nécessaire à l'achèvement du réseau ferré d'intérêt général, on voit que la mise en état de notre grand outillage de transport, soit par terre, soit par eau, entraînerait une dépense totale de 4 milliards.

Les ressources de la France ne sont pas, je crois, au-dessous d'une telle entreprise. Quant à nos services techniques, ils permettaient de la mener à bonne fin dans un délai maximum de dix ans, sans préjudice du développement à donner aux chemins de fer d'intérêt local ou aux canaux secondaires jugés susceptibles de concession.

Si les considérations qui précédent obtiennent votre approbation, je

---

Garonne et du canal du Midi, qui sont aux mains de la compagnie des chemins de fer du Midi et qui, d'après la loi du 8 juillet 1852, ne peuvent être rachetés sans le chemin de fer.

vous prie de vouloir bien revêtir de votre signature le présent rapport, ainsi que le décret ci-annexé.

Veuillez, etc.

Le ministre des travaux publics,
C. DE FREYCINET.

Le Président de la République française,

Vu le rapport du ministre des travaux publics, décrète :

Art. 1er. — Il est établi cinq commissions techniques et administratives correspondant aux bassins de la Seine, de la Loire, de la Garonne, du Rhône et des tributaires de la mer du Nord.

Ces commissions seront chargées de dresser pour chacun de leurs bassins respectifs, et par ordre de priorité d'exécution, le programme des travaux nécessaires tant pour améliorer les ports de commerce et le réseau des voie navigables, que pour compléter ce réseau.

Art. 2. — Chacune de ces commissions sera composée des inspecteurs généraux des ponts-et-chaussées de deuxième classe dont la circonscription s'étend sur le bassin correspondant ; elle comprendra, en outre, un maître des requêtes au conseil d'État, un ou plusieurs des ingénieurs en chef ayant pris une part importante à des travaux de navigation.

Art. 3. — Des arrêtés ministériels nommeront les membres de ces commissions, définiront les limites exactes du territoire de leur étude et assigneront le délai dans lequel chacune d'elles devra avoir terminé ses travaux.

Art. 4. — Pour les lignes intéressant à la fois des bassins limitrophes, les commissions de ces bassins pourront se concerter et délibérer en commun.

Art. 5. — Des commissions locales seront constituées dans les ports désignés par le ministère pour préparer le programme spécial des travaux à exécuter dans chacun de ces ports ou dans des ports secondaires voisins.

Ces commissions seront composées de l'ingénieur en chef du service maritime, de l'ingénieur ordinaire du port, de l'officier du port, d'un représentant du conseil municipal et d'un représentant de la chambre de commerce.

Leurs travaux seront transmis aux commissions constituées par les articles 1er et 2, qui les discuteront et dresseront ensuite le programme des améliorations des ports situés dans les régions correspondantes.

Art. 6. — Les rapports et documents à l'appui produits par les diverses commissions seront soumis au conseil général des ponts-et-chaussées appelé à donner son avis sur l'ensemble de ces propositions.

Art. 7. — Le ministre des travaux publics prendra l'avis du ministre de la guerre, en ce qui concerne l'intérêt stratégique, sur le programme

proposé par le conseil général des ponts-et-chaussées; puis, après avoir arrêté ce programme, il le convertira en un projet de loi et le portera devant les Chambres, sans préjudice des décisions ultérieures que les pouvoirs compétents auront à prendre sur la déclaration d'utilité publique et sur les voies et moyens.

Versailles, 15 janvier 1878. Maréchal DE MAC MAHON
duc de Magenta.

Ce diverses commissions se trouvent dans le *Journal officiel* du 20 janvier 1878.

CRÉATION D'UN CONSEIL SUPÉRIEUR DES VOIES DE COMMUNICATION.

Rapport du Ministre des Travaux publics.

M. le Président, la commission centrale des chemins de fer, malgré les incontestables services qu'elle a rendus et les hautes capacités qu'elle renferme, ne me paraît pas complétement en harmonie, par sa composition, avec les nécessités de mon département. Il ne me suffit pas, en effet, d'être éclairé sur les questions techniques ou administratives que fait naître l'industrie des chemins de fer; j'ai également besoin d'être tenu au courant des vœux de l'opinion publique, de connaître les réclamations de nos principaux centres de population, de savoir, en un mot, dans quel sens l'administration doit diriger ses efforts pour satisfaire, autant qu'il dépend d'elle, aux justes demandes du pays.

Or, la commission centrale des chemins de fer n'a pas été constituée de manière à atteindre ce dernier but. Sur cinquante-trois membres qui la composent, quatre seulement ont été choisis en dehors de l'administration proprement dite. Les quarante-neuf autres sont tous des fonctionnaires d'un ordre plus ou moins élevé, mais qui, par la nature même de leurs travaux, échappent aux préoccupations directes du commerce et de l'industrie. De là, il suit nécessairement que les questions sont envisagées à un point de vue trop exclusivement administratif et que les décisions n'ont peut-être pas toujours, aux yeux des intéressés, toute l'autorité qu'elles emprunteraient à un débat contradictoire où les parties en cause auraient pu se faire entendre.

Il me paraît donc indispensable de modifier le mode de recrutement de la commission centrale et d'y introduire des éléments qui y ont manqué jusqu'ici.

A mon sens, une composition qui répondrait aux nécessités diverses que j'indiquais serait la suivante :

Seize membres pris dans les deux Chambres du Parlement;

Seize membres représentant la haute administration et les corps spéciaux;

Seize membres représentant le commerce, l'industrie et l'agriculture.

La présence de personnages en relations directes avec les populations, mêlés aux intérêts du pays, empruntant à leur caractère électif une indépendance et une autorité incontestées, imprimerait aux délibérations de la commission un tour nouveau et me permettrait d'y chercher des enseignements précieux pour la bonne marche de mon administration.

Je pense, en outre, qu'il y aurait avantage à ne pas limiter la compétence d'une pareille assemblée aux faits qui se rattachent à l'exploitation des chemins de fer. Il conviendrait, dans la pensée d'harmonie que j'énonçais dans mon rapport du 15 janvier, de lui déférer aussi toutes les questions du même ordre, relatives aux voies navigables et aux ports de commerce; en un mot, c'est l'industrie tout entière des transports qui viendrait se faire apprécier et contrôler dans la commission nouvelle, à laquelle je propose, en conséquence, de donner le nom de « Conseil supérieur des voies de communication ».

Mais, en même temps, je dois faire remarquer qu'un semblable conseil, par son importance même et à cause des occupations d'une grande partie de ses membres, ne saurait être réuni très-fréquemment. Il est destiné, comme le conseil supérieur de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, à ne tenir ses assises qu'à d'assez longs intervalles, et seulement quand il y a d'assez graves questions à lui soumettre.

Il ne pourra donc vaquer à l'examen des affaires courantes. C'était là un des côtés du rôle de la commission centrale, mais auquel, il faut bien le dire, elle ne faisait face qu'imparfaitement; car, lorsqu'il s'est présenté une étude de longue haleine à poursuivre, elle a dû s'en remettre, à peu près exclusivement, à quelques-uns de ses membres; combinaison défectueuse, à mon sens, en ce qu'elle n'engage pas les véritables responsabilités.

Il me paraît préférable de constituer un comité distinct ayant ses attributions propres, ainsi qu'on l'a fait avec succès dans un département ministériel voisin du mien (1).

Je propose, dès lors, de former, en dehors du conseil supérieur, un comité consultatif permanent de douze à quinze membres, chargé d'éclairer constamment mon administration sur les questions qui la touchent de plus près, c'est-à-dire sur celles qui se rattachent au service journalier des chemins de fer.

Cette institution a, du reste, fonctionné utilement de 1844 à 1847 et de 1852 à 1871. C'est bien à tort, selon moi, qu'on l'a fait disparaître et remplacée en dernier lieu par la commission centrale actuelle.

---

(1) Le comité consultatif des arts et manufactures, qui fonctionne indépendamment du conseil supérieur de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, rend, comme on le sait, les plus grands services au ministère de l'agriculture et du commerce pour l'expédition quotidienne des affaires.

En résumé, monsieur le Président, il y aurait désormais dans le département des travaux publics :

1° Un conseil supérieur des voies de communication, appelé à délibérer sur toutes les grandes questions qui intéressent les transports par terre et par eau ;

2° Un comité consultatif permanent des chemins de fer, chargé de l'examen des affaires courantes que fait naître l'établissement ou l'exploitation des voies ferrées. Les questions relatives aux tramways à vapeur rentreraient naturellement dans ses attributions.

Si les considérations qui précèdent obtiennent votre approbation, je vous prie de vouloir bien revêtir de votre signature le présent rapport, ainsi que les décrets ci-annexés.

Veuillez agréer, etc.,

Le Ministre des Travaux publics,
C. de FREYCINET.

Paris, 31 janvier 1878.

PRODUIT DES IMPOTS EN FRANCE PENDANT L'ANNÉE 1877.

Contributions directes.

Le montant des rôles des contributions directes s'élève, pour 1877, à .... 705,536,600 fr.

Les onze douzièmes, échus au 31 décembre 1877, représentent .... 646,741,900 fr.

Les recouvrements se sont élevés, pendant le courant de l'année, à 677,200,300

Ils sont donc supérieurs aux onze douzièmes échus de .... 30,458,400 fr., soit de 51 centièmes de douzième.

Les frais de poursuites, qui se sont élevés à 1,261,583 fr., sont dans la proportion de 1 fr. 79 pour 1,000 fr. de recouvrements.

Au 31 décembre 1876, l'anticipation des recouvrements s'élevait à 31,339,600 fr., représentant 54 centièmes de douzième, soit une diminution de 03 centièmes de douzième pour la période correspondante de 1877.

Les frais de poursuites, qui s'étaient élevés à 1,240,977 fr. pour 1876, étaient dans la proportion de 1 fr. 78 pour 1,000 fr. de recouvrements, soit une augmentation de 0 fr. 01 c. pour la période correspondante de 1877.

Impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

L'impôt de 3 0/0 sur le revenu des valeurs mobilières, évalué pour l'année 1877 à 35,676,000 fr., a produit, pendant ladite année, une somme de 34,142,000 fr.

IMPOTS ET REVENUS INDIRECTS

ÉTAT COMPARATIF DES RECETTES DE L'ANNÉE 1877 AVEC LES ÉVALUATIONS BUDGÉTAIRES, EN MILLIONS ET MILLIERS DE FRANCS.

DÉSIGNATION DES IMPOTS	Produits des impôts indirects de l'année 1877.		Différences aux recouvrem.	
	Recouvrements effectués (a).	Évaluations budgétaires.	En plus.	En moins.
Droit d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques, etc.	469.698	466.379	3.319	»
Droits de timbre	156.078	154.240	1.838	»
Droits de douanes à l'importation, marchandises diverses	181.172	166 844	14.328	»
Id. Sucres coloniaux	33.843	39 262	»	5.418
Id. Sucres étrangers	43.210	24.897	18.313	»
Droits de douanes à l'exportation	255	353	»	98
Droit de statistique	5.908	5.842	66	»
Droits de navigation	5.239	4.715	524	»
Droits et produits divers de douanes	3.400	4.946	»	1.546
Taxe de consommation des sels. Douanes.	23.832	21.496	2.335	»
Id. Contrib. indirectes.	9.743	9.092	650	»
Droits sur les boissons	399.061	377.889	21.173	»
Droit de fabrication sur les sucres indigènes	85.178	122.842	»	37.664
Droit sur les allumettes	16.093	16.030	63	»
Droit sur la chicorée	5 339	5.132	207	»
Droit sur le papier	14 421	12 177	2.244	»
Droit sur l'huile minérale	150	242	»	92
Droit d'entrée sur les huiles	5.843	5.818	25	»
Droit sur les savons	5.845	5.744	101	»
Droit sur la stéarine et les bougies	7.209	6.497	712	»
Droit de consommation sur les vinaigres et sur l'acide acétique	2.033	2.552	»	519
Droit de fabrication sur la dynamite	320	203	117	»
Produit de 2/10es du prix de transport des voyageurs et des marchandises par chemins de fer en grande vitesse	72.685	70.382	2.303	»
Id. par voitures publiques	5.734	5.608	126	»
Produit de l'impôt de 5 0/0 sur les transports par chemins de fer en petite vitesse	23.100	22.546	554	»
Droits divers et recettes à différents titres sur les contributions indirectes	47.338	50.318	»	2.980
Produit de la vente des tabacs	329.443	312.440	17.003	»
Produit de la vente des poudres	12.757	13.781	»	1.024
Produit de la taxe des lettres, du droit de transport des valeurs déclarées et cotées et du solde des comptes avec les offices étrangers	116.908	114.357	2.551	»
Droits perçus sur les envois d'argent	2.489	1.688	801	»
Recettes diverses des postes	56	81	»	25
Totaux	2.084.381	2.044.394	89.353	49.366
En plus aux recouvrements			39.987	

(a) Y compris les restes à recouvrer de la deuxième moitié de l'exercice 1877 prévus pour 40.244.600 fr.

COMPARAISON DES RECOUVREMENTS DE L'ANNÉE 1877 AVEC CEUX DE L'ANNÉE 1876.

DÉSIGNATION des impôts.	Produits de l'année 1876. Recouvrements effectués. (Voir *Journal officiel* du 23 janvier 1877.)	A déduire : Bissextilité et 1/2 décime sur les sels (*b*).	Reste à comparer avec les recouvrem. de 1877.	Produits de l'année 1877.	Différences pour l'ann. 1877. En plus.	En moins.
Droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques, etc.	470.569	1.133	469.436	469.698	262	»
Droits de timbre..........	153.979	345	153.634	156.078	2.444	»
Droits de douanes à l'importation, marchand. div.	185.190	506	184.684	181.172	»	3.512
Id. sucres coloniaux.	31.273	39	31.234	33.844	2.609	»
Id. sucres étrangers.	30.667	6	30.661	43.210	12.549	»
Droit de douanes à l'exp...	272	1	271	255	»	16
Droits de statistique.......	5.940	11	5.929	5.908	»	21
Droits de navigation......	5.179	11	5.168	5.239	71	»
Droits et produits divers de douanes...............	3.582	5	3.577	3.400	»	177
Taxe de consommation des sels. Douanes..........	25.343	3.847	21.496	23.832	2.336	»
Id. Contrib. indirectes.	12.345	3.253	9.092	9.743	651	»
Droits sur les boissons....	400.156	981	399.175	399.061	»	113
Droit de fabrication sur les sucres indigènes..	123 099	340	122.759	85.178	»	37.581
Droit sur les allumettes....	16.177	»	16.177	16.093	»	84
Droit sur la chicorée.......	5.377	16	5.361	5.339	»	22
Droit sur le papier........	13.402	38	13.364	14.421	1.057	»
Droit sur l'huile minérale..	101	7	94	150	56	»
Droit d'entrée sur les huiles.	5.735	»	5.735	5.843	108	»
Droit sur les savons.......	6.156	»	6.156	5.845	»	311
Droit sur la stéarine et les bougies................	7.247	22	7.225	7.209	»	16
Droit de consommation sur les vinaigres et l'acide acétique................	2.001	4	1.997	2.033	36	»
Droit de fabrication sur la dynamite................	»	»	»	320	320	»
Produit des 2/10es du prix de transport des voyageurs et des marchandises, par chemins de fer, gr. vitesse.	74.699	12	74.687	72.685	»	2.002
Id. par voit. publiques..	5.680	11	5.669	5.734	65	»
Produit du 5 0/0 sur les transp. par chem. de fer, petite vitesse............	22.219	4	22.215	23.100	885	»
Droits divers et recettes à différents titres sur les contrib. indirectes......	48.933	117	48.816	47.338	»	1.478
Produit de la vente des tabacs.................	322.349	874	321.475	329.443	7.968	»
Produit de la vente des poudres................	13.910	31	13 879	12.757	»	1.122
Produit de la taxe des lettres, valeurs déclarées et cotées, solde des comptes avec les offices étrangers.	112.084	298	111.786	116.908	5.122	»
Droits perçus sur les envois d'argent................	2.032	5	2.027	2.489	462	»
Recettes div. des postes...	63	»	56	56	«	7
Totaux..........	2.105.759	11.917	2.093.842	2.084.381	37.001	46.462
En moins aux recettes de 1877					9.460	

(*b*) Bisextilité............ 4.889
1/2 décime sur les sels. 7.028 supprimé par la loi du 26 décembre 1876.
Somme égale..... 11.917

L'ensemble de ces résultats donne à penser que sans la crise politique qui a passé sur la seconde moitié de l'année, les recettes de 1877 eussent été des plus satisfaisantes.

Les chiffres des contributions directes accusent une moins grande facilité dans la perception : l'anticipation des recouvrements a diminué ; les frais de poursuites ont augmenté.

Pour les impôts et revenus indirects, les recouvrements ont néanmoins dépassé les évaluations budgétaires d'un 40e de million ; toutefois, le progrès sur 1876 n'est que de 9 millions.

Par rapport aux évolutions, c'est-à-dire aux espérances, il y a eu une assez forte augmentation sur les boissons (21 millions), les sucres étrangers (18 millions), sur les tabacs (17 millions) et sur les marchandises diverses (14 millions); mais les pertes sucres indigènes sont venus neutraliser ces avantages.

Par rapport à 1876 les diminutions ont dépassé les augmentations. Les augmentations ont porté principalement sur les sucres étrangers, la vente des tabacs et les lettres; les diminutions, sur les sucres indigènes et les sucres coloniaux.

L'ÉCOLE D'ADMINISTRATION.

Discussion à l'Académie des sciences morales et politiques (séance du 2 février 1878).

M. Jules Simon, en présentant deux brochures, l'une de M. Antony Roulliet, l'autre de M. Carnot, ancien ministre de l'instruction publique, traitant l'une et l'autre de l'*École d'administration*, rappelle que l'idée de créer une école destinée à préparer les jeunes gens aux hautes fonctions de l'Etat a, depuis plusieurs années, occupé des esprits éminents, et que plusieurs tentatives ont été faites pour la réaliser. En 1844, une proposition avait été présentée dans ce but à la Chambre des députés, et le rapport, rédigé par M. Dufaure, était favorable au projet, qui cependant n'eut pas de suite. En 1848, M. Carnot, alors ministre de l'instruction publique, fit décréter la création de l'*Ecole*, dont le plan avait été tracé par M. Jean Raynaud. Dans la pensée du ministre, l'essentiel était que l'école existât, sauf à se perfectionner par la suite. On établit donc, sans aucun retard, près le Collége de France, un certain nombre de cours; on nomma des professeurs et des examinateurs, parmi lesquels se trouvaient quelques hommes dont M. Jules Simon n'a pas à louer le mérite, puisqu'ils appartiennent aujourd'hui à cette Académie. M. Carnot, dans son ouvrage, en donne la liste complète. L'Ecole eut pour directeurs d'abord M. de Sénarmont, puis M. Alfred Blanche. Elle n'avait cependant qu'une existence provisoire. Le projet de loi qui de-

vait lui donner une existence et une organisation définitives fut présenté à l'Assemblee nationale, puis retiré, puis repris par M. Bourbeau, et obtint encore un rapport favorable, mais toujours sans résultat. M. Roulliet raconte toutes ces vicissitudes. M. Carnot fait plus ; il s'applique à démontrer l'utilité de cette école, qui, pendant sa courte existence, a formé des élèves distingués, et dont Jean Reynaud regardait la création comme un grand service rendu au pays. M. Carnot examine ce qui se fait en Allemagne; il cite les opinions de Georges Cuvier, du duc d'Orléans, de l'empereur Napoléon III, toutes favorables à cet enseignement spécial, qui compte d'ailleurs parmi ses partisans les plus résolus M. le garde des sceaux actuel. M. Dufaure voudrait qu'on arrivât aux emplois supérieurs de l'administration et du gouvernement autrement qu'en obtenant l'appui de personnes haut placées elles-mêmes, ou en faisant, selon un mot spirituel, « les démarches nécessaires ». Il avait pris, il y a un an, comme ministre de la justice, un arrêté qui établissait des examens pour les aspirants aux fonctions du parquet. Or, ici, les examens sont peut-être moins nécessaires qu'ailleurs, parce que déjà les candidats doivent être pourvus du diplôme de licencié en droit. Ce diplôme est aussi exigé pour certaines fonctions administratives, par exemple pour celles de conseiller de préfecture, tandis que, par une singulière anomalie, on peut être nommé d'emblée préfet ou sous-préfet sans avoir aucun diplôme. En général, il faut le dire, les garanties d'aptitude ne sont que des titres secondaires pour obtenir les emplois ; l'essentiel est d'être appuyé, et la politique joue trop souvent un grand rôle dans cette sorte d'affaires. Il y aurait donc un enseignement nouveau à instituer; on a pensé à l'ajouter à celui des écoles de droit, mais la plupart des professeurs s'y sont, avec raison, montrés opposés. M. Jules Simon pense même que l'enseignement de l'économie politique, qui figure maintenant sur le programme des écoles de droit, serait mieux placé dans une école d'administration. M. Carnot examine, entre autres questions, celle du diplôme à conférer aux élèves sortant de l'École d'administration, et aussi celle du rôle que peuvent jouer, au point de vue de l'avancement, les examens et les concours. M. Jules Simon considère le concours comme excellent au début de la carrière; mais il ne le croit pas applicable aux emplois supérieurs ; le véritable concours, c'est alors la somme de talent et de zèle apportée par chacun dans l'accomplissement de sa tâche. Quoi qu'il en soit, une école ou un enseignement spécial lui semble nécessaire pour former des administrateurs et même des hommes d'Etat et des législateurs. M. Jules Simon rend d'ailleurs justice aux services rendus sous ce rapport par l'École libre des sciences politiques, fondée et habilement dirigée par M. Boutmy.

M. Ch. Giraud ajoute à ce qui vient d'être dit par son savant con-

frère, que, sous le gouvernement de Juillet, M. de Salvandy avait présenté à la Chambre des pairs un projet de fondation d'une école des sciences camérales. Sous l'empire, M. Duruy avait, à son tour, longuement étudié cette idée, et, après bien des hésitations, il l'avait abandonnée. En ce moment même, il y a un projet soumis au Sénat. M. Giraud estime qu'il est du devoir de l'État de prêter son concours à une création de ce genre. Il importe que les jeunes gens qui se destinent aux carrières administratives et politiques trouvent une école où ils puissent apprendre ce qu'ils ont besoin de savoir, et que l'État ait une école pour ses administrateurs et ses diplomates, comme il en a pour ses officiers de terre et de mer, pour ses ingénieurs. Aujourd'hui, il ne peut que recommander l'École libre dont on parlait il y a un instant.

M. E. de Parieu rappelle à son tour que l'Académie des sciences morales et politiques s'est occupée, elle aussi, de la question dont il s'agit, et que M. Vergé a fait naguère un remarquable travail sur l'enseignement administratif en Allemagne. Or, en Allemagne, cet enseignement fait partie, en général, de celui des universités, bien qu'il y ait aussi des écoles spéciales. Il en est de même en Belgique. M. de Parieu pense que dans l'école fondée par M. Carnot, on avait dépassé le but en créant des cours trop nombreux. M. Duruy avait songé à appliquer aux études juridiques et administratives le système de la bifurcation; c'est ce qui fit rejeter son projet par le Conseil d'État.

M. Levasseur dit que M. Duruy avait ensuite repris sa tentative sous une autre forme, et rédigé un décret dont M. Levasseur lui-même a corrigé les épreuves et qui annexait à l'École pratique des hautes études une section d'administration. C'était en 1868 ; le décret allait être signé quand M. Duruy quitta le ministère. Du reste, l'École libre des sciences politiques remplace provisoirement, autant que possible, l'école que l'Etat devra créer. Elle a formé d'excellents élèves, et ses cours sont très-suivis : celui de M. Paul Leroy-Beaulieu, par exemple, ne compte pas moins de soixante auditeurs assidus.

M. Hippolyte Passy pense que l'enseignement donné par l'État soulève de graves objections. Cet enseignement implique nécessairement un ensemble systématique de doctrines officielles qui, vraies ou fausses. s'imposeraient en vertu de la quasi-infaillibilité de l'État. On en a vu la preuve en Allemagne, où les écoles et universités locales ont changé de caractère depuis la concentration des pouvoirs aux mains du gouvernement impérial. On y enseigne maintenant l'omnipotence de l'État et ce qu'on a nommé « le socialisme de la chaire ». Les mêmes doctrines pourraient bien s'introduire en France avec l'enseignement officiel. M. H. Passy estime que l'École libre, dont on a fait un juste éloge, remplit parfaitement la fonction qu'on voudrait donner à une école officielle ; c'est un type à imiter et non pas à remplacer.

M. de Parieu ajoute que ce qui est surtout à craindre, c'est l'enseignement « fermé » tel qu'il se donne dans les écoles militaires; mais il croit qu'un enseignement mixte, incorporé, pour ainsi dire, à l'enseignement des Facultés, n'aurait pas les mêmes inconvénients.

M. Jules Simon prend la défense des écoles de l'État. Il cite notamment l'École normale, où règne, comme chacun sait, la plus entière indépendance, et il affirme que ni dans cette école ni dans aucune autre, l'État n'impose de doctrine officielle. Il pense, d'ailleurs, que la création d'une école spéciale n'empêcherait point d'introduire dans l'enseignement universitaire des notions d'administration et d'économie publiques. Sans doute, si l'initiative privée pouvait suffire aux besoins de ce haut enseignement, l'État pourrait s'abstenir; mais doit-il, en attendant que cette initiative se produise, demeurer inactif? M. Jules Simon ne le pense pas. Il insiste de nouveau sur l'entière liberté laissée en France aux professeurs par tous les ministres de l'instruction publique. M. Jules Simon sait bien, ses prédécesseurs et ses successeurs savent comme lui, que la liberté du maître est la condition de son autorité, et que la jeunesse n'écouterait pas un professeur qui parlerait par ordre.

M. Ad. Franck appuie l'opinion de M. Jules Simon. Que les doctrines d'État soient à craindre dans les États soumis à un gouvernement despotique ou à des classes privilégiées, M. Franck l'accorde; mais ce danger ne saurait exister là où le gouvernement est l'émanation et l'expression de la volonté nationale et le protecteur de la liberté. Il n'y a pas, en France, dans le haut enseignement, de doctrines officielles, et cet enseignement est entièrement libre dans les limites qu'impose le respect des principes fondamentaux de la morale et de l'ordre social.

M. Hippolyte Passy refuse la compétence scientifique à l'État, quand même l'Etat est, comme on le dit, le représentant de la nation entière. La nation elle-même, que sait-elle? Le fond de ses idées consiste principalement en préjugés; et quant aux pouvoirs publics, on sait combien ils ont de peine, eux aussi, à s'affranchir du joug de la routine, et quelles concessions ils sont obligés de faire chaque jour aux préjugés vulgaires. Il suit de là que l'enseignement officiel ne peut jamais dépasser la limite des idées reçues, tandis que l'enseignement libre peut les devancer. Celles-ci sont l'expression de la science vraie, de la science qui cherche, au risque de se tromper parfois, mais qui ouvre un champ sans limite à tous les esprits investigateurs. Sous prétexte de faire respecter certains principes réputés fondamentaux, mais qui, en réalité, changent selon les époques, l'enseignement officiel, quoi qu'on en dise, n'est jamais que l'expression des idées acceptées par le gouvernement, et il aboutit fatalement à ce qu'on a justement appelé le *mandarinat*, ou à des fluctuations sans fin.

M. Franck répond que le gouvernement ou l'État n'enseigne pas lui-

même; qu'il n'a pas à s'inspirer des idées ou des préjugés qui ont cours dans les masses, mais seulement à exercer sur les maîtres auxquels il confie la mission d'instruire la jeunesse, une surveillance légitime et nécessaire. M. Franck maintient que, sous ce contrôle, les doctrines, — les doctrines honnêtes s'entend, — peuvent jouir, et jouissent en effet, dans nos grandes écoles, d'une entière liberté. (*Journal officiel*).

ARTHUR MANGIN.

LES DERNIÈRES GRÈVES EN ANGLETERRE.

On s'est beaucoup préoccupé en Angleterre, dans ces derniers mois, du mouvement économique et social, des grèves d'ouvriers, du ralentissement des exportations, de l'accroissement des importations, et de différents autres faits qui, pour beaucoup de personnes, sont des symptômes d'un affaiblissement de la puissance industrielle et commerciale de la Grande-Bretagne. Malgré l'intérêt presque exclusif qui s'attache aujourd'hui aux événements d'Orient, on nous permettra de présenter quelques observations et d'entrer dans quelques détails sur des phénomènes économiques qui sont de la plus haute importance et qui peuvent être l'objet, de la part d'esprit peu expérimentés ou légers, de beaucoup de jugement faux ou exagérés.

Il n'est que trop vrai que les grèves ont pris depuis quelque temps en Angleterre une incroyable extension, et que la plupart y ont une durée jusqu'alors inusitée. On a calculé qu'il n'y avait pas eu en 1877 moins de 191 grèves dans le Royaume-Uni; et ce ne sont pas là des explosions fugitives, des escarmouches passagères limitées à un terrain de peu d'étendue. Sur ces 191 grèves, 154 ont attaqué ce que l'on peut appeler les *industries-mères* de la Grande-Bretagne, c'est-à-dire l'industrie textile, celle de la construction des navires, la métallurgie. La plupart, ou du moins un grand nombre, ont duré de longues semaines, plusieurs mois, parfois plusieurs trimestres; elles ont eu naturellement des fortunes diverses, mais presque toutes ont échoué, n'ont abouti qu'au maintien du *statu quo* ou même à une situation plus mauvaise qu'auparavant pour les ouvriers. On cite la grève des menuisiers de Carlisle qui a duré vingt-six semaines, juste une demi-année, dans l'espérance d'obtenir une augmentation de salaire, et qui a cessé par lassitude, sur la simple promesse d'une élévation d'un demi-penny par heure, ou de 40 centimes par jour, à dater du 1er mars prochain. C'était là un résultat presque heureux pour les ouvriers; quoiqu'on puisse se demander si la simple promesse, exécutable dans trois mois, d'une augmentation de 40 centimes, compense suffisamment la dépense d'un chômage de six mois. Les charpentiers de Darlaston eurent moins de bonheur, car, après de longues semaines de grève, il leur fallut

accepter une réduction de salaires. Les coalitions prolongées des constructeurs de navires de la Clyde et des fileurs de Bolton n'aboutirent qu'à un échec pour les ouvriers, quoique la dépense des grévistes se soit élevée, dans l'un et l'autre cas, à plusieurs millions de francs.

L'une des grèves les plus intéressantes qui se soient récemment produites en Angleterre est celle des maçons de Londres, qui réclament un salaire de 10 pence ou de 1 fr. par heure, au lieu de la rémunération jusqu'alors admise de 9 pence. Le caractère particulier de cette grève, ce n'est pas tant sa durée, quoiqu'elle ait commencé à la fin de l'été dernier, ce sont les moyens auxquels recourent les patrons et les ouvriers pour arriver à leurs fins. Les patrons ont fait venir à Londres des maçons d'Écosse, puis des maçons d'Allemagne, enfin des maçons d'Amérique. Les frais de transport de ces nouveaux venus leur ont coûté naturellemenl fort cher. C'est ainsi qu'en une seule journée on amena à Londres 250 maçons d'Allemagne; puis, en une autre, 164 maçons d'Amérique. Ces renforts, ou plutôt ces suppléants, étaient singulièrement redoutables pour les grévistes; mais ceux-ci ne se tinrent pas pour battus. Ils avaient des fonds, eux aussi; ils en employèrent une partie pour désintéresser les ouvriers étrangers et les renvoyer dans leur pays. C'est ainsi que le Comité central de la grève a réexpédié en Amérique 130 environ des maçons américains que les patrons avaient fait venir; il a fait de même pour les maçons allemands, puis pour les maçons deprovince.

Voilà assurément un genre de guerre tout à fait nouveau, et un singulier emploi des épargnes professionnelles. Les patrons maçons de Londres et leurs ouvriers s'ingénient à faire voyager à leurs frais, d'Allemagne en Angleterre et réciproquement, des Etats-Unis à Londres et de Londres aux États-Unis, des centaines d'ouvriers vagabonds. Le comité central des grévistes a, d'ailleurs, des ressources importantes. Sur plus de 2,000 maçons qui sont affiliés à ce comité, 1,400 environ ont trouvé de 'ouvrage dans des maisons qui ont accepté après plus ou moins de temps l'ultimatum des ouvriers. Le nombre des grévistes secourus par le comité n'est que de 650, et ce ne sont pas les plus malheureux de la corporation, car ils reçoivent chaque semaine un subside de grève (*Strike pay*) de 18 shellings, ou de 22 fr. 50 c. chacun, plus 1 shelling pour les ouvriers mariés et 1 autre shelling par tête d'enfant. Beaucoup de nos ouvriers parisiens, à coup sûr, s'accoutumeraient à ce régime de *far niente* passablement rétribué, et qui est très-supérieur à celui de la garde nationale pendant le siége. Tant que le fonds de grève pourra offrir régulièrement de pareils secours, il n'est pas vraisemblable que les grévistes capitulent.

Ce serait évidemment perdre son temps que de démontrer longuement les inconvénients et les dangers qu'un semblable état de choses entraîne

pour l'industrie nationale, surtout dans un moment de crise presque universelle et de ralentissement général de la consommation. Il est clair que ces querelles intestines, prolongées et envenimées entre patrons et ouvriers, sont un encouragement pour les concurrents extérieurs. Les maîtres de forges du continent ou des États-Unis, les filateurs de l'Europe occidentale ou même de l'Inde anglaise ne peuvent que tirer profit des dissidences sans cesse renaissantes dans le personnel de l'industrie britannique. La disparition déjà ancienne des chantiers de construction de Londres, l'amoindrissement d'importance de ceux de la Clyde, sont une démonstration de cette vérité. La fâcheuse influence des grèves sur les débouchés de l'industrie britannique est trop incontestable pour que nous ayons besoin d'y insister.

Quelques inconvénients secondaires de ces grèves si prolongées méritent au contraire d'être mis en lumière. Le *Times* fait judicieusement remarquer que des suspensions de travail qui durent souvent six mois consécutifs doivent notablement diminuer l'habileté professionnelle des ouvriers. Cette habileté est, en effet, le fruit de l'habitude : dans les métiers qui demandent quelque adresse de la main, il ne se peut pas qu'un chômage complet de six mois ne laisse pas quelques traces. Pour le moins, ce chômage diminue le goût du travail et l'amour-propre professionnel; il doit aussi amortir la stricte probité, la loyauté ouvrière, si nous pouvons parler ainsi. Le *Times*, dans le *leading* article, adresse aux ouvriers britanniques des reproches qui sont sévères, quoiqu'ils ne semblent pas complètement immérités. Il y aurait, de l'autre côté de la Manche, une sorte de coalition instinctive, constante, occulte de tous les ouvriers de différents corps d'état, non-seulement contre les patrons, mais contre les consommateurs. Le sens du devoir serait chez eux étrangement perverti; ils considéreraient comme une obligation morale de procurer par tous les moyens possibles de l'ouvrage aux ouvriers d'une corporation étrangère. Ainsi, dit le *Times*, qu'un ouvrier plombier aille sur un toit pour réparer une gouttière, il ne manquera pas d'endommager à dessein quelques ardoises ou quelques tuiles pour donner de l'ouvrage au couvreur; et, de son côté, le couvreur payera à son confrère ses attentions en ayant bien soin, lorsqu'il remettra les ardoises ou les tuiles, d'endommager les gouttières. Voilà un touchant exemple de procédés confraternels aux dépens des consommateurs, c'est-à-dire de l'ensemble de la communauté. Nous laissons au *Times* la responsabilité de ces assertions. Certes, elles nous montreraient que l'ouvrier anglais est moralement fort inférieur à l'ouvrier français, qui a, en général, surtout à Paris, un grand amour-propre professionnel, le goût d'une tâche bien faite, et qui éprouverait une invincible répugnance pour des expédients aussi mesquins, aussi déloyaux.

Cette solidarité des diverses corporations se manifeste encore en An-

gleterre par d'autres moyens moins répréhensibles et plus efficaces, notamment par les secours que les divers corps d'état croient devoir envoyer à un corps de métier différent qui se trouve en grève. Nous parlions tout à l'heure de l'opulente oisiveté des grévistes maçons : c'est que leur caisse est alimentée par des contributions de toutes sortes. Il y a huit jours, par exemple, les menuisiers des quartiers ouest de Londres envoyaient au Comité central des maçons un secours de 50 liv. st. (1,250 fr.), en en promettant un semblable dans quelques semaines; au même moment, les plâtriers de Birmingham adressaient au même Comité une somme égale de 50 liv. st. Ce sont là des exemples de faits journaliers, et non pas des exceptions.

Deux circonstances viennent en Angleterre au secours de toutes les grèves : d'abord la loi des pauvres, l'assistance légale obligatoire, qui fait que les grévistes et leurs familles peuvent sentir la gêne, mais non pas souffrir l'absolu dénûment. C'est, en outre, l'habitude qu'ont prise les ouvriers de confier la plus grande partie de leurs épargnes aux *Trades-Unions*. Celles-ci ont rassemblé, dans les dix années de prospérité de 1865 à 1875, des ressources considérables. Actuellement, elles les emploient ou plutôt elles les gaspillent. Si les vaches maigres, comme il est assez probable, succédaient aux vaches grasses, et que les quelques prochaines années dussent être marquées par un certain ralentissement de l'activité industrielle' il ne serait pas étonnant que la plupart des *Trades-Unions* fissent faillite, qu'elles ne pussent tenir leurs engagements, qu'elles fussent incapables, par exemple, de payer les pensions de retraite qu'elles ont promises en échange des lourdes cotisations de leurs membres. Si, au contraire, les *Trades-Unions*, par impossible, continuaient à résister et qu'elles maintinssent indéfiniment leur politique militante, il y aurait une autre solution qui rencontrerait en Angleterre beaucoup de faveur et qui serait grave de dangers : ce serait de faire venir des ouvriers étrangers, non pas d'Allemagne, ni des États-Unis, mais de Chine et du Japon. Le *Times* a publié à ce sujet de longues colonnes de correspondances; c'est là un projet qui n'est qu'à l'état d'embryon, mais qui pourrait, avec le temps et la détresse industrielle, finir par prendre corps. (*Débats.*)

Paul Leroy-Beaulieu.

LE JOUR DE PAYE DES OUVRIERS.

Le Congrès réuni à Genève pour la sanctification du dimanche, s'est occupé, entre autres questions philanthropiques, de savoir quel jour de la semaine convient le mieux pour le règlement des comptes entre ouvriers et patrons. Une commission avait été nommée pour étudier le sujet, et présenter un rapport qui pût servir de base de discussion.

Cette commission, composée exclusivement de Genevois, s'est acquittée fidèlement de son mandat, mais elle n'est pas sortie des conditions spéciales au pays et la discussion a montré que ses conclusions, bonnes pour Genève, ne le seraient pas partout.

Trois points étaient à considérer : l'observation du dimanche, l'intérêt des ouvriers, la convenance des patrons.

L'observation du dimanche exige, cela va de soi, qu'aucun règlements de compte ne se fasse ce jour-là ; elle exige de plus que si l'ouvrier touche son argent le samedi, ce soit d'assez bonne heure pour qu'il ne soit pas amené à faire ses emplettes le dimanche.

Quant à l'intérêt de l'ouvrier, la première question à envisager (et la commission s'en était peu occupé), est celle de la fréquence des règlements de comptes. Il est des industries où ces règlements se font tous les huit ou quinze jours, d'autres à la fin du mois, du trimestre ; dans le canton de Neufchâtel même les comptes ne se règlent que deux fois l'an.

L'inconvénient des règlements rapprochés, c'est que multipliant les jours de paye, ils multiplient les jours de déroute, les lundis bleus ; la paie étant le moyen, l'occasion, le point de départ de ces jours néfastes. L'inconvénient des payements éloignés, c'est qu'ils amènent et légitiment une des plus funestes habitudes, celle d'acheter à crédit; l'ouvrier, à moins qu'il n'ait des avances, ne peut payer que quand il est payé lui-même.

Pour éviter les inconvénients de l'un et de l'autre régime, on a proposé de s'en tenir au dernier, d'espacer les jours de paye autant que les choses le permettent, et de donner à l'ouvrier les à-comptes nécessaires, pour qu'il puisse faire ses emplettes au comptant. L'écueil serait que les à-comptes ne finissent par avoir leur jour attitré, et que ce jour ne fût une occasion de déroute comme le sont les jours de paie. Ce mode, d'ailleurs, complique un peu la comptabilité.

Nous croyons, cependant, qu'il vaut la peine d'être étudié et qu'il peut rendre service pour le paiement des loyers, par exemple, ce cauchemar des familles sans avances. Il leur est si difficile de mettre de côté l'argent voulu, et d'empêcher que les besoins ou les plaisirs ne l'entament, que le patron leur rendrait service, si, fournissant à leurs besoins courants par des à-comptes, il faisait coïncider le moment où ils touchent le plus gros de leur gain, avec l'échéance de leur loyer.

Afin de pouvoir éloigner les jours de paie sans que les ouvriers soient obligés de contracter des dettes, et pour leur procurer une subsistance plus économique, plusieurs sociétés industriels ont ouvert des magasins, et livrent à leurs employés, au prix du gros, les denrées et les objets les plus courants, elles en retiennent la valeur le jour de la paye. Ainsi pourvus, les ouvriers peuvent attendre plus longtemps un règlement définitif.

Mais en Suisse, ce régime est interdit ou va l'être; il s'élabore à Berne une loi sur les fabriques, qui défend que les ouvriers soient payés autrement qu'en argent. Savoir si cette disposition législative est bien sensée, et si l'on doit interdire un mode de faire parce qu'on en a abusé, n'est pas notre affaire ; si la loi a parlé il faut obéir.

Au surplus, nous n'aurions recommandé ce moyen qu'avec la plus grande réserve, il peut facilement devenir une source de désaccord entre ouvriers et patrons, et il faut rendre ces occasions aussi rares que possible. Cette raison n'est pas la seule, mais elle nous suffit.

D'autres sociétés ont passé des conventions avec le boulanger, le boucher, etc. ; elles les paient directement, et, en raison du chiffre d'affaires et de la parfaite certitude de payement qu'elles leurs assurent, elles obtiennent des rabais dont bénéficient leurs ouvriers. Ceux-ci reçoivent des bons, contre lesquels le marchand leur livre ce dont ils ont besoin. Ce mode de vivre fonctionne très-bien dans un grand nombre d'établissements.

On affirme qu'il ne serait pas goûté par nos ouvriers; que l'usage de ces bons froisserait leur susceptibilité. Mais il nous semble que l'avantage de cet arrangement est indépendant des bons. Si le patron ouvrait à chacun de ses ouvriers chez les fournisseurs un crédit dont il fixerait le maximum et dont il garantirait le payement, cela suffirait pour que, entre règlements, ces employés obtinssent, et à bas prix, tout ce qui leur est nécessaire, et le but serait atteint.

Toutefois, ce moyen ne pouvant être pratiqué que dans les fabriques où il y a un très-grand nombre d'ouvriers, et Genève n'en ayant pas de telles, il est peu probable qu'il joue jamais un grand rôle chez nous.

Nous ne citons que pour mémoire la pensée émise par un des assistants que ce soit la femme qui touche la paye du mari. Que, dans quelques cas exceptionnels, un ouvrier qui se défie de lui-même consente à un semblable arrangement, le patron fera peut-être bien de s'y prêter, mais ce renversement dans le rôle des époux ne saurait être admis en principe.

Quand la paye se fait tous les huit ou quinze jours, ce qui importe à l'ouvrier, c'est qu'elle se faisse la veille du jour du marché, afin que sa femme puisse acheter de première main, c'est-à-dire à meilleur marché et à choix les denrées dont a besoin sa famille.

A Genève, la veille du marché tombant le vendredi, c'est le soir de ce jour qu'avait recommandé la Commission ; mais comme le marché ne se tient pas partout le samedi, il convient de ne pas désigner le jour de paie, autrement que comme veille du jour de marché, avec cette réserve, bien entendu, que le marché n'ait lieu ni le dimanche ni le lundi, ce qui est le cas dans quelques localités.

Quant à la convenance des patrons, ce qui a été surtout recommandé

c'est qu'ils ne s'imposent pas l'obligation de faire en une seule et même fois le règlement et la paie de leurs ouvriers. Ainsi, la Commission proposait que la note des travaux faits par ceux-ci fut arrêtée le jeudi soir, et que la paye se fit le vendredi soir, laissant aux comptables la journée entière du vendredi.

Ce n'est pas trop. Le travail de ces comptables est souvent considérable, dans les industries du bâtiment en particulier, le calcul des toisés est laborieux et long, quelquefois le nombre des ouvriers s'accroît spontanément, sans que le nombre des employés de bureau s'accroisse de même, en sorte que le soir du samedi, seul moment dont ils disposent dans l'ordre actuel, ne peut absolument leur suffire.

D'ailleurs, le samedi étant le jour le plus chargé par lui-même, celui où il importerait le plus à l'entrepreneur d'être libre, il y a tout avantage à reporter au vendredi cette partie de la besogne.

On a cité les fabriques de coton qui existaient à Héricourt, où cette disjonction du règlement et de la paie a permis d'établir un excellent régime. Tous les chefs d'industrie se sont entendus pour que la vérification et l'annotation des ouvrages se fassent le samedi soir et la paie le mercredi suivant. De la sorte, les comptables, dont la besogne est parfois aussi compliquée que dans l'industrie des bâtiments, ont pu la faire à tête reposée, les ménagères ont applaudi, parce que le jeudi étant le jour du marché, leurs maris étaient payés la veille ; et l'habitude du lundi bleu a presque disparu.

Ce qu'on peut conclure des discussions qui ont eu lieu dans le Congrès, au sujet du jour de paie ; c'est :

1° Qu'il est à désirer que les jours de paye soient plus éloignés qu'ils ne le sont en général, à condition toutefois qu'il soit pourvu aux besoins courants des ouvriers, soit en nature, soit en argent.

2° Que la paye, quand elle se fait, tous les huit ou quinze jours, ait lieu la veille du jour de marché.

3° Enfin, comme moyen de faciliter l'arrangement quel qu'il soit qu'on prendra, de ne pas s'astreindre à faire en même temps le règlement et la paie.

Parce qu'une assemblée de gens, si bien qualifiés qu'on les suppose, a montré le bon chemin, se figurer que ceux auxquels ils le montrent vont y entrer en foule, serait ne pas connaître la nature humaine, mais ce serait la méconnaître également que de croire inutile le travail de cette assemblée. A de très-rares exceptions près, les chefs d'industrie sont désireux du bien de leurs ouvriers, et quelques-uns y mettent la plus honorable sollicitude. Nous ne doutons point que plusieurs parmi eux ne soient frappés des considérations qui ont été présentées, et ne profitent de ce qu'elles peuvent renfermer de bon. (*Bulletin du bureau central de bienfaisance, de Genève.*)

NÉCROLOGIE.

PROSPER PAILLOTTET.

M. P. Paillottet, un de nos plus anciens collaborateurs dans ce Recueil et dans l'Association pour la liberté des échanges, est mort subitement le 25 janvier à Versailles, à l'âge de 74 ans. Ses obsèques ont eu lieu le dimanche 27. Une nombreuse assistance, grossie de plusieurs sociétés philanthropiques, avait tenu à accompagner jusqu'à sa dernière demeure le généreux donateur de toutes les œuvres de bienfaisance de cette ville.

Au cimetière, M. Rameau, maire de Versailles, et l'un des vice-présidents de la Chambre des députés, a rendu hommage au citoyen. M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, a apprécié la vie et le caractère de l'ami de Bastiat. Nous reproduisons ses paroles :

« Avant d'être ce que vous l'avez vu ici, un commerçant retiré, jouissant honorablement d'une aisance honorable, et faisant de ses loisirs et de sa fortune le noble et intelligent emploi qu'il excellait à en faire, M. Paillottet avait connu les difficultés et les épreuves. Et s'il lui était permis, dans cette dernière période de son existence, de donner son temps et son argent avec une générosité dont ses plus intimes amis eux-mêmes n'ont pu qu'en partie surprendre le secret, c'est qu'il avait à l'époque de sa jeunesse et pendant son âge mûr connu le labeur et pratiqué l'économie.

« Dès l'âge de 17 ou 18 ans (il n'y a pas longtemps que son amitié m'a fait cette confidence), il avait dû se suffire à lui-même, et pendant trois ans, à Lyon, il vécut en donnant des leçons d'arithmétique et de mathématiques. C'est à cette époque qu'il avait étudié la *Langue des calculs* de Condillac ; et c'est en souvenir du profit qu'il avait retiré de cette étude que, voulant rendre aux autres ce qu'il avait reçu, il avait tenu, « avant de mourir », comme il me le disait il y a une couple d'années déjà, à faire réimprimer cet ouvrage devenu presque introuvable, et à le faire distribuer (avec sa discrétion ordinaire) à nos instituteurs.

« La plupart de ceux qui l'ont connu plus tard savent qu'il a été à la tête d'un fonds de bijouterie. Il n'était pas, paraît-il, préparé par un apprentissage spécial à cette délicate et difficile industrie ; ce fut le hasard des circonstances qui le poussa de ce côté plutôt que d'un autre. Mais il était de ceux qui réussissent à tout ce qu'ils font, parce qu'il était de ceux qui pensent que tout ce qui mérite

d'être fait mérite d'être bien fait; il mettait en toutes choses ce soin, cette conscience, cet ordre et cette énergie avec lesquels on n'échoue jamais. Je ne crains pas de le dire, en cela comme en son amour ardent et vigoureux de la liberté, c'était un Américain. Il n'en avait pas l'extérieur ; il en avait l'intérieur, et cela vaut mieux.

« Toujours est-il que, secondé comme il l'était par une femme digne de lui, il réussit au delà peut-être de ses premières ambitions. En peu d'années, non-seulement il avait conquis l'aisance, mais il avait gagné la confiance et l'estime de ses pairs. Leur suffrage le porta au Conseil des prud'hommes, et il en devint le vice-président.

« Cependant ses affaires, quelque attention qu'il y donnât, ne l'absorbaient pas tout entier. Pour trouver, sans leur rien enlever de ce qu'il leur devait, le temps de continuer à cultiver son esprit et de s'occuper des intérêts généraux que trop volontiers nous séparons, les uns et les autres, de nos intérêts privés, il se levait à quatre heures. Il a conservé jusque dans sa vieillesse l'habitude d'être matinal ; c'est ainsi qu'au moment où beaucoup commençaient à peine leur journée, il avait déjà rempli la sienne.

« Ayant l'esprit ainsi ouvert sur les choses du dehors ; comprenant, comme l'avait écrit depuis longtemps déjà l'homme éminent dont il devait être l'ami et dont il ne soupçonnait alors ni le talent ni l'existence, que « le bon négociant ne doit pas rester étranger à l'économie politique », il était tout préparé, et par le souci de sa profession et par ses préoccupations d'homme et de citoyen, à comprendre l'importance du grand débat économique qui s'éleva, il y a trente ans, dans notre pays, après avoir passionné et transformé l'Angleterre. Il suivit les discussions de l'Association pour la liberté des échanges, dans laquelle sa notabilité commerciale lui donnait le droit d'être sérieusement écouté; et il y rencontra, à côté des Michel Chevalier, des Wolowski, des Faucher et de bien d'autres, qui ne tardèrent pas à apprécier la droiture de son esprit et de son cœur et qui lui gardèrent jusqu'au bout la plus sérieuse estime, le nouveau venu auquel je viens de faire allusion et dont il fut l'un des premiers à comprendre la grande et exceptionnelle valeur, Frédéric Bastiat, notre maître à tous et l'une des gloires les plus pures et les plus durables de ce siècle.

« M. Paillottet, avec son esprit net et son âme sincère, fut frappé, dès le premier jour, de ce qu'il y avait d'élevé et de lucide à la fois dans ce talent si soudainement révélé; il fut touché surtout de ce qu'il y avait de simple et de réellement bon; et en admirant le génie du penseur et l'esprit de l'écrivain, il aima l'homme

et, bientôt à son tour, il s'en fit apprécier et aimer. On peut dire qu'à partir de ce moment sa vie fut dévouée, et ce dévouement n'a pas cessé avec celui qui l'avait inspiré ; il s'est continué, sans s'affaiblir jamais, après sa mort, en se reportant sur les disciples et les continuateurs de Bastiat.

« Bastiat, tombé des Landes, à 45 ans, au milieu de la fournaise parisienne, ne pouvait, à raison même de ce qu'il y avait en lui d'activité longtemps concentrée, suffire à la tâche écrasante et multiple dont l'avaient aussitôt chargé son zèle et la désignation de ses nouveaux émules. Sa santé s'usait rapidement, et l'œil clairvoyant de M. Paillottet ne s'y pouvait méprendre. Il se fit son secrétaire, son correspondant, son second corps en quelque sorte. Recherches, démarches, corrections d'épreuves, rien ne lui coûtait (mais à combien d'autres n'a-t-il pas depuis rendu de pareils servises!) Il apprit même l'anglais, dans l'espoir d'épargner à son cher malade la peine de rester penché sur les documents qu'il avait à traduire; et c'est pour cela qu'il a pu faire passer plus tard dans notre langue d'importants travaux de nos voisins et correspondre directement avec les plus distingués d'entre eux ; déployant ainsi, dans son âge mûr, la même énergie laborieuse dont il avait preuve dans sa jeunesse, et montrant qu'il n'est jamais trop tard, quand on le veut, pour ajouter à ses connaissances.

« Lorsque, succombant prématurément à l'excès de ses travaux, Bastiat dut aller demander à l'Italie un repos qui fut bientôt le repos suprême, ce fut M. Paillottet encore qui, laissant tout pour remplir ce pieux devoir, alla lui porter à Rome le souvenir de ses amis, recueillit, avec son dernier soupir, l'expression de ses dernières volontés et l'héritage sacré de ses pensées et de ses écrits. « Prenez tout, lui dit Bastiat deux jours avant sa mort, en lui remettant les manuscrits qu'il avait avec lui ; si je ressuscite, vous me les rendrez ». Mais il savait bien qu'il ne ressusciterait pas.

« Le legs était en bonnes mains ; et grâce à M. Paillottet, grâce aussi à un autre ami fidèle, penseur original et écrivain éminent, dont la collaboration affectueuse ne lui manqua pas un instant, M. R. de Fontenay, les œuvres de Bastiat, connues et inconnues, ont été conservées et éditées avec un soin, une intelligence et une conscience bien rares. Lorsque, rendant justice à ce que cette tâche avait exigé de qualités de tout genre, ou ce qui n'était pas moins juste, donnant aux travaux personnels de M. Paillottet la part d'éloges qui leur était due, on avait l'air de le traiter lui-même en écrivain et en économiste : « Moi, disait-il avec son bon et aimable sourire, je ne suis que l'invalide qui garde le tombeau de Bastiat ».

N'eût-il été que cela, certes, c'était bien quelque chose. Mais il n'était pas que cela, et nous le savons bien, nous tous qui avons reçu tour à tour et ses bons avis et ses services inépuisables.

« Aussi, n'est-ce pas seulement Bastiat qui, en retour du culte dont il se sentait entouré par lui, lui avait voué une affection, une estime, je dirai un respect profond et sincère; bien d'autres ont partagé ses sentiments ; et cet homme que nous avons connu si simple, si modeste, si peu occupé de lui-même, aurait eu le droit, s'il l'avait voulu, de se faire valoir par les plus hautes et les plus illustres amitiés. C'étaient, pour n'en citer que quelques-uns, le célèbre Richard Cobden, qui n'a jamais cessé d'être en correspondance avec lui, et dont je lui ai dû, pour ma part, la connaissance; c'était Jean Dollfus, le grand industriel, le grand philanthrope et le grand patriote, que, grâce à lui aussi, j'ai pour la première fois rencontré chez Cobden. C'étaient Michel Chevalier, Wolowski, Bersot, Quinet, Michelet. Et n'en avons-nous pas, en ce jour même, une preuve bien touchante? La femme distinguée qui porte si noblement le grand nom que je viens de nommer, Mme Michelet, est venue, n'écoutant que son cœur, apporter elle-même sur ce tombeau une couronne en témoignage de sa douleur et en souvenir des sentiments de celui dont elle garde la mémoire. Nous avons le devoir de le dire, en cette heure où la vérité doit éclater tout entière, celui qui avait su gagner et garder de telles amitiés n'était pas un homme ordinaire, c'était une belle intelligence, et c'était un noble cœur.

« C'était un grand citoyen, me disait il y a quelques instants un de ceux qui sont ici et l'un de ceux qui, comme M. Rameau, ont montré, dans les circonstances les plus difficiles, ce que peuvent le courage civique et le patriotisme, M. Valentin. Oui, c'était un grand citoyen et un grand patriote ; ennemi, comme tous ceux qui ont réfléchi sur les véritables sources de la grandeur des sociétés, des luttes sanglantes, dans lesquelles les nations se disputent la terre; ennemi de toute ambition injuste et de toute pensée d'agrandissement violent, mais indomptablement jaloux de l'indépendance, de l'honneur et de la dignité de sa patrie, comme il l'était de sa propre indépendance et de sa propre dignité, prêt, pour les défendre, à tous les sacrifices et à tous les efforts. Et c'est là, hélas! comme à bien d'autres, car qui les comptera jamais, les blessures visibles ou cachées de la guerre, c'est là ce qui lui a porté le premier coup. Surpris par les événements de 1870 dans ce beau et noble pays de Suisse, où il aimait à aller respirer l'air de la liberté, torturé, pendant que tant de maux fondaient sur nous, par des angoisses dont il a conservé la trace dans un volume où l'on en re-

trouve le touchant épanchement; accablé par cet écrasement et ce dépérissement de la France dont on put craindre, un moment, que ce malheureux pays ne se relevât pas; lorsque, vers le milieu de 1871, nous le vîmes enfin revenir parmi nous, il était difficile, malgré l'effort qu'il faisait pour le cacher à sa femme et à ses amis, de ne pas reconnaître avec inquiétude que la vie avait diminué en lui. Il se reprit peu à peu, comme nous tous, à l'espérance, en voyant la France se relever, en dépit de difficultés nouvelles, par le travail et par la liberté; et il eut du moins, dans nos dernièresépreuves, le bonheur de garder confiance jusqu'au bout et de voir cette confiance justifiée par l'événement. Mais le fond était atteint et il devait suffire, comme cela est malheureusement arrivé, d'un accident ou d'un hasard pour achever de le renverser.

« La mort, du moins, ne nous l'a pas ravi tout entier. Et sans parler de ces régions d'au-delà de la tombe, vers lesquelles son âme vraiment religieuse aimait à s'élever par une confiance sereine en l'ordre éternel et en l'éternelle justice dont il savait entrevoir les lois à travers le désordre apparent des phénomènes, il nous laisse, avec ses travaux et son exemple, ce que Bastiat mourant lui disait d'une façon si charmante, souhaiter de laisser après lui à ses amis : « un souvenir doux, affectueux ».

« Lorsque, dans ce pélerinage pieux que je rappelais tout à l'heure, M. Paillottet eut perdu, comme il le dit lui-même, « l'homme éminent qui avait vécu si simple et si modeste », il rencontra, dans une église de Rome, sur un monument funèbre une épitaphe latine qui faisait singulière figure à côté du nom inconnu qu'elle accompagnait, mais qui lui sembla vraiment faite pour Bastiat et qu'il traduisit ainsi pour la lui appliquer :

Il vécut par le cœur et la pensée. — Il vit dans nos souvenirs.
— Il vivra dans la postérité.

« Pour l'ami de Bastiat, nous serions évidemment trop ambitieux dans notre affection si nous songions à lui appliquer, à son tour, cette épitaphe tout entière. Nous ne prétendons pas pour vous, cher et à jamais regrettable ami, à l'une de ces places exceptionnelles que la postérité n'accorde qu'à un très-petit nombre d'élus. Mais combien le reste est vrai et fait pour vous comme pour celui que vous allé rejoindre, vous aussi, et autant que qui que ce soit, vous avez vécu par le cœur et la pensée! Et vous vivez, vous vivrez aussi longtemps que ceux qui vous ont connu garderont le pouvoir de penser et de sentir, dans le souvenir affectueux, mélanlique et doux de vos amis. »

BIBLIOGRAPHIE

Les origines de la France contemporaine, par M. H. Taine (l'*Ancien régime*). — Paris, Hachette. 1 fort volume in-8°.

Bien que M. Taine justifie ce titre : *Les Origines de la France contemporaine*, en indiquant le rôle des deux ordres privilégiés: la noblesse et le clergé, au moyen-âge, et la raison des droits exceptionnels qu'on leur avait successivement consentis, son livre est principalement une étude de la situation politique et morale de la France au XVIIIe siècle, étude poursuivie avec une indépendance d'esprit et une impartialité qui forment le trait caractéristique de la dernière œuvre de M. Taine. Ce mérite trop rare a valu aux *Origines de la France contemporaine* un succès, attesté par trois éditions, promptement épuisées. La presse s'est montrée, peut-être, moins empressée dans son accueil ; elle n'est pas allée jusqu'à l'hostilité ; mais sa bienveillance a été un peu froide, accompagnée de réserves ; elle ne s'est pour ainsi dire occupée que du bout de la plume du livre de M. Taine, et l'impartialité même dans laquelle l'honorable écrivain s'est constamment maintenu, explique cette sorte de contrainte. Quand on écrit sans se soucier de plaire à telle ou telle opinion, quand on ne consent à flatter aucun parti, pour dire sincèrement la vérité à tout le monde, on ne doit guère compter sur une entière équité, encore moins sur une approbation fort chaleureuse : M. Taine a trop de sang-froid et d'expérience pour n'y avoir pas été préparé. Ce demi-silence a, du reste, été largement compensé par l'assentiment sympathique qu'il a reçu de ses nombreux lecteurs.

Pour mettre en pleine lumière cette société, dont l'effondrement était si proche, M. Taine s'est livré aux recherches les plus assidues : il a lu les mémoires des contemporains ; tous les ouvrages de quelque valeur publiés de nos jours sur le XVIIIe siècle ; il a consulté aux Archives et à la Bibliothèque nationale les travaux si multipliés, rapports officiels ou officieux, comptes-rendus administratifs, états de répartition des impôts, etc., dont toutes les parties de l'administration ont été l'objet au XVIIIe siècle même ; il a relevé les faits sérieux et en même temps les anecdotes parfois frivoles mais très-significatives néanmoins que fournit la chronique de l'époque : c'est d'après ces informations qu'il décrit d'une main ferme, consciencieuse ce monde où se heurtent dans un contraste bizarre la passion, l'insouciance, les folles prodigalités d'un luxe raffiné et les maximes austères de la philosophie.

Dire que le désordre dépassait toute mesure, ne serait que reproduire

une généralité mille fois répétée ; pour se rendre compte de l'étendue du mal, il en faut suivre pas à pas le développement dans l'ouvrage de M. Taine. Il met au vif cette société épicurienne et sceptique, en pleine décomposition, courant à sa ruine au sein des plaisirs de toutes sortes : jamais les catastrophes ne furent préparées avec plus de gaîté et plus d'esprit.

Finances, armée, justice, administration, tout est abandonné aux hasards de l'heure présente. Pendant les dernières années du règne funeste de Louis XV, pendant les premiers jours du règne de Louis XVI, le gouvernement se soutient, marche par la force des choses, par un mouvement pour ainsi dire mécanique, qui n'est pas encore entièrement épuisé. Si on y regarde de près, on reconnaît bien vite qu'il n'y a plus ni règle, ni ordre, ni plans suivis ; on vit au jour le jour, et ce monde expirant semble prendre pour devise, la parole égoïste du roi : « Après moi le déluge ! »

Les conséquences funestes des volontés arbitraires, des caprices de la faveur, se compliquaient d'une singulière confusion des pouvoirs. « Dans les derniers temps de l'ancienne monarchie, ainsi qu'on l'a fait observer avec beaucoup de raison, les institutions qui formaient la constitution du royaume avaient subi tant de modifications et de remaniements, leur autorité avait été si souvent avouée et étendue, si souvent contestée et restreinte que les attributions de chacune d'elles étaient devenues un objet de doute. » L'incertitude, en effet, régnait partout ; chacun, ignorant la juste limite de ses droits et de ses devoirs, était naturellement disposé à l'étendre au profit de son influence. L'observation s'applique notamment aux parlements qui sortant fréquemment de leur mission spéciale, mêlaient volontiers, sous le prétexte spécieux du droit d'enregistrement, la politique à leur tâche judiciaire. A défaut d'autre, on applaudissait facilement à ce contrôle bien qu'un peu usurpé et parfois tracassier ; mais les prétentions, les intérêts de corps se laissaient trop apercevoir dans cette intervention pour qu'elle eût une grande autorité.

L'Angleterre, placée en ce qui concerne la législation politique et civile dans une situation analogue à celle de la France, offrait un spectacle bien différent. La nation anglaise, avec sa supériorité de bon sens, avait su dégager de son ensemble de lois, de statuts, de bills, de coutumes locales, sinon absolument contradictoires, au moins très-opposées souvent dans leur esprit, quelques principes peu nombreux, mais précis, déterminés qui éclairaient l'obscurité législative. Le Parlement avait soigneusement maintenu et appliqué ces principes en s'attachant à en fixer de plus en plus la portée, à mesure que ses prérogatives s'étendaient et s'affermissaient : c'est en procédant ainsi, en

concentrant son action sur les points fondamentaux, que l'Angleterre a fondé son droit public et garanti ses libertés.

La France n'a malheureusement pas suivi cet exemple. Notre histoire rappelle quelques tentatives semblables ; mais elles ont échoué, en grande partie pour avoir voulu trop embrasser à la fois. En prétendant tout faire, en même temps, on risque fort de ne rien faire de durable, et le vieux proverbe : « à chaque jour sa tâche » est particulièrement d'une application utile en politique. Nous, au contraire, au lieu de porter toute notre énergie vers le but essentiel, nous inclinons à la disperser dans toutes les directions et cet éparpillement de force explique certainement bien des échecs. Quoi qu'il en soit, en résultat l'accumulation des coutumes, des traditions, des ordonnances, des lois, avait produit au XVIII[e] siècle une législation obscure, mal coordonnée, dont chacun des pouvoirs publics s'emparait afin d'en accroître ses attributions par une interprétation abusive du texte dont on forçait la lettre aux dépens de l'esprit.

Cette anarchie législative ajoutée à tant d'autres causes de décadence, avait produit un malaise profond qui atteignait la Société française tout entière. Il pesait évidemment davantage sur le Tiers-Etat et principalement sur les travailleurs des champs et de l'industrie ; mais les ordres privilégiés, eux-mêmes, n'y échappaient point. Si les princes de l'Eglise, les hauts dignitaires du clergé se partageaient les riches bénéfices, les revenus des abbayes opulentes, les fonctions ecclésiastiques les plus lucratives, on voit, en revanche, dans toutes les provinces de malheureux curés réduits à un état bien voisin de l'indigence, réclamant des redevances qui ne suffisaient pas à les faire vivre, tout en excitant autour d'eux des animosités implacables. Le paysan, en effet, à qui on enlevait sous forme de dîme le plus clair de ses produits, qui après une année de durs travaux demeurait livré aux angoisses de la misère, ne recherchait pas les causes supérieures de ses souffrances ; il en voyait la cause immédiate et la détestait.

Les conditions n'étaient pas beaucoup meilleures pour une partie de la noblesse. Sans doute les grandes charges de cour, les hauts emplois de l'armée, certains ministères tels que ceux de la maison du roi, des affaires étrangères, de la guerre, de la marine, les principales fonctions de la magistrature parlementaire continuaient d'être réservés à l'élite de la noblesse. Les membres des familles moins illustres, encore considérables cependant, s'ils pouvaient approcher du souverain, s'ils avaient quelques liens avec la Cour, s'ils s'y montraient assidûment, obtenaient des faveurs, des positions brillantes. Mais tous ceux qui dans la noblesse, par goût ou par raison de fortune, restaient étrangers à Versailles, n'avaient guère chance de parvenir. « C'est un homme qu'on ne voit pas » cette sentence d'exclusion autrefois prononcée par Louis XIV,

demeurait la règle décidant des préférences du maître. En outre, par une politique suivie depuis longtemps déjà, et pratiquée surtout depuis Louis XIV, on choisissait, plus volontiers, dans les rangs élevés du Tiers-État et parmi les anoblis de création récente, sans éclat et sans action dans leur ordre, les agents supérieurs de l'administration et des finances et les officiers judiciaires d'un degré secondaire. Aussi les provinces comptaient, en foule, les nobles appauvris qui, après avoir passé de longues années dans les grades inférieurs de l'armée, avaient à peine de quoi subsister; quand on étudie de près l'existence de la noblesse de province, au XVIII[e] siècle, on rencontre à chaque instant les témoignages d'une détresse dans laquelle s'effaçaient des familles jadis au premier rang. On peut donc dire qu'il n'y avait plus en France d'aristocratie, si on doit entendre par là une classe supérieure, dirigeante, s'intéressant aux affaires publiques, habituée à les traiter et curieuse de connaître les conditions du Gouvernement. Cette situation laisse aisément pressentir quelle put être l'attitude et la conduite de la noblesse quand éclata la Révolution.

En nous plaçant à un point de vue spécial que M. Taine n'a pas négligé, et qui convient plus particulièrement au *Journal des Economistes*, nous retrouvons dans le régime économique le même désordre que dans l'ordre politique. Il semble que tout ait été conçu, moins afin d'encourager la production que pour entraver son activité. Les impôts, mal répartis, pesaient lourdement sur le contribuable à la fois par leur nature et par leur mode de perception. En même temps, le Trésor qui en escomptait la rentrée à haut prix était loin d'en recevoir la valeur réelle, si rigoureusement perçue. Dans les campagnes, l'absentéisme avait relâché et rompu les liens de patronage entre le grand propriétaire et les cultivateurs de son domaine; ceux-ci abandonnés aux exigences d'un intendant passaient promptement de l'indifférence à la haine, et le maître, le *seigneur*. oubliait, au loin, les devoirs de protection bienveillante qui auraient maintenu son influence. Les redevances féodales qui suivaient la transmission de la propriété territoriale gênaient les transactions, autant au préjudice de celui qui souhaitait vendre que de celui qui désirait acquérir. Les corvées exigées pour l'entretien des chemins et pour certains transports publics, imposées arbitrairement au paysan achevaient de l'accabler. Aussi ce fut contre elles que s'élevèrent les premières et violentes protestations des campagnes au début de la Révolution.

Les droits variant, de province à province, les péages, les taxes multipliées; les coutumes locales si diverses; les prohibitions poussées jusqu'à l'absurde en matière d'échanges, même sur le marché intérieur, rendaient constamment périlleuse toute opération de commerce. L'industrie proprement dite, soumise à des prescriptions minutieuses, em-

prisonnée dans les limites étroites des corporations, était découragée de toute initiative. Le souvenir des corporations paraît reprendre actuellement quelque faveur; mais on oublie trop que si elles consacraient d'une façon plus apparente que réelle le principe de la solidarité, leurs règlements despotiques, l'isolement où elles plaçaient chaque spécialité industrielle supprimaient ce concours d'efforts, cette réciprocité d'appui et de lumières auxquels notre époque est redevable de tant de progrès.

Telle était cette société vers laquelle certains esprits attardés jettent un regard de regret: sauf au sommet, dans toutes les classes, dans tous les rangs, chacun y souffrait.

Après avoir tracé ce tableau saisissant des institutions, des mœurs des habitudes du XVIIIe siècle, M. Taine examine ce que l'on pourrait appeler, en employant une expression toute moderne, les théories socialistes de l'école dont J.-J. Rousseau fut le chef éloquent. L'auteur des *Origines de la France contemporaine* n'apporte pas à cet examen délicat moins de sincérité et d'indépendance d'esprit que dans la première partie de son travail. Si au XVIIIe siècle, la critique des abus fut acerbe, excessive même ; si au lieu d'une controverse sérieuse elle provoqua une lutte acharnée qui n'a pas encore pris fin, du moins faut-il reconnaître que ses attaques n'étaient que trop fondées et qu'elles avaient en général la raison de leur côté. Il n'en fut plus ainsi quand on chercha le remède à tant de maux : tous les plans de réorganisation sociale, et notamment les systèmes absolus développés par le philosophe de Genève avec un talent, une force de style auxquels M. Taine ne résiste pas sans peine, ne furent que de pures utopies, incompatibles avec les conditions d'existence de toute société. Rousseau, en réservant, bien entendu, ces quelques vérités supérieures dont l'affirmation suffit, certes, à la gloire du célèbre penseur, Rousseau, disons-nous, et les partisans des idées systématiques se formaient un certain type humain, parfaitement imaginaire, et sur cette abstraction ils construisaient un monde de fantaisie, doué de tous les mérites, sauf qu'il n'aurait pu subsister un instant, d'une vie réelle. On dénaturait les principes les plus justes en forçant leurs conséquences par les procédés rigoureux de la déduction mathématique que ne comportent guère les rapports entre les hommes. Ces rêves brillants, mais surtout impossibles, étaient néanmoins fort à la mode dans les salons de la plus haute aristocratie ; on y parlait, avec un sentimentalisme de bonne foi, du retour de l'âge d'or. Lorsqu'on passa, quelques années plus tard, de la théorie à l'application, quand les intérêts furent directement aux prises, on reconnut qu'il en était tout autrement.

M. Taine, en signalant ce mouvement des esprits, constate, dans une savante et solide discussion, à quels sophismes aboutit cette dialectique

en apparence si serrée; il indique, avec une rare sûreté d'appréciation, l'influence de ces conceptions chimériques sur la crise révolutionnaire; bien des entraînements, bien des erreurs qui ont fait souvent dévier la révolution de son cours régulier, et dont la trace subsiste encore aujourd'hui, n'ont pas d'autre origine.

A côté des théoriciens de l'école de Rousseau, des hommes d'un sens plus droit étudiaient des réformes sérieusement pratiques qui, si l'on en avait tenu à propos meilleur compte, auraient peut-être préparé une transaction.

Ainsi dès le milieu du XVIII[e] siècle, on proposait un projet de rachat des droits féodaux, auquel malheureusement il ne fut pas donné suite. A la même époque, l'école économique commençait à se former et s'appliquait à pénétrer les vraies conditions de la production de la richesse et l'équitable répartition de l'impôt. Enfin, de hauts fonctionnaires du gouvernement, préoccupés d'un état de choses dont les vices éclataient de toutes parts, s'inquiétaient d'améliorer l'organisation administrative. Le régime des prisons, celui des hôpitaux, l'hygiène publique et notamment la translation des cimetières loin des centres de population, la facilité des transactions et bien d'autres questions qu'on croit nées d'hier, étaient l'objet d'investigations assidues. Les documents que cette époque nous a transmis fournissent sur ces divers sujets de précieux renseignements. Nous rencontrons, entre autres, dans un recueil de pièces administratives conservées au Département des manuscrits, à la Bibliothèque nationale, un rapport curieux sur la situation des finances et sur les mesures propres à constituer fortement le crédit public. Ce rapport, adressé à Louis XVI, en 1782, au moment où on négociait la paix avec l'Angleterre, est postérieur, par conséquent, au fameux compte-rendu de Necker. Toutefois, pour être moins célèbre que celui-ci, il est encore digne d'attention par les sages mesures qu'il soumet à l'approbation du roi (1). — On regrette d'avoir à ajouter que ce zèle

---

(1) Voici le programme que ce rapport recommandait à la sollicitude spéciale de Louis XVI :

« Sujets importants dont il faut s'occuper incessamment :

« 1° Liquider les dettes arriérées de tous les départements et de tous les ordonnateurs;

« 2° Fixer les dépenses pour chacun des départements pour le temps de paix;

« 3° Connaître la situation de tous les pays d'Etat, de la ville de Paris et des autres grandes villes du Royaume pour avancer leur libération ;

« 4° Avancer le paiement des arrérages des rentes qui se payent tant à la Ville qu'à la Caisse des arrérages;

« 5° Accélérer le remboursement des emprunts dont les époques ont été déterminées lors de leur constitution. »

L'auteur du rapport ajoutait : « Tous ces objets sont instants ; on ne peut y pour-

pour le bien était plus platonique qu'effectif; et le ministre même qui présentait ces considérations judicieuses quitta l'administration en laissant le déficit accru dans une proportion considérable. Les circonstances étaient plus fortes que les volontés : on était pressé par des nécessités auxquelles on essayait de pourvoir à l'aide d'expédients, et les expédients engendraient de nouvelles nécessités plus impérieuses.

En définitive, tandis que les inspirations généreuses se multipliaient, que la pensée du progrès était universelle, les traditions du despotisme et du privilége dominaient partout; aussi peut-on dire que jamais terrain plus rebelle aux réformes ne fut semé de tant de bonnes intentions. Mais pour les réaliser, il eut fallu une volonté et une action également énergiques qu'on ne rencontrait nulle part. La royauté en attirant à elle toute l'autorité, en absorbant toutes les attributions, s'était en quelque sorte annulée par l'excès même de son pouvoir. Incapable de tout voir par elle-même, de pénétrer dans les détails de la machine gouvernementale afin d'en corriger les défauts, il lui était devenu impossible de discerner exactement les conséquences d'une réforme et les moyens d'amener une entente entre les intérêts divers.

Cette impuissance de la prérogative souveraine a été traduite d'une façon singulièrement expressive par cette parole si connue, de Louis XV:

---

voir trop tôt, si l'on veut soutenir le crédit et inspirer la confiance. » Enfin il mentionnait également diverses questions d'administration qu'il jugeait indispensable de résoudre d'urgence :

« 1° Le traité de commerce;

. . . .

« 3° Plus d'égalité entre les différentes provinces par rapport aux impositions,

« 4° Revoir la forme d'imposition des vingtièmes, de la taille, de la capitation et autres ;

. . . .

« 6° Établir une nouvelle forme de perception plus simple et moins onéreuse pour le sel, les aides, le tabac, les entrées de Paris;

« 7° S'occuper des chemins, des canaux, de la navigation, des ports, etc. ;

« 8° Donner de l'activité à la recherche et à l'exploitation des mines;

« 9° Donner une loi sur les domaines;

. . . .

« 11° Revoir tous les titres des priviléges d'exemption des droits du Roi;

« 12° Revoir toutes les charges des états du Roi;

« 13° Revoir toutes les dépenses du Trésor royal, pour rejeter celles qui n'ont point de titre légitime et reporter sur d'autres objets celles qui ne doivent pas rester à la charge du Roi;

« Tout d'abord connaître la masse des dettes arriérées;

« Régler définitivement, suivant les principes de la plus sévère économie, les dépenses des ordonnateurs ».

« Si j'étais lieutenant de police, j'interdirais les cabriolets dans Paris. »

Enfin, la royauté avait ses préjugés personnels, ses scrupules de caste, ses caprices qui troublaient à chaque pas son action et qui livrèrent Louis XVI, malgré son sincère amour du bien public, à de si fatales hésitations.

Dans de pareilles conditions, alors que le malaise devenait de plus en plus intolérable, quelle pouvait donc être la solution. On a reproché à M. Taine de ne l'avoir pas indiquée comme conclusion de son remarquable travail : cette critique nous paraît injuste. Tout ce qu'on est en droit d'exiger de lui, c'est que son étude soit vraie, que les faits qu'il produit fournissent par leur exactitude des éléments sérieux et complets d'appréciation : ceci fait, et nous ne pensons pas qu'il y ait contestation à ce sujet, sa tâche est accomplie et la conclusion en ressort naturellement.

Pour notre compte, il ne nous paraît pas qu'une organisation si compliquée, si défectueuse, si contraire à l'intérêt général et aux intérêts particuliers pût conduire à un autre dénouement que celui qu'elle a eu : à une révolution violente. Ce n'est pas que nous prétendions faire du fatalisme la loi de l'histoire : ce serait nier la liberté et la volonté humaines. Mais lorsqu'un peuple est placé dans certaines conditions et qu'au lieu de réagir, il cède à l'entraînement, le résultat devient alors forcé. Une bille ne se met pas nécessairement en mouvement sur un plan parfaitement de niveau ; sa direction dépendra alors de l'impulsion qu'elle recevra ; inclinez le plan et l'effet est irrésistiblement voulu : la boule se précipitera dans le sens de la pente. Il en était de même à la veille de la révolution ; le règne insouciant de Louis XV avait poussé, en quelque sorte, les événements vers une pente sur laquelle il était à peu près impossible de les retenir, c'est ce que démontre clairement le livre de M. Taine. Certes une solution dans laquelle la conciliation aurait eu part eût été préférable : seulement il ne s'agit pas toujours de ce qui serait préférable, mais de ce qui est possible. Sans doute si les propositions accueillies par l'Assemblée des Notables avaient obtenu l'adhésion des parlements, il est permis d'admettre que le cours des choses en eût été modifié ; peut-être encore si la constitution de 1790 eût été, d'un côté comme de l'autre franchement acceptée et pratiquée, la nation s'en fût-elle satisfaite et eût-elle contenu ses impatiences. Seulement ce sont là de simples hypothèses : les parlements ont tout repoussé pour le profit d'une bien courte popularité et personne n'a voulu sans arrière-pensée, la constitution de 1790. Les passions étaient trop vives, trop excitées pour consentir à des accommodements : les intérêts anciens ne voulaient rien céder ; les intérêts nouveaux se refusaient à rien accorder.

Les ordres privilégiés qui avaient tant applaudi les critiques amères, les spirituels sarcasmes de Voltaire, qui acceptaient complaisamment les doctrines philosophiques tant que ce ne fut qu'une piquante thèse de conversation, se jetèrent dans une résistance obstinée et le Tiers-Etat ne se contentait plus de la formule de Sièyes; ce n'était plus assez pour lui d'être quelque chose; il prétendait être tout. Il y eut bien quelques heures d'enthousiasme généreux ; mais l'enthousiasme n'exerce qu'une influence bien éphémère dans les affaires de ce monde et le lendemain les prétentions reparaissaient inflexibles,de part et d'autre. En résumé, la révolution se présente à la fin du XVIII[e] siècle comme inévitable ; depuis plusieurs années déjà, on la pressentait, sans soupçonner toutefois son caractère radical : on se faisait à cet égard, d'étranges illusions; on chantait une idylle dans laquelle les opprimés recevaient avec une reconnaissance attendrie les concessions de sentiment et de raison que consentiraient les ordres privilégiés: la note fut un peu différente, et l'auteur des *Origines de la France contemporaine* fait justement remarquer combien d'indices menaçants auraient révélé la crise terrible qui se préparait à des esprits plus expérimentés : mais le sens et la prévoyance politiques manquaient également dans toutes les classes; la Royauté s'était appliquée à les étouffer et y avait réussi; elle fut moins habile quand il fallut contenir le soulèvement des passions.

En rappelant les grands aspects de la société du XVIII[e] siècle, nous nous sommes attaché à présenter une fidèle analyse du vaste tableau tracé par M. Taine d'une touche si vigoureuse et si vraie. C'était, à notre avis, le seul genre d'examen que comportât un livre composé principalement de faits et de faits hors de contestation. On pourra différer sur les conséquences à en tirer; quant aux assertions en elles-mêmes, fondées sur des témoignages si authentiques, sur des pièces officielles, sur les révélations intimes des mémoires contemporains, nous ne pensons pas qu'on essaye de les contredire.

Peut-être aurions-nous à nous excuser d'avoir beaucoup attendu pour parler de l'ouvrage de M. Taine paru déjà depuis quelque temps. Toutefois ce retard a, du moins, eu cet avantage, qu'il nous permet d'en constater le succès mérité et acquis. D'ailleurs ce livre n'est pas de ceux qui passent après un jour de vogue ; on y peut revenir à long intervalle sans craindre qu'il soit oublié. Il restera toujours intéressant pour ceux qui souhaiteront connaître dans sa vive réalité, l'état de la France à la veille de la révolution : l'œuvre est complète, tout y est dit et bien dit ; dans toutes ses parties on sent la marque d'un talent éprouvé, d'un esprit libre et judicieux. Aussi sommes-nous assurés que personne ne commencera la lecture des *Origines de la France contemporaine*, sans y demeurer fortement attaché jusqu'à la dernière page.

L. MICHELANT.

ÉTUDE SUR LE TRAVAIL, par E. MONY. — Un vol. in-8°, Paris, Hachette et Cie.

Ce volume est l'œuvre d'un homme distingué, auquel ne manquent ni l'instruction, ni l'expérience, rempli de bonnes intentions et qui, chose merveilleusement rare en ce pays, connaît l'économie politique : il a voulu apporter son mot dans le débat relatif à ce qu'on appelle « la question sociale. »

Qu'a voulu M. Mony? — « Constater par la double et parallèle étude des sentiments et des faits, des idées et des résultats acquis, la marche en avant des sociétés modernes et particulièrement de la nôtre, dans les voies de la production et du travail, sur le terrain de la liberté et de la charité. » Ce sont là les termes dont il se sert. Mais cette constatation n'avait-elle pas été faite bien avant ce livre ? Nous le croyons et il nous semble même qu'elle n'est aujourd'hui contestée par personne. Il en était autrement dans notre jeunesse, il y a quarante ans, et nous craignons que notre auteur ne se soit préoccupé un peu trop des sophismes et des erreurs de cette époque, oubliés par les hommes de ce temps-ci.

Même après l'indication donnée par l'auteur et même après avoir lu son livre, il est difficile de se faire une idée nette du but qu'il a eu en vue. En effet, il ne se borne pas à constater et à discuter, il prêche, et non sans violence; il prêche ce christianisme onctueux et indéterminé, qui a été de mode il y a quelque quarante ans; mais qui est remplacé aujourd'hui par un christianisme autrement impérieux et militant. M. Mony en est aux évangiles et aux apôtres; les chrétiens que nous voyons et qui nous étreignent en sont au petit résumé ou syllabus que chacun connaît.

Ce livre ne vient donc pas en son temps et il a les défauts du temps auquel il appartient; il ne vient pas d'un seul sentiment et d'un seul jet. C'est un produit complexe, né d'inspirations diverses et quelquefois peut-être contradictoires, mais sincères et honnêtes. Il a des qualités qui appartiennent en propre à l'auteur, la connaissance de l'atelier et des conditions générales de l'industrie, le sentiment de ses besoins et de ses intérêts.

Cette étude se compose de dix-sept chapitres, dont les sept premiers traitent de l'esprit chrétien, de la famille, de la propriété, de l'héritage, du travail, du capital et du salaire. Cette partie théorique ne présente rien de remarquable; elle est par trop dogmatique et les dogmes qu'elle contient sont géneralement très-discutables. « Traiter une question sociale en dehors de l'esprit chrétien, dit l'auteur, c'est faire œuvre aussi vaine que la traiter en dehors de la nature humaine... La famille est d'ordre divin... La propriété est d'ordre divin... La transmission des biens à la famille (l'hérédité) est de même ordre que le droit de pro-

priété... Le travail est d'ordre divin... » En vérité, c'est abuser un peu de l'ordre divin, car à ce compte tout ce qui est est d'ordre divin et autant vaudrait ne rien dire. L'auteur nous prévient bien dans son avant-propos qu'il n'a pas eu l'idée de faire œuvre de science. » A sa guise! Mais il serait bon ce nous semble, lorsqu'on traite de questions qui, par elles-mêmes sont assez difficiles et passablement complexes, de ne pas les compliquer comme à plaisir en faisant entrer dans la discussion, en forme affirmative, d'autres questions choisies entre les plus irritantes.

D'ailleurs, M. Mony résiste fort bien, non seulement aux utopies que l'on qualifie de socialistes, mais aux théories de M. Leplay et de son école. Il se prononce très-nettement pour la liberté du travail qu'il considère comme étant « de droit naturel, » mais il est plus hésitant sur la liberté du prêt à intérêt qu'il n'ose ni affirmer ni nier bien nettement. Il hésite enfin quelque peu sur la question des salaires et se décide pour la liberté, surtout par cette considération empirique que le résultat du régime de la liberté a été la hausse des salaires.

Les huit chapitres suivants exposent ou discutent des faits. Ils traitent du budget des ouvriers, des causes perturbatrices du salaire, des établissements de prévoyance et de charité, des écoles, de la charité privée, de l'association, de la production nationale, de l'ouvier parisien, de l'ouvrier de province et de l'ouvrier des champs. Les deux derniers chapitres sont consacrés à des considérations générales. Nous ne parlerons que pour mémoire d'un appendice de quatorze pièces d'une valeur très-inégale, dont quelques-unes touchent à la métaphysique, d'autres à des excentriques et les meilleures à des faits industriels.

En général, ce sont les études de faits qui sont dignes d'attirer l'attention, parce que ce sont celles dans lesquelles l'instruction de l'auteur est personnelle et solide. Il parle avec moins d'exactitude quand il aborde les questions de doctine pure ou d'histoire ou de politique, pour lesquelles il a une inclination quelquefois malheureuse. Ainsi, lorsqu'il cite la célèbre formule de Bentham et de Mill sur l'intérêt bien entendu, il omet ces mots « du plus grand nombre », ce qui en altère le sens et facilite la réfutation. Il se figure volontiers que la société payenne était monstrueuse et que la société chrétienne a été charmante, en un mot, il croit aux déclamations des historiens ecclésiastiques.

En politique, il a la haine de ce qu'on appelle la démagogie, du suffrage universel et surtout de Paris, il estime aussi que notre histoire est déshonorée par une multitude de faits révolutionnaires. Cependant, il est l'adversaire résolu de la centralisation et ne semble pas un adversaire de la république. Il a de la passion et des sentiments vifs qui nous semblent quelquefois contradictoires, mais qui de nous ne professe, sans s'en apercevoir, quelques contradictions.

A notre point de vue, M. Mony ne considère que la superficie des choses lorsqu'il voit quatre partis politiques en France. Il n'y en a que deux : le réactionnaire et le libéral, divisés l'un et l'autre en nuances diverses, conciliables dans le dernier et moins conciliables dans le premier. Quant au suffrage universel, nous craignons que sa répugnance tienne à ce qu'il considère les électeurs comme des unités infiniment plus isolées l'une de l'autre qu'elles ne le sont en effet. Oublie-t-il donc que la société est le théâtre d'influences de valeur inégale, mais toutes représentées en raison même de leur valeur dans les votes du suffrages universel ? N'est-il pas frappé de la stabilité des opinions et des sentiments attestés par toutes les élections un peu libres dont nous avons été témoins ?

D'ailleurs, le suffrage universel, donnât-il des résultats pires, il n'y aurait pas lieu de se plaindre, puisqu'il n'a été adopté qu'après une longue et déplorable expérience du suffrage restreint. La France, comme le père de famille de l'évangile, a commencé par appeler quelques invités qu'elle a pris pour une élite, et fini par appeler les passants et tout le monde. Si elle avait rencontré quelque sens politique chez les électeurs censitaires, elle leur aurait probablement laissé la direction de ses affaires. Mais dès qu'ils montraient une incapacité irrémédiable, sans désintéressement ni patriotisme, il fallait bien faire appel à tous. L'électeur du suffrage universel n'est sans doute pas exempt d'ignorance; mais il n'est pas plus ignorant que l'électeur du suffrage restreint ou même que l'homme des classes lettrées. Et le suffrage universel a sur le suffrage restreint cet avantage que tous prennent part à l'élection, des résultats de laquelle tous sont en définitive responsables.

Au lieu de se plaindre du suffrage universel et de le critiquer sans justice, il vaudrait mieux s'occuper de l'éclairer par l'enseignement, afin qu'il s'améliore.

Sur la question du travail, nous croyons comme M. Mony, qu'il n'y a pas lieu de sortir du régime de la liberté ni de procéder par dispositions législatives. Le problème doit être résolu par les mœurs et l'enseignement. L'enseignement doit dire aux patrons comme aux ouvriers le *pourquoi* des choses, quelles sont, comme disait Pascal, les « bonnes raisons » qu'on a eues pour établir, maintenir et développer la famille, la propriété, l'héritage, etc., et quel rapport ces institutions ont avec le bien-être et le développement de la population. Il ne suffit pas du tout de proclamer qu'elles sont « d'ordre divin », surtout, si, comme il est nécessaire, on veut tirer des motifs d'établissement de ces institutions la théorie des droits et des devoirs qu'il faut reconnaître pour que ces institutions fonctionnent régulièrement.

M. Mony répond à tout au moyen de « l'esprit chrétien, » sans dire à quelle date de l'histoire il le prend. Sur ce point, nous croyons qu'il se

trompe. En effet, une des premières conditions pour le bon fonctionnement du travail libre, c'est que les patrons ne prétendent pas à l'*imperium* et que les ouvriers acquièrent le sentiment des contrats. Or, on trouvera l'*imperium* dans les textes chrétiens et on y trouvera aussi un respect médiocre des contrats, notamment du contrat de prestation de travail. M. Mony n'ignore pas sans doute les décisions des casuistes dans le cas où le salarié estime son salaire insuffisant, ni que ces décisions, qui semblaient irrégulières il y a deux siècles, ont été adoptées par la théologie classique de nos jours.

Quant aux déclamations contre les riches, aucun socialiste n'a dépassé en violence les prédicateurs et les pères de l'Eglise, sans remonter jusqu'à l'épître de saint Jacques et à l'évangile même.

Ce n'est pas non plus au christianisme qu'il faut demander des règles pour l'emploi des richesses et pour leur usage, parce qu'on se trouverait entre un ascétisme outré et une tolérance relâchée. Et cependant, les règles morales sur l'usage des richesses sont celles dont nos sociétés modernes ont le besion le plus pressant, parce que ce sont les plus ignorées dans toutes les classes de la société, à commencer par les premières, qui donnent l'exemple et le ton. Sans doute, on nous dira qu'avec la charité tout est possible. Oui, à deux conditions : 1° que l'on revienne à un sentiment large et éclairé de la charité ; 2° que cette charité soit éclairée par la science, sans quoi saint Vincent de Paul lui-même ne servirait à rien et ferait peut-être du mal en voulant faire du bien.

Voilà les vérités que M. Mony nous semble avoir méconnues. Nous lui reprocherons aussi de n'avoir dirigé ses attaques que contre le socialisme, à l'état d'aspiration, des classes inférieures et non contre le socialisme en action de la classe mandarine, contre les vices d'en bas et non contre ceux d'en haut. Quand on se met à prêcher, il est bon de prêcher pour tout le monde, sans acception de personnes.

Sous ces réserves un peu considérables, l'*Étude sur le travail* est un livre rempli d'excellents renseignements, où l'on trouve d'ailleurs un bon nombre de vues utiles. Il établit très-nettement que, si tout n'est pas pour le mieux dans le monde où nous vivons, on peut, avec de l'énergie, du travail et une économie soutenue, s'y faire une place honorable, dans quelque rang que la naissance vous ait placé. On peut s'y élever plus facilement que dans aucune des sociétés antérieures, et il est probable qu'on le pourra plus facilement encore à l'avenir, lorsqu'on sera éclairé par une plus longue pratique de la liberté du travail et par de meilleures habitudes morales.

COURCELLE-SENEUIL.

Manuel pratique pour l'organisation et le fonctionnement des sociétés coopératives de production, par M. Schultz-Delitsch, traduit par M. Simonin, avec une lettre de M. Benjamin Rampal. Paris, Guillaumin, éditeurs. — 2 vol. in-18.

La publication de ce manuel est due à M. Benjamin Rampal, qui avait déjà traduit et publié le cours d'économie politique du célèbre fondateur des banques populaires allemandes.

M. Benjamin Rampal est depuis longtemps chez nous un apôtre désintéressé de la coopération, et dans les travaux auxquels il s'est livré en cette qualité, il a été naturellement frappé d'un contraste remarquable, celui du peu de développement des sociétés de coopération en France en face des succès rapides qu'elles obtenaient en Allemagne. Il a pensé que ce contraste tenait à l'insuffisance de l'instruction technique chez nos compatriotes, et il s'est appliqué à y rémédier, entreprise louable, quel que puisse en être le succès.

Ce manuel, réellement pratique, contient quelques mots seulement sur les généralités, puis il aborde les détails avec beaucoup de soin et de compétence, de manière à fournir aux fondateurs de sociétés de coopération à peu près tous les renseignements qu'il est possible de leur donner. L'auteur a divisé son travail en deux parties, la première, destinée aux sociétés industrielles, la seconde aux sociétés agricoles.

La première partie se divisée en trois sections : 1° « Bases et conditions générales communes aux différentes catégories de sociétés coopératives. » Là se trouvent les observations générales, l'indication des règles légales auxquelles doit être soumis l'acte de société, les principes de la comptabilité, le tout suivi d'un appendice composé de formules et de modèles; 2° « sociétés dont le but est de procurer à leurs membres les ressources nécessaires à l'exercice de leur industrie. » Ce sont les sociétés pour l'achat de matières premières et les sociétés de consommation. Un chapitre est consacré à chacune d'elles, avec appendice et formules pratiques; 3o la troisième section est consacrée aux sociétés de production proprement dites. L'auteur examine successivement les questions diverses auxquelles peuvent donner lieu leur fondation et leur fonctionnement, et leur donne toutes les formules qui peuvent leur être utiles.

La seconde partie du manuel, destinée aux cultivateurs, se divise, comme la première, en trois parties : 1° sociétés pour l'achat des matières premières; 2° sociétés d'outillage agricole; 3° sociétés de commerce et de production. Ces trois chapitres sont suivis, comme ceux de la première partie, de formulaires pratiques.

Voilà qui est bien et même fort bien. Mais ce manuel sera-t-il fort utile? Répondra-t-il aux intentions excellentes de M. Rampal? Nous en

doutons quelque peu. Malveillance d'économiste, dira-t-on. Hélas! non. Nous n'avons jamais éprouvé de malveillance pour les sociétés coopératives, bien au contraire. Mais nous croyons avoir observé que si elles n'ont pas réussi en France autant qu'on l'avait espéré, ce n'est pas par ignorance de ce que leur enseigne ce manuel, car elles n'ont manqué ni de conseils éclairés, désintéressés et pratiques, ni même de protection. La médiocrité de leur succès tenait à d'autres causes.

M. Rampal a pu remarquer que les Français en général, à quelque classe de société qu'ils appartiennent, sont peu enclins et peu propres à l'association : ils en sentent infiniment plus les inconvénients que les avantages. Pourquoi? peut-être parce que depuis des siècles les lois et les gouvernements de leur pays les ont systématiquement tenus éloignés les unes des autres et divisés peut-être aussi, parce qu'ils sont trop souvent animés d'un amour-propre excessif, susceptible au-delà de ce que l'on peut imaginer et absolument implacable. Mais quelle que soit la cause du fait, le fait lui-même est incontestable.

En Allemagne, les conjonctures sociales sont plus favorables à l'association. Les corporations industrielles du moyen-âge, qui imposaient une si forte discipline, y sont à peine détruites depuis quelques années. La génération actuelle les a connues, tandis qu'en France, deux générations se sont écoulées depuis que ces corporations ont été abolies. Les habitudes des ouvriers français sont devenues infiniment plus individuelles que celles des ouvriers allemands. Ceux-ci voient surtout la protection qu'ils retirent de l'association, tandis que ceux-là, plus sensibles aux charges, aspirent à l'indépendance avec d'autant plus de force qu'ils ont une plus grande capacité technique. Cette tendance a été malheureusement stimulée plus d'une fois par l'envie des ouvriers inférieurs, par la méconnaissance des services rendus à l'association et des conditions même de son existence.

En un mot, dans le domaine de l'association coopérative, comme ailleurs, nous avons porté la peine d'une situation fausse. Emancipés de l'ancien régime, nous n'avons pas encore appris les conditions, et particulièrement les conditions morales du nouveau. Voilà la cause principale de l'insuccès de nos sociétés coopératives, et le manuel qui nous occupe ne saurait y porter remède.

Cette publication n'est pas moins une œuvre méritoire et nous devons la louer, ainsi que les deux lettres placées par M. Rampal en tête de chacun des deux volumes. Ces lettres expriment d'excellents sentiments et de saines doctrines; elles sont pures d'utopies socialistes. Nous devons seulement faire un reproche à leur auteur, celui d'avoir accusé une école d'économistes qu'il qualifie d'anglaise, et à laquelle nous appartenons probablement, d'être hostile aux sociétés coopératives. Cette accusation grave n'est pas méritée.

Les économistes n'ont jamais proposé aucune mesure restrictive contre les sociétés coopératives, par une grande raison, c'est que ces sociétés étaient des sociétés libres, dans lesquelles personne n'était obligé d'entrer, ni de rester. Les défenseurs du laisser faire ne pouvaient sans inconséquence s'élever contre des créations de la liberté, et ils n'ont pas commis cette faute, au moins à notre connaissance.

Pour notre part, nous avons quelquefois et ici même étudié les conditions d'existence des sociétés coopératives, constaté que ces conditions posaient aux ouvriers des problèmes nouveaux, qu'elles exigeaient d'eux plus d'instruction technique, plus de prévoyance, plus d'énergie morale et plus de réflexion qu'on en trouvait généralement chez eux. Nous en avons conclu que la fondation et le fonctionnement de ces sociétés, très-désirables au point de vue de l'enseignement et toujours utiles, présentait des difficultés infiniment plus grandes qu'on ne le croyait dans les périodes d'engouement que nous avons traversées. En effet, l'association ne saurait altérer les fonctions industrielles ; elle se borne à les réunir, au lieu de les laisser séparées, comme elles le sont habituellement. Est-ce là attaquer le principe des sociétés coopératives, est-ce là leur être hostile? en vérité, nous ne pouvons l'imaginer. Prévoir les difficultés ce n'est pas les créer. Mais quoi ! on a bien accusé Malthus des rigueurs de la loi de la population !

Quoi qu'il en soit, nous félicitons M. Rampal d'avoir publié le manuel pratique dont nous nous plaisons à reconnaître la valeur, sans espérer qu'il soit d'une très-grande utilité et produise tous les résultats que l'on semble en espérer.

COURCELLE-SENEUIL.

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE D'ÉCONOMIE POLITIQUE, par M. H. ROZY, professeur à la Faculté de droit de Toulouse. Paris, 1877. Guillaumin. 1 vol. in-18.

TRAITÉ POPULAIRE D'ÉCONOMIE POITIQUE A L'USAGE DES ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIMAIRES, par ISIDORE AMIEUX, chef de section de la voie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée. Lyon, Pitule, 1877. 1 vol. in-8°.

AUTOUR DU FOYER, causeries économiques et morales, par OCTAVE NOEL, membre de la Société d'économie politique et de la Société d'histoire de France. Paris, 1877. Charpentier. 1 vol. in-12.

M. Rozy, l'un des professeurs de droit les plus aimés de la Faculté de Toulouse, est en même temps un économiste qui a depuis longtemps fait ses preuves. Il a été, dans cette Faculté même, chargé pendant plusieurs années de la chaire d'économie politique, et il l'a occupée avec une incontestable distinction. Il a, en outre, dès 1873, entrepris

d'enseigner aux élèves de l'école normale du département de la Haute-Garonne les éléments de cette science, et il l'a fait avec autant de succès que de dévouement. Il le fait encore après une interruption due à l'un de ces préfets de combat dont le régime, dit par antiphrase de l'*ordre moral*, avait affligé la France, et pour lesquels l'autorité semblait n'être que le privilége de faire des fautes. Le petit volume qu'il nous donne aujourd'hui doit la naissance en partie à cet enseignement dont il est à peu de chose près la reproduction sommaire, en partie à un concours ouvert, en 1874, par la Société d'économie politique de Lyon qui crut devoir décerner au manuscrit de M. Rozy l'une de ses plus honorables récompenses. Revu et en grande partie refait, c'est aujourd'hui une œuvre réellement digne d'être signalée, et je ne crains pas de faire acte de complaisance en m'associant hautement aux éloges dont l'a honoré, en le présentant à l'Académie des sciences morales et politiques, le savant inspecteur général pour l'enseignement du droit, M. Charles Giraud, non qu'il n'y eût peut-être sur quelques points, à mon humble avis, quelques légères observations à présenter, mais qui de nous peut se flatter de faire une œuvre au-dessus de toute critique? Je ne crois pas, pour ma part, que, même dans sa forme actuelle, le livre de M. H. Rozy soit aussi *populaire* que l'avait demandé la Société d'économie politique de Lyon; à plus forte raison faudrait-il, pour répondre au vœu du conseil général de Seine-et-Oise, dont le concours est actuellement ouvert, quelque chose de plus simple et de plus élémentaire encore. Mais ce n'était pas tout à fait le même but que se proposait l'auteur, et ce n'est qu'occasionnellement qu'il avait envoyé à Lyon un travail fait à l'intention de ses élèves de l'école normale de Toulouse. Ce qu'il avait en vue, à vrai dire, c'étaient les instituteurs et les futurs professeurs primaires d'économie politique, auxquels il faut bien songer d'abord si nous voulons que l'on puisse songer ensuite aux élèves. A ceux-là, je n'hésite pas à le dire, son livre convient parfaitement et peut rendre de grands services. Il ne les dispensera pas sans doute de revenir aux manuels plus étendus et aux traités plus complets; mais il leur inspirera le désir de faire connaissance avec ces ouvrages et il les préparera utilement à les comprendre. On ne peut que remercier M. Rozy du nouveau service par lui rendu à la science et souhaiter bon succès à son petit traité.

C'est encore au concours ouvert par la Société d'économie politique de Lyon qu'est dû le volume de M. Amieux, qui a reçu, avec celui de M. Rozy, sa part des éloges de la commission d'examen; on voit quelle est, quoi qu'on en dise parfois, l'efficacité de ces appels. Ce n'est pas tout : le conseil municipal de Lyon, s'inspirant d'une pensée analogue et voulant témoigner à son tour de son intérêt pour la vulgarisation de la science économique, a cru devoir prendre l'initiative de faire impri-

mer ce travail, œuvre d'un habitant de la ville, et il vient de le faire tirer à 3,000 exemplaires dont 1,000 ont été, dès cette année, distribués en prix aux élèves des écoles primaires. Pareille distribution doit, paraît-il, être faite l'an prochain (un tiers de l'édition restant réservée pour la vente). Voilà de bons exemples et que l'on ne saurait trop recommander aux municipalités et aux administrations intelligentes, à celles qui ne pensent pas, comme certains ennemis de la lumière, que tout ce qui fait penser les hommes les pervertit et que l'ordre social ne se peut maintenir que par l'erreur et la compression. A plus forte raison dirai-je que voilà une belle preuve de ce que peuvent l'amour du travail et le désir de se rendre utile. M. Amieux, qui s'est élevé par son mérite à la situation importante qu'il occupe dans l'administration d'une de nos grandes lignes de chemins de fer, n'avait pas été précisément préparé par ses études premières à la tâche qu'il n'a pas craint d'entreprendre, et il ne peut, aujourd'hui encore, au milieu des exigences de son service, disposer que de bien peu de temps. Il a su, cependant, parce qu'il l'a fermement voulu, réussir à faire une œuvre qui atteste, avec beaucoup de lecture, un sentiment profond des vérités fondamentales de la science et qui, d'un bout à l'autre, respire le souffle le plus généreux et le plus ardent amour de l'humanité. Je ne veux pas dire, parce que la véritable bienveillance ne s'accommode pas de la flatterie, qu'on n'y trouve pas, soit dans la composition, soit dans les développements quelquefois, certaines traces d'inexpérience qui ne se rencontrent pas sous la plume exercée de M. Rozy. Mais qui sait, après tout, si, comme le dit dans un compte-rendu trèss-favorable le *Moniteur judiciaire* de Lyon, il n'est pas quelquefois bon de ne pas prendre le plus court chemin pour arriver au but, et si ce qui est une imperfection à nos yeux, à nous gens du métier, n'est pas une qualité au point de vue des esprits plus novices auxquels l'auteur s'adresse. Le nombre est trop rare encore, d'ailleurs, des bons livres élémentaires d'économie politique pour que nous n'accueillions pas avec empressement tous ceux dans lesquels se rencontrent les mérites essentiels qui ont valu à celui-ci l'attention de la Société d'économie politique et du Conseil municipal de Lyon. Remercions donc M. Amieux d'avoir écrit ces pages honnêtes et sages, et remercions les hommes éclairés qui leur ont assuré la publicité grâce à laquelle nous les connaissons.

Remercions également M. O. Noel qui, sous une autre forme et dans un autre but, nous donne un livre d'un véritable mérite et d'un agrément rare en ces matières. A les considérer comme un exposé didactique de la science économique, les *causeries* de cet aimable écrivain pourraient ne pas paraître irréprochables. Les questions de crédit et de banque y occupent, avec les questions de liberté commerciale, une place *relativement* considérable, et l'on sent que c'est de ce côté

que pénètrent les prédilections ou les études habituelles de l'auteur. Mais ces pages sont en elles-mêmes excellentes, et il ne s'agit d'ailleurs que de promenades autour du foyer, il nous en a lui-même avertis. Attaché, entre autres journaux, à la rédaction du *Bulletin français*, M. O. Noel, écrivain délicat et distingué en même temps qu'économiste instruit, n'a eu d'abord qu'une pensée : faire pénétrer dans le courant habituel de la presse, en les semant à petites doses dans des articles détachés, les vérités les plus essentielles de la science. L'art charmant avec lequel il a su s'acquiter de cette tâche, en apparence ingrate, y a peu à peu donné plus d'importance, et il s'est vu bientôt ainsi à la tête d'une sorte de feuilleton économique non moins goûté et plus utile que bien d'autres. N'eût-il rendu que ce service, on ne saurait lui en savoir trop de gré : mais sa science pour être aimable n'est pas superficielle, et ce petit volume est en réalité l'un de ceux que l'on peut, avec le plus de sûreté, recommander aux personnes qui ne veulent ni risquer de s'ennuyer à la leçon d'un savant, ni risquer de s'égarer à la suite d'un amateur.

Frédéric Passy.

Savings Banks (les caisses d'épargne en Angleterre). Extrait du *British Quarterly Review*, in-8 de 31 pages.

Ce mémoire, dont l'auteur est un des principaux administrateurs d'Angleterre, résume les rapports et autres documents officiels présentés au Parlement sur les caisses d'épargne dans ces quinze dernières années : étude historique, administrative et statistique, non moins intéressante que bien autorisée, et où nous remarquons plus spécialement comme français que la France est signalée en tête des pays du continent qui depuis ces derniers temps ont fait les plus grands progrès pour les institutions d'épargne populaire. Ce mémoire est un des travaux que dans plusieurs pays on prépare en ce moment pour le Congrès des Institutions de Prévoyance qui aura lieu à Paris en juillet prochain.

J. C.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 FEVRIER 1877.

Communications : Mort de MM. Paillottet, Le Cesne, Hildebrandt. — L'accroissement du capital en Angleterre. — Les progrès du Canada et des républiques hispano-américaines.

Discussion : Des signes d'enrichissement pour les nations. — Les exportations.

Ouvrages présentés.

M. le comte d'Esterno, un des vice-présidents, a présidé cette

réunion, à laquelle avait été invité M. Joseph Perrault, commissaire général à l'Exposition pour le Canada.

Au début de la séance, M. le secrétaire perpétuel annonce la mort subite de MM. Paillottet et Le Cesne, membres de la Société.

M. Paillottet était un des plus anciens membres de la Société. Il y était entré par le libre-échange dont il fut un des plus zélés promoteurs. Il devint à partir de cette époque l'ami dévoué de Frédéric Bastiat, aux œuvres duquel il a consacré ses soins en collaboration avec M. Roger de Fontenay. Tout récemment, il publiait la traduction du discours religieux de M. Fox, le grand orateur de la Ligue de Manchester, et un promoteur de l'unitarisme. (Voir plus loin le discours de M. Frédéric Passy sur sa tombe.)

En ce qui concerne M. Le Cesne, M. le secrétaire perpétuel cède la parole à M. JACQUES SIEGFRIED, qui rend hommage au vaillant travailleur et à l'excellent citoyen que le Havre avait choisi pour son représentant.

Jeune encore, M. Le Cesne quitta la France et se rendit à la Nouvelle-Orléans, où il acquit dans le commerce, grâce à son intelligence et à son activité, une belle fortune. De retour dans son pays, il entra dans la carrière politique; en 1869, les électeurs du Havre l'envoyèrent siéger au Corps législatif dans les rangs de l'opposition.

Pendant l'invasion, il se consacra tout entier à l'œuvre de la défense nationale. Investi de la confiance du gouvernement, il put, grâce à ses relations avec l'étranger et à sa parfaite connaissance des affaires, improviser pour nos troupes des armements et des approvisionnements inespérés. Il déploya dans cette tâche patriotique un zèle et un désintéressement auxquels l'ingratitude et la calomnie, comme il est d'ordinaire, n'ont point fait défaut. Il a fallu l'enquête de la commission parlementaire de 1871, peu suspecte, on le sait, de bienveillance envers ceux qui avaient tenté de sauver au moins l'honneur militaire de la France, ne pouvant plus sauver ni son territoire ni son argent, — il a fallu cette enquête pour faire justice des accusations dirigées contre M. Le Cesne, et qui, du reste, n'avaient trouvé aucune créance auprès de ses électeurs, lesquels lui maintinrent fidèlement leur mandat pour l'Assemblée nationale et pour la Chambre des députés.

M. Le Cesne ne cessa pas jusqu'au dernier moment de compter parmi les députés les plus assidus au travail, les plus instruits et les plus utiles. Il s'est surtout signalé au premier rang toutes les fois qu'il s'agissait de questions économiques. Les thèses qu'il a soutenues ont été quelquefois de celles qui sont, aux yeux des économistes, sujettes à la contestation. C'est ainsi que M. Le Cesne

s'était fait le champion du rachat et de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat et l'interprète des doléances de la marine marchande. Il était pourtant grand partisan, en principe, de la liberté commerciale, et il apportait d'ailleurs, dans l'examen des questions qu'il traitait et dans la défense des causes qu'il avait adoptées, autant de conviction que de talent et de sagacité. C'était, avons-nous dit, un travailleur. De pareils hommes sont difficiles à remplacer.

M. Maurice Block fait part à la société de la mort de M. Bruno Hildebrandt, professeur d'économie politique à l'Université d'Iéna, chef de la statistique de la Thuringe, et il donne des indications sur ses principaux travaux et la direction de ses idées.

M. Hildebrandt a été l'un des fondateurs de l'école des « socialistes en chaire », ou « de la chaire ». Il publia en 1848 le premier volume d'un ouvrage qui devait contenir l'exposé complet de la doctrine. Ce premier volume avait pour titre : *l'Economie politique du présent*. Le second volume, qui devait révéler au monde « l'Ecocomie politique de l'avenir », selon Hildebrandt et ses disciples, n'a jamais paru. M. Hildebrandt voulait bien accorder encore quelque respect à M. Adam Smith; mais il accusait les économistes contemporains d'avoir perverti les doctrines du maître, et il n'a point manqué de leur dire plus d'une fois sa façon de penser dans les *Annales de l'économie politique*, organe officiel du *Katheder Socialism*. Mais M. Maurice Block ajoute que si M. Hildebrandt a fait de la médiocre économie politique, il a fait de fort bonne statistique.

M. Torres Caïcedo, ministre plénipotentiaire de San Salvador, membre de la Société, et M. Perrault, commissaire général à l'Exposition pour le Canada, font tous deux, en excellents termes, un intéressant exposé à l'occasion de l'Exposition.

Le premier appelle l'attention des membres de la réunion sur les produits envoyés à l'Exposition par les Etats de l'Amérique du Sud et en prend texte pour d'intéressantes considérations sur le passé et le présent des populations hispano-américaines qui sont en voie de progrès.

Le second parle avec non moins de fierté de la prospérité croissante du Canada.

Nous reproduirons ces exposés dans un autre numéro.

M. Paul Leroy-Beaulieu entretient la réunion du mémoire intitulé *Recent Accumulations of Capital in England* et communiqué récemment à la Société de statistique de Londres par M. Robert Giffen, directeur du *Board of Trade*. Le savant auteur cherche d'abord à évaluer approximativement le capital du Royaume-Uni, et

il l'estime à 212 milliards 1/2 de francs environ. La France serait bien plus riche que cela s'il fallait en croire certain publiciste cité il y a quelques jours, à la tribune de la Chambre des députés, qui a trouvé que le capital de la France dépassait 600 milliards. M. Giffen n'est peut-être pas un aussi habile homme; mais M. Paul Leroy-Beaulieu le tient pour un calculateur moins fantaisiste ; et en admettant que la France soit à peu près, non pas tout à fait, aussi riche que l'Angleterre, il croit qu'on approcherait de la vérité en réduisant l'évaluation des deux tiers. M. Giffen constate, du reste, en s'appuyant sur les documents relatifs à l'*Income Tax*, que le capital britannique ne demeure pas stationnaire ; il a augmenté de 5 milliards environ chaque année depuis 1865.

Un point essentiel dans le mémoire de M. Giffen est celui qui concerne les placements que le Royaume-Uni fait à l'étranger. Un économiste anglais, M. Rathbone, a développé récemment une thèse bizarre, qui a donné lieu à d'interminables discussions dans la presse anglaise. Selon M. Rathbone, l'Angleterre serait en train de manger son fonds, de se ruiner, et elle serait sur la pente fatale qui conduit à la misère et à la mendicité. Et cela, pourquoi? Parce que ses importations dépassent ses exportations, parce qu'à force d'acheter toujours plus qu'elle ne vend, elle finira certainement quelque jour par n'avoir pas un penny dans sa poche. M. Paul Leroy-Beaulieu ne partage pas les inquiétudes de M. Rathbone sur le sort futur de la vieille Albion ; elle n'est point nation à gaspiller ainsi sa fortune; ce qu'elle achète, elle a le moyen de le payer. Mais puisqu'il s'en faut de 3 milliards et demi qu'elle solde ses importations par ses exportations, il est curieux de savoir où elle trouve de quoi compenser cette différence.

Or, M. Giffen indique d'abord certaines circonstances qui réduisent déjà notablement l'écart. Ainsi, il n'y a pas que les produits qui se vendent ; il ne faut pas oublier que les services sont aussi un objet d'échange (le seul réel même, si l'on va au fond des choses). Or, l'Angleterre rend aux autres nations, par les transports maritimes, un genre de services dont le prix ne figure pas aux tableaux de douane, et s'ajoute à la valeur des marchandises exportées lorsque celles-ci arrivent sur les marchés étrangers. Mais la principale ressource à l'aide de laquelle les Anglais compensent l'excédant de leurs importations, ce sont leurs placements au dehors en fonds d'Etat ou en valeurs industrielles. Tous ces placements ne sont pas également heureux; cependant, à ne prendre que les bons, on peut admettre que nos voisins en tirent bien annuellement 3 ou 4 milliards, si l'on songe que la Grande-Bretagne possède d'immenses colonies où de riches exploitations agricoles ou

minières appartiennent à des habitants de la métropole et leur donnent de jolis revenus. En résumé, les placements au dehors, de quelque nature qu'ils soient, doivent toujours être comptés comme un élément considérable de la richesse des peuples modernes ; et nous en savons bien quelque chose, nous autres Français, qui, au moyen de cette ressource, avons payé à l'Allemagne 5 milliards, sans que cet énorme déplacement de capitaux ait laissé aucune trace sur nos tableaux d'exportation.

Sur la proposition de M. Joseph Garnier, cette communication devient le point de départ de la conversation générale sur laquelle nous reviendrons dans le prochain numéro.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Lo studio della economia politica unito a quello di giurisprudenza, par M. Piero Torrigiani (1).

Extrait du « Filangieri » de janvier 1878. L'auteur est un des savants professeurs de l'Italie, et membre du Parlement.

Revue générale d'administration, publiée sous la direction de M. Maurice Block, 1re année, janvier 1878 (2).

Cette revue sera comme la continuation et le complément du Dictionnaire d'administration du même auteur, dont la 2e édition a récemment paru.

O Economista Brasileiro, revista quinzenal. Redactor principal, M. Ramos de Queiroz. 1re année, 6 janvier 1878 (3).

De la démocratie dans ses rapports avec l'économie politique, par M. H.-C. Mailfer (4).

Troisième étude d'un penseur laborieux, démocrate, économiste et nullement socialiste.

Tableau raisonné de la récolte de blé de 1877 *en France*, par M. J. Laverrière, rédacteur en chef de *l'Echo agricole* (5).

Important travail formant le supplément au numéro du 9 janvier 1878 (5).

Un péril pour l'Algérie. Le déboisement, par M. de Metz-Noblat, ancien élève de l'Ecole Forestière (6).

Extrait du « Correspondant ».

---

(1) Rome, 1878, in-8 de 28 pages.

(2) Paris, in-8, de 160 pages.

(3) Rio, in-4 à 2 col. de 16 pages.

(4) Paris, 1878. Guillaumin et Ce ; in-8 de 512 pages.

(5) In-folio de 12 pages à 4 col.

(6) Paris, 1878. Douniol, in-8 de 32 pages.

Salpêtres et Guanos du désert d'Atacama. Mesures prises par le gouvernement chilien pour en faciliter l'exploitation (1).

Recueil des divers documents.

Annuaire des finances russes. Budget, crédit, commerce, chemins de fer, par A. Vessélovsky, attaché au ministère des finances. VIe année (2).

Règlement définitif du budget de l'empire pour 1876. Rapport du contrôleur de l'Empire (3).

CHRONIQUE

Sommaire : Nouvel aspect de la guerre d'Orient. — La Russie et l'Angleterre. — La Grèce et la Crète se mettent de la partie. — La question des Détroits. — Ce qui reste des traités de 1833, 1841 et 1856. — L'agitation en Angleterre. — Les populations turques de toute religion aux abois. — Attitude du gouvernement allemand. — La mort du pape Pie IX. — Ce qu'a été son règne. — Nouvelles commissions relatives aux voies de communication en France. — Projet de rachat de 5,000 kilomètres de chemins de fer.

Les affaires d'Orient ont changé d'aspect et pris un caractère plus grave pour les Etats de l'Europe occidentale.

Le gouvernement russe n'a accordé l'armistice à la Turquie qu'en imposant ses conditions, dont les termes ne sont pas encore bien connus. En ce moment, les ambassadeurs délégués par les puissances à une sorte de Congrès à Vienne prennent connaissance de ces conditions, qu'ils se borneront probablement à homologuer ; car il semble qu'il n'y ait plus de droit européen ni de traités internationaux qui fassent loi; la force prime le droit, et la Russie se dispose à tirer de ses victoires tout ce qu'elle en pourra tirer.

La Roumanie, la Serbie, la Bulgarie et l'Herzégovine attendent avec anxiété ce qu'aura décidé le vainqueur. La Grèce n'est pas moins perplexe. Au dernier moment, son nouveau ministère, dirigé par M. Comoundouros, a jugé à propos d'entrer en campagne contre la Turquie. Ce n'est pas grand, mais c'est une manière de

---

(1) Paris (imprimerie de Lambert), in-8 de 84 pages, avec carte.

(2) St-Pétersbourg, 1877, in-4 de 504 pages.

(3) Ibid., 1877, in-4 de 44 pages.

formuler ses prétentions vis-à-vis du Slave redouté qui va remplacer le Turc abhorré.

Les Crétois se sont aussi mis de la partie. Le Parlement grec a voté l'annexion de l'île de Crète, aujourd'hui île de Candie, à la Grèce. Si la ratification de ce vote dépendait uniquement des Candiotes, on pourrait le considérer comme définitif. La population de cette île, qui est généralement grecque d'origine, tend depuis un grand nombre d'années à se rattacher au royaume de Grèce. Mais Grecs et Crétois en sont réduits à attendre comme les Roumains, les Bulgares et autres; la force prime le droit et *a fortiori* les sentiments.

Au moment où nous écrivons, les Russes sont entrés ou vont entrer à Constantinople, soit pour y faire une simple promenade militaire, soit pour y rester. La flotte anglaise se tient à l'ouverture des Dardanelles, avec des ordres du gouvernement anglais et malgré l'opposition du parti de la paix qui s'est trouvé en petite minorité au Parlement pour refuser les subsides. M. Gladstone, et ses amis MM. Bright, Lowe, Fawcet, Goschen, etc., n'ont eu que 124 voix contre 328, pour soutenir ce qu'on appelle la politique de Manchester.

Ce dont il s'agit maintenant, c'est de la question du passage des détroits conduisant de la Méditerrannée à la mer Noire. Les souffrances de la Bulgarie et de l'Herzégovine n'ont été que des prétextes. Le Sultan a la clef de ces détroits qui donne aussi entrée dans l'empire d'Asie. L'Angleterre désire qu'il la garde, mais le gouvernement russe veut la prendre, ou du moins, il voudrait imposer au Sultan un traité par suite duquel ses vaisseaux de guerre pourraient franchir en tout temps le canal de Constantinople et le détroit de Gallipoli, pour, au besoin, faire la loi dans la Méditerrannée.

La Russie atteignit une partie de son but en 1833 par le traité d'Unkiar-Skelessi, conclu entre elle et la Turquie. Dans un article secret, celle-ci s'engageait à fermer le détroit des Dardanelles, c'est-à-dire à n'en permettre l'entrée à aucun bâtiment étranger. Mais, après l'affaire de 1840, l'acte, dit «la convention des détroits», fermait le détroit de Gallipoli et le canal de Constantinople à toutes les nations, de sorte que la marine russe se trouvait confinée dans la mer Noire. Le traité de Paris de 1856 «neutralisait» la mer Noire, c'est-à-dire que Russes et Turcs ne pouvaient avoir aucun arsenal militaire sur les rivages de cette mer. Mais après les désastres militaires de la France, la Russie a recouvré, par un traité consenti à Londres, le droit d'avoir dans la mer Noire des navires de guerre et des arsenaux militaires à volonté ; et il ne reste de ce congrès de

Paris et de l'œuvre laborieuse de 1856 que la convention de 1841 qui ferme les détroits aux navires de la Russie comme à ceux de toutes les nations. Le gouvernement russe va-t-il vouloir revenir au traité de 1833?

Cette tournure des affaires en Orient a produit la plus grande agitation en Angleterre. Dès le début, le gouvernement et l'opposition ont tenu un langage pacifique; toutefois, celle-ci a toujours affirmé que l'Angleterre devait rester neutre en tout état de cause, blâmant l'imprudence de la Turquie et semblant croire aux bons sentiments de la Russie pour des populations chrétiennes et opprimées; tandis que le gouvernement a signifié dans le discours de la Couronne et ailleurs qu'il ne sortirait de la neutralité que si les intérêts de l'Angleterre étaient menacés.

En quoi consistent les «intérêts» de l'Angleterre? C'est ce qui n'a pas été dit. Ne sont-ils pas menacés par l'arrivée des soldats russes près de Constantinople et par la revendication de la diplomatie russe au sujet des détroits? La crise est à son maximum d'intensité.

— Le gouvernement allemand s'est montré pacifique, mais comme toujours passablement obscur, dans le discours lu au nom de l'empereur à l'ouverture des Chambres. Toutefois, les trois hommes qui possèdent le pouvoir (M. de Bismarck, M. de Moltke et Guillaume) ne sont pas restés indifférents; ils ont dû donner des conseils; ils ont dû faire des promesses; ils ont certainement combiné leurs mesures.

— Inscrivons ici, pour mémoire, l'extrait d'un appel fait à l'Europe par les consuls généraux des diverses nations à Constantinople, unis en comité de secours aux victimes de cette guerre qui déshonore ceux qui l'ont entreprise sous prétexte d'humanité.

«... La détresse des réfugiés à Constantinople est épouvantable; plus de 80,000 habitants de diverses provinces de l'empire, de toutes races et de toutes religions, sont arrivés dans la capitale pendant les dix derniers jours, et chaque jour il en arrive encore des milliers; la plupart sont sans abri, insuffisamment vêtus, en présence d'un hiver très-rigoureux; tous sont affamés, les mosquées, les églises, les écoles, les casernes, les caravansérails en sont remplis. Le Sultan leur a abandonné plusieurs de ses palais; les personnages riches en ont recueilli dans leurs maisons, les moyens de les nourrir font presque partout défaut.

« Les rapports parvenus de Bourgas, d'Aïdos, de Rodosto, de

Tchorlu, sont navrants. A Tchorlu notamment, station du chemin de fer, se trouvent plus de 8,000 réfugiés, la plupart femmes et enfants. Un témoin oculaire assure que pendant deux jours qu'il vient de passer avec eux, plus de 200 sont morts de faim et de froid durant le trajet pour arriver ici; beaucoup de femmes et d'enfants sont morts dans les trains, et leurs corps ont été jetés par les fenêtres dans la neige. Les conditions de ceux qui parviennent jusqu'ici ne sont pas meilleures... »

— La mort du pape est survenue au milieu de ces circonstances; mais elle ne paraît pas devoir ajouter aux complications résultant des événements d'Orient; au contraire, il est permis d'espérer que le futur élu du conclave pourra se mieux plier aux faits accomplis et suivre une politique plus sage et plus adroite.

Le pontife Pie IX, dont la mort a suivi à un mois de distance celle de Victor-Emmanuel, jour pour jour, le 7 février, aura porté, pendant les 32 ans qu'il a régné, un rude coup à la papauté et singulièrement diminué l'influence de l'église, en introduisant le système autocratique dans les dogmes, et en déclarant l'anathème aux progrès de la civilisation. Il y aura eu peu de souverains pontifes aussi recommandables personnellement, mais aussi dociles au mauvais génie des dominateurs du catholicisme.

Quoi qu'il en soit, les cardinaux pourront procéder à l'élection de son successeur en toute liberté. Les gouvernements, occupés ailleurs, ne semblent pas devoir cette fois trop peser sur le sacré collége; et le gouvernement italien mettra une certaine coquetterie à établir autour de lui une profonde sécurité. Dieu veuille maintenant que l'Esprit saint ou la raison, pour parler le langage moderne, éclaire les hauts dignitaires qui se rendent à Rome en ce moment!

— En France, où l'opinion publique est non moins anxieuse que dans le reste de l'Europe, les affaires intérieures suivent leur cours régulier; la Chambre des députés procède au vote du budget; les travaux de l'Exposition sont poursuivis avec une activité continue; M. le Ministre des travaux publics prépare des propositions auxquelles il a préludé par la nomination de nouvelles commissions sur la nature desquelles règne un certain mystère.

Dans le dernier numéro, nous avons reproduit son rapport au sujet des commissions chargées de faire une classification des chemins de fer d'intérêt général et d'intérêt local qu'il s'agit de continuer. Nous reproduisons dans celui-ci un second rapport relatif à la classification et à l'achèvement des voies navigables; plus un troisième rapport relatif à la création d'un conseil supérieur

des voies de communication en remplacement d'une commission centrale des chemins de fer qui n'a jamais été un rouage fort utile. On sait, d'autre part, que des commissions spéciales restent constituées à la Chambre des députés et au Sénat. Si donc la lumière ne se fait pas sur ces grands intérêts, ce ne sera pas faute de commissions, soit administratives, soit parlementaires.

En attendant cette lumière, M. de Freycinet a déposé un projet de loi pour le rachat et la mise en exploitation de 5,000 kilomètres de chemins de fer appartenant à dix compagnies secondaires tombées en faillite ou en déconfiture. — Est-ce à titre d'expédient ou de système? C'est ce qui reste à discuter devant les Chambres.

— Nous reproduisons plus haut les paroles de M. Frédéric Passy prononcées sur la tombe d'un de nos anciens collaborateurs, M. P. Paillottet, dont la mort a été mentionnée à la Société d'économie politique, ainsi que celle de M. Le Cesne, député, et de M. Hildebrandt, directeur de la statistique de Thuringe.

Jph G.

Paris, 14 février 1878.

A ce numéro est joint la TABLE TRIENNALE alphabétique et générale des trois années 1875, 1876 et 1877, terminant le volume 48 et dernier de la 3e série duodécennale.

Bibliographie économique.

PUBLICATIONS DE JANVIER 1878.

Archives parlementaires de 1787 à 1860. Recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises, imprimé par ordre de l'Assemblée nationale sous la direction de M. J. Mavidal, chef du bureau des procès-verbaux de l'Assemblée nationale, et de M. E. Laurent, sous-bibliothécaire de l'Assemblée nationale, 2e série (1800 à 1860). T. 37. Du 25 juin au 30 juillet 1822. Gr. in-8° à 2 col. 708 p. Lib. P. Dupont.

Almanach financier de la Finance illustrée, 1878. In-12, 140 p. Paris, 19, rue de Grammont.

Annuaire pour l'an 1878, publié par *le bureau des longitudes*. Avec notices scientifiques. In-18, 715 p. Imp. et lib. Gauthier-Villars.

ANTOINE DE GORGOZA. *Canal interocéanique du Darien*. Résumé des faits. Document complémentaire omis par la publication du comité provisoire de direction de novembre 1876. Pièce justificative, lettre contradictoire, résultats obtenus. Protestations. Septembre 1876. In-8, 48 p. Lib. Challamel aîné.

ARNOULD (J.). *La mortalité dans la ville de Lille* en 1876. In-8, 10 p. Lille, imp. Lefebvre-Ducrocq.

AUCOC (L.). Discours prononcé à la *Société de législation comparée*. In-8, 12 p. Imp. Arnous de Rivière.

AUDIGANNE. *Les ouvriers en famille*, ou entretiens sur les devoirs et les droits de l'ouvrier dans les diverses relations de sa vie laborieuse. 8e édition. In-8, 175 p. Capelle.

BABLOT-MAITRE (E.). *L'Agriculture régénératrice* de la France, 2e édition. in-8, 126 p. Châlons, imp. Martinet.

BEAUVAIS (E.). *Les Colonies européennes du Markland et de l'Escociland* (domination canadienne) au XIVe siècle, et les vestiges qui en subsistèrent jusqu'aux XVIe et XVIIe siècles. In-8, 60 p. Nancy, imp. Crépin-Leblond.

BLOCK (M.). *Traité théorique et pratique de statistique*. In-8, VII-543 p. Lib. Guillaumin et Ce.

BONNABELLE. *Le département de la Meuse historique, géographique et statistique*. Clermont en Argonne. Notice lue à la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc, dans sa réunion du 4 mai 1870. In-8, 29 p. Bar-le-Duc, imp. Contant-Laguerre.

BONNIOL (Eugène). Etude critique des rapports ou projets présentés en faveur de la création de l'*Entrepôt général des liquides*. In-8, 27 p. Marseille, imp. Cayer et Ce.

BOURGEOIS (L.). *Les Chemins de fer économiques à voie étroite* et sur les accotements. In-8, 46 p. Lib. Marescq aîné.

BROCHER (C.). *Observations sur le projet de Code pénal italien*. In-8, 32 p. Lib. Thorin.

CERNIÈRES (Albert DE). *Le Propagateur encyclopédique des sciences commerciales*, industrielles et législatives, nouvelle édition, revue et corrigée. Gr. in-8 ; IV-748 p. Tremblay.

CHAMARD (R. P. Dom François). *De l'immunité ecclésiastique et monastique*. In-8, 39 p. Lib. Palmé.

CHOTTEAU (Léon K.). *Le Traité de commerce franco-américaine*. Avec une préface par M. Ménier, député de Seine-et-Marne. In-8, XIX-113 p. Lib. Sandoz et Fischbacher.

Comité international des poids et mesures. Premier rapport aux gounements signataires de la convention du mètre sur l'exercice de 1876-1877. In-4, 14 p. Lib. Gauthier-Villars.

Compte-rendu des travaux de la Chambre du Commerce de Lyon. An-

née 1876. Gr. in-8, 240 p. Lyon, imp. Bellon.

Conférences internationales pour les *négociations commerciales entre la France et l'Espagne* (16 octobre, 8 décembre 1877). Ministère des affaires étrangères. In-4, 97 p. Imp. nationale.

Congrès agricole de la Société d'agriculture de la Haute-Garonne. *Labourage à vapeur.* In-8, 140 p. Toulouse, imp. Douladoure.

Coquelin (Alfred). *Colonisation et Sociétés d'émigration.* Conférence du Congrès de l'association française pour l'avancement des sciences. In-16, 68 p. Challamel aîné.

Dejernon. *La Vigne en Algérie.* In-8, 32 p. Pau, imp. Véronèse.

De la transformation de l'impôt. L'unitaxe. Impôt sur le capital et sur les éléments constitutifs des bénéfices et du revenu. In-8, 74 p. Saint-Quentin, imp. Poette.

Dénombrement de la population des départements de France et d'Algérie, 1876. Ministère de l'intérieur. In-8, 586 p. Paris, imp. nationale.

Delprat (J.). Compte-rendu sur l'Amérique du Nord et sur l'*Exposition internationale de Philadelphie.* In-8, 76 p. et 4 pl. Toulouse, imp. Vialelle et Ce.

Dupuy (C.). *Des rapports du droit avec l'économie politique.* Cour d'appel de Montpellier. Audience solennelle de rentrée du 3 novembre 1877. In-8, 61 p. Montpellier, imp. Martel aîné.

Etude sur l'état moral et les conséquences de la société matérialiste de l'avenir. Discours laïque. In-8, 23 p. Moulins, imp. Crépin-Leblond.

Evans (John). *Les Ages de la pierre.* Instruments, armes et ornements de la Grande-Bretagne. Traduit de l'anglais par E. Barbier, revu et corrigé par l'auteur, avec 476 fig. intercalées dans le texte et une planche hors texte. In-8, 698 p. Lib. Germer-Baillière et Ce.

Falies (A.). *Etude théorique et pratique sur les chemins de fer à traction de locomotive sur routes.* Accompagnée de deux grandes planches. In-8, 83 p. Lib. Lemoine.

Foursac. Rapport du délégué *de la cordonnerie à l'exposition de Philadelphie.* In-8, 32 p. Toulouse, imp. Sirven.

Gibert (Dr E.). *Hygiène publique.* Mouvements de la mortalité à Marseille pendant l'année 1876. In-8, 45 p. et tableaux. Marseille; imp. Barlatier-Feissat père et fils.

Guelliot (Dr Charles). *Topographie, histoire, statistique médicale de l'arrondissement de Vouziers* (Ardennes). In-8, 126 p. Lib. Ve Adrien Delahaye.

Guillard (E.). *La Bourse, les agents de change et les opérations de bourse* en Belgique. In-8, 52 p. Lib. Marescq aîné.

Jouault (A.). *L'Epargne et le crédit.* 4e édition. In-12, 23 p. imp. Roussel.

Jusselain (Armand). *De la mortalité dans les colonies des jeunes soldats venant de France.* Moyen de la faire cesser en augmentant les revenus de ces pays, en temps de paix, et assurant la défense de leur territoire en temps de guerre. De l'établissement du service militaire aux colonies. In-8, 15 p. Dumaine.

Le Play (F.). Œuvres complètes. *Les Ouvriers européens.* 2e édit., T. 3. Les ouvriers du Nord et leurs essaims de la Baltique et de la Manche. Population guidée par un juste mélange de tradition et de nouveauté, dont le bien-être provient de trois influences principales ; le décalogue éternel, la famille souche, et les productions spontanées du sol ou des eaux. In-8, XLII-513 p. Lib. Dentu.

Lunier (Dr L.). *De la production et de la consommation des boissons alcooliques en France,* et de leur influence sur la santé physique et intellectuelle des populations. In-8, 234 p. et 6 cartes ; lib. Savy.

Lyell (Ch.). Eléments de géologie ou *changements anciens de la terre et de ses habitants* tels qu'ils sont représentés par les monuments géologiques. Traduit de l'anglais sur la 6e édition, avec le consentement de l'auteur, par M. J. Gineston. 6e édition, considérablement augmentée et illustrée de 770 gr. sur bois. In-8, VI-647 p. Garnier frères.

Maguin (H.). *Notes et documents sur l'instruction populaire en Suisse.* In-8, XVII-194 p. Delagrave.

Mandement. Rapport du délégué *de la carrosserie* et des industries suivantes : charrons, forgerons, menuisiers, peintres et garnisseurs à l'*Exposition de Philadelphie*. In-8, 16 p. Toulouse, imp. Sirven.

Méliodon (P.). *Des titres au porteur perdus*, volés ou détruits (loi du 15 juillet 1872). In-8, 59 p. Paris, imp. Donnaud.

Molon (Ch. de). *L'Agriculture et le phosphate de chaux*. Notice sur les travaux et sur les recherches de M. Ch. de Molon, avec pièces justificatives. In-8, clxxviii-120 p. Coulommiers, imp. Bardin.

Moyens pratiques pour gagner de l'argent. Commerce, spéculation, bourse, jeu. In-8, 31 p. Lyon. Lib. Georg.

Niel (O.). *Géographie de l'Algérie*. 2e édition, T. 2. Géographie politique et littéraire de l'Algérie, avec carte dressée par M. Levasseur, membre de l'Institut. In-8, xv-542 p. Lib. Challamel aîné.

Pascal. Rapport au délégué *de l'ébénisterie* et des industries suivantes : menuiserie en fauteuils, menuiserie de batisse, pianos et orgues, sculpture, billards, peinture décorative et tapisserie pour meubles, *à l'Exposition de Philadelphie*. In-8, 32 p. Toulouse, imp. Sirven.

Pichot (J.-A.). *Questions fiscales et sociales*. L'impôt, par le timbre, véritable péréquateur. Retraite générale pour tous. In-8, 36 p. Poitiers, autogr. Robineau.

Piéderrière (l'abbé). *Les petites écoles avant la révolution dans la province de Bretagne*. In-8, 32 p. Nantes, imp. Forest et Grimaud.

Pietra Santa (Dr P. de). Rapport adressé à M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts (Mission en Italie pour assister au *congrès médical de Turin*, septembre 1876) ; gr. in-8, 41 p. Paris, imp. Parent.

Précis d'un cours de droit naturel, privé, public et international. In-8, 228 p. Chambéry, imp. Chatelain.

Rapport présenté à M. le ministre de l'agriculture et du commerce par l'Académie de médecine *sur les vaccinations* pratiquées en France pendant l'année 1875. In-8, 369 p. et 5 pl. Imp. nationale.

Regnault (A.). Etudes historiques et morales sur *les prisons du département de la Seine et de la ville de Londres* ; in-18 jésus, 422 p. Guillaumin et Ce.

Renaud (A). *Histoire nouvelle des arts et des sciences*. In-18 jésus, iv-497 p. Lib. Charpentier.

Restif de la Bretonne. *Histoire des mœurs et du costume des Français* dans le xviiie siècle, ornée de 12 estampes dessinées par Freudeberg, gravées par les principaux artistes. Texte par Restif de la Bretonne, revu et corrigé par M. Charles Brunet. Préface par Anatole de Montaiglon. In-folio.

Schœlcher (V.). *Restauration de la traite des noirs à Natal*. In-8, 16 p. Paris, imp. Brière.

Statistique des pêches maritimes. 1876. Marines et colonies. In-8, 153 p. Imp. nationale.

Teyssier des Farges (G.). *La justice et la législation en Angleterre*. In-8, 86 p. Imp. et lib. P. Dupont.

Vaïsse (Jean-Louis). *La Bourse tue la charrue* !!! Il faut que la charrue tue la Bourse. In-8, 46 p. Sandoz et Fischbacher.

Vannier (H.). *Les Changes et les arbitrages rendus faciles et corrects* ; In-18 jésus, xi-280 p. Lib. Delagrave.

Vène (Alexandre). *Les Causeries agricoles* d'A. V. de Sainte-Anne, suivies d'une notice historique sur le phylloxéra. Avec une préface en vers par Mlle Marie G***. In-16, xii-292 p. Lib. Tremblay.

AVIS AU RELIEUR

A ce numéro est joint la TABLE TRIENNALE alphabétique et générale des trois années 1875, 1876 et 1877 terminant le volume 48 et dernier de la 3e série duodécennale.

Le Gérant : Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE DU XIXe SIÈCLE

LIBERTÉ ET TUTELLE

I

SOMMAIRE : Que la civilisation est le produit du *matériel* et du *personnel* de la production. — Pourquoi il importe qu'ils se développent d'un pas égal. — Que tous les membres des sociétés humaines sont appelés à participer au progrès. — Qu'ils y participent plus ou moins selon les forces et les ressources dont ils disposent et la manière dont ils en disposent. — Manières d'agir *utiles* et *nuisibles*. — Comment elles se reconnaissent. — Régimes divers qui en dérivent, la *liberté* ou le *self-government*, la *tutelle* et la *servitude*. — Supériorité du *self-government*. — Minimum de capacité nécessaire à son exercice. — Raison d'être de la tutelle au-dessous de ce minimum. — Tutelle des enfants, des femmes et des condamnés. — Ce qui la motive. — Autres restrictions au *self-government*.

Ainsi que nous l'avons constaté dans les études précédentes (1), l'amélioration successive de la condition de l'espèce humaine dépend de deux sortes de progrès : progrès du *matériel* et des procédés techniques de la production, progrès du *personnel*, considéré dans ses trois branches maîtresses, auxquelles se rattachent directement ou indirectement tous les membres de la société, personnel dirigeant, capitaliste et ouvrier.

La civilisation est le produit de ces deux sortes de progrès. On ne saurait dire, et il serait oiseux de rechercher lesquels y contribuent davantage, mais on peut affirmer que les uns et les autres sont également nécessaires, en ce sens que la civilisation ne saurait être produite sans leur coopération. Supposons que le

(1) Voyez le *Journal des Économistes* de janvier, avril, octobre 1877 et janvier 1878.

matériel et les procédés techniques de la production se perfectionnent, si le personnel ne réalise pas un progrès équivalent, s'il n'acquiert pas le supplément d'intelligence et de connaissances qu'exige la mise en œuvre d'un outillage plus parfait, s'il n'y joint pas le supplément de moralité que nécessite l'accroissement de sa responsabilité d'une part, et des moyens de satisfaire ses penchants honnêtes ou vicieux de l'autre, le progrès du matériel demeurera stérile, peut-être même deviendra-t-il nuisible. Admettons, par exemple, que la population actuelle de la Grande-Bretagne vienne à être remplacée par un nombre égal de Peaux Rouges ou de Boschismen, la perfection même du matériel de la civilisation britannique empêchera ces peuples inférieurs d'en tirer parti ; au bout de peu d'années, l'Angleterre ne renfermera plus que des cités en ruines et des campagnes en friche, parcourues par de rares tribus de chasseurs et de cannibales. Supposons, d'un autre côté, que le *personnel* soit aussi intelligent et aussi moral que possible, mais qu'il existe dans ses facultés une lacune qui le rende incapable d'élever son matériel productif audessus de celui des Peaux Rouges ou des Boschismen, il ne pourra se civiliser non-seulement faute des moyens de se multiplier de manière à constituer des sociétés suffisamment nombreuses, mais encore faute des instruments nécessaires pour conserver et accumuler ses connaissances.

Il faut donc que l'un et l'autre progrès se développent pour ainsi dire du même pas. Si le matériel devance le personnel, ses progrès demeureront en partie stériles, peut-être même auront-ils des résultats nuisibles. De grandes entreprises, pourvues d'un outillage perfectionné échoueront si elles sont desservies par un personnel élevé dans l'horizon étroit de la petite industrie, et façonné à ses pratiques mesquines. Un accroissement de richesses survenant à une population mal préparée à en faire usage ne servira qu'à alimenter des guerres suscitées par l'orgueil, la vanité ou la convoitise, ou bien encore à fournir une pâture plus ample à des vices grossiers, l'ostentation, la gourmandise, l'ivrognerie, qui affaiblissent et détériorent précisément les facultés dont une industrie perfectionnée exige la coopération active. Si le personnel, au contraire, devance le matériel, l'essor prématuré ou disproportionné de ses facultés les plus élevées pourra lui devenir funeste en le provoquant à se conduire d'après des règles qui, par cela même qu'elles sont supérieures à sa condition présente, ne s'y trouvent point adaptées. Une tribu n'ayant pour outillage que des arcs, des lances ou des javelots, et vivant de la chair des animaux sauvages ne tarderait probablement pas à périr, si, à dé-

faut d'autre gibier, elle s'abstenait de toucher à la chair humaine; des cannibales moins scrupuleux auraient bientôt raison de cette tribu affaiblie par les privations, et ils ne manqueraient pas de prendre sa place, après en avoir fait le menu de leurs festins.

En tout cas, c'est à ce double progrès que l'espèce humaine est redevable de sa civilisation et de son bien-être. Il a commencé à s'accomplir dès le premier âge de l'humanité; il s'est poursuivi à travers des obstacles de tous genres, venant de la nature et de l'homme lui-même; il a eu des défaillances et des retours avant d'arriver à la phase nouvelle et décisive marquée par l'avénement de la grande industrie, et il est destiné, selon toute apparence, à se poursuivre d'une manière indéfinie. Comment s'accomplit-il? Comment l'espèce humaine accroît-elle incessamment la somme de ses acquisitions matérielles, intellectuelles et morales? Comment devient-elle plus nombreuse, plus riche, plus éclairée et meilleure? Par la coopération de tous ses membres, soit qu'ils appartiennent ou se rattachent au personnel dirigeant, capitaliste ou ouvrier, chacun agissant dans une sphère plus ou moins étendue selon la quantité de forces et de ressources dont il dispose, et manifestant son activité au double titre de producteur et de consommateur. A titre de producteur, il crée de la richesse. Il la crée en inventant de nouveaux instruments, de nouveaux procédés, de nouvelles méthodes pour développer et améliorer la production, en dirigeant, en commanditant ou en desservant les entreprises qui sont les officines où la richesse se produit. A titre de consommateur, il emploie la portion de richesse que lui vaut sa participation directe ou indirecte aux entreprises et qui constitue son revenu ou ses moyens d'existence. Il en consacre une partie à la satisfaction de ses besoins actuels, il en accumule une autre en prévision de ses besoins à venir, il en applique une troisième à la formation de la génération qui est appelée, en vertu des lois de la nature, à remplacer la sienne. Selon qu'il s'acquitte bien ou mal des fonctions et des obligations qu'implique sa double qualité de producteur et de consommateur, il s'enrichit ou s'appauvrit, il s'élève ou il décline, et comme une société n'est autre chose que la somme des unités produisantes et consommantes qui la composent, plus elle renferme d'unités aptes à bien gouverner leur production et leur consommation, plus elle se développe, s'enrichit et se civilise.

Dans l'accomplissement de cette double tâche du gouvernement de la production et de la consommation, ou, si l'on veut, des affaires et de la vie, il y a une multitude infinie de manières d'agir

possibles. Prenez un millier d'individus, et vous n'en trouverez pas deux qui gouvernent de la même manière leur production et leur consommation. Cependant il existe pour chacun, eu égard à ses conditions d'existence, à sa situation, au milieu où il vit, une manière d'agir qui est la meilleure, la plus utile, c'est-à-dire la plus conforme à l'intérêt de la communauté, dont son intérêt propre est une portion intégrante. Au-dessous de celle-là, il y en a une infinité d'autres qui sont de moins en moins utiles, et, après celles-ci, de plus en plus nuisibles. L'homme est appelé à choisir entre elles ; selon le degré de capacité intellectuelle et morale dont il est pourvu, il choisit une manière d'agir qui se rapproche ou s'éloigne plus ou moins de la meilleure.

Mais comment discerner dans cette multitude de manières d'agir *possibles* celle qui est la meilleure. Il est clair que l'*expérience* peut seule servir de guide à cet égard. Toute action a des conséquences. Selon que ces conséquences sont bienfaisantes ou malfaisantes pour la communauté, l'action est réputée bonne ou mauvaise, utile ou nuisible. On la loue et on l'encourage si elle est reconnue utile ; on la blâme, au contraire, et on s'efforce d'empêcher qu'elle ne se reproduise si elle est reconnue nuisible. En agissant ainsi, la communauté ne fait qu'user du droit légitime de défendre ses intérêts, mais elle peut aller et elle va plus loin. Elle ne se borne pas à interdire les manières d'agir qui lui paraissent nuisibles ; elle prescrit, elle ordonne à ses membres d'employer, à l'exclusion de tout autre, la manière d'agir qui lui paraît la meilleure.

Si l'on se borne à interdire les manières d'agir qui sont considérées comme *nuisibles*, en laissant cependant l'individu maître de choisir, à ses risques et périls, celles qui lui conviennent, c'est le régime de la *liberté ;* si on lui enlève ce choix, si on lui prescrit la manière d'agir qu'il est tenu de suivre, c'est le régime de la *tutelle* ou de la *servitude*. L'individu est en tutelle si son intérêt a été pris en considération dans les prescriptions dont ses actes sont l'objet, il est en servitude si ces prescriptions ont été faites en vue d'un autre intérêt que le sien.

Ces deux régimes, appropriés à des états de développement différents de la personnalité humaine, se trouvent associés dans des proportions diverses chez tous les peuples ; mais jusqu'à nos jours, la liberté ou le *self-government* est demeuré l'exception, la tutelle ou la servitude a été la règle. Depuis l'avénement de la grande industrie, au contraire, le *self-government* tend à devenir la règle, la servitude tend à disparaître, sauf dans le cas où elle est pénale, et la tutelle à se restreindre graduellement ; ce qui ne

veut pas dire qu'elle ne soit point appelée à jouer encore, sous des formes et avec des modes d'action de plus en plus perfectionnés, un rôle considérable dans le monde.

Que la liberté ou le *self-government* soit le régime le plus parfait sous lequel l'homme puisse vivre, c'est une proposition si évidente qu'il est presque superflu de la démontrer. C'est seulement sous ce régime que toutes les forces qui constituent son être, forces physiques, intellectuelles et morales, peuvent prendre leur plein essor et recevoir leur plein développement ; qu'il acquiert, en un mot, toute la valeur qu'il est capable d'acquérir. Car ce n'est que sous ce régime que les facultés supérieures qui président au gouvernement des affaires et de la vie trouvent leur emploi, qu'elles peuvent, par conséquent, croître et s'accumuler par l'exercice comme croît et s'accumule toute force utilisée.

Mais la liberté ou le *self-government* n'est utile ou même possible qu'à une condition, c'est que l'individu possède le *minimum* de capacité physique, intellectuelle et morale nécessaire pour accomplir les actes et remplir les obligations qu'implique l'entretien de son existence. Nous disons le *minimum* de capacité. S'il fallait, en effet, que cette capacité fût portée à son degré le plus élevé, c'est-à-dire que l'individu fût capable de choisir toujours, dans toute la sphère ouverte à son activité, la manière d'agir la meilleure, il est clair que la liberté demeurerait un idéal inaccessible à l'homme, aussi longtemps qu'il serait ce qu'il a été de tout temps, ce qu'il sera probablement toujours, une créature faillible et imparfaite. Mais ce maximum de capacité n'est pas nécessaire pour rendre la liberté possible ; le minimum suffit.

Nous venons de remarquer que dans l'œuvre complexe de la gestion de ses affaires et de sa vie, l'homme a le choix entre une infinie variété de manières d'agir, les unes plus ou moins utiles, les autres plus ou moins nuisibles. S'il n'a pas la capacité nécessaire pour les distinguer les unes des autres, ou s'il est ignorant et vicieux au point de préférer généralement celles qui sont nuisibles à celles qui sont utiles, il vaudra mieux pour lui et pour autrui que le choix lui soit interdit, et qu'au moins en toutes les choses où son incapacité est notoire, une manière d'agir lui soit imposée, qu'il soit en tutelle ou même en servitude. Si, au contraire, il est capable, dans une mesure suffisante, de discerner ce qui est utile de ce qui est nuisible, et de s'arrêter à ce qui est utile, la liberté devient possible, sauf répression des *nuisances* provenant de l'infériorité de sa capacité intellectuelle et morale. Comment déterminer cependant le minimum de capacité, au-dessous duquel la liberté est funeste? C'est une affaire d'obser-

vation et d'expérience; on peut ajouter que c'est une affaire qui exige beaucoup de tact. S'il s'agit, par exemple, de remplacer par la tutelle une liberté dont on use mal, il faut se demander si la tutelle sera exercée de manière à donner des fruits meilleurs que ceux de ce *self-government* imparfait et vicieux; si la différence sera assez grande pour compenser le mal inhérent à toute tutelle, c'est-à-dire la limitation ou la suppression de l'exercice des facultés que met en jeu le *self-government;* enfin, si une amélioration du système de la répression des nuisances causées par le mauvais usage de la liberté ne rendrait pas le maintien de celle-ci préférable à la mise en tutelle.

Quelle que soit néanmoins la supériorité naturelle du régime de la liberté ou du *self-government*, l'expérience atteste que de nombreuses catégories d'individus ne peuvent vivre et se développer sous ce régime; que la tutelle, soit qu'elle embrasse toute la sphère de leur activité ou seulement une partie, enfin, que la servitude elle-même ont leur raison d'être, qu'elles sont nécessaires, dans certains cas, au maintien de l'existence de l'individu et de la société.

La nécessité de la tutelle dérive de l'inégalité naturelle de la capacité physique, intellectuelle et morale exigée pour résoudre ce double problème dont nous avons énuméré et défini les conditions, de la production et de la consommation, du gouvernement des affaires et de la vie. Cette inégalité est extrême. Entre l'hercule et l'avorton, l'homme de génie et l'idiot, le saint et le scélérat, quel immense espace et quelle multitude innombrable de degrés intermédiaires! Cependant, cet espace peut être partagé en deux régions : dans l'une se rangent toutes les individualités qui possèdent au delà du minimum de capacité indispensable au gouvernement des affaires et de la vie, dans l'autre, celles qui demeurent au-dessous de ce minimum. Il est nécessaire que celles-là suppléent à ce qui manque à celles-ci en se chargeant de les conduire, au moins dans les directions et dans la mesure où elles ne peuvent se conduire elles-mêmes, soit qu'elles consentent ou non à être conduites. Sans doute, il est préférable qu'elles y consentent, la tutelle est en ce cas plus facile et plus efficace, mais, si elles y résistent, on n'a pas à tenir compte de leur résistance, du moment où l'expérience a suffisamment attesté leur incapacité à se gouverner elles-mêmes; que serait-ce si elles affichaient, en outre, la prétention de gouverner les autres?

Parmi les individualités qui demeurent au-dessous du minimum de capacité nécessaire, viennent se placer d'abord les enfants. Même chez les races les mieux douées la capacité de se

gouverner sans nuire à soi-même et à autrui ne s'acquiert qu'à un certain âge. Cet âge diffère suivant les individus : telle individualité bien douée aura acquis dès l'âge de 15 ans le minimum indispensable au bon gouvernement des affaires et de la vie, telle autre ne l'acquerra qu'à 25 ans, telle autre, enfin, ne la possèdera à aucun âge; mais comme il fallait une règle, on a pris l'âge moyen auquel l'expérience révélait que la capacité à se gouverner avait cru d'une manière suffisante; dans les pays civilisés, cet âge de majorité est aujourd'hui fixé généralement à 21 ans. Jusque-là l'enfant ou l'adolescent est en tutelle. Que cette tutelle soit nécessaire, c'est un point sur lequel il est superflu d'insister. Il est bien clair que l'enfant périrait si ceux qui l'ont mis au monde, ou d'autres à leur défaut ne se chargeaient point de le nourrir, de l'élever et de le gouverner jusqu'à ce qu'il soit en état de se charger de la responsabilité de son existence. Sans doute, la tutelle de l'enfance est toujours plus ou moins défectueuse, mais, si mauvaise qu'elle soit, elle n'en demeure pas moins, dans son ensemble, incomparablement supérieure au *self-government* de l'enfant, même lorsque celui-ci a atteint l'âge dit de raison. Supposons, en effet, une génération d'enfants libres d'aller ou de ne pas aller à l'école, de travailler ou de s'abandonner à la paresse, de se nourrir à leurs heures et d'aliments de leur choix, de boire, de fumer à discrétion, etc., etc.; cette génération arriverait-elle à maturité? Que l'enfant y consente ou non, il faut donc, dans son intérêt comme dans l'intérêt commun, qu'il demeure soumis à une tutelle. Rien de plus difficile à exercer que cette tutelle, et, en particulier, rien de plus difficile que de mesurer la dose de liberté qui doit progressivement être accordée à l'enfant, à partir du moment de sa naissance où il n'est encore capable d'en posséder aucune parcelle jusqu'au moment de son émancipation où il va la posséder tout entière. Le régime de la tutelle de l'enfance a subi des modifications de toutes sortes et il en subira encore; l'autorité des tuteurs peut être diminuée ou étendue, on peut abandonner cette autorité aux parents ou la leur enlever en totalité ou en partie, on peut changer les méthodes d'éducation et d'apprentissage de la vie, mais on ne peut supprimer la tutelle elle-même car elle est nécessitée par l'incapacité naturelle de l'enfant. Ce qui est vrai pour l'enfant ne l'est pas moins pour les individus qualifiés d'incapables, fous, idiots, etc., mais est-ce vrai aussi pour la femme, qui est demeurée jusqu'à nos jours dans un état de demi-tutelle? Plus précoce que l'homme, la femme est émancipée avant lui, mais on ne lui reconnaît qu'une capacité moindre, et on la soumet dans une certaine mesure à la

tutelle de son compagnon d'existence. Est-ce en considération de son intérêt, ou bien est-ce exclusivement dans l'intérêt de l'homme? Autrement dit, le régime auquel la femme est soumise a-t-il le caractère de la tutelle ou de la servitude? Enfin, que ce soit tutelle ou servitude, la femme est-elle intéressée à posséder la même dose de liberté que l'homme? Est-elle aussi capable que lui de gouverner utilement pour elle-même et pour autrui ses affaires et sa vie? C'est là une question qui demeure encore pendante. Chez les nations de race anglo-saxonne ou slave, la tendance est aujourd'hui à l'émancipation de plus en plus complète de la femme. Si cette émancipation produit un meilleur gouvernement des affaires et de la vie de la partie féminine de l'espèce humaine, elle constituera un progrès, et à ce titre elle sera durable; si elle produit un gouvernement inférieur à celui qui résulte du régime actuel de demi-liberté, on reviendra à celui-ci jusqu'à ce que la femme ait acquis la capacité exigée pour un entier *self-government*, en admettant qu'il soit dans sa nature de l'acquérir.

Le régime de la tutelle est encore appliqué, dans les Etats les plus civilisés, à une troisième catégorie fort différente des deux précédentes, celle des individus qui ont commis des *nuisances*, et qui ont été, pour ce motif, condamnés à une peine plus ou moins proportionnée au dommage qu'ils ont causé: ils sont assujettis à la *servitude pénale*. La peine de l'emprisonnement qui leur est communément infligée implique la privation de la plus grande partie de la liberté, et même après l'expiration de cette peine ils ne recouvrent point tous les droits dont ils jouissaient avant de tomber sous le coup de la loi. Cette application du régime de la tutelle ne peut soulever aucune objection raisonnable. Elle est nécessitée et motivée par la défense de la société, contre laquelle ceux qui commettent des nuisances se mettent en état de guerre. Ajoutons que les caractères de la servitude s'y joignent à ceux de la tutelle. En effet, en condamnant un homme à la servitude pénale, ce n'est point son intérêt qu'on a en vue; on ne considère que l'intérêt de la société à laquelle il a nui et qu'il peut menacer encore. Les procédés de la tutelle n'en sont pas moins applicables à cette sorte de servitude : quand il s'agit surtout de pénalités d'une durée temporaire, l'intérêt de la société exige qu'il puisse en devenir un membre utile à l'expiration de sa peine.

Voilà donc trois grandes catégories d'individualités, les enfants, les femmes, les condamnés qui sont demeurés de tout temps sous le régime de la tutelle ou de la servitude. Mais ce régime a reçu bien d'autres applications. Il a été appliqué et n'a pas cessé de l'être, non-seulement aux enfants, aux femmes et aux condamnés,

mais encore dans des mesures diverses, selon les époques, les lieux et les circonstances, au reste de l'humanité. Dans les pays les plus avancés en civilisation, la liberté, le *self-government* individuel est toujours restreint par quelque côté en deçà de ses limites naturelles : ici la liberté d'écrire, de travailler, de s'associer, d'échanger est limitée pour tout le monde, là une classe plus ou moins nombreuse est privée du droit d'intervenir dans la gestion des affaires publiques. Tantôt ces restrictions au *self-government* sont imposées dans l'intérêt général, et, dans ce cas, elles constituent une tutelle; tantôt elles le sont dans l'intérêt d'un groupe ou d'une classe, et elles ont le caractère de la servitude. Tantôt elles sont utiles et elles doivent être maintenues jusqu'à ce que le défaut de capacité qui les motive ait cessé d'exister, tantôt elles sont nuisibles et le progrès consiste à les faire disparaître. Enfin, la servitude, sous les formes primitives de l'esclavage, du servage, du péonat, etc., continue de subsister dans la plus grande partie du globe.

II

Sommaire : Définition de la liberté. — Liberté générale et libertés spéciales. — Limites naturelles de la liberté. — Le droit. — Le devoir. — La morale. — Accord de l'intérêt particulier avec l'intérêt général. — Analyse de l'intérêt particulier. — La morale individuelle ; qu'elle cesse de suffire à l'individu en société. — Nécessités qui dérivent de l'état de société : reconnaissance et délimitation des droits, définition des devoirs. — Procédés à l'aide desquels on assure le respect du droit et l'accomplissement du devoir. — L'opinion.— La religion. — La répression matérielle. — La conscience. — La tutelle et la servitude. — Des catégories d'individus capables du *self-government* et des incapables. — Analyse de la tutelle. — Formes et applications. — La tutelle individuelle ou privée. — La tutelle publique. — La tutelle par voie de restriction à la liberté ou *système préventif*. — La tutelle par voie de secours et de direction. — En quelles circonstances et dans quelles limites la tutelle peut être motivée. — La servitude. — Cas dans lesquels elle est nécessaire.

Ainsi, l'observation de l'homme et de la société nous met d'abord en présence de ces deux phénomènes : la *liberté* ou le *self-government*, et la *tutelle*, dont la servitude n'est qu'une forme embryonnaire et grossière. Ils nous apparaissent partout et de tout temps coexistant dans des mesures déterminées par le degré de capacité physique, intellectuelle et morale de la multitude diverse et changeante des individualités humaines. Analysons-les aussi complètement que possible.

En quoi consiste la liberté et quelles sont ses limites ? Envisagée dans sa généralité, la liberté consiste dans la faculté ou le

pouvoir d'agir en mettant en œuvre les forces et les matériaux dont on dispose. Mais cette liberté générale se décompose en une série de libertés spéciales, correspondant aux actes et aux obligations que chacun doit accomplir pour subvenir à l'entretien de son existence. Dans une société avancée en civilisation, où la production et la consommation sont extrêmement développées et diversifiées, ce fractionnement de la liberté est poussé fort loin, et « les libertés » se comptent par douzaines. Il y a celles qui concernent particulièrement la production : liberté du travail ou de l'industrie, liberté d'association, liberté du commerce, liberté de l'enseignement, de la presse, des cultes ; il y a celles qui concernent plutôt la consommation ou l'emploi du revenu : liberté de se nourrir, de se vêtir, de se loger, de cultiver son esprit et son moral, de se marier, d'élever ses enfants, de donner, de léguer. Toutes ces libertés partielles et spéciales, que l'on peut encore subdiviser, composent la liberté générale.

Le *self-government* de chacun consiste donc dans l'exercice d'une série de libertés correspondant aux objets de son activité. Si l'individu est entièrement le maître de choisir la manière d'agir qui lui convient dans chacune de ces directions ; si aucune des libertés entre lesquelles se fractionne sa liberté n'est supprimée ou restreinte, on peut dire que le *self-government* est complet.

Mais dans le cas même où la liberté est complète, est-elle sans limites? Non, la liberté de chacun est naturellement limitée par la liberté d'autrui, et ce qui est vrai pour la liberté générale ne l'est pas moins pour chaque liberté partielle. Cette ligne de démarcation naturelle existe pour toutes les libertés, quoiqu'elle ne soit pas toujours bien facile à reconnaître. Supposons que j'use de la liberté de l'industrie en établissant dans l'enceinte d'une cité populeuse une usine dangereuse ou insalubre, j'infligerai à mes voisins des risques et des inconvénients dont l'effet sera d'amoindrir la valeur de leurs propriétés et de les empêcher d'en tirer le parti le plus avantageux : j'agrandirai ainsi ma liberté aux dépens de la leur. Supposons que j'use de la liberté d'écrire pour propager des imputations fausses et calomnieuses, je porterai atteinte à la liberté des gens que je calomnie en diminuant leur valeur morale. En usant de ma liberté, c'est-à-dire en mettant en œuvre les forces et les matériaux dont je dispose, en *agissant*, il faut donc que je m'abstienne d'empêcher les autres d'agir pareillement ou d'amoindrir la valeur des forces et des matériaux à l'aide desquels ils agissent. En d'autres termes, chaque *self-government* constitue une *propriété* ayant sa sphère d'action propre, dans laquelle elle se meut et qui est celle de son droit. On ne peut user de sa liberté

que dans la limite de son droit, à moins d'empiéter sur la liberté d'autrui. Le droit est la frontière naturelle de la liberté. Si cette frontière n'était point marquée et respectée, si chacun usait des forces et des matériaux dont il dispose, sans s'inquiéter de savoir s'il empiète ou non sur le domaine d'autrui, aucune société ne pourrait subsister : ce serait une guerre permanente de chacun contre tous et de tous contre chacun, dans laquelle s'entre-détruiraient et s'épuiseraient bientôt les forces et les ressources de la société.

Ainsi, chaque liberté implique un droit. La liberté, c'est la faculté ou le pouvoir d'agir et de choisir entre les manières d'agir celle que l'on préfère pour un motif ou pour un autre. Le droit c'est la liberté d'agir sans empiéter sur la liberté d'autrui.

Cependant, dans cette sphère d'activité que le droit limite, il y a encore bien des manières d'agir possibles. Celles qui sont positivement nuisibles à la société dont on fait partie s'en trouvent écartées, mais parmi celles entre lesquelles on peut choisir, il en est de plus ou moins conformes à l'intérêt commun. Il en est une enfin qui lui est conforme au plus haut point. C'est celle-ci que le *devoir* commande de choisir. Ainsi, j'ai la liberté d'écrire, ce qui signifie que je puis écrire tout ce qui me passe par la tête. J'ai le droit d'écrire tout ce qui ne nuit pas à autrui, et j'ai le devoir d'écrire ce qui est le plus utile à autrui. En remplissant ce devoir, j'use de ma liberté de la manière la plus conforme à l'intérêt commun, dans lequel tous les intérêts particuliers sont contenus, ce qui revient à dire que l'accomplissement du devoir est la plus haute expression du droit.

La science du devoir c'est la morale. Elle contient la science du droit, mais elle est plus vaste et plus haute : plus vaste, en ce que le droit se borne à délimiter la liberté de chacun, en interdisant les actes qui franchissent cette limite et en les frappant d'une peine, tandis que la morale s'occupe de tous les actes de la liberté humaine. Plus haute, en ce qu'après avoir classé et évalué ces actes suivant leur caractère plus ou moins prononcé d'utilité ou de nuisibilité, la morale prescrit de choisir le plus utile.

La liberté, le droit et le devoir bien définis, recherchons ce qu'il faut entendre exactement par l'intérêt de chacun ou l'intérêt particulier, et l'intérêt d'autrui, ou bien encore l'intérêt commun ou général, et quels sont leurs rapports naturels. Ces divers intérêts sont-ils harmoniques ou antagoniques? L'intérêt particulier s'accorde-t-il ou non avec l'intérêt général? Chacun est-il intéressé ou non à demeurer dans les limites de son droit et à remplir son devoir?

Que chacun soit intéressé à agir de la manière la plus conforme à l'intérêt général, c'est un point facile à établir. Grâce à l'association des forces et des ressources et à la division du travail, l'individu qui fait partie d'une société se trouve, au double point de vue de la production et de la consommation, dans une condition cent fois, mille fois plus avantageuse que celle de l'individu isolé. Plus la société prospère, grandit, se développe, plus s'accroît la somme de ces avantages, d'où il suit que l'intérêt individuel de chacun des membres d'une société est que l'intérêt général reçoive la satisfaction la plus complète.

Mais si chacun est intéressé à ce que la Société dont il est membre atteigne le *maximum* de puissance et de richesse, il ne l'est pas moins à obtenir, pour lui-même, la quote-part la plus élevée possible dans cette puissance et dans cette richesse. De là, la lutte des intérêts, lutte nécessaire et qui aboutit à l'équilibre par le jeu du mécanisme naturel de l'échange (1) mais qui exige, avant tout, le *fair play*, la libre disposition et la libre action des forces et des ressources de chacun. Or le *fair play* ne peut être réalisé qu'à la condition que la liberté soit contenue dans les limites du droit. Il faut donc que ces limites soient connues, et qu'on ne les dépasse point. Mais, comme on va le voir, l'intérêt privé est naturellement porté à les dépasser.

Si nous analysons l'intérêt privé ou individuel, nous constaterons d'abord qu'il correspond aux deux fonctions économiques de la production et de la consommation. A titre de producteur, l'individu est intéressé à tirer le parti le plus avantageux possible des forces et des ressources dont il dispose, à conserver et accroître son capital et le revenu qu'il en tire, tout en se donnant le moins de peine. A titre de consommateur, son intérêt consiste encore à employer ses moyens d'existence de la manière la plus avantageuse à lui ou aux siens. Etre riche et heureux, rendre heureux les êtres auxquels on est lié par l'affection ou la sympathie, voilà les fins de l'intérêt individuel. Il se meut dans un cercle naturellement borné. Ce cercle est à son *minimum* d'étendue chez l'égoïste qui se préoccupe uniquement de sa personne ; chez les individualités mieux douées, il s'étend à la famille et aux êtres avec lesquels elles sympathisent. En thèse générale, l'intérêt représente pour l'individu les jouissances qu'il désire, les privations et les souffances qu'il redoute. Se procurer les unes, éviter les autres, voilà le double but qu'il s'efforce d'atteindre en poursuivant son intérêt. Même en faisant abstraction des rapports de

(1) Voir le 31 octobre *Journal des Économistes*, octobre 1877.

l'individu avec les autres hommes, cette poursuite comporte une grande diversité de manières d'agir, les unes plus ou moins utiles, les autre plus ou moins nuisibles. Il y a des vertus qu'il faut pratiquer, des vices dont il faut s'abstenir. Il y a, pour tout dire même dans l'état d'isolement le plus absolu, une morale individuelle, que l'expérience révèle. Cette morale individuelle, il faut en observer les règles et les prescriptions si l'on veut acquérir la plus grande somme de biens, éviter la plus grande somme de maux, c'est-à-dire arriver à la satisfaction la plus complète de son intérêt.

Mais cette morale isolée est des plus élémentaires. Elle ne concerne que les manières d'agir de l'individu dans ses rapports avec lui-même et avec sa famille, elle ne va pas au delà. Supposons maintenant que cet individu, accoutumé à ne considérer que son intérêt, et à n'observer que les règles de la morale isolée, se joigne à d'autres, en vue d'augmenter sa sécurité ou son bien-être ; voilà la société constituée. N'ayant d'autres notions expérimentales que celles de la morale individuelle, il sera naturellement porté à poursuivre son intérêt sans se préoccuper de celui des autres membres de la société. Il ne connaît point d'ailleurs la limite souvent à peine visible qui sépare la sphère d'action de sa liberté de celle de la liberté d'autrui, et la connût-il, pourquoi s'abstiendrait-il de la franchir s'il croyait y trouver son avantage ? Pourquoi ne s'emparerait-il pas du champ du voisin, de son cheval, de son bœuf ou de son âne, s'ils se trouvaient à sa convenance et s'il était le plus fort ? Pourquoi dans un état de civilisation plus avancé ne s'enrichirait-il pas en abusant de l'ignorance ou de la bonne foi d'autrui, en trompant sur la valeur d'une entreprise, sur la qualité d'une marchandise, etc., etc. Sans doute, cette manière d'agir porte atteinte à l'intérêt d'autrui, mais que lui importe ! qu'est-ce qu'autrui ? autrui se compose d'une masse confuse d'êtres qui lui sont, pour le plus grand nombre, aussi inconnus et aussi indifférents que s'ils habitaient une autre planète. Entre son intérêt et celui de ces inconnus et de ces indifférents pourrait-il hésiter ! Il n'hésite pas et chaque fois qu'il trouve quelque avantage à empiéter sur le domaine d'autrui, il pousse en avant, et s'il s'arrête ce n'est pas devant la limite de son droit, c'est devant la limite de son pouvoir.

Cependant si chacun, suivant l'impulsion aveugle de son intérêt individuel, persistait à agir non dans les limites de son droit mais dans celles de son pouvoir, quel serait le résultat ? Ce serait la guerre en permanence entre les intérêts, et l'impossibilité finale de maintenir la société. Mais la société est néces-

saire, même à ceux qui travaillent à la détruire. Car, entre la somme de bien-être que peut se procurer l'individu isolé et celle que se procure, grâce à l'association des forces productives et à la division du travail, l'individu en société, la distance est presque incommensurable. Il faut donc aviser aux moyens de rendre la société possible. Quels sont ces moyens? C'est d'abord de délimiter les libertés ou de fixer les droits, de manière que chacun connaisse ce qu'il peut faire et ce qu'il ne peut pas faire. L'observation et l'expérience servent à résoudre ce premier problème. On observe les manières d'agir des différents membres de la société et on en apprécie les conséquences; on reconnaît ainsi celles qui sont conformes à l'intérêt commun et celles qui lui sont contraires, celles qui sont *utiles* et celles qui sont *nuisibles*. La communauté autorise les unes et interdit les autres. Est-ce suffisant? Non. L'expérience ne manque pas de démontrer que cela ne suffit point. L'expérience démontre qu'il faut intéresser l'individu lui-même à ne pas dépasser son droit, en rendant ses manières d'agir nuisibles moins avantageuses pour lui que ne le seraient les autres. Comment la société réussit-elle à atteindre ce but? Elle y atteint au moyen du triple frein de l'opinion, de la religion et de la répression pénale, sans parler de la tutelle et de la servitude dont il sera question tout à l'heure. L'opinion blâme les actes nuisibles, elle jette la déconsidération, le mépris et la haine sur ceux qui les commettent, la religion les menace de la colère et des châtiments célestes, la répression pénale les frappe dans leurs personnes et dans leurs biens. Si ce triple frein est pourvu de la force nécessaire, si chacun peut se convaincre par son expérience et celle des autres qu'en commettant un acte nuisible, il n'échappera point à une souffrance supérieure à la satisfaction qu'il en tire, il s'abstiendra de le commettre. Il s'en abstiendra, notons-le, en considération de son « intérêt bien entendu ». Alors aussi, il prendra l'habitude de se soumettre à la coutume ou à la loi qui délimite la liberté de chacun, il s'accoutumera à reconnaître les limites dans lesquelles il peut agir et à ne point les franchir. Quand cette habitude sera prise et enracinée, quand la généralité des membres de la société se seront accoutumés à respecter la loi, le maintien de la société sera assuré. Sera-ce enfin suffisant? Non, pas encore. Il ne suffit pas, pour qu'une société soit à l'abri de la destruction, surtout si elle est entourée d'ennemis acharnés à sa ruine, que les individus s'abstiennent de commettre des nuisances, il faut encore qu'entre toutes les manières d'agir utiles, ils sachent choisir la plus utile à la société, dût-elle être préjudiciable à leur intérêt particulier, dût-elle impliquer le sacrifice entier de cet intérêt à l'intérêt

commun. Qu'est-ce qui pourra les y déterminer? Ce ne pourra être que la perspective assurée d'un bien supérieur à celui qu'ils sacrifient. Ce sera l'approbation et la reconnaissance de l'opinion, l'espoir des récompenses de la religion, des honneurs publics pour leur mémoire ou des avantages que les êtres qui leur sont chers retireront de leur sacrifice. Mais en s'élevant ainsi du simple respect du droit à l'accomplissement du devoir, ils obéiront toujours, en dernière analyse, à leur intérêt. Cependant une force nouvelle surgira, qui s'ajoutera à l'action des freins et des excitants intéressés, qui pourra y suppléer au besoin, pour faire prévaloir l'intérêt général sur l'intérêt particulier, nous voulons parler de la conscience. S'imprégnant de l'opinion commune, chacun aimera les actes utiles et détestera les actes nuisibles, on se reprochera de commettre ceux-ci, on s'efforcera d'accomplir ceux-là : la notion concrète de l'intérêt, au moins dans les âmes d'élite, se résoudra dans la notion abstraite du bien et du mal, et l'amour du bien, la haine du mal agiront, en dehors et au-dessus de toute considération intéressée pour assurer l'observation du droit et l'accomplissement du devoir. Supposons maintenant que tous les membres d'une société arrivent, par ces divers échafaudages, non-seulement à s'abstenir des actes nuisibles mais encore à pratiquer en toutes choses les manières d'agir les plus utiles, quel sera le résultat? C'est que la société atteindra le plus haut degré de développement et de prospérité que comporte, avec la somme de ses forces et de ses ressources, l'état d'avancement de son industrie; c'est, par conséquent, que les intérêts individuels entre lesquels se décompose l'intérêt social recevront la satisfaction la plus ample possible, en sorte que chacun ayant agi de la manière la plus conforme à l'intérêt de tous se trouvera avoir agi de la manière la plus conforme au sien.

Cependant, le *self-government*, quelle que soit la solidité des freins qui le contiennent dans les limites du droit et l'efficacité des excitants qui le poussent dans la ligne du devoir, n'est applicable qu'à une partie des membres de la société. Ça été même une opinion longtemps en crédit qu'il ne convenait, au moins en totalité, à aucune. Il est nécessaire, pour assurer l'existence et les progrès de la société, d'y joindre dans une mesure que l'expérience se charge de révéler, la tutelle et même la servitude. On s'en convaincra en jetant un coup d'œil sur les différentes catégories d'individus qui composent toute société.

Il y a d'abord les enfants qui sont incapables de pratiquer le *self-government* parce que leurs facultés dirigeantes ne sont pas arrivées à leur plein développement, il y a les idiots et les fous,

qui sont dépourvus de ces facultés ou qui les ont perdues, il y a enfin les femmes qui ont été jusqu'à nos jours réputées, à tort ou à raison, incapables de se gouverner entièrement elles-mêmes, c'est-à-dire près des trois quarts de l'humanité auxquels la tutelle est naturellement et dans une mesure déterminée par l'insuffisance de leur capacité dirigeante, nécessaire. De quoi se compose l'autre quart ?

Il se compose pour une immense majorité d'individus, les uns incapables de se soumettre aux règles du droit et de la morale ou même de les connaître; les autres, qui les connaissent, impuissants à les observer dans toute leur étendue ou disposés de parti-pris à violer celles qu'il leur paraît avantageux de violer. Dans toute société, il existe des individus qui ne connaissent pas la limite de leur droit et chez lesquels la notion du devoir est absente. Ils dépassent donc leur droit sans se douter qu'ils le dépassent, ils n'accomplissent pas leur devoir parce qu'ils l'ignorent. Ils poursuivent sous l'aiguillon de leurs besoins du moment ou de leurs passions sans règle ce qu'ils croient être leur intérêt, et la crainte du châtiment, à laquelle les animaux eux-mêmes sont sensibles, est seule capable de les empêcher de porter atteinte à l'intérêt commun. Au-dessus de cette couche sociale inférieure, et occupant le vaste espace de la région moyenne, apparaissent les individualités qui possèdent d'une manière approximative les notions du droit et du devoir, mais qui manquent de l'énergie morale nécessaire pour résister toujours victorieusement aux assauts de leur intérêt particulier, et qui n'y sont point aidés d'ailleurs par une force répressive et des excitants suffisants pour être contenus dans le droit et poussés au devoir. Ceux-ci luttent cependant ; ils ne sont pas accessibles seulement à la crainte des châtiments matériels, ils le sont encore à celle des châtiments célestes, à la réprobation de l'opinion et de leur propre conscience qui distingue le bien et le mal, qui a l'amour de l'un et l'horreur de l'autre. Tantôt, dans cette lutte, les impulsions aveugles et déréglées de l'intérêt particulier sont refoulées, tantôt elles l'emportent. Il en est encore qui, par un calcul cynique, mais le plus souvent inconscient, trouvent bon de profiter des avantages que procure la société en se dérobant autant qu'ils le peuvent à ses conditions et à ses charges. S'ils y réussissent et s'ils parviennent à se soustraire à toute répression, cette manière d'agir pourra en effet leur être profitable, actuellement du moins ; tandis que les autres membres de la société sont contenus ou se contiennent dans les limites du droit et s'appliquent à remplir leur devoir, et que, grâce à cette conduite morale, la société croît en puissance

et en richesse, ils bénéficient de sa prospérité, sans subir les restrictions, sans participer aux sacrifices par lesquels les autres l'achètent. On respecte leur droit, on remplit à leur égard les devoirs qu'impose l'intérêt commun. Eux, empiètent sur le droit d'autrui, et s'épargnent les sacrifices qu'implique le devoir. Outre leur part légitime dans les avantages de la société, ils jouissent de ce qu'ils peuvent prendre impunément sur la part d'autrui. C'est un double bénéfice. Il y a mieux. Si en s'entendant et se coalisant, ils parviennent à imposer leurs manières d'agir nuisibles ou à les faire accepter comme conformes à l'intérêt général, non-seulement ils jouiront en paix du fruit de leurs rapines, mais encore ils passeront pour des bienfaiteurs de la société, leur bénéfice sera alors à son maximum. Mais comme ce bénéfice sera acquis au détriment de l'intérêt général, la prospérité de la société en sera diminuée; elle sera moins puissante et moins riche ; si elle se trouve en lutte avec d'autres sociétés, elle courra le risque de succomber, et ceux qui l'auront affaiblie, en faisant prévaloir leur intérêt sur l'intérêt commun seront enveloppés dans sa ruine. Ainsi donc, on peut dire que ceux-là mêmes qui ne respectent pas le droit et qui se dérobent à l'accomplissement du devoir dans les conditions les plus favorables, agissent contrairement à leur intérêt permanent et bien compris. Cette considération a rarement, à la vérité, le pouvoir de les toucher, et, eu égard à la brièveté de la vie humaine, ils peuvent s'imaginer et les victimes de leur manière d'agir vicieuse elles-mêmes s'imaginent qu'une telle manière d'agir est préférable à tout autre, lorsqu'elle est doublée d'une habileté suffisante pour défier toute répression. Mais de quelque habileté qu'elle soit pourvue, elle n'en a pas moins des conséquences nuisibles qu'il est impossible de supprimer, qui se font sentir tôt ou tard et auxquelles nul, si artificieux qu'il soit, ne peut se soustraire. Enfin, au-dessus de ces diverses catégories d'individus plus ou moins réfractaires à la morale sociale apparaît une faible minorité qui s'applique, dans toute la sphère de son activité, à respecter les droits d'autrui et à remplir son devoir.

Ces catégories d'individus qui composent la portion de la société capable du *self-government* y sont, comme on vient de le voir, inégalement propres. C'est pourquoi on a jugé nécessaire, même au sein des sociétés les plus civilisées, de les soumettre à un régime dans lequel le *self-government* est plus ou moins mitigé par la tutelle.

En dernière analyse, toute société présente *nécessairement* la combinaison dans des proportions déterminées par la quantité et

la répartition de la capacité gouvernante, d'une certaine somme de *self-government* avec une certaine somme de tutelle.

La tutelle peut être partielle ou totale, temporaire ou permanente, individuelle ou collective, arbitraire ou légale, elle est plus ou moins efficace, elle est même nuisible quand elle n'est pas nécessaire, ou quand elle est exercée d'une manière vicieuse. Elle exige des conditions spéciales d'aptitudes et de lumières chez ceux qui l'exercent, elle exige aussi qu'ils aient un intérêt suffisant à la bien exercer. Elle a ses procédés et ses méthodes, et doit toujours être adaptée au tempérament et au degré de capacité de ceux qui y sont soumis. Elle donne naissance à une série d'obligations du tuteur envers le pupille et du pupille envers le tuteur. Est-il besoin d'ajouter qu'elle est comme toute institution humaine essentiellement imparfaite, ce qui signifie du même coup qu'elle est perfectible?

Passons rapidement en revue quelques-unes de ses formes et de ses applications. La tutelle de l'enfant appartient naturellement au père de famille, et elle constitue une obligation inhérente à la paternité. C'est à lui que revient le devoir de nourrir et d'élever ses enfants, en supportant les frais qu'implique l'accomplissement de ce devoir. La tutelle fait partie de l'obligation paternelle. Sans doute, cette tutelle est loin d'être toujours intelligente; en revanche, qui donc est plus intéressé qu'un père à élever le mieux possible son enfant? L'affection que la nature a mise dans son cœur est, à cet égard, une garantie dont il serait impossible de trouver l'équivalent ailleurs. Cependant, cette tutelle peut être vicieuse et malfaisante : non-seulement la société se charge d'en réprimer les abus, mais elle met, en quelque mesure, le père lui-même en tutelle, en limitant son pouvoir de tuteur, en l'empêchant par exemple d'imposer le travail manufacturier à son enfant avant un certain âge ou en rendant l'instruction obligatoire. Cette tutelle du tuteur est plus étendue encore, lorsque, à défaut du père, un étranger est appelé à remplir les fonctions de tuteur, et l'on en comprend aisément la raison : un étranger n'offre point une garantie équivalant à celle du sentiment paternel. — Au-dessus de la tutelle individuelle ou privée, dont les applications sont d'ailleurs fort nombreuses, apparaît donc la tutelle collective de la société, exercée communément, du moins à notre époque, par les pouvoirs qui la représentent, autrement dit la tutelle publique. Cette sorte de tutelle s'exerce de deux façons différentes : par voie de restriction, et par voie de direction et de secours. Dans le premier cas, elle est pratiquée au moyen de coutumes, de lois ou de règlements qui limitent l'usage de certaines libertés,

telles que la liberté d'écrire, d'enseigner, d'échanger, en spécifiant les restrictions et les conditions que l'Etat-tuteur impose à leur exercice. L'ensemble de ces restrictions et de ces conditions constitue le *système préventif*, lequel apparaît partout combiné, dans des proportions diverses avec le *système répressif*, qui maintient intacte la liberté de l'individu, ou la portion de liberté qui lui est laissée, en se bornant à réprimer les atteintes portées à la liberté d'autrui. Il se peut, quoique la chose soit contestable, que le système préventif ait sa raison d'être, lorsqu'il s'agit d'une liberté nouvelle, que la multitude n'a pas encore appris à pratiquer, et dont l'abus peut être dangereux pour la société, mais il n'en est pas moins une cause de ralentissement et d'amoindrissement de l'activité générale; comme il ne va point sans un lourd appareil bureaucratique, il détruit la spontanéité des mouvements de l'intérêt privé, et en affaiblissant son action il ralentit l'essor de la richesse publique. Il importe donc de ne le laisser subsister comme au surplus toute autre tutelle, qu'autant que l'expérience en démontre l'absolue nécessité. — La tutelle publique s'exerce ensuite par voie de secours accordés et de directions imposées à certains intérêts, réputés incapables de se suffire à eux-mêmes ou de se diriger eux-mêmes, d'une manière conforme à l'intérêt général. C'est ainsi que, dans la plupart des États civilisés, l'Etat ou la commune qui est un sous-Etat local subventionne l'enseignement, les cultes, les beaux-arts et un grand nombre de branches d'industries, qu'il assiste les pauvres soit en leur distribuant des secours, soit en créant et en entretenant des hôpitaux et des hospices. Ces subventions sont allouées les unes sans condition, les autres sous la condition que l'intérêt subventionné pratiquera les manières d'agir que l'Etat estime les meilleures au point de vue de l'intérêt général et permanent de la société. Ce genre de tutelle a acquis un développement extraordinaire à l'époque où nous sommes, et il est constamment en voie d'accroissement. Cet accroissement peut avoir, comme nous le verrons plus tard, sa raison d'être dans les circonstances particulières et accidentelles où se trouvent les sociétés modernes, mais aucune sorte de tutelle ne soulève plus d'objections et ne s'achète plus cher. Les ressources nécessaires pour la pratiquer sont prélevées sur tous les membres de la société au moyen de l'impôt. Or, qu'est-ce que l'impôt? C'est un tantième perçu d'une manière ou d'une autre, directement ou indirectement, mais presque toujours par des procédés coûteux et grossièrement inégaux, sur la propriété de chacun ; c'est-à-dire sur les forces et les ressources à l'aide desquelles s'exerce son pouvoir d'agir ou sa liberté. Il dimi-

nue donc la puissance d'action des individus pour créer une puissance d'action publique. La société, laquelle ne l'oublions pas, n'est pas une abstraction ou une idole mais une réunion d'individus, et dont l'intérêt n'est autre que la collection des intérêts individuels, la société disons-nous, ne gagne à cette opération qu'autant que la puissance publique agit d'une manière plus utile à l'intérêt de tous que ne le feraient les pouvoirs particuliers aux dépens desquels elle est constituée, ceci en tenant compte de la perte sèche qu'implique la perception de l'impôt. S'il s'agit de l'enseignement, du culte, des lettres et des arts, l'intervention tutélaire de la puissance publique ne se justifie en premier lieu que si la multitude est trop peu capable d'apprécier l'utilité de ces divers services, pour leur consacrer une part suffisante de ses revenus; en second lieu, si elle montre encore son défaut de capacité en laissant dépérir les branches supérieures de la culture intellectuelle et morale pour alimenter de préférence les branches inférieures. Encore faut-il à cet égard que l'expérience ait été faite et qu'elle soit décisive. S'il s'agit de secourir les pauvres, ce qui revient à suppléer à l'insuffisance des pouvoirs d'une catégorie d'individus aux dépens des pouvoirs des autres catégories, il faut que cette insuffisance soit bien avérée et que la charité privée se montre impuissante à y subvenir. Mais dans ces divers cas, qu'il s'agisse de l'enseignement, du culte, des arts ou de la charité, il est bien clair que, du moment où un peuple a acquis la capacité nécessaire pour imprimer à ces branches supérieures de l'activité humaine un développement et une direction conformes à l'intérêt commun, l'intervention coûteuse et d'ailleurs toujours faillible de la tutelle publique cesse d'avoir sa raison d'être, et elle doit faire place au *self-government*. En revanche, si la société représentée par les dépositaires de la puissance publique juge opportun de subventionner certains intérêts, elle a visiblement le droit de faire ses conditions, et de leur imposer les manières d'agir qu'elle croit les plus conformes à l'intérêt général.

En résumé, le régime de la tutelle, sous ses diverses formes et dans la multitude de ses ramifications, est appliqué aux individus qui ne possèdent pas ou sont censés ne pas posséder le *minimum* de capacité physique, intellectuelle et morale nécessaire pour pratiquer le *self-government*.

Au-dessous de la tutelle, apparaît enfin la servitude Dans nos sociétés civilisées, la servitude n'existe plus, au moins sous une forme avouée, qu'à titre de pénalité, et elle a un caractère purement viager. Il en était autrement dans les sociétés anciennes. A mesure qu'elles avançaient dans les voies de la civilisation,

qu'elles acquéraient de la richesse et du bien-être, elles étaient en butte aux agressions des peuplades ou des sociétés moins progressives et cependant non moins avides de jouissances. Elles étaient obligées de les détruire ou de les asservir sous peine d'être détruites ou asservies pour elles. De là, la nécessité de la servitude. Le progrès a consisté à transformer, dans le cours des âges, la servitude en tutelle comme il consiste à substituer par le développement de la capacité inviduelle à la tutelle, le *self-government* qui est le régime le plus parfait sous lequel l'homme puisse vivre.

III

Sommaire : Nécessité d'un gouvernement, dérivant de la nature de l'homme et des conditions de son existence. — Que le milieu où il vit renferme les éléments et les forces dont il a besoin, mais qu'il doit utiliser. — Il les utilise en créant et en perfectionnant le matériel de la production, en constituant un personnel capable de le mettre en œuvre. — Comment il y parvient. — Discipline à laquelle il doit se soumettre, dans l'état d'isolement et dans l'état de société. — Morale individuelle et morale sociale. — *Machinery* nécessaire pour assurer l'application des règles de la morale individuelle et sociale. — Imperfection originaire de cette *machinery*. — Comment elle se perfectionne et décline dans chaque société. — Causes du progrès et de la décadence des nations. — Progrès général de la *machinery* du gouvernement provenant de l'accumulation des expériences particulières et successives. — Nécessité de se rendre compte de l'influence que la petite industrie a exercée sur elle pour apprécier les changements que l'évolution de la grande industrie est destinée à apporter dans le gouvernement de l'espèce humaine.

Telle a été de tous temps la *machinery* du gouvernement de l'espèce humaine. La nécessité de cette *machinery* réside dans la nature de l'homme et du milieu où il vit. L'homme est obligé de produire toutes les choses nécessaires à l'entretien de sa vie et de les employer de manière à assurer son existence non-seulement dans la période où il peut produire, mais encore dans celle où il ne le peut pas encore et dans celle où il ne le peut plus. Le globe qu'il habite recèle dans son sein des matériaux suffisants pour fournir à l'entretien d'une multitude innombrable d'individualités humaines, en leur procurant tous les éléments du bien-être, pendant un espace de temps indéfini ; il recèle, en même temps, ou il reçoit perpétuellement toutes les forces à l'aide desquelles ces matériaux peuvent être mis en œuvre et façonnés aux besoins de l'homme. Mais il faut découvrir ces matériaux et savoir les utiliser, il faut connaître ces forces et les asservir au moyen d'appareils qui leur soient appropriés. Il faut créer le matériel de la production avec les procédés techniques que comporte sa mise

en œuvre. A mesure que ce matériel s'augmente et se perfectionne, à mesure que progresse aussi l'art d'en tirer parti, la puissance de l'homme sur la nature s'accroît. Il peut se procurer une plus grande quantité des matériaux de l'existence en échange d'une peine moindre, s'affranchir progressivement du joug des nécessités matérielles et s'élever dans une sphère plus haute de civilisation. Après une longue période de recherches, de tâtonnements et d'efforts, il crée le matériel de la petite industrie qui permet à des peuplades errantes clairsemées et misérables de se transformer en des sociétés nombreuses et riches, au sein desquelles se multiplient et s'accumulent les acquisitions de la science et de l'industrie. Il est en train de créer aujourd'hui le matériel de la grande industrie, qui est destiné à mettre à la place de ces sociétés encore isolées et hostiles une vaste humanité dont tous les membres, rattachés par des intérêts communs, travailleront en paix à l'œuvre du progrès universel.

Mais il ne suffit pas à l'homme de créer un matériel, d'inventer des procédés et d'accumuler des connaissances techniques pour se rendre maître des éléments et des forces de la nature. Il faut encore que l'homme se façonne lui-même, qu'il reconnaisse, assujettisse et discipline ses propres forces pour les utiliser. Il faut qu'il apprenne à se gouverner s'il veut gouverner le monde et la *machinery* dont nous venons de décrire les rouages n'est, à tout prendre, que l'échafaudage qu'il a dû élever pour construire l'édifice du gouvernement de soi-même.

La première pièce de cette *machinery*, c'est la morale individuelle. Si nous prenons l'homme à son état primitif d'isolement, avant la formation des premiers troupeaux humains, nous trouverons déjà qu'il ne peut subsister sans observer les règles d'une morale rudimentaire. Il faut qu'il pratique certaines vertus, qu'il s'abstienne de certains vices sous peine de périr. Il est obligé de chercher sa subsistance et celle de sa famille, il faut non-seulement qu'il pourvoie à la défense commune, mais encore qu'il aménage économiquement ses ressources et qu'il pratique, à l'égard de sa femme et de ses enfants, les devoirs élémentaires de la tutelle. L'accomplissement de ces diverses obligations exige de sa part le déploiement d'une certaine somme d'activité, de bravoure et de prévoyance. S'il est paresseux, lâche et imprévoyant, s'il ne protège et ne guide point les êtres faibles dont il a la charge, la famille naissante n'aura que des chances bien incertaines de ne pas succomber dans la lutte pour l'existence, quels que soient d'ailleurs les avantages du milieu où elle se trouve placée, l'abondance des ressources alimentaires, la salubrité et la douceur du climat.

Mais les familles isolées s'accroissent et se réunissent (peu importe d'ailleurs que la famille se soit constituée avant la société ou la société avant la famille), elles forment des troupeaux, des clans ou des tribus et finalement des nations. La morale individuelle ne suffit plus à cet état nouveau ; elle s'étend, se complique et s'élève en raison des rapports que l'association établit naturellement entre les hommes. L'homme isolé n'a point à s'occuper des limites de son droit, et il n'a de devoirs à remplir qu'envers les siens et envers lui-même. L'homme en société est obligé s'il veut que la société subsiste, — et il y est intéressé dans la mesure énorme de l'accroissement de puissance et de richesse qui résulte de la combinaison des forces productives et de la division du travail, — l'homme en société, disons-nous, est obligé de contenir son pouvoir d'agir ou sa liberté dans les limites du droit et de remplir des devoirs à l'égard d'autrui. Il faut donc qu'il apprenne à connaître son droit afin de pouvoir respecter le droit d'autrui, et ses devoirs envers la société afin de pouvoir les pratiquer. Il doit éviter de blesser l'intérêt des autres s'il ne veut point qu'ils blessent le sien, et agir de la manière la plus conforme à l'intérêt général, s'il veut que la société dont il est membre atteigne le plus haut degré possible de puissance et de prospérité. Cette éducation de la sociabilité ne peut être que le fruit de l'expérience. L'expérience fait reconnaître quels sont les actes nuisibles, les *nuisances* et les actes utiles et parmi ceux-ci quels sont les plus utiles à la communauté. L'intérêt bien entendu de chacun consisterait à s'abstenir des uns et à pratiquer les autres, car le résultat d'une telle conduite serait le développement le plus complet de la prospérité générale dont la sienne fait partie. Mais l'homme est ignorant, faible et vicieux : il est trop souvent incapable de s'abstenir de ce qui lui nuit à lui-même, à plus forte raison de ce qui nuit à autrui ; il ne remplit qu'imparfaitement ses obligations envers lui et les siens, à plus forte raison est-il incapable de l'effort nécessaire pour remplir suffisamment ses obligations envers les autres. Il faut donc le contraindre à se tenir dans les limites de son droit et l'exciter à remplir son devoir. L'opinion, la répression et la religion sont les agents à l'aide desquels se crée et se maintient cette discipline indispensable, la conscience individuelle, successivement formée, joint son action interne à celle de ces agents externes, enfin la tutelle et la servitude mettent sous la direction des plus forts et des plus capables les individualités ou les races inférieures. Grâce à cette *machinery* sociale, l'ordre s'établit, les entreprises de production, qui fournissent la puissance et la richesse, se fondent et elles se multiplient dans la

double mesure de l'état d'avancement du *matériel*, du degré de vigueur physique, d'intelligence et de moralité du *personnel*, la société peut subsister et grandir.

Mais comme tous les mécanismes, celui-ci commence par être extrêmement imparfait et grossier, et il ne se perfectionne, de même, que par l'action lente, de l'observation et de l'expérience. L'opinion est ignorante et brutale, la répression est à la fois incertaine et violente, la religion se compose de superstitions basses ou mystiques, la conscience individuelle est vague et confuse, la tutelle vaut ce que valent ceux qui l'exercent, la servitude est cruelle. Le droit de chacun est mal délimité, les forts, en se coalisant, poussent le leur au-delà de ses limites naturelles, les devoirs sont incomplètement définis et ne répondent point aux vrais intérêts de la société; les appareils qui garantissent ces droits mal délimités et qui servent à l'accomplissement de ces devoirs mal définis et mal adaptés, fonctionnent lourdement, avec une énorme déperdition de forces; ils sont sujets à se vicier et à se détraquer.

Le produit de cet organisme imparfait est nécessairement imparfait. Cependant, l'observation et l'expérience agissent incessamment pour remédier à ses défauts, et un moment arrive où il atteint le degré de perfection que comporte le *stock* limité des forces et des ressources de chaque société. Alors le progrès s'arrête et il fait bientôt place à la décadence. De l'imparfaite fixation et de l'insuffisante observation des droits et des devoirs sont issues des manières d'agir nuisibles, qui se sont généralisées et dont les conséquences se sont accumulées dans le cours des générations. Des habitudes vicieuses se sont enracinées et développées. Les mœurs se sont dégradées et perverties. Une hostilité d'abord latente puis ouverte se manifeste entre les classes qui ont usurpé au delà de leur droit et celles qui ont obtenu moins que leur droit. L'orgueil des unes, l'excès de richesses que leurs privilèges leur ont valu provoquent la haine et l'envie des autres. Les luttes intestines commencent à déchirer la société et à l'affaiblir. En même temps, les vices qu'engendre l'oisiveté corrompent les couches supérieures, tandis que la misère avilit les couches inférieures. Les freins sociaux se détendent, la discipline se relâche. Si des éléments de réforme et de progrès ne sont point importés du dehors, si une religion plus pure, une opinion plus éclairée et plus morale, un appareil moins imparfait de répression et de tutelle ne viennent point remplacer ces freins usés, c'en est fait de la société. Les entreprises qui fournissent la puissance et la richesse ne trouvent plus d'intelligences et de caractères pour

les diriger, de capitaux pour les alimenter, de forces pour les desservir. Livrées à un personnel de plus en plus insuffisant et gâté, elles dépérissent et succombent. Vienne une invasion, un choc d'une société plus vigoureuse, l'édifice social s'effondrera en ne laissant que des ruines éparses sur le sol. Tel est le spectacle qu'offre l'histoire de toutes les sociétés, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.

Cependant, les sociétés qui se succèdent profitent des acquisitions et de l'expérience de leurs devancières. Le capital de la civilisation s'accroît sans cesse : d'une part, le matériel et les procédés techniques de la production se perfectionnent, et leurs progrès demeurent acquis ; il est dans leur nature de se propager et d'être indestructibles. D'une autre part, les acquisitions qui concernent le gouvernement de l'homme et de la société se perfectionnent de même, se transmettent et s'accumulent ; la *machinery* de ce gouvernement est ainsi devenue plus parfaite, quoique les progrès qu'elle a réalisés ne soient point au niveau de ceux qui ont transformé le matériel de la civilisation.

Mais c'est le propre de tout progrès d'en susciter un autre. La création de la petite industrie, en appelant à l'existence des sociétés nombreuses et riches, a imprimé un essor extraordinaire aux arts du gouvernement, car une nation ne se gouverne point comme une tribu. La création de la grande industrie sera, selon toute apparence, le point de départ d'un progrès analogue. Si l'on veut se former une idée approximative de ce que deviendra, dans cette nouvelle phase économique, le gouvernement de l'espèce humaine, il est nécessaire d'examiner ce qu'il a été dans les deux phases précédentes, dans celle qui a précédé la naissance de la petite industrie et dans celle qui l'a suivie.

G. DE MOLINARI.

DIALOGUE AVEC UN LÉGISLATEUR

SUR LA

RÉORGANISATION DES CHEMINS DE FER

SOMMAIRE : I. Qu'il est d'abord nécessaire et urgent de racheter les grandes Compagnies. — II. Que les voies et moyens sont simples et n'impliquent aucun sacrifice, mais des économies pour le trésor public. — III. Que l'organisation nouvelle découle naturellement de l'achèvement du réseau national.

I. — *Qu'il est d'abord nécessaire et urgent de racheter les grandes compagnies.*

D. — La question du rachat et d'une organisation nouvelle de nos chemins de fer est généralement considérée comme très-compliquée, très-difficile. De fait, on l'a entourée d'obscurités calculées. Ne pourrait-on la résumer succinctement pour ceux qui n'ont pas le temps de l'étudier dans les nombreux, trop nombreux écrits publiés pour l'éclairer?

R. — Je crois la chose possible : on peut l'essayer. La forme du catéchisme a du bon. Interrogez, je repondrai.

D. — Votre thèse c'est qu'il y a nécessité pour l'Etat de racheter les concessions des grandes Compagnies de chemins de fer.

R. — Oui, parce que leur monopole détruit de jour en jour les sources de la fortune publique.

D. — C'est une affirmation bien grosse; il importe de préciser des faits.

R. — Il faudrait des pages pour énumérer les griefs accumulés dans les « Enquêtes sur les chemins de fer, » « Enquêtes sur la marine marchande, » « Délibération des chambres de commerce, » « Délibérations des conseils généraux, etc. » Nous ne pouvons qu'en extraire quelques-uns.

Le Monopole des grandes Compagnies :

C'est la guerre à outrance contre la navigation côtière. — Notre marine de cabotage est en pleine décadence.

C'est la guerre à outrance contre la navigation sur les fleuves et les canaux. — La batellerie est à peu près ruinée partout.

C'est la décadence de nos grands ports commerciaux. L'exercice de ce monopole est en voie de déterminer le déplacement de notre commerce d'importation et de transit, au profit des ports rivaux de la mer du Nord et de la Méditerranée.

C'est l'écrasement de toutes les autres entreprises de chemins de fer par l'abus des tarifs de détournement, le refus des tarifs communs, etc.

C'est le déplacement artificiel, à l'intérieur, par le jeu des tarifs, des conditions naturelles du commerce et de la production.

C'est l'annihilation, pour l'immense majorité des voyageurs et des marchandises, des avantages qui sont l'essence même des chemins de fer : la vitesse et le bon marché.

C'est la négation de tous progrès dans l'industrie des transports, et par conséquent un état d'infériorité menaçant, devant la concurrence étrangère, pour notre production agricole et industrielle, pour nos échanges à l'extérieur.

Remarquez que ce n'est pas moi qui affirme, ce sont les organes autorisés, officiels du travail national, sous toutes ses formes et sur tout le territoire.

D. — Les pouvoirs publics ne pourraient-ils donc soutenir notre marine cotière contre cette lutte des grandes compagnies ?

R. — Comment la chose serait-elle possible dans la pratique? Notre marine marchande est en décadence. Le gouvernement, les Chambres s'en alarment. Ils cherchent à lui venir en aide. Or notre marine de cabotage est le cinquième de notre marine totale. Elle est la préparation des hommes de mer à la grande navigation. Eh bien, tout ce qu'on ferait ne serait-il pas une illusion, une dérision même, tant que les grandes Compagnies seront à même de lui faire une guerre de tarifs, dont les frais leur sont remboursés par le Trésor public, sous forme de garanties d'intérêts?

D. — Pensez-vous de même pour la batellerie?

R. — Exactement. La même guerre de tarifs, au moyen des mêmes subsides du Trésor public, a ruiné notre navigation intérieure. Quinze de nos Chambres de commerce les plus importantes seraient syndiquées pour en poursuivre la résurrection, comme mesure de salut pour notre commerce menacé. Le ministre des travaux publics propose d'affecter un milliard et plus à améliorer les rivières et les canaux, à en construire de nouveaux. A quoi bon? La batellerie ne peut renaître, tant que les grandes compagnies de

chemin de fer seront là pour l'écraser avec l'argent des contribuables, sans risques ni pertes pour elles.

C'est également avec l'aide des ressources de la garantie d'intérêt et par les mêmes procédés qu'ont été étranglées les compagnies de chemin de fer secondaires.

On croit rêver en présence d'une pareille monstruosité économique en 1878 et en République.

D. — Le gouvernement propose la construction de 15,000 kilomètres pour compléter notre réseau national. La question de leur exploitation est très-controversée.

R. — Elle ne devrait pas l'être; dans l'état de choses actuel la solution ne saurait être que déplorable. De deux choses l'une : ou elle serait confiée à des compagnies distinctes et les grandes Compagnies à monopole les ruineraient, tout comme elles ont ruiné les compagnies qu'on va racheter; — ou elle serait répartie entre ces grandes Compagnies, et alors le syndicat de celles-ci, maître souverain de l'exploitation de 40,000 kilomètres de chemin de fer, disposerait en fait des destinées du pays, et c'en serait fait de la République.

D. — N'avez-vous pas dit que l'intérêt public était mieux sauvegardé par le régime des chemins de fer à l'étranger?

R. — Oui. Ainsi, en Angleterre, il n'y a pas de monopole, pas de subvention de l'Etat. Le bénéfice de la vitesse — qui est la raison d'être du chemin de fer — est acquis à tous. Il y a des secondes classes toujours, des troisièmes presque toujours, dans les trains express.

En France, le monopole a fait de la vitesse le privilége du riche. — Au non-riche, pour qui l'économie du temps est cependant plus précieuse, on en a fait une denrée trop chère. Au premier, les coussins épais, les compartiments chauffés, les vitesses de 70 kilomètres à l'heure. Au second, les banquettes de bois, le wagon glacial, les parcours de 25 kilomètres à l'heure.

Ceci se passe en pays démocratique et nos voisins passent pour un pays aristocratique. Qu'on nous fasse alors pays aristocratique!

En Angleterre, les marchandises sont transportées en 24 ou 48 heures, sur des parcours pour lesquels le monopole français exige 10, 12 et 15 jours.

En Angleterre enfin, c'est avec l'argent de leurs actionnaires et non avec l'argent du Trésor public que les compagnies de chemins de fer font la concurrence à la navigation ou se la font entre elles.

D. — A quel mobile attribuez-vous donc les agissements des grandes Compagnies?

R. — A un seul, et il est assez puissant pour braver le *tolle* de l'opinion publique: la préoccupation exclusive de l'intérêt de leurs actionnaires. Nos chemins de fer ont été construits pour la plus grosse part avec l'argent des contribuables, sous forme de subventions, de garanties d'intérêt, etc. On les a proclamés œuvres d'utilité publique, exécutées dans l'intérêt général. Les compagnies ne s'en souviennent plus, et tout est rapporté chez elles au culte du dieu Dividende.

D. — Vous n'admettez pas qu'on pourrait arriver à réformer ces abus par des arrangements avec elles?

R. — Non. Leur intérêt restant le même, leurs tendances ne changeront pas. Que pourrait faire le gouvernement? Fixer de nouveaux tarifs généraux. Or, comme jamais les compagnies n'abdiqueraient le droit de se mouvoir dans ces tarifs, et qu'elles sont habiles, très-habiles, le monopole conduirait invariablement aux mêmes résultats.

D. — Que doit donc faire l'Etat?

R. — Redevenir maître des tarifs, pour être constamment libre de les modifier conformément à l'intérêt public, puisque la concurrence en matière de chemin de fer n'a pas été admise en France.

Or, la chose n'est praticable et ne peut avoir d'efficacité qu'en rachetant les concessions.

Le régime actuel de nos chemins de fer a fait son temps. La situation économique générale a marché et s'est transformée sous bien des rapports. Elle réclame un régime nouveau dans nos chemins de fer sous peine de décadence. Nos grands ports de commerce nous crient que cette décadence est en voie de commencer chez eux, sous le régime du monopole des grandes compagnies. Elle se propagera fatalement dans nos centres industriels.

D. — Si l'horizon est si menaçant, comment expliquerait-on la continuation d'un tel état de choses?

R. — Par ce fait que les grandes compagnies sont devenues, suivant une expression trop juste, un État dans l'État; que leur puissance est arrivée à ce point qu'il faut que l'un s'incline devant l'autre. Nous ne croyons pas que ce soit la République qui doive s'incliner.

II. — *Que les voies et moyens sont simples et n'impliquent aucun sacrifice, mais des économies pour le Trésor public.*

D. — Il n'est pas contesté que l'État n'ait le droit de racheter les chemins de fer ?

R. — Non. Ce droit est formellement inscrit dans les cahiers des charges des concessions, et il peut être appliqué après la quinzième année d'exploitation. Or, ce terme est arrivé pour les six grandes compagnies.

D. — Bien des gens s'effrayent de l'exercice de ce droit, croyant qu'il s'agit de 8 à 10 milliards à payer.

R. — C'est une erreur soigneusement entretenue par les clients des compagnies. Elle pèse fâcheusement sur la question. En fait, l'État n'aura rien à débourser, le rachat équivaudra pour lui :

1° A payer aux actionnaires, pendant le reste de la durée de la concession, une annuité représentative du dividende au moment du rachat ;

2° A prendre à sa charge l'amortissement et le service d'intérêt des obligations créées par les compagnies, et pour lesquelles il a donné sa garantie.

Le tout au moyen des produits mêmes des lignes rachetées.

D. — Il serait utile pour fixer l'opinion publique de préciser en chiffres les charges que l'État assumerait par cette opération.

R. — La chose est aisée et peu de mots suffiront.

En combinant l'art. 37 des cahiers des charges des concessions, et l'art. 12 de la loi du 23 mars 1872, les six grandes compagnies peuvent être rachetées moyennant une annuité totale de 470 à 475 millions à servir par l'Etat jusqu'à l'expiration des concessions. Mais la charge du Trésor se trouverait, par contre, allégée des 40 millions inscrits annuellement au budget, à titre de garanties d'intérêts et qu'il n'aurait plus à payer.

D. — L'État est obligé, en outre, à racheter le matériel d'exploitation à dire d'experts.

R. — Sans doute, mais ce ne serait qu'une affaire de forme. Les nouvelles compagnies d'exploitation le lui rachèteraient nécessairement au prix coûtant.

D. — Quelles sont les ressources avec lesquelles le Trésor pourrait faire face aux charges ci-dessus ?

R. — Tout naturellement les recettes des chemins de fer rachetés qui dépassent 800 millions par an, diminuées des dépenses

de l'exploitation qui atteignent la proportion démesurée d'environ 48 pour 100 en moyenne. Cette proportion de 48 pour 100 a pour résultat de créer les insuffisances prévues par la loi de 1859, insuffisance que le budget doit couvrir par des crédits annuels qui dépassent 40 millions.

Mais, dans le cas de rachat, il n'y aurait plus d'insuffisance; le contraire sera même facile à démontrer.

D. — Pouvez-vous expliquer clairement le mécanisme de cette garantie d'intérêt, dont la complication, à tort ou à raison, est proverbiale?

R. — Je puis du moins l'essayer.

L'exploitation, dans chaque compagnie, est divisée en ancien et nouveau réseau.

L'ensemble des recettes de toute nature constitue le produit brut de chaque réseau. On en déduit les dépenses de l'exploitation et la différence constitue le produit net.

Sur le produit net de l'ancien réseau, il est prélevé pour le capital actions un dividende qui a été fixé par l'Etat lorsqu'on a inventé la période des garanties. La différence est ajoutée au produit net du nouveau réseau : c'est ce qu'on appelle le déversoir. Si le produit net de l'exploitation de ce réseau, augmenté du produit du déversoir est insuffisant pour couvrir l'amortissement et l'intérêt de son capital de premier établissement, — entièrement formé par des obligations, — le Trésor public paie l'insuffisance jusqu'à la concurrence de 4.65 pour cent.

Mais, sous prétexte que 4.65 pour cent étaient bien maigres pour attirer des obligataires, les Compagnies se sont fait autoriser à faire un second prélèvement de 1.10 pour cent sur les bénéfices de l'ancien réseau, et à l'ajouter aux 4.65 pour cent de l'État, ce qui fait 5.75 pour cent. Or, comme elles empruntent à un taux notablement inférieur, il en résulte un très-joli boni, qui aurait dû, ce semble, venir en atténuation des charges de l'État. Les compagnies ont obtenu qu'il allât grossir le dividende de leurs actionnaires.

Elles obtiennent bien des choses, les grandes compagnies ! Cependant elles n'ont pas encore obtenu que ce subside fût un don gracieux. Cela viendra peut-être. A cette heure, il est considéré comme une *avance* dont l'État doit être remboursé dans un délai qui ne peut excéder 50 ans. Nous aurons à nous en souvenir.

Quoiqu'il en soit, cet ingénieux système coûte chaque annnée une quarantaine de millions à l'État. Il est vrai qu'il a permis de payer la construction de chaque kilomètre du nouveau réseau le

double de ce qu'il aurait dû coûter, et qu'il permet aux Compagnies de faire de l'exploitation en grands seigneurs ?

D. — Si l'État rachète les chemins de fer, il aura en vue de donner satisfaction à l'intérêt public, en régularisant et réduisant les tarifs, améliorant les conditions du transport des voyageurs et de la marchandise. La conséquence ne sera-t-elle pas une diminution dans les recettes?

R. — Non, et par diverses raisons.

Un fait économique, incontesté désormais, c'est que l'abaissement des frais de la circulation a pour conséquence un accroissement dans la circulation qui augmente le produit dans une proportion supérieure. Voyez ce qui s'est produit à propos de la taxe des lettres : les résultats ont été tels qu'on va l'abaisser de nouveau et appliquer aux dépêches télégraphiques le même système de réduction de taxe. Le résultat sera certainement le même, un accroissement du produit. Il n'en saurait être autrement à propos de la circulation sur les chemins de fer.

En second lieu, des économies considérables, — cent millions peut-être, — sont sûrement réalisables dans une nouvelle organisation de l'exploitation des chemins de fer. L'exploitation actuelle est de beaucoup trop chère, surtout celle du deuxième réseau. Nous avons dit que le monopole était presque toujours la négation du progrès. Quel intérêt, quel stimulant pourraient avoir les Compagnies à exploiter économiquement, à s'imposer des soucis et du travail à ce sujet, alors que les économies, plus ou moins péniblement réalisées, ne profiteraient qu'à la caisse du Trésor public ? Hélas ! nos Compagnies de chemins de fer, comme tant de gens qui croient que c'est de la bonne curée, tirent à boulets rouges sur cette caisse.

La cessation du monopole ne conduisît-elle, au début, qu'à une réduction de 10 pour cent dans les dépenses de l'exploitation, — et ce serait chose aisée, — il y aurait une quarantaine de millions de gagnés. Mais l'économie définitive sera de beaucoup supérieure. Personne n'en doute plus. Les Compagnies seules le contestent, et pour cause.

D. — Vous avez dit que l'État aurait à payer des annuités équivalentes aux dividendes des actions, plus le service des obligations. Le rachat ne comporterait-il pas des avantages spéciaux, de nature à diminuer l'ensemble de ces charges ?

R. — Sans aucun doute, et on ne saurait trop travailler à le marteler dans la tête des gens. Je ne parle pas de ceux qui ont des oreilles pour ne pas entendre.

D'abord, sur le prélèvement de 1 fr. 10, opéré sur le produit net de l'ancien réseau en faveur des obligations, les Compagnies réalisent un bénéfice de pas mal de millions, qu'elles appliquent à l'augmentation du dividende. C'est une histoire de cuisine intérieure qui coûte pas mal de millions à l'Etat, au chapitre des garanties d'intérêt.

Et puis, chose pas assez connue, les insuffisances couvertes par l'État, à titre de garantie d'intérêts, depuis tantôt vingt ans, représentent une somme considérable dont il doit être remboursé, quelque chose comme 600 millions. Que ce soit par voie de réduction sur le chiffre de l'annuité de rachat ou autrement, il y a là un gros, très-gros capital en réserve, dont l'État profitera nécessairement dans l'opération de ce rachat.

D. — Divers gouvernements nous ont précédé dans cette voie de rachat de leurs chemins de fer. Il y a là un danger.

R. — Assurément. L'Allemagne, l'Italie, la Hollande et la Belgique sont en voie de devenir propriétaires de toutes leurs lignes ferrées. Et, ce qui est alarmant pour nous, leurs gouvernements se préoccupent, par des combinaisons de leurs tarifs dont ils sont maîtres, de détourner le transit de la France, notamment celui du Havre à Marseille pour lui faire prendre la voie d'Anvers à Gênes. Si le régime des grandes Compagnies à monopole persistait chez nous, cette dérivation serait certainement consommée à l'ouverture du tunnel du Saint-Gothard. Mais il est clair que la chose ne porterait pas atteinte aux dividendes desdites grandes Compagnies. Avec la continuation du système actuel, l'État ne serait-il pas toujours là pour boucher les trous?

III. — *Que l'organisation nouvelle découle naturellement de l'achèvement du réseau national.*

D. — Admettons le rachat décidé. Il ne saurait être proposé aux Chambres sans être accompagné d'un programme relatif à l'exploitation. Or, le système d'une exploitation par l'Etat paraît universellement repoussé.

R. — Et c'est avec raison, il n'est pas même à discuter. Il faut procéder à une réorganisation générale qui impliquera son mode d'exploitation rationnelle.

L'expérience acquise relativement à la circulation sur nos voies ferrées, sur nos routes, sur nos fleuves, canaux et rivières, conduit à une division fondamentale qui doit logiquement servir de base à l'organisation nouvelle.

1° De grandes lignes *nationales*, artères principales de la circulation ;

2° Des groupes secondaires, affluents de ces grandes lignes, que nous appellerions réseaux *régionaux*, parce qu'ils desserviraient des régions définies.

D. — Comment peut-on comprendre la composition de ces deux catégories de groupements de nos voies ferrées, créées ou à créer ?

R. — Les grandes lignes *nationales* seraient celles qui mettent Paris en communication avec nos principaux centres de production, nos places frontières, nos ports militaires et nos grands ports de commerce.

Leur groupement formerait le *réseau national* qui serait directement sous la main du gouvernement sans être exploité par lui.

Les *réseaux régionaux* seraient constitués par la réunion de chemins de fer situés et limités dans les mailles du réseau national, en les groupant non plus par divisions administratives de départements ou autres, mais par régions. Nous entendons par *région* une circonscription territoriale, dans des conditions topographiques homogènes, où celles de la production et du travail soient à peu près similaires, et où, par conséquent, il existe une sorte de solidarité naturelle entre les intérêts.

Pour leur achèvement et leur exploitation, ces réseaux devraient ressortir de l'industrie privée ; car, si l'exploitation par l'État est une illusion, la construction par l'État des milliers de kilomètres qui restent à créer nous en paraît une autre.

D. — Dans ce système combien pourrait-il y avoir de réseaux régionaux ?

R. — Les artères principales des cinq grandes Compagnies, qui vont de Paris aux extrémités du pays, complétées par une ou plusieurs grandes lignes transversales, constitueraient le réseau national. Ce réseau pourrait être divisé en six sections ou plus. L'exploitation de celles-ci pourrait être attribuée aux Compagnies actuelles, — bien entendu — sous un régime et dans des conditions nouvelles, en rapport avec l'organisation nouvelle.

Le nombre des réseaux régionaux, intercalés dans les grandes mailles du réseau principal, devra dépendre essentiellement des circonstances de localité, constitutives d'une région rationelle. Toutefois, comme la limitation de leur étendue serait une condition primordiale d'une bonne exploitation, il ne paraît pas qu'il puisse y en avoir moins de 20, ni plus de 30.

D. — Quelle serait cette limitation ?

R. — L'expérience a démontré qu'un réseau de chemins de fer, inférieur à 1,000 ou 1,200 kilomètres ou excédant 2,000 à 2,500 kilomètresest dans de mauvaises conditions d'exploitation économiques. Dans le premier cas, la division du travail se fait mal, les frais généraux sont trop lourds. Dans le second, la capacité de l'administrateur est débordée au double point de vue de la direction et de la surveillance. En Angleterre, le Parlement n'autorise pas les groupements ou fusions qui dépassent 2,000 kilomètres.

En admettant que notre réseau total soit porté à 40,000 kilomètres, le *réseau national* comprendrait 8,000 kilomètres environ, qui produisent actuellement près de 600 millions et les *réseaux régionaux* le reste.

D. — Il importerait de bien mettre en relief les avantages généraux de cette division.

R. — A première vue, ne seraient-ils pas les suivants?

Pour le réseau national, une exploitation réglée de façon à le maintenir rigoureusement dans le caractère d'un service d'intérêt public, de collecteur des réseaux régionaux, avec des tarifs uniformes et aussi réduits que le permettra la diminution des dépenses de l'exploitation. J'indique cette limite pour la réduction des tarifs, l'économie générale du projet n'admettant pas que l'État doive être en perte.

Pour chacun des réseaux régionaux, une exploitation unitaire homogène, proportionnée et spécialisée aux besoins du trafic de la région, assurée, par conséquent, de réaliser des économies importantes sur l'état de choses actuel.

De plus, l'intérêt des compagnies régionales à faire surgir et à développer de nouvelles sources de trafic serait tout particulièrement en jeu.

D. — Est-ce qu'on ne peut pas faire l'application du système des réseaux régionaux, sans le rachat préalable des grandes Compagnies?

R. — Non, ce serait absolument impossible. L'exercice de leur monopole étoufferait ces réseaux aussi sûrement qu'il a étouffé tous les chemins de fer secondaires. En outre, et ce point est capital, la formation des réseaux régionaux serait impraticable, si on ne comprenait, dans leur groupement, les lignes secondaires, embranchements, raccordements qui forment la majeure partie du deuxième réseau des grandes Compagnies. La pénétration de ces lignes dans un groupe régional, avec la facilité pour ces Compagnies d'y faire de la concurrence avec l'argent du Trésor, au moyen

de la garantie d'intérêts, serait évidemment aussi désastreuse qu'illogique.

Enfin, l'exploitation des lignes nationales, dont les réseaux régionaux seront les affluents, doit être faite dans des conditions d'uniformité, de neutralité et d'impartialité, sans lesquelles il est facile de concevoir que le développement normal de ces réseaux ne serait pas possible.

Qui veut la fin, veut les moyens. Tout cela implique la fin du règne des grandes Compagnies.

D. — Précisons comment se ferait l'exploitation du réseau *national.*

R. —Soit en régie intéressée, pour le compte de l'État ; soit par des compagnies, assimilables à des compagnies de roulage, entreprenant à forfait, avec leur matériel, le transport, les manutentions et percevant la recette pour compte du Trésor.

D. — Arrivons à la formation, la composition et l'exploitation des réseaux régionaux.

R. — Ceci est du ressort technique et du ressort économique, ce qui fait souvent reculer le lecteur. Nous tâcherons d'être clair et bref; bien entendu que les idées que nous allons exposer laissent la question de principe entière. On pourra en préférer de meilleures.

Une région étant délimitée, d'accord avec les Chambres de Commerce et les Conseils généraux, nous avons expliqué que le réseau se composerait de toutes les voies ferrées, créées ou à créer dans son périmètre. Il comprendrait donc, — et nécessairement, — les lignes secondaires existantes déjà, les lignes détachées des réseaux actuels des grandes compagnies, enfin celles à construire d'après le classement général que le gouvernement fait faire en ce moment.

L'exploitation en serait concédée à une compagnie qui serait chargée, en même temps, de la construction des lignes restant à construire :

Cette compagnie aurait donc à réunir le capital nécessaire :

1° A cette construction ;

2° A l'acquisition d'un matériel roulant et d'exploitation.

Le gouvernement procèderait à une évaluation du produit brut, au moment de la concession, d'après le rendement connu des lignes en exploitation et d'après celui probable des lignes restant à construire.

Sur ce produit brut, il attribuerait à la compagnie concessionnaire la somme nécessaire à couvrir :

1° L'intérêt et l'amortissement de son capital;

2° Les dépenses de l'exploitation dont le quantum pour cent sur les recettes serait également fixé.

La différence en plus constituerait la redevance que la compagnie aurait à payer à forfait à l'Etat pendant la durée de la concession. Si cette différence était en moins, l'Etat comblerait le déficit par une subvention également fixée à forfait pour la même période.

Les bénéfices qui pourraient résulter des économies réalisées par l'exploitation sur les prévisions des dépenses et par le développement du trafic appartiendraient à la compagnie pendant toute la durée de son contrat.

Si l'application de ce système est de nature à fermer la porte à presque tous les tripotages et scandales du passé, il offrirait par contre à l'esprit d'entreprise et à l'activité nationale un champ magnifique, large et sûr.

Dans l'ensemble de cette organisation, les excédants d'une partie des réseaux serviraient à couvrir les déficits des autres.

D. — A merveille; mais si la compensation définitive n'existait pas, comme il est plutôt probable, il en résulterait une charge pour les finances publiques. L'objection ne manquera pas de se produire, et gare les fantômes de chiffres !

R. — Sans contredit. Mais si l'on veut bien faire loyalement le compte des charges actuelles du Trésor; y ajouter celles qui résulteront de l'achèvement de notre réseau général, qu'elles proviennent soit de subventions aux grandes Compagnies pour la construction des lignes déjà concédées, soit d'un emprunt de plusieurs milliards pour l'exécution du surplus, — et, si l'on veut en établir la balance avec celles de cette organisation nouvelle, charges aisées à calculer lorsque le travail de la division régionnaire aura été fait, on trouvera une économie de plus de moitié en faveur de l'Etat.

En fait de fantômes, il est permis de s'attendre à tout, lorsqu'on a vu un ministre des travaux publics, avocat ardent des grandes Compagnies, épouvanter une assemblée par celui d'un emprunt de dix milliards, selon lui nécessaire pour le rachat.

Il est vrai que l'épouvantement d'une majorité de législateurs devant ce fantôme, sur lequel il n'y avait qu'à souffler, est fait pour autoriser bien des audaces.

D. — Pourquoi, en dehors de la question de la charge à imposer

à nos finances, préférer à l'exécution par l'Etat la construction du complétement du réseau par les compagnies elles-mêmes?

R. — Parce que la meilleure garantie d'un tracé rationnel et productif, d'une exécution vraiment économique, c'est que l'exploitation *soit solidaire et responsable de la construction*. Là est la vraie solution du problème de la construction économique des chemins de fer, dans le sens le plus étendu de l'expression.

L'Etat ne doit exécuter aux frais du Trésor que les chemins qui ne pourraient trouver de concessionnaires dans les conditions que nous venons de dire.

La construction par l'Etat est la thèse favorite des Ponts et chaussées, et pour cause. Si on la mettait aux voix, elle n'aurait que celles de leur Clan, et encore ne les aurait-elle pas toutes.

D. — Ces concessions devraient-elles avoir lieu par voie d'adjudication et de concurrence?

R. — Il ne faudrait pas écarter ce mode, mais il faudrait se garder d'en faire une règle. Le mode de l'adjudication a l'inconvénient grave d'ouvrir la porte aux faiseurs. Or, l'Etat aurait besoin d'être assuré, chez ses concessionnaires, des garanties de moralité et de capacités administratives qui sont, dans l'espèce, des conditions indispensables.

D. — La concurrence entre compagnies de réseaux régionaux ferait-elle partie de votre programme?

R. — Assurément. La concurrence est l'aiguillon du progrès. Elle ne pourrait plus avoir lieu, comme dans la situation actuelle, avec l'argent du Trésor, puisé dans la caisse inépuisable de la garantie d'intérêts, mais bel et bien avec l'argent des actionnaires. Une guerre absurde de tarifs serait donc peu à craindre. Ce que l'on obtiendrait, au profit de tous, serait une concurrence de rapidité dans les transports, de bons rapports avec le public, de soins pour la marchandise et le voyageur.

D. — Il faudrait tout prévoir, si possible. Ne pourrait-on craindre que des compagnies en possession de réseaux productifs ne prissent exemple des Compagnies actuelles et ne préférassent s'endormir dans le *far niente* d'une tarification élevée?

R. — La chose n'a rien d'impossible, mais les inconvénients n'en sauraient être graves. Ces régionales compagnies n'auront action que sur des parcours relativement peu étendus. La charge d'une trop grande élévation de tarif s'annihilerait donc le plus souvent, se trouvant répartie sur les longs parcours du réseau national.

L'inconvénient d'ailleurs serait limité par la durée des concessions.

Celles-ci ne devraient guère excéder 20 ans, afin que les pouvoirs publics puissent modifier les tarifs d'accord avec le développement du trafic et les nécessités économiques de la production et des échanges.

D. — Est-ce que les réseaux nationaux et régionaux absorberaient toute la circulation par voie ferrée en France ?

R. — Nullement. Il resterait encore à l'initiative privée toute celle que l'on peut assimiler aux chemins vicinaux et à laquelle peuvent parfaitement s'appliquer les chemins de fer à voie étroite et sur les accotements des routes.

D. — Pour en finir, où voyez-vous les principaux obstacles à un remaniement d'ensemble de notre régime actuel de chemins de fer.

R. — La matière est difficile et on s'est attaché à l'obscurcir. Peu de gens sont disposés à consacrer à son étude le temps et la réflexion suffisantes. Vous savez que les intérêts particuliers ont la voix plus retentissante que l'intérêt général. Et puis nos grandes Compagnies sont si bien fournies, dit-on, d'arguments de nature irrésistible.

Auguste Chérot.

LE REMPLACEMENT DES OCTROIS

PAR UN

IMPOT SUR LES VALEURS LOCATIVES ET LE MOBILIER

Sommaire : Inconvénients des impôts indirects et de l'octroi. — Pour abolir l'octroi, il faut le remplacer. — L'impôt sur les loyers ; calculs pour son établissement à Paris. — Comparaison de la répartition actuelle des droits d'octroi et de la répartition de l'impôt proposé. — Projet d'impôt sur les mobiliers des locaux d'habitation.

Nous n'avons pas l'intention d'aborder ici la grosse question de tous les impôts indirects. Nous voulons nous borner à une seule espèce celle : des droits, dits d'octroi, qu'on acquitte à la porte et au profit des villes et communes.

L'Octroi a encore moins de partisans que la Douane. En effet,

personne n'a intérêt à ce qu'il soit maintenu. Cela tient à ce que la division du travail et le mouvement d'échanges qui ne se sont pas encore complètement organisés entre les nations se sont produits naturellement entre les villes et les campagnes.

L'octroi n'a aujourd'hui pour partisans sérieux que les routiniers, dont sa suppression dérangerait les habitudes, et peut-être les hommes qui en vivent. Je veux parler des employés de tout grade qui sont occupés à la perception de cet impôt.

A côté de ces peu nombreux partisans déclarés, il faut placer un groupe très-considérable que les progressistes qui demandent l'abolition de l'octroi ont à combattre et qui est composé des plus dangereux adversaires de toute innovation. Nous voulons parler des hommes qui disent : — Sans doute, cet impôt est mauvais, et il serait désirable de le supprimer, mais pour le supprimer, il faudrait le remplacer.

Tant que l'objection se borne à cela, elle est on ne peut plus raisonnable. Seulement elle se borne rarement à cela. Le plus souvent les membres de ce groupe de *critiqueurs* appartiennent à l'importante catégorie des esprits qui blâment vertement ce qui est, et plus vertement encore ce que l'on propose pour remplacer ce qui est. Il faudrait, pour donner satisfaction à ces esprits, découvrir l'idéal de l'organisation économique en général, et de l'organisation fiscale en particulier.

Malheureusement l'idéal, la perfection, s'ils constituent un but vers lequel l'humanité doit tendre sans cesse, sont en même temps, — peut-être heureusement, — hors de notre atteinte.

Les *critiqueurs* dont nous parlons ont, en vérité, un rôle à la fois très-profitable et très-commode ; ils acquièrent, à peu de frais, une réputation de savants éminents, en même temps qu'ils se soustrayent — ne faisant pas de projets — aux critiques des autres. Mais si ce rôle est profitable pour ceux qui le remplissent, il l'est moins pour le public que l'on empêche ainsi d'obtenir la moindre amélioration.

Ne serait-il pas plus rationnel, surtout plus utile pour la société, quand il s'agit de questions économiques, de se demander quelquefois si les systèmes proposés ne constitueraient pas une amélioration comparativement à ce qui existe.

C'est à ce point de vue de l'amélioration et non de la perfection et de l'idéal que nous désirons traiter ici la question des impôts indirects, et particulièrement celle des octrois. La perfection idéale, en matière fiscale, consisterait à abolir toutes les taxes. Mais comme c'est là un programme irréalisable, il faut se contenter du mieux relatif qui consiste dans la mise en pratique d'un ou de plusieurs

systèmes répartissant mieux l'impôt qu'il l'est aujourd'hui, et, en outre, demandant de l'argent aux citoyens d'une manière moins désagréable.

Nous n'insisterons pas longuement sur les inconvénients de l'octroi ; ils sont connus de tout le monde. Nous nous bornerons à les rappeler; notre intention étant d'indiquer deux procédés de taxation qu'on pourrait substituer à cet impôt et qui n'auraient pas ces mêmes inconvénients, inconvénients dont nous ferons par suite une rapide énumération.

Le premier de ces inconvénients consiste en ceci: l'octroi est un impôt mal réparti par suite de la base employée pour son assiette; la seule à laquelle cependant on puisse avoir recours. Il est spécifique et porte sur les quantités des marchandises soumises aux droits, lesquelles sont en général des produits d'alimentation. Il en résulte que toutes les personnes qui satisfont leur faim ou leur soif, à l'aide de ces produits, payent à peu près le même impôt, quelle que soit la qualité desdits produits. On s'est servi souvent, pour attaquer l'octroi, de l'exemple du vin, et il faut le répéter jusqu'à ce que justice ait été faite. Un hectolitre de petit bleu de Suresnes ou d'Argenteuil ou de gros vin de l'Hérault, supporte autant de droits qu'un hectolitre de Château-Margaux ou de Clos-Vougeot. Par suite, le consommateur du premier paye un *quantum* proportionnel beaucoup plus élevé que celui du second. Donc l'impôt est mal réparti.

Le second inconvénient de l'octroi et des contributions indirectes en général, est de coûter d'autant plus cher de perception que l'impôt est plus léger. Il y a des communes où cette perception coûte 40 pour 100 du produit, tandis qu'à Paris, elle ne revient qu'à environ 5 pour 100. La cause de cette différence est: qu'il faut autant d'employés pour percevoir un impôt très-lourd que pour en percevoir un autre plus léger, et que l'Etat a, pour des raisons militaires, établi autour de Paris un mur d'enceinte qui rend la contrebande difficile, et par conséquent la surveillance facile. Mais il n'y a pas que Paris qui ait des octrois, et d'autre part les six millions et quelques centaines de milliers de francs que nous coûte cette perception, à nous Parisiens, seraient, à coup sûr mieux placés dans la poche des contribuables, ou mieux employés en travaux utiles. Exemple: l'économie de ces frais de perception aurait permis de faire l'avenue de l'Opéra en six ou sept ans, et sans emprunter un centime.

Un troisième inconvénient est d'entraîner d'énormes pertes de temps de la part des commerçants ou industriels et de leurs employés, et *times is money*. Un pharmacien nous disait récemment :

— Lorsque j'ai à expédier deux bouteilles d'eau de Cologne de 6 fr. chacune, il faut que j'aille chercher à la régie un *passavant* qui me coûte 50 centimes et qui me fait perdre une heure.

Il y a aussi le chapitre des vexations: les commerçants qui vendent des produits taxés sont l'objet d'une surveillance d'autant plus tracassière que les employés reçoivent le quart de la valeur de la prise et de celle de l'amende à titre de récompense. Aussi les dits employés peuvent-ils se présenter à toute heure du jour et de la nuit chez les commerçants entrepositaires, pénétrer dans leur domicile privé, mettre tout sens dessus dessous. Il y a des industriels qui ne peuvent pas charger leurs cuves pour faire du savon, de la bière, etc., hors de la présence d'un employé de la régie; lequel vient quand il peut, si ce n'est quand il veut. On sait que messieurs les employés n'ont pas l'habitude de se considérer comme les serviteurs du public : au contraire. D'autres industriels sont obligés de loger chez eux un des dits employés, lequel est détenteur de la clé du magasin.

Nous savons que c'est l'administration des contributions indirectes de l'Etat qui a institué ces deux derniers modes de surveillance et non celle de l'octroi des villes ; mais ne sont-elles pas proches parentes, ces deux administrations ! Et, si les villes abolissaient leurs octrois, l'Etat ne serait-il pas forcément amené à supprimer ses contributions indirectes de l'intérieur en attendant les autres ?

On ne saurait énumérer toutes les vexations qui résultent de l'octroi ou des contributions indirectes. Signalons-en une dernière : lorsqu'un habitant d'une commune non rédimée veut changer de domicile, s'il a du vin dans sa cave, il faut, pour avoir le droit de transporter ce vin, qu'il aille au bureau de la régie réclamer une pièce officielle autorisant ce transport.

L'octroi, comme tous les impôts indirects, est démoralisateur. Il crée des délits conventionnels que le public a peine à prendre au sérieux. Combien de gens sont convaincus que ce n'est pas voler que de voler le fisc? De tout temps, les poètes populaires, les romanciers ont chanté les contrebandiers. Et, en fait, ils n'avaient pas tort quand l'impôt était le tribut prélevé par le seigneur ou le roi à son profit personnel. Quoi qu'il en soit, la contrebande existe toujours, malgré la surveillance des employés du fisc. Les commerçants qui s'y livrent font une concurrence redoutable à leurs confrères honnêtes ou plus timorés, et ceux-ci finissent souvent par se laisser aller aux mêmes errements. Circonstance digne de remarque : on préfèrera se laisser aller à frauder à son tour ou souffrir de la concurrence déloyale des fraudeurs plutôt que de dénon-

cer ceux-ci. Ce n'est pas mon métier, dit-on. On n'a pas les mêmes scrupules lorsqu'il s'agit de se plaindre d'un vol ou d'arrêter un filou qui se sauve. C'est là un vieux reste du sentiment populaire qui considère l'impôt comme une exaction d'un pouvoir tyrannique.

L'octroi et les contributions indirectes, enfin, font des commerçants vendant certains produits, de véritables fonctionnaires de l'Etat, des fonctionnaires qui ne sont pas rétribués et qui, loin de jouir des mêmes immunités que leurs confrères officiellement reconnus, sont au contraire soumis à mille vexations.

Plus on étudie cette question et plus on se demande comme un pareil impôt peut exister encore. Si on le proposait à une nation qui n'aurait pas le bonheur de le posséder et qu'on énumérât tous les développements que nous lui voyons, l'auteur d'un semblable projet serait reçu de la belle manière, si même on ne l'enfermait comme fou. La seule raison d'être d'un pareil expédient fiscal, c'est qu'il existe. Nous avons appelé l'octroi un expédient, il ne mérite pas d'autre nom. On sait en effet que, lorsque l'octroi a été rétabli sous le Directoire, cela a été à titre d'expédient et sous un masque de charité publique. On l'appela alors l'*octroi de bienfaisance*, afin d'amadouer la population qui avait brûlé les barrières en 1789.

Mais, expédient ou système rationnel, l'octroi existe, il rapporte aux villes de l'argent qu'elles emploient à leurs services publics ; pour Paris il représente plus de la moitié du revenu et a produit, en 1876, plus de 124 millions. Donc, si on veut l'abolir, il faut le remplacer.

On pourrait, disent quelques esprits bienveillants, et qui se croient modérés, diminuer la dépense et abaisser en même temps les droits. C'est là un projet chimérique. La mesure vers laquelle sont le moins portés les administrations, même les conseils municipaux élus, même les Chambres de députés républicaines, c'est la diminution des dépenses. Le contraire leur plaît bien davantage. D'ailleurs, on a cherché sérieusement dans le budget de la ville de Paris quelles économies on pourrait faire, et, à peine a-t-on pu arriver à un ou deux millions de francs, sur un total de plus de 200.

Pour faire des économies, il faudrait à Paris supprimer la dette. Or, il ne paraît pas que l'on y songe, puisque l'on a fait tout récemment un emprunt de 120 millions, dont le tiers a été employé à un travail de luxe, qu'on aurait bien pu exécuter petit à petit.

Nous ne croyons pas, d'autre part, que ce serait une mesure intelligente que de diminuer simplement les droits d'octroi. D'abord,

les droits diminués coûteraient autant pour la perception que ceux d'aujourd'hui. Ensuite, étant donné le désir très-naturel des commerçants de gagner de l'argent, il serait fort à craindre que le public ne profitât qu'après un long délai du dégrèvement. Une abolition complète, au contraire, supprimerait tous les frais de perception, et en même temps constituerait une telle diminution des produits taxés que le public saurait bien contraindre les marchands et en tenir compte.

Mais tous ces raisonnements ne sauraient détruire la force de l'argument des personnes qui disent : Quelque mauvais que soit l'impôt d'octroi, il existe, il rapporte de l'argent qui sert à payer les services publics municipaux, notamment à amortir les dettes et à en payer l'intérêt. Si vous voulez le supprimer il faut le remplacer.

Cet argument ne pouvait échapper aux membres d'une association récemment fondée et qui s'appelle : *Société d'études économiques pour les réformes fiscales*. Cette Société, ainsi que son nom l'indique, a pour objet de faire supprimer les impôts qui sont mauvais, d'en faire établir d'autres qui soient meilleurs, et de faire améliorer ce qui, dans notre système fiscal, ne demande que des améliorations. Au sein de cette Société, deux membres, MM. A. Raynaud et Limousin, ont proposé de diviser le travail; de s'attaquer successivement à chaque impôt mauvais, d'en demander et d'en obtenir l'abolition, puis de passer à un autre. Ils ont, en outre, émis l'avis que le meilleur point sur lequel pouvait porter l'attaque, c'est-à-dire l'impôt le plus mauvais, celui contre lequel il était le plus facile d'ameuter l'opinion publique : c'était l'octroi. Les deux promoteurs ont en outre proposé que l'on réclamât cette abolition à Paris d'abord. Ils se sont appuyés pour cela sur ces considérations : 1° Qu'il est plus facile à Paris que dans aucune autre ville de France d'organiser une agitation pacifique et légale; 2° Qu'à Paris, l'octroi étant, très-lourd, est très-impopulaire; 3° Que Paris possède un Conseil municipal qui ne demande qu'à abolir ce mauvais impôt quand on lui en fournira les moyens; 4° Que, quand on fait quelque chose de bien à Paris, les autres villes de France ne tardent pas à l'imiter.

Naturellement, désirant l'abolition de l'octroi à Paris, ville où la moitié du budget des recettes est représentée par le produit de cet impôt, MM. Limousin et Raynaud ont dû proposer un moyen de le remplacer.

Ils ont, en conséquence, cherché un impôt qui ne présentât pas les inconvénients énumérés plus haut, un impôt qui pût se répartir équitablement et ne pesât sur les contribuables que pro-

portionnellement à leurs facultés, c'est-à-dire à leurs revenus, — conformément aux préceptes de l'économie politique et à la fameuse déclaration des principes de 1789. Cette déclaration a été sanctionnée en tête de toutes les constitutions que la France a possédées depuis près d'un siècle, mais, en fait, du moins en ce qui concerne les impôts, les principes qu'elle énonça ont été peu mis en pratique.

L'impôt que l'on cherchait devait également coûter moins cher à percevoir que les droits d'octroi ; il devait causer le moins de dérangements et de pertes de temps possible au contribuable, ne pas entraîner de vexations, ne pas démoraliser, supprimer les fonctionnaires gratuits ou tout au moins en diminuer le nombre.

Il a paru tout d'abord aux chercheurs que l'impôt qui permettait le mieux de présumer le revenu des contribuables serait celui qui porterait sur la somme payée par chacun d'eux pour se loger. A coup sûr, cet impôt serait plus équitable que celui qui porte sur la quantité de certains produits alimentaires,— les plus nourrissants, les plus nécessaires aux membres d'une société travailleuse et fiévreuse comme la nôtre — que consomme chaque famille.

Cette supériorité de l'impôt sur les loyers comparé à l'octroi n'était cependant qu'une hypothèse. MM. Limousin et Raynaud ont voulu s'assurer si elle était exacte. Pour cela, ils se sont enquis de la somme que payent les familles de différentes conditions sociales sous la forme de droits d'octroi, de ce qu'elles payent de loyer, et de ce que serait l'augmentation de ce loyer si l'on établissait l'impôt qu'ils proposent. Pour obtenir ces renseignements, ils se sont adressé au budget d'une famille d'ouvriers, contenu dans un petit volume de M. Leneveux, conseiller municipal de Paris, ouvrage intitulé : *le Budget du foyer*. Ce budget, dressé d'après la méthode monographique de M. Le Play, est la photographie d'un livre de compte tenu par une famille ayant 2,100 francs de gains annuels et composée de cinq personnes. Malheureusement, l'on n'avait sous la main qu'un seul travail de cette nature et il en aurait fallu plusieurs. Pour le reste, on a dû procéder par induction. Il ne paraît pas d'ailleurs que l'on se soit beaucoup écarté des probabilités.

Pour les documents statistiques ces messieurs se sont adressé au tarif de l'octroi de la ville de Paris et au compte général ou budget rectificatif de 1876, toujours de la ville de Paris. Ils ont donc pris, sur le budget dressé par M. Leneveux, les divers articles soumis à des droits d'octroi et ils ont calculé combien la famille en question avait payé de ce chef à la ville.

Le résultat de cette recherche a été une constatation à laquelle

on était loin de s'attendre. Les économistes en général, et notamment M. Isaac Pereire, ont fait le raisonnement suivant : Il y a à Paris 2 millions d'habitants, le produit de l'octroi est de 124 millions, cela fait en moyenne 60 francs par tête de Parisien. Or, en analysant le budget de la famille en question, en enflant même sa consommation de vin, principal produit taxé — laquelle était fort minime — on est arrivé à constater qu'elle payait entre 95 à 100 fr. à l'octroi. D'après le procédé des moyennes elle aurait payé 300 fr. (60 × 5 = 300).

Cela mit MM. Raynaud et Limousin sur la trace d'un phénomène que d'autres observations leur avaient déjà fait prévoir : c'est que le renchérissement de certains produits par l'impôt qui pèse sur eux, a pour conséquence d'amener une catégorie de contribuables à se priver de ces produits ou à n'en consommer que fort peu. Ces messieurs en vinrent par suite à diviser les contribuables parisiens en trois catégories : 1° Celle des gens qui sont obligés de se rationner et de ne manger et boire que suivant leurs ressources; 2° Celle des gens qui peuvent manger et boire des produits taxés autant qu'il leur plaît ; 3° Celle des gens qui, non-seulement peuvent manger et boire à discrétion, mais qui, en outre, peuvent ajouter la qualité à la quantité. Ils dressèrent un tableau où ces différentes catégories et les transitions existant entre elles étaient indiquées.

Ces messieurs recherchèrent ensuite quel chiffre de loyer devaient payer les diverses catégories de contribuables dont ils avaient sous les yeux le revenu et l'impôt. Le compte de la Ville de Paris de 1876, leur apprit que les loyers de 400 à 600 fr. représentaient cette année-là une somme de 40,317,895 fr., ceux de 600 à 700 fr. une somme de 8,224,070 fr., ceux de 700 à 800 fr. une somme de 4,060,570 fr., ceux de 800 à 900 fr. une somme de 8,776,320 fr.; enfin, ceux de 900 à 1,000 fr. une somme de 4,706,270 fr. Tous les loyers supérieurs à ce dernier chiffre ayant été en 1876, taxés d'après un même taux de 12-05 pour cent à l'impôt mobilier, l'énumération n'allait pas au-delà. D'autre part, les loyers inférieurs à 400 fr. étant exonérés de la contribution mobilière, leur produit n'est pas indiqué sur les budgets de la Ville; ce qui est un tort.

Il était, dans tous les cas, facile de savoir approximativement le nombre des loyers dont on connaît la valeur. Il suffisait, pour cela, de diviser le montant total de ces loyers par la valeur moyenne. Mais ici encore, il fallut prendre quelques précautions. Par suite d'un artifice de comptabilité, les chiffres portés sur les documents officiels ne sont pas les chiffres réels en ce qui concerne la base de l'impôt mobilier. Les matrices de cet impôt sont

établies en diminuant d'un cinquième la valeur locative réelle, si bien qu'un loyer au-dessous de 400 fr., valeur *matricielle*, doit s'entendre : un loyer effectif inférieur à 500 fr., un loyer de 1,000 fr. valeur matricielle est effectivement un loyer de 1,250 fr. Il a donc fallu majorer toutes les moyennes d'un quart ou 25 0/0.

MM. Limousin et Raynaud sont arrivés ainsi à connaître approximativement le nombre de locaux d'un prix variant entre 500 et 1,250 fr. qui existent à Paris. Ce nombre est de 120,000 environ.

Pour les locaux d'une valeur supérieure, il a fallu procéder d'une manière absolument arbitraire. On a supposé que leur valeur moyenne était de 5,000 fr. et l'on a divisé 120,958,250 par 5,000. Cela a donné environ 20,000.

Cela fait, les auteurs du projet ont pu procéder à la recherche du nombre de locaux d'une valeur inférieure à 500 fr. Ils se sont dit : Etant donné qu'il y a à Paris 140,000 locaux d'habitation d'une valeur supérieure à 500 fr.; étant donné d'autre part que le nombre moyen de membres des familles parisiennes est de quatre, ces locaux servent à l'habitation de 600,000 personnes, en supposant deux domestiques par famille occupant un appartement d'une valeur supérieure à 1,250 fr. Or, il y a deux millions d'habitants à Paris, soit à raison, de quatre membres par famille, 500,000 ménages, c'est-à-dire un nombre égal de logements.

Il était, dès lors, facile de trouver le nombre des logements non taxés : ce nombre serait de 350,000. En effet, en extrayant 600,000 de 2 millions, il reste 1,400,000 personnes, ou 350,000 familles.

Pour estimer la valeur totale de ces logements, MM. Limousin et Raynaud ont fixé le prix moyen aussi bas que possible : à 350 fr. l'un. Cela a donné 122 millions et demi.

Ces divers chiffres additionnés produisent un total de 330 millions environ ; mais ils ne représentent que les locaux d'habitation et il fallait faire aussi entrer en ligne de compte les locaux industriels et commerciaux et les terrains non bâtis. On aurait pu, sans exagération, porter la valeur de ces locaux à un chiffre égal à celle de ceux servant à l'habitation. Mais les auteurs du projet l'ont fixée approximativement à 270 millions pour atteindre le total de 600 millions qui leur avait servi de base pour leurs calculs.

Le but poursuivi était de savoir de quelle manière l'impôt nouveau pèserait sur les différentes catégories de contribuables. MM. Limousin et Raynaud ont pour cela dressé un tableau qu'ils ont ensuite combiné avec le premier dans un tableau général que l'on verra page 370. Sur ce tableau on trouvera 1° le revenu présumé de chaque catégorie de contribuables parisiens; 2° le

loyer probable, 3° la somme payée à l'octroi pour la ville, 4° et 5° la diminution ou l'augmentation de charges qui résulteraient, pour chaque catégorie, de la substitution de l'impôt sur les loyers à l'octroi.

Les quatre colonnes suivantes fournissent les mêmes indications relativement aux contributions indirectes de l'Etat, qui, dans toutes les villes rédimées, sont perçues par les employés municipaux.

(Cette perception est même faite gratuitement, cela soit dit en passant).

Enfin, les colonnes 11, 12, 13 et 14 contiennent la totalisation des résultats partiels en résultats généraux et leur comparaison.

Il résulte de l'étude de ce tableau, cette première constatation : que l'impôt sur les loyers serait, non le moyen le plus parfait d'établir l'impôt sur le revenu, mais un moyen meilleur que l'impôt sur la quantité de produits alimentaires consommée par chaque catégorie de familles contribuables. Une autre constatation, c'est que les familles aisées profiteraient beaucoup plus de l'abolition de l'octroi et de son remplacement par l'impôt sur les loyers que les familles réellement pauvres. En effet, ce serait la famille ayant 7,000 fr. de revenus ou de gain et que l'on a supposé payant un loyer de 750 fr. pour son habitation, qui gagnerait le plus à la réforme proposée. Le bénéfice qu'elle réaliserait s'élèverait à plus de 259 fr.

Les chiffres de MM. Limousin et Raynaud peuvent être discutés. Ces messieurs ont eux-mêmes indiqué par quelle série de calculs, il les ont établis. Ces chiffres cependant présentent de grands caractères de probabilité. On peut invoquer à l'appui de cette assertion le témoignage de M. Paul Leroy-Beaulieu, qui, dans son récent traité de *la science des finances*, dit que, dans les vingt principales villes de France, l'octroi pourrait être remplacé à l'aide d'un impôt de 20 à 35 pour cent sur les loyers, chiffres qui, comme on voit, sont proches voisins de ceux de MM. Limousin et Raynaud.

Le fait que nous venons de signaler de l'intérêt qu'aurait la population aisée au remplacement de l'octroi par un impôt sur les loyers est de nature à faciliter singulièrement la réforme proposée. L'intérêt personnel a, on le sait, une influence beaucoup plus considérable sur les déterminations de la plupart des hommes que toutes les considérations de justice et d'intérêt public.

L'impôt sur les loyers serait incontestablement mieux réparti que celui de l'octroi; il ne coûterait pas cher de perception puisqu'il suffirait de charger les propriétaires de l'encaisser pour le compte du fisc, — ainsi que cela se pratique pour l'impôt munici-

pal sur cette matière contributive qui existe en Italie, — et qu'il n'y aurait pas plus de travail pour les employés des contributions indirectes à écrire un chiffre au lieu d'un autre sur les feuilles, à recevoir une somme au lieu d'une autre à leurs guichets. Il ne serait pas vexatoire puisque, dès à présent, les baux verbaux ou écrits doivent être enregistrés. Il ne permet pas la fraude, et par conséquent ne serait pas démoralisateur. Sur un seul point, il ne répond pas au programme que nous avons tracé plus haut, en énumérant les inconvénients de l'octroi ; il ne supprime pas complètement les fonctionnaires gratuits des villes ou de l'État.

Dans le Conseil de la *Société d'études économiques pour les réformes fiscales* et en dehors, le projet d'impôt sur les loyers a été vivement discuté, et l'on a fait diverses objections que nous allons énumérer.

1° On a dit que cet impôt serait très-lourd pour le commerce et l'industrie, dont il augmenterait les frais généraux ;

2° Qu'il transformerait les propriétaires en collecteurs de l'impôt pour le compte des villes ou de l'État, c'est-à-dire en fonctionnaires non rétribués ;

3° Que les propriétaires, étant rendus responsables de l'impôt sur les loyers, subiraient une double perte quand leurs locataires s'en iraient sans payer ;

4° Qu'il existait à Paris une assez nombreuse catégorie de contribuables qui, en se privant de vin et de viande ou en n'en consommant que fort peu, payait moins d'impôt que cela est indiqué sur le tableau, et que, par suite, l'impôt sur les loyers serait pour ces contribuables une véritable aggravation de charges ;

5° Que l'impôt sur les loyers pourrait, dans certains cas, ne pas être proportionnel au revenu ; dans le cas, par exemple, où les familles sont composées d'un grand nombre de membres ; ce qui oblige leur chef à payer un loyer cher et non proportionnel à son revenu.

A la première objection, les auteurs du projet ont répondu que ce ne seraient ni les industriels, ni les commerçants qui paieraient en réalité l'impôt sur les loyers, mais les acheteurs des produits fabriqués et vendus par ces industriels et commerçants. Quant à la proportion de cette majoration, elle serait fort difficile à indiquer, et l'expérience seule pourrait permettre de la fixer. Toutefois, quelques éléments sur les chiffres d'affaires intérieures et extérieures de Paris que ces messieurs ont pu réunir, leur donnent lieu de croire que cette majoration ne serait que de quelques centimes par centaines de francs. Dans la réunion à laquelle nous avons fait allusion, il y avait bon nombre de commerçants et industriels, et

 (*la suite page* 372)

Tableau indiquant la répartition de l'impôt proposé des droits d'octroi et des contributions

Familles de quatre personnes.	Revenu ou gain par an.	Loyer par an.	Paye actuellement pour la Ville à l'octroi.	Payerait avec un impôt de 24 0/0 sur les loyers.	Diminution qui résulterait du nouvel impôt de la Ville.	Augmentation par le nouvel impôt de la Ville.
	1	2	3	4	5	6
Famillle pauvre.........	**1.200**	**200**	**75**	**42**	**33**	—
Id.	1.500	225	82	47 25	34 75	—
Id.	1.800	225	89	52 50	36 50	—
Id.	2.200	275	96	57 75	38 25	—
mille demi-aisée.	**2.500**	**300**	**104**	**63**	**41**	—
Id.	3.000	350	120	74 50	45 50	—
Id.	3.500	400	138	84 »	54 »	—
Famille aisée...........	(1) **4.000**	**450**	**158**	**95 50**	**62 50**	—
Id.	4.500	500	183	105 »	83 »	—
Id.	5.000	550	214	115 50	99 50	—
Id.	5.500	600	251	126 »	125 »	—
Id.	6.000	650	295	136 50	158 50	—
Famille très-aisée.......	**6.500**	**700**	**325**	**147 »**	**178 »**	—
Id.	7.000	750	345	158 50	187 50	—
Id.	7.500	800	355	168 »	187 »	—
Id.	8.000	850	»	178 50	176 50	—
Id.	8.500	900	»	189 »	166 »	—
Id.	9.000	950	»	199 50	155 50	—
Famille riche 1 domest.	**9.500**	**1.000**	»	**210 »**	**145 »**	—
Id.	10.000	1.050	400	220 50	179 50	—
Id.	(2) 11.000	1.100	»	231 »	169 »	—
Id.	12.000	1.200	»	252 »	148 »	—
Id.	13.000	1.400	»	294 »	106 »	—
Id.	14.000	1.600	»	336 »	64 »	—
Id.	15.000	1.800	»	378 »	22 »	—
Id.	16.000	2.000	»	420 »	—	20 »
Id.	17.000	2.250	»	472 50	—	72 50
Id.	18.000	2.500	»	525 »	—	125 »
Id.	19.000	2.750	»	577 50	—	177 50
Id.	20.000	3.000	»	630 »	—	230 »
Id. 2 domest.	**25.000**	**4.000**	**450**	**840 »**	—	**390 »**
Id.	30.000	5 000	»	1.050 »	—	600 »
Id.	35 000	6.000	»	1.300 »	—	850 »
Id.	40.000	8.000	»	1.680 »	—	1.230 »
Id.	45.000	10.000	»	2.100 »	—	1.650 »
Id. 3 domest.	**50.000**	**12 000**	**500**	**2.520 »**	—	**2.020 »**
Id.	60.000	15.000	»	3.150 »	—	2.650 »
Id.	80.000	18.000	»	3.900 »	—	3.400 »
Id. 4 domest.	**100.000**	**20.000**	**550**	**4.200 »**	—	**3.650 »**
Id.	150.000	22.000	»	4.620 »	—	4.070 »
Id. 5 domest.	(3) **200.000**	**25.000**	**600**	**5.250 »**	—	**4.650 »**

(1) 350,000 familles de quatre personnes (1,400,000 individus) ayant un revenu ou un gain annuel de 1,200 à 4,000 fr., occupant des locaux non taxés pour l'impôt mobilier. Leurs loyers sont évalués à 122,500,000 fr. et elles payent actuellement à l'octroi 59,675,000 fr., soit en moyenne 42 fr. 63 par tête. — Elles payeraient 35,995,000 fr., soit en moyenne 26 fr. 43 par tête avec l'impôt sur les loyers.

(2) 120,234 familles de quatre personnes (480,936 individus), ayant un revenu ou un gain annuel de 4,500 à 11,000 fr., occupant des locaux taxés pour l'impôt mobilier. Leurs loyers s'élèvent à 82,056,356 fr. 25, et elles payent actuellement à l'octroi 56,471,710 fr. 90,

sur les loyers et celle actuelle des charges provenant indirectes au profit de l'État.

Paye actuellement pour l'État à l'octroi.	Payerait avec un impôt de 11 0/0 sur les loyers.	Diminution qui résulterait du nouvel impôt de l'État.	Augmentation par le nouvel impôt de l'État.	Total payé à l'octroi pour la Ville et l'État	Augmentation totale du loyer par le nouvel impôt.	Bénéfice total par le nouvel impôt sur le loyer	Augmentation totale par le nouvel impôt sur les loyers.
7	8	9	10	11	12	13	14
40	**22 »**	**18 »**	—	**115**	**64 »**	**51 »**	—
45	24 75	21 25	—	127	72 »	55 »	—
51	27 50	23 50	—	140	80 »	60 »	—
58	30 25	28 25	—	154	87 50	66 50	—
64	**33**	**31 »**	—	**168**	**99 »**	**69 »**	—
72	38 50	33 50	—	192	113 »	79 »	—
81	44 »	37 »	—	219	128 »	91 »	—
91	**49 50**	**42 50**	—	**249**	**145 »**	**104 »**	—
101	55 »	46 »	—	284	160 »	164 »	—
113	60 50	53 50	—	327	176 »	151 »	—
126	66 »	60 »	—	377	192 »	185 »	—
140	71 50	68 50	—	435	208 50	226 50	—
150	**77 »**	**73 »**	—	**475**	**224 »**	**251 »**	—
155	82 50	72 50	—	508	241 »	259 »	—
»	88 »	67 »	—	510	255 50	254 50	—
»	93 50	61 50	—	»	272 »	238 »	—
»	99 »	56 »	—	»	288 »	222 »	—
»	104 50	50 50	—	»	304 »	206 »	—
»	**110 »**	**45 »**	—	»	**320 »**	**190 »**	—
175	115 50	49 50	—	575	336 »	239 »	—
»	121 »	44 »	—	»	352 »	223 »	—
»	132 »	33 »	—	»	384 »	191 »	—
»	154 »	21 »	—	»	448 »	127 »	—
»	176 »	—	1 »	»	512 »	63 »	—
»	198 »	—	23 »	»	576 »	1 »	—
»	220 »	—	45 »	»	640 »	—	65 »
»	247 50	—	72 »	»	720 »	—	145 »
»	277 »	—	102 »	»	802 »	—	227 »
»	302 50	—	127 50	»	880 »	—	305 »
»	330 »	—	155 »	»	960 »	—	385 »
200	**440 »**	—	**240 »**	**650**	**1.280 »**	—	**620 »**
»	550 »	—	350 »	»	1.550 »	—	900 »
»	660 »	—	460 »	»	1.960 »	—	1.310 »
»	880 »	—	680 »	»	2.385 »	—	1.735 »
»	1.100 »	—	900 »	»	3.025 »	—	2.375 »
225	**1.320 »**	—	**1.095 »**	**725**	**3.640 »**	—	**2.915 »**
»	1.650 »	—	1.425 »	»	4.550 »	—	3.825 »
»	1.980 »	—	1.755 »	»	5.650 »	—	4.425 »
250	**2.200 »**	—	**1.950 »**	**800**	**6.200 »**	—	**5.400 »**
»	2.420 »	—	2.170 »	»	7.040 »	—	6.240 »
275	**2.750 »**	—	**2.475 »**	**875**	**7.800 »**	—	**6.935 »**

soit en moyenne 117 fr. 35 par tête. — Elles payeraient 26,258,034 fr., soit en moyenne 54 fr. 60 par tête avec l'impôt sur les loyers.

(3) 20,000 familles de quatre personnes, plus deux domestiques (ensemble 120,000 individus), ayant un revenu ou un gain annuel de 12,000 à 200,000 fr., occupant des locaux taxés au maximum pour l'impôt mobilier. Leurs loyers s'élèvent à 125,958,200 fr. 32, et elles payent actuellement à l'octroi 12,875,000 fr., soit en moyenne 107 fr. 20 par tête. — Elles payeraient 30,306,624 fr., soit en moyenne 330 fr. 89 par tête.

ils étaient absolument divisés d'opinion. Quoi qu'il en soit, il est certain que ce léger inconvénient ne saurait être mis en balance avec ceux de l'octroi.

A la seconde objection, il a été répondu : que l'on ne voulait, en aucune manière, donner aux propriétaires une fonction qu'ils ne remplissent pas aujourd'hui. Il est, en effet, indiscutable, pour quiconque a un peu creusé les questions d'économie politique, que les propriétaires louant des habitations sont actuellement collecteurs d'impôt. Qui paye en réalité l'impôt foncier, l'impôt des portes et fenêtres? Le locataire, alors même que le propriétaire n'a pas stipulé que cette dernière taxe serait à la charge dudit locataire. — Qui paye les taxes de voierie, de balayage, etc.? Le locataire, toujours le locataire. Qui pourrait soutenir que si ces impôts étaient supprimés le prix des loyers ne diminuerait pas, par le simple jeu de la loi de l'offre et de la demande? En réalité, loin d'augmenter la longue, la trop longue liste des fonctionnaires collecteurs d'impôt, le projet la diminue, puisqu'il en élimine tous les marchands de produits taxés par l'octroi, pour n'y laisser subsister que les propriétaires. Et quelle différence dans la situation faite par le fisc aux uns et aux autres. Pour les propriétaires, la situation est facile, ils ne sont sujets à aucune vexation, tandis que pour les commerçants, c'est juste le contraire. Il n'est pas jusqu'à la question de l'avance de l'impôt qui ne soit à l'avantage des propriétaires-collecteurs. En effet, ceux-ci très-souvent se font payer un semestre d'avance par leurs locataires. On invoque la gratuité de la fonction : on peut la faire cesser en allouant aux propriétaires un demi pour cent pour leur travail. Il résulterait toujours pour Paris, ville où la perception des droits d'octroi coûte le moins cher, une économie de 4 1/2 pour cent.

Quant à la troisième objection : celle d'après laquelle les propriétaires seraient exposés à des pertes fréquentes par suite du non-paiement de leurs loyers, situation qui est aussi celle des marchands de viande et de vins qui vendent à crédit, il a été répondu : que les propriétaires pourraient avoir recours à un procédé qui serait aussi avantageux pour leurs locataires que pour eux-mêmes : ce serait de se faire payer à la semaine, à la quinzaine ou au mois. Cela se pratique en Amérique et même, sans aller aussi loin, dans certains quartiers de Paris.

La quatrième et la cinquième objection ont paru à MM. Limousin et Raynaud de beaucoup les plus sérieuses; si sérieuses même qu'elles les ont amenés à modifier leur système. La cinquième, prouvant que le loyer ne pouvait pas être considéré comme un

moyen d'évaluer toujours exactement le revenu, il a fallu chercher si on ne pourrait pas atteindre le résultat désiré par un procédé complémentaire. Ce procédé, ces messieurs croient l'avoir trouvé : il consiste dans un impôt *ad valorem* sur le mobilier des locaux d'habitation.

En demandant à ces deux sources : le loyer et le mobilier, les revenus nécessaires pour le remplacement de l'octroi, on pourrait dégrever le pauvre contribuable dont le mobilier, de peu de valeur, pourrait être exonéré et l'on égaliserait la situation entre le chef de famille qui est obligé d'avoir un local vaste et par conséquent cher, parce qu'il a de nombreuses têtes à abriter, et celui qui, n'ayant à loger que deux personnes, paye un loyer élevé parce que ses ressources le lui permettent. Il est certain, en effet, que le mobilier du second chef de famille a beaucoup plus de valeur que celui du premier.

Ce système aurait, en outre, l'avantage de diminuer la somme demandée aux locaux commerciaux et industriels et par conséquent d'atténuer la résistance possible des contribuables qui occupent ces locaux à l'établissement du nouveau système.

La principale objection qu'on puisse faire à l'impôt sur les mobiliers, c'est la difficulté qu'il y aurait à en établir l'assiette. Cette objection eût pu être grave, il y a quelques années, mais elle ne l'est plus. Il existe, en effet, un moyen de connaître la valeur des mobiliers. Ce moyen, que M. Ménier a indiqué, — car il importe de rendre à chacun ce qui lui appartient, — consiste à prendre pour base les contrats d'assurances. Aujourd'hui, en effet, l'habitude de s'assurer est devenue générale parmi les gens qui possèdent quelque chose. D'autre part, l'obligation d'être *exercé* si l'on n'était pas assuré donnerait une nouvelle impulsion à cet excellent système.

Mais l'assurance, elle-même, soulève une objection. On dit : il est dans l'usage que les personnes qui se font assurer enflent, dans leur déclaration, la valeur de ce qu'elles possèdent. Par suite, on serait taxé pour plus que pour la valeur du mobilier. A cela, l'on peut faire plusieurs réponses : d'abord, cette exagération des déclarations est-elle bien réelle? Sans doute, lorsque l'on fait son premier contrat d'assurance, on estime les propriétés assurées à un chiffre supérieur à ce qu'elles valent, et cela sur l'invitation même des agents d'assurances. Mais, ensuite, au fur et à mesure que cette valeur augmente, on oublie généralement de modifier les déclarations. Enfin, si toutes les déclarations sont exagérées dans la même proportion, cela ferait que les charges, malgré les chiffres inexacts, seraient réparties aussi dans les mêmes proportions, c'est-à-dire équitablement. D'ailleurs, si les polices d'assurances étaient prises

pour bases matricielle de l'impôt sur les loyers, cela amènerait les assurés, — partagés entre le désir de garantir leur avoir et celui de ne pas payer trop d'impôt, — à faire des déclarations exactes.

Il y a même plus : cette nécessite de faire des déclarations exactes rendrait un véritable service aux assurés-contribuables. C'est, en effet, une erreur de la part des assurés que de croire faire une bonne affaire en exagérant l'importance de leur avoir. Lorsque survient un incendie, les compagnies savent fort bien faire évaluer le dommage et ne payer que pour la valeur réelle. Si bien que l'assurée a payé pendant 10 ans, 15 ans, 20 ans, une prime calculée sur un *risque* de 50,000 fr.; et le moment venu où il peut demander une indemnité de cette importance, on lui paye 20 ou 25,000 fr.

Voilà les moyens qui ont été soumis par MM. Limousin et Raynaud aux discussions de la *Société d'études économiques pour les réformes fiscales* comme pouvant permettre le remplacement des octrois. Nous devons répéter que ces messieurs ne les considèrent pas comme un idéal, mais simplement comme un système préférable à celui qu'ils veulent supprimer.

J. Clément.

L'ASSISTANCE DES ENFANTS NATURELS

LE TOUR

L'HOSPICE ET LE SECOURS AUX FILLES-MÈRES

« Les tours sont des cylindres en bois, convexes d'un côté, concaves de l'autre, qui tournent sur eux-mêmes avec une grande facilité. Celui de leurs côtés qui est convexe fait face à une rue ; l'autre s'ouvre dans l'intérieur d'un appartement, une sonnette est placée à l'extérieur près du tour. Une femme veut-elle exposer, elle avertit la personne de garde par un coup de sonnette : aussitôt le cylindre, décrivant un demi-cercle, présente au dehors sur la rue son côté vide, reçoit le nouveau-né, et l'apporte dans l'intérieur de l'hospice, en achevant son évolution. »

C'est ainsi que MM. Terme et Montfalcon, à la page 234 de leur *Histoire des Enfants Trouvés*, décrivent ce petit appareil, qui est, comme on le voit, d'une construction des plus simples et d'une tournure des plus innocentes, mais que nonobstant l'illustre

Henry Brougham n'a pas craint d'appeler *la plus belle petite machine à démoralisation qu'on ait pu inventer*. Une opinion populaire en a longtemps attribué l'invention à saint Vincent de Paul, et cette circonstance, les défenseurs de l'institution n'ont pas manqué de l'exploiter, heureux de la placer sous le couvert d'un nom aussi illustre et aussi universellement vénéré, sous la protection d'un véritable héros de la charité. Le fait fût-il exact qu'il ne dispenserait pas de juger le tour, d'après son principe ou ses résultats, et le répudier en conséquence, ce ne serait diminuer ni les mérites de saint Vincent de Paul, ni son œuvre générale. Mais l'erreur est aujourd'hui bien constatée, et l'on a pu dire avec raison qu'en ramassant les enfants exposés sur le parvis des églises, qu'en les arrachant aux mendiants qui déformaient leurs membres et aux servantes qui les vendaient pour des opérations magiques (1), en les recueillant dans la rue Saint-Victor, en leur donnant le pain du corps et le pain de l'âme, Vincent de Paul s'était donné une mission de vie, tandis que le tour remplit une mission de mort.

La vérité est que le tour est une invention d'origine italienne, qui coïncida, sans doute, avec l'apparition des premiers hospices d'enfants assistés dans la péninsule et qui nous en vint à une époque incertaine, peut-être à l'époque où Guido, fils de Guillaume comte de Montpellier, fondait, en cette ville l'hôpital du Saint-Esprit (2). Quoi qu'il en soit, jusqu'au commencement de ce siècle, l'institution garda un caractère purement local et facul-

(1) Au commencement du XVIIe siècle, les 400 enfants qu'on exposait annuellement dans les rues de Paris et dans ses faubourgs n'avaient d'autre refuge qu'une maison située dans la Cité et tenue par une veuve aidée de quelques pauvres servantes. Aussi la plupart de ces infortunées créatures étaient-elles dévouées à une mort certaine. De leur côté, les servantes de la maison de la *Couche* faisaient des enfants recueillis le plus scandaleux trafic : on les vendait à 20 sols la pièce pour des opérations de magie. Transportés plus tard à Saint-Victor, les enfants ne cessèrent d'y être victimes d'ignobles spéculations. Quand la maison était trop pleine, on tirait au sort ceux qui seraient gardés; les autres, les abandonnés, les mendiants les achetaient pour exciter la pitié publique, ou des saltimbanques pour les dresser à leurs périlleux exercices. (Voir Tenon : *Mémoire sur les hôpitaux*.)

(2) En 1180, cet établissement était en pleine activité. Il passe pour le premier qui ait été consacré chez nous à la réception des enfants trouvés. D'après une délibération de la commission administrative des hospices du 22 septembre 1811 du Puy, et le procès-verbal du conseil général de la Haute-Loire pour 1811, cette priorité appartiendrait toutefois à l'Hôtel-Dieu du Puy, fondé de 596 à 649, par saint Bénigne, évêque de cette ville. Le fait est relevé dans le volume que l'auteur de ces lignes a publié en 1857, sous le titre d'*Analyse des procès-verbaux inédits du conseil général de la Haute-Loire* de l'an VIII à 1842.

tatif, que parfois on s'efforçait de rendre aussi inoffensif que possible, comme à Bordeaux par exemple, où les statuts hospitaliers de l'année 1720 s'attachent à faire de la *boîte pour les enfants* non une excitation à l'abandon de ces enfants, mais bien une simple mesure de charité propre à conserver à ceux qu'on exposait dans les rues ou sur les places publiques et qui risquaient d'y être foulés aux pieds par les passants, ou gâtés par la dent des animaux errants. A cette époque la charge d'entretenir les enfants abandonnés incombait légalement aux Seigneurs hauts Justiciers, laïques ou cléricaux. La loi du 10 décembre 1790 les déchargea de cette obligation pour la transférer aux municipalités et aux départements, mais elle resta muette sur la question du tour, de même que la loi du 28 juin 1793 qui chargea la nation de *l'éducation physique et morale* de ces malheureux petits êtres, et il faut arriver au décret célèbre du 19 janvier 1811 pour trouver le tour en possession d'une existence légale et investi d'une fonction désormais officielle.

Légalement, le fait était nouveau sans doute, mais il est bien permis de se demander si le législateur de 1811 a eu l'intention formelle, répudiant les craintes formulées dans les lettres-patentes de 1455 et l'édit royal de 1566, ainsi que les principes posés dans l'arrêt du Conseil de 1670, d'affranchir l'admission de toute règle, les parents de toute recherche, les auteurs de l'exposition de toute responsabilité; le dessein, en un mot, de ressusciter en plein christianisme, pour parler comme M. Remacle, l'honorable rapporteur du projet de loi de 1853, « le droit barbare que le monde païen don« nait au père sur ses enfants, *jus suscipiendi Liberos* ». On remarquera tout d'abord que le décret de 1811, sur l'usage du tour, s'efforce du même coup d'en diminuer l'*abus*, puisqu'il réduit à un par arrondissement le nombre des hospices dépositaires, et partant celui des tours qui auparavant allait jusqu'à neuf en certains départements. Et s'il faut voir dans son article 3 autre chose qu'un sentiment d'humanité, pourquoi son vingt-troisième fait-il un délit non-seulement de l'exposition, telle que l'art. 349 du Code pénal l'avait déjà définie et punie, mais encore de l'habitude de transporter les enfants aux hospices dépositaires? Par malheur l'abus était ici trop voisin de l'usage pour que l'un ne suivît pas immédiatement l'autre, et tout vint concourir à transformer le tour en un symbole de la liberté des abandons, tout depuis le calcul des filles-mères ou des femmes adultères elles-mêmes, jusqu'à la facilité toujours si grande des administrations en matière de secours publics et à cette théorie de la paternité sociale audacieusement invoquée en faveur de l'enfant du pauvre par les écoles

socialistes et pratiquée, à sa façon, par la charité privée elle-même.

Dans un mémoire que Necker, en 1784, mit sous les yeux de Louis XVI, il se plaignait de ce que les hospices, institués dans l'origine pour prévenir les crimes, devenaient par degré des dépôts favorables à l'indifférence criminelle des parents, et il prévoyait le moment où l'excès du mal embarrasserait le gouvernement. Vingt-deux ans après l'établissement légal des tours, ce moment parut venu : il y en avait 219 à fonctionner alors, et les hospices dépositaires avaient abrité 164,000 enfants, au lieu des 40,000 qui étaient leurs hôtes à la veille de la Révolution. Il y avait donc, suivant le mot consacré, quelque chose à faire, et comme on s'était aperçu que beaucoup de mères, même légitimes, avaient trouvé le moyen, grâce aux facilités du tour, de concilier leurs velléités d'amour maternel avec leurs calculs immoraux, ce quelque chose consista dans le déplacement des enfants, c'est-à-dire leur transfert d'un arrondissement à un autre et parfois dans leur échange de département à département. La mesure, appliquée avec prudence et accompagnée de toutes les précautions convenables, réussit facilement : sur plus de 36,000 pupilles des hospices à qui elle fut appliquée, près de la moitié furent repris par leurs parents, et une économie d'environ 1,000,000 de francs se trouva réalisée. Mais l'opinion publique s'était émue de cette assimilation, disait-on, de créatures humaines à des choses, des dangers possibles du transport des enfants et de leur impitoyable retrait du sein des familles qui les avaient élevés jusqu'alors et adoptés pour ainsi dire. La moitié des enfants déplacés avait été retirée, il est vrai, des hospices; mais on n'était pas sûr qu'ils l'eussent été par les vrais coupables, c'est-à-dire leurs mères; il paraissait même probable que bien des pères nourriciers n'avaient pas hésité, malgré leur gêne, à en faire leurs enfants adoptifs, et spéculer sur de pareils sentiments, c'était peu moral, sans parler du risque que l'on courait à voir diminuer le nombre déjà si faible des bonnes nourrices. D'ailleurs, si l'administration avait pris ce parti, c'était par suite de l'accroissement scandaleux des abandons, et cet accroissement n'était autre chose qu'un effet. La cause était le tour et c'était à cette cause qu'il fallait oser et savoir s'attaquer.

Ce conseil fut écouté, et l'administration se résolut non à faire décider par voie législative la suppression du tour, mais à conférer aux préfets, sous l'avis des conseils généraux, le droit de maintenir ou de fermer les tours existants. Dès 1834, 7 furent fermés, puis 21 en 1835, 32 l'année suivante et ainsi de suite,

d'année en année, de sorte qu'en 1857, malgré la réaction en sens contraire qui se produisit en 1848, les 219 tours de 1833 se trouvaient réduits à 57, chiffre qui tombait à 5 en 1862, et qui est probablement de zéro à cette heure. Cela ne s'est fait, d'ailleurs, ni sans protestation ni sans résistance, et l'année 1838 avait vu l'illustre Lamartine faire l'apologie du tour, que sans sourciller il attribuait à saint Vincent de Paul, ainsi que l'éloge de la fraternité humaine, de l'assistance mutuelle, de la charité légale, principes fort différents les uns des autres, mais qu'il amalgamait dans son imagination puissante (1). En même temps, il adressait, en son nom propre, un questionnaire à toutes les administrations hospitalières du royaume, tandis que le gouvernement consultait, de son côté, les préfets et les conseils généraux. Ceux-ci opinèrent, pour la plupart, en faveur des mesures attaquées; celles-là, au contraire, se prononcèrent, en grande majorité, pour le rétablissement des tours, et les choses étaient encore en cet état lorsque la Révolution de 1848 éclata.

En 1849, M. Dufaure, alors ministre de l'intérieur, désireux, suivant ses propres paroles, de faire cesser la diversité de règles, de législation pour mieux dire, qui existait de département à département, M. Dufaure institua une grande commission présidée par M. Victor Lefranc, représentant du peuple, et composée de MM. Giraud, membre de l'Institut; de Watteville et de Lurieu, inspecteurs-généraux des établissements de bienfaisance; Durand-Saint-Amand et Bailleux de Marizy, anciens préfets; Blanche, conseiller de préfecture de la Seine; Nicolas, chef de division aux cultes, et Valentin Smith, conseiller à la cour de Riom, secrétaire. La commission consulta les conseils généraux, et bien que cinquante-cinq de ces assemblées se fussent prononcées pour le tour, elle conclut, elle, à son abolition. Mais elle n'avait pas achevé la rédaction de son projet de loi, qui ne comprend pas moins de 163 articles, qu'un autre texte législatif, dont M. Armand de Melun fut le rapporteur et qui s'inspirait directement des idées émises par M. Thiers, dans son célèbre rapport sur l'assistance publique, concluait dans un sens tout à fait opposé. Le même sort attendait d'ailleurs les deux textes : renvoyés à l'examen du Conseil d'État, ils étaient remplacés par un projet mixte suivant lequel le tour ne pouvait plus être ni rétabli ni supprimé que de l'avis conforme du Conseil d'État, et tel devait être aussi sur ce point

---

(1) Discours prononcé à la séance générale annuelle de la *Société de morale chrétienne*, le 30 avril 1838. Cette même année, il interpella le gouvernement à ce sujet dans la Chambre des députés, et revint à la charge en 1839.

capital le dispositif du projet de 1853, avec cette seule différence qu'à la place du préfet il mettait le ministre de l'intérieur lui-même.

Cette solution, timide et lente, satisfaisait-elle complètement le rapporteur du projet, M. Remacle, un éloquent et vieil adversaire de l'institution? C'est peu probable, tant il groupait et résumait fortement, dans son travail, les raisons d'en finir absolument avec cette audacieuse négation, comme il l'appelait, « de l'autorité et de la tradition familiales, du devoir du père, du devoir de la mère, du droit de l'enfant et de la pensée même des hospices, qui est une pensée de protection et de conservation. » En tous les cas, le projet de 1853 eut le même destin que tant de projets antérieurs et que la proposition soumise au Sénat en 1856 par MM. Troplong et Portalis. Celle-ci se piquait de radicalisme : il ne s'agissait de rien moins que de supprimer le secours aux filles-mères et de rétablir les tours, à raison d'un au moins par département. Les enfants assistés devaient être élevés chez des pères nourriciers ou bien dans les hospices, si c'étaient des garçons, et dans les congrégations religieuses si c'étaient des filles, pour être plus tard transférés en Algérie, les uns à l'âge de dix ans, les autres de seize ans, et y être placés jusqu'à leur majorité, les filles dans des maisons religieuses, les garçons dans des colonies agricoles dirigées par des ordres religieux. Les garçons étaient d'ailleurs mis d'une façon générale à la disposition de l'État, qui pouvait les enrôler à douze ans dans la marine et à quinze dans l'armée de terre. Il y avait de tout dans cette conception d'un homme que Victor Hugo, dans un vers vengeur, appelle *cette servante :* elle était à la fois cléricale, socialiste, césarienne, il n'y manquait pas même le grain alors obligé de courtisanerie dynastique, car le décret de 1811 avait dévolu les enfants trouvés à la marine militaire, et Napoléon Ier, réduit aux abois, en forma plus tard les quatre bataillons de son régiment des Pupilles de la Garde.

Avec une assemblée telle qu'était le Sénat d'alors, il semblait qu'une pareille proposition fût bien faite pour n'y pas rencontrer de contradicteur et pour y passer, suivant le mot vulgaire, comme une lettre à la poste. La Commission qui l'examina et dont M. le comte Siméon fut le rapporteur, trouva néanmoins ces idées quelque peu absolues et ne se les appropria qu'en partie. Tout en investissant l'État de la pleine puissance paternelle sur ces enfants, elle écarta tout à fait l'idée de les enrôler de force soit dans l'armée, soit dans la marine. Elle ne se montra pas précisément favorable au tour, recommandant à cet égard le maintien du *statu quo*, et si elle admit, en principe, le placement des enfants en Afrique, elle le restreignit dans la pratique à des proportions modestes. Le gou-

vernement intervint dans le débat et promit de préparer lui-même une loi, mais il y mit si peu de hâte qu'en 1870 elle était encore à l'état d'embryon dans les cartons du Conseil d'État. Dans l'intervalle, il y avait eu une enquête confiée aux soins des inspecteurs généraux de bienfaisance, et de nouvelles discussions au Sénat. Le rapport de l'enquête, qui parut en 1862 et qui était dû à M. Henri Durangel, était très-énergique contre le tour : il lui reprochait d'enseigner le mépris des lois les plus saintes, et de mener droit à « la destruction de la famille; » il l'accusait de favoriser l'abandon des enfants légitimes, et même d'influer sur le développement constaté des crimes d'avortement et d'infanticide « en habituant peu à peu les ménages des villes et des campagnes au débarras des enfants, soit nés, soit à naître. » Mais au Sénat on ne paraissait nullement voir les choses du même œil. En 1860, au cours même de l'enquête, on y avait renvoyé au ministre compétent une pétition de l'abbé Roques, tendant au rétablissement obligatoire des tours, et plus tard, tant en 1864 et en 1865 qu'en 1867, les mêmes idées y trouvaient le même accueil.

C'est encore sous forme d'une pétition au Sénat que la question vient de renaître et avec quelque éclat, disons-le de suite. Le pétitionnaire est M. le docteur Brochard, dont l'opinion publique et l'Académie des sciences ont accueilli avec une faveur marquée les communications sur l'effrayante mortalité qui règne chez nous parmi les enfants en bas-âge, ainsi que le chaleureux plaidoyer en faveur de l'allaitement maternel. Or, M. Brochard est persuadé que le grand fauteur et le grand coupable de la marche ascendante de l'infanticide et de l'avortement, de l'année 1822 à l'année 1874, c'est la suppression du tour, c'est la généralisation des secours aux filles-mères, ou, pour parler d'une façon plus correcte, aux enfants des filles-mères. Ce thème, il l'a développé dans son livre : *La vérité sur les Enfants assistés*, et condensé dans une pétition au Sénat, dont la conclusion réclame formellement le retour à l'article 3 du décret de 1811. Cette conclusion désormais appartient à la discussion publique; la presse s'en est emparée, et il est fort désirable que l'Académie des sciences morales et politiques s'en saisisse à son tour. En attendant, elle est venue devant la Société d'économie politique, où son auteur l'a développée lui-même (1), et elle a été, au Sénat, l'objet d'un remarquable rapport. A la Société, le rétablissement du tour a trouvé des adversaires décidés dans deux éminents économistes, M. Joseph Garnier regardant « ce remède comme pire que le mal, » et M. Frédéric Passy caractérisant l'ins-

(1) Dans sa réunion du 5 octobre 1877 (voy. le *Journal des Economistes* du 15 octobre.)

titution comme l'une des formes les plus immorales de cette *paternité universelle de l'État*, moyennant laquelle il est très-étrange, selon lui, que l'on espère relever la famille, alléger les charges publiques et activer le développement de notre population. Dans le rapport, d'ailleurs si consciencieux et si étudié de l'honorable M. Bérenger, un autre courant d'idées domine : cet homme de bien, ce jurisconsulte savant et libéral a fait évidemment tous ses efforts pour demeurer impartial ; pèse scrupuleusement le pour et le contre des deux systèmes ; mais à un moment donné et comme à son insu, il fait pencher visiblement le plateau de la balance du côté du tour (1).

A la vérité, M. Bérenger ne se prononce pas pour sa résurrection immédiate ; seulement il trouve « regrettable que la législation de 1811 ait été « abrogée en fait sans le concours des pouvoirs publics » et les inconvénients du système « lui semblent avoir été singulièrement exagérés. » D'autre part, il ne lui paraît pas démontré que le système nouveau ait été sans influence sur l'augmentation des attentats contre l'enfance, ni sur l'accroissement de la mortalité du premier âge. » C'est pourquoi il désire « une nouvelle et sérieuse étude de la question » en même temps qu'il appuie le renvoi de la pétition de M. Brochard au garde des sceaux et au ministre de l'intérieur (2). Mais sur ce terrain de nouvelles études sont-elles vraiment nécessaires ; tous les arguments dans un sens ou dans un autre ne se sont-ils pas produits ; n'ont-ils pas été scrutés et pesés ? Ici, cette dernière épithète est parfaitement à sa place. Dans une matière aussi profondément infectée que celle-là, en fait de remèdes on n'a pas le choix ; c'est pour le moins mauvais, *minima in malis*, qu'il faut se décider, et le plus mauvais c'est le tour. L'auteur de ces lignes tentait, il y a dix-sept ans, de le faire voir, dans un livre dont l'esprit général aussi bien que les tendances particulières eurent la bonne fortune de recevoir l'approbation d'une très-haute autorité économique (3). Rien n'est venu l'ébranler dans sa conviction d'alors, et il en déduit de nouveau les raisons.

---

(1) Ce rapport est au *Journal Officiel* du 20 mai 1877, où il n'occupe pas moins de 28 colonnes.

(2) Depuis, M. Bérenger a fait un pas de plus : il a saisi le Sénat d'une proposition de rétablissement des tours. D'autre part, M. de Lacretelle a fait la même proposition à la Chambre des députés. L'honorable membre ne se contente pas d'un tour par hospice dépositaire, il en veut un, en outre, dans chaque mairie de chef-lieu d'arrondissement, le tout au nom de la *République fraternelle*. (Numéro du 20 mai 1877 du *Journal officiel*.)

(3) *Études sur les enfants assistés* (1 vol. in-18, Paris, Guillaumin 1860). Le

II

Ce n'est jamais en vain qu'une société, un gouvernement ouvre la porte à l'esprit d'imprévoyance, et l'on sait de reste qu'appliquée au soulagement de la misère proprement dite la charité légale ne sert qu'à l'entretenir et à la développer. C'est bien pis encore quand elle s'emploie à la réparation de l'immoralité, du désordre, quand elle semble dire aux gens qu'ils peuvent être vicieux à leur aise, puisque la société a pris ses précautions pour qu'ils ne souffrent pas du fait de leurs désordres. Qu'est-ce par exemple que le tour? C'est, pour parler comme M. Gérando, «un avis donné au public, c'est une affiche apposée dans la rue et portant : quiconque voudra se débarrasser du soin de son enfant, pour en donner la charge à la société, est invité à le déposer ici et sera dispensé de toute justification. » C'est un gouffre dont les profondeurs cachent à jamais et les turpitudes de la femme mariée et les défaillances de la jeune fille. Cette femme coupable, cette jeune fille qui n'a cédé peut-être qu'à un entraînement passager, à une surprise des sens ou au piége de son cœur, si elles n'avaient pas eu le tour sous la main, n'auraient pas songé, peut-être, à jeter leur enfant sur la voie publique, moins encore à lui ôter l'existence. L'une aurait accepté à titre de punition méritée sa déchéance d'épouse, et l'autre eût conservé l'espoir d'obtenir, par l'accomplissement de son devoir naturel, sa réhabilitation personnelle et sociale. Mais on a pris soin d'ôter à leur action de le jeter au tour tous les caractères extérieurs du crime ; on a rendu cette action légalement irrépréhensible, et dès lors la tentation de la commettre est devenue bien grande, en certains cas presque irrésistible, et il n'y a point que les mères naturelles et les femmes adultères à y céder.

Les partisans du tour sont bien forcés de convenir que ce dépôt d'enfants légitimes au tour est une chose grave ; mais cette chose grave ils tentent d'en diminuer la portée, en restreignant les abandons de cette sorte à un chiffre très-minime, un vingtième seulement du nombre total, d'après l'enquête de 1860-62. Peut-être ce chiffre est-il un peu faible : sans le discuter, prenons acte de cette constatation de l'inspecteur des Enfants Assistés de la Seine, « que l'abandon des enfants naturels est plus facile à prévenir et à faire cesser que celui des enfants légitimes. » Il faudrait donc penser, comme le dit M. Frédéric Passy, que le tour ne servait pas seulement d'expédient dans des cas extrêmes

---

volume fut l'objet à l'Académie des sciences morales et politiques d'un rapport verbal de M. Charles Dunoyer, rapport reproduit dans le *Journal des Economistes* du 15 décembre 1860.

de honte et de désespoir, mais qu'il devenait pour certains parents dénaturés une déplorable ressource. L'inspecteur de Seine-et-Oise de même que son collègue de la Seine-Inférieure s'en montrent convaincus ; ils nous apprennent que dans ces deux départements une bonne partie, d'après l'un, et la majeure partie, selon l'autre, des enfants déposés étaient des enfants légitimes. Les uns étaient apportés au tour par leurs mères elles-mêmes, qui venaient ensuite les reprendre comme nourrices ; d'autres étaient remis à des messagers qui se chargeaient, moyennant cinquante francs par tête, de les porter aux tours les plus éloignés, et qui parfois, de connivence avec les parents, ne les y mettaient que mourants ou morts, de telle sorte que l'infanticide naissait de son prétendu préservatif.

Quant aux enfants naturels, ce n'est plus seulement un rôle de rédemption physique qu'on assigne au tour, c'est une véritable mission de salut social. On confesse bien qu'il ne les sauve pas tous de la mort, mais on soutient qu'il les soustrait du moins à une éducation perverse, qui les voue presque fatalement au malheur, au crime, à la révolte contre l'ordre social ; on s'écrie que si on ne veut pas les voir peser un jour dans la rue, il ne faut pas craindre qu'ils pèsent dans les tours. On ne se sent pas le droit d'arracher cet enfant à sa mère ; mais on se félicite, dans l'intérêt commun, qu'elle se décide à le délaisser et on l'y invite. Il resterait à prouver que l'éducation telle que la donne l'assistance publique est susceptible de l'empêcher, pour parler comme M. Nicolas, de peser un jour dans la rue, et s'il ne lui est pas plus facile d'échapper aux suites du malheur de sa naissance, dont un préjugé bête et brutal continue de faire une tare personnelle, s'il reste près de sa mère, élevé avec tout le monde et comme tout le monde, au lieu d'être, au su de tous, un pupille de l'hospice, un bâtard classé, étiqueté, pour ainsi dire. Mais passons, en admettant que cette double preuve a été faite. On nous accordera sans doute qu'il y a d'autres enfants que les enfants naturels qui reçoivent chez leurs parents de mauvais exemples, des leçons funestes, et nous demanderons alors pourquoi cet avantage d'être soustraits à des actions menaçantes pour leur propre avenir et pour le repos public demeurerait le privilége de l'illégitimité ; pourquoi, à défaut de l'État, du département et de la commune, qui reculeraient peut-être devant l'immensité d'une telle tâche et ses énormes déboursés, la charité privée ne se donnerait pas pour mission de couvrir le pays d'asiles et d'ouvroirs, dans le double dessein d'alléger pour les gens pauvres le fardeau des charges de famille et de préserver leurs enfants d'une contagion possible? Il suffirait alors, suivant le mot d'un homme de talent et dont l'orthodoxie ne peut être suspectée, « il

suffira d'être vicieux ou misérable pour être dispensé de nourrir ceux qu'on a mis au monde, » et les familles croiront avoir rempli leur devoir lorsque « par l'entremise de quelque dame de charité, elles seront parvenues à placer d'un côté ou de l'autre, et sans qu'il leur en coûte rien, leurs garçons et leurs filles, se réservant bien entendu de les reprendre dès qu'ils seront assez forts ou assez adroits pour leur rapporter quelque chose. »

Eh bien, M. l'abbé Bautain, de qui sont ces lignes, déclarait que « franchement il ne connaissait rien *de plus immoral*, *de plus attentatoire aux droits et aux devoirs de la famille*, » que ce calcul, cependant commun et que l'institution des ouvroirs favorisait par la réception d'enfants qui n'étaient pas orphelins. Il s'émouvait de voir des chrétiens « entrer ainsi à leur manière dans le système de communisme qui veut que l'État donne l'éducation gratuite, » en d'autres termes « que tout le monde soit tenu de nourrir les enfants de tout le monde, comme à Sparte ou dans les utopies des réformateurs contemporains. » (1) C'est ainsi que pensent et parlent les économistes ; mais un tel langage ne serait pas logique dans la bouche de ces champions du tour qui le transforment en un instrument d'utilité sociale et qui, dans le même ordre d'idées, ont la naïveté de voir dans le secret qu'il assure à la faute, une promesse de repentir futur. Combien y a-t-il donc de filles-mères qui retirent leurs enfants du tour une fois qu'elles les y ont jetés et parmi celles qui le font, combien en compte-t-on, qui n'attendent pas pour agir de la sorte que leurs enfants soient assez forts ou assez adroits pour leur rapporter quelque chose, ainsi que l'abbé Bautain le reprochait tout à l'heure à certaines mères de famille trop enclines à spéculer sur les entraînements de la charité ? D'ailleurs, si la loi humaine ne repousse pas le repentir, le repentir seul ne lui suffit pas. Le for intérieur lui échappe : elle ne régit que les faits extérieurs et son essence étant d'être conservatrice du système social, elle n'a point qualité pour être miséricordieuse; elle ne pardonne qu'après châtiment. Sinon, elle attenterait aux principes de la responsabilité personnelle, qui est son fondement même, et c'est ce que faisait le législateur de 1811, quand il proclamait, en décrétant le tour, quelque chose d'autrement monstrueux que le droit au travail ou le droit à l'assistance, le droit au vice et à son impunité.

Ainsi forcés de ligne en ligne, nos socialistes inconscients, mais impénitents, ne capitulent pas encore : ils font donner leur réserve, avancer leur grosse artillerie. Soit, vous voulez, s'écrient-ils, une

(1) *La Belle saison à la campagne.*

expiation pour la fille-mère ; nous consentons à ne la placer ni dans son repentir ni dans sa douleur de se séparer de son enfant. D'accord avec vous, nous la ferons consister dans la publicité de la faute, dans la honte et les privations, suites de cette faute. Prenez bien garde cependant à ce que vous allez faire ; craignez, pour punir la coupable, de frapper l'innocent. La honte, surtout quand elle apparaît avec la perspective d'une longue durée, comme le premier terme d'une rude pénitence, la honte est un sentiment d'une incalculable portée. Pour s'y soustraire, la mère, qui n'aura plus la ressource du tour, exposera son nouveau-né dans les rues, elle le jettera dans les champs. Pour mieux s'assurer d'un secret qu'imprudemment on lui refuse, elle commettra un infanticide, si elle ne préfère commettre un avortement. Et les faits, les faits inexorables sont là pour attester qu'il ne s'agit pas ici d'une crainte chimérique. Ainsi, les statistiques de la justice criminelle établissent que le nombre des avortements poursuivis, qui n'était que de 19 en 1822, à la veille des premières fermetures de tours, était devenu de 73 en 1862, où il n'y avait plus de tours pour ainsi dire, tandis que le chiffre des infanticides s'élevait, dans la même période, de 88 à 220, c'est-à-dire que l'un de ces crimes se commettait près de quatre fois plus souvent, et l'autre trois fois plus souvent à la seconde de ces époques qu'à la première.

Dans leur forme concrète, ces chiffres n'ont pas la signification absolue qu'on leur prête. Ce n'est pas seulement dans le crime d'infanticide et dans celui d'avortement que la statistique montre de la progression, et nous ne tirons nullement de ce fait général la conclusion que les Français du XIXe siècle sont plus immoraux ou plus cruels que ne l'étaient leurs ancêtres du XVIe ou du XVIIe siècle. L'augmentation de la criminalité en France n'est à nos yeux que relative ; elle reconnaît pour explication très-naturelle une police plus vigilante et une répression plus active. Quoiqu'il en soit, cette alternative de l'infanticide ou du tour ne se justifie qu'à la double condition de prêter à la honte une puissance générale, irrésistible, sans contre-poids, et de tenir le tour pour une garantie absolue de ce secret auquel la fille-mère attacherait tant de prix que pour se l'assurer elle ne recule pas devant un crime, et ni l'une ni l'autre de ces assertions ne résiste à un examen attentif.

Tout d'abord, il semble difficile d'accorder au sentiment de la honte une force telle que tous les sentiments naturels pâlissent devant lui et qu'au moment terrible du crime il étouffe toute peur dans l'âme de la mère, chasse de son esprit toute image de la prison, toute vision de l'échafaud. D'ailleurs, ce sentiment n'est pas le seul mobile de pareils forfaits; qu'une jeune fille, victime d'une

erreur des sens, préparée par d'habiles manœuvres dont le cœur s'est fait le complice, s'exagère, jusqu'à en devenir meurtrière, l'étendue de son futur opprobre, cela peut se concevoir, cela s'est vu maintes fois, et, malheureusement, se verra maintes fois encore. Mais comment prêter de la honte à ces créatures qui vivent du plaisir et qui n'ont pas le temps, comme dit énergiquement le poète,

..... de nouer leur ceinture
Entre l'amant du jour et l'amant de la nuit.

La honte, il y a longtemps que de pareilles créatures l'ont bue jusqu'à sa dernière goutte lorsqu'elles en viennent à tuer leurs enfants. Ils gêneraient la continuation de leurs désordres; elles les font disparaître par la mort, confident muet et beaucoup plus sûr que le tour, qui trompe si souvent sa promesse d'inviolable secret. Que de difficultés, en effet, « pour cacher un fait comme celui de la grossesse, pour le dissimuler à l'œil vigilant de sa mère, aux regards malins de ses voisins et de ses compagnes ! Que de souffrances à supporter en secret, de terreurs physiques à traverser et dans lesquelles il faut une attention constante pour ne se laisser deviner jamais ! Que de chances, par conséquent, de trouver sur ce chemin si long un témoin peu discret ! »

Ainsi parle un homme qui n'était pas un *détestable* économiste, mais bien un fervent catholique, et qui présida, en son temps, la Société dite de Saint-Vincent-de-Paul. Encore l'honorable M. Baudon ne disait-il pas tout. A supposer que la fille-mère triomphe des difficultés si bien décrites par lui, tout n'est pas fini encore : reste l'heure redoutable de l'accouchement. Qu'il ait lieu d'une façon clandestine, sans le secours de la sage-femme, à l'aide même d'une main charitable et amie, elle risque ses jours. Mais qu'elle se fasse assister de quelqu'un, voilà son secret en péril, ce secret qui devait être le prix de neuf mois de souffrances physiques et de tortures morales. L'enfant venu au monde, il faut enfin le porter au tour. Si on ne le fait pas soi-même, force est bien de le remettre à une autre personne, et c'est toujours se donner un confident de son déshonneur. C'est en de pareilles extrémités que ces malheureuses perdent la tête, et que, voyant la vanité de promesse que leur a faite le tour et sur la foi de laquelle elles ont tenté de dissimuler leur grossesse et bravé les périls de couches occultes, elles se rattachent, par un crime, à leur suprême espoir, et il n'y a point lieu de s'étonner d'une circonstance que les travaux de la Commission de 1849 révéleront, à savoir qu'en 1838, sur *cent vingt-neuf* infanticides jugés, l'accouchement avait été clandestin pour *cent vingt-cinq*.

S'il fallait donc en principe assigner à la genèse de l'infanticide d'autres causes que des causes générales, liées à l'état général et parfois à certaines circonstances particulières de la société où le phénomène s'accentue ou s'atténue ; s'il existait vraiment entre ce crime et le tour une relation intime, une relation de cause à effet, il ne répugnerait nullement d'admettre que le tour exerce une action immédiate et directe sur l'augmentation des infanticides. Il ne serait pas même bien difficile de trouver dans la masse des faits, si variés et souvent contradictoires, que dans l'espèce on a tant remués, groupés, commentés, des chiffres susceptibles de confirmer cette induction théorique. Ainsi, M. de Watteville, recherchant la part de chaque département dans l'augmentation des infanticides, est arrivé à constater que cette augmentation, pour la période 1826-1854, a été la plus faible dans les départements qui ont fermé jusqu'à six tours, et la plus forte dans ceux qui n'en ont fermé que deux ou un. Il ajoutait que le département du Nord, qui ferma ses cinq tours en 1848, ne vit cette année que la poursuite de deux infanticides, bien que cette époque eût coïncidé avec une recrudescence dans la perpétration de ce genre de crimes (1). Mais, multiplier ces détails, ce serait vraiment porter de l'eau à la rivière, et pour placer le tour sous le coup d'une sentence suprême, dictée par la conscience et sanctionnée par l'intérêt social, ne suffit-il pas de lui arracher son masque de sauveteur de l'enfance, sans qu'il soit besoin, en outre, d'administrer la preuve minutieuse et mathématique que loin de protéger la vie des nouveau-nés il la menace, au contraire ?

Dans une période de quinze ans (1839-1853) on a constaté, en ce qui concerne le nombre des mort-nés, en accroissement de un sixième à la charge du dernier terme de cette période, et on n'a pas manqué d'attribuer le fait à la suppression des tours. M. de Watteville en donne une explication d'une autre espèce et que la faiblesse de l'écart en question rend très-vraisemblable : c'est qu'en 1839, année où pour la première fois on s'occupa d'enregistrer les enfants mort-nés, la constatation ne se fit pas avec une grande exactitude, tandis qu'en 1853 l'expérience de treize ans leur permettait d'opérer avec plus de certitude. Toutefois, en présence des chiffres relevés dans le rapport de M. Bérenger, lesquels établissent que le nombre total des mort-nés, de 25,490 qu'il était en 1839, s'est élevé à 44,487 en 1873, et qu'en s'attachant aux seules naissances illégitimes le rapport des mort-nés aux vivants n'est

(1) Rapport sur les tours, les abandons, les infanticides, les morts-nés de 1826 à 1854 (Paris 1856).

plus que de 1 sur 11 à la deuxième de ces dates, au lieu de 1 sur 120 à la première, l'explication devient évidemment insuffisante. Il a bien là une progression déplorable, d'autant que le crime y revendique une part difficile à préciser, mais à coup sûr importante, et que beaucoup de mort-nés proviennent de tentatives d'avortement manquées. De tous temps, les mères entièrement dépravées, ou celles que le fanatisme de la honte subjuguait, ont fait appel à ce genre de crime pour cacher leur chute au yeux du monde ou pour se soustraire à sa responsabilité. Ce moyen leur paraissait plus sûr que le tour et moins dangereux que l'infanticide même. Par malheur, il a trouvé dans le merveilleux progrès des sciences médico-chimiques un auxiliaire : il s'est singulièrement perfectionné, il est devenu d'un usage plus commode et d'une efficacité plus certaine. C'est pourquoi l'avortement, qui était resté longtemps le triste privilége des grandes villes, est répandu un peu partout à cette heure, et qu'il se commet plus souvent alors que l'acte dont il se propose d'effacer la trace est loin d'encourir cependant toute l'impitoyable réprobation d'autrefois.

On ne voudrait pas prolonger outre mesure cette discussion déjà longue. Force est bien, toutefois, d'y dire quelques mots de l'influence alléguée de la suppression des tours sur l'accroissement des expositions publiques, action que notre Code pénal se borne à punir de trois mois à un an et de six mois à deux ans de prison, selon qu'elle a pour théâtre un lieu *non-solitaire* ou un endroit *solitaire*, mais que le jurisconsulte Julius Paulus assimilait, vers le deuxième siècle de notre ère, à un vrai meurtre : *Necare videtur non tantum is qui perforat, sed et is qui abjicit et qui alimonia denegat et is qui publicis locis, misericordiæ causa, exponit quam ipse non habet.* A un certain moment, les hospices de Lyon avaient pris le parti non de fermer les tours, mais seulement d'en surveiller les abords, et, dans moins de trois années, plus de cinq cents expositions furent constatées. La conclusion que tirait de ce fait le rapporteur du projet de loi parlementaire de 1850 se devine : la fermeture d'un tour et l'accroissement parallèle des expositions étaient deux faits intimement liés l'un à l'autre. M. Armand de Melun aurait pu lire cependant, dans un *Rapport* au ministre de l'intérieur sur le service des enfants assistés qui avait paru l'année précédente, que dans les 38 départements qui n'avaient plus de tours, ce rapport des expositions aux naissances était de 1 à 47 seulement, tandis qu'il était de 1 à 36, en moyenne, pour les 48 départements qui avaient conservé un, deux et jusqu'à trois tours. La déduction rigoureuse de ces chiffres serait que le tour loin de prévenir les expositions publiques les favorise, et si,

malgré la durée de la période et le nombre des départements auxquels ils s'appliquaient, on doit considérer comme variables, transitoires, locaux les faits qu'ils expriment, il sera permis alors de ne pas attribuer à l'exemple tiré des tours surveillés de Lyon une signification générale. Enfin, extrémité pour extrémité, il vaudrait mieux, choisissant la moins dure, subir une augmentation dans le nombre des expositions publiques qu'une augmentation dans celui des abandons clandestins. L'exposition n'offre plus les mêmes dangers pour les nouveau-nés qu'au temps de saint Vincent de Paul, et c'est rarement qu'elle a lieu en des endroits solitaires. La mère qui la commet prend généralement le soin de déposer son enfant dans un lieu où il se trouve à portée de mains qui le recueillent, et, d'autre part, l'autorité judiciaire ne se sent pas désarmée dans cette sorte de cas comme elle l'est entièrement vis-à-vis du dépôt clandestin à l'hospice.

III

Les champions du tour sont naturellement, forcément pour mieux dire, les adversaires de ce qu'en langage administratif on appelle incorrectement, comme on l'a déjà dit, le secours aux filles-mères, puisque ce n'est qu'en vue de l'enfant seul qu'il est alloué. Mot et chose, ils les ont également en horreur, et c'est à qui parmi eux les qualifiera de la façon la plus sévère et la plus indignée. Les plus modérés se contentent, comme Montalembert au Corps législatif, de traiter la présence de sa mère naturelle « de danger à la vie de l'âme aussi bien qu'à la vie du corps, » et d'affirmer qu'obliger cette mère à recevoir son enfant « c'est administratif, économique, scientifique, mais contraire, au point de vue chrétien, à l'autorité de l'Eglise, à la tradition. » Les plus véhéments, parlent, comme M. Nicolas, devant la Commission de 1849, d'excitation à la débauche, de prime à l'immoralité, de déni de justice envers la vertu pauvre au profit du vice effronté, enfin de déshonneur de la charité.

Quand Larochefoucauld-Liancourt assignait pour l'un de ses buts à la législation sur les enfants délaissés la diminution du nombre des mères qui se soustrayaient à leur devoir; quand M. de Gasparin recherchait les moyens susceptibles de remédier aux abus issus de l'art. 3 du décret de 1811, ni le philanthrope de la Constituante, ni le ministre de Louis-Philippe ne soupçonnait assurément qu'il prêtait l'autorité de son nom à des énormités pareilles. A leur sens, sans doute, la fille-mère n'était pas affranchie du devoir de la maternité par le seul fait de sa faute, et en droit strict elle n'en était déchargée que par la seule impossibilité de l'accom-

plir. Ils pensaient, en d'autres termes, que l'enfant naturel ne devait retomber à la charge de la société que dans les mêmes circonstances et au même titre que l'enfant naturel. C'est la vraie doctrine ; elle découle du grand principe de la responsabilité personnelle, qui fait naufrage dans ces dangereux concepts d'adoption et de paternité sociales non moins chers aux socialistes sans le savoir et sans le vouloir qu'aux socialistes avérés et conscients, à Robespierre qu'à Lamartine, à Saint-Just qu'à M. Nicolas.

Si maintenant « on cherche vainement le sens de la doctrine administrative vis-à-vis des filles-mères », ce sens paraissait jadis des plus clairs et des plus précis. On considérait l'abandon d'un enfant, quelle que fût sa mère, épouse ou concubine, comme un redoutable désordre social, et on s'efforçait d'y remédier de son mieux. On respectait le droit qu'a la seconde aussi bien que la première de garder près d'elle son enfant, et si on ne lui faisait point la même obligation stricte qu'à la mère légitime de l'élever à ses seuls frais et par ses seuls moyens, c'est que certaines considérations d'humanité, voire d'équité, pesaient dans la balance. Car il s'en faut bien qu'une première chute soit l'indice certain d'une dépravation déjà profonde, d'une moralité à jamais perdue : très-souvent c'est l'histoire de l'inexpérience, de la faiblesse, de l'amour d'une part, de la ruse, de la puissance, du calcul de l'autre, l'histoire de Clarisse et de Lovelace, d'Elvire et de Don Juan. Puis la loi n'est pas la même pour le séducteur et pour la fille séduite; en France du moins, pour parler comme M. Frédéric Passy, si elle ne se fait pas faute, quand un crime est commis, de demander où est la femme, elle ne se met guère en peine lorsqu'une femme faillit de s'enquérir où est l'homme. « La séduction, les trois quarts du temps, n'est qu'une plume au chapeau. La promesse de mariage, même lorsque de sa violation résulte un dommage matériel ou moral, ne donne lieu que très-exceptionnellement à l'ouverture d'une action en dommages-intérêts, et la victime a plus à perdre qu'à gagner à se plaindre. »

Dans de pareilles conditions, la loi peut perdre de son caractère inflexible et l'action sociale s'empreindre d'une certaine miséricorde. Ce sont de ces circonstances où la société n'a point, on le répète, sa pleine liberté d'action, et ne peut choisir qu'entre des moyens tous mauvais, mais à des degrés divers. Elle se tourne alors vers la fille-mère et lui tient ce langage : « Vous ne jetterez point votre enfant au tour ; vous ne le tuerez pas et vous ne l'exposerez pas. Vous remplirez votre devoir en le gardant près de vous ; mais dénuée comme vous l'êtes, réprouvée par vos proches et abandonnée par votre séducteur, je vais vous tendre une main pitoyable; je

vais aider par mes secours à l'insuffisance de vos ressources et combler le vide que l'absence d'un père fait autour de votre nouveau-né. Que sa présence vous soit un préservatif contre une nouvelle tentation et une nouvelle faute; réhabilitez-vous par une conduite désormais honnête, par l'acceptation sans arrière-pensée des sacrifices et des privations qu'un premier faux pas vous a imposés. Cette abnégation et ce repentir, à la longue, toucheront peut-être ces proches qu'un premier mouvement d'indignation vous aliéna; ils aideront à vos efforts et s'occuperont de votre enfant. Peut-être même que ce spectacle attendrira son père naturel, et que pris de compassion ou de remords, il lui rendra un état civil, en le reconnaissant, ou en vous offrant légalement sa main, et quelque incertaine que soit cette chance, je crois sage de ne point vous la refuser, de même que votre intérêt s'accorde avec votre devoir pour tout faire afin de vous la ménager. »

Où est donc l'immoralité préconçue et systématique d'un compromis de cette sorte? L'immoralité, elle saute aux yeux dans l'art. 4 du § 2 du titre Ier de la loi du 28 juillet 1793, reconnaissant d'une façon expresse un droit au secours de la nation à la fille-mère qui voudrait allaiter elle-même l'enfant dont elle serait enceinte et lui promettant à cet endroit le secret le plus inviolable. Elle saute aux yeux encore dans le décret du 17 pluviôse an II accordant, par application dudit article, un secours temporaire de 150 francs à la citoyenne Braconnier, « domiciliée à Libreville, département des Ardennes, qui étant venue à Paris solliciter la grâce du citoyen Loison, *dont elle devait être l'épouse*, y est accouchée d'un garçon », et lui allouant ce secours parce qu'il importait « à la régénération des mœurs, à la propagation des vertus, à l'intérêt public d'encourager toutes les mères à remplir elles-mêmes le devoir d'allaiter leurs enfants, et parce que les enfants appartiennent indistinctement à la société, quelles que soient les circonstances de leur naissance » (1). On s'indigne à ce propos; on crie à l'impudeur, à l'invitation ignoble, et l'on a mille fois raison, quoique du même coup on flétrisse, sans y songer, le tour qui n'est autre chose lui-même, sous une autre forme, que le droit du vice au secret comme au secours. Mais il faut vraiment des yeux très-perçants, des yeux d'une sorte particulière pour discerner une analogie quelconque entre le *droit* stipulé dans le fameux article de 1793 et la *faculté* que l'administration pratique depuis 1837. Les filles-mères, loin de pouvoir exiger aujourd'hui l'allocation d'un

(1) Ce décret très-curieux n'a pas été inséré au *Bulletin des lois*. On le trouve reproduit in *extenso* dans les *travaux* de la commission de 1849.

secours, ne l'obtiennent qu'à la suite d'une constatation sérieuse, minutieuse même, des conditions physiques et morales où elles se trouvent, des titres qu'elles peuvent invoquer à l'indulgence, disons mieux, à la pitié de l'assistance publique. Ce secours, il n'est jamais accordé en cas de récidive; il est retiré à la mère qui s'en rend indigne par ses désordres personnels ou sa mauvaise conduite envers son enfant.

Mais l'immoralité qu'il est impossible de découvrir dans le principe, ou dans la forme du secours aux filles-mères, éclate peut-être dans sa quotité ou sa durée. Or, ce secours n'est ordinairement que de 7 à 10 francs par mois dans la plupart des départements, de 12 à 15 francs dans les grandes villes, et ordinairement aussi sa durée ne dépasse pas trois années. Ce que de telles sommes représentent, c'est du pain et du pain sec, sans métaphore : le vice et ses jouissances ne se vendent ni ne s'achètent à si bas taux, et l'administration française n'a point à craindre que ses maigres allocations ne remplacent pas de sitôt la pluie d'or que les séducteurs, depuis Jupiter, versent sur les genoux de Danaé. Il est même bien permis de se demander si, dans leur parcimonie, ces allocations répondent à leur dessein, et c'est par la négative que répondent à la fois et M. Lafabrègue, partisan de ce mode d'assistance et directeur actuel de l'hospice des Enfants-Assistés de la Seine, et M. le docteur Brochard lui-même, qui ne proscrit pas le système d'une façon absolue, le bannissant seulement des grandes villes, et qui lui reconnaît du bon dans les petites villes ainsi que dans les campagnes. Avec le taux actuel, la presque totalité des filles-mères, qui toutes devraient allaiter leurs enfants, ne les nourrissent pas, et dans le petit nombre de celles qui les nourrissent, les unes se font de ce devoir accompli un instrument de mendicité, les autres vivent en concubinage. Le petit être ainsi délaissé est mis en nourrice chez quelque femme de la campagne « venue battre le pavé à Paris », nous dit-on, dans l'espoir d'en ramener « quelque fils de famille aisé et qui, faute de mieux, se contente d'un nourrisson mal portant et plus mal nippé, pour n'avoir pas fait le voyage en pure perte et rentrer au village les mains vides. » C'est une affaire qu'elle a conclue; encore craint-elle de la trouver mauvaise, et mal rassurée sur le sort de sa propre rémunération, elle ne donne à son nourrisson que des soins dont la banalité n'est égalée que par l'insuffisance.

Aussi la mortalité qui règne parmi cette population infantile est-elle quelque chose d'effroyable : elle ne semble naître que pour *paver les cimetières de villages*, suivant le mot énergique d'un maire de campagne, que rappelle M. Brochard. Pour les enfants assistés de un jour à un an, elle s'élèverait en moyenne jusqu'à

78 0/0 dans les six départements les moins favorisés sous ce rapport : Loire-Inférieure, Seine-Inférieure, Eure, Calvados, Aube, Seine-et-Oise, et serait encore d'environ 57 0/0 pour l'ensemble du territoire. Tels sont les chiffres qu'on trouve dans l'enquête de 1860-62, où l'on remarque d'ailleurs un détail qui a bien ici son importance : c'est que cette mortalité, qui était en 1859 de 59,63 pour cent dans les départements où subsistaient des tours, s'arrêtait à 54,01 dans les autres, et qu'à ne prendre que les enfants laissés à leurs mères, elle descendait au chiffre de 29,65. Il est vrai qu'il ne s'agit ici que des seuls enfants auxquels le secours a été continué sans tenir compte de ceux pour lesquels on avait cessé de réclamer ce secours, et il n'est pas certain qu'on y ait fait figurer les enfants qui, après un essai malheureux, reviennent à l'hospice pour y mourir. L'écart de 30 0/0 entre la mortalité afférente aux pupilles de l'hospice et celle des enfants secourus temporairement semble donc excessif, mais rien n'indique, d'autre part, qu'il ne soit pas sensible, et quand même il ne s'exprimerait que par la différence entre 59 0/0 et 54 0/0 que l'on signalait tout à l'heure entre les départements pourvus de tours et ceux où il n'y en avait plus, ce serait toujours la preuve que le bilan de l'hospice dans cette désolante statistique l'emporte sur celui du secours temporaire. Aussi bien n'est-il pas facile de comprendre *a priori* comment avec les dix francs mensuels de pension qu'ils paient généralement, les hospices jouiraient d'un privilége pour leurs jeunes pupilles, alors que, de l'aveu du docteur Brochard lui-même, toutes les mères devraient bien savoir « que tout enfant envoyé en nourrice est un objet de commerce qui n'est soigné, qui n'a de valeur qu'autant qu'il rapporte beaucoup (1) ».

Ces diverses considérations n'apaisent pas les scrupules des adversaires du secours, et cette aumône à la fille-mère leur paraît un scandale à côté du refus souvent opposé par le bureau de bienfaisance à la mère légitime nécessiteuse. Il y aurait scandale, en effet, si l'assistance publique reconnaissait à l'une un *droit* qu'elle dénierait à l'autre ; en d'autres termes, si elle soulageait le vice de préférence à la misère seule. Mais on sait bien qu'il n'en va nullement ainsi, et que dans l'espèce la mère n'est que l'intermédiaire obligé de l'enfant. De la sorte, sans doute, la société répare les conséquences du vice; mais le tour et l'hospice ne sont rien de plus qu'une autre forme de cette réparation très-fâcheuse, quoique inévitable, à moins de reprendre, en l'agrandissant, la pratique lacédémonienne qui condamnait à mort les enfants mal constitués ou

(1) *De l'allaitement maternel*, p. 93

difformes. Encore une fois, il ne s'agit pas de savoir s'il est possible de ne pas compter avec le vice, mais uniquement de connaître de quelle façon ce compte sera le moins immoral, le moins onéreux, le mieux approprié à ses fins. La mère a été fautive ; mais l'enfant, lui, est innocent, irresponsable, et l'allocation qui entre dans la bourse de sa mère, c'est pour lui seul qu'elle est instituée, à lui seule qu'elle est destinée.

Mais c'est précisément sur ce terrain que les opposants du système se croient le plus forts et se montrent le moins disposés aux transactions. Ils demandent pourquoi si l'enfant est ici seul en cause, on le sacrifie soit à des raisons d'économie, soit au principe de responsabilité personnelle qui ne lui est point applicable, et ils énumèrent les dangers qui l'environnent près de sa mère, les chances d'une détestable éducation qu'il court, l'avenir enfin de misère, de vice, de crime qui se déroule à son horizon. Avec le tour, ajoutent-ils, la perspective est tout autre : élevé à l'hospice, chez un père nourricier, dans une colonie agricole; soustrait à la contagion des mauvais exemples, si puissants sur le jeune âge et si décisifs pour la direction de la vie, cet enfant deviendrait un bon citoyen, un membre de la société utile. La grande difficulté et le grand intérêt de notre époque est précisément l'éducation du peuple, du peuple brusquement émancipé, soudainement appelé à la pratique de droits dont il ne connaît pas bien la mesure et à l'exercice desquels il n'était pas et ne pouvait être préparé. Puisqu'il se trouve que, par le fait de leur naissance irrégulière, toute une catégorie d'enfants, issus pour le plus grand nombre des classes populaires, retombe à la charge de la société, que celle-ci se montre donc à l'égard de ces enfants, dont le sort lui est remis, paternelle et surtout prévoyante; qu'en compensation du malheur de leur origine et de leur délaissement, elle les gratifie d'une éducation propre à leur fournir les moyens de vivre plus tard avec honneur dans un monde où, à leur apparition, ils semblaient de trop.

Depuis Montaigne, qui a écrit sur l'*institution* des enfants des pages délicieuses, et Leibniz qui y voyait ce levier d'Archimède avec lequel on peut soulever le monde, jusqu'à Locke, Rousseau et Channing, tous les esprits éclairés s'accordent à tenir pour capitale l'action de l'éducation sur les mœurs d'un pays, son caractère, son génie, son rôle politique et social. Elle a semblé si décisive aux socialistes, en train de refaire la nature humaine pour l'accommoder à leurs plans fantastiques, que la main-mise de l'Etat sur l'enfance est un de leurs grands dogmes et qu'à cet égard M. de Robespierre ne pensait pas différemment de Platon. Seule-

ment, les socialistes ne distinguent pas entre les enfants légitimes et ceux qui ne le sont pas, échappant ainsi à l'accusation d'inconséquence et au reproche plus grave de privilégier le vice. Car enfin que d'enfants légitimes ont des parents inertes ou vicieux, qui les délaissent quand ils ne les pervertissent pas, et vont trébucher au seuil de la maison centrale ou au pied de la guillotine ! Le dilemme est étroit : ou l'éducation des enfants constitue une charge de la famille, ou bien c'est un devoir social, et dans cette dernière hypothèse, l'hésitation de la société à s'emparer tout au moins des enfants dont les pères sont incapables ou indignes de les élever ne se comprend pas ; elle est presque criminelle. C'est à quoi les soutiens de la charité légale en général et des tours en particulier ne prennent pas garde. Ils se tirent d'affaire par une de ces inconséquences qui, à plus d'une époque de son histoire, ont été la planche de salut de notre pauvre pays, si unifié, si centralisé, si réglementé. Le grand mérite de ces inconséquences a été précisément d'être franches et grosses. Telle est bien celle-ci ; seument si l'intérêt social y trouve son compte, la morale ne s'en accommode pas aussi bien, puisqu'il est scandaleux de tendre la main à la femme fautive, éhontée peut-être, et de la fermer à la mère de famille honnête mais pauvre.

A considérer la chose en elle-même, il semble qu'on exagère la grandeur, la certitude et la constance des dangers courus par l'enfant qui réside près de sa mère, tandis qu'on amplifie les bienfaits de l'éducation qu'il est susceptible de recevoir ailleurs. Chez les pères nourriciers, il n'est pas rare de le voir l'objet d'un traitement tel que son sort chez une mère dénaturée et dévergondée ne saurait être pire. Mal nourri, mal vêtu, ignorant le chemin de l'école, cet enfant fait trop souvent au village l'apprentissage de la mendicité et du vagabondage, si c'est un garçon, et celui du libertinage, si c'est une fille. Ce n'est pas malheureusement une chose insolite que de malheureuses pupilles de l'assistance deviennent ou la proie des convoitises des paysans qui les élèvent, ou l'objet de leur part d'un ignoble trafic, et une histoire bien tristement édifiante est celle qu'a racontée, il y a quelque trente ans, un inspecteur général des établissements de bienfaisance, d'une jeune fille de quatorze ans vendue à un forçat libéré par son père nourricier, lequel dans sa perverse naïveté vint se plaindre à ce haut fonctionnaire lui-même de n'avoir pas reçu le prix de ce marché et lui demander de lui faire justice. Cette petite fille était entrée dans la troisième période de la vie de l'enfant trouvé, qui s'ouvre à douze ans et dès le début de laquelle le département s'exonère de ses charges. Jusque-là elle avait rapporté quelque chose, et maintenant qu'elle

ne rapportait plus rien, son père nourricier trafiquait d'elle de la façon qu'on vient de voir.

Une des espérances du législateur de 1811 a été certainement l'adoption par les nourriciers des enfants mis en pension chez eux. Dans certains cas elle n'a pas été trompée; mais force est bien de convenir qu'en général les familles nourricières refusent de garder leurs jeunes hôtes du moment que leur pension cesse d'être payée. La loi décide bien qu'à ce moment critique ils seront mis en apprentissage, mais elle n'en fournit pas les moyens pécuniaires et s'en repose à cet effet sur la charite privée. Cette charité avait fait, il y a quelques années, un grand fond sur les colonies agricoles d'orphelins et d'enfants naturels, et l'on se rappelle qu'en 1856 il ne dépendit pas de M. Troplong et de M. Portalis qu'on ne transférât en masse les seconds, garçons et filles, dans les *orphelinats* algériens de Ben-Aknoun, de Bouffarik, de Blidah, d'El-Riar, de Mustapha et de Marengo. Mais de ce côté aussi il y a eu de nombreux mécomptes; une fois de plus nos vieilles habitudes de concentration, d'uniformité et de routine l'ont emporté, et une fois de plus ces habitudes ont porté leurs fruits. Nos colonies agricoles et nos orphelinats sont trop peuplés; ils embrassent au point de vue agricole des superficies trop grandes; la discipline qui les régit s'inspire trop des errements de la discipline ou de la caserne. L'asile agricole, que la Suisse doit aux Pestalozzi et aux Werhli, est institué sur un plan tout autre: une contenance de 18 à 25 hectares, une trentaine d'élèves, un seul maître chargé de leur éducation morale ou technique, agriculteur et pédagogue à la fois, et le voilà fondé. La discipline y est toute paternelle: récompenses et punitions sont empruntées aux usages de la famille, à ses traditions et à ses habitudes. La vie qu'on y mène est la vie des champs, non telle que la décrivent les faiseurs d'idylles et de bucoliques, non telle qu'on la pratique dans certains établissements qui d'agricoles n'ont que l'étiquette, mais telle qu'elle est bien réellement, simple, pauvre et trop souvent misérable. Et il ne s'agit point là, suivant l'expression de deux visiteurs des asiles suisses, « d'instruire des citoyens amollis; il s'agit de « former de rudes travailleurs endurcis à la fatigue, qui aient du « cœur à l'ouvrage, pour qui le travail soit un jeu régulier de « leur organes et qui ne conçoivent le progrès dans le bien-être « que comme le fruit de leurs sueurs et la moisson de leurs propres « efforts. »

On ignore, en général, ce que deviennent les trois quarts des enfants assistés au moment où l'allocation départementale disparait, et l'on calculait, en 1849, que sur l'autre quart, six dixièmes

restaient chez les cultivateurs qui les avaient élevés, deux dixièmes étaient placés chez des artisans, un dixième devenaient domestiques, tandis que les autres, les estropiés et les infirmes, rentraient à l'hospice « où leur carrière était bientôt terminée. » Malgré les heureux changements qui se sont introduits, depuis un demi-siècle, dans l'administration et la tenue des hospices, changements auxquels ils doivent de ne plus affliger, comme jadis, l'âme et le regard, bien court aussi est le bail avec la vie de ceux de ces petits êtres qui à l'âge de 6 ans sont abusivement retenus à l'hospice dépositaire, quoiqu'il dussent, de conformité avec le décret de 1811 et dans leur intérêt propre, être mis en pension chez des cultivateurs ou des artisans. A ces constitutions débilitées d'origine, infectées trop souvent du germe d'affreuses affections, il eût fallu le grand air, l'air libre comme le disent plus poétiquement les Anglais, et on les a enfermés entre quatre murailles; on les tient au milieu d'une atmosphère viciée. Ils n'y vivent pas, ils y végètent, y meurent, et quant à ceux qui survivent — *apparent rari nantes in gurgite vasto*, — ils quittent l'hospice dans un état physique peu fait pour rassurer sur leur sort futur.

On sait maintenant ce que l'hospice fait du corps de son jeune hôte, et ce qu'il fait de son âme et de son esprit n'est guère plus satisfaisant. Ce ne sont pas les murs froids de sa demeure, son triste costume, sa vie monotone, sa séquestration du monde, sa privation des joies du foyer domestique, la qualification qu'il subit, le sentiment inné et sans cesse renouvelé de son opprobre natif qui peuvent bien parler à cet enfant de la sainteté du devoir, de la fécondité du droit, du rôle élevé de l'homme dans le monde, quelque humble que puisse être la sphère de ses efforts. Ces dons même de l'intelligence, qui sont la joie des familles et la bénédiction des autres enfants, celui-ci doit les redouter à l'égal d'un fléau : ils ne serviraient qu'à mieux lui apprendre la misère de sa condition et qu'à lui enseigner la rebellion contre un ordre social où pour être il faut pouvoir, où l'intelligence, si elle demeure sans culture et sans emploi, n'est rien sinon une arme inutile, quant elle ne blesse pas la main de son possesseur. Le mieux pour l'élève de l'hospice, une fois rentré dans la vie libre, est donc d'accepter avec résignation la lente servitude, comme disait un des membres de la Commission de 1849, à laquelle son âme a été façonnée et d'assigner à son existence la fin la plus modeste, heureux encore de posséder les instruments de cette fin.

Par malheur, ce ne paraît pas être le cas de la plupart des enfants des hospices. Dans beaucoup de ces établissements, on prend encore à la lettre l'ironique boutade de Paul-Louis Courrier; on s'ima-

gine que l'A B C a perdu le monde, et aux importuns qui réclament l'addition de l'écriture à un programme scolaire restreint à la seule lecture, on répond volontiers que les enfants en savent déjà bien assez, ou encore qu'ils n'en savent que trop. C'est assez, sans doute, s'ils ne doivent que grossir un jour le personnel des dépôts de mendicité ou des prisons; mais c'est loin d'être assez si leur lot futur est de devenir ouvriers dans les villes ou cultivateurs aux champs. Du bagage de l'instruction classique, lent à amasser et difficile à employer, ces pauvres enfants n'auraient que faire; mais leur apprit-on, avec la lecture et l'écriture, les rudiments de la grammaire et du calcul, un peu de dessin linéaire, de géographie et d'histoire, qu'il n'y aurait rien de trop. Dans le train ordinaire de la vie, l'instruction primaire n'est d'ailleurs que le préliminaire de l'instruction professionnelle, l'école qu'une porte ouverte sur l'atelier. Dans l'hospice, l'atelier et l'école devraient être réunis : mais, tandis que des préjugés d'un autre âge y annihilent l'école, des causes diverses s'opposent à la constitution de l'atelier, du moins d'un atelier entendu et dirigé selon le seul principe admissible en l'espèce, à savoir l'intérêt de l'enfant et le souci de son placement futur dans la société ?

En d'autres termes, le desideratum serait de doter chaque pensionnaire de l'hospice d'un métier, c'est-à-dire d'un gagne-pain à sa rentrée dans le monde, et rien, à première vue, de plus simple. La diversité des aptitudes industrielles de ces enfants, leur constitution physique, l'état et la nature de la production locale, la disposition des locaux ne laissent pas cependant de traverser l'exécution d'un plan pareil. Les frais d'installation, qui ne sauraient manquer dans de telles conditions d'être considérables, sont un autre empêchement. Aussi, les enfants ne sont-ils employés d'ordinaire qu'à des travaux tout à fait élémentaires qui ont le double avantage de les soustraire à une oisiveté complète et de dédommager l'établissement de leurs frais d'entretien, mais qui, au dehors, ne sauraient leur être d'aucun avantage, du moins assuré et permanent.

L'exemple, souvent rappelé et proposé à notre imitation, de l'Italie, avec ses innombrables hospices, maisons de refuge, conservatoires, asiles et orphelinats, est loin, quand on va bien au fond, de justifier les prétendus mérites de l'assistance hospitalière. Cela ressort du témoignage d'un homme qui assurément ne professe pas, en fait d'économie charitable, des doctrines radicales, et qui n'était point allé chercher au delà des monts des arguments contre les hospices, à en juger par les paroles d'Howard qu'il a prises pour épigraphe de son livre, aussi bien que par ses déclarations propres. Ce que M. Cerfbeer dit à propos du célèbre *Instituto*

degli Exposti de Venise, dont la fondation remonte à l'an 1346 et reçoit annuellement 450 enfants, est très-significatif. Il félicite son directeur de le laisser vide et de n'y conserver habituellement qu'une vingtaine d'enfants. A l'hospice de Parme, rencontrant au contraire 280 filles qui, entretenues par la maison, y restent pour la plupart jusqu'à la fin de leurs jours, il trouve leur existence « peu heureuse ; » il juge qu'on ferait bien mieux de les renvoyer dès qu'elles sont en état de se suffire à elle-mêmes. A Rome, enfin, le spectacle qn'il a sous les yeux ne l'attriste pas seulement, il se sent ému, indigné presque. M. Cerfbeer demande compte au gouvernement pontifical de ces 600 jeunes filles « perdues pour la société » qui peuplent les salles de l'*hôpital du Saint-Esprit*, des 230 de l'hospice apostolique de Saint-Michel, sachant à la vérité un peu de couture, de repassage, de broderie, mais pas assez pour en vivre et inexpertes même aux fonctions domestiques. Et il ne conçoit pas que les hospices de Rome renferment plus de 2,000 filles, « que sous prétexte de conserver leur pureté, on condamne, pour ainsi dire, à un célibat perpétuel et dont il est bien peu que leurs mains pourraient nourrir si elles étaient jetées dans le monde. »

Nous ne savons si ces tristes errements ont survécu à la chute du régime papal ; un membre de la légation anglaise nous apprend seulement que sur les 1,100 enfants que le Saint-Esprit reçoit en moyenne annuelle, la très-grande partie est placée en nourrice à la campagne, et c'est en vérité fort heureux puisque la mortalité des nourrissons de un jour à un an qu'on envoie à la campagne n'est que de 12,8 0/0, tandis qu'elle est de 88,78 0/0 chez les autres. M. Harris ne nous dit pas si, à l'époque du sevrage, les premiers rentrent ou ne rentrent point à l'hospice. Par compensation, il donne sur les mérites du tour à Rome un détail qui, pour être superflu, n'en est pas moins caractéristique : c'est que, sur les 1,141 enfants reçus en moyenne annuelle pendant la période 1860-69 on a pu s'assurer qu'il y en avait 300 nés dans le légitime mariage et 382 d'illégitimes, les 459 autres étant d'origine incertaine. (1)

III

Une illusion assez commune, mais que ni les économistes ni les psycologues ne partagent, est la croyance que les plaies sociales sont susceptibles d'une cure absolue. Elle ne tient pas compte de

---

(1) *Poor Laws in Foreign countries* : London, 1875. C'est une collection de rapports sur l'assistance en pays étranger, demandés aux agents diplomatiques ou consulaires de la Grande-Bretagne par lord Grandville et réunis en volume par les soins du *bureau du gouvernement local*.

l'irrémédiable imperfection de l'homme, de la société conséquemment, et des mauvais résultats qui en découlent, résultats dont il est possible de modifier la forme et de changer la place, mais qu'il est chimérique d'espérer se débarrasser tout à fait. En Autriche, par exemple, on empêche de se marier les gens sans moyens avérés d'existence, et le nombre des naissances illégitimes s'en accroît d'autant. En Angleterre, afin de rendre les bâtiments plus solides on impose un système de construction qui rend trop élevé, pour ce qu'elles rapportent, le coût des maisons de dimensions médiocres; on ne construit plus de petits logements, et les pauvres s'entassent dans ceux qui existent. On limite le nombre des hôtes des garnis populaires, et les vagabonds n'ont plus d'autre ressource pour passer la nuit que les arches des ponts, les parcs publics, voire les fumiers qui se dressent aux portes des prisons (1).

Qu'une loi ou un arrêté ministériel rétablisse d'un trait de plume les 271 tours qui existaient chez nous, il y a quarante ans, et il est possible, quoique peu probable, que, cette mesure prise, le compte-rendu annuel de la justice criminelle constate quelque diminution dans le chiffre des infanticides déférés au jury. Mais ces unités disparues se retrouveront certainement au compte de la mortalité du premier âge, soit dans l'hospice même, soit chez les nourrices; on verra renaître ces industries abominables qui s'étaient développées sous le couvert des tours, ces crimes odieux « que la plume se refuserait presque à décrire s'il n'était nécessaire de dire toute la vérité. » M. Baudon, qui parle ainsi, ne l'a point déguisé pour son compte. Non moins fervent catholique que le comte de Montalembert, il ne regardait pas néanmoins l'autorité et la tradition de son église comme intéressées dans la défense d'une institution détestable. Et quel tableau il déroule! Des hommes et des femmes faisant métier de transporter au tour les enfants des filles-mères qu'ils allaient tenter à domicile, les colportant comme des ballots de marchandises, les dépouillant parfois de leurs vêtements, car il leur importait peu que le tour reçût ces petites créatures mortes ou vivantes; d'autres fois s'en débarrassant sur leur parcours en les jetant dans des fosses d'aisances, dans des mares, dans des bourbiers, quand ils ne les étouffaient pas chez eux-mêmes, comme le faisait cette colporteuse de Tournay chez qui la justice retrouva vingt-cinq cadavres de nouveau-nés, disparus de la sorte en moins de deux années!

La restauration du tour, combinée avec la disparition des se-

---

(1) Herbert Spencer, *Introduction à la science sociale*, p. 23 de la traduction française. (*Bibliothèque scientifique internationale.*)

cours aux filles-mères, ce serait le déclassement de toute cette catégorie d'enfants que le système actuel rattache à la société par le lien affaibli, mais réel, de la famille naturelle. Quand on n'a point vécu au milieu des campagnes, on se fait difficilement une idée du mépris qui s'attache encore, dans ceux de nos départements surtout où la tradition a le plus gardé son empire, au *bâtard*, à *l'enfant de l'hôpital;* on ne peut se douter de la répulsion qu'il inspire et des avanies que son seul costume, sa livrée, lui attire. Il grandit ainsi, délaissé, humilié, rebuté de tous, accumulant dans sa jeune âme de ces rancunes amères et vivaces qui pèsent sur toute une existence et lui impriment dès son début une marque presque fatale. Sa tutelle, entre les mains des commissions administratives des hospices, est restée tout à fait inefficace, comme en témoigne trop éloquemment le chiffre de trois quarts qui représente le nombre des enfants dont la trace se perd après la douzième année, et ce patronage, dont à l'époque de sa majorité légale il aurait tant de besoin, ce patronage n'a jamais été organisé et ne paraît guère susceptible de l'être, si ce n'est sur le papier. Le résultat ordinaire de ce concours de déplorables circonstances se devine, et ce n'est pas merveille que tant des anciens pupilles de l'hospice figurent sur le registre d'écrou de la maison d'éducation correctionnelle ou sur la liste infâme du personnel des mauvais lieux.

Ce sont de grands maux sans doute que la multiplication des avortements et des infanticides; de grands maux que le concubinage et les naissances illégitimes, bien que, pour le faire remarquer en passant aux détracteurs obstinés de ce temps et aux louangeurs non moins obstinés de celui qui n'est plus, il ne serait pas nécessaire, pour s'assurer de leur vieillesse, de remonter jusqu'à l'Olympe grec « dont toutes les divinités étaient nées hors mariage, et qu'il suffirait d'un seul coup d'œil sur notre vieille histoire princière et féodale » (1). Mais, pour les combattre et les diminuer, ce serait user d'une étrange tactique que de recourir à des remèdes capables d'engendrer, sous une autre forme, des maux pires encore, s'ils sont incapables de remédier à ceux-là mêmes. D'ailleurs, il s'agit ici d'effets et non de causes, et les causes s'appellent d'un nom général : l'immoralité et l'imprévoyance.

Ce n'est pas en multipliant *volens nolens* leurs facteurs qu'on restreindra leur action, et nous partageons entièrement l'avis de M. Frédéric Passy que si on veut réduire la mortalité du bas âge en même temps qu'activer le mouvement relativement insuffisant de notre population, c'est à diminuer le nombre des unions irrégu-

(1) Moreau de Jonnès : *Eléments de statistique*, p. 214 et suivantes.

lières qu'il faut s'attacher. Mais fait-on bien à cet égard ce qu'il y aurait lieu de faire, ce que la morale réclamerait, quand, pour employer ses expressions mêmes, on accorde « si peu de facilités aux efforts des hommes de bien et d'étude qui songent à instruire, à moraliser, à réunir honnêtement, par les cours, les bibliothèques et le reste; » quand, par contre, on laisse le champ libre aux chansons à deux sous et au journalisme galant, aux dessins graveleux, « que l'on voit souvent s'étaler partout, jusque dans les gares, où personne ne peut éviter de les voir en passant, au lieu d'aller, comme il conviendrait souvent, répondre en police correctionnelle de leurs obscénités et de leurs ordures bêtes; » lorsqu'enfin l'outrage public à la pudeur et l'excitation publique à la débauche vont et viennent, de rue en rue, de boulevard en boulevard, sans masque et sous l'œil distrait de la police?

Dans le développement de ce trouble social, l'éloquent économiste assigne une part à la responsabilité inégale qui échoit à chacun de ses auteurs, et, comme remède, il ne craint pas d'indiquer la *recherche de la paternité.* Elle était écrite dans nos anciennes lois, et jusqu'à ce qu'un procès eût vidé la question en elle-même, une provision alimentaire, à la charge du père putatif, était assurée à la fille-mère sur sa seule affirmation : *virgini creditur asserenti se pregnantem esse.* Maintenu et régularisé par la loi du 12 brumaire an II, ce droit a disparu entièrement de nos nouveaux codes, en vertu de l'art. 340 du Code civil. Le législateur d'alors obéit sans doute aux craintes exprimées dans le discours où Bigot de Préameneu traça, devant le Corps législatif, un tableau si vivement coloré de ses abus, sous l'ancien régime; mais il est peu de dispositions qui depuis aient été plus vivement critiquées et condamnées, tant en France qu'à l'étranger. « C'est une honte pour la civilisation, s'est écrié M. Jules Favre dans une affaire célèbre, que cette loi qui met le sexe le plus faible à la discrétion du plus fort, et qui permet à l'homme de chasser celle qu'il a séduite avec le fruit de ses entrailles.» M. Le Play ne tient pas, dans son livre de la *Réforme sociale*, un autre langage. Il demande l'abrogation de l'art. 340, et comme de deux maux il faut choisir le moindre, on doit préférer la recherche de la paternité, avec ses abus et ses dangers mêmes, à l'impunité scandaleuse dont jouissent aujourd'hui, si souvent pour ne pas dire toujours, les séducteurs attitrés et des débauchés émérites.

Il est certain qu'en Angleterre, dans les Cantons Suisses, aux Etats-Unis, où la recherche de la paternité est permise, la femme est plus respectée qu'elle ne l'est malheureusement chez nous. Ses adversaires prétendent, il est vrai, que c'est au prix de très-

grands désordres, et que cette recherche agit comme stimulant à la dépravation et à l'accroissement des naissances illégitimes. Sous ce dernier rapport, l'Angleterre possédait néanmoins, il y a une trentaine d'années, un léger avantage, puisque le rapport des naissances illégitimes aux autres n'était que de 1 sur 15 contre 1 sur 14,10 en France. Cet avantage, elle l'a perdu depuis, mais grâce à la *Poor Law*, qui fait du métier de fille-mère un métier profitable. On insiste et l'on montre ce même rapport très-faible en Italie, pays où la paternité ne se recherche point, tandis qu'il est très-fort, excessif en Autriche, où l'on peut en administrer la preuve. Il en est sans doute ainsi; mais c'est qu'en Italie, si les mœurs sont faciles, les mariages sont précoces, tandis qu'en Autriche des lois restrictives de la facilité du mariage favorisent au contraire les unions irrégulières. La même observation s'applique à la Bavière, où l'usage a établi des obstacles insurmontables au mariage dans les classes pauvres; les naissances illégitimes y sont partout très-nombreuses, mais on n'a nullement le droit de les rattacher au principe de la recherche de la paternité qui a prévalu dans ce royaume.

AD. F. DE FONTPERTUIS.

LE DEUXIÈME

CONGRÈS D'OUVRIERS FRANÇAIS

(TENU A LYON DU 28 JANVIER AU 8 FÉVRIER 1878)

SOMMAIRE : Les congrès d'ouvriers. — Composition et organisation du congrès de Lyon. — Mlle Finet, MM. Finance, Chabert, etc. — Le travail des femmes. — Les syndicats et les associations coopératives. — Le chômage et les crises industrielles. — L'instruction et l'enseignement professionnels. — La représentation directe du prolétariat au Parlement. — La retraite des vieux travailleurs. — Le vagabondage et les mœurs dans les centres industriels. — Les conseils de prud'hommes. — Conclusion.

Les ouvriers français, ou du moins un certain nombre d'ouvriers français, — car il importe de ne pas faire de généralisations fausses, — ont entrepris d'acclimater en France une institution qui existe depuis douze ou quinze ans dans divers pays d'Europe et d'Amérique. Je veux parler des congrès ouvriers, ou plutôt, pour

m'exprimer plus correctement qu'on ne le fait d'habitude, des congrès d'ouvriers.

Ces congrès ont donné lieu à bien des protestations, à bien des manifestations de terreur réelle ou simulée. Cependant, en bonne justice, il faut bien reconnaître que les représentants de la classe des salariés de l'industrie ont le droit de se réunir, de délibérer sur leurs intérêts communs et de prendre des mesures pour la défense de ces intérêts. Je sais bien que de semblables réunions, délibérations et résolutions sont absolument illégales. Mais elles ne le sont pas plus que les réunions, délibérations et résolutions des représentants des autres intérêts : par exemple, ces gros propriétaires agricoles qui ont des congrès annuels sous la présidence d'un ancien ministre, des brasseurs, des fabricants de sucre, des fabricants de papier, et des autres industriels groupés dans des associations ou des syndicats. Ces dernières associations existent depuis longtemps ; il y a moins longtemps qu'on tolère l'existence des associations et syndicats d'ouvriers, et ce n'a été qu'en 1876, M. de Marcère étant, comme aujourd'hui, ministre de l'intérieur, qu'on a permis à des délégués des diverses sociétés d'ouvriers existant en France de tenir une assemblée générale.

La France possède donc, maintenant, ses congrès d'ouvriers comme l'Angleterre, l'Allemagne, la Belgique, la Suisse, l'Italie et les États-Unis. J'espère, pour mon compte, que ces congrès ne seront plus entravés, qu'ils deviendront de plus en plus importants, et qu'ils finiront par faire de la besogne utile. Ce sera à M. Louis Pauliet, qui s'occupait en 1876 dans la *Tribune* des questions relatives aux ouvriers, que reviendra l'honneur d'avoir introduit cette institution en France.

Les congrès d'ouvriers français ressemblent, sous beaucoup de rapports, aux réunions du même genre qui se tiennent dans d'autres pays, mais ils en diffèrent à certains égards. Ils leur ressemblent d'abord pour la composition. Il s'est constitué dans tous les pays où les ouvriers s'agitent pour la défense de leurs intérêts communs, un corps de politiciens composé d'ouvriers, affichant la prétention de représenter toute la classe à laquelle ils appartiennent et d'en défendre les intérêts avec plus d'autorité que qui que ce soit. Il est certain que ces hommes, qui ont vécu la vie des ouvriers, souffert les souffrances des ouvriers, quand ils arrivent à s'instruire et à élever leur intelligence à la hauteur des conceptions générales, sont plus capables de défendre les intérêts spéciaux des ouvriers que les hommes qui n'ont jamais étudié cette classe qu'extérieurement.

Ce corps de politiciens spécialistes forme l'immense majorité des

congrès d'ouvriers en Angleterre, en Allemagne, en France et ailleurs. J'excepterai cependant l'Italie, où j'ai vu, de mes yeux vu, un congrès de délégués de sociétés d'ouvriers présidé par un prince petit-neveu d'un pape, et composé de marquis, de barons, d'industriels, d'avocats et de journalistes.

Les politiciens en question formaient l'immense majorité du Congrès de Lyon. Il y avait même quelques citoyennes politiciennes, dont on pourrait dire qu'elles cherchent une candidature, tellement elles se prodiguent, si l'on n'avait la meilleure des raisons pour être sûr qu'il n'en est rien. Beaucoup de ces ouvriers politiciens ont été ou seront candidats à la députation quelque part. Le bruit a même couru à Lyon que quelques-uns des membres les plus en vue du Congrès briguaient la succession non encore ouverte, mais qui, dit-on, doit s'ouvrir, de M. Bonnet-Duverdier. On a même dit que les deux principaux candidats avaient pour appui deux citoyennes politiciennes exerçant une grande influence dans le Congrès. Je ne garantirais pas, en outre, que la deuxième circonscription de Lyon n'ait excité que ces deux ambitions-là. Après tout, pourquoi des ouvriers qui se sentent intelligents et qui se croient instruits ne brigueraient-ils pas un mandat politique? Les expériences faites jusqu'à ce jour nous montrent que l'on peut quelquefois mettre la main sur des hommes de valeur, et que, le plus souvent, les élus sortant de ce milieu ont été au niveau de la plupart de leurs collègues « bourgeois ».

Une différence qui a existé jusqu'à présent entre les congrès d'ouvriers français et ceux de l'étranger réside dans la qualité du mandat. Les listes publiées par les congrès de délégués des *Trade Unions* anglaises portent avant tout le nom des sociétés mandantes, et le nombre de leurs membres, nombre souvent considérable ; les noms des délégués ne vient qu'après. La liste des membres du Congrès de Lyon que j'ai sous les yeux contient avant tout les noms des délégués, qui ne sont pas, pour une bonne moitié, accompagnés de l'indication de la société représentée. Pour d'autres, le nom de la société n'indique pas grand chose : ainsi, M. le comte de Calvinhac représentait l'*Union démocratique des travailleurs*, de Paris ; M. Chabert, l'*Union des travailleurs*, également de Paris ; M. Chapelle, de Marseille, la société le *Progrès des sciences*. Les véritables sociétés d'ouvriers, s'occupant des intérêts spéciaux des ouvriers, c'est-à-dire les syndicats, sont très-rares sur ladite liste. Je ne sais pas, d'autre part, si les mandats ont été vérifiés bien sérieusement, mais il m'a semblé qu'à la faveur de désignations pompeuses, des sociétés d'amis personnels de certains hommes avaient donné mandat auxdits hommes, qui n'auraient

pas pu se faire envoyer autrement. D'ailleurs, ce n'est pas là un fait particulier à la France, je l'ai vu se produire en Angleterre. J'ai vu d'anciens fonctionnaires importants de sociétés de métier, qui n'étaient plus rien, mais qui ne voulaient pas être absents du congrès des *Unions*, venir comme représentants de quelqu'une de ces sociétés au nom vague et général.

Je ne critique pas, qu'on veuille bien le croire. Ces excommuniés, souvent, ne sont pas les moins intelligents, ni les moins méritants parmi les politiciens ouvriers, la faveur populaire s'est retirée d'eux, et ils luttent en attendant qu'elle leur revienne.

Le Congrès de Lyon s'est réuni dans la salle du théâtre des Variétés, dont la location, pour douze soirées, a coûté 2,500 fr., ce qui avec les autres frais met le prix du Congrès à 3,000 fr. Les réunions étaient *privées*, en d'autres termes : le public n'y était admis qu'avec des lettres d'invitation. Ce public se composait chaque soir d'un millier de personnes. Les loges et diverses galeries étaient affectées à ces invités ; le parterre recevait les délégués au nombre de 140 environ; les journalistes étaient à l'orchestre. Sur la scène était dressée une estrade où était placée une table drapée de rouge, devant laquelle s'asseyaient le président, son assesseur et son *assesseuse*. Devant et au-dessous, une table également drapée de rouge servant aux secrétaires des deux sexes. Enfin, à la place de la boîte du souffleur, une tribune encore drapée de rouge.Au-dessus de la tête du président, au centre d'un faisceau de drapeaux, un buste en plâtre de la République orné d'une écharpe rouge en sautoir. Cet écarlate ressortait très-bien sur le blanc mat. Si l'écharpe était farouche le buste ne l'était pas: c'était la République aimable, au front ceint d'une couronne d'épis, et non la République farouche coiffée du bonnet phrygien. Tout autour de la salle à toutes les balustrades étaient accrochés des faisceaux de drapeaux portant au centre le nom d'une des villes d'où il était venu des délégués au Congrès. Cette salle ainsi ornée faisait un fort bel effet.

Le plus grand ordre a régné pendant toute la durée du Congrès, car je ne considère pas comme du trouble les quelques instants de tumulte causé par la trop grande abondance oratoire du délégué de l'Algérie et par sa manière, qui ressemblait à celle des chanteurs de chansonnettes de cafés-concerts. Ces quelques moments d'émotion n'ont eu rien de comparable à ceux qui se produisent dans les Assemblées politiques. Il est vrai que dans les assemblées politiques on discute, et que dans les congrès d'ouvriers français on a, jusqu'à présent, fort peu discuté. Les orateurs se présentent, pour la plupart, à la tribune porteurs d'un cahier de papier et don-

nent lecture d'un discours préparé d'avance. Comme on ne consacre qu'une journée à chaque question, on ne peut se répondre les uns aux autres. Cependant quelques hommes plus forts ou plus sûrs d'eux-mêmes : MM. Chabert et de Calvinhac, de Paris ; Amat, de Lyon ; Boissonnet, de Saint-Etienne, ont osé entamer la controverse.

Quant aux usages suivis, ils ont été ceux du parlementarisme le plus raffiné, d'autant plus raffiné que les présidents,— qui changeaient chaque jour,— avaient moins d'expérience. Le langage employé dans les discours écrits ou improvisés était également on ne peut plus parlementaire. Il se distinguait même par une trop grande richesse de fleurs de réthorique.

Le Congrès a été ouvert par un discours de M. Chépié, tisseur lyonnais, homme politique qui a joué un certain rôle en 1870. M. Chépié a affirmé solennellement que le monde entier avait les yeux fixé sur les congressistes de Lyon. Il a déclaré que lesdits congressistes n'étaient pas des utopistes professant la haine de tout ce qui existe. « Nous allons, a-t-il dit, chercher les moyens d'établir la solidarité entre les travailleurs et préparer l'avénement du règne de la justice. » On ne saurait, comme on voit, se proposer un but plus noble, plus généreux et plus général.

Ce n'est que le second jour que le Congrès a commencé sérieusement ses travaux. Par application d'une procédure singulière introduite au Congrès de Paris et imitée au Congrès de Lyon, les questions n'ont été mises en délibération qu'après avoir été étudiées par des commissions qui désignaient les orateurs chargés de traiter chaque sujet. La liste de ces orateurs épuisée, le président donnait la parole à qui la demandait. A la fin de chaque séance, on nommait une nouvelle commission chargée de préparer un projet de résolution qui devait être soumis au Congrès dans sa dernière séance.

Le programme du Congrès se composait des neuf questions suivantes : Travail des femmes ; — Chambres syndicales et associations ; — Crises industrielles et chômages ; — Instruction, enseignement professionnel et apprentissage ; — Représentation directe du prolétariat au Parlement ; — Caisses de retraite pour la vieillesse et les invalides du travail ; — Travail agricole et rapports entre les ouvriers des villes et ceux des campagnes ; — Vagabondage et mœurs dans les centres industriels ; — Les Conseils de prud'hommes.

II

Le *travail des femmes*, ou plutôt la question de la situation des ouvrières a été traitée par trois *oratrices* et huit orateurs. Tous sont venus signaler la position malheureuse faite aujourd'hui à la femme qui vit honorablement de son travail. Il y a à faire deux parts dans ces discours : l'une, la plus importante, n'a été que de la déclamation, cette horrible déclamation qui perdrait les causes les meilleures et les plus saintes. La seconde part est composée de renseignements intéressants et d'idées. Dans l'élucidation de cette question, les femmes ont été supérieures aux hommes. Une jeune fille d'une vingtaine d'année, Mlle Finet, particulièrement, qui physiquement n'a rien de remarquable, a lu un discours intéressant. Je déclare que si l'on me demandait de choisir un candidat à la députation parmi les délégués du Congrès de Lyon, je désignerais la *citoyenne* Finet. D'ailleurs, cette jeune fille a, paraît-il, prouvé son mérite en relevant le courage abattu des ouvriers politiciens de Lyon et en faisant décider la réunion du Congrès, qui fut un moment très-compromise. M. Prost, des environ de Dijon, président de la séance où a parlé Mlle Finet, l'en a félicité publiquement.

Mlle Finet a abordé la question de front. Elle a d'abord demandé : la femme doit-elle travailler ? Et elle a eu le courage de répondre : Oui, elle doit travailler pour être indépendante et l'égale de l'homme. On a applaudi cette fière déclaration parmi les délégués et les assistants, et cela fait honneur au Congrès pris dans son ensemble. Il existe, en effet, une école de politiciens ouvriers qui prétend que les femmes ne doivent pas travailler : Filles, elles doivent, disent-ils, être nourries par leur père ; femmes par leur mari. — Mais si elles ne trouvent pas à se marier à leur goût ? objecte-t-on ; mais si, femmes, elles ont eu le malheur de tomber sur un paresseux, sur un ivrogne, sur un débauché ? si leur mari les abandonne ? Cela se voit dans toutes les conditions sociales. Si elles deviennent veuves, comment vivront-elles ? En réponse à ces questions, on invente toutes sortes de combinaisons d'assurances, qui en somme ne résolvent pas grand chose, et qui, dans tous les cas, ne doivent pas empêcher les pères de famille de faire apprendre un métier à leurs filles, ni les ouvrières de chercher à améliorer leur condition.

Parmi les adversaires du travail des femmes, la plupart s'appuient sur des considérations sentimentales, quelques-uns sur des arguments physiologiques. La science aujourd'hui se prête à tout et cette même physiologie, alors qu'on défendait encore l'esclavage,

s'était tout doucement substituée à la malédiction de Cham par Noé, pour justifier l'asservissement de la race africaine. Je ne prétend pas que ceux qui soutenaient cette opinion ne fussent pas de bonne foi, mais, pour mon compte, j'ai préféré un orateur qui, dans une réunion publique, vint déclarer : qu'il ne voulait pas que sa femme travaillât parce qu'il voulait être le maître chez lui. Il y aurait beaucoup à dire, si l'on voulait creuser, sur les raisons qui font que certains ouvriers ne voudraient pas que les femmes travaillassent.

Toutes ces raisons, Mlle Finet a montré qu'elle les connaissait, lorsqu'elle a revendiqué, pour la femme, le *droit au travail*. Oui vraiment, le *droit au travail !* Et je ne pense pas qu'aucun économiste le lui conteste. « On fait, a-t-elle dit, la femme idole ou esclave. »

Mais quelle que soit la tendance des constructeurs idéalistes de société, il est un fait qui domine toutes leurs combinaisons : c'est que la femme aujourd'hui travaille, — elle a même travaillé de tous temps, — est un agent industriel. Malheureusement, elle est un agent industriel placé dans de très-mauvaises conditions, un travailleur dangereux pour l'autre, — qui est l'homme. La femme travaille pour un salaire dérisoire et elle fait sur le marché une concurrence désastreuse à son mari et à son frère. C'est le résultat de la loi de l'offre et de la demande, dit-on. Sans doute, mais la loi de l'offre et de la demande n'est pas la seule qui règle la répartition des richesses. Il est d'autres lois dont l'action se mêle à celle de cette première et vient en modifier les effets en mal ou en bien. Ce qui est certain, c'est que la situation des ouvrières est aujourd'hui horrible, qu'elles sont payés d'une manière dérisoire et que leur état misérable est une des causes principales du développement de la prostitution.

Mlle Finet attribue cette situation malheureuse à différentes causes : 1° à ce que les hommes prennent le travail des femmes, 2° à la concurrence faites aux ouvrières laïques et libres par les couvents, les ouvroirs et les prisons.

L'envahissement du travail des femmes par les hommes, dont on se plaignait déjà au temps de Beaumarchais, a la même raison d'être que l'envahissement du travail des hommes par les femmes: l'avantage qu'y trouvent ceux qui emploient ces travailleurs. On se plaint de ce que des hommes de cinq pieds vendent du ruban et des dentelles pendant que des femmes portent sur leur tête des paquets de linge mouillé. Eh ! si les dames qui achètent rubans et dentelles n'aimaient pas mieux être servies par des hommes, les

marchands n'emploieraient pas des représentants du sexe barbu. C'est un mal, mais qu'y faire ?

Quant à la concurrence des couvents et des prisons, le problème semble plus soluble. Que des personnes ayant prononcé des vœux religieux bénéficient des avantages de la vie en association, c'est leur droit. Qu'elles profitent de cette vie à meilleur marché pour faire le travail à plus bas prix que les ouvrières ordinaires, c'est peu conforme aux prescriptions de la religion de charité qu'elles professent officiellement, mais c'est encore leur droit. Mais que ces associations recueillent, sous prétexte de bienfaisance, de malheureuses petites filles auxquelles on impose un travail de quinze heures par jour et que l'on nourrit mal ; qu'à l'aide de ces petites filles on avilisse les salaires et que l'on accapare le travail, c'est mal, c'est une conduite que ni la loi ni les magistrats ne doivent tolérer. Il y a une loi qui règle le travail des enfants dans les manufactures, elle doit être applicable aux couvents, ouvroirs, orphelinats, etc., à tous les établissements, en un mot, où des personnes, congréganistes, — officielles ou officieuses, — ou laïques, occupent des enfants. A plus forte raison ne doit-on pas donner des subventions à ces établissements, ce qui leur permet de réduire encore le prix de la main-d'œuvre.

En ce qui concerne le travail dans les prisons, il me semble évident que l'État ne doit pas profiter de l'esclavage temporaire que, pour des raisons pénales, il impose à certains individus, pour amener l'avilissement du salaire des ouvriers et ouvrières honnêtes et libres.

Je ne puis suivre Mlle Finet dans toutes les considérations où elle est entrée. Il me suffira de dire que ces considérations ont été souvent fort justes. L'*oratrice* a fait un tableau saisissant de la situation des malheureuses petites filles placées dans les *dévidages* de Lyon. Ces petites filles sont : ou des orphelines ou des enfants de la campagne. Elles sont, parait-il, abandonnées à l'arbitraire de dévotes personnes, qui les font travailler pendant quinze heures chaque jour de semaine et le dimanche leur donnent pour distraction hygiénique, aux points de vue moral, intellectuel et physique, des exercices de piété. Cette situation existe parce que le législateur n'a établi la surveillance que pour les ateliers où l'on emploie plus de vingt ouvriers ou ouvrières. Une autre cause du mal, la cause principale, c'est l'absence presque complète, chez les femmes, de cet esprit de solidarité qui existe un peu chez les hommes et qui leur a permis de conquérir quelques améliorations.

Le remède principal que propose Mlle Finet consiste dans un

pétitionnement aux Chambres à propos du travail dans les couvents et dans les prisons.

Une autre déléguée, également Lyonnaise, Mme Merle, a aussi dénoncé les couvents. Elle a insisté sur la concurrence qu'ils font au travail laïque dans la lingerie. Les gains de cette industrie ont été réduits au taux moyen de 1 fr. à 1 fr. 50 par jour. La plupart des autres industries sont au même niveau. Mme Merle a indiqué le prix des différents travaux et il serait intéressant que ces renseignements fussent contrôlés. Encore faut-il que, dans ces industries, l'ouvrière soit capitaliste et qu'elle possède une machine à coudre. La machine, affirme Mme Merle, n'a pas amélioré la situation de l'ouvrière, elle n'a fait qu'ajouter une nouvelle cause de maladies à celles qui existaient déjà.

Quant aux ouvrières des industries qui ne peuvent pas employer la machine, les *frangeuses* par exemple, elles gagnent de 50 à 80 centimes par jour.

Mlle Joséphine André, lingère, de Paris, une oratrice en réputation, n'a émis qu'une seule idée : c'est qu'à travail égal, on devrait payer également les travailleurs, sans distinction de sexe. Cette idée est juste, mais Mlle André ne l'a pas trouvée.

Un délégué tisseur, de Vienne (Isère), a donné des renseignements fort tristes sur les ouvrières de cette ville, lesquelles gagnent, par un travail de 13 heures, de 1 fr. 50 à 2 fr. par jour. Je ne puis entrer dans les détails donnés par M. Genêt ; mais si l'on fait jamais une enquête plus sérieuse que celle dont M. Ducarre fut le rapporteur, il faudra tenir compte de ces renseignements, les prendre, tout au moins, comme point de départ pour des vérifications.

Un autre délégué, M. Fagot, cordonnier, de Tarare, a parlé des usines créées par certains industriels, où l'on emploie des jeunes filles de la campagne auxquelles on paye un salaire insignifiant et dont on confie la garde à des religieuses qui les font travailler et prier et les soumettent à une discipline de couvent. Ces jeunes filles n'ont même pas la permission de sortir ; on les mène promener en rangs comme des écolières. Aussi, quand elles s'échappent !... Il importe de savoir distinguer la réalité de la philanthropie de la simple apparence.

Je ne suivrai pas la méthode adoptée au Congrès d'ajourner l'indication du résultat à la fin. Je dirai de suite que la résolution votée sur la question du travail des femmes a été la suivante :

1° Formation de chambres syndicales d'ouvrières dans les villes et les campagnes ; — 2° Application du tarif de chaque corporation des deux sexes au travail des prisons ; — 3° Abolition des

veillées, fixation de la journée de travail à huit heures, sans réduction de salaire. Ces dispositions établies par une loi. — 4° Suppression des bureaux de placement laïques ou religieux. — 5° Remaniement de la loi sur le travail des enfants, lequel ne pourra avoir pour but que l'apprentissage; fixation de l'âge minimum à treize ans; application de cette loi aux couvents et ouvroirs; nomination par les chambres syndicales de la moitié de la commission chargée d'assurer l'exécution de la loi. — 6° Formation dans toutes les villes d'une commission d'initiative composée de personnes des deux sexes (?) — 7° Suppression de toutes les lois restrictives du droit d'association et de réunion. — 8° Suppression de tous les couvents et ouvroirs demandée par un pétionnement général des femmes.

III

La *question des syndicats et des associations* venait la seconde. On avait essayé de fusionner en un seul et même sujet deux questions absolument distinctes. C'est une tendance particulière aux ouvriers que de vouloir tout ramener à l'unité, de prétendre résoudre tous les problèmes par un seul remède, ou de vouloir amalgamer tous les remèdes. Depuis que les ouvriers ont recommencé à s'agiter à la suite de la guerre et de la Commune, il a été décidé que les syndicats professionnels et les associations coopératives ne devaient être qu'une seule et même institution. Quelques hommes de bon sens ont épuisé leurs efforts pour démontrer que confondre ces deux institutions c'était le meilleur moyen de les faire échouer l'une et l'autre ; leurs démonstrations ont été vaines : le point de doctrine a été maintenu à grand renfort d'injures pour les dissidents.

La distinction à établir se comprend d'elle-même : les syndicats, sociétés de lutte, doivent autant que possible réunir tous les membres d'une profession ; les associations coopératives, entreprises de construction, doivent trier leurs éléments sur le volet et repousser tout ce qui n'est pas propre à cette œuvre.

La force des choses, à Lyon, a été plus puissante que le parti-pris. La commission chargée de préparer la discussion a formé deux sous-commissions et demandé la division de la question. On a, le troisième jour, parlé des syndicats ; le quatrième, des associations coopératives.

Je dois dire cependant que l'on a beaucoup parlé de la coopération à propos des syndicats et longuement traité des syndicats en parlant de la coopération. En réalité il existe deux systèmes ayant

chacun leurs partisans et qui cherchent à s'absorber réciproquement.

Les syndicats en fait ne sont autre chose que la suite des antiques organisations de compagnons, des sociétés de résistance et de maintien de prix. L'objet en vue duquel ils sont constitués, plus ou moins consciemment de la part de leurs auteurs, est d'établir une égalité de forces avec les employeurs, — si ce n'est même une supériorité, — et d'arriver à traiter d'égal à égal. Les syndicats d'ouvriers, loin d'être exclusifs du salariat, ne peuvent exister sans lui.

Les associations coopératives, au contraire, ont pour but la suppression des deux qualités de salariant et de salarié, d'employeur et d'employé.

Ces deux institutions ne sont pas nouvelles. Voilà des siècles que les compagnonnages existent. Quant aux associations coopératives, depuis 1832 jusqu'à présent, on en a fondé en France des milliers, qui ont, pour la plupart, échoué. Il est vrai qu'elles ont beaucoup mieux réussi à l'étranger. Je ne parle pas des associations coopératives avant la lettre, qui ont existé presque de toute antiquité.

Il semble que, quand on a à s'occuper de systèmes anciens comme les deux que je viens de définir brièvement, il n'est pas nécessaire d'entrer dans les généralités, je dirai même dans les banalités, et que ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de rechercher les données expérimentales de la réussite ou de l'insuccès. On n'a cependant, à Lyon, rien fait autre que traîner dans ces banalités, relativement aux deux questions. Un seul orateur, M. Amat, de Lyon, un original qui fait de la philantropie par égoïsme, à ce qu'il dit, a émis une idée. Il a déclaré que les syndicats n'avaient d'autre utilité que de mettre les ouvriers et les capitalistes sur un pied d'égalité. Les autres orateurs ont été Mme Vincent, de la chambre syndicale des dames de Lyon; M. Gourdin, délégué de la chambre syndicale des charpentiers de Paris; M. Marchandon, délégué des couteliers de Vienne (Isère); M. Lombard, envoyé des corporations d'ouvriers de Marseille; M. Chevalier, menuisier, de Paris; M. Chausse, ébéniste, de Paris (1); M. Garrigue, tailleur, également de Paris; M. Boissonnet, rubannier, de Saint-Etienne; M. Boyet, bijoutier, de Lyon; M. Gennetier, tonnelier, encore de

(1) Au sujet de M. Chausse, un renseignement. Ce délégué a été candidat *ouvrier-socialiste-collectiviste* lors des dernières élections du conseil municipal de Paris. Le point important de son programme était la rentrée ou l'entrée dans le domaine commun de la terre et de tous les instruments de travail.

Lyon; M. Garnier, cordonnier, de Marseille; M. Poizeverat, de l'Union syndicale de Nantes; M. Pessey, délégué des travailleurs de Besançon; M. Bonnal, mégissier, de Paris; M. Frilley, de Paris; Mme Couturier, de Lyon; M. de Calvinhac, de Paris; Mme Laurent, de Lyon; M. Nicolas, typographe, d'Algérie; M. Defey, mécanicien, de Paris.

Aucun de ces orateurs ne s'est proposé le but, essentiellement pratique, de dire comment il faut s'y prendre pour organiser et faire fonctionner une chambre syndicale ou une société coopérative. Je louerai cependant, au point de vue de la forme, le discours de M. Frilley, de Paris.

La résolution votée après une longue énumération des divers services que peuvent rendre les syndicats, a conclu à la liberté pure et simple de réunion et d'association, laquelle, à mon avis du moins, ne permettrait aux syndicats de remplir légalement aucune des fonctions auxquelles on les destine, et en même temps mettrait en sérieux danger la liberté individuelle du travail. Les syndicats, d'après la résolution votée, doivent avoir pour fonction : 1° la régularisation de la production; 2° le maintien des salaires et la défense des intérêts généraux; 3° le placement des ouvriers et apprentis; 4° l'enseignement professionnel, la surveillance des apprentis; 5° la mise à l'étude continuelle des moyens pratiques pour la création des caisses de chômage, d'assurance mutuelle contre les risques de la vie industrielle et agricole, les maladies et la vieillesse.

Pour accomplir tout ce programme, on ne demande que la liberté. Il est vrai que c'est la liberté de la guerre, puisque la défense des intérêts communs doit avoir lieu par la mise en interdit des *établissements reconnus comme rompant l'équilibre entre les nécessités des travailleurs et les exigences du capital.* Cette mise en interdit serait, en outre, rendue efficace par la fédération des corporations.

Je suis très-partisan de la liberté, mais j'avoue sincèrement que j'accepterais qu'il y en eût un peu moins qu'en demande le Congrès de Lyon en échange d'un peu plus de paix et de sécurité. Qu'on veuille bien remarquer que les mêmes délégués qui ont voté cette résolution se déclarent en majorité adversaires de la grève. Comment peuvent-ils concilier cette opinion avec leur déclaration relative à la mise en interdit « des établissements reconnus comme rompant l'équilibre ? » Je ne me charge pas de l'expliquer.

Quant à la coopération, voici tout ce qu'on a déclaré à son égard : « Les syndicats ne devront pas oublier que le salariat n'étant que l'état transitoire entre le servage et un état innommé, ils devront mettre tout en œuvre pour l'établissement de sociétés *générales* de

consommation, de crédit et de production, appuyées sur un contrôle sérieux dont l'absence est la cause des insuccès passés. »

Le qualificatif *générales* est mis là pour faire entendre qu'il ne s'agit pas de constituer de petits groupes capables de se faire contre-poids et concurrence, mais des associations unitaires ne laissant rien en dehors d'elles. D'ailleurs, le rapporteur a été M. Chausse, le collectiviste.

IV

La troisième question était celle du *chômage et des crises industrielles*. Elle a été discutée dans la cinquième séance et a fourni à M. Finance l'occasion de lire un discours très-bien fait. M. Finance est un ouvrier peintre en bâtiment, mais ce n'est pas pour cela le premier venu. Il appartient à un groupe composé d'ouvriers positivistes et relevant de l'église de M. Laffitte. Il débuta par un coup d'éclat au Congrès de 1876 en lisant un discours admirablement écrit, quoique un peu trop long et un peu trop bourré de citations. Ce discours, contraire à la coopération, fut un admirable réquisitoire. Le système de l'accusateur consista à tourner contre l'accusée ses qualités les plus précieuses.

J'étais en Amérique lorsque le Congrès eut lieu, et, à mon grand regret, je ne pus y assister ; mais, à mon retour, je lus avec soin le compte-rendu. Quand j'en vins à M. Finance, je me demandai si son travail, attestant un homme habitué à manier les idées, les documents et les phrases, pouvait être l'œuvre d'un ouvrier, quelque intelligent qu'il fût. J'entends : un ouvrier continuant à être ouvrier et n'étant pas devenu écrivain et économiste. Maintenant que j'ai entendu et vu M. Finance, je suis plus embarrassé qu'avant. C'est un homme d'une taille un peu inférieure à la moyenne, à la figure grimaçante, portant des lunettes d'or, correctement vêtu de noir. Il était, à Lyon, si je me souviens bien, cravaté de blanc et présentait l'un des types du pasteur anglican. Rien en lui n'annonçait cet ouvrier au quart artiste et très-débraillé qui s'appelle un peintre en bâtiment. Il a, en outre, lu son discours avec une perfection qui prouvait que, s'il avait endossé une œuvre collective, il la connaissait et la comprenait. Ce discours, — peut-être est-ce l'effet de l'audition, — quoique écrit dans la même gamme que celui de Paris, m'a semblé meilleur.

Je dois signaler en passant un incident tout à l'honneur du goût littéraire des membres du Congrès. Quand la parole fut donnée à M. Finance, il y eut parmi les délégués, qui avaient pour la plupart figuré au congrès de Paris, un murmure de satisfaction. C'était un acteur aimé qui entrait en scène.

M. Finance accuse du chômage : 1° les machines, qui viennent du soir au lendemain réduire le nombre de bras qu'employait une industrie; 2° les caprices de la mode; 3° l'habitude qui s'est introduite depuis un certain nombre d'années de commander les objets dont on a besoin presqu'au moment où il les faut; 4° l'instabilité chaque jour plus grande du domicile dans les grandes villes, ce qui rend essentiellement instable aussi la clientèle des marchands; 5° les crises de la politique intérieure et extérieure; 6° les grands travaux publics exécutés précipitamment.

Relativement aux machines, M. Finance a accusé les économistes de dire qu'il faut des victimes humaines au progrès. Il ne leur vient pas à l'idée, a-t-il ajouté, qu'on puisse faire des sacrifices de capitaux. M. Finance est d'avis, avec Proudhon et un économiste cité par celui-ci, qu'on ne peut pas exproprier un travailleur de sa profession sans lui donner une indemnité. Cet orateur est, d'autre part, effrayé du développement de l'industrie à notre époque : à son avis, ce qu'il importe de faire c'est de régler la production et non de la développer. Pour régler la production, il n'y a pas, d'après lui, de meilleur moyen que de diminuer les heures de travail dans tous les pays industriels. M. Finance a ensuite dirigé une nouvelle attaque contre les économistes qui « s'apitoient sur les produits et ne font passer le producteur qu'après. » « Nous ne pensons pas avec Bastiat, s'est-il écrié, que le consommateur soit tout. »

Quant à l'habitude de l'imprévoyance qui fait que l'on ne songe à un objet dont on a besoin que quand on ne peut plus s'en passer, la responsabilité doit en retomber sur les riches et sur les marchands, fabricants et ouvriers qui n'ont pas su résister. Ici une nouvelle citation de Proudhon dans laquelle il est dit que le capitaliste rend l'ouvrier semblable à lui-même et où il est parlé de l'égoïsme indisciplinable du pauvre. Il faut changer ces habitudes.

Quant aux fluctuations de la mode, on ne peut cependant pas revenir aux lois somptuaires : M. Finance le reconnaît et se borne à faire un appel à l'opinion publique. Le prolétariat est la base de cette opinion, affirme-t-il, et en cela il commet une erreur. L'opinion, dans neuf cas sur dix, va des aristocrates aux plébéiens, des riches aux pauvres, une fois seulement elle suit une marche contraire. La fixité des habitudes peut être assurée grâce à la possession de l'habitation par celui qui l'occupe. Les positivistes paraissent être partisans de ce système, ce qui les rapproche des disciples de M. Le Play. Ce n'est pas d'ailleurs la seule ressemblance qu'il y ait, à bien examier les choses, entre les deux écoles.

Ce qui prouve, d'après M. Finance, l'existence de la cause qu'il

assigne au mal, ce sont les nombreuses faillites qui se sont produites en 1875, parmi les marchands de denrées alimentaires et d'objets d'habillements. Cela pourrait tout aussi bien prouver qu'il y avait trop de ces marchands, et que la force des choses a amené une liquidation.

M. Finance et ses collègues positivistes sont cependant des socialistes. Ils le prouvent en affirmant que la prévoyance privée ne saurait suffire pour remédier au chômage, et qu'il est nécessaire que la société, sous ses deux formes d'État et de Commune, intervienne. Cette intervention doit avoir pour objet de fournir du travail quand des circonstances le rendent rare. C'est en somme le système des ateliers nationaux plus ou moins intelligemment appliqué. Les travaux à faire ne manquent pas, puisqu'on les accomplit dans les moments où les bras sont très-demandés. Il faudrait en réserver pour les temps de crise. L'argent ne manque pas non plus, puisque, en somme, on vit pendant ces périodes; mais il vaudrait mieux employer cet argent à faire exécuter des travaux, qui augmenteraient la richesse publique, que de le distribuer en secours.

En terminant l'analyse rapide de ce discours, je relèverai quelques fleurs de réthorique : « Il faut avoir la liberté d'abuser et ne pas s'en servir ». « Ne voulant pas être réglés, il faut nous régler nous-mêmes ».

Tous les autres discours prononcés ce jour-là pâlissent à côté de celui de M. Finance. Cependant je dirai que M. Pointard, boutonnier, de Paris, a signalé comme une cause du chômage le travail des prisons. M. Mortier, peintre-plâtrier, de Lyon, a parlé des conséquences du travail à façon et du marchandage. Les ouvriers qui travaillent à façon, selon lui, font diminuer le gain de leurs compagnons et ne gagnent pas beaucoup plus eux-mêmes. Quant aux *marchandeurs*, ce sont des ouvriers qui exploitent d'autres ouvriers avec une âpreté qu'ignore le simple patron. M. Lavergne, maçon, de Paris, a appelé l'attention sur une autre cause : les incendies qui détruisent les usines. Le patron est assuré, les ouvriers ne le sont pas, et, dans tous les cas, en attendant que l'usine se relève, ils sont sans moyens d'existence. Le même délégué a signalé, comme M. Finance, les trop grandes concentrations d'ouvriers de certaines industries que la rapide exécution des travaux publics amène dans les grandes villes. Il a annoncé une crise à Paris avant la fin de l'année, quand l'avenue de l'Opéra et le boulevard Saint-Germain seront terminés. A moins que la ville continue les travaux à l'aide d'un nouvel emprunt. Plusieurs orateurs ont proposé l'établissement de caisses d'assurances contre le chômage, mais

d'autres ont affirmé que c'était impossible, étant donné le taux très-bas des salaires.

M. le comte de Calvinhac, qui fut conseiller municipal de Paris pour un quartier ultra-radical, mais dont l'élection fut annulée pour insuffisance de domicile, est venu lui aussi proposer son remède, c'est le retour de la propriété à la *collectivité*, en d'autres termes, ce que l'on appelle aujourd'hui le *collectivisme* et qu'on appelait autrefois plus justement le *communisme*. Seulement le communisme de M. de Calvinhac est de l'espèce de celui de M. Michel Bakounine. Il veut la propriété commune, mais il repousse l'État, tout ce qui en tient et tout ce qui y tient. Que diable l'État ou ceux qui agissent en son nom ou par sa permission ont-ils pu faire à M. le comte de Calvinhac?

M. Amat, tisseur, de Lyon, a protesté contre ceux qui veulent limiter la production. Tant que tout le monde n'a pas le nécessaire, a-t-il déclaré, le travail ne doit pas manquer. Cet orateur et d'autres ont affirmé que la question des machines ne pouvait être résolue que lorsque ces machines seraient la propriété des travailleurs, mais ils n'ont pas dit comment ces travailleurs pourraient en devenir propriétaires. Un autre Lyonnais, M. Boyet, bijoutier, s'est mis en contradiction avec M. de Calvinhac, et a nié que l'État fût forcément l'ennemi des travailleurs. Avec le suffrage universel, a-t-il dit, l'État c'est nous. Enfin, M. Chepié, tisseur lyonnais dont j'ai déjà parlé, a soutenu cette thèse originale : Les caisses de chômage sont une institution immorale, l'ouvrier ne pouvant y faire de versements qu'à la condition de priver sa famille des choses indispensables.

La résolution relative à cette question a dû être remaniée. Le délégué de l'Algérie, qui était le rapporteur de la commission, avait fait entrer beaucoup de politique dans ses considérations préliminaires. Sur la proposition de M. Desmoulins, le projet a été renvoyé à la commission. Quand il est revenu, il contenait encore un vœu en faveur de l'amnistie des condamnés de la Commune, vœu qu'il a fallu enlever par suite de l'insistance des membres de la commission d'initiative. Il est resté toutefois entendu que ce vœu était dans les cœurs.

En ce qui a trait à la question, la résolution s'est bornée à demander que la durée de la journée de travail fut fixée à 10 heures par mesure législative, et à proclamer que le travailleur devrait diviser ainsi sa journée : 8 heures de travail, 8 heures de loisir, 8 heures de repos. On a réclamé également la liberté de constituer des syndicats.

V

Nous avions, en commençant cet article, la ferme intention de ne pas être long, mais nous cédons au devoir de ne laisser dans l'ombre aucun détail typique ou original; pour la question de l'*instruction et de l'enseignement professionnel*, il sera possible de condenser davantage.

Sur cette question aussi il y a eu un discours remarquable. Ce discours a été prononcé par M. Auguste Desmoulins, professeur et journaliste, délégué du syndicat des instituteurs libres de Paris. Je ne m'arrêterai pas à ce qui, dans ce discours, et dans les autres, a eu trait à l'enseignement ordinaire. C'est là une question sans doute fort importante, mais sur laquelle on n'a rien dit qui ne soit connu. Je m'attacherai spécialement à ce qui a trait à l'enseignement du métier au jeune ouvrier.

M. Desmoulins, après avoir constaté que l'ancien apprentissage disparaît de plus en plus et qu'il disparaît parce que la connaissance complète d'un métier n'est plus nécessaire à notre époque de division du travail et de machines, a dit qu'il fallait donner aux enfants une instruction qui développât leur habileté manuelle et qui mît en leur possession les connaissances élémentaires de plusieurs professions. Par suite, les ouvriers à qui le travail manquerait pourraient toujours passer facilement d'un métier à un autre. Cet enseignement est déjà organisé dans une école publique de Paris située rue Tournefort.

Un autre orateur a été d'avis qu'il ne fallait donner à l'enfant qu'un métier qui lui convînt, et a dénoncé les faux apprentissages au cours desquels on n'apprend rien aux enfants. M. Cauvin, charpentier, de Lyon, a insisté pour que l'instruction des apprentis ne fût pas abandonnée à l'arbitraire des industriels. Il a demandé que les Chambres syndicales des ouvriers étendissent leur protection sur l'apprentissage. Il s'est prononcé, en outre, comme M. Desmoulins, pour que l'ouvrier fût pourvu de plusieurs métiers.

VI

Arrivons à la question principale du Congrès, celle de la *représentation directe du prolétariat au Parlement*, qui a été discutée dans la septième séance. Cette question avait provoqué la verve d'un tel nombre d'orateurs qu'il a fallu faire une séance de nuit.

La thèse développée est des plus simples, mais n'est pas non plus nouvelle. Elle consiste en ceci : il existe dans la société deux

grands groupes : l'un composé de bourgeois vivant du produit de leurs capitaux ou exerçant des professions libérales; l'autre formé des prolétaires, vivant d'un travail manuel, et par conséquent nourrissant le premier. Il y a d'un côté, dit-on, les exploiteurs, de l'autre, les exploités. Or, jusqu'à présent les législateurs, sauf de rares exceptions, — exceptions que d'ailleurs les partisans des députés ouvriers récusent, — n'ont été recrutés que parmi les membres de la bourgeoisie. Il en résulte que, lorsqu'un projet de loi est proposé qui touche aux intérêts du prolétariat, il n'y a personne, ni dans l'une ni l'autre Chambre, qui soit en état de défendre ces intérêts. Cela même, en supposant chez ces députés bourgeois la plus grande bonne volonté en faveur des prolétaires. C'est cette raison qui a fait dire à M. Bellèle, cordonnier, de Paris : « Nous voulons nous affirmer comme producteurs, prolétaires, salariés, dépossédés! » Le même orateur a ajouté : « Nous voulons continuer l'œuvre de la Révolution, marcher à la conquête des droits civils et politiques. » M. Bellèle serait probablement fort en peine d'indiquer quels droits civils et politiques manquent aujourd'hui légalement aux ouvriers.

Rien n'est dangereux pour la bonne foi comme la nécessité de soutenir une thèse. La thèse de la divergence des intérêts des bourgeois et de ceux des prolétaires a conduit les orateurs qui l'ont développée à des assertions absolument inexactes et à des accusations véritablement injustes. M. Bellèle s'est écrié qu'on n'avait jamais vu la bourgeoisie intervenir en faveur de la « candidature ouvrière », montrant ainsi une ignorance complète de l'histoire de cette candidature. J'ai vu, pour mon compte, présenter plus d'un ouvrier comme candidat à la députation, et je puis assurer que ces candidats ont toujours trouvé plus d'appui chez les bourgeois que chez les prolétaires. Il y avait d'ailleurs dans le Congrès un ancien candidat, M. Chabert, qui eût pu venir dire que le comité qui l'appuya, en 1876, dans le 17e arrondissement de Paris, comprenait beaucoup de bourgeois, et qu'il était présidé par le député « bourgeois » deux fois élu qu'il s'agissait de remplacer, M. Lockroy. M. Bellèle, par sa seconde assertion, consistant en ceci : que les « députés bourgeois » n'avaient jamais proposé aucun projet de loi en faveur des ouvriers, a montré plus que de l'ignorance. Il ne lui était pas permis, en effet, de ne pas savoir que M. Lockroy a déposé en 1876 un projet de loi tendant à la reconnaissance légale des syndicats de personnes de même profession, projet de loi qui souleva les protestations de certains membres du Congrès de Paris, lequel, comme celui de Lyon, déclara qu'il ne voulait que la liberté. M. Bellèle ne devait pas davantage ignorer les diffé-

rentes propositions de M. Cantagrel pour cette liberté absolue d'association qu'on réclame et de M. Nadaud, assisté de plusieurs autres députés, sur différentes matières.

Peut-être, avec un peu de misanthropie, on pourrait démêler dans ces affirmations absolues, dans ces attaques injustes, la crainte que l'on s'aperçoive que les abominables « bourgeois » sont capables de faire quelque chose, ce qui compromettrait l'opinion que « les travailleurs doivent reprendre *seuls* l'œuvre de la Révolution. »

Un autre délégué, M. Bonaventure, gantier, de Grenoble, a soutenu, lui aussi, qu'il existe encore des classes et affirmé que l'union de la bourgeoisie et du prolétariat, « prêchée par Gambetta, » est une utopie, et qu'il « ne faut pas confier les intérêts des travailleurs à des hommes qui n'en comprennent pas le premier mot. »

M. Salade, sellier, de Paris, a affirmé que le malade connaît mieux son mal que tout autre personne, — ce qui eût été vrai s'il eût employé le mot *souffrances*, — et il en a tiré la conclusion très-risquée : que le malade est seul en état d'indiquer le remède que réclame son mal. Voilà une assertion qui, appliquée aux maladies du corps humain, eût été combattue même par Raspail, l'ami tant célébré des ouvriers, dont le Congrès a cru devoir déplorer la mort.

La thèse de la distinction des intérêts entre la bourgeoisie et le prolétariat est cependant une thèse soutenable. Seulement, elle implique, de la part de ceux qui la soutiennent, la démonstration de cette divergence et en outre l'énonciation d'un programme particulier du parti ouvrier. Or, aucun des orateurs n'a tracé, même en lignes très-générales, ce programme. Toutes les revendications un peu précises que l'on a apportées appartiennent au programme du parti politique radical, lequel a à sa tête, comme les autres, des bourgeois. Je dois cependant dire que M. Bellèle a parlé de la création d'un code du travail, mais il n'a pas dit quels phénomènes spéciaux de la vie en société organiseraient et réglementeraient ce code. M. Salade a exprimé en outre l'avis qu'il fallait régler législativement les heures de travail et supprimer l'exploitation des ouvriers par les marchandeurs. M. Bonaventure a parlé de la création d'une Chambre du travail, sans dire comment elle serait constituée et qu'elles seraient ses attributions. Le même orateur a réclamé le service médical gratuit pour les pauvres et des lois protectrices de la vie et de la santé des ouvriers. Ces deux dernières demandes ont, il faut le reconnaître, porté sur des points précis, mais pour leur solution il n'est pas be-

soin d'envoyer au Parlement des représentants directs du prolétariat. Les membres actuels des Parlements ont fait des lois de ce genre et ils en feront encore probablement. Quant à la législation directe, à la décision par voie de plébiscite des questions de paix et de guerre, à la suppression de l'esprit de nationalité, à l'éducation uniforme, à la justice gratuite, à la liberté de réunion et d'association, à la rétribution de toutes les fonctions, ce sont des points qui n'intéressent pas plus particulièrement les prolétaires que les bourgeois.

Un typographe parisien, M. Goyon, s'est plaint que les journalistes radicaux de Paris, qui excitent les ouvriers à former des syndicats, se missent en contradiction avec ces syndicats pour la rémunération des ouvriers. Il est allé jusqu'à qualifier de jésuite rouge « le spirituel chroniqueur du *Reveil.* »

M. Boissonnet, de Saint-Étienne, a dénoncé « les séides de la bourgeoisie » dont les calomnies s'attaquent aux membres du prolétariat qui montrent quelque valeur et pourraient être choisis pour représenter leurs compagnons. Quoi qu'en pense M. Boissonnet, il n'est pas besoin que la bourgeoisie dépense pour cela de l'argent.

Ce qui paraît le plus étrange dans cette ardeur en faveur de la représentation directe du prolétariat au Parlement, c'est que les orateurs qui ont soutenu cette thèse se sont pour la plupart déclarés de purs et simples partisans de la liberté absolue comme principal moyen de résoudre la « question sociale ». Or, on ne peut pas comprendre que le député qui accordera la liberté doive être prolétaire et compétent. Passe pour faire des lois, mais pour les défaire et ne rien mettre à la place, le premier bourgeois venu peut s'en charger. D'autres raisons, notamment la composition de nos colléges électoraux, qui sont formés de personnes de toutes conditions, s'opposent à ce que les députés soient ouvriers ou patrons, propriétaires ou locataires, etc. Pour que cela fût possible, il faudrait adopter l'idée émise par M. Goyon, après d'autres personnes, de l'organisation d'une assemblée composée de représentants des intérêts industriels.

VII

La question de la *retraite des vieux travailleurs* a donné lieu à bien des plaintes et à l'étalage de tristes tableaux. On a montré le vieil ouvrier obligé d'accepter la charité parcimonieuse des communes ou des congrégations religieuses, mal nourri, privé de soins et parfois, a-t-on assuré, obligé encore d'exécuter des travaux au-dessus de ses forces. Un délégué des mineurs de Saint-Étienne

s'est plaint que les caisses de retraite et de secours établies pour cette catégorie de travailleurs fussent administrées par les compagnies sans que les ouvriers pussent rien contrôler. Un autre membre a dit que le même fait se produisait dans un grand nombre d'usines où existent des sociétés de secours mutuels et des caisses de retraite. En outre, lorsqu'un ouvrier est renvoyé, quelles que soient les causes de son renvoi, il perd tous ses droits.

Quant au moyen de remédier à cet état de choses, tout le monde s'est prononcé pour l'institution de caisses de retraite. Tout le monde, en outre, a été d'avis que l'initiative privée ordinaire n'était pas assez puissante. En conséquence, les uns proposaient qu'on fît appel à l'aide et aux subventions des communes et de l'État, tandis que les autres, adversaires farouches de l'État et de tout ce qui en tient, voulaient que ce fût par la confédération des syndicats d'ouvriers. Toutefois, un membre, M. Girard, de Dijon, a fait plus qu'affirmer la possibilité d'établir des sociétés de retraite : il a annoncé que depuis quinze ans, à Lyon, il en existe une, qui avait à la fin de l'année dernière 2,600 sociétaires et 38,000 fr. de capital.

VIII

La question du *travail agricole et des rapports des villes et des campagnes* a fourni à un paysan, délégué de Fleurey-sur-Saône, l'occasion de prononcer un discours très-intéressant. Je ne conteste pas que M. Jacquemin, le délégué en question, soit un travailleur, mais c'est un travailleur qui cite Bossuet et a lu M. Dunoyer. Il a beaucoup parlé de la situation intellectuelle et morale du paysan, dont il a fait tantôt l'éloge et tantôt la critique, — ainsi d'ailleurs que pour les ouvriers, — avec un grain de sel francomtois.

La conclusion sur cette question a été qu'il fallait établir des syndicats de travailleurs dans les campagnes et remplacer les juges de paix par des conseils de prud'hommes agriculteurs.

A propos de cette question des paysans, M. Dupire, tailleur, de Paris, délégué d'un groupe de collectivistes, est venu soutenir la doctrine de la propriété commune de la terre et des instruments de travail.

Le lendemain de ce jour, un délégué lyonnais a lu contre ces doctrines une protestation, en partie inspirée à coup sûr par des remontrances de l'autorité préfectorale, laquelle, à mon avis, a eu bien tort de s'inquiéter et de se mêler de cela.

IX

Le *vagabondage et les mauvaises mœurs* dans les grands centres industriels ont été attribués par tous les orateurs à la misère. M. de Calvinhac a prononcé un discours qu'il a commencé en disant : que ceux qui avaient lu dans certains journaux qu'il n'avait pas de domicile ne s'étonneraient pas qu'il traitât la question du vagabondage.

Un garçon limonadier de Lyon, M. Vizot, a donné de tristes détails sur la situation des hommes et des femmes qui exercent des professions dont les membres sont logés chez les employeurs : domestiques, etc. Lorsque le travail manque et que leurs ressources sont épuisées, ces malheureux sont sans asile; alors les hommes deviennent vagabonds et les femmes pis que cela. Ce délégué s'est plaint beaucoup du système des bureaux de placement, dont les directeurs ont intérêt à ce qu'il y ait beaucoup de mutations et cherchent parfois à les provoquer.

X

Enfin, la dernière question traitée a été celle des *conseils de prud'hommes*. On a demandé que cette institution fût étendue et modifiée; que toutes les contestations entre employeurs salariants et employés salariés fussent soumises à ces tribunaux compétents; que leur compétence fût assurée par une organisation qui instituerait un conseil dans chaque profession, même dans celles de femmes. On a demandé également que les pouvoirs des conseils fussent étendus; qu'ils fussent chargés de la surveillance de l'apprentissage et du travail des enfants; enfin, qu'ils reconnussent et assurassent les conventions intervenues entre les syndicats de patrons et ceux d'ouvriers. On a réclamé encore la suppression de l'anomalie qui fait que l'ouvrier, électeur politique à 21 ans, n'est électeur pour les prud'hommes qu'à 25 ans et éligible qu'à 30 ans, quand on peut être nommé député à 25. Enfin, on a émis le vœu que les prud'hommes fussent rétribués, ce qui a déjà été établi dans un certain nombre de villes.

XI

Voilà ce qu'a été le Congrès de Lyon. Comme celui de Paris, il a mis en rumeur bon nombre de gens en France et ailleurs. Il est arrivé, au cours de la session, des lettres et des dépêches; des agriculteurs et charretiers de Saint-Paul (Yonne), de la chambre syndicale des cordonniers de Blois, de groupes d'ouvriers de Bordeaux, d'Amiens, de Cette, de Puteaux, de Nîmes, de la Palisse

(cette dernière était datée du tridi, 13 Pluviôse an 87 de la liberté), de Bruxelles (parti socialiste brabançon), de Milan, de Montescudaio (Italie), de Parme, de Genève, et probablement de quelques autres lieux.

On a répondu à toutes ces félicitations par des lettres et télégrammes montés sur le même ton. Toutefois, à la fin du Congrès, après l'avertissement de la préfecture, on a décidé de ne pas répondre à une lettre d'Espagne, qui contenait des doctrines révolutionnaires compromettantes. On a également refusé de répondre, en prenant cependant la chose trop au tragique, à un écrivain espagnol qui a fait un volume en vers sur les moyens de résoudre la question sociale, et qui offrait de partager les bénéfices avec le Congrès si celui-ci voulait faire traduire et publier ledit ouvrage en français.

En résumé, les membres du Congrès du Lyon ont soulevé de grosses questions, remué beaucoup d'idées, donné un certain nombre de renseignements, fourni aux économistes et aux législateurs des éléments pour des travaux utiles. Quant aux côtés curieux où se revèle la faiblesse humaine, lesquels ont pu donner une physionomie particulière à cette réunion, que les membres des assemblées délibérantes où il n'y en pas jettent la première pierre aux délégués ouvriers.

CHARLES-M. LIMOUSIN.

CORRESPONDANCE

LE GOUVERNEMENT ET LES INSECTES.

AU RÉDACTEUR EN CHEF.

Mon cher ami, le sympathique ministre de l'agriculture et du commerce a présenté au Sénat un projet de loi qui répond, au point de vue administratif, à cette question posée à la Société d'économie politique : « que peuvent le gouvernement et le législateur contre les insectes nuisibles? » — La solution officielle donnée à cette question est-elle satisfaisante, est-elle conforme aux principes de la science? c'est ce que je me propose d'examiner dans cette lettre.

Les mesures que le ministre demande l'autorisation de prendre pour arrêter les progrès du phylloxera et du doryphora sont de

plusieurs sortes. Il y a d'abord des mesures préventives et de police, ayant pour objet d'interdire l'entrée en France et de réglementer la circulation à l'intérieur de tout ce qui peut aider à l'importation et aux migrations des deux insectes ; — ces mesures, réclamées depuis longtemps par les organes les plus autorisés de l'agriculture, sont d'une utilité incontestable, et nonobstant les gênes et les entraves qui pourront en résulter pour certaines transactions, l'économiste n'a rien à y objecter. Il n'en est pas de même des autres dispositions du projet de loi.

En ce qui concerne spécialement le phylloxera, par exemple, le ministre ne réclame pas seulement la faculté, pour ses agents, de pénétrer dans les vignes signalées comme malades pour y constater la présence effective du parasite, ce qui touche au droit de propriété; il demande, en outre, l'autorisation de substituer l'action administrative à celle des propriétaires pour le traitement, aux frais de l'État, des vignes reconnues atteintes.

Les conséquences financières de cette intervention administrative seraient effrayantes pour le Trésor (1), si le projet de loi n'expliquait avec soin qu'elle ne doit se produire que dans des cas tout à fait exceptionnels : lorsque la maladie éclatera soudainement à une distance de plus de 30 kilom. des points déjà infectés ; or, les progrès ordinaires de l'insecte ne dépassant pas 10 à 12 kilom. par an (à moins d'importation, que les mesures préventives doivent rendre impossible), il est évident que, la limite de 30 kilom. se reculant sans cesse devant l'insecte, la totalité du territoire pourra être envahie sans que les agents administratifs aient eu l'occasion d'agir.

Si le projet de loi se montre ainsi généreux, à peu de frais, dans ses promesses aux régions non encore envahies par le fléau, il n'est pas moins reservé pour celles qui auraient le plus grand besoin de son assistance. A celles qui sont ruinées il n'accorde rien, bien entendu; quant à celles qui luttent encore ou qui, comprises dans la zone suspecte de 30 kilom. sont immédiatement menacées, il engage l'Etat à leur accorder une subvention égale à celle que le département ou la commune auront votée pour le même objet, de telle sorte qui si ces deux ganglions administratifs manquent de ressources, et c'est le cas le plus ordinaire, surtout pour les communes, l'État ne donnera rien et les particuliers seront réduits à se suffire à eux-mêmes.

(1) Les vignobles de France occupent près de 2,500,000 hectares; 288,000 sont détruits, 250,000 atteints, il en reste donc près de 2 millions, indemnes quant à présent, mais menacés, et la plus faible dépense à faire pour les traiter n'est pas moindre de 2 à 300 fr. par hectare et par an.

Ce n'est donc pas, comme on le voit, sous le rapport de l'équilibre budgétaire que le projet de loi est critiquable, c'est bien plutôt parce qu'il fait naître des espérances qu'il ne veut ni ne peut réaliser, et qu'il pose un principe mauvais, celui de l'intervention administrative dans le travail individuel.

Les particuliers ne savent pas ou ne peuvent pas se défendre, dit l'exposé des motifs. C'est malheureusement vrai dans cette circonstance, du moins en grande partie, car il y a des exceptions; mais l'administration sait-elle ou peut-elle davantage? Non, répond modestement et loyalement l'exposé des motifs. Alors, pourquoi demandez-vous, c'est-à-dire promettez-vous de traiter les vignes malades par vos agents, en ajoutant que la dépense sera aux frais de l'État, parce que n'étant pas certain de la guérison vous ne pouvez pas faire intervenir le propriétaire dans la dépense?

Le titre II du projet, relatif au doryphora, comprend, comme le premier, des mesures préventives qui, bien que gênantes pour l'agriculteur, seront utiles pour nous préserver des invasions de l'insecte; le projet emprunte, en outre, à la loi spéciale sur la maladie épidémique des bêtes à cornes, le droit pour l'administration de faire détruire des récoltes par mesure de précaution et moyennant indemnité. Ce principe, bien que déjà admis et en vigueur, n'en est pas moins toujours contestable, lorsqu'il s'agit d'en étendre l'application. En effet, quand, dans un incendie, l'autorité qui dirige les secours fait abattre les maisons contiguës, pour isoler le foyer et sauver tout un quartier, aucune indemnité n'est allouée aux propriétaires des maisons détruites par précaution, et il n'ont de recours que contre l'incendié et s'il y a lieu contre les Compagnies d'assurances. Sur quel droit se base-t-on donc pour agir autrement quand il s'agit de bœufs, de vaches, de moutons ou de pommes de terre ?

En définitive, les mesures de police énumérées aux art. 1, 2, 6, 7 et 8 du projet de loi méritent d'être approuvées, il y a même urgence à leur donner la sanction légale le plus tôt possible. Pour le surplus, — en ce qui concerne le phylloxera, — l'administration ne sachant pas et ne pouvant pas plus le détruire que les particuliers, ne devrait être autorisée qu'à faire pénétrer ses agents dans les vignes pour y constater la présence effective de l'insecte, quand elle lui est signalée, et pour que les propriétaires, duement avertis, agissent à leurs risques et périls. Toute désignation de zone serait par suite supprimée, et les secours de l'État, largement accrus, devraient être accordés, sans distinction de méthodes et sans condition de concours départemental ou communal, à tous

les propriétaires ainsi qu'à toutes les associations et syndicats agricoles qui s'imposeraient des sacrifices pour traiter les vignes malades. — A l'égard du doryphora, — les mesures préventives doivent suffire, et le principe de l'indemnité, si on l'admet, restreint dans les plus étroites limites, afin de ne pas exciter les convoitises et justifier les réclamations de tous les intérêts agricoles qui souffrent des attaques des insectes.

Ad. Blaise (des Vosges).

BULLETIN

LE PAPE LÉON XIII ÉCONOMISTE

Nous venons de lire (1) la Lettre pastorale pour le carême de 1877, adressée au clergé et au peuple de Pérouse par le cardinal Joachim Pecci, aujourd'hui Léon XIII, et rarement nous avons éprouvé une surprise plus agréable. Nous n'avons pas été accoutumés depuis bien des années à entendre les membres du haut clergé faire l'éloge de la civilisation moderne. Ils sont même assez généralement d'avis que Satan est pour quelque chose dans l'affaire. On se souvient du célèbre mandement de l'archevêque de Besançon, où il était dit que les chemins de fer avaient été inventés pour punir les aubergistes qui donnaient à manger de la viande le vendredi. La Lettre pastorale du cardinal Pecci est d'un autre style. L'Église catholique est-elle hostile au progrès de l'industrie, des arts et des sciences? Y a-t-il, comme l'assurent ses adversaires, une incompatibilité naturelle et sans remède entre elle et la civilisation? Voilà les questions qui se trouvent posées et développées dans cette Lettre.

A ces questions, le prélat n'hésite pas à répondre : Non! l'Église catholique n'est hostile à aucun progrès ; non, elle n'est pas incompatible avec la civilisation, envisagée même sous l'aspect purement matériel. Il fait mieux ; il prend la peine d'expliquer à ses ouailles en quoi la civilisation consiste, quels sont ses avantages et ses mérites. Et ces explications, il les donne non point en théologien, mais en économiste, et il cite ses auteurs.

« Un célèbre économiste français (Frédéric Bastiat) a rassemblé comme en un tableau les bienfaits multiples que l'homme

(1) Dans *l'Univers*.

trouve dans la société, et c'est une merveille digne d'être admirée. Considérez le dernier des hommes, le plus obscur des artisans ; il a toujours de quoi s'habiller bien ou mal, de quoi chausser ses pieds. Considérez combien de personnes, combien de peuples ont dû se donner du mouvement pour fournir à chacun soit ses habits, soit ses souliers, etc. »

« Tout homme peut chaque jour porter à sa bouche un morceau de pain ; voyez encore ici quel labeur, que de bras il a fallu pour arriver à ce résultat, depuis le laboureur qui creuse péniblement son sillon pour lui confier la semence, jusqu'au boulanger qui convertit la farine en pain ! Tout homme a des droits ; il trouve dans la société des avocats pour les défendre, des magistrats pour les consacrer par leurs sentences, des soldats pour les faire respecter. Est-il ignorant? Il trouve des écoles, des hommes qui pour lui composent des livres, d'autres qui les impriment et d'autres qui les éditent. »

« Pour la satisfaction de ses instincts religieux, de ses aspirations vers Dieu, il rencontre quelques-uns de ses frères qui, laissant toute autre occupation, s'adonnent à l'étude des sciences sacrées, renoncent aux plaisirs, aux affaires, à leur famille, pour mieux répondre à ces besoins supérieurs. Mais en voilà assez pour vous démontrer clairement qu'il est indispensable de vivre en société pour que nos besoins aussi impérieux que variés puissent trouver leur satisfaction. »

Un économiste de profession ne résumerait pas plus clairement les avantages de l'association et de la division du travail. Voici maintenant l'explication des progrès et la définition de la civilisation.

« La société étant composée d'hommes essentiellement perfectibles, elle ne peut demeurer immobile ; elle progresse et se perfectionne. Un siècle hérite des inventions, des découvertes, des améliorations réalisées par le précédent, et ainsi la somme des bienfaits physiques, moraux, politiques, peut s'accroître merveilleusement. Qui voudrait comparer les misérables cabanes des peuples primitifs, les grossiers ustensiles, les instruments imparfaits, avec tout ce que nous possédons au dix-neuvième siècle ? Il n'y a plus de proportion entre le travail exécuté par nos machines si ingénieusement construites, et celui qui sortait avec peine des mains de l'homme ».

« Il n'est pas douteux que les vieilles routes mal tracées, les ponts peu sûrs, les voyages longs et désagréables d'autrefois, valaient moins que nos chemins de fer, qui attachent en quelque sorte des ailes à nos épaules et qui ont rendu notre planète plus

petite, tant les peuples se sont rapprochés. Par la douceur des mœurs publiques et par la convenance des usages, notre époque n'est-elle pas supérieure aux agissements brutaux et grossiers des Barbares, et les relations réciproques ne sont-elles pas améliorées? A certains points de vue, le système politique n'est-il pas devenu meilleur sous l'influence du temps et de l'expérience? On ne voit plus les vengeances particulières tolérées, l'épreuve du feu, la peine du talion, etc. Les petits tyrans féodaux, les communes querelleuses, les bandes errantes de soldats indisciplinés n'ont-ils point disparu? »

« C'est donc une vérité de fait que l'homme dans la société va en se perfectionnant au triple point de vue du bien-être physique, des relations morales avec ses semblables et des conditions politiques. Or, les différents degrés de ce développement successif auquel atteignent les hommes réunis en société sont la civilisation; cette civilisation est naissante et rudimentaire quand les conditions dans lesquelles l'homme se perfectionne sous ce triple point de vue sont peu développées; elle est grande quand ces conditions sont plus larges; elle serait complète si toutes ces conditions étaient parfaitement remplies. »

Ne croirait-on pas assister au cours de M. Michel Chevalier au Collége de France? Voici enfin un évêque économiste, et cet évêque est aujourd'hui un pape! Mais poursuivons l'analyse de cette étonnante et admirable Lettre pastorale. D'où procèdent le progrès et la civilisation? Ils procèdent avant tout du travail. C'est grâce au travail que l'homme réussit à améliorer son sort et à créer les merveilles de l'industrie. Or, le travail était méprisé par les philosophes les plus illustres de l'antiquité. C'est le christianisme qui l'a relevé, honoré et sanctifié : « Jésus-Christ, vrai fils de Dieu, voulut être soumis à un pauvre artisan de la Galilée, et lui-même, dans l'atelier de Nazareth, ne rougit pas de faire agir sa main bénie.» Les apôtres demandaient au travail le soutien de leur existence et, plus tard, dans l'Europe envahie par les Barbares, les moines ont défriché le sol ravagé par les invasions, et ressuscité l'industrie. Plus tard encore, les républiques catholiques de l'Italie ne devinrent-elles pas les foyers éclatants de l'industrie, du commerce et des arts?

« L'Ionie, la mer Noire, l'Afrique, l'Asie étaient le théâtre des relations commerciales et des expéditions militaires de nos ancêtres; ils y faisaient d'importantes et fécondes conquêtes et, tandis qu'au dehors flottaient leurs drapeaux entourés de crainte et d'honneur, chez eux ils ne restaient pas inactifs ; ils cultivaient les arts, et les négoces accroissaient par tous les moyens hon-

nêtes la richesse publique et privée. Les industries de la laine, de la soie, de l'orfévrerie, des vitraux coloriés, de la papeterie, à Florence, à Pise, à Bologne, à Milan, à Venise, à Naples, fournissaient à des milliers et des milliers d'ouvriers un travail lucratif; elles attiraient sur nos marchés l'or et le concours des étrangers. »

Dira-t-on encore après cela que le catholicisme est hostile au travail et aux arts de la civilisation? Sans doute, l'Église ne croit pas qu'il faille tout sacrifier, même la santé et la vie de l'homme, même les forces naissantes de l'enfant, à la multiplication des richesses, et ici l'auteur de la Lettre pastorale s'élève contre « les écoles modernes d'économie politique, infestées d'incrédulité, qui considèrent le travail comme la fin suprême de l'homme, et qui ne tiennent l'homme lui-même que pour une machine plus ou moins précieuse, selon qu'elle est plus ou moins productive? » Assurément, cette imputation est injuste. Aucun économiste digne de ce nom n'a prétendu que l'homme fût une pure machine à produire. Le travail est *un moyen*, ce n'est pas une *fin*. Les économistes sont, au contraire, tout à fait de l'avis de leur éminent confrère de Pérouse sur la nécessité de modérer la durée du travail, de ménager au travailleur des jours de repos, et surtout de ne pas épuiser les forces de l'enfant par un travail prématuré. Ils pensent, comme lui, que la charité n'a pas cessé d'être nécessaire et bienfaisante et, comme lui encore, ils s'arrêtent avec tristesse devant « le chiffre élevé des victimes que font l'incapacité d'apprendre, les guerres et les entraves du commerce. » Comme lui, ils sont partisans de la plus grande diffusion possible de l'enseignement; ils détestent la guerre et ils sont partisans de la liberté du commerce!

Mais l'auteur de la Lettre pastorale ne se borne pas à repousser comme une odieuse calomnie cette accusation des ennemis de l'Eglise, « qu'elle insinue dans les cœurs une mystique horreur pour les choses d'ici-bas, » et qu'elle recommande un ascétisme qui exclut toute amélioration matérielle de la condition de l'homme. Il va plus loin ; après avoir entrepris de démontrer que le catholicisme n'est nullement hostile aux progrès de l'industrie, il réfute cette autre calomnie plus venimeuse encore, qui fait considérer l'Eglise comme l'ennemie de la science. Cette inimitié prétendue ne serait pas seulement absurde, elle serait impie. Ne ferait-elle pas supposer que l'Eglise craint que la science ne réussisse à détrôner Dieu? Loin de le détrôner, elle ne peut que manifester sa puissance et redoubler l'amour qu'il inspire en dévoilant toute l'harmonie et la magnificence de son œuvre.

« Examinez en effet et jugez vous-même. Peut-il y avoir une chose désirée par l'Église avec plus d'ardeur que la gloire de Dieu et la connaissance plus parfaite du divin Ouvrier, que l'on acquiert par l'étude de ses œuvres ? »

« Or, si l'univers est un livre à chaque page duquel sont écrits le nom et la sagesse de Dieu, il est certain que celui-là sera plus rempli d'amour pour Dieu, s'approchera davantage de Dieu, qui aura lu plus avant et plus clairement dans ce livre. »

« .... Quelle raison pourrait-il y avoir pour que l'Église fût jalouse des progrès merveilleux que notre âge a réalisés par ses études et ses découvertes? Y a-t-il en eux quelque chose qui, de près ou de loin, puisse nuire aux notions de Dieu et de la foi, dont l'Église est la gardienne et la maîtresse infaillible? Bacon de Verulam, qui s'illustra dans la culture des sciences physiques, a écrit qu'un peu de science éloigne de Dieu, mais que beaucoup de science y ramène. Cette parole d'or est toujours également vraie, et si l'Église s'effraye des ruines que peuvent faire ces vaniteux qui pensent avoir tout compris parce qu'ils ont une légère teinture de tout, elle est pleine de confiance envers ceux qui appliquent leur intelligence à étudier sérieusement et profondément la nature, parce qu'elle sait qu'au fond de leurs recherches ils trouveront Dieu qui, dans ses œuvres, se laisse voir avec les attributs irrécusables de sa puissance, de sa sagesse, de sa bonté. »

L'auteur de la Lettre pastorale invoque encore à l'appui les témoignages de Copernic, de Kepler, de Galilée, de Volta et même du protestant Faraday, « qui voyait, dans la science qu'il cultivait avec passion, un véhicule pour arriver à Dieu. » Enfin il s'incline devant les merveilleux efforts de la science et le spectacle sublime qu'elle offre aux regards en rendant l'homme maître des forces de la nature, et en faisant éclater en lui comme une étincelle de son Créateur :

« Combien beau et majestueux apparaît l'homme, alors qu'il atteint la foudre et la fait tomber impuissante à ses pieds ; alors qu'il appelle l'étincelle électrique et l'envoie, messagère de ses volontés, à travers les abîmes de l'Océan, au delà des montagnes abruptes, à travers les plaines interminables! Comme il se montre glorieux, alors qu'il ordonne à la vapeur d'attacher des ailes à ses épaules et de le conduire avec la rapidité de la foudre par mer et par terre? Comme il est puissant lorsque, par des procédés ingénieux, il enveloppe cette force elle-même, l'emprisonne et la conduit par des sentiers merveilleusement combinés pour donner le mouvement et, pour ainsi dire, l'intelligence à la matière brute, laquelle ainsi remplace l'homme et lui épargne

les plus dures fatigues! Dites-moi s'il n'y a pas en lui comme une étincelle de son Créateur, alors qu'il évoque la lumière et lui fait dissiper les ténèbres de la nuit. »

Mais le *Syllabus*? Le *Syllabus* n'a-t-il pas condamné la science et la civilisation? Autre calomnie. Le *Syllabus* ne condamne pas la civilisation par laquelle l'homme se perfectionne, la civilisation *vraie*. Ce qu'il condamne, c'est « la civilisation qui veut supplanter le christianisme et détruire avec lui tout le bien dont nous avons été enrichis par lui ». En d'autres termes, le *Syllabus* est dirigé non point contre la science et la civilisation, mais contre l'athéisme et le matérialisme. L'auteur de la Lettre pastorale croit n'avoir laissé aucun doute à cet égard, en se tenant sur le terrain de l'amélioration matérielle de la condition de l'homme. « Il nous serait agréable, ajoute-t-il, d'apporter la même lumière sur les points qui concernent l'amélioration de l'homme sous le rapport moral et politique, si au lieu d'écrire une Lettre pastorale, nous nous étions proposé de rédiger un long traité et si nous n'avions le projet, pourvu que la vie nous le permette, de revenir une autre fois sur ce sujet. »

Il est probable que l'archevêque de Pérouse, devenu le Pape Léon XIII, ne pourra donner suite à ce projet. Il est possible aussi que des influences avec lesquelles un souverain omnipotent et même infaillible est obligé de compter effacent de la mémoire du Pape la Lettre pastorale de l'archevêque. Mais cette lettre n'en a pas moins été écrite, et elle révèle chez son auteur des sentiments, des idées et des connaissances que nous n'étions plus habitués à rencontrer chez les hauts dignitaires de l'Eglise. Il y avait longtemps que la chaire de Saint-Pierre n'avait été occupée par un homme véritablement instruit, et Léon XIII est bien certainement le premier Pape qui ait étudié l'économie politique. Grégoire XVI était, comme chacun sait, un moine étranger aux affaires de ce monde; et Pie IX lui-même, malgré son esprit naturel, avait un horizon intellectuel très-limité. L'auteur de la lettre pastorale est un esprit aussi cultivé et aussi *moderne* qu'on peut l'être. Il n'appartient pas au passé, il est de son temps. (*Débats.*)

G. DE MOLINARI.

LES ROUTES DE L'INDE

Depuis que la victoire, une victoire chèrement achetée, a conduit les Russes aux portes de Constantinople; depuis que la question, si complexe et si difficile à circonscrire, des intérêts anglais a été soulevée

dans le Parlement, on parle beaucoup de la route des Indes. Il semble que les Russes aient eu pour but, en anéantissant la puissance ottomane, de conquérir la route des Indes ou, tout au moins, de la fermer au commerce anglais. Consultez les journaux, feuilletez les brochures, écoutez les conversations qui s'échangent journellement entre financiers et politiciens, et vous vous écrierez avec la foule : «Les Russes ont enlevé aux Anglais la route des Indes! »

Nous comprenons que le ministère Beaconsfield ait essayé de faire vibrer la corde des intérêts commerciaux pour galvaniser un peuple aussi positif que le peuple anglais, aussi divisé sur le terrain de la politique extérieure, aussi sceptique à l'endroit des faits qui ne blessent que son amour propre, mais nous serions désespérés de laisser croire, de ce côté du détroit, que l'action du cabinet anglais soit basée sur d'autres motifs que le souci de garder en Orient une ancienne influence, le désir de fermer à la marine russe les ports de la Méditerranée et la volonté de maintenir en Europe un équilibre dont nos voisins ont soupçonné huit années trop tard l'extrême utilité. On s'évertue aussi bien à Vienne qu'à Londres à transformer en questions de transit du Danube et de route des Indes les seules questions en jeu, à savoir: celle de la domination maritime dans la Méditerranée et des nationalités.

L'Autriche qui, nous le reconnaissons, a de plus sérieux sujets de crainte que l'Angleterre, n'a rien à perdre, au point de vue commercial, de l'installation des Russes à Ismaïl, près de l'embouchure du Danube. Cette nécessité de mettre en jeu les intérêts vitaux des peuples qu'on veut entraîner vers les champs de bataille prouve que les gouvernements constitutionnels sont, dès à présent, hors d'état d'entreprendre des guerres inutiles.

Les Russes, en franchissant le Pruth, à la fin d'avril 1877, n'ont donc pas poursuivi un but commercial. Ils n'avaient en vue ni la route des Indes, ni le trafic du Danube. Émanciper les Slaves de la rive gauche du grand fleuve et leur donner la main par la conquête de la Bessarabie moldave, annexée en 1856 à la Roumanie, tel était le plan du prince Gortschakoff.

Mais il y a plus de Slaves opprimés en Autriche qu'il n'y en avait dans les provinces chrétiennes de l'ancienne Turquie! Mais si la Porte ne garde plus les détroits pour le compte de l'Angleterre, la Méditerranée cessera d'être un lac anglais! Voilà les seuls, les uniques griefs des deux puissances qui essayent de disputer à la Russie ses conquêtes. Ils ont de telle nature et touchent de si près à l'essence même de deux pouvoirs dont, l'un est une flotte et l'autre un faisceau de nationalités que, si nous entrions plus avant dans la question, nous risquerions fort de traduire autrement que ne l'a fait l'ordinaire optimisme de la presse européenne, le fameux discours du prince de Bismarck.

Nous ne voulons traiter ici que la question de la route des Indes. Les Russes n'ont aucun besoin de conquérir de haute lutte leurs communications avec les possessions anglaises, et leurs produits, forcément moins chers, ont déjà fait sur les marchés de l'Asie centrale, à quelques centaines de milles de l'Himalaya, la plus rude des concurrences aux produits anglais.

L'Asie centrale, c'est-à-dire l'immense région qui s'étend entre la Sibérie, la Chine, l'Inde, la Perse et la Russie européenne, comprend le sud-est de la Sibérie, le Turkestan russe, les khanats de Khiva, de Bokhara et de Khokand, le nouvel Etat de Kachgarie de l'Afghanistan. Les trois khanats qui s'étendent : le premier, au sud de la mer d'Aral, entre les déserts de Kisil-Kum et de Kara-Kum ; le second, au nord de l'Afghanistan, et le troisième entre celui-ci et la Kachgarie, étaient, depuis le commencement du siècle, l'objet de l'ambition russe. Après un grand nombre d'expéditions malheureuses, les Russes, partis du rivage nord de la mer d'Aral, remontèrent la vallée de Sir-Daria; ils conquirent, en 1865, Tachkend, Samarkande, et, en 1873, Khiva et presque toute la contrée située entre le sud de la mer d'Aral, l'est de la mer Caspienne et la Perse. Tachkend, la capitale du Turkestan russe, située sur un des affluents du Sir-Daria, est déjà peuplée de plus de 200,000 habitants.

Les caravanes qui partent d'Orenbourg pour se rendre à Tachkend ou à Boukhara ont un parcours moyen de 2,000 kilomètres, que les chameaux accomplissent en 65 jours.

De Boukhara à Kaboul, dans l'Afghanistan, les mêmes caravanes font 1,200 kilomètres en 36 jours. Elles franchissent avant d'arriver dans cette ville les cols d'une élévation de 4,000 mètres qui coupent la grande ligne de faîte séparant les eaux des mers Caspienne et d'Aral de celles de l'océan Indien.

La route des caravanes relie ensuite Kaboul à Pechawer, ville frontière des possessions anglaises et point *terminus* des chemins de fer anglo-indiens du côté du nord-ouest, ligne de Lahore. Cette dernière partie du trajet n'est que de 300 kilomètres, soit une dizaine de marches de chameaux.

Kaboul n'est pas seulement la capitale d'un royaume important, dont les tendances, comme celles de tous les peuples de l'Asie centrale, sont plutôt russes qu'anglaises ; elle est aussi le centre du trafic entre l'Inde, les provinces orientales russes et le Turkestan. La ligne de chemin de fer qui a été faite par les Anglais, entre Karachi, port sur la mer d'Oman, et les villes de Lahore et de Pechawer, n'ont pas eu d'autre objet que de donner au commerce de Kaboul des facilités d'approvisionnement plus grandes. Il y a lutte, à cet égard, entre Boukhara, entrepôt russe, et Lahore, entrepôt anglais. Le commerce extérieur de Kaboul n'est pas

inférieur à 32 millions de francs. On exporte de Boukhara à Kaboul et jusqu'à Jalalabad, près de la frontière anglo-indienne, des produits russes, notamment des étoffes de soie, des tissus d'or et d'argent, des cuirs, des porcelaines venues de Chine par voie russe, du thé de même provenance, etc.

D'autres débouchés ont été ouverts au commerce russe par l'expulsion en masse des Chinois de la Kachgarie ou Turkestan oriental, vers 1864-65. On sait qu'un royaume prospère a été fondé dans cette contrée, dont la population est musulmane, par Iacoub-Bey, originaire de Khokand. Ce nouvel Etat confine, à l'ouest, aux possessions russes du khanat de Khokana et, au sud, aux chaînes de l'Himalaya, qui le sépare de l'Inde anglaise. Les Anglais et les Russes se trouvent en présence sur les marchés importants de Kachgar et de Iarkand. Ceux-ci ont accès dans le pays par une série de vallées, mais les Anglais ont signé, le 2 février 1874, un traité de commerce avec l'émir Mohamed-Iakoub-Khan.

Les Russes sont depuis longtemps en possession de la véritable route des Indes, celle qui reliera dans un avenir prochain l'Europe à l'Asie méridionale par une ligne de chemin de fer dont les divers tracés entre Orenbourg (Russie) et Pechawer (Inde anglaise) ont été déjà étudiés, sur les indications de M. Ferdinand de Lesseps, par M. Stuart, ingénieur.

Dès 1840, M. Arthur Conolly, cité dans la brochure *les Tracés du chemin de fer central asiatique*, désignait le tracé par le Turkestan comme « le vrai chemin entre l'Europe et l'Inde ». Depuis cette époque, les grandes plaines au sud de la mer d'Aral ont été conquises par la Russie, les chemins de fer russes ont été poussés de Samara jusqu'à Orenbourg, les chemins de fer anglais jusqu'à la chaîne de l'Himalaya et la frontière de l'Afghanistan, les routes que parcourent les commerçants sont devenues plus sûres, et on peut espérer que la zone centrale, et conséquemment l'Inde asiatique, sera reliée d'une façon continue avec les marchés européens. Rappelons, puisque nous avons parlé du projet de chemin de fer central asiatique, que la distance soigneusement évaluée entre Orenbourg et Pechawer (via Tachkend et Kaboul) est de 3,550 kilomètres.

De Calais à Calcutta (*via* Bruxelles, Varsovie, Orenbourg, Tachkend, Kabsul et Pechawer), le parcours serait de 11,000 kilomètres. On l'accomplirait en dix jours. En quatre ou cinq jours, les marchandises russes arriveraient sur les marchés de l'Asie centrale et les produits anglais ne pourraient plus soutenir la concurrence. Quant à l'Inde elle-même, où le système protectionniste maintiendrait la puissance commerciale anglaise, elle se trouverait stratégiquement fermée.

Ne nous étonnons donc pas que lord Granville ait, autrefois, refusé à M. de Lesseps, au nom du cabinet de Saint-James, l'autorisation solli-

citée par lui de faire accomplir par son fils un voyage d'exploration dans l'Afghanistan.

La seule route de l'Inde, route ferrée projetée, que la marche actuelle des Russes puisse menacer dans une certaine mesure, est celle dont le colonel Chesney s'est longuement occupé et qu'on connaît en Europe sous le nom de ligne de l'Euphrate. [Il s'agissait de relier un des ports de la Méditerranée à la côte du golfe Persique par une voie ferrée, en suivant la vallée de l'Euphrate.

Les Russes ont conquis, dès 1873, l'une des routes terrestres de l'Inde; les Anglais ont toujours pour eux l'Océan, et la question des intérêts commerciaux anglais, à propos de la guerre du Danube, n'existe que dans l'imagination des cockneys. (*La France.*)

CAMILLE FARCY.

LES BONS DE CHEMINS DE FER.

Au gouvernement les lignes principales et les têtes de chemins de fer, l'intérêt général le veut;

Aux Compagnies les lignes secondaires et les embranchements, l'intérêt local le peut.

Les capitaux fournis par l'État;

Les travaux exécutés par l'industrie.

L'avantage de ce système, l'inverse absolument de celui qui fut adopté pour les canaux en 1821 et 1822, est de tout simplifier et de tout concilier.

L'État est propriétaire des grandes lignes de communication;

Il fait de son crédit un emploi utile et judicieux.

L'administration des ponts et chaussées reste maîtresse des tracés, étudie les projets, surveille les travaux, mais ne les exécute pas ; affranchie de la responsabilité des détails, elle s'élève en se renfermant dans ses hautes attributions, qui sont la direction et le contrôle, d'où elle ne doit jamais sortir.

L'État, le corps des ponts et chaussées et l'industrie sont ainsi heureusement associés. Chacune des trois parties apporte ce qui est nécessaire aux deux autres : l'État, — des capitaux abondants et à bon compte; le corps des ponts et chaussées, — l'unité dans la conception ; l'industrie, — la rapidité et l'économie dans l'exécution.

Dans ce système, point de complications de tarif, point d'agiotage, point de risque pour les travaux de rester inachevés faute de fonds point de garantie d'intérêt, point de subvention, aucun des inconvénients de la concession administrative, et tous les avantages de l'adjudication publique.

Ce système est celui dont l'expérience a démontré la supériorité; ce

système est celui que l'Autriche a adopté ; ce système, enfin, est le seul qui soit assez solide pour résister à toutes les objections d'une Assemblée qui représente un pays dont les députés sont élus par 459 arrondissements, où la centralisation est aux prises avec toutes les difficultés du morcellement sous toutes ses formes, où l'aristocratie n'existe plus, où le régime municipal n'existe pas encore.

Hors de ce système, il y a peu de chance de salut pour tout projet de chemins de fer conçu avec ensemble, et conséquemment exécuté avec étendue.

A ce système, si simple qu'il défie toute discussion approfondie et exclut tout débat oiseux, tout vote périlleux, il n'y a qu'une seule objection, c'est l'objection tirée de la difficulté pour l'État, dans des circonstances peu favorables aux emprunts, de se procurer les fonds nécessaires pour l'appliquer avec la vigueur d'exécution, l'esprit d'unité et la grandeur qui conviennent à la France. Or, à nos yeux, cette difficulté n'est pas sérieuse; et entre les moyens de la résoudre, quand nous le voudrons une bonne fois, nous n'aurons que l'embarras du choix.

Il manque en France à la circulation une valeur qui échappe par le poids de sa masse aux fluctuations de l'agiotage, qui soit d'une négociation si facile et si populaire qu'elle absorbe tous les petits capitaux flottants, cependant immobiles, qui restent improductifs au fond des tous les tiroirs, au fond de toutes les bourses, au fond de toutes les caisses, parce que, aujourd'hui sans emploi, ils en attendent un demain, qu'ils n'auront peut-être que dans quelques jours, dans quelques mois ; et que jusque-là il n'y a pour eux aucun moyen de s'utiliser sûrement, avantageusement.

Les moyens actuels sont, en effet, insuffisants.

...Pourquoi donc n'émettrait-on pas, au fur et à mesure des besoins et des travaux, des *bons de chemins de fer*, ayant les chemins de fer eux-mêmes pour garantie spéciale, indépendamment de la garantie supplémentaire de l'Etat, étant productifs d'un intérêt de 3 fr. 65 par an au porteur, pour les sommes de 100 à 1,000 fr., et nominatifs ou au porteur, au choix, pour les sommes de 1,000 fr. et au-dessus?

Qu'y aurait-il à la fois de plus simple et de plus sûr pour tous les particuliers et de moins onéreux pour l'Etat?

Toute personne, à quelque classe qu'elle appartînt, dès qu'elle aurait 100 fr. chez elle, les convertirait en un bon de chemins de fer d'égale somme, pour jouir des intérêts à courir jusqu'à l'époque où elle le donnerait en payement. Quant au calcul des intérêts, quoi de plus simple ? Tous les bons de chemins de fer auraient le 1er janvier pour date de jouissance. L'intérêt d'UN CENTIME PAR JOUR par somme de 100 fr., et de DIX CENTIMES PAR JOUR par somme de 1,000 fr., il n'y aurait pas même de risque qu'un enfant s'y trompât. Tout *bon de chemin de fer* de 1,000 fr.

gardé en caisse pendant un mois vaudrait 1,003 fr., et serait donné en payement pour cette somme. Nul doute que l'effet moral d'une telle création ne fût bientôt de familiariser tout le monde avec les avantages de l'épargne et d'étendre encore les habitudes d'ordre et, par suite, les moyens de bien-être. On dépense assez facilement, et sans s'en rendre compte, l'argent qui reste improductif; on dépense plus difficilement celui qui donne un intérêt, quelque faible qu'il soit. L'argent attache plus par son produit que par lui-même. C'est une observation dont l'exactitude ne sera contestée par aucun de ceux qui ont attentivement suivi les placements qui s'opèrent dans les caisses d'épargne.

Si le moyen que nous venons d'indiquer n'avait pas une énergie suffisante, rien ne serait plus facile de l'accroître en donnant aux *bons de chemins de fer* un numéro de série, et en les faisant concourir à un tirage de lots analogue à celui qui a lieu pour les obligations de la ville de Paris. L'intérêt fixe des *bons de chemins de fer* n'étant que de 3 fr. 65 par an, on pourrait appliquer 35 centimes à l'affectation de ces lots, ce qui ne ferait encore qu'un intérêt de 4 0/0 par an. Les porteurs de ces bons jouiraient donc ainsi de ces deux avantages : premièrement, de recevoir un intérêt de 3 fr. 65 par an; deuxièmement, de courir, sans aucun risque de perte, la chance de gagner un des lots, qui pourraient varier de 500 fr. à 50,000 fr. S'il y avait une objection à faire à ce moyen de crédit, ce serait d'être doué d'une action trop puissante, d'exciter trop vivement à l'épargne et de placer les *bons de chemins de fer* dans une position trop favorable peut-être, par rapport à la rente, aux bons royaux, aux placements hypothécaires, à l'escompte des effets de commerce, au dépôt dans les caisses d'épargne, et surtout aux billets de la Banque de France.

A cette dernière objection, il y aurait plusieurs réponses : — Premièrement, l'émission des *bons de chemins de fer* serait forcément limitée à l'importance des sommes appliquées à l'exécution des lignes principales; deuxièmement, cette émission n'aurait pas lieu en bloc, mais successivement dans la mesure de la vitesse imprimée aux travaux; troisièmement, la nécessité étant reconnue pour la France de ne pas rester inférieure sous le rapport des voies de fer à l'Angleterre, et surtout à l'Allemagne, peu importerait que ce fût par l'impôt, par l'emprunt, par une garantie d'intérêt, par l'émission dont il est parlé ici, ou par tout autre mode, que l'État se procurât les fonds, s'il le fallait dans tous les cas; quatrièmement, si la plus grande partie des fonds déposés dans les caisses d'épargne préférait désormais s'employer en *bons de chemins de fer*, le trésor public, qui paye aux déposants un intérêt de 4 0/0, tandis qu'il peut émettre à 3 0/0 des bons royaux, n'aurait qu'à s'en applaudir, puisque non-seulement il y trouverait un bénéfice, mais encore qu'il serait déchargé de la grave responsabilité qui pèse sur lui; responsabi-

lité qui consiste, dans les temps de crise, à être toujours en mesure de faire face à toutes les demandes subites de remboursements; cinquièmement, enfin, il ne faut pas oublier que la création de *bons de chemins de fer* se proposerait moins pour but d'accaparer les gros capitaux, ceux qui se placent sur garanties hypothécaires ou qui opèrent dans l'industrie et le commerce, que d'utiliser les petites sommes qui, aujourd'hui, n'ont pas d'emploi et restent conséquemment improductives d'intérêt.

L'idée d'émettre des *bons de chemins de fer* étant favorablement accueillie, viendrait la question de savoir si l'on devrait les soumettre à un mode quelconque d'amortissement ou de remboursement. Ce ne serait pas notre avis. Quand le gouvernement voudra les retirer de la circulation, il le pourra toujours, comme cela a lieu aujourd'hui pour les vieilles pièces de monnaie qu'il fait refondre. Mais quel inconvénient verrait-on à laisser substituer dans la circulation des titres qui, si les chemins de fer produisaient en moyenne 4 0[0 d'intérêt du capital employé, ne grèveraient aucunement le trésor public, et donneraient à tout le monde des moyens d'épargne faciles et supérieurs assurément à tout ce qui existe en ce genre? Quand une banque émet des billets portant intérêt, quel gage le public, qui échange son argent contre ses billets, a-t-il que cet argent ne sera pas détourné de sa destination; que la probité, la prudence, l'habileté présideront à toutes les opérations de la banque à laquelle il a confié ses fonds? — Aucun. — S'il conçoit des doutes, quel moyen a-t-il de les dissiper? — Aucun. — Assez de faillites considérables, imprévues et improbables, sont venues révéler, dans ces derniers temps, le nombre immense de petites gens économes et de gens à gages plaçant leurs épargnes chez les receveurs généraux, les banquiers et les notaires, le danger de ces sortes de placements et la nécessité d'un placement nouveau. Les *bons de chemins de fer* auraient cet avantage qu'ils porteraient avec eux-mêmes leur garantie visible. La preuve que l'argent versé aurait reçu sa destination, ce seraient d'abord les travaux exécutés, ensuite les comptes rendus aux Chambres législatives et contrôlés par elles, enfin la mise en exploitation des chemins de fer. Quel placement aurait jamais offert tant de sécurité? — Garantie en quelque sorte hypothécaire et garantie supplémentaire de l'Etat. Croit-on que si, en 1837, les *bons de chemins de fer* eussent existé, tant de petits capitaux se fussent jetés aveuglément dans la commandite? — Assurément non; l'engouement qui s'est manifesté à cette époque n'avait qu'une cause : la difficulté pour beaucoup de petites épargnes de s'utiliser, et l'insuffisance des moyens de placements existants.

On a dit qu'il y avait quelqu'un qui avait plus d'esprit que celui qui en avait le plus, c'était tout le monde; il y a aussi quelqu'un qui a plus d'argent que celui qui en a plus, c'est tout le monde. Prenez-le donc

pour banquier, il vous donnera, moyennant 3 fr. 65 c. par an, 4 0/0 au plus, et sans terme de remboursement, autant d'argent qu'il vous en faudra pour exécuter toutes les *lignes principales* des chemins de fer ; et il lui en restera encore assez pour entreprendre ensuite toutes les *lignes secondaires*, si vous lui laissez toute liberté de régler péages, pentes et courbes, sauf à la concurrence à s'établir et, en cas d'accidents ayant pour cause l'imprévoyance ou l'incurie des Compagnies, à les en rendre responsables et à les condamner à des amendes sévères et à des dommages-intérêts considérables.

Il n'y a de grand que ce qui est simple ; il n'y a de facile que ce qui est grand.

Si la confusion règne dans la discussion à laquelle est soumis le projet de loi relatif à l'établissement des grandes lignes de chemins de fer, ce n'est pas la Chambre des députés qu'il faut en accuser, mais le gouvernement, qui n'a pas deux idées qui se suivent, deux vues qui concordent, qui n'a de système sur rien ; aussi la complication est-elle le caractère distinctif de toutes ses conceptions, et la contradiction, la conséquence inévitable de toutes ses mesures.

Le gouvernement ne sait pas ce qu'il veut, ni où il va.

Le pays ne sait pas ce qu'il peut, ni où on le mène.

Le gouvernement étant sans décision, le pays est sans confiance ; de là tant de frottements qui gaspillent des forces utiles, de là tant d'années précieuses perdues en débats stériles.

Ce que l'on vient de lire date de 1839, et donna lieu, à cette époque, à la controverse la plus courtoise entre le député de *la Presse*, et M. Bartholony, président du Conseil du chemin de fer de Paris à Orléans (1).

Si le mode d'exécution des chemins de fer, rappelé ci-dessus, eût été résolûment adopté, il y a trente-sept ans, quelles n'en eussent pas été les conséquences fécondes pour tous les départements de la France, pour notre industrie, pour notre commerce, pour notre crédit ! Il y a longtemps, bien longtemps que ne manqueraient plus au réseau français aucun embranchement, aucun affluent, et que toute fausse distinction eût disparu entre les grandes et les petites lignes, entre celles réputées fructueuses et celles réputées onéreuses, parce que la moyenne de leurs produits se fût naturellement établie d'elle-même, entre l'excédant des recettes sur les dépenses des grandes lignes et l'excédant des dépenses sur les recettes des petites lignes.

La critique à faire au système qui vient d'être textuellement rappelé, c'est de d'avoir pas été absolu, c'est d'avoir arbitrairement admis une distinction entre les lignes principales et les lignes secondaires ; toutes,

(1) *Questions de mon temps*. Tome X. *Questions financières*, p. 37 et suiv.

sans préférence entre elles, eussent dû être exécutées par l'industrie avec les capitaux fournis par l'Etat.

Est-ce que tous les chemins de fer d'un Etat, comme toutes les routes de terre, ne sont pas d'intérêt public? Est-ce que les départements pauvres ont moins de droits que les départements riches aux mêmes moyens rapides et économiques de transport, de communication et de circulation ?

Je défie tous les défenseurs des grandes Compagnies d'établir la vérité du contraire. (*La France.*) EMILE DE GIRARDIN.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 6 MARS 1878.

COMMUNICATIONS : Le pape Léon XIII économiste ; Rossi et Pie IX. — L'enseignement de l'économie politique dans les écoles catholiques. — Les lauréats du prix de statistique à l'Académie des sciences. — Prix pour le meilleur des impôts.

DISCUSSION : La question de la marine marchande.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. Renouard, membre de l'Institut, sénateur, l'un des présidents de la Société, a présidé cette réunion à laquelle avait été invité M. Delavelaye, rédacteur en chef du *Moniteur des intérêts matériels* qui se publie en Belgique.

M. JOSEPH GARNIER demande le premier la parole pour signaler à la réunion un très-intéressant article du *Journal des Débats* (1), écrit par un des membres les plus distingués de la Société, M. de Molinari, qui analyse et cite un mandement fait par le nouveau pape, Léon XIII, l'an dernier, en sa qualité d'évêque de Pérouse.

Mgr Pecci, dans un très-curieux document qui annonce un esprit ouvert et économiste, s'appuyait sur Bastiat, sur Bacon et d'autres auteurs, dont un protestant (par parenthèse), pour montrer l'accord des progrès de la civilisation moderne et des saines doctrines du christianisme.

A l'occasion de cette heureuse surprise, M. Joseph Garnier rappelle qu'il y a trente ans, la Société avait, sur sa proposition, fait une Adresse à Pie IX, peu de temps après son avénement, pour appeler son attention sur l'importance sociale qu'il y aurait à en-

---

(1) Reproduit p. 428.

seigner l'économie politique dans les séminaires. L'illustre Rossi, membre de la Société et ambassadeur de la France à Rome, voulut bien se charger de remettre cette Adresse, et il le fit avec grand plaisir, car personne plus que lui ne comprenait la nécessité de l'enseignement économique, particulièrement pour ceux qui sont chargés d'éclairer les autres. Le pape Pie IX fit bon accueil à la lettre de la Société; mais, peu de temps après, Rossi n'était plus là pour la réalisation de ses bonnes dispositions à l'égard d'un enseignement que le pape ne comprenait guère. Il y a lieu d'espérer que l'auteur du mandement qui vient d'être cité restera le même sous la tiare. S'il en était ainsi, un très-grand progrès pourrait s'accomplir; le clergé catholique deviendrait plus instruit; non-seulement il cesserait de propager des sophismes socialistes, mais il serait un précieux instrument de propagande pour les principes de la science économique qui inspirent la paix entre les classes et les nations : *urbi et orbi.*

M. Joseph Garnier sait aussi que des progrès ont été accomplis dans ce sens; il y a par exemple, un cours d'économie politique au séminaire de Saint-Sulpice, les frères de la doctrine chrétienne en ont accueilli un depuis plusieurs années, sur l'initiative d'un ami dévoué de la science, M. Derivaux; la faculté catholique de Paris a une chaire d'économie politique, etc.

A ce propos, M. Courtois fait part à la réunion d'une visite récemment faite par lui au collège Fénélon; il y a appris que le directeur, M. l'abbé Girodon, y fait un cours d'Economie politique et de Finances. A en juger par la conversation qu'il a eue avec cet honorable ecclésiastique, il apprécie que cet enseignement doit avoir lieu dans des conditions à faire aimer et connaître la science par la jeunesse à laquelle il s'adresse.

M. E. Brelay, président de la Société des études économiques pour les réformes fiscales, annonce à la réunion que M. A. Raynaud, promoteur de cette société, dont l'ardeur généreuse ne saurait être trop louée, a résolu de décerner un prix de *deux mille francs* à l'auteur du meilleur mémoire sur une question ainsi formulée :

« Indiquer un système d'impôt, simple ou complexe, qui remplirait les conditions suivantes :

1° Observer, dans toute sa rigueur, le principe de la déclaration des Constituants de 1789, d'après lequel chaque citoyen doit contribuer aux charges publiques en proportion de ses facultés.

2° Etre d'une perception simple, facile et peu coûteuse.

3° Ne provoquer, pour sa perception, aucune inquisition, vexa-

tion, ni entrave commerciale quelconque, et éviter toute immixtion des agents du fisc dans les affaires des particuliers ».

Le problème est bien difficile, ajoute M. Brelay; mais il pourra tenter quelques économistes courageux, qui auront toujours fait une œuvre utile, s'ils n'atteignent pas l'idéal de cet énoncé.

Avant de faire la présentation habituelle des ouvrages (Voyez plus loin), M. le secrétaire perpétuel annonce à la réunion que l'Académie des sciences, qui avait dans sa deuxième séance solennelle à donner les prix Montyon de statistique pour 1876 et 1877 a donné: le premier à M. Loua, membre de la Société et chef de Bureau à la statistique générale pour l'ensemble de ses travaux; le second à M. Yvernès, pour la statistique criminelle, civile et commerciale, que publie annuellement le Ministère de la Justice. L'Académie ne pouvait rencontrer des lauréats plus laborieux et plus dévoués aux utiles travaux auxquels ils se sont consacrés.

Après ces communications, M. le président interroge les membres de la réunion sur les sujets qu'ils proposent de discuter en conversation générale. La question suivante, inscrite au programme, demandée par M. A. Chérot, et qui est à l'ordre du jour dans les deux chambres est adoptée.

QUESTION DE LA MARINE MARCHANDE.

La question est ainsi formulée par son auteur, M. Joseph Garnier: « la Marine marchande est-elle en décadence? Que peut-elle demander à l'État ? »

M. A. Chérot, ancien membre du Conseil général de la Loire-Inférieure, veut s'attacher à bien préciser la situation de la Marine marchande et les vœux de ceux qui désirent la voir s'améliorer.

La marine marchande est-elle en décadence en France? L'affirmative ressort des plaintes incessantes des Chambres de commerce, de l'enquête parlementaire de 1870, de l'enquête administrative de 1874, de celle à laquelle s'est livré extra-parlementairement, en 1876, un groupe de deux cents sénateurs et députés. Leurs travaux ont établi, en même temps, le dépérissement parallèle de notre industrie des constructions navales.

Cet état de choses ressort non moins clairement des chiffres de la statistique. Il y a un demi-siècle, la marine marchande française tenait le deuxième rang. Elle est descendue au sixième, après l'Angleterre, les Etats-Unis, la Suède et Norvège, l'Italie et l'Allemagne. La part de notre pavillon dans l'intercourse générale, qui était encore de 41 p. 100 en 1865, n'est plus que de

29 p. 100 en 1876, et même de 18 p. 100 si l'on défalque la part afférente à la marine à vapeur subventionnée.

Quant aux constructions navales, elles déclinent également. En 1873, elles produisaient encore 39.000 tonnes; elles sont descendues à 32.000 en 1876, alors qu'il en faudrait plus du double pour remplacer les extinctions.

La France peut-elle se désintéresser de la question en s'abritant derrière le principe de la liberté commerciale? Tant que les nations seront divisées, toujours à la veille de guerres, sinon en état de guerre permanent, l'application du libre échange devra tenir compte des questions d'opportunité. Des économistes ont confiance que cette application amènerait la cessation des guerres; il est plus pratique de croire que c'est la cessation des guerres qui seule pourra permettre l'application du principe de la liberté absolue des échanges. Dans la situation générale, le fer et la houille, par exemple, sont à juste titre considérés comme des instruments d'indépendance des peuples, et un gouvernement serait coupable envers la patrie qui ne s'arrêterait pas dans la voie du libre échange, là où l'existence de ces deux industries pourrait être compromise.

Au même titre, la prospérité de la marine marchande n'importe pas moins au pays. La France est baignée par trois mers, elle a 600 lieues de côtes à défendre, son pavillon à protéger sur les mers, ses nationaux sur les terres étrangères. Or, pas de marine militaire sans marine marchande, réservoir de marins sérieux. Ce n'est pas avec de l'argent qu'on fait des hommes de mer.— Au point de vue économique, notre marine marchande donne un produit net d'un demi-milliard en valeur de transports ; elle aide à la vulgarisation de ses produits, à la création de courants commerciaux si nécessaire à leur débouché. Elle doit donc être considérée comme une des premières industries du pays, intéressant sa grandeur et sa sécurité. Pourrions-nous être indifférents à sa prospérité, alors que tous les autres pays font des efforts si énergiques pour assurer le développement de leur marine?

La doctrine pure du libre échange pourrait dire oui, mais tous les esprits pratiques diront que les pouvoirs publics ont le devoir de veiller avec sollicitude sur la conservation et le développement de notre marine. La section d'économie politique, à la session dernière du congrès scientifique du Hâvre, a admis cette intervention de l'Etat.

Avant de se demander ce que l'État peut faire, il est nécessaire de se rendre compte de notre matériel naval et de la situation faite à notre navigation.

L'effectif de notre marine marchande se composait, à la fin de 1876, de 15,400 navires, jaugeant 1,000,000 de tonneaux et montés par 95,000 hommes d'équipage.

La petite pêche emploie	9,000 embarcations	85,000	tonneaux.
La grande pêche	400 navires.	50,000	id.
Le cabotage	2,600 id.	117,000	id.
La navigation de comm.	2,300 id.	530,000	id.

dont 180,000 tonneaux font la part de la marine à vapeur subventionnée.

La petite pêche est exclusivement réservée, c'est le patrimoine des familles de nos marins.

La grande pêche est encouragée par 4 millions de primes environ.

Le cabotage ou navigation de port à port sur nos côtes est également réservé au pavillon français, c'est l'école d'apprentissage de nos matelots. Mais il n'a pu soutenir la lutte qu'ont engagée ouvertement contre lui nos grandes compagnies de chemin de fer à monopole, écrasé qu'il est par des tarifs spéciaux, des tarifs de détournement descendant souvent au-dessous du prix de revient. Nos ministres ont homologué ces tarifs, sans sourciller et sans sourciller aussi, remboursé aux compagnies les frais de cette concurrence au moyen du système de la garantie d'intérêts. C'est incroyable, mais cela est. Il ne s'agit pour le cabotage que de mettre fin à ce régime abusif.

Reste la navigation de concurrence ; c'est celle qui constitue les véritables forces vives de notre marine marchande. Celle-ci est à voiles ou à vapeur. Cette dernière se chiffre par 180,000 tonneaux ; elle est subventionnée de 30 millions par an. Les deux autres tiers de son effectif se divisent en navigation avec les pays d'Europe et la Méditerranée, et navigation à long cours.

Cette dernière est la vraie pépinière de nos marins ; elle porte nos produits sur les divers points du globe, dont la part est descendue à 18 p. 100 dans l'intercourse générale ; c'est celle que les lois de Cromwell ont protégée si rigidement en Angleterre, pendant deux siècles ; les règlements de Colbert et les lois de la Restauration, en France.

Pour comprendre les causes de sa souffrance, il importe de se rendre compte des éléments d'une vie normale pour elle. Il faut que le fret de sortie et celui de retour réunis forment un total suffisamment remunérateur. Si le premier donne un produit relativement considérable, il sera moins nécessaire d'obtenir un fret élevé au retour. Donc, la marine qui trouve chez elle un fret de sortie abondant, a une supériorité considérable sur les

marines concurrentes, puisqu'au retour, ses navires peuvent charger à un prix de fret moins élevé.

Or, la liberté du pavillon en Angleterre n'a succédé aux lois de Cromwell que lorsqu'un fret de sortie abondant a été assuré aux navires, par sa production houillère et métallurgique, par son développement industriel général. L'exportation des produits anglais représente 60 p. 100 du tonnage des navires anglais expédiés des ports anglais. En France, elle ne représente que 25 p. 100 pour le pavillon français et 20 p. 100 si l'on ne considère que la navigation avec les pays hors d'Europe.

Toute la question de la marine marchande est là. Pendant notre période de protection, le fret était assuré à notre marine:

Par le pacte colonial qui ne permettait aux colonies de ne vendre et de n'acheter qu'en France et de ne transporter que par pavillon français ;

Par les surtaxes de droits de douane, imposées aux pavillons tiers, surtaxes réglées suivant les navires venaient d'en deça ou d'au delà du cap Horn et de Bonne-Espérance : 2 fr. et 3 fr. par cent kilogrammes;

Par les droits de navigation qui étaient de 3 fr. 60 pour le pavillon tiers et 1 fr. 20 pour les navires français par tonneau de jauge;

Par le régime des surtaxes d'entrepôt, frappant d'un supplément de droits les marchandises qui, au lieu de venir directement des pays d'origine en France, étaient importées des entrepôts d'Europe.

Sauf la surtaxe d'entrepôt, tout ce régime de protection a été aboli *sans compensation*, depuis 1866. Cela suffit pour expliquer l'état de détresse dont se plaint notre marine marchande. Evidemment, nul ne songe à faire revivre ce régime qui a fait son temps, mais quelle peut être alors l'intervention utile de l'Etat?

Les principales mesures proposées pour remédier à la souffrance de notre marine sont :

L'amélioration de diverses parties des règlements de l'inscription maritime;

Une législation nouvelle sur l'hypothèque maritime;

La réduction au droit fixe de 2 fr., des droits de mutation sur les navires;

Le degrèvement des patentes des armateurs ;

L'application sincère du régime non aboli des surtaxes d'entrepôt, faussé par des assimilations contraires à l'esprit et à la lettre de la loi ; depuis 8 ans, les entrepôts anglais ont envoyé en France, deux millions de tonnes de marchandises exotiques.

C'est l'équivalent du chargement de navires au long cours de 500 tonneaux de port ;

Enfin, comme mesure temporaire, des primes à l'armement, calculées sur le tonneau jauge, et échelonnées en raison inverse de l'âge de navire ; et des primes à la construction, qui ne seraient que l'équivalent des droits payés par les matières premières.

Toutes ces mesures, conclut M. Chérot, pourront avoir une portée utile, mais certainement insuffisante pour relever notre marine et lui rendre la prospérité. Les mesures véritablement efficaces et fécondes, parce que leur action sera permanente, seront celles qui pourront lui faire du fret de sortie ; la vraie solution est là. Or, les éléments de ce fret existent en France, dans notre sol, dans notre production agricole et industrielle ; malheureusement, ils sont trop éloignés de nos ports, tandis que en Angleterre, les centres de production sont généralement voisins des ports d'embarquement. Mais nous pouvons, chez nous, rapprocher les distances par l'achèvement de notre réseau national de chemins de fer, par l'amélioration de nos tarifs généraux, et notamment par le rétablissement de notre navigation intérieure, si vivement reclamée par nos Chambres de commerce ; c'est le mode de transport qui s'applique le mieux aux marchandises lourdes et d'encombrement. Il est question d'y affecter un milliard et plus. C'est au mieux ; mais ce qui dépasserait mon intelligence, c'est que l'on crût possible la résurrection de l'industrie de la navigation intérieure sans avoir désarmé nos grandes Compagnies de leur monopole subventionné, monopole qui écrase toute concurrence, avec des réductions de tarif même au-dessous du prix de revient.

M. Jacques Siegfried pense, comme l'honorable orateur précédent, que l'une des choses les plus utiles pour le développement de la marine marchande française serait l'accroissement du fret de sortie. Cet accroissement serait facilité par l'amélioration de nos chemins de fer et de nos canaux et par l'abaissement si désirable des tarifs de transport. Il y a lieu de rappeler à ce sujet les promesses encore inexécutées de la lettre impériale de 1860, relative aux voies de communication et au développement des échanges.

M. Siegfried n'oublie cependant pas que lorsqu'un navire apporte un chargement de New-York, par exemple, au Havre, et ne trouvant pas de fret de sortie au Havre, va en chercher en Angleterre pour retourner de là en Amérique et revenir ensuite en France, il importe peu dans ce voyage circulaire que l'on com-

mence par un des pays plutôt que par l'autre, et il trouve donc que les navires francais, américains et anglais sont placés exactement sur le même pied dans cette occasion, pour ce qui se rapporte au fret de sortie de France.

Le point sur lequel M. Siegfried appelle surtout l'attention, c'est la nécessité pour développer la marine française de former des hommes capables d'étendre nos relations à l'étranger. Ayez beaucoup de négociants français répandus sur la surface du globe, résultat que vous obtiendrez en dirigeant de plus en plus l'instruction vers les questions géographiques et commerciales ; facilitez par là l'émigration et faites disparaître du même coup les théories malthusiennes (1) qui s'opposent aux familles nombreuses; vous verrez l'heureuse influence qu'en éprouvera notre marine marchande ! Et, dans cet ordre d'idées, M. Siegfried ne peut s'empêcher de signaler à l'attention des autorités compétentes l'urgence qu'il y aurait à réformer le programme d'examen pour l'admission des capitaines au long cours. Il n'y est question que d'hydrographie et d'astronomie, mais l'économie politique, les langues vivantes, les notions commerciales, y brillent par leur absence ; on dirait que c'est là un bagage tout à fait inutile à un capitaine de navire !

La décadence relative de la marine marchande est un fait. Si l'on croit devoir y remédier artificiellement, il n'y a qu'un moyen. On ne peut pas rétablir la surtaxe de pavillon qui est tout à fait condamnée ; il n'y a que le système des primes à l'armement. Cela serait contraire aux doctrines économiques, mais si l'on tient à sauver notre marine, M. Siegfried ne voit pas d'autre moyen immédiat.

M. **Leroy-Beaulieu** ne veut présenter que quelques courtes observations et non pas, comme l'a fait un des honorables préopinants, un exposé général de la question. Premier point à discuter : la marine française est-elle en décadence? Il y a deux sortes de façon de juger de la décadence d'un homme, d'une société ou d'une institution quelconque : c'est d'abord de comparer cette institution, cette société, cet homme à ce qu'ils furent dans le passé ; c'est ensuite de les comparer à ce que sont devenus, depuis un certain temps, d'autres institutions analogues, d'autres sociétés ou d'autres hommes. En appliquant le premier procédé on ne peut dire que la marine française soit en décadence, car si on prend la moyenne des trois ou quatre dernières années, on voit

(1) Elles n'influent guère, malheureusement, sur les classes pauvres. (*Note du rédacteur.*)

que le tonnage de notre marine est dans cette période plus considérable qu'il y a quinze ans, qu'il y a trente ans, qu'il y a cinquante ans. La décadence de notre marine n'est donc pas une décadence absolue, et ne peut être qu'une décadence relative. La France, dit-on, occupait jadis le second rang parmi les marines marchandes du monde; aujourd'hui, ajoute-t-on, elle ne vient qu'au sixième rang, après l'Angleterre, les Etats-Unis, la Norvège, l'Italie et l'Allemagne. M. Leroy-Beaulieu n'a gardé aucun souvenir du temps où la France était au deuxième rang; ce temps est sans doute fort lointain, c'est avant que les Etats-Unis fussent une grande nation ; on veut parler sans doute du commencement du siècle alors que les Etats-Unis n'avaient que 7 ou 8 millions d'habitants. Depuis qu'ils en ont 42 millions et qu'ils se sont établis sur les deux océans, il est bien naturel qu'avec leurs côtes immenses, leurs énormes exportations de matières premières, leurs rivières navigables qui s'enfoncent jusqu'à l'intérieur des terres, ils aient devancé la France sous le rapport maritime. La supériorité de la Norvège s'explique aussi par des causes naturelles : l'étendue des côtes en Suède et en Norvège est énorme ; la population a doublé depuis le commencement du siècle ; le climat est rude, la terre médiocrement hospitalière, il est tout simple que la population de ces contrées se trouve attirée vers le rude métier de marin. De même encore pour l'Italie; l'étendue des côtes de ce pays est beaucoup plus grande que celle des côtes de la France ; la population y est infiniment plus dense, la misère aussi y est habituelle; il n'y a donc rien d'étonnant à ce que les Italiens abandonnent plus aisément la terre pour se faire matelots. Enfin, il s'est produit depuis vingt ans un grand changement dans les conditions économiques de l'Italie, c'est la constitution même de l'unité italienne qui a donné un grand essor au commerce et à l'industrie de ce pays, lequel auparavant n'était qu'une expression géographique.

Plusieurs des contrées dont la marine s'est plus rapidement développée que la nôtre depuis un quart de siècle, doivent donc cette supériorité à des faits naturels contre lesquels il est impossible de lutter. Mais l'infériorité de notre marine est-elle, d'ailleurs, aussi grande qu'on veut bien le dire? On oppose le tonnage total de notre flotte au tonnage total des flottes des différents pays. Ce rapprochement est très-défectueux ; il faudrait distinguer le tonnage à voiles et le tonnage à vapeur, car un navire à vapeur de mille tonneaux vaut en réalité trois ou quatre navires à voiles. Or, si la France n'est qu'au sixième rang pour le tonnage total, elle est au troisième pour le tonnage à vapeur. Si l'on considérait

seulement la puissance effective de transport, on verrait que la marine française est encore au troisième rang, ou tout au moins au quatrième.

M. Leroy-Beaulieu souhaiterait sans doute qu'elle fût au premier rang ou au second, mais il n'espère pas qu'elle y arrive jamais. Ce n'est pas la suppression de la surtaxe du pavillon, ni les atténuations à la surtaxe d'entrepôt, ni l'abolition du pacte colonial, ni la concurrence des chemins de fer vis-à-vis du cabotage ou de la navigation fluviale, ce n'est pas non plus la rareté relative du fret de sortie, ce ne sont aucune de ces causes qui sont responsables de la décadence relative de la marine française. Ces faits n'ont qu'une importance secondaire relativement à des faits beaucoup plus généraux. Malgré l'abolition du pacte colonial, les sept huitièmes des transports de la France avec ses colonies se font encore sous notre pavillon. Quant aux reproches que l'on adresse aux chemins de fer, M. Leroy-Beaulieu ne nie pas qu'ils ne soient parfois fondés, mais très-souvent aussi ils sont contradictoires. Ainsi, tout le monde réclame que les chemins de fer baissent leurs tarifs, et d'un autre côté on se plaint que cette baisse de tarifs fasse disparaître, soit le cabotage de Bordeaux à Nantes, de Bordeaux au Havre, soit les messageries fluviales de la Méditerranée, ou de la Manche à Paris. On demande aux chemins de fer des choses qui s'excluent l'une l'autre. Pour le fret de sortie, M. Leroy-Beaulieu fait remarquer que tous les navires, même étrangers, qui participent au mouvement maritime de la France, souffrent de la même infériorité. Le vaisseau anglais ou norvégien qui vient chez nous n'a pas plus de fret de sortie que le vaisseau français. La navigation maritime est un circuit; qu'on commence ce circuit en France pour aller ensuite en Angleterre, aux Etats-Unis, au Brésil et revenir en France, ou qu'on le commence par un autre point de ce cercle, les choses sont équivalentes. Ce n'est d'ailleurs pas l'absence de fret de sortie qui empêche les vaisseaux français de faire le commerce du tiers pavillon entre deux pays étrangers, d'être les rouliers des mers, comme jadis les Hollandais, et aujourd'hui les Norvégiens. Plusieurs des principales nations maritimes du monde ont moins de fret de sortie que nous, l'Italie, par exemple, et même l'Allemagne, malgré ses émigrants. Quel est le fret de sortie des Grecs?

Pour ce qui est de la diminution de la part relative de notre pavillon dans le mouvement maritime de la France, c'est là un fait naturel et universel auquel n'échappe aucun pavillon. La part du pavillon anglais diminue aussi d'année en année dans le mouvement maritime de l'Angleterre: on peut le constater par

les registres du *Board of Trade*. Cela tient à ce que les nations jeunes se développent, comme les États-Unis, comme l'Australie; à ce que des nations nouvelles surgissent; à ce que les vieilles nations ou les nations barbares prennent une vie nouvelle, comme la Chine, le Japon, etc. Le nombre des co-partageants devient donc de plus en plus nombreux, de sorte que la part relative de chacun diminue, quoique sa part absolue puisse augmenter.

M. Leroy-Beaulieu arrive aux vrais causes de l'infériorité maritime de la France : 1° la population française est stationnaire; au contraire, tous les pays dont les marines nous devancent ont une population rapidement croissante ; 2° la population française est casanière ; elle voyage peu, elle n'a pas le goût des aventures lointaines, les familles sont peu nombreuses; quand on n'a qu'un fils, on n'en fait pas un marin, il en résulte que nous n'avons pas de nationaux et peu de relations au dehors ; 3° la population française est trop variée. Ajoutez que les parties les plus riches de la France sont précisément nos côtes, sauf celles de Bretagne. Peut-on penser que l'herbager de Normandie, que le vigneron du Languedoc ou de la Gascogne quitteront l'un sa vigne, l'autre son herbage pour se faire marin ; 4° le Code civil assure à chacun son bout de propriété territoriale ; quand l'homme a à choisir entre la propriété d'un champ et le triste métier de mousse ou de matelot, il n'hésite guère.

Voilà les causes de notre infériorité maritime. Ajoutez-y notre sociabilité, et notre éducation, nous n'avons pas besoin de chercher ailleurs. Aucun remède artificiel ne prévaudra contre ces causes si puissantes. Il se peut que nos Chambres allouent des primes à la navigation, ce sera un moyen de maintenir quelques années de plus en mer un matériel vieilli. Mais tous les remèdes que l'on propose vont directement contre le but ; car le but, c'est de donner de l'expansion et de l'esprit d'aventure à la race francaise; or les prétendus remèdes que l'on propose n'auraient d'autre effet que de l'amollir davantage, en la mettant à l'abri de la concurrence, de la replier sur elle-même et de renchérir chez nous la production.

Si les remèdes ou les palliatifs peuvent être trouvés quelque part, c'est dans le développement de la navigation intérieure, dans un meilleur système d'éducation, dans un esprit de famille moins étroit, plus éclairé, qui ne rive pas au sol et n'attache pas au foyer tous les hommes jeunes et qui ne diminue pas de propos délibéré les naissances. Quant aux primes, si on les accorde, ce sera une cause de plus de décadence ; l'orateur donne aux membres de la Société rendez-vous dans dix ou quinze ans pour juger.

M. Joseph Garnier n'a presque rien à ajouter après ce que vient de dire M. Leroy-Beaulieu, qui a répondu victorieusement sur les divers points clairement exposés par M. Chérot.

Mais il va plus loin que M. Leroy-Beaulieu, il n'admet pas que la marine française soit en décadence. C'est là une hyperbole à l'aide de laquelle les protectionnistes et les subventionnistes attendrissent l'opinion et surprennent le public. Puisque la marine française n'est pas au-dessous de ce qu'elle était, elle a progressé, plus ou moins proportionnellement que telle autre, selon les raisons si bien déduites par M. Leroy-Beaulieu ; puisqu'elle a en même temps opéré comme les autres la transformation de la voile à la vapeur, ce n'est que par un abus de langage qu'on peut dire qu'elle est en décadence.

Toutefois, la marine marchande, la navigation et le cabotage sont dans le vrai quand ils se plaignent de règlements minutieux et d'entraves inutiles qui n'existent pas dans d'autres pays. C'est ici que le législateur doit intervenir pour faire cesser ces causes d'infériorité. Mais on ne s'en tiendra pas là : il est probable qu'on va voter une subvention qui est dans le courant de l'esprit public à la suite d'une propagande assez bien menée; ce qui est au surplus préférable aux droits protecteurs; car on tardera moins à voir l'abus de la subvention ainsi que les prétentions de toutes les industries souffrantes ou se disant telles.

M. Joseph Garnier ne veut pas nier qu'il n'y ait des causes générales de souffrance, par suite des folies étrangères auxquelles nous assistons ; mais ces causes sont communes à toutes les industries et se font sentir dans tous les pays.

Il faut remarquer aussi que toutes les industries sont portées à se dire souffrantes et à exagérer leurs plaintes en vue des subventions à obtenir.

En second lieu, il ne faut pas laisser dire non plus sans réponse que la marine militaire dépend de la marine marchande. Cela pouvait être vrai jadis quand la marine militaire réquisitionnait la marine marchande ; mais aujourd'hui, quand on veut une marine militaire, il faut faire les dépenses nécessaires. Les navires de commerce ne pouvant servir comme navires de guerre, la quantité des uns n'augmente pas celle des autres. Il devient aussi nécessaire de payer les hommes, car il est de plus en plus injuste de soumettre les populations des pays avoisinant la mer à un servage spécial. Si la nation veut une marine militaire, elle en doit faire les frais, et elle ne peut compter sur la marine marchande tout autrement outillée, ou sur l'inscription maritime qui est une spoliation. D'où il résulte que la marine marchande ne doit récla-

mer aucune faveur en vue des secours qu'elle serait censée fournir à la marine militaire.

On appuie encore la demande des primes ou subventions à la marine marchande sur la concurrence faite au cabotage par les chemins de fer qui sont subventionnés. On a eu assurément tort de subventionner les chemins de fer, et on fera bien de restreindre leur monopole quand on le pourra ; mais si le chemin de fer est un outil supérieur au cabotage et si celui-ci est réduit par le développement des voies nouvelles, c'est un progrès devant lequel le cabotage n'a qu'à s'incliner s'il est réduit à ses proportions naturelles. Faire des sacrifices pour qu'il se développe progressivement aux chemins de fer, c'est mal gérer les intérêts généraux. Au surplus, il n'est pas démontré que le cabotage soit lui-même en décadence.

Pour se résumer, M. Garnier répond à la première partie de la question : non, il n'est pas exact de dire que la marine marchande soit en décadence en France ; il répond à la seconde partie que les industries maritimes ne peuvent demander à l'Etat que la liberté, c'est-à-dire la suppression des entraves et la réforme des tarifs douaniers, laquelle produira l'augmentation du fret dans la limite du possible, étant donnée la nature des choses en France.

M. Cernuschi ne se préoccupe pas outre mesure du *rang* que la marine marchande française tient ou tenait comparativement aux autres nations. L'important est de savoir si elle est prospère ou si elle souffre, et tout le monde (moins M. Garnier cependant) est d'accord, elle souffre.

D'où vient la souffrance? Du manque de fret à la sortie, dit-on. Et comme remède on demande la construction des nouveaux chemins de fer et canaux, afin d'amener aux ports une masse de fret plus considérable. M. Cernuschi ne croit pas à l'efficacité de ce remède.

En Angleterre, les mines sont dans le voisinage des ports; le fret se trouve naturellement à la portée des navires. Et quelque bas que soient les futurs tarifs des nouveaux chemins de fer qu'on demande, rien ne pourra contre-balancer les avantages naturels dont jouissent les Anglais pour leur fret de sortie. C'est donc au fret de retour qu'il faut songer. Et alors on retombe dans la grande question des échanges plus ou moins libres, plus ou moins protégés.

Sans lois protectrices, le fret de retour est compromis pour les navires français, d'autant plus compromis que manquant de fret

de sortie, ces navires commencent leurs voyages en de mauvaises conditions.

Le libre-échange universel suppose la paix universelle. En sommes-nous là? Tant qu'on se protège avec des armées et des cuirassés, a-t-on si grand tort de vouloir se protéger par des lois de douane et de navigation? Du reste, il y a réaction évidente à l'encontre de la théorie antidouanière, et nombre de libres-échangistes récusent eux-mêmes le libre-échange à l'endroit de la marine marchande, ils réclament pour elle la protection des vieux temps. Sans marine marchande, disent-ils, point de marine militaire, et la France doit passer avant tout.

Les économistes auront à réfléchir. Ils se sont mépris (1) quand ils ont cru possible et utile l'émission libre des billets de banque, ils se sont mépris quand ils ont cru à l'avenir et à l'utilité de la coopération, ils se sont mépris quand ils ont prêché la proscription légale de la monnaie d'argent; ne se seraient-ils pas mépris en voulant supprimer la politique commerciale pour s'en remettre entièrement à la fatalité du libre-échange?

M. le PRÉSIDENT pense que le débat ne devrait pas dévier dans le sens des idées de l'orateur ; la cause de la liberté est gagnée. Les économistes et la Société d'économie politique ne se sont pas mépris en défendant le régime de la liberté dans toutes les branches de l'activité humaine ; c'est par la liberté que les facultés de l'homme se développent et que sa puissance s'est accrue et continuera à s'accroître.

M. **Frédéric Passy**, membre de l'Institut, s'associe aux fermes paroles que vient de prononcer M. le Président. Il croit cependant que tout en combattant énergiquement les conclusions de M. Cernuschi, il convient de remercier celui-ci de la netteté avec laquelle il vient d'appeler les choses par leur nom et de dire carrément de quoi il s'agit. On était, avant lui, d'un protectionnisme *latent;* on est, avec lui, en face d'un protectionnisme avoué, et cela vaut mieux.

---

(1) L'auteur fait une amphibologie, un véritable jeu de mots avec la protection ; il peut être bon de se protéger par les armes, il est toujours mauvais de protéger une industrie par les tarifs de douanes. La réaction de l'opinion, si elle est vraie, ne prouve rien. Si quelques économistes se sont mépris sur l'émission du billet de banque, sur la monnaie d'argent et sur l'importance de la coopération, s'il en est qui soient illogiques à propos de la marine marchande, cela ne prouve absolument rien contre le libre-échange, qui est la justice et l'évidence mêmes. (*Note du rédacteur.*)

Oui, dit M. F. Passy, c'est en vain que les honorables collègues qui viennent demander ici pour la marine marchande des faveurs législatives cherchent à se faire illusion ; c'est du protectionnisme qu'ils font et ils n'ont plus le droit de se dire partisans de la liberté des professions et des échanges.

M. Chérot, dans l'exposé d'ailleurs si savant et si clair qu'il a présenté, a déclaré qu'il y a pour chaque pays des industries qui ne peuvent, lorsqu'elles souffrent, être abandonnées à elles-mêmes parce qu'elles sont d'intérêt public, et il a cité avec la marine la houille et le fer. Et pourquoi pas le tissage et la filature, et le vin, et le blé, et la viande, et la laine et vingt autres produits dont les représentants n'ont pas sans doute de moins bonnes raisons à donner et n'auront garde d'y manquer ? C'est toujours l'histoire du saleur de harengs, cité par Robert Peel, comme réclamant une *unique* exception pour son industrie *tout exceptionnelle*. Et Dieu sait si les harengs font défaut sur aucun marché national.

M. Jacques Siegfried ne s'occupe, lui, que de la marine ; mais il ne craint pas de proclamer la nécessité de *sortir des principes*. On nous a dit jadis qu'il avait fallu « *sortir de la légalité pour rentrer dans le droit* ». Comment le souvenir de cette formule si tristement historique n'a-t-il pas arrêté l'esprit habituellement si droit et si libéral de M. J. Siegfried ? Comment ne s'est-il pas dit que sortir des principes c'est les renier, et que, en dehors du droit strict et de la liberté, qui en est l'expression, il n'y a que l'arbitraire ? Une fois le premier pas fait sur ce terrain essentiellement mobile, on ne s'appartient plus et l'on n'est plus autorisé à en appeler à aucune règle.

De quoi se plaignent d'ailleurs, à l'envi, M. Siegfried et M. Chérot ? De l'insuffisance du fret et de l'insuffisance des sommets. Il n'y a pas autre chose au fond, dans leurs griefs. Or, y a-t-il au monde un autre moyen d'avoir du fret que de développer les échanges, c'est-à-dire de dégager les relations commerciales des gênes et des restrictions qui les entravent ? Et peut-on sérieusement se flatter de former des hommes et d'envisager l'esprit d'entreprise autrement qu'en rompant de plus en plus avec ces habitudes de perpétuel renvoi à la faveur de la loi et à la tutelle de l'administration qui sont la négation même de l'initiative et de l'énergie individuelles ? Apprenons enfin à faire nos affaires nous mêmes, à nos risques et périls, et cessons de demander aux gouvernements autre chose que ce qu'ils nous doivent et peuvent réellement nous donner, la sécurité dans l'exercice de notre profession.

L'expérience devrait être faite, il semble ; car on a essayé de tout pour protéger artificiellement la marine. Quand est-ce qu'on

l'a vue satisfaite du régime qui lui était fait? On nous a énuméré tout à l'heure toute la série des mesures successivement ou simultanément prises à son profit; et il n'en pas une que l'on n'ait dû désarmer en son nom; seule, la prime à l'embarquement (et la prime à la construction peut-être) conserve encore des partisans. On a même invoqué, à l'appui de la première, l'adhésion que lui aurait donnée, au Congrès du Havre, notre collègue M. Clamagéran, alors président de la section d'économie politique. Je regrette que M. Clamagéran ne soit pas ici pour expliquer et préciser la nature de cette adhésion, mais je ne crois pas mal interpréter sa pensée, à laquelle je me suis moi-même associé jusqu'à un certain point, en disant que ni lui ni moi n'avons entendu donner notre approbation à cette mesure. Nous avons cru seulement qu'il était difficile, dans l'état des esprits, d'échapper à toute faute et, entre plusieurs maux, nous avons cru celui-là le moindre. Nous avons jugé que, s'il était impossible, en fait, de refuser quelque concession aux plaintes, fondées ou non de la marine, mieux valait encore la prime directe que les surtaxes et autres charges indirectes; on sait au moins, en effet, avec la prime, ainsi que l'a établi F. Bastiat, que l'on fait un sacrifice et quel en est le montant, et l'on peut compenser la dépense avec le résultat.

Et la dépense prenant la forme d'une redevance prélevée au profit de quelques-uns sur la masse de la nation, c'est-à-dire d'une taxe de privilége, il est peu probable qu'elle soit longtemps supportée de bonne grâce. Et quant au résultat, un Havrais, que M. Jacques Siegfried ne récuserait pas, je suis certain, en parlait le soir même comme en vient de parler M. Leroy-Beaulieu : « Tout ce que l'on obtiendra, disait-il, ce sera de faire naviguer quelques années de plus, au grand détriment de tous, quelques vieilles carcasses de bois dont le temps est passé, et que l'on ferait bien mieux de mettre au rebut dès maintenant ».

Par la prime à la construction, est-ce qu'il n'est pas préférable cent fois (outre que cela ne coûte rien ni au budget ni aux principes) de faciliter l'entrée des matières premières et la francisation des navires? C'est par la liberté, et par la liberté seule, qu'on guérira, dans la mesure du possible, les maux dont l'absence de liberté est la principale cause. C'est en allégeant les industries qui souffrent de nos restrictions et de nos tarifs, non en chargeant à leur requête d'autres industries, qu'on leur rendra l'essor et la prospérité auxquels elles peuvent prétendre. Il y a longtemps, pour ma part, dit en terminant M. F. Passy, que j'ai eu l'occasion de traiter cette question avec les intéressés. Je l'ai discutée,

il y a plus de quinze ans, à Bordeaux, avec mes amis de cette ville, que j'étais péniblement surpris de trouver (quelques-uns au moins) en contradiction avec eux-mêmes sur ce point. L'un d'eux, le président d'alors de la Chambre de commerce, M. Basse, m'énumérait un jour les charges et les gênes dont avait à souffrir dans notre pays l'industrie maritime, et je ne pouvais nier qu'elles ne fussent réelles. « Que concluez-vous de tout cela, lui dis-je après l'avoir écouté? Que vous êtes fatalement inférieurs aux autres nations et incapables de lutter avec elles à armes égales; ou que vous vous trouvez, quant à présent, par le fait des inégalités de situation qui vous sont faites par la loi de votre pays, en dehors des conditions de la véritable concurrence?» Naturellement, ce fut à cette seconde assertion que s'en tint mon honorable interlocuteur. On n'aime pas, et on ne peut pas admettre que l'on soit inférieur aux autres par sa propre nature. « En ce cas, répondis-je, monsieur le président, permettez-moi de vous dire que vous vous trompez de route. Vous demandez qu'on gêne les autres à votre intention; demandez plutôt qu'on cesse de vous gêner à la leur. Cela vaudra mieux, et pour vous et pour eux ». Aujourd'hui, comme il y quinze ans, c'est la vraie conduite à tenir, et la Société d'économie politique n'en saurait avouer d'autre.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Théorie des intérêts comparés et des annuités, suivie de *Tables logarithmiques*, par FÉDOR THOMAN (1).

Ouvrage d'un savant géomètre calculateur, traduit de l'anglais par M. l'abbé Bouchard, et précédé d'un avertissement de M. J. Bertrand. La première édition, *Theory of compound interest*, 1859, a été publiée aux frais de l'Université de Cambridge. Ce traité est la source où ont puisé la plupart des auteurs qui ont écrit de nos jours sur les opérations financières.

Société d'études économiques pour les réformes fiscales. *Assemblée générale du 28 janvier* 1878 (2).

Compte-rendu de cette séance, complété par une communication de MM. Raynaud et Limousin, relative à l'abolition des octrois. Opinion de MM. Clamageran, Morin, Rault.

École supérieure de commerce. *Rapport sur le commerce des fontes, des fers et des aciers dans la Grande-Bretagne*, par M. J. LABOURDETTE (3).

Intéressant résultat de la Bourse de voyage récemment créée par la Chambre

(1) Gauthier-Villars, 1878. In-8 de 325 p.

(2) Au siége de la Société (22, rue Neuve-Saint-Augustin). In-4 de 24 p.

(3) Paris, 1878. In-4 de 72 p. A l'École supérieure de commerce.

de commerce pour les premiers élèves du 3e comptoir. L'an dernier M. ... rapportait un travail analogue sur les cotons.

Conversations on the Currency, par M. LINTON (1).

La question est discutée par lettres.

American Communities, by M. ALFRED HINDS (2).

Publié par la communauté d'Oneida, dont M. Limousin a récemment exposé les mœurs étranges.

Addition à la séance du 5 février 1878

Voici en substance l'improvisation de M. Torres-Caïcedo, ministre plénipotentiaire de San Salvador, publiciste, correspondant de l'Institut, et qui fait honneur à l'Amérique latine.

LES RÉPUBLIQUES ET L'AMÉRIQUE DU SUD A L'EXPOSITION UNIVERSELLE — LES CAUSES QUI ONT ARRÊTÉ LE PROGRÈS.

L'Exposition universelle qui va s'ouvrir est une œuvre importante qui prouve toute la grandeur et toute la vitalité de la France.

C'est un grand spectacle, en effet, que de voir une nation, après des désastres aussi effroyables que ceux qu'elle a subis, se relever aussi rapidement et se préparer avec tant d'activité à ces fêtes de l'industrie et du progrès auxquelles elle convie tout l'univers.

Il est à souhaiter que la France n'ait jamais plus d'autre pensée que celle de propager dans le monde les grands principes de 89 qu'elle a proclamés, et qu'elle préfère toujours la gloire acquise par le travail, la science et le progrès à celle qu'elle a obtenue presque constamment par l'éclat de ses armes.

Dans cette fête du progrès, où l'Amérique sera largement représentée, elle montrera ceux qu'elle a faits dans son industrie et dans son commerce.

Si l'Amérique latine n'a pas marché aussi vite que l'Amérique anglo-saxonne, cela s'explique très-bien. Il ne faut pas perdre de vue que l'Amérique du Nord avait été colonisée par des hommes représentant la civilisation moderne, et qui, fuyant la persécution, venaient chercher un abri et la liberté sur un continent nouveau. L'Amérique latine, au contraire, a été colonisée avec les éléments d'une civilisation usée, ayant achevé son temps et tendant à disparaître; elle a constamment été tenue sous le joug et l'esclavage. Ses colons étaient encore imbus des idées de domination et d'oppression sous lesquelles ils étaient demeurés courbés pendant des siècles.

---

(1) Philadelphie, 1878. In-8 de 300 p.

(2) Oneida, New-York, 1878. In-8 de 200 p.

L'Espagne a donné à l'Amérique latine tout ce qu'elle avait; mais elle n'avait que cette civilisation caduque qui devait avec le temps faire place à la civilisation nouvelle.

Dans la plus grande partie de ses Etats, l'Amérique, s'inspirant des droits de l'homme et des principes philosophiques fondamentaux, a établi d'importantes réformes; elle a fondé la liberté de la presse; aboli la peine de mort; établi la séparation de l'Eglise et de l'Etat, l'instruction primaire gratuite obligatoire, le suffrage universel, la liberté de réunion, etc., etc.; elle a fait encore bien d'autres réformes utiles.

On critique souvent l'Amérique espagnole; on lui reproche ses fréquentes révolutions, ses soulèvements, ses agitations, ses passions politiques. Assurément, il vaudrait infiniment mieux qu'il n'y ait ni révolutions, ni soulèvements, ni agitations, ni passions politiques. Cependant, il ne faut pas s'alarmer outre mesure; les révolutions en Amérique ont toutes un but déterminé : défendre une idée; fonder un principe; obtenir une liberté; établir une réforme. Il y a une révolution tous les dix ans peut-être; dans certains pays d'Europe tous les quinze. La différence n'est pas bien considérable si l'on observe que l'Europe a, depuis des siècles, une civilisation que n'avait pas l'Amérique il n'y a pas bien longtemps.

Mais l'Amérique a les idées progressistes et l'ardent désir de marcher en avant; elle garde à la France toutes ses sympathies; elle étudie ses publicistes, ses historiens, ses mœurs, sa littérature; elle suit jusqu'à ses modes. Indépendamment de ce côté intellectuel, de ce côté de sentiments, il faut placer aussi le côté des intérêts matériels ; il y a trente ans, le commerce américain ne dépassait pas 30 millions; aujourd'hui, il en atteint 800.

M. Torres-Caïcedo fait ensuite l'énumération des produits américains qui figureront à l'Exposition et qui se composeront surtout de matières premières, de produits agricoles et miniers ; quelques nations exposeront des tissus et des meubles, mais toutes montreront les progrès faits par leur industrie et leur commerce qui se développent de jour en jour d'une manière extraordinaire.

A côté de ces progrès matériels, il faut placer aussi les progrès intellectuels; depuis l'Orénoque jusqu'à la Plata, l'Amérique peut citer avec fierté une pléiade de publicistes et d'historiens, de philosophes et d'économistes distingués. M. Torres-Caïcedo entre, à ce sujet, dans des développements pleins d'intérêt, mais qui ne peuvent trouver leur place ici.

BIBLIOGRAPHIE

ÉTUDE SUR LE PRÊT A INTÉRÊT, AU POINT DE VUE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE, DE L'HISTOIRE ET DU DROIT, par M. XAVIER DURIF. Paris, Guillaumin, 1877, 1 vol. gr. in-8.

« La question de l'usure a de tout temps préoccupé les législateurs, passionné la multitude et attiré l'attention des esprits appliqués à l'étude des lois de la vie sociale. Vieille comme le monde, elle n'a pas encore reçu de solution définitive, et nous la voyons reparaître à chaque législature au sein de nos assemblées délibérantes. »

Ces paroles, par lesquelles s'ouvre la très-intéressante étude que M. Xavier Durif, docteur en droit et avocat à la Cour de Paris, vient de consacrer, sous le triple aspect économique, historique et juridique à la question du prêt à intérêt et de sa liberté, ces paroles sont d'une parfaite vérité. L'argent, quoique ce soit une marchandise comme une autre, est soustrait en France, et ailleurs, aux lois générales du marché, de par la volonté d'un législateur encore peu éclairé en matière économique ou bien asservi à certains préjugés populaires. L'Église, jadis si puissante, n'a pas peu contribué à ce résultat. Elle a été, et au fond elle est toujours, hostile à l'usure, c'est-à-dire au principe même de l'intérêt de l'argent prêté, et il fut un temps où il n'était pas commode de discuter cette thèse avec elle. Pour l'avoir fait, le grand jurisconsulte Dumoulin fut *véhémentement* soupçonné d'hérésie, et Montesquieu subit la censure de cette intelligente et orthodoxe Sorbonne, qui obligeait Buffon à rétracter ses conceptions géologiques. L'Église heureusement n'a plus la haute main sur la science ou sur la loi ; mais ce n'est pas toujours sans inconvénients qu'on discute ses doctrines. Du moins M. Durif paraît-il être de cet avis puisqu'il dit de cette partie de sa tâche, « qu'elle n'est ni la moins difficile ni la moins périlleuse. » Il se rassure un peu en songeant qu'en l'espèce cette doctrine n'est pas un article de foi, quoi qu'en dise Bossuet, et en se réclamant du bel adage de la théologie des Anselme et des Thomas d'Aquin : *In necessariis veritas*, *indubiis libertas*, *in omnibus caritas.*

C'est, croyons-nous, un bien mauvais billet qu'a là M. Durif. Depuis le *Syllabus* il n'y a plus de questions douteuses, et la charité ne figure plus que dans le catéchisme, au nombre des vertus théologales. Mais, passons, après avoir constaté tout simplement que l'Eglise est antipathique à la liberté du prêt, comme en général à toute liberté quelconque, et qu'à cet égard, le sachant ou ne le sachant pas, le voulant ou ne

le voulant pas, elle a d'étroites affinités avec le socialisme. Sur cette question spéciale de l'intérêt de l'argent, Proudhon donne la main aux Pères de l'Église et aux théologiens catholiques. On se rappelle comment, en dépit de toutes les ressources de sa dialectique retorte et de son érudition sophistique, l'auteur du *Système des contradictions économiques* se fit battre sur ce terrain par l'auteur des *Harmonies économiques*, qui n'avait ni une moindre verve. ni un moindre style, et qui, par surcroît défendait la vérité économique. Après Bastiat, nul ne peut contester que le prêt d'argent constitue un service, un service à titre onéreux et susceptible, partant d'une rémunération, sans que la morale ait rien à y reprendre et sans que la nature de cette rémunération ou ses conditions spéciales autorisent le législateur à intervenir, aussi arbitrairement qu'inutilement d'ailleurs, dans la fixation de son taux.

Dans une série de chapitres, M. Durif nous montre ce que fut le prêt à intérêt chez les Hindous, les Hébreux, les Grecs et les Romains. Les lois de Manou ne le prohibaient pas d'une façon absolue ; elles se contentaient d'en fixer le taux et de l'interdire en principe aux castes supérieures, le prêtre et le guerrier, soit dans une pensée religieuse, soit pour mieux maintenir la différence des rangs sociaux. Moïse ne le permit point aux Juifs entre eux ; mais il l'autorisa de Juif à étranger. Solon proclama la liberté absolue de l'intérêt, et il ne paraît pas que cette disposition ait été rapportée plus tard. De son temps, le taux de cet intérêt était de 18 pour 100. Celui de 33 pour 100 passait pour un peu excessif; cependant les banquiers exigeaient 36 pour 100, et il fallait aller jusqu'à 48 pour passer pour un infâme. C'était le taux qui régna pendant la guerre du Péloponèse ; mais au temps d'Aristote et de Démosthènes il était tombé à 12 pour 100. En tous les cas, l'usure ne causa jamais dans Athènes de troubles civils et de commotions révolutionnaires, parce qu'un commerce et une industrie plus développés offraient au capital un emploi plus avantageux, et que les emprunteurs, malgré l'élévation des intérêts, trouvaient encore du bénéfice à emprunter.

On sait qu'au contraire le *fenus* joua le plus grand rôle dans la querelle des patriciens et des plébéiens de Rome, qui se dénoua par la loi des XII tables et l'institution du Tribunat. La loi des XII tables n'abolit pas l'intérêt de l'argent ; il lui suffit d'en fixer le maximum, comme il suffit aux lois qui suivirent, la loi Licinia, la loi Marcia, la loi Pœtelia, de faciliter aux débiteurs le paiement de leurs dettes, de faire rendre gorge aux usuriers et de mitiger le droit du créancier. Le tribun Genucius alla plus loin : il supprima l'intérêt lui-même, n'oubliant qu'un point, suivant le mot de notre auteur, c'est-à-dire de décréter du même coup que personne n'aurait plus besoin d'emprunter. Il va sans dire qu'après la loi Genucia, comme avant, on prêta à Rome

et à de forts gros intérêts. Les usuriers laissèrent les Caton, les Brutus, les Senèque, déblatérer contre leur petit commerce et le continuèrent tranquillement ; pour mieux dire, ils suivirent l'exemple de ces graves personnages et non leur leçon. Caton l'Ancien, nous dit son biographe Plutarque, dans le naïf langage d'Amyot, « prestait son argent à usure et encore à usure maritime qui est la plus blasmée et la plus réprouvée de toutes, parce qu'elle est la plus excessive. » Le dernier Brutus, pour qui Victor Cousin se sentait *malgré ses fautes une invincible tendresse*, exigeait 48 0/0 d'intérêt de son argent prêté à Salamine, et le pupitre d'or sur lequel Senèque vantait la pauvreté était fait en partie de ses extorsions usuraires dans la Grande-Bretagne.

L'Angleterre, la Belgique, l'Italie, la Hollande, l'Autriche, le Portugal, voire la très-catholique Espagne, ont tour à tour répudié la limitation légale de l'intérêt. La France n'a pas encore suivi leur exemple : elle s'en tient à la loi de 1807, laquelle opère à contre-sens, parce qu'elle gêne les prêteurs honnêtes et ne gêne point du tout les prêteurs malhonnêtes, qui en tarifent l'existence comme un risque de plus et grossissent d'autant l'intérêt qu'ils réclament. M. Durif donne les principales raisons de ce fait: influence de la doctrine canonique, préjugés économiques ou populaires, légende de Shylock et d'Harpagon, du banquier Gobseck, et ajoute que le patriotisme s'est mis de la partie. Quand M. Limperani proposa, en 1871, à l'Assemblée nationale l'abrogation de la loi de 1807, il se trouva parmi ses collègues quelqu'un pour lui répondre, dans une langue ma foi fort réjouissante, « que pour s'être faite industrielle et positive, la France n'en avait pas moins gardé cette haine invétérée de l'usure que ne ressentirent jamais, au même degré la plupart de ces peuples de fibre un peu grossière qui venaient de l'amnîstier par leurs lois. » La conclusion se devine. « Ne laissez pas périr, s'écriait le lyrique rapporteur, ce vestige des mœurs lointaines et chevaleresques, et répondons aux détracteurs d'une loi qui a une si noble origine par cette parole de notre grand jurisconsulte : *Nefas est corrumpere leges Patrias !* »

Nous sommes nous de l'avis de Montesquieu, de Turgot et de Bentham contre « ce grand jurisconsulte », que ce soit Domat, d'Aguesseau ou Pothier, et nous félicitons fort M. Durif de ne pas s'être approprié sur ce point la vieille tradition juridique, comme aussi de nous avoir donné sur le prêt à intérêt une étude substantielle et instructive, qui atteste à la fois une connaissance exacte du sujet, sous la triple face qu'il comporte, et une saine inspiration économique.

AD. F. DE FONTPERTUIS.

Études sur l'histoire de la propriété. — Histoire des contrats de location perpétuelle ou a longue durée, par M. J. Lefort. Mention honorable de l'Académie des sciences morales et politiques. Paris, E. Thorin, 1 vol. in-8°.

Cet ouvrage a trait à un sujet qui a, de tout temps, dû préoccuper vivement les économistes. Tous se sont demandé quelles étaient les meilleures conditions d'exploitation du sol lorsque le propriétaire abandonnait à autrui l'usage de son fonds moyennant certains avantages (1). L'étude raisonnée des différentes formes de contrats qui se sont succédé jusqu'à ce jour en de telles circonstances, devait jeter sur cette question une lumière nouvelle ; elle se rattachait en même temps à un sujet également intéressant à un point de vue plus philosophique, l'histoire de la propriété foncière dans les nations civilisées. Aussi l'Académie des sciences morales et politiques avait-elle mis au concours l'histoire des contrats de location perpétuelle ou à longue durée, qui forme l'une des branches les plus importantes de cette question. M. Lefort a entrepris avec succès cette tâche attrayante pour un économiste. Conformément au programme de l'Académie, il a pris pour point de départ les institutions romaines et a suivi leurs transformations successives à travers les siècles sous l'influence des événements et sous la pression des nécessités sociales. Son travail se divise en six livres. Dans le premier, qui comprend les contrats usités dans l'antiquité, l'auteur expose les origines de la location perpétuelle ou à long terme. A ce propos il nous fait assister à la lutte si longue des lois agraires. Il passe à l'institution hybride du colonat et à la location perpétuelle des biens du domaine, puis à l'emphytéose, imaginée pour la mise en culture des terres stériles, et enfin aux concessions militaires analogues à celles qui existent de nos jours à l'étranger. Le deuxième livre concerne le droit du moyen âge et l'ancien droit français. Le régime de la propriété foncière sous la féodalité y est longuement exposé et l'auteur, tout en traitant des différents contrats en vigueur alors, s'arrête sur leurs résultats économiques et sur le rôle de ces concessions relativement à la culture du sol. Le troisième livre mentionne les différents actes législatifs de la Révolution qui ont détruit la féodalité, et examine quelle fut l'influence de ces mesures sur les divers contrats antérieurement admis. Le livre suivant expose le régime actuel, tel que l'a fixé le Code civil, et contient une étude juridique des quelques contrats de location à longue durée qui soient encore en vigueur ou autorisés. Dans le cinquième livre se trouvent réunis de fort intéressants renseignements sur les législations étrangères, permettant d'apprécier l'influence des contrats en usage sur la culture des

(1) Voir notamment le *Traité d'Économie politique* de M. Jos. Garnier, ch. XIV, §§ 336 à 344.

terres et sur l'état des populations. Nous nous permettrons de signaler tout particulièrement les chapitres relatifs à l'Italie, la Hollande, le Portugal. Enfin, le sixième et dernier livre renferme une étude économique des baux à long terme.

L'auteur se déclare l'adversaire des locations perpétuelles, mais il pense que ce serait ôter à l'agriculture un de ses agents les plus efficaces que de supprimer les baux à long terme. Cette sorte de location est, en effet, favorable au sol, elle surexcite les efforts du fermier en lui donnant la certitude qu'il rentrera dans ses avances et qu'un successeur inconnu ne profitera pas du capital qu'il a employé en améliorations; enfin, elle est un puissant remède contre l'absentéisme et vient en aide au crédit agricole. Après avoir combattu les arguments des adversaires des baux à longue durée, M. Lefort rappelle les tendances des populations peu favorables à leur suppression, car ils sont encore usités en certaines contrées. A son avis, la durée la plus longue d'un bail ne saurait être supérieure à 99 ans, mais il serait préférable même qu'elle n'excédât pas 30 à 40 ans, vie probable la plus longue que puissent espérer les contractants. Pour parer à tous les inconvénients les baux doivent être toujours et essentiellement rachetables de la part du bailleur seul, bien entendu. Au point de vue de l'économie générale, l'auteur signale les heureux résultats que l'on pourrait obtenir d'un emploi plus fréquent de ces contrats pour la mise en valeur des communaux, landes, marécages, lais et relais de la mer, pour les défrichements de l'Algérie et, à l'étranger, pour remédier à la situation de l'Irlande. Dans une étude critique qui termine l'ouvrage, il indique les quelques modifications qu'il voudrait voir introduire dans la législation en vigueur, et émet le vœu qu'elle soit complétée sur ce point.

Le lecteur a pu voir par cette analyse succincte que l'ouvrage de M. Lefort a touché tous les points que comportait un pareil sujet. Nous ne saurions d'ailleurs en faire un meilleur éloge qu'en citant l'appréciation d'un juge compétent en ces matières, M. Ch. Giraud : « L'auteur s'est livré à une étude sérieuse de son sujet et il en fournit le témoignage par une composition à laquelle nous proposerions, sans scrupule, de donner le prix, si devant lui ne se trouvait point ce mémoire n° 2, fruit d'un travail exceptionnel, ouvrage d'un homme parvenu à toute la maturité du talent... Dans l'ensemble et dans les détails, c'est une œuvre digne d'éloges et d'encouragement... L'auteur est à coup sûr un esprit fort distingué. La mention très-honorable sera la récompense d'une fort estimable composition».

Charles Breul,
Avocat à la Cour d'appel.

La Crise houillère dans le nord de la France. Lille, Leleu, 1877; in-8° de 72 p.

Sous ce titre M. A. Stiévenart, ancien sous-préfet, ancien conseiller municipal de Lille, vient de faire paraître une brochure où sont exposées les causes, les origines de la crise qui empêchent l'exploitation de notre richesse minérale houillère du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, deux vastes et inépuisables zones houillères à peu près égales en étendue à celle des bassins belges réunis et du bassin de la Rhür, possédant les mêmes variétés de combustible, produisant une quantité suffisante de houille pour les besoins de la consommation de la France entière.

M. A. Stiévenart est un industriel doublé d'un économiste, connaissant parfaitement la question des houilles, il passe en revue les salaires qui jouent un si grand rôle dans les grèves si nombreuses qui ont affligé l'Angleterre, l'Allemagne, la Belgique, et présentement la grande République Américaine où l'ouvrier est considéré comme une marchandise, un instrument qu'on renvoie brutalement et dont on réduit le plus possible son salaire quand l'écoulement devient insuffisant, tandis qu'en France ce système répugne aux exploitants de mines plus humains, qui ont fait beaucoup pour la classe ouvrière, l'ont dotée de maisons confortables avec jardins, d'institutions de bienfaisance de toute nature et toujours traitée paternellement.

La France produit annuellement 17 millions de tonnes de charbon qui sont loin de suffire à sa consommation, puisqu'elle importe chaque année 7,500,000 tonnes. L'extraction des bassins du Nord et du Pas-de-Calais a été en 1876 de 6,627,000 tonnes; avec les travaux effectués ou en cours d'exécution, elle pourrait être portée en 1878 à 8,000,000 de tonnes, soit 20 p. 0/0 en plus si les moyens d'écoulement étaient accrus.

Une question primordiale est traitée dans cette brochure, c'est la question des transports économiques et la réforme de nos tarifs de chemins de fer, car ces tarifs sont établis sur des bases surannées et inapplicables qui engendrent l'arbitraire et l'injustice.

La richesse d'une nation est proportionnelle à la facilité des échanges, c'est-à-dire des moyens de transports économiques, le bon marché des houilles étant avant tout une question de transport. Les chemins de fer et les canaux sont les instruments à l'aide desquels on peut obtenir les produits à bon marché.

M. A. Stiévenart poursuit l'étude des droits de navigation, le complément du réseau ferré et navigable, le perfectionnement de nos voies d'eau dans la région du Nord, les redevances sur les mines avec l'ardeur et la conviction d'un homme qui a souci des véritables intérêts du pays.

Il y a nécessité de compléter notre réseau, car notre sol recèle une foule de produits naturels qui sont recherchés partout. Il suffit pour les expédier avantageusement dans toutes les directions de compléter les canaux et les chemins de fer qui desservent nos ports de commerce. Avec un bon système d'exploitation, la batellerie faisant les réformes nécessaires, pourrait donner au commerce, outre l'économie, une régularité et une rapidité absolument inconnues jusqu'à ce jour.

Cette brochure substantielle se termine par un résumé dont voici un paragraphe :

Que l'État peut, en obligeant comme il en a le droit, les monopoles de chemins de fer à remanier leurs tarifs différentiels, faire cesser la crise qui pèse si lourdement sur notre industrie charbonnière et éviter à nos mines la triste nécessité de réduire, comme en Angleterre, en Belgique et en Allemagne, les salaires de 30 à 50 p. 0/0.

Le complément de notre réseau ferré et navigable est une mesure depuis longtemps promise, attendue, et qui est restée jusqu'ici inexécutée. L'État, on ne saurait trop le répéter, doit au pays l'outillage des voies de transport, puisqu'il en est le dispensateur, le propriétaire; il manquerait à sa mission, à son devoir, à ses engagements, à sa dignité, à l'intérêt national, en différant plus longtemps, en laissant le pays dans une situation d'infériorité dont le trésor public, la consommation, la production et nos classes ouvrières sont les victimes.

Ed. Mathon.

Essai sur les réformes judiciaires. Les Avoués, par Joseph Ebor, br. in-8°, Guillaumin et Cie. — Essai sur les réformes des institutions politiques de la France, par le même, br. in-8°, Guillaumin et Cie.

Le premier de ces écrits est une étude d'une portée limitée. L'auteur n'y examine que la situation difficile faite aux avoués par notre législation et par le progrès des temps, les causes du discrédit de leurs offices et les moyens d'y remédier. Il est loin de juger l'intervention des avoués inutile; il voudrait au contraire l'agrandir, dussent les avocats s'en plaindre et les huissiers disparaître. Leur travail, déjà fort avantageux pour les parties et qui pourrait le devenir bien davantage, n'est pas rétribué selon son mérite. Le tarif actuel ne s'applique qu'à une partie des actes de leur ministère; il ne rémunère pas les plus nombreux, les plus recommandables, et s'oppose à ce qu'ils conduisent les affaires en évitant les frais de justice. L'intérêt de tous conseille de modifier la législation qui les gouverne. Le tarif doit être relevé, en tenant compte du temps et des pertes et de la responsabilité encourue; l'avoué doit jouir de la faculté de plaider les causes dans lesquelles il figure; la création d'écoles secondaires de droit ou la liberté de l'enseignement donnerait

aux études un recrutement facile et convenable; l'avoué devrait être admis dans les rangs de la magistrature, et enfin l'abolition du privilége des charges achèverait la réforme.

Il y a beaucoup d'idées justes dans ce projet; la question est de celles qui, dans des temps calmes, aurait pu déjà recevoir une solution.

Plus étendue, l'étude sur les réformes de nos institutions politiques est tout entière animée du plus louable esprit de libéralisme. M. Ebor appartient à la grande école de Montesquieu et de l'Assemblée constituante. Le droit de l'individu est pour lui la base essentielle du droit social que notre éducation politique, nos habitudes et nos traditions autoritaires et césariennes nous ont jusqu'ici portés à n'édifier que sur lui-même. On ne lira pas sans intérêt et sans profit ce résumé très-vigoureux des causes de la plupart de nos erreurs et de nos souffrances. Pour les conclusions, les voici :

1° Substitution du régime protecteur et répressif au régime directeur et préventif ;

2° Séparation des trois pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, de façon à éviter leur cumul et à les rendre indépendants;

3° Responsabilité des gouvernants et de leurs agents et responsabilité civile de l'Etat;

4° Distinction entre le gouvernement, qui embrasse les rapports et le fonctionnement des pouvoirs, et l'administration qui est une simple gérance d'affaires ;

Substitution du *self-government* à la tutelle administrative et du contrôle des contribuables au contrôle de l'Etat.

L'expérience de l'essai de révolution despotique tenté si à la légère, le 16 mai 1877, montre combien il est nécessaire que tous les efforts des bons citoyens convergent désormais vers l'édification d'un système d'institutions politiques garantissant au pays et aux individus les bienfaits de la paix intérieure et de la liberté; et, quelque difficile que soit cette œuvre, il n'est plus permis de la reléguer avec indifférence parmi les rêves plus ou moins réalisables de l'avenir. L'étude de M. Ebor n'est pas une déclamation de plus ajoutée à toutes celles que la fantaisie individuelle a de tout temps fait naître. Les idées qu'elle renferme sont en elles-mêmes d'une bonne qualité; elles sont nouées d'un lien solide et elles plairont aux personnes d'un esprit sérieux qui se défient le plus des projets généraux de réformes et des plans de constitution vagues et indéterminés.

P. B.

CHRONIQUE

Sommaire : Les préliminaires de la paix entre la Russie et la Turquie. — Le lieu et la portée du Congrès ou de la conférence diplomatique encore inconnus. — La décision du conclave ; conjectures sur l'esprit du nouveau pape. — Pénible travail des Chambres en France : budget, colportage des journaux, état de siége, amnistie des condamnations prononcées durant le 16 mai. — La question des chemins de fer. — Celle de la marine marchande. — Celle du tarif général. — La logique de quelques producteurs de vins. — Le traité de commerce entre la France et la Suisse. — Le dollar d'argent et le 15 1|2 votés par les deux Chambres aux Etats-Unis. — Le futur Congrès des institutions de prévoyance.

La situation était très-tendue il y a un mois ; l'Angleterre et la Russie étaient sur le point d'en venir aux mains ; mais les choses n'ont heureusement pas si mal tourné, et les négociations diplomatiques ont pris une allure moins alarmante.

Les préliminaires de la paix entre la Russie et la Turquie ont été signés le 2 mars à San-Stefano, à 8 kilomètres de Constantinople, entre le grand-duc Nicolas et Savfet-Pacha, en attendant la signature de la paix proprement dite, qui aura lieu plus solennellement à Saint-Pétersbourg, afin qu'elle puisse prendre le nom de la capitale de la sainte Russie.

On aurait pu signer quelques jours plus tôt ; mais on a attendu, pour que le grand-duc pût télégraphier à son frère qu'à cette même date Sa Majesté venait de délivrer les chrétiens des musulmans comme elle avait délivré du servage, il y a vingt-cinq ans, une partie de ses sujets.

Cette seconde délivrance ne sera vraiment guère un titre de gloire. Quoi qu'il en soit, l'empereur a reçu les acclamations de son peuple, et, à l'heure qu'il est, le grand-duc et le sultan en sont aux salamalecs et déjeûnent ensemble. Cela ressemble assez à une plaisanterie lugubre, quand on songe aux abominations de 1877.

En ce moment, on ne connaît pas officiellement les conditions de cette paix et les remaniements qui vont en résulter. Les journaux russes ont l'air de dire que le czar va étonner le monde par sa modération et que les conditions publiées ne sont qu'une manœuvre de la diplomatie russe pour préparer l'opinion.

Il y a un mois, on parlait d'un congrès à Vienne. On a ensuite parlé de Bade. Maintenant il s'agit de Berlin. — Cette réunion sera-t-elle un congrès ou une conférence? Jusqu'à quel degré les hommes d'Etat qui y siégeront seront-ils plénipotentiaires, c'est-à-dire munis de vrais pouvoirs? Quels seront les Etats représentés? C'est ce qu'on ignore. On n'a rien dit de précis à la tribune du Par-

lement anglais. M. de Bismarck a péroré au Parlement allemand assez longuement pour ne rien dire. En savait-il davantage? Toujours est-il qu'il s'est dit malade, qu'il s'est montré très-irritable, et que les orateurs de l'opposition lui ont fait faire force mauvais sang.

— L'élection du pape s'est effectuée en deux jours (du 18 au 20 février),—cas assez rare dans l'histoire,—et sans encombre d'aucune espèce, sans tiraillements et sans pression, ce qui n'est pas moins rare. La situation générale de l'Europe se trouve ainsi allégée, et toutes les complications qu'on aurait pu craindre de ce chef semblent avoir complètement disparu. Ce qui reste à faire entre le nouveau pontife et le gouvernement italien, ayant à sa tête un roi nouveau, ne saurait prendre de proportions dangereuses pour le repos de l'Europe. D'autre part, tout ce qu'on apprend du passé de Léon XIII indique un homme de sens et de valeur. Il a laissé les meilleurs souvenirs à Lisbonne et à Bruxelles, où il a séjourné en qualité de nonce; nous reproduisons (p. 428) de curieux extraits d'un de ses mandements à Pérouse, qui nous permettent de bien augurer de son pontificat. *Te Deum laudamus!*

— Bien que la Chambre des députés ait dû consacrer une partie de son temps aux débats des élections contestées, que les intéressés prolongent outre mesure, elle a continué l'examen du budget des dépenses de 1878, qui n'a pu être voté l'an dernier, par suite du 16 mai. En attendant, elle n'a voté que trois douzièmes provisoires, craignant toujours un retour offensif de la majorité du Sénat, auquel sont soumis en ce moment deux projets de lois relatifs à la faculté de déclarer l'état de siége et à l'amnistie des condamnations prononcées pendant le ministère du 16 mai.

Déjà une majorité s'est formée pour voter un autre projet relatif à la liberté du colportage entravée par le 16 mai, en vertu d'une judaïque interprétation des lois de 1875 et de 1849.

En outre, le Sénat, en attendant le budget, a adopté un nouveau titre du Code rural projeté, relatif au parcours, à la vaine pâture et au ban des vendanges. Mais le Sénat a dû perdre une grande partie de son temps par suite des petites misères que les droites ont essayé de faire au ministère.

— La question de l'organisation des chemins de fer est en discussion à la Chambre des députés. Elle a commencé par s'occuper du projet de rachat de 5,000 kilomètres appartenant à dix lignes tombées en faillite ; elle l'a voté aujourd'hui même à une grande majorité.

Nous avons déjà publié un assez grand nombre d'articles sur

cette grave affaire de l'organisation administrative, commerciale et financière des voies ferrées. Le numéro d'aujourd'hui en contient deux autres, et nous en avons encore en portefeuille. Nos lecteurs remarqueront que nous donnons la parole à toutes les opinions.

— Une autre grosse question, mais relativement moins importante et plus simple à nos yeux, est celle de la marine marchande dont on affirme la décadence et qui réclame des remèdes aux maux dont elle se plaint. La Société d'économie politique s'en est occupée dans sa dernière séance, et nous sommes heureux de dire que deux des orateurs, MM. A. Chérot et Paul Leroy-Beaulieu, qui la comprennent fort bien soit dans les principes, soit dans les faits, l'ont complètement éclaircie.

Les armateurs ne demandant plus la protection par les tarifs de douane, mais une prime directe, la question se distingue ainsi de celle des traités douaniers dont elle était une des phases.

Celle-ci ne semble pas devoir aboutir dans cette session, bien que la commission d'enquête du Sénat travaille à fourbir les arguments des protectionnistes, qui ne réclament plus que droits compensateurs! Nous rappelons, en attendant, à ceux de nos lecteurs qui étudient, les articles de notre savant collaborateur, M. le comte de Butenval, qui est allé au fond des questions se rattachant soit au nouveau tarif général, soit au renouvellement des traités conventionnels, et qui nous a fait connaîre les précédents ignorés de ces débats, vieux déjà de cent ans.

— La Chambre précédente n'ayant pas discuté le projet de tarif général présenté par le gouvernement antérieur à celui du 16 mai, un autre projet a dû être réimprimé pour la Chambre actuelle. Nous avons à peine pu y jeter les yeux; néanmoins, nous avons pu y constater l'influence des protectionnistes, car nous y voyons des augmentations de 25 et même de 50 pour 100. Est-ce que le ministère Dufaure, Léon Say, Teisserenc de Bort, serait encore plus timide que le ministère Jules Simon, Léon Say, Teisserenc de Bort ? Le vent souffle, ce semble, du côté de la protection ; mais le même vent ne dure pas toujours, et rien ne nous dit que la Chambre actuelle soit moins avancée au point de vue économique que celle de 1876, qui n'a, du reste, pas été mise en demeure de se prononcer.

A ce propos, un de nos collaborateurs nous donne une assez singulière nouvelle. Des délégués des départements du Midi auraient constitué un comité pour réclamer 5 fr. par hectolitre sur les vins étrangers, qui souvent ne valent à peine que le double ou le triple de cette somme ! S'il en est ainsi, ce sera un assez joli argument

pour MM. les maîtres de forges et les filateurs à qui nous le signalons, si tant est qu'ils aient besoin d'être avertis.

Nous avons dit que la discussion des tarifs ne viendrait pas dans cette session; entre autres symptômes, il y a celui relatif au traité de commerce entre la France et la Suisse; il échoit le 1er mai. M. Kern, ministre de la Confédération à Paris, a été chargé de demander au gouvernement français la prorogation jusqu'au 1er janvier prochain. Nous espérons bien que d'ici là le gouvernement des vingt-deux cantons n'aura pas suivi les conseils de ceux qui pensent que les douanes sont une institution qui manque à la vieille république, et qui oublient que la liberté économique est une des principales causes de la prospérité et de la supériorité de ses fabricants sur les marchés du monde entier.

— Un fait monétaire important s'accomplit aux États-Unis.

Par suite de la résolution Matthews et du bill Bland, voté à la Chambre et au Sénat avec amendements, il va être fabriqué des dollars en argent au titre de 900, pesant 412 1/2 grains troy, soit 26 grains 73 et correspondant à 5 fr. 34 1/2 centimes, le grain troy valant 6 g. 48 et le franc pesant 5 grammes. Le rapport aux monnaies d'or est fixé à 15 1/2. La fabrication du dollar demeurera le privilége de l'État, et le secrétaire de la trésorerie devra acheter chaque mois des lingots d'argent pour au moins 2 millions de dollars et au plus pour 4 millions.

— Le Congrès scientifique des Institutions de Prévoyance s'ouvrira le 1er juillet prochain, à Paris, sous la présidence de MM. Hippolyte Passy et Édouard Laboulaye. Le Congrès a pour objet, comme la Société des Institutions de Prévoyance de France, l'étude comparée des législations, modes d'opération et de comptabilité, bases scientifiques, améliorations, réformes, progrès et résultats statistiques des institutions de prévoyance populaires d'après l'expérience des divers pays du monde civilisé : Caisses d'épargne, Caisses d'épargne scolaires, Penny-banks, Sociétés de secours mutuels, Caisses des retraites (civiles, militaires, populaires), Assurances, Banques populaires et Sociétés coopératives. Le Comité d'organisation, dirigé par M. de Malarce, a déjà reçu les adhésions des savants et des administrateurs les plus autorisés d'Europe et d'Amérique; d'importants mémoires ont été annoncés, quelques-uns même déjà publiés, comme nous l'avons fait connaître dans la dernière livraison.

Jph G.

Paris, 14 mars 1878.

Bibliographie économique.

PUBLICATIONS DE FÉVRIER 1878.

Affry de la Monnoye (d'). *Les jetons de l'échevinage parisien*. Documents pour servir à une histoire métallique du Bureau de la Ville et des diverses institutions parisiennes, avec une table analytique et deux séries de pièces justificatives réunies, coordonnées et annotées par le service historique de la ville de Paris. In-4, XVIII-416 p. avec 750 bois gravés. Lib. Aubry, Champion, Dumoulin, Durand, Marpon, Rothschild.

Aicard (Albert). *De la condition civile des étrangers en France* et dans quelques autres Etats. Discours prononcé le samedi 16 décembre 1876, à la séance solennelle de rentrée de la conférence des avocats de Marseille. In-8, 62 p. Marseille, imp. Barlatier. Feissat père et fils.

Allard (Christophe). *Promenade au Canada et aux Etats-Unis*. In-8, 139 p. Didier et Ce.

Annuaire administratif de l'Algérie pour l'année 1878. In-16, 436 p. Alger, imp. et lib. Cursach et Ce.

Annuaire de la Conférence Molé-Tocqueville pour 1877. 2e année. In-8, LXXXVIII-328 p. Au siége de la Conférence, cité du Retiro, rue Boissy-d'Anglas.

Annuaire financier du Comic-Finance, journal satirique financier, 1re année, 1878. In-8 à 2 col., 78 p. Paris, au bureau du journal, 32, rue des Martyrs.

Annuaire général de l'industrie de l'éclairage et du chauffage par le gaz, par Emile Durand. 4e année. Exercice 1877-1878. In-12, 260 p. Bureau du journal *le Gaz*.

Archives de la Chambre de commerce de Lille. T. XII, 1877. Grand in-8, 223 p. Lille, imp. Danel.

Barré (Félix). *La Banque et la Banque de France*. In-8, 47 p. Lib. Guillaumin et Ce.

Bastard. *Rapport* de M. Auguste Bastard, agriculteur à Aix, délégué, *sur l'Exposition internationale universelle de Philadelphie* en 1876. In-8, 40 p. Aix, imp. Pust fils.

Baum (Ch.). *Les systèmes de tarifs de chemins de fer* en Allemagne et en Autriche-Hongrie. Etude économique. In-8, VIII-262 p. Lib. Dunod.

Bepmale. *Cours de comptabilité industrielle et commerciale*, contenant de nombreux exercices, suivi de notions sur les chemins de fer, les banques et sociétés de crédit, les docks, les chèques, le budget, les rentes, la Bourse, etc. Enseignement secondaire spécial (2e et 3e années). In-8, 176 p. Lib. Eug. Belin.

Bernard (H.). *La fortune par les assurances sur la vie*, 4e édition. Gr. in-18, 36 p. Paris, imp. Collombon et Brulé.

Bertauld (A.). *De la philosophie sociale*, études critiques. In-18 jésus, VIII-171 p. Lib. Germer-Baillière et Ce.

Blancard (Louis). *Sur la date et le lieu d'origine du Consulat de la mer*. In-8, 28 p. Marseille, imp. Barlatier, Feissat père et fils.

Bouchet (E.). *Le cadastre et la répartition de la contribution foncière*. In-8, 30 p. Orléans, imp. Chenu.

Bourbon del Monte (Marquis). *L'Homme et les animaux*, essai de psychologie positive. Avec 3 pl. lithographiées. In-8, x-209 p. Lib. Germer-Baillière et Ce.

Bruno (G.). Francinet, livre de lecture courante. *Notions élémentaires sur la morale, l'industrie, le commerce et l'agriculture*, 12e édi-

tion, entièrement refondue, augmentée et ornée de 135 gravures instructives. In-12, IV-384 p. Lib. E. Belin.

CARLIER (E.) et GAUFFRETEAU (E.). *Les transactions viagères et le notariat*. In-12, 41 p. Lib. Anger.

CHAUMEIL. *Lectures alternées sur l'éducation, l'instruction et l'économie domestique* à l'usage des familles et des écoles de filles, avec une préface pédagogique, par M. Lies Bodard, inspecteur général de l'instruction publique. In-12, VI-406 p. Lib. Gédalge jeune.

CHÉROT (A.). *De la concurrence en matière de chemins de fer* et nos grands ports de commerce: Marseille, Bordeaux, Nantes. In-8, 16 p. Paris, imp. Debons et Ce.

CHEVALLIER (Henri). *Etude sur les cahiers des Etats généraux de Blois*, 1576-1588 (3 novembre 1877). In-8, 51 p. Orléans, imp. Puget et Ce.

Conversion des dettes de la Daïra Sanieh de S. A. le Khédive d'Egypte. Mission de MM. Jozon et Sandars. Contrats des 12 et 13 juillet 1877. In-8, 104 p. Imp. P. Dupont.

CRESP. *Cours de droit maritime*, par M. Cresp, ancien professeur à la Faculté de droit d'Aix. Annoté. complété et mis au courant de la jurisprudence la plus récente, par Auguste Laurin, professeur de droit commercial à la Faculté d'Aix. T. II. Affrétements, prêt à la grosse (art. 237 à 331, C. com.). In-8, 431 p. Lib. Marescq aîné.

DEBAUGE (A.). *Industrie linière*. Rapport sur le projet de loi des patentes. In-4, 12 p. Amiens, imp. Jeunet.

De l'aumône et de ses formes diverses, d'après l'Ecriture et les Pères. In-8, XIV-464 p. Le Mans, imp. et lib. Leguicheux-Gallienne.

Délégation (la) *de Suez*. Son origine, son avenir, sa valeur comparée à celle de l'action de Suez; arbitrage entre les deux valeurs. In-8, 12 p. Lib. Maurice Blanc.

DEMARTIAL (O.). *De la moralisation des condamnés* par la peine et du patronage des libérés. Cour d'appel de Poitiers. Audience solennelle de rentrée du 3 novembre 1877. In-8. 27 p. Poitiers, imp. Dupré.

DENISY (O.). *Le Pain des pauvres*, ou Histoire de l'introduction de la pomme de terre en France. In-8, 69 p. Issoire, imp. Caffard.

DUCHESNE (A.). *Manuel commercial et administratif du capitaine au long-cours*, ou Recueil complet et raisonné de tous les documents officiels concernant les droits, devoirs et obligations de ces officiers dans leurs rapports avec les armateurs et les autorités commerciales, judiciaires, etc., suivi d'un recueil de formules et de modèles; 3e édition, revue, corrigée, augmentée et mise au niveau de la plus récente législation. In-8, XXII-694 p. Paris, imp. et lib. Dumaine.

DUPUY (Dr Paul). *La Boucherie à Bordeaux*. Une double enquête (1870-1874). In-8, 39 p. Bordeaux, imp. Gounouilhou.

DUTHOIT (Henri). *Aux capitalistes intelligents*. Une œuvre patriotique et morale unie à un placement sûr et avantageux; exposition simple de la solution de ce problème appuyé sur une expérience complète. In-8, 16 p. Lib. Dentu.

Etude d'un projet d'exploitation rurale constituée en vue de la production du lait, présentée par une commission et discutée en séance générale. In-8, 27 p. Nantes, imp. Ve Mellinet.

Fabrication du pain de troupe. Pétrissage mécanique. In-8, 68 p. Marseille, imp. Barlatier, Feissat père et fils.

FAGNIEZ (Gaston). *Etudes sur l'industrie et la classe industrielle à Paris*, au XIIIe et au XIVe siècle. In-8, X-426 p. Lib. Vieweg.

FÉROT (Alfred). *La situation des chemins de fer* en 1878. Rachat par l'Etat. In-8, 22 p. Imp. et lib. Dubuisson et Ce.

FLORENT-LEFEBVRE. *Modifications au régime des tabacs*. Proposition faite à la Chambre des députés. In-8, 15 p. Arras, imp. Courtin.

GARIEL (A.). *La Philosophie de l'histoire universelle*. In-8, XXII-288 p. Aix, imp. Pust fils.

GRIAULT (Ch.). *Note sur le mouvement de la population dans le département du Calvados* de 1853 à 1873, d'après les tables décennales. In-8, 14 p. et 7 pl. Caen, imp. Le Blanc-Hardel.

Guyot (P.). *La pulvérisation des engrais et des roches.* In-8, 100 p. Bureau de la réforme économique, 15, rue du Faub.-Montmartre.

Hippeau (C.). *L'Instruction publique en Russie.* In-12, LIV-411 p. Didier et Ce.

Homais. L'*Alcoolisme.* Conférence faite le 14 février 1877 à l'émulation chrétienne de Rouen. In-8, 35 p. Imp. Donnaud.

Jacolliot (Louis). *Second voyage au pays des éléphants.* Illustrations de Riou. In-18 jésus, 373 p. Dentu.

Jedina (de). *Voyage de la frégate autrichienne* Helgoland *autour de l'Afrique*, par Léopold de Jedina, lieutenant de la marine impériale autrichienne. Traduction de M. Vallée. Ouvrage illustré de 100 gr. sur bois. Grand in-8, 360 p. Lib. Dreyfous.

Jouault (A.). *Les Institutions de prévoyance.* Théorie pratique des donations par contrat d'assurance en cas de décès, contenant un commentaire de la loi des finances du 31 juin 1875, étudiée dans ses rapports avec le Code civil. In-8, 32 p. Lib. Marescq aîné; Angers.

Junca (Jules-Joseph). *L'avenir des crèches* en France. In-8, 48 p. Imp. Balitout, Questroy et Ce.

La Gournerie (de). *Coup d'œil sur l'exploitation des chemins de fer français.* In-8, 45 p. Nantes, imp. Forest et Grimaud.

Lamarque (Jules de). *Le patronage des libérés* expliqué aux détenus. 5e édition. In-32, 64 p. Lib. Dentu.

Lecour (C.-J.). *La Prostitution à Paris et à Londres*, 1789-1877. 3e édition, revue, corrigée et augmentée. In-12 jésus, XII-474 p. Lib. Asselin.

Lefort (Jules). *Rapport général* à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, *sur le service médical des eaux minérales de la France* pendant l'année 1874, fait au nom de la Commission permanente des eaux minérales de l'Académie internationale de médecine. In-4, 83 p. Lib. G. Masson.

Leprince. *Les chemins de fer sur route dans l'Hérault.* In-8. 40 p. Paris, imp. Goupy.

Levasnier (G.). *Du rétablissement des corporations ouvrières.* In-32, v-128 p. Imp. et lib. Oudin frères.

Lucas (Ch.). Lettre à M. Faustin Hélie, membre de l'Institut et de la Société générale des prisons, *sur les inconvénients de la prolongation de l'emprisonnement individuel* et de l'agglomération de la population dans les établissements pénitentiaires. In-8, 12 p. A. Chaix et Ce.

Mailfer (H.-C.). *De la démocratie dans ses rapports avec l'économie politique.* In-8, XIX-512 p. Lib. Guillaumin et Ce.

Martin (Ch.). *Liberté ou communisme.* In-12, 101 p. Lib. Ghio.

Matignon (R. P. A.). *La paternité chrétienne;* conférences prêchées à la réunion des pères de famille du Jésus de Paris. 3e série. Les épreuves et les joies de la famille. In-12, 400 p. Lib. Palmé.

Mauricet (Dr Alphonse). *Compte-rendu des épidémies*, *des épizooties* et des travaux des Conseils d'hygiène du Morbihan en 1876. In-8, 58 p. Vannes, imp. Galles.

— Topographie de l'exercice de la profession médicale dans le Morbihan. In-8, 11 p. Vannes, imp. Galles.

Metz-Noblat (Antoine de). *Un péril pour l'Algérie.* Le déboisement. In-8, 31 p. Douniol et Ce.

Mondenard (A.). *Le refus de l'impôt.* In-8, 44 p. Agen, imp. Bonnet et fils.

Monnier (D.). *Etude sur les progrès réalisés depuis dix ans dans l'industrie du gaz.* In-8, 70 p. et 7 pl. Versailles, imp. Cerf et fils.

Morière (J.). *De l'industrie beurrière* dans le département de la Seine-Inférieure ; son importance en 1877. In-8, 14 p. Caen, imp. Le Blanc-Hardel.

— De l'industrie beurrière dans le département du Calvados. In-8, 46 p. et 1 gravure. Ibidem.

— *De l'industrie fromagère* dans le département de la Seine-Inférieure; son importance en 1877. In-8, 14 p. Caen, imp. Le Blanc-Hardel.

— De l'industrie fromagère dans le département du Calvados ; son importance en 1877. 3e édit. In-8, 52 p. Caen, imp. Le Blanc-Hardel.

Nicolay (Fernand). *L'Indemnité du clergé et le budget des cultes.* Etude

de législation précédée d'une lettre de M. Auguste Nicolas, conseiller honoraire à la Cour d'appel de Paris. Nouvelle édition. In-16, 16 p. Abbeville, imp. Retaux.

NORMAND (Benjamin). *L'industrie nationale au Congrès scientifique du Havre.* In-8, 13 p. Le Havre, imp. Mignot.

Note sur la transportation à la Guyane française et à la Nouvelle-Calédonie pendant les années 1871, 1872, 1873, 1874 et 1875, publiée par les soins de M. le vice-amiral Gicquel des Touches, ministre de la marine et des colonies. Grand in-8. 342 p. et 2 cartes. Imp. nationale.

PASCAUD (H.). *De l'organisation commerciale et municipale en Europe, aux Etats-Unis et en France.* Etude de la législation comparée, d'histoire et de droit administratif. In-8, VII-290 p. Paris, lib. Guillaumin.

Portefeuille (Le) *financier* pour 1878. In-18 jésus, 196 p. Paris, bureaux du *Journal des tirages financiers.*

PUECH (X.). *Les assurances sur la vie.* Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la Cour d'appel d'Agen le 3 novembre 1877. In-8, 51 p. Agen, imp. Lamy.

Rapport de la délégation ouvrière libre à l'Exposition universelle de Philadelphie, 1876. *Mécaniciens.* In-8, 238 p. Lib. Sandoz et Fischbacher.

ROCQUAIN (F.). L'*Esprit révolutionnaire avant la Révolution*, 1715-1789. In-8, XI-541 p. Plon et Ce.

ROUSSELIER. *La Cour des conventions royaux.* Cour d'appel de Nîmes, audience solennelle du 3 novembre 1877. In-8, 70 p. Nîmes, imp. Clavel-Ballivet.

SAGNIER (H.). *Etude sur la production agricole en Italie.* In-18 jésus, 71 p. Lib. A. Sagnier.

SIMON (F.-A.). *La faillite d'après le droit international privé.* In-8, 122 p. Paris, imp. Lahure.

THIERS. *Histoire de Law.* In-18 jésus, 184 p. Lib. Hetzel et Ce.

THIRIEZ (Alfred). *Les Institutions de prévoyance au Congrès de Bruxelles.* In-8, 6 p. Lille, imp. Danel.

TOUNENS (DE). *L'Araucanie.* Notice sur les mœurs de ses habitants et sur son idiome, qui n'a aucun rapport avec les idiomes européens. In-16, 65 p. Bordeaux, lib. Féret et fils.

Une étude de droit international privé. De la naturalisation à l'étranger d'une femme séparée de corps en France, et des effets de son second mariage dans un pays qui admet le divorce, par M***. In-8, 20 p. Lib. Marchal, Billard et Ce.

VILLEVERT (E.). *Achèvement de nos chemins de fer.* Etudes pratiques et financières de tous les systèmes. Défense du pays. Les troupes de chemins de fer en Prusse. Chemins de fer économiques. In-8, 44 p. Lib. Lemoine.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME PREMIER

QUATRIÈME SÉRIE

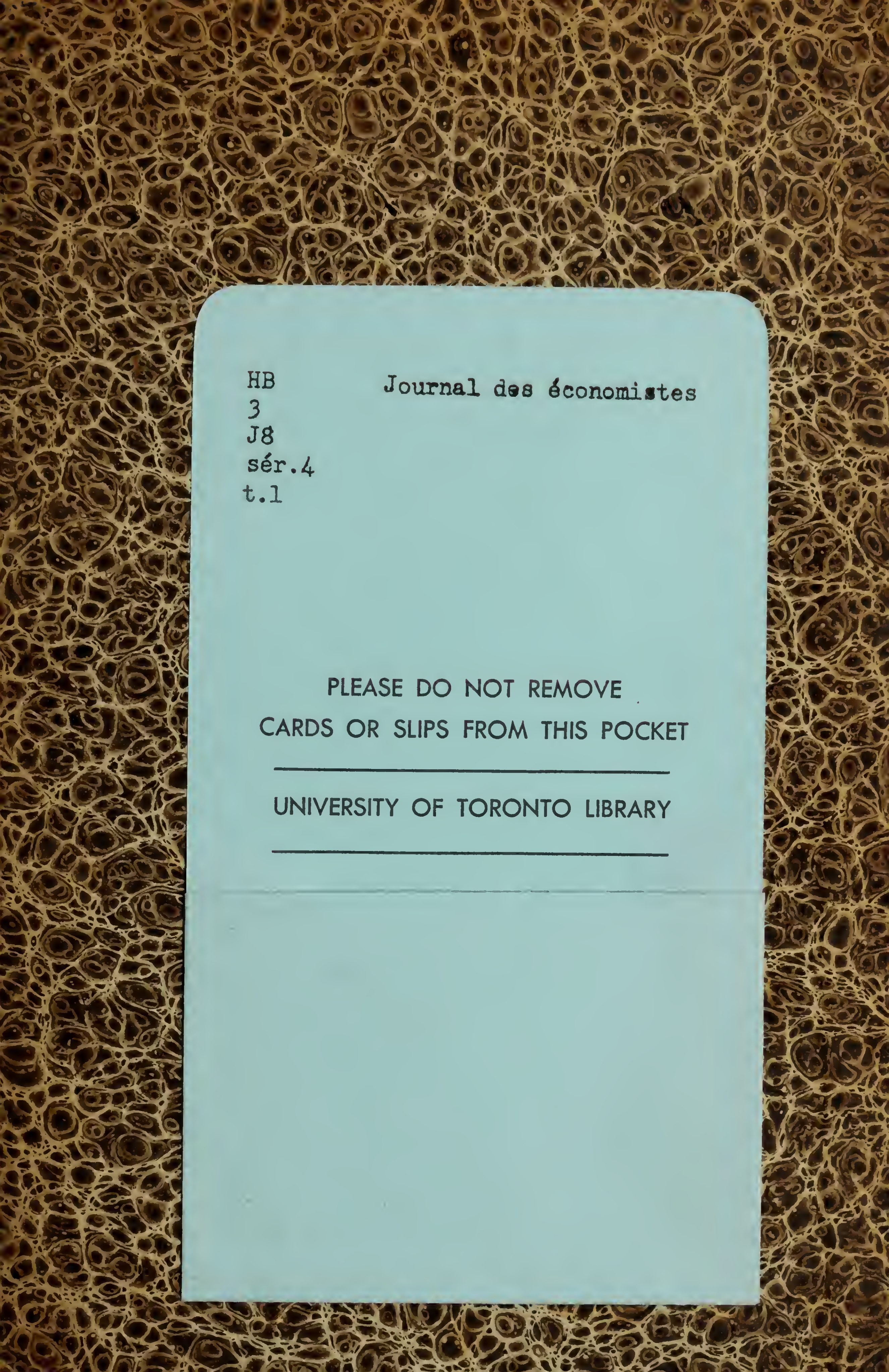
N° 1. — *Janvier* 1878.

N° 3. — *Mars* 1878.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME Ier, IVe SÉRIE.

Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.




HB
3
J8
sér.4
t.1
Journal des économistes
PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET
UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

